

STATISTIQUE

**JUDICIAIRE DE LA BELGIQUE**

1912

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# Statistique Judiciaire de la Belgique

QUINZIÈME ANNÉE

STATISTIQUE PÉNALE : 1912  
STATISTIQUE DE LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE : 1911-1912  
STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE : 1912  
STATISTIQUE DE LA MENDICITÉ ET DU VAGABONDAGE  
PROTECTION DE L'ENFANCE : 1912  
STATISTIQUE DES GRACES ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE  
(PATRONAGE DES DÉTENUS) : 1912  
STATISTIQUE DE LA POLICE DES ÉTRANGERS : 1912  
STATISTIQUE DES ALIÉNÉS : 1912  
STATISTIQUE DES SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES : 1912



BRUXELLES

**Veuve Ferdinand LARGIER**  
ÉDITEUR  
26-28, rue des Minimes

**SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE**  
ÉDITEUR  
15, Rue Royale

1913

PRIX : 7 FRANCS

IMPRIMERIE DU MONITEUR BELGE  
Rue de Louvain, 40, Bruxelles.

# SOMMAIRE DU VOLUME

## INTRODUCTION

	Pages.
<b>Statistique pénale :</b>	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique de l'administration de la justice pénale</i> . . . . .	IX
SECONDE PARTIE. <i>Statistique criminelle</i> . . . . .	XXIII
<b>Statistique de la justice civile et commerciale</b> . . . . .	XLV
<b>Statistique pénitentiaire :</b>	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique administrative</i> . . . . .	LIV
SECONDE PARTIE. — <i>Statistique des détenus</i> . . . . .	LXIII
<b>Statistique de la mendicité et du vagabondage</b> . . . . .	LXII
<b>Statistique des grâces et de la libération conditionnelle</b> . . . . .	LXVII
<b>Statistique de la police des étrangers</b> . . . . .	LXX
<b>Statistique des aliénés</b> . . . . .	LXXI

## TABLEAUX

<b>Statistique pénale :</b>	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique de l'administration de la justice pénale</i> . . .	9
SECONDE PARTIE. — <i>Statistique criminelle</i> . . . . .	155
<b>Statistique de la justice civile et commerciale</b> . . . . .	285
<b>Statistique pénitentiaire :</b>	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique administrative</i> . . . . .	359
SECONDE PARTIE. — <i>Statistique des détenus</i> . . . . .	383
<b>Statistique de la mendicité et du vagabondage</b> . . . . .	395
<b>Statistique de la Protection de l'enfance (loi du 15 mai 1912)</b> . . . . .	403
<b>Statistique des écoles de bienfaisance. Placements en apprentissage</b> . . . . .	417
<b>Statistique de la libération conditionnelle (Patronage des détenus)</b> . . . . .	429
<b>Statistique de la police des étrangers</b> . . . . .	435
<b>Statistique des aliénés</b> . . . . .	441
<b>Statistique des sourds-muets et des aveugles</b> . . . . .	455
<b>Table analytique</b> . . . . .	457
<b>Table méthodique</b> . . . . .	467

# INTRODUCTION

# INTRODUCTION

## STATISTIQUE PÉNALE

1912

La statistique pénale belge est divisée en deux parties. L'une, dite : « Statistique de l'administration de la Justice, » rend compte des affaires traitées durant l'année par les différentes juridictions répressives du royaume et expose dans quelle mesure chacune d'elles participe à l'administration de la Justice. L'autre, la statistique criminelle, traduit en chiffres certains aspects de la criminalité considérée comme phénomène social et non plus comme objet de l'activité de la magistrature.

### PREMIÈRE PARTIE. — Statistique de l'administration de la Justice pénale.

On suivra dans l'introduction le même plan que dans le corps de la publication, c'est-à-dire qu'on examinera successivement chacun des rouages de l'organisation judiciaire dans l'ordre que lui assigne le Code d'instruction criminelle.

#### 1. — Police judiciaire et juridictions d'instruction.

##### Parquets.

(TABLEAU I.)

Nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux. — Les parquets des tribunaux de première instance ont reçu,

en 1912, 221,396 plaintes, dénonciations et procès-verbaux, soit une proportion de 292 plaintes, dénonciations, procès-verbaux pour 10,000 habitants.

ANNÉES.	NOMBRE DES PLAINTES, DÉNONCIATIONS, PROCÈS-VERBAUX.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE de chaque année.	NOMBRE DES PLAINTES, DÉNONCIATIONS, PROCÈS-VERBAUX par 10,000 habitants.
1870 . . . . .	57,119	5,087,826	72.95
1875 . . . . .	48,981	5,405,006	90.65
1880 . . . . .	70,235	5,520,009	127.27
1885 . . . . .	85,041	5,835,278	141.86
1890 . . . . .	112,776	6,069,521	185.81
1895 . . . . .	150,218	6,410,785	205.12
1900 . . . . .	150,549	6,605,548	228.54
1905 . . . . .	183,359	7,160,547	259.11
1910 . . . . .	208,553	(1) 7,425,784	280.65
1911 . . . . .	211,261	7,400,411	282.04
1912 . . . . .	221,596	7,571,587	292.41

Il serait inexact de conclure de ces chiffres à une allure correspondante de la criminalité.

Beaucoup de plaintes, de dénonciations et surtout de procès-verbaux ont pour objet des infractions créées par des lois nouvelles. La loi sur l'ivresse publique de 1887, la loi de 1890 sur la falsification des denrées alimentaires, l'arrêté royal du 11 mai 1903, remplacé par celui du 29 octobre 1908 relatif aux mesures de précaution contre la rage canine, etc., ont notablement accru le nombre des affaires entrées dans les parquets. Les modifications apportées par la loi du 3 juillet 1889 à la

réglementation de la pêche fluviale ont donné lieu également à un accroissement de procès-verbaux en cette matière.

L'augmentation ou la diminution de la criminalité proprement dite ne peuvent être déduites que des chiffres de la statistique criminelle, complétés par ceux de la statistique des parquets et des cabinets d'instruction, qui indiquent le nombre des crimes et des délits restés sans suite parce qu'on n'a pu en découvrir les auteurs.

Le nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux dans chacun des arrondissements du royaume fait l'objet du tableau suivant.

(1) Chiffres du recensement. Établi d'après les registres de la population, la population aurait été de 7,516,750 habitants et le nombre des plaintes par 10,000 habitants aurait été de 277.16.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES PLAINTES, DÉNONCIATIONS ET PROCÈS-VERBAUX entrés au parquet en					NOMBRE DES PLAINTES, DÉNONCIATIONS ET PROCÈS-VERBAUX par 10,000 habitants, entrés au parquet en				
	1908	1909	1910	1911	1912	1908	1909	1910	1911	1912
	Bruxelles . . . . .	58,581	58,728	40,561	41,198	44,850	570	575	594	594
Louvain . . . . .	4,250	4,258	4,209	4,578	4,518	161	159	156	162	166
Nivelles . . . . .	4,060	4,548	4,155	4,522	4,595	225	241	255	245	246
Anvers . . . . .	17,600	16,752	17,706	17,685	19,168	292	272	295	286	305
Malines . . . . .	2,647	2,600	2,750	2,716	2,870	152	155	155	152	158
Turnhout . . . . .	2,628	2,915	2,692	2,684	2,921	170	186	168	165	178
Mons . . . . .	11,574	11,565	12,762	15,545	15,811	281	280	308	321	331
Charleroi . . . . .	24,655	24,028	20,519	25,555	27,782	446	452	475	455	488
Tournai . . . . .	5,874	5,568	5,991	4,065	4,545	147	128	155	150	167
Gand . . . . .	11,810	10,978	10,815	11,917	12,515	258	220	216	258	244
Audenarde . . . . .	5,690	5,410	5,619	5,514	5,411	251	257	246	240	235
Termonde . . . . .	6,509	6,157	5,987	6,467	6,070	168	157	155	164	175
Bruges . . . . .	6,900	6,974	8,545	8,587	7,750	217	218	261	261	258
Courtrai . . . . .	6,000	6,615	6,935	7,280	7,090	215	211	225	252	224
Furnes . . . . .	1,576	1,510	1,811	1,975	1,605	175	170	200	217	176
Ypres . . . . .	2,824	5,052	5,595	5,582	5,255	185	200	224	256	215
Liège . . . . .	15,050	15,077	15,044	15,051	16,094	254	244	275	271	298
Huy . . . . .	2,882	5,026	5,471	5,616	5,470	185	194	225	252	204
Verviers . . . . .	5,780	5,970	4,837	4,450	4,553	207	218	271	247	251
Tongres . . . . .	5,095	5,581	5,855	5,978	4,280	258	256	290	295	312
Hasselt . . . . .	2,766	5,056	5,005	5,062	5,345	199	214	211	212	241
Arlon . . . . .	2,092	2,508	5,672	5,447	5,594	206	282	407	581	570
Marche . . . . .	1,561	1,750	2,221	2,107	1,919	207	269	550	525	294
Neufchâteau . . . . .	2,182	2,255	2,945	2,556	2,563	288	296	590	556	514
Namur . . . . .	6,801	7,747	7,505	7,701	8,173	526	567	552	570	587
Dinant . . . . .	5,575	5,888	5,771	4,159	4,291	210	252	217	272	280

#### Juges d'instruction et chambres du conseil.

(TABLEAU III.)

Les chambres du conseil ont eu à statuer en 1912 sur 52,315 affaires.

Dans le chiffre total des affaires soumises par les juges d'instruction aux chambres du conseil figurent les très nombreux délits transmis par les parquets aux juges d'instruction en vertu de l'article 4 de la loi du 4 octobre 1867 (contraventionnalisations). Ces affaires ne donnent lieu à aucun devoir d'instruction. La statistique dressée pour les années antérieures à 1903 ne permettait pas de les distinguer des affaires réellement instruites. On ne peut depuis 1903. Sur 28,210 affaires qui, en 1912, ont été l'objet de renvoi devant le tribunal de police, 27,908 le furent en vertu de l'article 4 de la loi du 4 octobre 1867.

Le total des affaires réellement instruites pendant l'année 1912 est donc : 24,407. En voici le détail pour chaque arrondissement :

Bruxelles . . . . .	3,862	Courtrai . . . . .	771
Louvain . . . . .	453	Furnes . . . . .	220
Nivelles . . . . .	404	Ypres . . . . .	218

Anvers . . . . .	3,099	Liège . . . . .	2,626
Malines . . . . .	497	Huy . . . . .	329
Turnhout . . . . .	238	Verviers . . . . .	800
Mons . . . . .	4,183	Tongres . . . . .	363
Charleroi . . . . .	3,035	Hasselt . . . . .	241
Tournai . . . . .	706	Arlon . . . . .	274
Gand . . . . .	1,340	Marche . . . . .	90
Audenarde . . . . .	681	Neufchâteau . . . . .	110
Termonde . . . . .	813	Namur . . . . .	781
Bruges . . . . .	915	Dinant . . . . .	356

#### Chambres des mises en accusation.

(TABLEAUX V, VI ET VII.)

Les chambres des mises en accusation ont rendu 169 arrêts portant renvoi devant une juridiction de jugement ou décrétant qu'il n'y a lieu à suivre contre aucun des inculpés.

Pendant les années 1908 à 1911 il y avait eu 174, 112, 160 et 138 arrêts.

Le nombre des ordonnances rendues par les chambres du conseil qui ont été soumises aux chambres des mises en

accusation est en 1912 de 941; il avait été de 652 en 1907, de 698 en 1908, de 727 en 1909, de 754 en 1910 et de 707 en 1911. Dans la grande majorité des cas, les chambres des mises en accusation n'ont pas modifié les décisions prises par les chambres du conseil.

Ont été confirmées entièrement, en 1908, 548 ordonnances, soit 79 %; en 1909, 549 ordonnances, soit 76 %; en 1910, 526 ordonnances, soit 70 %; en 1911, 559 ordonnances, soit 79 %; en 1912, 753 ordonnances, soit 80 %.

Les chambres des mises en accusation ont, dans une plus large mesure, usé de leur pouvoir d'infirmité à l'égard des ordonnances qui étaient rendues sur le fond des affaires qu'à l'égard des ordonnances préparatoires et d'instruction.

Ordonnances rendues sur le fond des affaires.

	Total.	Infirmées en tout ou en partie.	Proportion.
1908. ....	112	49	44 %
1909. ....	160	69	43 %
1910. ....	156	83	53 %
1911. ....	144	68	47 %
1912. ....	173	71	41 %

Ordonnances préparatoires et d'instruction.

	Total.	Infirmées en tout ou en partie.	Proportion.
1908. ....	586	101	17 %
1909. ....	567	109	19 %
1910. ....	598	143	24 %
1911. ....	563	80	14 %
1912. ....	768	117	15 %

2. — Tribunaux de police.

Nombre des affaires.

(TABLEAU XII.)

Le mouvement des affaires devant les tribunaux de police a été comme suit depuis 1908 :

	Total.	Affaires de police.	Affaires concernant la mendicité et le vagabondage.	Affaires électorales.
1908. ....	148,637	138,513	7,156	2,968
1909. ....	144,745	137,555	7,133	57
1910. ....	157,831	149,941	6,849	1,041
1911. ....	146,650	139,021	6,382	1,247
1912. ....	150,964	139,869	5,927	5,168

L'année 1912, comparée à l'année 1911, accuse pour le total des affaires une augmentation de 4,314. Si on décompose le total, on constate que l'augmentation des affaires de police est de 848 et que l'augmentation des affaires électorales est de 3,921. Les affaires concernant la mendicité et le vagabondage sont en diminution de 453.

**Réhabilitations.** — On constatait en 1902 que la loi du 25 avril 1896 sur la réhabilitation en matière pénale recevait chaque année une application plus étendue. Il y eut un léger recul en 1903. Mais depuis 1904 la progression a repris et elle continue.

Années.	Demandes accordées.	Demandes rejetées.	Total.
1896. ....	21	6	27
1900. ....	48	13	61
1905. ....	113	28	141
1910. ....	247	50	297
1911. ....	276	41	317
1912. ....	310	70	380

Durant les cinq dernières années (1908-1912) 986 demandes en réhabilitation ont été adressées à la cour d'appel de Bruxelles, 178 à celle de Gand, 230 à celle de Liège.

Un relevé opéré durant les années 1908, 1909, 1910, 1911 et 1912 permet de se rendre compte de l'empressement que mettent les intéressés à réclamer le bénéfice de la réhabilitation. Des 1,394 demandeurs que l'on a comptés durant ces cinq années, 319 ou 23 %, ont agi moins de six ans après avoir subi leur peine ou en avoir obtenu la remise; 495, ou 36 %, ont laissé s'écouler, avant d'agir, un délai de six ans à moins de dix ans; 310 ou 22 %, un délai de dix à moins de quinze ans; 270, ou 19 %, une période de quinze ans ou de plus de quinze ans.

Le tableau V montre que les demandes concernent les délits les plus divers et que les magistrats n'en repoussent systématiquement aucune. Appliquant la loi comme elle doit l'être, ils basent leur décision sur les garanties morales que le condamné présente et non sur la nature du fait dont il s'est rendu coupable.

Le tableau ci-dessous donne le nombre des affaires de police et des affaires concernant la mendicité et le vagabondage réunies dans les différents arrondissements du royaume en 1911 et 1912 :

ARRONDISSEMENTS.	1911	1912	ARRONDISSEMENTS.	1911	1912
Bruxelles. ....	50,777	50,280	Report. ....	25,717	24,983
Louvain. ....	2,955	2,854	Furnes. ....	952	951
Nivelles. ....	2,561	2,527	Ypres. ....	2,631	2,806
Anvers. ....	18,762	15,638	RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GAND.	29,300	28,720
Malines. ....	1,938	1,959	Liège. ....	8,781	9,755
Turnhout. ....	2,569	2,450	Huy. ....	2,205	2,024
Mons. ....	8,112	7,858	Verviers. ....	2,758	2,680
Charleroi. ....	14,454	16,004	Tongres. ....	2,554	3,145
Tournai. ....	5,419	5,078	Hasselt. ....	1,717	2,148
RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES.	85,135	83,808	Arlon. ....	2,721	3,205
Gand. ....	7,098	6,414	Marche. ....	1,545	1,592
Audenarde. ....	1,868	2,097	Neufchâteau. ....	1,442	1,510
Termonde. ....	5,516	5,754	Namur. ....	4,712	4,951
Bruges. ....	6,938	6,720	Dinant. ....	2,535	2,408
Courtrai. ....	6,477	5,938	RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LIÈGE.	30,968	33,268
A reporter. ....	25,717	24,983	ROYAUME. ....	145,403	145,796

Nombre des inculpés.  
(TABLEAU XIII ET XIV.)

Déduction faite des enfants de moins de 16 ans (1), les tribunaux de police ont eu à juger en matière ordinaire :

En 1908. ....	168,980 inculpés.
En 1909. ....	166,427 id.
En 1910. ....	181,016 id.
En 1911. ....	167,013 id.
En 1912. ....	171,187 id.

Le classement des infractions donne les chiffres suivants :

	1908.	1909.	1910.	1911.	1912.
Inculpés de délits renvoyés au tribunal de police par la chambre du conseil. } Code pénal. ....	28,879	28,369	30,252	28,379	30,931
Lois spéciales. ....	9,933	8,174	9,765	9,550	8,403
Inculpés d'infractions de la compétence directe du tribunal de police. } Code pénal. ....	33,578	31,989	36,579	34,215	37,006
Règlements provinciaux et communaux. ....	42,949	40,336	46,483	38,262	36,818
Lois spéciales et règlements généraux. ....	51,641	54,559	57,967	56,607	58,029

PREMIÈRE CATÉGORIE. — *Inculpés de délits renvoyés au tribunal de police par la chambre du conseil.*  
(Loi du 4 octobre 1867.)

Les inculpés de délits prévus par le Code pénal sont en augmentation de 2,552.

Le nombre des inculpés de délits prévus par les lois spéciales a diminué de 1,147. On en trouve l'explication à la rubrique : Police sanitaire des animaux domestiques, loi du 30 décembre 1882, où la diminution est de 504 inculpés (566 en 1912 contre 1,070 en 1911); et à la rubrique : Police sanitaire des animaux domestiques (mesures de précaution contre la rage canine), arrêté royal du 29 octobre 1908, où la diminution est de 704 inculpés (7,561 en 1912 contre 8,065 en 1911).

DEUXIÈME CATÉGORIE. — *Inculpés d'infractions de la compétence directe des tribunaux de police.*  
Le chiffre des inculpés d'infractions prévues par le Code pénal

est de 37,006, soit une augmentation de 2,791 sur le chiffre correspondant de 1911. Le chiffre des inculpés d'infractions prévues par les règlements provinciaux et communaux présente une diminution; ils sont au nombre de 36,818, soit une diminution de 1,444 sur le chiffre correspondant de 1911. Il y a une diminution de 409 à la rubrique : règlements communaux, et une diminution de 1,035 à la rubrique : règlements provinciaux. Le nombre d'inculpés d'infractions aux lois et règlements généraux est en augmentation; il est monté de 57,967 en 1911 à 58,029 en 1912, soit une augmentation de 1,422. On relève à la rubrique : Code rural, une augmentation de 1,059 (5,767 en 1912 contre 4,708 en 1911); à la rubrique : Ivresse publique, une augmentation de 1,980 (16,011 en 1912 contre 14,031 en 1911); à la rubrique : Grande voirie, roulage, une diminution de 912 (25,596 en 1912 contre 26,508 en 1911).

(1) Le chapitre II de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance, et l'article 64, § 2 de la dite loi, ne sont entrés en vigueur que le 1<sup>er</sup> octobre 1912.

Résultat des poursuites.

(TABLEAUX XIII ET XIV.)

Dédaction faite des jeunes délinquants placés par la loi dans une position spéciale au point de vue de la répression (1), les poursuites devant les tribunaux de police ont abouti aux résultats suivants :

	1911.	1912.
	%	%
Acquittés . . . . .	41.92	42.36
Renvoyés, le tribunal étant incompétent. . . . .	0.12	0.16
Condamnés à l'emprisonnement conditionnel. . . . .	0.05	0.06
Id. id. sans sursis . . . . .	1.98	1.24
Condamnés à l'amende conditionnelle. . . . .	28.95	29.14
Id. id. sans sursis . . . . .	56.98	57.04
	100.00	100.00

Lorsque les juges de paix prononcent des peines d'emprisonnement, ce sont généralement des peines peu élevées. Sur 2,218 condamnés à l'emprisonnement sans sursis on compte 1,778 condamnés à un emprisonnement dont la durée ne dépasse pas quatre jours, soit 80 %.

Les juges de paix se montrent fort réservés dans le prononcé des emprisonnements conditionnels. On en compte 96 en 1912; on en comptait 92 en 1911, 85 en 1910, 116 en 1909, et 116 en 1908.

Si l'on rapproche le nombre total des condamnés à l'emprisonnement du nombre total des condamnés à l'amende, on remarque combien les tribunaux de police apportent de réserve dans l'application de la peine de l'emprisonnement. Sur 149,750 inculpés condamnés en 1912, 2,214, soit 1.5 %, sont condamnés à l'emprisonnement. Les proportions étaient de 2.3 % en 1911, 3 % en 1910, 2.7 % en 1909 et en 1908.

Parmi les condamnations à l'amende, le nombre des amendes avec sursis est très considérable : 49,891, soit 34 % du chiffre total des amendes. Les proportions étaient de 34 % en 1911, 33 % en 1910 et 1909, 31 % en 1908.

En 1912, 3,360 mendiants et vagabonds ont été mis à la disposition du gouvernement. Les mendiants et vagabonds qui avaient été l'objet de pareille mesure étaient au nombre de 6,040 en 1911, 6,497 en 1910, 6,700 en 1909, de 6,914 en 1908.

Inculpés âgés de moins de 16 ans.

(TABLEAUX XIII ET XIV.)

Aux termes de la loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage, les inculpés âgés de moins de 16 ans ne pouvaient être condamnés ni à l'emprisonnement, ni à l'amende, mais devaient, s'ils avaient agi avec discernement, être réprimandés ou mis à la disposition du gouvernement pour être élevés dans une école de bienfaisance.

Le nombre de ces inculpés a été :

En 1908, de 2,901, dont 43 ont été mis à la disposition du gouvernement;

En 1909, de 2,711, dont 14 ont été mis à la disposition du gouvernement;

En 1910, de 2,810, dont 66 ont été mis à la disposition du gouvernement;

En 1911, de 2,587, dont 18 ont été mis à la disposition du gouvernement;

En 1912, de 2,320, dont 13 ont été mis à la disposition du gouvernement.

Pour apprécier les chiffres de l'année 1912, il faut se souvenir que la loi du 15 mai 1912 a soustrait les inculpés, dont il s'agit aux juridictions ordinaires. Elle a institué des juridictions spéciales en ce qui concerne les enfants et ces juridictions ont fonctionné à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1912 (Loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance, art. 61 §§ 3 et 4).

3. — Tribunaux correctionnels.

Nombre des affaires.

(TABLEAU XVII.)

Les tribunaux correctionnels ont eu à juger, en 1912, 46,528 affaires nouvelles et 14,368 qui étaient pendantes au début de l'année, soit un total de 60,896 affaires. Ils en ont terminé 43,414.

De 1908 à 1911, la marche des affaires introduites et des affaires terminées par jugement au fond a été comme suit :

Affaires introduites.	Différence en plus ou en moins d'une année à l'autre.	Affaires terminées par jugement au fond.	Différence en plus ou en moins d'une année à l'autre.
1908 . . . . .		40,391	
1909 . . . . .	- 2 %	40,051	- 1 %
1910 . . . . .	+ 9 %	44,326	+ 11 %
1911 . . . . .	- 1 %	43,171	- 3 %
1912 . . . . .	+ 6 %	41,867	+ 4 %

Le nombre des affaires restant à juger à la fin de l'année 1912 est de 15,482, soit une augmentation de 1,114 affaires sur le nombre des affaires restant à juger à la fin de l'année 1911 (14,368).

(1) Le chapitre II de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance et l'article 61 § 3 de la dite loi ne sont entrés en vigueur que le 1<sup>er</sup> octobre 1912.

TRIBUNAUX.	AFFAIRES INTRODUITES DURANT L'ANNÉE					AFFAIRES restant à juger au 31 décembre				
	1908	1909	1910	1911	1912	1908	1909	1910	1911	1912
Bruxelles . . . . .	5,651	5,503	6,475	5,651	6,280	2,282	5,051	5,019	1,551	1,028
Louvain . . . . .	1,018	1,089	1,075	1,128	1,012	290	503	518	506	412
Nivelles . . . . .	712	699	861	855	692	242	127	157	110	90
Anvers . . . . .	4,627	4,857	4,619	5,027	5,215	1,219	1,459	1,457	1,197	2,004
Malines . . . . .	841	800	829	624	587	120	159	178	85	140
Turnhout . . . . .	910	1,056	958	929	1,007	119	185	215	256	244
Mons . . . . .	1,955	1,972	2,211	1,906	2,461	1,208	1,249	1,561	1,550	1,385
Charleroi . . . . .	5,016	5,553	5,410	5,911	4,878	1,741	1,065	416	1,005	1,898
Tournai . . . . .	1,050	655	820	780	946	556	256	503	297	240
Gand . . . . .	5,808	2,878	5,197	5,455	5,840	1,558	1,015	942	1,519	11,87
Audenarde . . . . .	1,500	1,451	1,462	1,246	1,549	451	417	425	211	380
Termonde . . . . .	2,551	2,275	2,165	2,518	2,216	770	768	507	758	614
Bruges . . . . .	1,970	2,165	2,567	2,811	5,278	1,400	1,551	1,065	1,416	766
Courtrai . . . . .	1,655	1,638	1,622	1,622	1,549	224	576	260	544	250
Furnes . . . . .	526	465	554	585	465	108	108	155	200	152
Ypres . . . . .	670	857	759	842	871	107	109	165	168	216
Liège . . . . .	5,501	5,554	4,170	5,832	5,899	970	896	945	1,525	2,004
Hoy . . . . .	552	551	668	514	492	50	281	551	729	808
Verviers . . . . .	671	755	1,115	1,005	892	215	270	500	327	210
Tongres . . . . .	929	981	775	899	829	299	259	117	259	259
Hasselt . . . . .	648	855	851	759	887	58	75	200	191	197
Arlon . . . . .	599	410	559	400	451	52	61	170	40	52
Marche . . . . .	221	219	296	298	296	26	51	42	47	49
Neufchâteau . . . . .	271	557	612	671	557	40	51	75	29	65
Namur . . . . .	1,091	1,081	1,194	989	982	225	519	199	509	459
Dinant . . . . .	660	652	680	695	725	195	180	171	176	189
TOTAUX . . . . .	41,627	40,787	44,388	43,796	46,528	13,985	14,675	14,219	14,368	15,482

Nombre des prévenus.

(TABLEAUX XVIII A XXI.)

Le nombre des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels soit en première instance, soit sur appel d'un jugement d'un tribunal de police s'est élevé :

En 1908 à . . . . .	56,404 prévenus.
En 1909 à . . . . .	54,650 id.
En 1910 à . . . . .	59,207 id.
En 1911 à . . . . .	58,311 id.
En 1912 à . . . . .	60,886 id.

Les prévenus d'infractions forestières, dont il n'est pas tenu compte dans l'exposé qui va suivre, furent au nombre de 1,528. Les 59,158 autres prévenus se décomposent en 56,930 prévenus jugés en première instance par les tribunaux correctionnels et 2,228 jugés en degré d'appel par ces mêmes tribunaux.

Les poursuites dirigées contre les 56,930 prévenus jugés en première instance ont abouti aux résultats que voici :

Acquittés . . . . .	10,391 ou 18.3 %
Acquittés en vertu de l'article 72 du Code pénal	} sans mise à la disposition du gouvernement . . . . . 388 ou 0.7 % avec mise à la disposition du gouvernement . . . . . 296 ou 0.5 %
Réprimandés en vertu de l'article 25 de la loi du 27 novembre 1891 . . . . .	
Mis à la disposition du gouvernement en vertu de l'article 25 de la loi du 27 novembre 1891 . . . . .	—
Condamnés à l'emprisonnement . . . . .	21,242 ou 37.3 %
Id. à l'amende . . . . .	24,601 ou 43.2 %
	56,930 100.00



Les peines infligées à ceux de ces prévenus qui ont été condamnés se décomposent en :

- 4,512 ( 9.8 %) condamnations à une amende de police;
- 20,089 (43.8 %) id. id. correctionnelle;
- 40 ( 0.1 %) id. à un emprisonnement de police;
- 8,348 (18.2 %) id. id. de 8 jours à moins d'un mois;
- 11,008 (24.0 %) condamnations à un emprisonnement de 1 mois à 6 mois;

762 (1.7 %) condamnations à un emprisonnement de plus de 6 mois à moins d'un an;  
1,081 (2.4 %) condamnations à un emprisonnement de 1 an ou plus.

On voit par ces chiffres que les condamnations que l'on peut considérer comme graves, c'est-à-dire celles qui dépassent 6 mois d'emprisonnement, ne sont qu'exceptionnellement prononcées par les tribunaux correctionnels.

En répartissant les condamnés d'après leurs antécédents judiciaires, on trouve :

*Première catégorie.* — Condamnés sans antécédents judiciaires ou n'ayant encore encouru que des condamnations de police qui, cumulées, n'équivalent pas à une peine correctionnelle. . . . .

*Deuxième catégorie.* — Condamnés ayant encouru des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 26 francs d'amende. . . . .

*Troisième catégorie.* — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement, d'une durée totale inférieure à 1 mois . . . . .

*Quatrième catégorie.* — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois . . . . .

*Cinquième catégorie.* — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 3 ans. . . . .

*Sixième catégorie.* — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 3 ans ou plus, ou une peine criminelle . . . . .

	Condamnés à l'amende.	Condamnés à un emprisonnement de six mois et moins.	Condamnés à un emprisonnement de plus de six mois.
Première catégorie.	11,681 (62.4 %)	8,240 (35.0 %)	620 (2.6 %)
Deuxième catégorie.	924 (64.9 %)	480 (33.7 %)	19 (1.4 %)
Troisième catégorie.	5,617 (60.7 %)	34,29 (37.1 %)	203 (2.2 %)
Quatrième catégorie.	2,249 (36.3 %)	36,61 (59.1 %)	289 (4.6 %)
Cinquième catégorie.	959 (23.0 %)	2,774 (66.6 %)	430 (10.4 %)
Sixième catégorie.	171 (13.5 %)	809 (61.0 %)	285 (22.5 %)

D'autre part, le nombre total des condamnés se répartit comme suit entre les six catégories :

Première catégorie . . . .	23,541	ou	51.3 %
Deuxième catégorie . . . .	1,423	ou	3.1 %
Troisième catégorie . . . .	9,249	ou	20.2 %
Quatrième catégorie . . . .	6,202	ou	13.5 %
Cinquième catégorie . . . .	4,163	ou	9.1 %
Sixième catégorie . . . . .	1,265	ou	2.8 %
	15,843		100.00

Application de la loi du 31 mai 1888 sur la condamnation conditionnelle.

(TABLEAUX XVIII A XXII.)

Les tribunaux correctionnels ont accordé, en 1912, le bénéfice du sursis à 4,846 condamnés à l'emprisonnement sur 21,291 et à 12,298 condamnés à l'amende sur 25,984. Ces chiffres comprennent, comme les années précédentes, les condamnés en première instance et les condamnés sur appel d'un jugement de

police. Comparés à ceux des années précédentes, ils donnent les proportions suivantes de condamnés conditionnellement :

	1912.	1911.	1910.	1909.	1908.
Parmi les condamnés à l'emprisonnement . . . . .	22.76 %	21.83 %	21.65 %	20.33 %	21.23 %
Parmi les condamnés à l'amende . . . . .	47.33 %	47.58 %	47.53 %	47.30 %	45.63 %

Les proportions qui viennent d'être citées peuvent être utilement employées pour certaines comparaisons générales, mais elles n'indiquent nullement dans quelle mesure les tribunaux font usage de la faculté qui leur est accordée par la loi de suspendre l'exécution des peines. Pour élucider ce point, il faut éliminer les condamnés qui sont exclus par la loi du bénéfice du sursis. Cette exclusion frappe, parmi les condamnés soit à l'amende, soit à l'emprisonnement, ceux qui ont déjà encouru une condamnation à une peine correctionnelle (8 jours de prison ou 26 francs d'amende); en outre, parmi les condamnés à l'emprisonnement,

ceux à qui le tribunal inflige une peine de plus de 6 mois d'emprisonnement ou des peines, soit principales, soit subsidiaires, qui, cumulées, dépassent 6 mois d'emprisonnement. De cette double restriction mise par la loi à la faculté qu'ont les tribunaux de suspendre l'exécution des condamnations à l'emprisonnement, la statistique avait dû, jusqu'en 1905, négliger la seconde. En effet, quand un individu est condamné simultanément à plusieurs peines du chef de plusieurs infractions, elle ne note que la principale. Mais un relevé spécial effectué depuis 1906 a permis de déterminer dans combien de cas les tribunaux n'ont pu accorder un sursis à des condamnés à l'emprisonnement n'ayant pas d'antécédents judiciaires, parce que les peines qu'ils

prononçaient contre eux formaient un total de plus de 6 mois de prison.

Les nombres qui vont être donnés disent donc exactement la proportion des cas où le tribunal, pouvant accorder un sursis, l'a réellement accordé, parce qu'on a pu tenir compte, en faisant le calcul, des cas où, par suite de l'élevation des peines, l'octroi du sursis était impossible.

La proportion des condamnations conditionnelles parmi les condamnés qui n'avaient pas d'antécédents judiciaires faisant obstacle à l'obtention d'un sursis a été durant les années 1908, 1909, 1910, 1911 et 1912 (les jugements des tribunaux correctionnels en première instance et en appel étant réunis) :

	Emprisonnement.					Amende.				
	1912.	1911.	1910.	1909.	1908.	1912.	1911.	1910.	1909.	1908.
Condamnés sans antécédents judiciaires ou n'ayant encouru que des condamnations de police qui, cumulées, n'équivalent pas à une peine correctionnelle. . .	58.4 %	58.0 %	57.0 %	55.9 %	57.2 %	76.6 %	76.7 %	76.9 %	76.7 %	73.1 %
Condamnés ayant encouru des condamnations de police qui, cumulées, équivalent à une condamnation correctionnelle. . . . .	38.1 %	33.3 %	34.5 %	34.0 %	30.4 %	34.0 %	34.0 %	33.0 %	34.9 %	30.2 %

Si, comme pour les années antérieures à 1906, on n'avait pu tenir compte des cas où, par suite de l'élevation des peines, l'octroi du sursis était impossible, on aurait obtenu les proportions suivantes :

	Emprisonnement.					Amende.				
	1912.	1911.	1910.	1909.	1908.	1912.	1911.	1910.	1909.	1908.
Condamnés sans antécédents judiciaires ou n'ayant encouru que des condamnations de police qui, cumulées, n'équivalent pas à une peine correctionnelle. . .	56.5 %	56.3 %	55.0 %	54.1 %	55.4 %	76.6 %	76.7 %	76.9 %	76.7 %	75.1 %
Condamnés ayant encouru des condamnations de police qui, cumulées, équivalent à une condamnation correctionnelle . . . . .	37.1 %	32.5 %	34.4 %	33.5 %	29.6 %	34.0 %	34.0 %	33.0 %	34.9 %	30.2 %

Les relevés statistiques avaient démontré que la proportion des rechutes après une condamnation conditionnelle était considérable. Cette constatation, rapprochée de la proportion élevée des condamnations conditionnelles, prouvait que les tribunaux ne se montraient pas assez circonspects en accordant aux condamnés un sursis à l'exécution de leur peine. Cette faveur, dans l'esprit de la loi, ne devait être accordée qu'aux condamnés primaires qui ont encore assez le sentiment de l'honneur pour

qu'une menace de peine soit une peine suffisante. En fait, elle était accordée à la grande majorité des condamnés primaires, au point que beaucoup de condamnés croyaient avoir le droit de la revendiquer. Une circulaire du département de la justice du 12 août 1901 a rappelé aux parquets la prudence avec laquelle, au vu de la loi, la condamnation conditionnelle doit être appliquée.

TRIBUNAUX.	TOTAL parmi LES PRÉVENUS PRIMAIREMENT		PROPORTION des condamnés à l'emprisonnement conditionnel.					TOTAL parmi LES PRÉVENUS PRIMAIREMENT		PROPORTION des condamnés à l'amende conditionnelle.				
	des condamnés à l'emprisonnement	des condamnés à l'emprisonnement conditionnel.	1912	1911	1910	1909	1908	des condamnés à l'amende.	des condamnés à l'amende conditionnelle.	1912	1911	1910	1909	1908
Bruxelles . . . . .	1,828	953	51.1	51.7	49.0	55.5	51.5	1,539	951	70.0	70.0	70.5	80.7	74.0
Louvain . . . . .	551	241	68.7	65.0	64.5	59.5	67.8	278	220	73.1	80.1	79.5	67.7	72.4
Nivelles . . . . .	119	57	51.1	59.2	57.8	(46.7)	(45.5)	277	125	45.1	45.2	75.2	81.1	78.5
Anvers . . . . .	1,162	500	45.0	42.4	41.0	41.6	48.2	1,375	872	65.4	61.6	65.6	68.0	70.0
Malines . . . . .	150	89	68.5	67.5	66.5	59.1	65.0	127	111	87.1	69.9	72.8	75.4	79.2
Turnhout . . . . .	210	158	75.2	75.7	71.9	75.2	65.7	357	295	82.6	82.7	79.5	80.6	71.0
Mons . . . . .	711	458	65.0	72.0	58.4	65.2	64.8	919	851	87.6	88.7	81.9	87.2	85.6
Charleroi . . . . .	617	566	59.5	60.8	55.2	37.2	45.9	1,352	1,219	79.6	80.0	85.5	77.2	77.1
Tournai . . . . .	245	157	52.1	55.9	51.5	55.7	57.0	321	261	81.5	81.9	80.8	81.7	77.0
Gand . . . . .	450	251	52.0	51.5	44.8	42.8	51.9	1,120	848	75.5	79.1	75.5	68.2	70.1
Audenarde . . . . .	184	102	56.1	49.2	65.5	75.8	78.1	696	551	79.0	75.2	80.4	80.9	86.6
Termonde . . . . .	590	155	57.5	45.1	44.2	29.7	51.4	948	657	67.2	78.9	73.2	61.6	49.2
Bruges . . . . .	582	525	55.5	61.1	55.6	50.1	46.9	1,028	821	80.2	78.4	75.8	70.5	66.5
Courtrai . . . . .	255	81	52.0	51.1	52.1	50.5	59.6	706	421	59.6	51.5	56.8	57.9	60.1
Furnes . . . . .	149	69	46.3	55.5	51.5	49.6	47.4	215	145	67.1	61.1	71.6	76.0	65.1
Ypres . . . . .	149	81	51.1	69.5	69.2	58.2	61.5	520	248	77.5	78.6	75.5	79.2	82.4
Liège . . . . .	662	558	51.1	42.2	45.7	40.5	47.4	1,297	1,029	79.5	78.2	79.5	81.5	77.9
Huy . . . . .	47	50	(65.8)	(68.8)	(44.5)	(65.6)	(61.0)	171	151	88.5	92.0	95.1	82.6	85.5
Verviers . . . . .	195	115	58.5	57.5	57.6	57.6	55.5	358	496	92.2	86.0	89.9	85.5	85.5
Tongres . . . . .	69	29	(45.0)	45.5	(40.5)	(52.2)	(51.8)	470	410	87.2	91.2	86.1	83.8	81.0
Hasselt . . . . .	101	65	(62.4)	61.9	65.8	67.8	80.2	522	255	78.6	77.5	78.5	82.0	81.1
Arlon . . . . .	18	5	(10.4)	(16.4)	(21.7)	(11.9)	(28.2)	155	151	85.0	86.1	74.2	(92.2)	85.0
Marche . . . . .	26	11	(55.8)	(29.6)	(55.5)	(55.0)	(62.5)	109	96	88.1	91.0	91.9	(95.8)	85.1
Neufchâteau . . . . .	23	11	(55.8)	(52.9)	(42.5)	(45.2)	(55.7)	507	290	94.5	95.2	92.5	85.6	79.5
Namur . . . . .	104	59	(56.7)	52.0	59.2	61.1	48.7	457	355	76.7	81.1	78.1	82.5	75.8
Dinant . . . . .	58	26	(44.8)	(42.9)	(55.8)	(58.4)	(28.6)	265	250	87.5	82.0	79.1	90.0	85.1
EN GÉNÉRAL . . . . .	8,876	4,665	52.6	52.2	51.0	49.8	51.5	15,653	11,964	76.4	76.7	76.9	76.7	75.0

N. B. Les proportions sont mises entre parenthèses quand elles sont calculées sur des chiffres inférieurs à 100.

Durée des sursis.

Une condamnation conditionnelle est considérée comme non avenue si, pendant un délai dont la durée est fixée par le jugement, celui qui l'a encourue ne commet ni crime, ni délit. Les tribunaux déterminent librement la durée de cette épreuve, sauf qu'ils ne peuvent la prolonger au delà de cinq ans. De quelle manière ont-ils usé de la liberté d'appréciation que la loi leur a laissée; quelle est leur jurisprudence en cette matière?

Si, pour répondre à cette question, on répartit par durée les sursis accordés en 1912 par tous les tribunaux du pays, on n'obtient pas une série régulièrement graduée, mais une suite de chiffres qui, lus sur un diagramme, donneraient une courbe aux allures tourmentées.

Sur 100 sursis on en a compté :					
En 1912.	En 1911.	En 1910.	En 1909.	En 1908.	
3.1	4.7	4.3	2.6	2.4	d'une durée de 6 mois et moins;
12.5	11.4	10.0	10.3	10.1	id. 1 an;
8.2	6.7	6.3	7.3	8.4	id. 2 ans;
45.1	44.0	38.5	47.3	41.0	id. 3 id.
0.4	0.6	0.4	0.3	0.7	id. 4 id.
30.4	32.6	40.5	32.2	31.4	id. 5 id.
100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	

Dans l'ensemble donc, les tribunaux ont une préférence marquée pour trois types de sursis : ceux d'une durée d'un an, de trois ans et de cinq ans. Le sursis de quatre ans, qui devrait, à première vue, former un stade d'épreuve intermédiaire entre ceux de trois et de cinq ans et d'importance proportionnellement égale à ces derniers, n'est appliqué qu'à un petit nombre de condamnations.

Les sursis de trois ans et de cinq ans restent d'un usage très fréquent. Ils forment la majeure partie des sursis : en 1908,

les 78.4 %; en 1909, les 79.5 %, en 1910, les 79 %, en 1911, les 76.6 %, en 1912, les 75.5 %.

Si irrégulière que soit la disposition des chiffres pour l'ensemble des tribunaux, les différences dans la jurisprudence de chacun d'eux sont plus prononcées encore, comme on peut s'en convaincre par la lecture du tableau ci-dessous. Presque tous les tribunaux ont une préférence marquée pour quelques sursis; bien rares sont ceux qui en varient la durée suivant une échelle soigneusement mesurée à la gravité des condamnations.

TRIBUNAUX.	DURÉE DU SURSIS ACCORDÉ						NOMBRE TOTAL des condamnations conditionnelles.
	6 mois et moins.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Bruxelles . . . . .	49	150	5	517	—	1,500	1,918
Louvain . . . . .	—	44	2	255	—	188	467
Nivelles . . . . .	1	8	5	2	—	147	163
Anvers . . . . .	28	99	—	1,172	—	109	1,408
Malines . . . . .	6	14	—	151	—	50	204
Turnhout . . . . .	—	151	—	515	2	17	465
Mons . . . . .	—	97	—	1,257	—	61	1,396
Charleroi . . . . .	80	214	100	712	—	268	1,674
Tournai . . . . .	—	22	22	71	—	298	413
Gand . . . . .	1	175	5	704	—	545	1,126
Audenarde . . . . .	—	46	85	200	55	270	661
Termonde . . . . .	—	151	1	5	—	645	778
Bruges . . . . .	—	79	55	617	4	407	1,163
Courtrai . . . . .	—	26	5	79	—	598	598
Furnes . . . . .	—	25	10	65	2	115	213
Ypres . . . . .	—	46	—	4	—	286	336
Liège . . . . .	20	215	285	615	—	280	1,415
Huy . . . . .	12	62	71	22	—	18	185
Verviers . . . . .	29	248	259	95	8	45	632
Tongres . . . . .	5	87	6	550	—	1	447
Hasselt . . . . .	—	4	96	215	—	0	321
Arlon . . . . .	57	6	108	1	—	—	162
Marche . . . . .	50	62	17	1	—	1	111
Neufchâteau . . . . .	206	1	9	99	—	5	320
Namur . . . . .	59	112	5	211	—	10	405
Dinant . . . . .	57	48	—	175	—	5	261
TOTAUX . . . . .	578	2,150	1,403	7,725	69	5,219	17,144

Rechutes survenues pendant la durée du sursis (tableau XXII).

Un des résultats principaux qu'on s'est proposé d'obtenir par l'institution de la condamnation conditionnelle, c'est la diminution de la récidive. Quelques recherches commencées en 1899 sur les résultats de la loi à ce point de vue ont été continuées en 1912. Elles ont pour objet de déterminer combien de condamnés commettent une nouvelle infraction avant l'expiration du sursis qui leur a été accordé.

On donne souvent à ces recherches le nom de « Statistique des rechutes », en attribuant au mot *rechute* le sens spécial de récidive survenue au cours du sursis accordé au délinquant par le jugement de condamnation conditionnelle.

On n'a pas, jusqu'à présent, fait le compte des condamnés

conditionnellement qui récidivent après l'expiration de leur terme de sursis.

Avant 1902 la statistique des rechutes avait été dressée en comprenant dans les condamnations formant rechute non seulement les condamnations à une peine correctionnelle, qui seules, avec celles à une peine criminelle, donnent lieu au retrait du sursis, mais également les condamnations à une peine de police; ces dernières avaient fait l'objet d'un relevé distinct.

Depuis 1902 on s'en est tenu aux termes de la loi du 31 mai 1888; il n'a plus été tenu compte des condamnations à une peine de police survenant pendant la durée d'un sursis.

1,600 délinquants condamnés antérieurement à une peine correctionnelle ont encouru, en 1912, une nouvelle condamnation correctionnelle pour une infraction commise avant que le sursis qui leur avait été accordé ne fût expiré. Leur nombre était de 1,392 en 1910, 1,438 en 1909, et de 1,699 en 1908.

Si l'on rapproche le nombre de ces rechutes du nombre des condamnations conditionnelles à une peine correctionnelle prononcées pendant l'année 1912, on trouve la proportion de 11,18 % en 1912 contre 11,58 % en 1911, 10,08 % en 1910, 11,64 % en 1909, et 13,07 % en 1908.

En 1912, 463 délinquants condamnés antérieurement à une peine de police (les recherches n'ont porté que sur les peines de police inscrites au casier judiciaire) ont encouru une condamnation correctionnelle pour une infraction commise avant l'expiration du sursis.

**Appels de police.**

(TABLEAUX XVIII, XIX ET XX.)

Les prévenus jugés en appel par les tribunaux correctionnels étaient, dans les statistiques antérieures à 1901, compris dans les chiffres des prévenus jugés par ces tribunaux en première instance. Depuis 1901, ils en ont été séparés. Leur nombre s'est élevé, pendant l'année 1912, à 2,231, dont 1,435 prévenus condamnés et 796 prévenus non condamnés. Dans ces chiffres ne sont pas compris 6 individus qui, mis à la disposition du gouvernement comme souteneurs de filles publiques, se sont pourvus en appel devant le tribunal correctionnel.

La proportion des individus jugés en appel, comme appelants ou intimés, calculée sur le nombre des inculpés jugés par les tribunaux de police, est de 24 pour 1,000 des individus renvoyés devant les tribunaux de police par les chambres du conseil du chef d'un délit prévu par le Code pénal; de 17 pour 1,000 des inculpés poursuivis pour une contravention prévue par le Code pénal; de 8 pour 1,000 des inculpés d'un délit ou d'une contravention prévue par une loi ou un règlement spécial. Au total, la proportion est de 13 appelants ou intimés sur 1,000 individus jugés par les tribunaux de police.

Le nombre des affaires de police déférées en appel aux tribunaux de première instance ne montre aucune tendance à se modifier.

Voici à quel chiffre annuel les appels se sont élevés depuis 1898 :

1898. . . . .	1,353	1903. . . . .	1,534	1908. . . . .	1,816
1899. . . . .	1,392	1904. . . . .	1,697	1909. . . . .	1,693
1900. . . . .	1,314	1905. . . . .	1,693	1910. . . . .	1,824
1901. . . . .	1,466	1906. . . . .	1,636	1911. . . . .	1,837
1902. . . . .	1,552	1907. . . . .	1,807	1912. . . . .	1,900

Comme les affaires susceptibles d'appel ont considérablement augmenté pendant cette période, il s'ensuit que, proportionnellement, le nombre des affaires frappées d'appel n'a pas augmenté. Rien, mieux que ces chiffres, ne peut témoigner de la sagesse des magistrats cantonaux : les inculpés comme le ministère public ne réclament que fort rarement l'intervention de la magistrature supérieure.

**4. — Cours d'appel.**

(TABLEAUX XXIII A XXV.)

Le chiffre des affaires portées devant les cours d'appel, durant l'année 1912, est de 3,991.

On a maintes fois fait observer que les recours à la juridiction supérieure sont devenus beaucoup plus fréquents qu'ils ne l'étaient en 1885 et en 1890.

Voici, à titre comparatif, les nombres qui expriment le mouvement des affaires jugées par les tribunaux de première instance, d'une part, des affaires déférées aux cours d'appel, d'autre part :

	Affaires jugées par les tribunaux de première instance.	Affaires portées devant les cours d'appel.
1885. . . . .	31,311	1,955
1890. . . . .	33,148	1,991
1895. . . . .	34,288	3,331
1900. . . . .	39,570	3,412
1905. . . . .	38,567	3,563
1910. . . . .	44,326	4,007
1911. . . . .	43,171	4,513
1912. . . . .	44,867	3,991

En comparant, par catégories, les infractions jugées par les cours d'appel durant la période 1881-1885 (1) à celles qui ont été jugées durant l'année 1912, on constate que l'augmentation des appels a été plus forte pour les crimes correctionnalisés et les infractions aux lois spéciales que pour les délits prévus par le Code pénal.

	Moyenne 1881-1885.	1912.	Différence % en plus.
Crimes correctionnalisés. . . . .	161	427	165 %
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	1,436	2,914	103 %
Délits prévus par des lois spéciales. . . . .	211	591	180 %

(1) C'est la dernière période, avant l'année 1898, où ces recherches aient été faites.

Le tableau ci-dessous donne le nombre des affaires introduites devant chaque cour :

ANNÉES.	BRUXELLES.	GAND.	LIÈGE.	TOTAL.
1890 . . . . .	1,025	582	589	1,994
1895 . . . . .	1,872	816	615	3,301
1900 . . . . .	1,657	1,002	775	3,412
1905 . . . . .	1,606	1,056	921	3,563
1910 . . . . .	1,861	1,076	1,067	4,007
1911 . . . . .	2,155	1,120	1,260	4,513
1912 . . . . .	1,974	1,175	812	3,991

**5. — Cours d'assises.**

(TABLEAUX XXVI A XXXIII.)

En 1912, les cours d'assises ont jugé 82 affaires; 80 étaient des affaires criminelles; 2 rentraient dans la catégorie des délits politiques et de presse.

Le nombre des accusés de crimes, jugés contradictoirement en 1912, est de 93. Deux accusés ont été jugés par contumace. Le nombre des prévenus de délits politiques et de presse a été de 11.

Voici, au point de vue de la répartition des accusés jugés contradictoirement, entre accusés de crimes contre les personnes et accusés de crimes contre les propriétés, les proportions pour les cinq dernières années :

	Crimes contre les personnes.	Crimes contre les propriétés.
En 1908 . . . . .	74 %	26 %
En 1909 . . . . .	63 %	37 %
En 1910 . . . . .	58 %	42 %
En 1911 . . . . .	63 %	37 %
En 1912 . . . . .	82 %	18 %

**6. — Conseils de guerre et Cour militaire.**

(TABLEAUX XXXIV A XXXVI.)

La loi du 15 juin 1899, qui comprend le titre 1<sup>er</sup> du Code de procédure pénale militaire (art. 34, al. 1<sup>er</sup>), autorise les juridictions militaires à appliquer les dispositions énoncées dans l'article 9 de la loi du 31 mai 1888 instituant la condamnation conditionnelle.

Les tableaux concernant la statistique de la justice militaire permettent de se rendre compte de la mesure dans laquelle les juridictions militaires usent de cette faculté.

## 7. — Cour de cassation.

(TABLEAU XXXVII.)

La seconde chambre de la cour de cassation a rendu en 1912 698 arrêts.  
Le tableau ci-dessous permet de comparer le nombre des arrêts de chaque espèce rendus pendant la période décennale 1903-1912 :

NATURE DES ARRÊTS.		1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Arrêts statuant au fond, rendus en matière	criminelle . . . . .	26	24	24	25	17	24	31	25	18	29
	correctionnelle . . . . .	143	130	160	161	181	152	236	260	225	269
	de police . . . . .	33	99	49	68	49	34	78	61	57	41
	pénale militaire . . . . .	27	31	24	19	23	16	28	18	23	27
	de garde civique . . . . .	64	105	71	45	76	74	66	43	50	52
	de milice . . . . .	16	15	19	10	24	26	14	25	19	17
Arrêts décrétant le désistement . . . . .	électorale . . . . .	163	70	489	146	215	71	68	133	220	209
	fiscale . . . . .	5	11	16	25	8	12	13	26	51	12
Arrêts statuant sur des pourvois dans l'intérêt de la loi en matière	criminelle . . . . .	—	5	4	2	2	4	5	5	—	2
	correctionnelle . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	5
Arrêts statuant sur des demandes concernant	de police . . . . .	1	—	1	3	—	1	—	—	2	—
	le règlement de juges . . .	22	33	22	24	24	25	20	45	27	28
	l'art. 441 (instr. crim.) et la loi du 27 ventôse an VIII .	5	6	4	15	5	2	2	5	5	1
	l'art. 443 (instr. crim.) . . .	2	4	1	7	4	4	5	5	2	8
	d'autres matières . . . . .	2	5	—	—	—	1	2	2	1	—
TOTALS . . . . .		510	559	886	551	628	444	538	664	716	698

## DEUXIÈME PARTIE. — Statistique criminelle.

Les tableaux de la statistique criminelle pour l'année 1912 ont été dressés de la même manière que ceux relatifs aux années 1899 à 1911. Comme ces derniers, ils donnent le nombre non plus des *condamnations individuelles*, mais celui des *individus condamnés*. Un délinquant condamné plusieurs fois durant l'année n'est compté qu'une fois et est inscrit dans les tableaux pour la dernière condamnation qu'il a encourue ou, s'il a été condamné à raison d'infractions concurrentes pour l'infraction

qui lui a valu la peine la plus forte. Cependant, afin de permettre de comparer les résultats de 1912 à ceux de 1898, (année dont la statistique ne fait mention que des *condamnations individuelles*) et de juger des résultats différents obtenus, suivant que l'on emploie l'une ou l'autre méthode, les totaux de chaque tableau donnent, à côté du nombre des condamnés, celui des *condamnations individuelles*.

### 8. — Nombre des condamnés.

(TABLEAUX XXXVIII à XLIV.)

Si, pour faire porter la comparaison sur les cinq dernières années, on mesure le mouvement de la criminalité au nombre des *condamnations individuelles*, on obtient le tableau suivant :

	HOMMES.			FEMMES.			Total général
	Primaires.	Récidivistes.	Total.	Primaires.	Récidivistes.	Total.	
1908 . . . . .	20,971	23,234	44,205	8,423	4,773	13,196	57,401
1909 . . . . .	19,475	21,904	41,379	8,458	5,073	13,531	54,910
1910 . . . . .	21,391	23,517	44,908	8,423	5,250	13,673	58,581
1911 . . . . .	20,115	22,068	42,183	8,123	4,952	13,075	55,258
1912 . . . . .	21,879	23,613	45,492	8,712	5,583	14,295	60,787

Le chiffre des *individus condamnés* donne les résultats que voici, assez différents des premiers :

	HOMMES.			FEMMES.			Total général.
	Primaires.	Récidivistes.	Total.	Primaires.	Récidivistes.	Total.	
1908 . . . . .	19,919	20,016	39,935	8,181	4,208	12,389	52,324
1909 . . . . .	18,074	18,915	37,889	8,156	4,449	12,605	50,494
1910 . . . . .	20,443	20,269	40,712	8,135	4,873	12,708	53,420
1911 . . . . .	19,278	19,129	38,407	7,879	4,351	12,230	50,637
1912 . . . . .	20,818	20,114	41,232	8,407	4,811	13,218	54,450

Le tableau ci-dessous montre de combien chaque catégorie d'infractions a augmenté ou diminué d'une année à l'autre :

NATURE des INFRACTIONS.	HOMMES.						FEMMES.					
	PRIMAIRES.			RÉCIDIVISTES.			PRIMAIRES.			RÉCIDIVISTES.		
	Année 1911.	Année 1912.	Différence en plus. en moins.	Année 1911.	Année 1912.	Différence en plus. en moins.	Année 1911.	Année 1912.	Différence en plus. en moins.	Année 1911.	Année 1912.	Différence en plus. en moins.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	16	26	10	6	10	4	2	—	2	1	—	1
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc . . . . .	40	50	10	55	15	18	7	6	1	2	5	1
Faux en écriture . . . . .	105	105	2	144	142	2	28	31	5	11	15	4
Faux témoignage et faux serment . . . . .	19	10	9	5	11	6	7	6	1	1	2	1
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	569	565	6	220	205	15	70	52	18	15	14	1
Crimes et délits contre l'ordre public . . . . .	2,869	5,531	482	4,065	4,514	431	481	589	108	458	452	14
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	610	724	114	1,108	1,201	95	85	96	15	53	70	25
Crimes et délits contre l'ordre des familles . . . . .	501	112	111	525	385	60	561	121	60	174	216	42
Crimes et délits contre la moralité publique . . . . .	662	690	28	597	522	75	158	135	23	97	78	19
Meurtre . . . . .	6	10	15	16	50	14	6	4	2	2	2	—
Lésions corporelles volontaires . . . . .	9,625	9,819	194	9,615	10,107	491	5,258	5,510	82	1,805	2,007	201
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	72	55	19	67	91	27	4	2	2	4	7	3
Calomnies et injures . . . . .	695	732	37	606	650	24	933	910	15	477	515	36
Violation de sépulture . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	1	1	—	—	—
Violation du secret des lettres et du secret professionnel . . . . .	—	6	6	—	1	1	—	—	—	2	—	2
Vols et maraudages . . . . .	2,572	2,377	403	5,017	5,505	288	2,058	2,514	236	1,190	1,805	501
Banqueroute . . . . .	65	61	4	51	29	2	11	16	5	2	4	2
Escroqueries et abus de confiance . . . . .	918	1,078	160	931	1,069	118	586	457	71	160	206	46
Recel . . . . .	256	281	45	514	518	4	176	190	14	106	106	—
Incendie . . . . .	10	5	7	10	7	3	1	2	1	—	—	—
Destructions et dommages . . . . .	859	1,015	206	912	1,018	76	95	112	10	102	76	26

Parmi les 54,480 condamnés de 1912, 4,302 ont encouru plusieurs condamnations pendant l'année. Ces condamnations répétées se sont élevées, au total à 5,307

	1908	1909	1910	1911	1912
Individus condamnés 2 fois pendant l'année . . . . .	5,459	5,528	5,478	5,655	5,397
Id. 3 fois . . . . .	526	456	554	497	491
Id. 4 fois . . . . .	111	112	128	127	147
Id. 5 fois . . . . .	21	50	29	28	56
Id. 6 fois . . . . .	15	8	17	8	15
Id. 7 fois . . . . .	8	1	1	1	14
Id. 8 fois et plus . . . . .	5	2	6	5	2

Au point de vue de la procédure, il est à remarquer que, sur ces 5,307 condamnations, 3,759 concernaient des infractions qui se trouvaient en concours (1) avec d'autres précédemment jugées, de telle sorte qu'elles n'ont produit aucune modification de l'état pénal de l'individu qui les encourait : le condamné primaire est resté primaire, le condamné récidiviste n'a pas passé à un groupe supérieur de récidive.

Les 1,548 autres condamnations répétées concernaient des faits commis en 1912, après une condamnation prononcée elle-même en 1912. Ces condamnations constituaient donc une rechute, une récidive pour celui qui les a subies et, de ce chef, 388 hommes et 99 femmes ont été inscrits, en 1912, d'abord parmi les condamnés primaires, puis dans la catégorie des récidivistes.

(1) Il y a concours d'infractions, *concurso delictorum*, dans le sens général du mot, quand un individu s'est rendu coupable de deux ou plusieurs infractions sans qu'il ait été condamné pour l'une d'elles au moment où il a commis l'autre. (NIZEL, *Législation criminelle de la Belgique*, Comm. II, n° 252.)

9. — Sexe

(TABLEAU XXXVIII.)

La répartition des condamnés par sexe est sujette à très peu de variations. Le nombre des hommes et des femmes condamnés chaque année se maintient dans un rapport presque aussi constant que celui des individus de chaque sexe existant au sein de la population du pays. Sur 1,000 condamnés, on comptait, en 1908, 237, en 1909, 231; en 1910, 238, en 1911, 242 et en 1912, 243 femmes.

Quant au taux de la criminalité, en prenant pour base les chiffres de la population fournis par l'Annuaire statistique (population au 31 décembre de l'année précédente), on arrive à le fixer comme suit :

	Hommes condamnés.	Femmes condamnées.
Sur 10,000 habitants, on compte :		
1908 . . . . .	110	34

Hommes condamnés. Femmes condamnées.

1909 . . . . .	102	34
1910 . . . . .	102	34
1911 . . . . .	104	33
1912 . . . . .	111	35

La répartition par nature de peines est aussi significative, au point de vue de la comparaison entre la criminalité masculine et la criminalité féminine (1).

	1908	1909	1910	1911	1912
Sur 100 condamnés à une peine correctionnelle . . . . .	hommes 88	88	87	86	88
femmes	12	12	13	14	12
Sur 100 condamnés à une peine de police . . . . .	hommes 62	60	63	62	63
femmes	38	40	37	38	37

Le tableau ci-dessous, dressé dans la même forme que les années précédentes, établit, par nature d'infractions, la répartition qui vient d'être donnée par nature de peines :

NATURE DES INFRACTIONS.	NUMÉROS de la NÉCÉSSAIRE.	NOMBRE DES CONDAMNÉS.		SUR 100 CONDAMNÉS.		Répartition par nature d'infractions de 1,000 hommes condamnés.	Répartition par nature d'infractions de 1,000 femmes condamnées.
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
	1	2	3	4	5	6	7
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	51	—	100.0	—	0.8	—
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	2	41	8	84.6	15.4	1.1	0.6
Faux en écritures . . . . .	5	515	41	87.7	12.3	7.6	5.5
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	20	8	71.4	28.6	0.5	0.6
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	502	62	89.0	11.0	12.2	4.7
Crimes et délits contre l'ordre public . . . . .	6, 7, 8	7,106	985	87.0	12.1	172.5	74.1
Id. id. la sécurité publique . . . . .	9	1,665	156	91.1	8.6	40.4	11.8
Id. id. l'ordre des familles . . . . .	10, 11, 12, 15, 20	742	621	54.4	45.6	18.0	46.9
Id. id. la moralité publique . . . . .	11, 13, 17, 18, 19	1,165	201	85.5	14.7	28.2	15.2
Meurtre . . . . .	21, 22	49	6	89.1	10.9	1.2	0.5
Lésions corporelles volontaires . . . . .	23, 24, 25, 26	18,196	5,103	78.1	21.9	111.5	385.6
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	27	128	8	94.1	5.9	5.1	0.6
Calomnies et injures . . . . .	28, 29	1,262	1,385	47.7	52.3	50.7	104.1
Violation de sépulture . . . . .	30	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	51	1	1	50.0	50.0	—	—
Violation du secret des lettres et du secret professionnel . . . . .	52, 53	7	—	100.0	—	0.2	—
Vols et maraudages . . . . .	54, 55, 56	5,617	5,565	61.5	38.7	156.9	269.1
Banqueroute . . . . .	57	95	20	82.5	17.7	2.2	1.5
Escroqueries et abus de confiance . . . . .	58, 59	1,929	619	75.7	24.5	46.8	46.7
Recel . . . . .	40	547	285	65.7	34.5	13.5	21.5
Incendie . . . . .	41, 42	10	2	85.5	16.7	0.2	—
Destructions et dommages . . . . .	43, 44, 45	1,772	166	91.4	8.6	45.0	12.6
TOTAUX . . . . .		41,232	13,248	75.7	24.3	1,000.0	1,000.0

(1) Le calcul porte sur les infractions qui donnent lieu à une subdivision par nature de peines dans la statistique criminelle.

## 10. — Degré d'instruction des condamnés.

Il y a lieu de faire des réserves quant à la valeur scientifique des résultats de la statistique des condamnés dressée sous le rapport de l'instruction.

« En opérant des recherches statistiques sur la répartition de l'instruction au sein d'une masse sociale quelconque », disait-on dans le recueil de l'année 1898 (Introduction, p. XXV), « on doit se résigner à ne jamais obtenir de résultats rigoureusement exacts ». Pour connaître l'étendue du savoir d'un individu, on doit, dans la grande majorité des cas, s'en rapporter à la déclaration de l'intéressé, moyen d'investigation de médiocre valeur. D'un autre côté, on n'a pas encore trouvé le moyen de diviser l'échelle des connaissances humaines en catégories assez précises pour qu'on puisse sans hésitation classer un individu dans l'une d'entre elles. »

Cette statistique fut dressée pour les années 1898, 1899, 1900

et 1901, et l'expérience confirma le bien fondé des réserves formulées dès le début. (Voir : volume année 1899, Introd., p. XXIV; volume année 1900, Introd. p. XXVII).

Le travail a été repris en 1912 dans les mêmes conditions, c'est-à-dire qu'on a adopté, comme anciennement, les quatre degrés dont l'Institut international de statistique a recommandé l'emploi :

Illettrés;  
Sachant imparfaitement lire et écrire;  
Sachant bien lire et écrire, c'est-à-dire pouvant tirer parti de leurs connaissances;  
Ayant une instruction plus étendue.

Les condamnés se répartissent comme suit dans chacune de ces catégories :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.
Illettrés . . . . .	9.1	15.7	16.2	28.1
Sachant imparfaitement lire et écrire . . . . .	73.7	74.4	74.6	66.9
Sachant bien lire et écrire. . . . .	15.1	9.2	9.0	4.9
Possédant une instruction plus étendue. . . . .	1.8	0.7	0.2	0.1

On remarquera l'importance extrême que prend la catégorie des condamnés « sachant imparfaitement lire et écrire ».

Ainsi qu'on le faisait déjà remarquer en 1899 et en 1900, cela démontre à l'évidence que les agents chargés de réunir des renseignements éprouvent des difficultés à déterminer le degré d'instruction. Depuis, le recours à la mention « sachant imparfaitement lire et écrire » est devenue de plus en plus systématique.

On peut néanmoins tirer cette conclusion déjà formulée

naguère : c'est que le nombre des illettrés est considérablement plus élevé chez les condamnés récidivistes que chez les condamnés primaires et, en sens inverse, que les individus sachant bien lire et écrire apparaissent dans une proportion notablement plus faible chez les condamnés récidivistes que chez les condamnés primaires.

Les tableaux ci-contre montrent dans quelle mesure les proportions varient suivant la nature des infractions commises par les condamnés.

NATURE DES INFRACTIONS.	HOMMES.				FEMMES.				
	Illettrés.	Sachant imparfaitement lire et écrire.	Sachant bien lire et écrire.	Possédant une instruction plus développée.	Illettrés.	Sachant imparfaitement lire et écrire.	Sachant bien lire et écrire.	Possédant une instruction plus développée.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Crimes et délits de nature politique ou contraire à l'ordre public . . . . .	Primaires. . . . .	9.0	71.5	16.7	2.8	13.9	72.8	11.1	0.2
	Récidivistes. . . . .	16.5	73.1	9.2	0.9	21.8	75.5	4.7	—
	Total. . . . .	15.0	72.5	12.7	1.8	18.5	75.1	8.5	0.1
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	Primaires. . . . .	12.2	75.5	11.8	0.7	15.9	75.0	9.1	—
	Récidivistes. . . . .	15.3	75.9	8.6	—	15.6	80.5	4.6	1.5
	Total. . . . .	14.2	75.6	9.9	0.5	14.9	77.5	7.1	0.7
Vols, escroqueries, fraudes, tromperies, falsifications . . . . .	Primaires. . . . .	11.1	70.5	16.1	2.3	17.9	72.0	8.8	0.4
	Récidivistes. . . . .	17.4	71.2	10.5	0.9	32.5	62.5	5.2	—
	Total. . . . .	14.2	70.9	15.5	1.6	25.3	69.1	7.1	0.2
Crimes et délits contre l'ordre des familles . . . . .	Primaires. . . . .	6.9	66.2	25.6	3.5	10.7	75.9	13.4	—
	Récidivistes. . . . .	11.0	70.9	10.1	2.0	25.2	69.1	5.7	—
	Total. . . . .	8.8	71.5	17.2	2.7	15.6	75.6	10.8	—
Crimes et délits contre la moralité publique . . . . .	Primaires. . . . .	11.5	73.5	11.7	1.5	21.7	67.1	10.9	—
	Récidivistes. . . . .	18.5	70.0	10.1	1.6	30.5	66.7	2.8	—
	Total. . . . .	14.5	73.2	11.0	1.5	21.9	67.1	8.0	—
Meurtres ou lésions corporelles volontaires . . . . .	Primaires. . . . .	8.8	76.4	15.9	1.2	16.0	76.2	7.7	0.1
	Récidivistes. . . . .	14.9	76.5	8.1	0.4	27.2	68.1	4.6	0.1
	Total. . . . .	11.6	76.4	11.2	0.8	20.0	75.5	6.6	0.1
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	Primaires. . . . .	17.1	67.1	15.2	—	30.0	—	30.0	—
	Récidivistes. . . . .	22.2	71.1	5.7	—	35.0	67.0	—	—
	Total. . . . .	20.5	71.0	7.0	—	37.5	50.0	12.5	—
Calomnies et injures . . . . .	Primaires. . . . .	7.7	61.2	21.5	5.6	15.6	73.2	11.0	0.2
	Récidivistes. . . . .	12.5	70.0	15.4	2.5	26.5	68.4	4.7	0.6
	Total. . . . .	9.7	66.8	20.5	5.0	17.0	72.0	8.8	0.4
Destructions, dégradations et dommages . . . . .	Primaires. . . . .	10.7	78.2	10.0	0.5	15.5	77.2	7.3	—
	Récidivistes. . . . .	15.2	78.5	6.5	0.2	20.7	70.7	8.6	—
	Total. . . . .	12.7	78.5	8.6	0.4	17.5	75.0	7.7	—
TOTAL . . . . .	12.6	74.1	12.1	1.2	20.6	71.7	7.5	0.2	

11. — Ivrognerie.

(TABLEAUX XI et XI.VII.)

Avant d'exposer les modifications qui se sont produites dans les rapports entre l'ivresse alcoolique et la criminalité, il est utile de rappeler de quelle manière sont dressées les statistiques relatives à l'ivrognerie.

Ces statistiques font connaître :

1° Le nombre des condamnés qui ont encouru une condamnation pour infraction à la loi sur l'ivresse (art. 1, 2 et 3), soit avant la condamnation pour laquelle ils sont inscrits dans la statistique, soit en même temps que celle-ci ;

2° Le nombre des condamnés qui ont agi sous l'influence de la boisson, si même ils ne se trouvaient pas en ce moment dans l'état d'ivresse occasionnant du scandale, du désordre ou du danger, que la loi punit.

Comme le fait remarquer la statistique de 1898, « ces deux ordres de renseignements sont évidemment de valeur statistique inégale : les premiers sont des faits constatés par un jugement les seconds une simple appréciation émise par les personnes, chargées de rédiger les bulletins transmis au casier judiciaire. Mais cette appréciation, venant de gens sérieux qui l'ont formulée en ayant le dossier du condamné sous les yeux, constitue pour le moins une indication dont on aurait tort de ne pas tenir compte. »

On verra plus loin, par la statistique des infractions individuelles, que les condamnations pour infractions à la loi sur l'ivresse publique (art. 1, 2, 3) ont passé de 23,610 en 1908, à 21,971 en 1909, à 22,032 en 1910, à 20,381 en 1911 et à 21,410 en 1912.

On trouve pour chacune de ces années sur 100 condamnations individuelles :

	Parmi les primaires		Parmi les récidivistes	
	du sexe masculin.			
En 1908 . . . . .	12.24 %	43.85 %		
En 1909 . . . . .	12.02 %	43.97 %		
En 1910 . . . . .	11.59 %	44.46 %		
En 1911 . . . . .	11.42 %	45.17 %		
En 1912 . . . . .	11.74 %	44.16 %		

d'individus condamnés pour infractions à la loi sur l'ivresse.

Les femmes résistent beaucoup mieux que les hommes aux attractions de l'alcool. Le nombre de celles qui y cèdent reste minime.

Les délits imputables à des personnes atteintes à un degré quelconque du vice de l'ivrognerie restent nombreux.

Les trois tableaux suivants établissent quels sont les délits où l'on rencontre le plus grand nombre d'ivrognes. On trouve dans le dernier de ces tableaux, lequel réunit les individus qui ont agi en état d'ivresse à ceux qui ont été condamnés de ce chef, les chiffres très suggestifs que voici :

Parmi les condamnés primaires, 23 % des condamnés pour destructions et dommages ; 31 % des condamnés pour crimes et délits contre l'ordre public étaient des ivrognes.

Parmi les récidivistes, les proportions atteignent 62 % et 62 % d'ivrognes.

NATURE DES INFRACTIONS	Nombre de condamnés.				Condamnés ayant agi en état d'ivresse, qu'ils aient ou non encouru une condamnation pour ivresse.							
	HOMMES.		FEMMES.		NOMBRE DE CONDAMNÉS.				PROPORTIONS POUR CENT.			
	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.	
	1	2	3	4	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	25	9	—	—	5	5	—	—	12.00	35.55	—	—
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	50	14	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Faux en écritures . . . . .	187	126	50	14	—	—	—	—	—	—	—	—
Faux témoignage et faux serment . . . . .	10	10	0	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	551	171	49	15	15	12	—	2	1.53	7.02	—	15.58
Crimes et délits contre l'ordre public . . . . .	5,180	5,026	572	413	862	1,481	49	39	27.11	37.72	8.57	15.56
Id. id. la sécurité publique . . . . .	681	984	90	66	74	140	—	—	10.87	14.25	—	—
Id. id. l'ordre des familles . . . . .	305	547	411	210	1	1	—	—	0.23	0.20	—	—
Id. id. la moralité publique . . . . .	678	487	120	72	69	85	8	6	10.18	17.04	6.20	8.53
Meurtre . . . . .	19	50	4	2	—	2	—	—	—	6.67	—	—
Lésions corporelles volontaires . . . . .	9,595	8,805	5,264	1,844	309	872	51	24	6.58	9.91	0.93	1.50
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	47	81	2	6	5	15	—	—	6.58	16.05	—	—
Calomnies et injures . . . . .	702	500	912	471	15	42	1	15	2.14	7.50	0.11	2.70
Violation de sépulture . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsifications de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret des lettres et du secret professionnel . . . . .	0	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages . . . . .	2,822	2,823	2,178	1,587	21	58	—	1	0.74	1.53	—	0.03
Banqueroute . . . . .	64	29	16	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Esercoqueries et abus de confiance . . . . .	1,009	920	458	181	4	4	2	1	0.40	0.45	0.40	0.35
Recel . . . . .	268	279	190	95	1	2	—	—	0.37	0.72	—	—
Incendie . . . . .	5	7	2	—	1	1	—	—	55.55	11.20	—	—
Destructions et dommages . . . . .	967	805	108	58	162	228	5	5	18.82	28.52	2.78	5.17
<b>TOTAUX DU TABLEAU . . . . .</b>	<b>20,818</b>	<b>20,414</b>	<b>8,407</b>	<b>4,841</b>	<b>1,850</b>	<b>2,922</b>	<b>84</b>	<b>106</b>	<b>8.89</b>	<b>14.31</b>	<b>1.12</b>	<b>2.19</b>
<b>NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.</b>	<b>21,879</b>	<b>23,619</b>	<b>8,712</b>	<b>5,583</b>	<b>1,961</b>	<b>3,331</b>	<b>95</b>	<b>120</b>	<b>8.96</b>	<b>14.11</b>	<b>1.09</b>	<b>2.15</b>



NATURE DES INFRACTIONS.	Nombre de condamnés.				Condamnés ayant encouru au moins une condamnation pour ivresse (qu'ils aient ou non commis l'infraction sous l'influence de la boisson).							
	HOMMES.		FEMMES.		NOMBRE DES CONDAMNÉS.				PROPORTION POUR CENT.			
	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . .	25	9	—	—	5	6	—	—	20.00	66.67	—	—
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	50	14	5	5	1	5	—	—	5.55	21.45	—	—
Faux en écritures . . . . .	187	126	50	14	2	22	1	1	1.07	17.46	5.55	7.14
Faux témoignage et faux serment . . . .	10	10	6	2	—	1	—	—	10.00	—	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	551	171	49	15	22	61	1	5	6.63	55.67	2.01	58.46
Crimes et délits contre l'ordre public . . .	5,180	5,926	572	415	921	2,598	47	95	28.96	61.08	8.22	22.52
Id. id. la sécurité publique . . . . .	681	984	90	66	111	412	1	6	16.50	41.87	1.11	9.09
Id. id. l'ordre des familles . . . . .	595	547	411	210	19	128	5	8	4.81	56.89	0.75	5.81
Id. id. la moralité publique . . . . .	678	487	129	72	78	256	7	8	11.80	48.16	5.45	11.11
Meurtre . . . . .	19	50	4	2	1	14	—	—	5.26	46.67	—	—
Lésions corporelles volontaires . . . . .	9,595	8,805	5,261	1,844	785	5,550	24	117	8.54	58.12	0.74	6.54
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	47	81	2	6	5	45	—	1	10.64	55.56	—	16.67
Calomnies et injures . . . . .	702	560	912	471	58	179	6	18	5.41	51.96	0.60	5.82
Violation de sépulture . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret des lettres et du secret professionnel . . . . .	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages . . . . .	2,822	2,825	2,178	1,587	141	1,025	9	52	5.10	56.21	0.41	5.75
Banqueroute . . . . .	61	29	16	4	1	6	—	—	1.56	20.00	—	—
Esroqueries et abus de confiance . . . . .	1,000	920	458	181	51	292	1	7	5.05	51.71	0.25	5.87
Recel . . . . .	268	279	100	95	14	89	—	2	5.22	51.90	—	2.11
Incendie . . . . .	5	7	2	—	—	6	—	—	85.71	—	—	—
Destructions et dommages . . . . .	967	805	108	58	181	477	4	8	18.72	59.25	5.70	15.79
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .	20,818	20,414	8,407	4,841	2,877	8,754	104	326	11.42	42.88	1.24	6.73
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	21,879	23,613	8,712	5,583	2,568	10,427	111	378	11.74	44.16	1.27	6.77

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombre de condamnés.				Condamnés ayant encouru au moins une condamnation pour ivresse ou ayant commis l'infraction en état d'ivresse.							
	HOMMES.		FEMMES.		NOMBRE DES CONDAMNÉS.				PROPORTION POUR CENT.			
	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . .	25	9	—	—	6	6	—	—	24.00	66.67	—	—
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	50	14	5	5	1	5	—	—	5.55	21.45	—	—
Faux en écritures . . . . .	187	126	50	14	2	22	1	1	1.07	17.46	5.55	7.14
Faux témoignage et faux serment . . . .	10	10	6	2	—	1	—	—	10.00	—	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	551	171	49	15	25	62	1	5	7.55	56.26	2.04	58.46
Crimes et délits contre l'ordre public . . .	5,180	5,926	572	415	984	2,455	55	94	30.91	62.02	9.27	22.76
Id. id. la sécurité publique . . . . .	681	984	90	66	121	425	1	6	17.77	42.90	1.11	9.09
Id. id. l'ordre des familles . . . . .	595	547	411	210	19	128	5	8	4.81	56.89	0.75	5.81
Id. id. la moralité publique . . . . .	678	487	129	72	98	241	10	8	14.45	49.49	7.75	11.11
Meurtre . . . . .	19	50	4	2	1	14	—	—	5.26	46.67	—	—
Lésions corporelles volontaires . . . . .	9,595	8,805	5,261	1,844	1,016	5,517	42	122	10.82	59.95	1.29	6.62
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	47	81	2	6	5	45	—	1	10.64	55.56	—	16.67
Calomnies et injures . . . . .	702	560	912	471	45	191	7	19	6.45	54.61	0.77	4.65
Violation de sépulture . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret des lettres et du secret professionnel . . . . .	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages . . . . .	2,822	2,825	2,178	1,587	150	1,054	9	51	5.52	56.60	0.41	5.68
Banqueroute . . . . .	61	29	16	4	1	6	—	—	1.56	20.00	—	—
Esroqueries et abus de confiance . . . . .	1,000	920	458	181	55	292	2	7	5.25	51.74	0.46	5.87
Recel . . . . .	268	279	100	95	14	89	—	2	5.22	51.90	—	2.11
Incendie . . . . .	5	7	2	—	—	6	—	—	85.71	—	—	—
Destructions et dommages . . . . .	967	805	108	58	225	501	5	8	25.27	62.24	4.65	15.79
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .	20,818	20,414	8,407	4,841	2,765	9,019	134	332	13.28	44.18	1.59	6.86
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	21,879	23,613	8,712	5,583	2,973	10,716	141	386	13.59	45.38	1.62	6.91

12. — Age.

(TABLEAU XLJ).

Les tableaux suivants donnent la répartition des condamnés par âge d'abord en chiffres absolus, puis proportionnellement au nombre pour chaque âge.

AGE.	HOMMES.						FEMMES.					
	1911			1912			1911			1912		
	Pri- maires.	Réci- divistes.	TOTAL.	Pri- maires.	Réci- divistes.	TOTAL.	Pri- maires.	Réci- divistes.	TOTAL.	Pri- maires.	Réci- divistes.	TOTAL.
Moins de 16 ans . . . . .	72	6	78	47	1	48	21	—	21	8	—	8
De 16 à moins de 18 ans . . . . .	1,616	106	1,722	1,645	142	1,787	556	29	585	550	26	565
De 18 id. 21 ans . . . . .	5,551	1,092	6,626	5,978	1,125	5,103	882	155	1,037	1,050	190	1,220
De 21 id. 25 ans . . . . .	5,060	2,780	6,755	4,557	2,926	7,283	1,155	588	1,521	1,234	419	1,703
De 25 id. 30 ans . . . . .	5,520	4,092	7,612	5,751	3,225	7,976	1,515	749	2,092	1,449	763	2,192
De 30 id. 35 ans . . . . .	2,125	5,557	5,662	2,225	5,799	6,024	1,167	780	1,947	1,158	865	2,001
De 35 id. 40 ans . . . . .	1,551	2,759	4,270	1,701	2,955	4,656	911	725	1,634	986	815	1,801
De 40 id. 45 ans . . . . .	987	1,851	2,801	1,052	1,985	3,037	664	550	1,194	678	589	1,267
De 45 id. 50 ans . . . . .	769	1,285	2,052	755	1,421	2,174	452	459	891	529	497	1,026
De 50 id. 55 ans . . . . .	481	821	1,302	565	878	1,441	514	938	602	558	514	652
De 55 id. 60 ans . . . . .	511	458	749	551	497	828	217	155	370	220	169	389
De 60 id. 70 ans . . . . .	522	338	660	595	363	671	170	159	300	205	155	338
De 70 ans et plus . . . . .	61	55	114	98	85	183	59	17	56	55	50	83
Age inconnu . . . . .	5	1	4	11	—	11	—	—	—	2	1	3

AGE.	RÉPARTITION PAR AGE de 1,000 hommes.		RÉPARTITION PAR AGE de 1,000 femmes.	
	1911	1912	1911	1912
	Moins de 16 ans . . . . .	2.0	1.1	1.7
De 16 à moins de 18 ans . . . . .	41.0	45.4	46.2	42.7
De 18 id. 21 ans . . . . .	120.5	125.8	81.8	92.1
De 21 id. 25 ans . . . . .	175.9	176.6	124.4	128.6
De 25 id. 30 ans . . . . .	198.2	195.5	171.0	165.5
De 30 id. 35 ans . . . . .	147.4	146.1	150.2	151.1
De 35 id. 40 ans . . . . .	111.2	115.2	155.6	155.9
De 40 id. 45 ans . . . . .	72.9	75.7	97.6	95.6
De 45 id. 50 ans . . . . .	55.4	52.8	72.9	71.5
De 50 id. 55 ans . . . . .	35.9	35.0	49.2	49.2
De 55 id. 60 ans . . . . .	19.5	20.1	50.5	29.1
De 60 id. 70 ans . . . . .	17.2	16.5	21.5	23.5
De 70 ans et plus . . . . .	5.0	4.4	4.6	6.5

Ces tableaux ont sans doute leur intérêt. Mais ils ne deviennent vraiment expressifs que par la comparaison avec l'état de la population générale. Le nombre des condamnés divisé selon les âges doit être mis en regard des catégories formées parmi les habitants du royaume.

Il convient de rapprocher les chiffres que donne la statistique

criminelle de 1912 de ceux que fournit le recensement général de 1910, en tenant compte de l'augmentation de la population survenue au cours de l'année 1911.

Les chiffres de 1910 ont donc été augmentés de la moyenne annuelle de la population constatée de 1900 à 1910.

AGE.	HOMMES.			FEMMES.		
	Sur 1,000 personnes d'âge correspondant de la population masculine nombre des					
	condamnés primaires.	condamnés récidivistes.	condamnés primaires et récidivistes réunis.	condamnées primaires.	condamnées récidivistes.	condamnées primaires et récidivistes réunies.
1	2	3	4	5	6	7
16 à moins de 18 ans . . . . .	11.7	1.0	12.7	5.8	0.2	4.0
18 id. 21 ans . . . . .	19.9	5.6	25.5	5.2	1.0	6.2
21 id. 25 ans . . . . .	17.2	11.6	28.8	5.0	1.8	6.8
25 id. 30 ans . . . . .	12.3	15.7	25.9	4.7	2.5	7.2
30 id. 35 ans . . . . .	7.8	15.5	21.1	4.0	3.0	7.0
35 id. 40 ans . . . . .	6.5	11.5	17.8	3.8	5.1	6.9
40 id. 45 ans . . . . .	4.6	8.7	13.5	3.0	2.6	5.6
45 id. 50 ans . . . . .	5.8	7.2	11.0	2.6	2.5	5.1
50 id. 55 ans . . . . .	5.5	5.2	8.5	1.9	1.8	3.7
55 id. 60 ans . . . . .	2.5	3.8	6.3	1.5	1.2	2.7
60 id. 70 ans . . . . .	1.5	1.8	5.5	0.9	0.6	1.5
70 ans et plus . . . . .	0.8	0.7	1.5	0.5	0.2	0.5

Le maximum de la criminalité masculine est atteint entre les âges de 21 et 25 ans. Pour les primaires, si l'âge de 18 à 21 ans est l'époque spécialement critique, celui qui va de 18 à 30 ans constitue tout entier une période périlleuse. Quant aux récidivistes, c'est entre 21 et 35 ans que sont les chiffres les plus forts.

Le nombre des récidivistes, comparé à celui des condamnés primaires, est plus faible de 18 à 25 ans, mais plus fort de 25 à 70 ans.

La criminalité féminine atteint, en 1912, son maximum entre 25 et 30 ans. La période qui s'étend de la vingt et unième à la quarantième année est la plus chargée; elle renseigne les proportions les plus fortes. Il est à noter que, chez les femmes, à aucun moment, les récidivistes ne l'emportent sur les primaires; la différence entre les deux groupes est très sensible.

Condamnés de moins de 16 ans.

(TABLEAU NLI (suite), pages 72 et 73.)

Il a paru intéressant de faire connaître l'âge précis des condamnés de moins de 16 ans.

En 1912, les condamnés de moins de 16 ans ont été au nombre de 48 du sexe masculin (17 primaires et 1 récidiviste), et de 8 du sexe féminin (tous primaires), soit un total de 56 condamnés.

Chez les condamnés du sexe masculin.

Les 17 primaires se subdivisaient ainsi :

- 1 avait moins de douze ans;
- 1 était dans sa treizième année;

2 étaient dans leur quatorzième année;  
10 — — — — — quinzisième année;  
33 — — — — — seizième année.

Le récidiviste était dans sa seizième année.

Chez les condamnés du sexe féminin.

Les 8 condamnés tous primaires se subdivisaient ainsi :

2 étaient dans leur quinzisième année;  
6 — — — — — seizième année;

L'application de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance explique la baisse survenue dans les chiffres qui concernent les condamnés de moins de 16 ans. L'application de la dite loi aura pour effet d'exclure des cadres de la statistique criminelle tous les mineurs délinquants de moins de 16 ans, puisque ces mineurs sont déferés aux juges des enfants.

13. — Répartition géographique des condamnés.

(TABLEAU NLI.)

Comme le faisait remarquer le premier volume de la statistique judiciaire (1898), une étude sur la répartition géographique des condamnés doit, pour être complète, se faire d'après au moins deux bases différentes. La première est le lieu de naissance du condamné. Elle fait connaître l'influence que le lieu d'origine exerce sur la criminalité. La seconde est le lieu où le fait délictueux a été commis. Cette dernière base traduit l'action du milieu où le condamné se trouve au moment de l'accomplissement du délit.

Les recherches faites à ce double point de vue n'ont pas été simultanées. Les publications de 1898, 1899, 1900 ont donné la répartition des condamnés par lieu de naissance. Depuis 1901, les publications la donnent suivant l'arrondissement où les faits ont été commis. On trouvera dans le tableau ci-dessous, pour chaque arrondissement judiciaire, la relation, d'une part entre le chiffre de la population masculine et celui des hommes condamnés, d'autre part entre le chiffre de la population féminine et celui des femmes condamnées.

Population au 31 décembre 1911.

ARRONDISSEMENTS.	HOMMES		TOTAL.	FEMMES		TOTAL.
	primaires.	récidivistes.		primaires.	récidivistes.	
	‰	‰	‰	‰	‰	‰
Bruxelles . . . . .	5.7	5.5	11.2	1.6	0.8	2.4
Louvain . . . . .	5.9	2.8	6.7	1.8	0.7	2.5
Nivelles . . . . .	5.0	1.1	9.4	2.1	1.4	3.5
Anvers . . . . .	6.6	6.4	13.0	2.2	1.2	3.4
Malines . . . . .	5.5	5.1	6.7	1.5	0.5	1.8
Turnhout . . . . .	5.1	4.8	9.9	1.7	0.8	2.5
Mons . . . . .	7.9	7.5	15.2	4.0	3.7	7.7
Charleroi . . . . .	7.5	8.5	15.8	4.2	3.5	7.5
Tournai . . . . .	4.7	4.5	9.2	1.7	0.7	2.4
Gand . . . . .	5.2	6.9	12.1	1.8	0.9	2.7
Audenarde . . . . .	5.1	4.6	10.0	1.5	0.4	1.9
Termonde . . . . .	5.0	5.0	10.0	1.5	0.4	1.9
Bruges . . . . .	6.6	7.0	13.6	2.0	1.0	3.0
Courtrai . . . . .	6.2	7.1	13.3	1.9	0.9	2.8
Furnes . . . . .	4.9	5.0	9.9	1.1	0.5	1.9
Ypres . . . . .	4.9	4.8	9.7	1.5	0.6	1.9
Liège . . . . .	4.9	5.9	8.8	2.9	1.7	4.6
Huy . . . . .	2.9	2.1	5.0	2.5	1.6	4.1
Verviers . . . . .	6.1	4.4	10.5	2.6	0.9	3.5
Tongres . . . . .	6.2	5.6	11.8	2.9	1.5	4.4
Hasselt . . . . .	4.2	4.0	8.2	2.1	1.2	3.6
Arlon . . . . .	6.7	5.5	12.2	1.6	0.7	2.3
Marche . . . . .	5.5	3.1	6.6	1.5	0.5	2.0
Neufchâteau . . . . .	4.7	3.2	7.9	1.1	0.5	1.4
Namur . . . . .	5.8	6.0	11.8	5.0	2.1	5.1
Dinant . . . . .	4.1	5.2	7.3	1.5	0.7	2.2
Le Royaume . . . . .	5.6	5.5	11.1	2.2	1.3	3.5

Rangés par ordre décroissant de criminalité, les divers arrondissements se placent dans l'ordre suivant :

Condamnés par 1,000 habitants.	
Hommes.	Femmes.
Charleroi . . . . .	15.8
Mons . . . . .	15.2
Bruges . . . . .	13.6
Courtrai . . . . .	13.3
Anvers . . . . .	13.0
Arlon . . . . .	12.2
Gand . . . . .	12.1
Namur . . . . .	11.8
Tongres . . . . .	11.8
Bruxelles . . . . .	11.2
Verviers . . . . .	10.5
Audenarde . . . . .	10.0
Termonde . . . . .	10.0
Furnes . . . . .	9.9
Turnhout . . . . .	9.9
Ypres . . . . .	9.7
Nivelles . . . . .	9.4
Tournai . . . . .	9.2
Liège . . . . .	8.8
Hasselt . . . . .	8.2
Neufchâteau . . . . .	7.9
Dinant . . . . .	7.3
Louvain . . . . .	6.7
Malines . . . . .	6.6
Marche . . . . .	6.6
Huy . . . . .	5.0
Mons . . . . .	7.5
Charleroi . . . . .	7.5
Namur . . . . .	5.1
Liège . . . . .	4.6
Tongres . . . . .	4.4
Huy . . . . .	4.1
Hasselt . . . . .	3.6
Nivelles . . . . .	3.5
Verviers . . . . .	3.5
Anvers . . . . .	3.4
Bruges . . . . .	3.0
Courtrai . . . . .	2.8
Gand . . . . .	2.7
Louvain . . . . .	2.5
Turnhout . . . . .	2.5
Bruxelles . . . . .	2.4
Tournai . . . . .	2.4
Arlon . . . . .	2.3
Dinant . . . . .	2.2
Marche . . . . .	2.0
Audenarde . . . . .	1.9
Furnes . . . . .	1.9
Termonde . . . . .	1.9
Ypres . . . . .	1.8
Malines . . . . .	1.8
Neufchâteau . . . . .	1.4

Il convient de renouveler la remarque faite les années précédentes.

Les coefficients qui précèdent n'étant établis que sur les condamnations prononcées pendant une année ne peuvent être considérés comme l'expression précise de l'état moral des différents arrondissements. L'activité plus ou moins grande des tribunaux peut accroître dans une certaine mesure le nombre des condamnés. Aussi convient-il, pour écarter l'influence de cet élément étranger, de ne baser de conclusion que sur les chiffres réunis de plusieurs années. Telles qu'elles sont, les séries ci-dessus données sont intéressantes. Elles montrent que, dans un même arrondissement, la criminalité féminine et la criminalité masculine ont un aspect tout différent et elles prouvent, par les divergences qui existent entre les arrondissements appartenant à une même région, combien est complexe le problème de l'influence du milieu sur la criminalité. Le problème apparaît plus complexe encore lorsqu'on consulte la répartition géographique des condamnés par cantons judiciaires. On trouvera pages 178 à 247 tous les éléments de cette répartition. Un cartogramme qui en utilise les données figure à la fin du présent volume.

Voici les proportions relatives à la répartition des condamnés par cantons judiciaires (hommes et femmes réunis) qui ont servi à la confection de ce cartogramme :

Hommes et femmes condamnés par 1,000 habitants.	
La Louvière . . . . .	17.6
Charleroi . . . . .	16.8
Messancy . . . . .	16.4
Châtelet . . . . .	16.3

Hommes et femmes condamnés par 1,000 habitants.

Ostende . . . . .	14.6
Boussu . . . . .	13.8
Jumet . . . . .	13.7
Mons . . . . .	13.7
Bruxelles . . . . .	13.1
Dour . . . . .	12.7
Roux . . . . .	12.6
Moucron . . . . .	12.1
Fontaine-l'Évêque . . . . .	11.7
Binche . . . . .	11.1
Gand . . . . .	11.1
Anvers . . . . .	10.6
Roulers . . . . .	10.3
Fosses . . . . .	10.1
Tongres . . . . .	9.7
Mechelen . . . . .	9.2
Bilsen . . . . .	9.1
Namur . . . . .	9.1
Menin . . . . .	8.9
Verviers . . . . .	8.9
Looz . . . . .	8.8
Pâturages . . . . .	8.6
Gembloux . . . . .	8.4
Tempeluve . . . . .	8.2
Bruges . . . . .	8.1
Liège . . . . .	8.1
Tournai . . . . .	8.0
Beveren . . . . .	8.0
Gosselies . . . . .	7.8
Furnes . . . . .	7.8
Saint-Nicolas (Liège) . . . . .	7.7
Courtrai . . . . .	7.7
Neerpelt . . . . .	7.6
Nieuport . . . . .	7.6
Nivelles . . . . .	7.5
Hollogne-aux-Pierres . . . . .	7.3
Sichen - Sussen - et - Bolré . . . . .	7.3
Turnhout . . . . .	7.2
Audenarde . . . . .	7.2
Thielt . . . . .	7.2
Meulebeke . . . . .	7.0
Boom . . . . .	7.0
Ledeberg . . . . .	7.0
Quevaucamps . . . . .	6.9
Tamise . . . . .	6.9
Renaix . . . . .	6.8
Sottegem . . . . .	6.8
Herenthals . . . . .	6.7
Merbes le Château . . . . .	6.7
Wervicq . . . . .	6.7
Fexhe-Slins . . . . .	6.6
Anderlecht . . . . .	6.6
Saint-Gilles-Waes . . . . .	6.6
Zele . . . . .	6.6
Arlon . . . . .	6.6
Fauvillers . . . . .	6.6
Genappes . . . . .	6.5
Rochefort . . . . .	6.5
Ypres . . . . .	6.5
Seraing . . . . .	6.5
Saint-Trond . . . . .	6.5
Wavre . . . . .	6.4
Isegthem . . . . .	6.4
Aubel . . . . .	6.4
Laeken . . . . .	6.4
Soignies . . . . .	6.4
Assenede . . . . .	6.3
Ghistelles . . . . .	6.3
Dison . . . . .	6.3
Virton . . . . .	6.3
Chimay . . . . .	6.2
Ninove . . . . .	6.2
Messines . . . . .	6.2
Moll . . . . .	6.1
Saint-Nicolas-Waes . . . . .	6.1
Avelghem . . . . .	6.1
Saint-Josse-ten-Noode . . . . .	6.1
Santhoven . . . . .	6.1
Hoogstraeten . . . . .	6.0
Lens . . . . .	6.0
Oostroosebeke . . . . .	6.0
Landen . . . . .	6.0
Molenbeek-Saint-Jean . . . . .	6.0
Saint-Gilles-Bruxelles . . . . .	6.0
Arendonck . . . . .	5.9
Waremmes . . . . .	5.9
Marche . . . . .	5.9
Houffalize . . . . .	5.8
Nederbrakel . . . . .	5.8
Herstal . . . . .	5.8
Limbourg . . . . .	5.8
Saint-Hubert . . . . .	5.8
Aerschot . . . . .	5.7
Walcourt . . . . .	5.7
Lessines . . . . .	5.7
Lokaren . . . . .	5.7
Peer . . . . .	5.7
Wetteren . . . . .	5.7
Andenne . . . . .	5.7
Jehay-Bodegnée . . . . .	5.7
Heeringen . . . . .	5.6
Westerloo . . . . .	5.6
Nazareth . . . . .	5.6
Thourout . . . . .	5.6
Harlebeke . . . . .	5.6
Moorsele . . . . .	5.6
Paliseul . . . . .	5.6
Antoing . . . . .	5.6
Oosterzele . . . . .	5.5
Florennes . . . . .	5.5
Maeseyck . . . . .	5.5

Hommes et femmes condamnés par 1,000 habitants.

Hal . . . . .	} 5.4	Celles . . . . .	} 5.0
Jodoigne . . . . .		Hoorebeke-S <sup>te</sup> -Marie . . . . .	
Enghien . . . . .		Termonde . . . . .	
Herzele . . . . .		Eghezée . . . . .	
Louveigné . . . . .	} 4.9	Ucele . . . . .	} 4.4
Spa . . . . .		Diest . . . . .	
Hasselt . . . . .		Deynze . . . . .	
Nassogne . . . . .		Evergem . . . . .	
Borgerhout . . . . .	} 5.3	Nevele . . . . .	} 4.3
Eeckeren . . . . .		Bouillon . . . . .	
Eecloo . . . . .		Vilvorde . . . . .	
Dinant . . . . .		Tirlemont . . . . .	
Fléron . . . . .	} 5.2	Senefte . . . . .	} 4.0
Herve . . . . .		Assche . . . . .	
Somergem . . . . .		Malines . . . . .	
Alost . . . . .		Heyst-op-den-Berg . . . . .	
Hamme . . . . .	} 5.1	Ruyselede . . . . .	} 4.7
Ardoye . . . . .		Neufchâteau . . . . .	
Brée . . . . .		Beauraing . . . . .	
Etalle . . . . .		Ixelles . . . . .	
Bastogne . . . . .	} 5.0	Louvain . . . . .	} 4.6
Schaerbeek . . . . .		Perwez . . . . .	
Ath . . . . .		Puers . . . . .	

Hommes et femmes condamnés par 1,000 habitants.

Contich . . . . .	} 4.5	Haecht . . . . .	} 3.6
Dixmude . . . . .		Chièvres . . . . .	
Avennes . . . . .		Passchendaele . . . . .	
Leuze . . . . .		Nandrin . . . . .	
Grivegnée . . . . .	} 4.4	Thuin . . . . .	} 3.4
Heron . . . . .		Sibret . . . . .	
Huy . . . . .		Flobecq . . . . .	
Vielsam . . . . .		Haringhe . . . . .	
Glabeek . . . . .	} 4.3	Frasnes . . . . .	} 3.3
Caprijcke . . . . .		Florenville . . . . .	
Cincy . . . . .		Floreville . . . . .	
Liège . . . . .		Hoogde . . . . .	
Stavelot . . . . .	} 4.2	Couvin . . . . .	} 3.1
Herck-la-Ville . . . . .		Gedinne . . . . .	
Beaumont . . . . .		Lennick-S <sup>t</sup> -Quentin . . . . .	
Grammont . . . . .		Wolverthem . . . . .	
Duffel . . . . .	} 4.1	Waerschoot . . . . .	} 2.9
Daelhem . . . . .		Brecht . . . . .	
Philippeville . . . . .		Durbuy . . . . .	
Péruwelz . . . . .		Laroche . . . . .	
Loochristy . . . . .	} 3.8	Ferrières . . . . .	} 2.8
Léau . . . . .		Wellin . . . . .	
Cruyshautem . . . . .		Erezée . . . . .	

14. — Classement des récidivistes par degré. — Récidive générale (générique) et récidive spéciale (spécifique).

(TABLEAU XLIII.)

La récidive a été étudiée sous son double aspect d'intensité et de qualité, d'une façon identique pour les années 1899 à 1912. Les chiffres de ces années sont donc comparables et l'on peut, en les rapprochant, d'un côté vérifier l'exactitude des rapports et des proportions précédemment calculés, de l'autre apercevoir les modifications qui se sont produites dans la répartition des récidivistes par degré et par groupe.

Récidivistes.

	1912.	Primaires.	1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
Hommes.	Chiffres absolus . . . . .	20.818	7.400	4.003	2.516	1.635	1.107	824	611	411	375	1.030
	Proportions . . . . .	50.49	18.09	9.71	5.69	3.96	2.69	2.00	1.48	1.00	0.91	5.98
Femmes.	Chiffres absolus . . . . .	8.407	2.204	997	511	315	206	115	89	64	43	179
	Proportions . . . . .	63.46	17.52	7.55	4.08	2.36	1.56	0.85	0.67	0.48	0.51	1.35

Récidivistes.

	1911.	Primaires.	1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
Hommes.	Chiffres absolus . . . . .	19.278	6.925	3.702	2.375	1.452	1.056	735	565	425	355	1.545
	Proportions . . . . .	50.49	18.05	9.64	6.18	3.78	2.75	1.96	1.47	1.11	0.87	4.02
Femmes.	Chiffres absolus . . . . .	7.879	2.011	922	466	275	185	135	79	54	48	180
	Proportions . . . . .	64.42	16.45	7.54	5.81	2.25	1.51	1.09	0.65	0.44	0.59	1.47

Récidivistes.

	1910.	Primaires.	1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
Hommes.	Chiffres absolus . . . . .	20.415	7.240	4.052	2.445	1.612	1.077	819	654	441	365	1.588
	Proportions . . . . .	50.21	17.79	9.95	6.00	3.96	2.65	2.01	1.56	1.08	0.89	3.90
Femmes.	Chiffres absolus . . . . .	8.155	2.170	1.008	488	285	154	108	85	76	42	179
	Proportions . . . . .	64.01	17.08	7.95	5.84	2.25	1.21	0.85	0.67	0.44	0.35	1.41

Récidivistes.

	1909.	Primaires.	1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
Hommes.	Chiffres absolus . . . . .	18.674	6.769	3.636	2.290	1.522	1.014	819	620	417	342	1.557
	Proportions . . . . .	49.68	18.00	9.73	6.09	4.05	2.70	2.18	1.41	1.11	0.91	4.14
Femmes.	Chiffres absolus . . . . .	8.456	2.186	950	482	276	148	116	75	52	35	151
	Proportions . . . . .	61.70	17.34	7.38	5.82	2.49	1.48	0.92	0.59	0.41	0.28	1.20

Récidivistes.

	1908.	Primaires.	1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
Hommes.	Chiffres absolus . . . . .	19.919	7.515	4.124	2.555	1.525	1.051	772	540	417	339	1.570
	Proportions . . . . .	49.88	18.52	10.35	5.83	3.81	2.65	1.95	1.35	1.12	0.85	3.95
Femmes.	Chiffres absolus . . . . .	8.184	2.094	907	408	270	159	96	58	45	32	141
	Proportions . . . . .	66.04	16.90	7.52	5.29	2.48	1.28	0.77	0.47	0.35	0.26	1.14

15. — Récidive générale et récidive spéciale mise en rapport avec l'âge du délinquant au début de sa carrière criminelle.

(TABLEAU XLIV.)

La répartition des récidivistes d'après l'âge qu'ils avaient lors de leur première condamnation avait déjà été faite en 1898. Elle fut effectuée à nouveau en 1909, mais, cette fois, séparément pour les hommes et pour les femmes. En outre, on y introduisit quelques subdivisions : le tableau de 1898 avait réparti les récidivistes au point de vue des antécédents en quatre séries, on les répartit en sept séries; le tableau de 1898 avait formé quatre catégories d'âges, on en forma cinq. Pour l'année 1912 comme pour les années 1910 et 1911, les catégories d'âge ont

été portées à sept, les catégories de moins de 16 ans et de 16 à moins de 21 ans ont été subdivisées de la façon suivante : 1<sup>o</sup> moins de 14 ans; 2<sup>o</sup> 14 à moins de 16 ans; 3<sup>o</sup> 16 à moins de 18 ans; 4<sup>o</sup> 18 à moins de 21 ans.

Voici comment se répartissent, en 1912, d'après leur âge au début de la carrière criminelle, d'une part les hommes récidivistes dont le total est de 20,414, d'autre part les femmes récidivistes dont le total est de 4,841 :

AGE DES DÉLINQUANTS LORS DE LEUR PREMIÈRE CONDAMNATION.	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre absolus.	Proportions.	Nombre absolus.	Proportions.
Moins de 14 ans . . . . .	88	—	6	—
14 à moins de 16 ans . . . . .	217	1	33	1
16 à moins de 18 ans . . . . .	2,778	11	508	11
18 à moins de 21 ans . . . . .	6,224	30	842	17
21 à moins de 25 ans . . . . .	3,083	25	970	20
25 à moins de 30 ans . . . . .	2,976	15	881	18
30 ans et plus . . . . .	3,018	15	1,593	33

Les tableaux ci dessus montrent combien la précocité des délinquants a d'influence sur le développement de la criminalité. Cela apparait plus clairement encore lorsqu'on examine séparément chaque degré de récidive. Sur 1,000 récidivistes de chaque série, on obtient les rapports suivants :

HOMMES.

SÉRIES.	NON SPÉCIALISTES ayant encouru leur première condamnation A L'AGE DE							SPÉCIALISTES ayant encouru leur première condamnation A L'AGE DE						
	moins de 14 ans. 2	14 à moins de 16 ans. 3	16 à moins de 18 ans. 4	18 à moins de 21 ans. 5	21 à moins de 25 ans. 6	25 à moins de 30 ans. 7	30 ans et plus. 8	moins de 11 ans. 9	11 à moins de 16 ans. 10	16 à moins de 18 ans. 11	18 à moins de 21 ans. 12	21 à moins de 25 ans. 13	25 à moins de 30 ans. 14	30 ans et plus. 15
	1 <sup>re</sup> série. Récidivistes de 2 condamnations.	4	5	98	240	260	175	218	6	6	86	267	260	171
2 <sup>e</sup> id. id. 5 id.	1	9	115	511	238	167	130	5	6	111	500	277	182	149
3 <sup>e</sup> id. id. 4 id.	1	11	133	516	274	150	155	3	7	148	201	285	153	151
4 <sup>e</sup> id. id. 3 id.	6	21	179	512	236	151	75	2	5	161	320	217	142	117
5 <sup>e</sup> id. id. 6 id.	4	13	167	335	264	106	111	5	25	146	536	247	140	101
6 <sup>e</sup> id. id. 7 à 10 id.	5	24	188	598	222	104	59	2	21	106	405	185	111	80
7 <sup>e</sup> id. id. 11 id. ou plus . . . . .	9	40	281	580	476	63	49	7	54	218	595	179	106	65

FEMMES.

SÉRIES.	NON SPÉCIALISTES ayant encouru leur première condamnation A L'AGE DE							SPÉCIALISTES ayant encouru leur première condamnation A L'AGE DE						
	moins de 14 ans. 2	14 à moins de 16 ans. 3	16 à moins de 18 ans. 4	18 à moins de 21 ans. 5	21 à moins de 25 ans. 6	25 à moins de 30 ans. 7	30 ans et plus. 8	moins de 11 ans. 9	11 à moins de 16 ans. 10	16 à moins de 18 ans. 11	18 à moins de 21 ans. 12	21 à moins de 25 ans. 13	25 à moins de 30 ans. 14	30 ans et plus. 15
	1 <sup>re</sup> série. Récidivistes de 2 condamnations.	—	5	71	114	197	105	300	2	4	95	151	187	207
2 <sup>e</sup> id. id. 5 id.	—	5	86	169	208	187	345	5	5	106	180	195	153	558
3 <sup>e</sup> id. id. 4 id.	—	7	110	191	251	177	284	—	21	111	211	227	152	208
4 <sup>e</sup> id. id. 3 id.	—	7	129	230	218	163	224	—	—	138	163	169	217	515
5 <sup>e</sup> id. id. 6 id.	—	—	187	188	219	177	229	—	18	182	145	246	109	309
6 <sup>e</sup> id. id. 7 à 10 id.	6	52	156	275	188	173	169	6	6	170	178	249	101	191
7 <sup>e</sup> id. id. 11 id. ou plus . . . . .	—	11	160	504	174	174	174	—	18	101	282	209	118	182

**16. — Nombre des infractions individuelles. — Leur répartition par localités et par mois.**

(TABLEAU XLV.)

On a continué, en 1912, les recherches commencées en 1899 sur le nombre d'infractions commises par chacun des délinquants compris dans la statistique criminelle. S'il est intéressant de connaître combien d'individus différents ont été frappés par la justice dans le cours d'une année, il ne l'est pas moins de mesurer la puissance criminelle de ces délinquants par le nombre de faits pour lesquels ils ont été condamnés. Pour établir cette comparaison dans tous ses termes, il faudrait posséder une statistique des infractions proprement dite, c'est-à-dire une statistique où l'on relève le nombre des infractions indépendamment de celui de leurs auteurs, où l'on compte, par exemple, les vols commis sans avoir égard au nombre des voleurs. Mais, faute d'un matériel statistique approprié, on ne peut dresser cette statistique en Belgique. On doit se contenter d'établir la somme des infractions individuelles commises ou, si l'on veut, le nombre des infractions subjectives, au lieu de celui des infractions objectives. Que trois individus enlèvent ensemble un objet dans une maison habitée : objectivement, ils n'ont commis qu'un seul vol qualifié; subjectivement, ils se sont rendus coupables chacun d'un tel crime. Une statistique des infractions ne compterait qu'un vol; la statistique des infractions individuelles dont il est question dans le présent chapitre en comptera trois.

La statistique des infractions individuelles permet de comparer avec toute la rigueur désirable l'intensité de la criminalité chez les primaires et chez les récidivistes, d'établir le niveau relatif de la criminalité dans les grandes, les moyennes et les petites communes, de mesurer l'influence des saisons sur la criminalité, enfin de mettre en relief l'importance exacte de chaque espèce d'infraction. Il importe de remarquer, quant à ce dernier point, que, dans les autres tableaux de la statistique criminelle, les infractions les moins graves apparaissent comme moins nombreuses qu'elles ne le sont réellement, parce que, si un individu est condamné pour l'une d'elles en même temps que pour une autre plus grave, on le classe à la rubrique de cette dernière infraction et il n'est fait aucune mention de la première. Qu'un individu soit condamné, par exemple, à un mois de prison pour rébellion, à 26 francs d'amende pour outrage aux mœurs et à 26 francs d'amende pour bris de clôture, comme il ne vaut que pour une unité dans la statistique, on ne l'inscrit qu'une fois à la rubrique rébellion (fait le plus grave) et on ne tient aucun compte de l'outrage aux mœurs et du bris de clôture. Dans les tableaux de la statistique des infractions individuelles, chaque rubrique contient le nombre exact des infractions qui ont donné lieu à une condamnation, chaque infraction

individuelle étant comptée pour une unité. Dans l'exemple cité plus haut on inscrira une rébellion, un outrage aux mœurs, un bris de clôture.

I. — Les infractions individuelles jugées en 1912 ont été au nombre de 70,830, commises par 51,480 délinquants. Les chiffres de 1911 avaient été de 63,732 infractions pour 50,637 délinquants; les chiffres de 1910 avaient été de 70,236 infractions pour 53,420 délinquants; les chiffres de 1909 de 66,212 infractions pour 50,191 délinquants; les chiffres de 1908 de 68,238 infractions pour 52,327 délinquants. Le rapport numérique des condamnés aux infractions individuelles qui représente l'activité délictueuse moyenne d'un condamné en une année déterminée est, en 1912, de 1.30; il avait été de 1.30 en 1911, de 1.31 en 1910, de 1.32 en 1909, de 1.31 en 1908.

33,187 infractions furent commises par des condamnés primaires, 33,643 par des condamnés récidivistes. Sur 100 infractions individuelles, 50.3 ont été commises par des récidivistes. En 1911, la proportion était de 50.1; en 1910 la proportion était de 51.1; en 1909, de 50.9; en 1908 de 50.4.

Si on calcule, comme on vient de le faire, pour l'ensemble des condamnations, l'action délictueuse moyenne d'un délinquant primaire et d'un récidiviste, on trouve les coefficients suivants :

Primaires : 29,706 (1) condamnés, 33,187 infractions = 1.18 infraction par condamné (1.19 en 1911, 1.18 en 1910, 1.19 en 1909, 1.19 en 1908).

Récidivistes : 23,235 condamnés, 33,643 infractions = 1.44 infraction par condamné (1.40 en 1911, 1.44 en 1910, 1.44 en 1909, 1.42 en 1908).

II. — Pour la répartition des infractions individuelles suivant l'importance des communes où elles ont été commises, on a rangé les communes du royaume en quatre catégories, ainsi disposées :

	Population totale au 31 décembre 1910.	Proportion % de la population du royaume.
1 <sup>re</sup> catégorie : communes et agglomérations urbaines de 100,000 habitants au moins . . . . .	1,360,814	18.33
2 <sup>e</sup> catégorie : communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants . . . . .	621,487	8.37
3 <sup>e</sup> catégorie : communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants . . . . .	1,066,118	14.36
4 <sup>e</sup> catégorie : communes de moins de 10,000 habitants . . . . .	4,375,365	58.94

(1) On obtient ce chiffre en ajoutant aux 29,219 condamnés primaires (tableau XXXVIII, col. 7) 487 individus condamnés comme primaires, puis comme récidivistes dans le cours de l'année 1912. Dans ce tableau ces individus sont comptés parmi les récidivistes (col. 8).

Le nombre d'infractions individuelles commises par des individus condamnés en 1912 a été, dans chacune de ces catégories de communes, de :

1 <sup>re</sup> catégorie : 16,261 infractions ou 119 par 10,000 habitants.				
2 <sup>e</sup> id. . . . .	8,060	id. 130	id. id.	
3 <sup>e</sup> id. . . . .	13,118	id. 123	id. id.	
4 <sup>e</sup> id. . . . .	33,025	id. 75	id. id.	

Ces chiffres avaient été en 1911 de :

1 <sup>re</sup> catégorie : 16,105 infractions ou 115 par 10,000 habitants.				
2 <sup>e</sup> id. . . . .	7,169	id. 116	id. id.	
3 <sup>e</sup> id. . . . .	11,160	id. 105	id. id.	
4 <sup>e</sup> id. . . . .	30,901	id. 75	id. id.	

En 1910 de :

1 <sup>re</sup> catégorie : 16,957 infractions ou 123 par 10,000 habitants.				
2 <sup>e</sup> id. . . . .	7,923	id. 134	id. id.	
3 <sup>e</sup> id. . . . .	12,700	id. 109	id. id.	
4 <sup>e</sup> id. . . . .	32,463	id. 73	id. id.	

En 1909 de :

1 <sup>re</sup> catégorie : 15,939 infractions ou 117 par 10,000 habitants.				
2 <sup>e</sup> id. . . . .	7,166	id. 121	id. id.	
3 <sup>e</sup> id. . . . .	11,566	id. 109	id. id.	
4 <sup>e</sup> id. . . . .	31,215	id. 73	id. id.	

En 1908 de :

1 <sup>re</sup> catégorie : 16,570 infractions ou 123 par 10,000 habitants.				
2 <sup>e</sup> id. . . . .	7,058	id. 126	id. id.	
3 <sup>e</sup> id. . . . .	12,686	id. 124	id. id.	
4 <sup>e</sup> id. . . . .	31,656	id. 73	id. id.	

La différence la plus sensible entre les résultats de 1912 et ceux de 1911 s'observe dans la catégorie des communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants.

Dans l'ensemble du pays, le nombre des infractions individuelles se traduit par les proportions suivantes :

1908 : 68,283 infractions ou 94 par 10,000 habitants.				
1909 : 66,212 id. . . . .	90	id. id.		
1910 : 70,236 id. . . . .	95	id. id.		
1911 : 63,732 id. . . . .	88	id. id.		
1912 : 70,830 id. . . . .	95	id. id.		

Les tableaux ci-dessous montrent de combien les infractions qui entraînent un nombre élevé de condamnations ont varié en nombre, d'abord dans l'ensemble du pays, puis dans chaque catégorie de communes :

NATURE DES INFRACTIONS.	ANNÉES.					Augmentation de 1910 à 1911.	Diminution de 1910 à 1911.
	1908	1909	1910	1911	1912		
1	2	3	4	5	6	7	8
Faux en écritures . . . . .	705	605	470	461	458	—	3
Usurpation de fonctions, de titre ou de nom . . . . .	1,085	1,116	1,526	1,192	1,198	6	—
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers . . . . .	9,815	9,689	10,584	10,017	11,163	1,146	—
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	2,579	2,468	2,605	2,510	2,774	264	—
Crimes et délits contre la moralité publique . . . . .	2,155	2,170	2,182	1,997	1,875	—	125
Adultère et bigamie . . . . .	1,054	1,078	1,195	1,065	1,510	280	—
Lésions corporelles volontaires . . . . .	28,548	25,725	27,796	26,582	27,695	1,113	—
Attentats à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	188	228	208	200	208	8	—
Calomnies et injures . . . . .	3,561	3,251	3,255	3,075	3,149	76	—
Vols et maraudages . . . . .	10,798	11,057	11,551	10,928	12,250	1,511	—
Abus de confiance, escroqueries, tromperies . . . . .	3,251	3,255	1,157	3,385	3,850	465	—
Recel . . . . .	1,158	1,176	1,101	999	1,065	61	—
Destructions et dommages . . . . .	3,160	3,075	3,260	2,856	3,355	477	—

NATURE des INFRACTIONS (I).	NUMÉROS de la nomenclature.	NOMBRE D'INFRACTIONS PAR 10,000 HABITANTS dans les communes de																			
		100,000 habitants et plus.					25,000 à moins de 100,000 habitants.					10,000 à moins de 25,000 habitants.					moins de 10,000 habitants.				
		1908	1909	1910	1911	1912	1908	1909	1910	1911	1912	1908	1909	1910	1911	1912	1908	1909	1910	1911	1912
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers . . .	7, 8	25	24	26	25	25	23	22	26	20	25	16	14	15	15	17	9	9	9	8	10
Outrage aux mœurs . . .	18, 19	5	5	5	5	2	4	4	4	5	5	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
Adultère . . . . .	20	4	4	4	4	5	5	5	5	2	5	2	2	2	1	2	0.4	0.5	0.5	0.4	0.5
Lésions corporelles volontaires . . . . .	25, 24, 25	57	54	58	52	52	49	44	51	47	51	58	47	50	46	51	54	52	51	55	54
Calomnies et injures . . .	28, 29	4	4	5	4	4	6	5	6	5	5	7	5	5	5	5	4	4	4	4	4
Vols et maraudages . . .	54, 55, 56	25	21	21	25	25	16	19	17	16	16	18	20	21	17	25	11	15	12	12	15
Vols et maraudages punis d'une peine correctionnelle . . . . .	55	22	19	20	22	22	15	16	14	15	14	10	11	12	9	11	5	6	6	5	6
Vols et maraudages punis d'une peine de police . .	56	1	2	1	1	1	5	5	5	5	2	8	9	9	8	12	6	7	6	7	7
Escroqueries et abus de confiance . . . . .	58, 59	11	11	15	12	12	7	8	9	6	9	5	4	6	4	5	2	2	5	2	2
Destructions et dommages.	44, 45	5	5	5	2	5	5	4	4	5	5	6	6	6	5	7	4	4	5	4	4

17. — Nombre des infractions commises pendant l'année 1909.

(TABLEAU XLVI.)

Le tableau XLVI donne le nombre complet des infractions commises pendant l'année 1909. Ce tableau n'a pu être dressé pour les années postérieures à 1909 parce que l'époque où une infraction est jugée suit quelquefois d'assez loin celle où elle a été commise; les tribunaux statuent parfois à la limite extrême du délai de prescription.

Le tableau dénombre toutes les infractions individuelles commises pendant l'année 1909, qu'elles aient été jugées en 1909 ou qu'elles l'aient été en 1910, 1911, 1912.

Si l'on ne tient pas compte des infractions commises en Belgique dans un lieu inconnu ou indéterminé et des infractions commises à l'étranger, on constate que le total des infractions

commises en 1909 est supérieur de 103 unités au total des infractions jugées en 1909.

Le total des infractions commises était supérieur au total des infractions jugées — de 453 unités en 1908, de 1,463 unités en 1907, de 2,185 unités en 1906, de 1,067 unités en 1905.

En ce qui concerne l'année 1909, si l'on compare les chiffres partiels, c'est-à-dire les chiffres relatifs à chacune des quatre catégories (communes ou agglomérations de 100,000 habitants et plus; communes de 25,000 à moins de 100,000; de 10,000 à moins de 25,000; de moins de 10,000), on observe que les différences entre le nombre des infractions commises et le nombre des infractions jugées sont peu sensibles.

(1) Pour ne pas compliquer ce tableau, on n'y a inscrit que les infractions dont la répartition par commune a semblé présenter le plus d'intérêt. Il est aisé de le compléter en utilisant les chiffres du tableau XLV.

Voici le tableau comparatif des années 1905 à 1909 (1) :

INFRACTIONS.	1 <sup>re</sup> Catégorie.			2 <sup>e</sup> Catégorie.			3 <sup>e</sup> Catégorie.			4 <sup>e</sup> Catégorie.			TOTAL DES 4 CATÉGORIES.		
	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	TOTAL.
En 1905 ) commises.	8,169	8,822	16,991	5,548	5,925	7,373	6,078	6,850	12,928	17,079	15,679	32,158	54,774	54,682	69,456
1905 ) jugées . . .	7,556	8,591	15,927	5,406	5,719	7,215	5,952	6,578	12,530	17,820	14,987	32,807	54,774	55,705	68,479
En 1906 ) commises.	9,355	10,290	19,854	5,774	4,082	7,856	6,485	7,194	13,679	18,425	15,551	33,974	53,257	57,126	75,363
1906 ) jugées . . .	9,588	10,454	19,842	5,590	5,900	7,508	6,216	7,007	13,223	17,554	15,051	32,605	56,757	56,421	73,178
En 1907 ) commises.	8,717	10,110	16,827	5,802	4,118	7,920	6,921	7,000	13,924	19,705	16,484	36,187	59,146	57,712	76,858
1907 ) jugées . . .	9,125	10,661	19,784	5,719	5,955	7,654	6,256	6,629	12,885	18,942	16,150	35,072	58,040	57,553	75,395
En 1908 ) commises.	7,874	8,902	16,776	5,209	4,085	7,392	5,798	6,583	12,386	16,975	14,806	31,869	55,951	54,460	68,423
1908 ) jugées . . .	7,692	8,878	16,570	5,178	5,880	7,058	6,080	6,606	12,686	16,771	14,885	31,656	55,721	54,249	67,970
En 1909 ) commises.	7,665	8,881	16,544	5,092	5,780	6,372	5,060	6,269	11,329	16,275	14,971	31,244	52,088	55,001	65,969
1909 ) jugées . . .	7,559	8,580	15,939	5,202	5,964	7,166	5,256	6,350	11,566	16,580	14,829	31,215	52,553	55,505	65,886

18. — Contraventions aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique (loi du 16 août 1887).

1. — Faits d'ivresse jugés en 1912.

(TABLEAU XLVII.)

Les condamnations prononcées contre des individus coupables de s'être enivrés d'une façon scandaleuse, dangereuse pour eux-mêmes ou pour autrui, ont été au nombre de 21,410 en 1912. C'est une diminution de 4,029 sur le chiffre de 1911.

Mais afin de donner à l'action répressive, en matière d'ivresse, sa signification entière, il ne suffit pas d'enregistrer les nombres qui forment son expression concrète, il faudrait encore les rapprocher des chiffres qui traduisent le mouvement ascensionnel de la population.

Les chiffres se répartissent de la manière suivante entre les différentes catégories de communes :

	1908	1909	1910	1911	1912
Communes de la 1 <sup>re</sup> catégorie . . . . .	8,718	8,491	8,462	7,241	7,339
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	3,896	3,653	3,757	3,451	3,864
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	4,349	3,885	4,073	3,941	4,075
Id. 4 <sup>e</sup> id. . . . .	6,647	5,942	6,060	5,748	6,132

Pour apprécier ce qui est dû à un développement réel de l'ivrognerie et ce qui peut être attribué à la sévérité plus ou moins grande de la police, il faut distinguer les faits d'ivresse isolés des faits d'ivresse connexes à un délit. La répression des premiers doit nécessairement varier avec l'esprit qui anime les

agents de la police et les autorités locales. Les seconds, au contraire, sont l'accessoire d'un délit et sont poursuivis en même temps que celui-ci. Leur nombre varie principalement sous l'action des causes qui font varier les chiffres de la criminalité en général.

Les faits d'ivresse poursuivis isolément ont été au nombre de :

	En 1908	En 1909	En 1910	En 1911	En 1912
Dans les communes de la 1 <sup>re</sup> catégorie de . . . . .	7,425	7,447	6,704	6,124	6,224
Id. id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	3,160	2,999	2,976	2,838	3,167
Id. id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	3,289	2,961	3,113	2,966	3,038
Id. id. 4 <sup>e</sup> id. . . . .	4,600	4,041	4,119	3,836	4,196

(1) Il n'a pas été tenu compte, dans ces chiffres, des infractions commises en Belgique dans un lieu inconnu ou indéterminé et des infractions commises à l'étranger.

Les faits d'ivresse poursuivis comme connexes à un délit ont été au nombre de :

	En 1908	En 1909	En 1910	En 1911	En 1912
Dans les communes de la 1 <sup>re</sup> catégorie de . . . . .	1,293	1,344	1,458	1,117	1,415
Id. id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	736	634	781	613	697
Id. id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	1,080	924	960	975	1,037
Id. id. 4 <sup>e</sup> id. . . . .	2,047	1,901	1,944	1,912	1,936

II. — Faits d'ivresse commis en 1911.

(TABLEAU XLVIII.)

La plupart des infractions à la loi sur l'ivresse publique sont des contraventions dont la poursuite est prescrite après un délai d'un an. On a donc connu à la fin de l'année 1912 tous les faits d'ivresse *commis* en 1911 qui ont été suivis d'une condamnation. En regard de ces chiffres on rappelle le nombre des condamnations *prononcées*.

	Faits d'ivresse	
	jugés en 1911	commis en 1911
Communes de la 1 <sup>re</sup> catégorie. . . . .	7,241	7,140
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	3,451	3,640
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	3,941	3,843
Id. 4 <sup>e</sup> id. . . . .	5,748	5,781

N. B. — Des tableaux concernant l'état civil des condamnés ont été publiés dans les volumes des années 1898-1906.

STATISTIQUE

DE LA

JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

1911-1912

I. — Justices de paix.

Bureau de conciliation.

(TABLEAU XLIX.)

Une loi du 12 août 1911 a supprimé le préliminaire de conciliation. Depuis lors, les dispositions concernant le préliminaire de conciliation n'ont pu être appliquées qu'aux affaires introduites avant le jour où la dite loi est devenue obligatoire (article unique de la loi du 12 août 1911 portant suppression du préliminaire de conciliation, publiée au *Moniteur* du 19 août 1911).

On ne perdra pas de vue cette situation en lisant les chiffres suivants.

Le nombre des affaires de la compétence des tribunaux civils de première instance, portées préalablement en conciliation devant les juges de paix du royaume, s'est élevé, pendant l'année judiciaire 1911-1912, à 292; en outre, il y a eu 62 affaires rayées du rôle et restées sans suite connue des juges.

Des 292 affaires, 102 (3 %) ont été conciliées, 190 (65 %) ne l'ont pas été.

Juridiction contentieuse.

(TABLEAU XLIX, XLIXbis ET L.)

Avant d'examiner les travaux des juges de paix en matière contentieuse, il importe d'observer qu'une loi du 12 août 1911 (publiée au *Moniteur* du 13 septembre 1911), a étendu la compétence des juges de paix. Les affaires dont les juges de paix ont connu en vertu de cette loi, sont confondues dans le tableau XLIX avec celles dont ils connaissaient en vertu des lois antérieures. Elles feront en outre l'objet d'un tableau distinct XLIXbis.

Dans leurs attributions judiciaires, les juges de paix ont eu à statuer sur 170,401 affaires; chiffre supérieur de 8,618 à celui de l'année précédente (161,783), de 4,926 pour les affaires terminées par jugements. De celles-ci 4,646 ont été jugées par les juges de paix en vertu de la loi du 12 août 1911 étendant leur compétence.

Cette augmentation est respectivement, de 3,722 pour les affaires terminées à l'amiable et restées sans suite connue des juges, de 4,926 pour les affaires terminées par jugements.

Les 170,401 affaires de l'année judiciaire 1911-1912 ont été terminées :

20,976 (123 sur 1,000) par des jugements contradictoires ;  
 13,870 ( 81 id. ) id. par défaut;  
 340 ( 2 id. ) id. d'incompétence;  
 Et 1,811 ( 11 id. ) en vertu de l'article 7 du Code de procédure civile.

Les 133,314 (783 sur 1,000) causes restantes ont été terminées à l'amiable ou sont restées sans suite.

Sur les 37,027 jugements, les juges de paix en ont prononcé 19,998 (54 %) en dernier ressort. Les autres, au nombre de 17,029 (46 %), étaient susceptibles d'appel.

La loi du 9 août 1937, réglant la procédure en expulsion des locataires de maisons ou appartements d'un faible loyer, a permis aux juges de paix de statuer sur 3,317 demandes de cette nature.

Il a été rendu 6,983 jugements préparatoires ou interlocutoires. Les mesures les plus fréquemment ordonnées sont les enquêtes et les expertises.

Les audiences de justice de paix, au nombre de 18,875 en 1911-1912, ont eu une durée, pour la plupart, de deux à trois heures.

Juridiction gracieuse.

(TABLEAU XLIX.)

Les juges de paix ont présidé 19,997 conseils de famille, reçu 1,161 actes d'émancipation et procédé à 1,084 levées de scellés.

Le nombre des procès-verbaux de ventes mobilières reçus par les greffiers a été de 58; celui des actes reçus *pro Deo* s'est élevé à 19,598, soit une augmentation de 753 sur le total de l'année précédente.

La plus grande partie de ces actes reçus *pro Deo* concernait les conseils de famille (nomination de tuteurs, subrogés tuteurs, actes de notoriété, etc.).

Le nombre d'actes de toute nature reçus par les notaires du royaume s'est élevé, en 1912, à 279,408 pour une population de 7,490,411 habitants au 31 décembre 1911, soit 373 actes par 10,000 habitants.

Ce relevé se répartit comme suit :

Dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, 148,194 actes (53 %), ce qui représente 312 actes par notaire;

Dans le ressort de la cour d'appel de Gand, 54,190 actes (19 p. c.), ou 162 actes par notaire;

Et, pour le ressort de la cour d'appel de Liège, 77,024 actes (28 %), ou 251 actes par notaire.

N. B. — La statistique civile et commerciale est dressée par année judiciaire. L'année judiciaire commence le 1<sup>er</sup> août et finit le 31 juillet suivant.



Le tableau qui suit permettra de se rendre compte de la marche des affaires durant l'année 1911-1912 comparée à la période quinquennale précédente.

ANNÉES.	JURIDICTION CONTENTIEUSE.		JURIDICTION GRACIEUSE.				ACTES REÇUS	
	Affaires sur citation terminées		Conseils de famille.	Levée de scellés.	Ventes de biens.	Actes reçus pro Deo.	par LES NOTAIRES.	
	à l'amiable ou restées sans suite.	par jugements.					titres.	Nombre Actes.
1906-1907 . . . . .	5,618	25,710	20,744	1,210	4,050	16,794	1907	275,601
1907-1908 . . . . .	5,751	26,415	21,015	1,100	5,969	18,798	1908	278,625
1908-1909 . . . . .	6,525	28,794	21,405	1,220	4,000	19,685	1909	282,505
1909-1910 . . . . .	6,529	50,270	19,586	1,110	5,977	18,124	1910	274,466
1910-1911 . . . . .	6,224	50,682	19,944	1,082	5,036	18,845	1911	270,550
Moyenne pour la période 1906-1907 à 1910-1911 . . . . .	6,046	28,579	20,458	1,145	5,990	18,484		277,045
1911-1912 . . . . .	6,914	55,186	19,997	1,084	4,006	19,598	1912	270,408

II. — Tribunaux de première instance.

Affaires à juger.

(TABLEAU LI.)

Les tribunaux civils de première instance ont été saisis de 12,698 affaires nouvelles en 1911-1912, soit 746 affaires de moins qu'en 1910-1911.

Cette diminution ne révèle pas une réduction du nombre des affaires judiciaires, car par suite de la loi du 12 août 1911 étendant leur compétence, les juges de paix, ont connu en 1911-1912 de 6,288 affaires qui précédemment auraient été déferées aux tribunaux civils de première instance. En réalité donc le nombre

des affaires judiciaires nouvelles a augmenté durant l'année 1911-1912.

Aux 12,698 affaires nouvelles déferées aux tribunaux de première instance en 1911-1912 s'ajoutent 16,959 affaires anciennes; de ce nombre, 16,785 étaient pendantes au commencement de l'année judiciaire; 94 ont été réinscrites après avoir été rayées et 80 causes ont été reportées au rôle par suite d'opposition à des jugements par défaut.

Les tribunaux ont donc eu à juger 29,657 affaires, soit 603 en plus que l'année précédente.

Ces affaires se répartissent de la manière suivante, par ressort de cour d'appel :

COURS D'APPEL.	CAUSES ANCIENNES			TOTAL.	CAUSES NOUVELLES.	TOTAL GÉNÉRAL.
	pendantes au commencement de l'année judiciaire.	réinscrites au rôle.	sur opposition à des jugements par défaut.			
Bruxelles . . . . .	15,158	41	56	15,255	8,071	21,506
Gand . . . . .	905	11	5	919	1,596	2,515
Liège . . . . .	2,712	42	21	2,805	5,051	5,856
TOTAUX . . . . .	16,785	94	80	16,959	12,698	29,657

Affaires terminées.

(TABLEAUX LI à LIII.)

De ces 29,657 causes à juger, 13,091 ont été terminées, savoir :

- 5,187 (40 %) par des jugements contradictoires;
- 3,684 (28 %) par des jugements par défaut;
- 4,220 (32 %) par transaction, abandon, radiation.

Il restait à terminer à la fin de l'année judiciaire 16,566 affaires ou 56 % du total des affaires à juger.

Nature des affaires.

(TABLEAU LIII.)

Les affaires terminées par des jugements sont renseignées dans le tableau LIII sous les divers titres des codes dont les dispositions ont été appliquées.

On y rencontre, en ce qui touche les actions les plus fréquemment introduites :

I. — Livre I<sup>er</sup> du Code civil : 51 affaires rentrant sous le titre du mariage et relatives à des oppositions, nullités, autorisations maritales, etc., 339 demandes en pension alimentaire, 1,378 relatives au divorce, 119 relatives à la séparation de corps, 104 en interdiction, 68 nominations de conseil judiciaire.

II. — Livre II : 197 affaires relatives aux biens et aux différents modes d'acquérir la propriété, dont 19 concernaient les propriétés immobilières, 164 les propriétés mobilières, 14 les servitudes.

III. — Livre III : 784 demandes relatives aux successions, 78 aux donations entre vifs et aux testaments, 79 relatives aux conventions, 1,036 pour non-paiement de sommes, 456 demandes rentrant sous le titre du contrat de mariage, 201 rentrant sous le titre de la vente, 480 sous le titre du louage, 53 relatives à la loi du 16 décembre 1851 sur les privilèges et hypothèques.

Les procès en dommages-intérêts intentés sont nombreux (759). Ils sont classés par catégorie à la suite du tableau LIII.

497 affaires se rapportaient à des saisies-arrêts ou oppositions et 351 à des saisies immobilières.

Les expropriations pour cause d'utilité publique ont fourni matière à 533 procès.

Communication au ministère public.

(TABLEAU LIII.)

Le ministère public, en vertu de l'article 83 du Code de procédure, a donné des conclusions dans 5,635 cas sur 8,871 affaires (64 %).

Dans 5,144 affaires, ces conclusions ont été conformes; dans 291, contraires au jugement.

Durée des procès.

(TABLEAU LIII.)

La durée des procès est indiquée, tant pour les affaires terminées que pour celles qui restaient à juger à la fin de l'année judiciaire, dans le tableau LIII.

Sur les 8,871 affaires terminées par des jugements, 4,589 (52 %) ont été terminées dans les six mois de leur inscription; 2,041 (23 %) du sixième au douzième mois et 2,241 (25 %) après ce délai.

Affaires restant à juger.

(TABLEAUX LI et LII.)

Sur les 16,566 affaires restant à juger au 1<sup>er</sup> août 1912, 6,264 (38 %) avaient moins de six mois d'inscription; 4,109 (25 %) avaient de six mois à un an; 6,193 (37 %) étaient inscrites depuis plus d'un an.

L'arriéré de 1910-1911 était de 16,804 affaires; l'augmentation est donc de 238 affaires pour cette année.

Le tableau qui suit compare la moyenne des affaires civiles en général, pour la période quinquennale 1906-1907 à 1910-1911 aux résultats de l'année 1911-1912 :

AFFAIRES DU RÔLE GÉNÉRAL.	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	NOMBRES moyens annuels de 1906-1907 à 1910-1911.	ANNÉE	
	1906-1907.	1907-1908.	1908-1909.	1909-1910.	1910-1911.			1911-1912.
Affaires à juger . . . . .	25,068	26,481	28,557	28,952	50,260	27,820	29,657	
Nature des affaires à juger . . . . .	Anciennes . . . . .		15,044	14,502	15,250	15,826	16,816	16,939
	Nouvelles . . . . .		12,624	12,179	15,107	15,106	15,414	12,722
Résultat des affaires.	Affaires jugées contradictoirement . . . . .		4,649	4,087	5,055	5,151	5,820	5,016
	Id. par défaut . . . . .		5,526	5,596	5,821	4,085	5,968	5,684
	Affaires rayées du rôle, transactions, désistement . . . . .		2,655	2,655	5,889	5,121	4,208	4,220
TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES . . . . .	10,930	11,466	12,743	12,337	13,456	12,190	13,091	
Affaires restant à juger au 31 juillet de chaque période . . . . .	14,138	14,995	15,614	16,566	16,804	15,629	16,566	

**Avant faire droit.**

(TABLEAU LVI.)

Les tribunaux ont prononcé 7,618 jugements avant de statuer au fond.

**Affaires sur requête.**

(TABLEAU LIV.)

Le nombre des affaires sur requête s'est élevé, en 1911-1912, à 11,360; 10,641 demandes ont été accordées, 419 rejetés et 270 sont restées sans suite.

On comptait parmi les principales affaires : 2,426 concernant les ventes de biens; 396 la rectification d'actes de l'état civil; 60 l'homologation d'actes de notoriété; 570 l'homologation de délibérations de conseils de famille.

Sur 5,302 demandes de *pro Deo*, 4,877 ont été accordées, 425 rejetées.

Parmi les ordonnances rendues on peut citer comme les plus importantes par le nombre : celles sur assignation à bref délai, 1,004; celles sur référé, 2,835, dont 2,225 rendues contradictoirement et 610 par défaut.

Il y a eu 2,206 procès-verbaux de présentation de testaments; 677 envois en possession de succession testamentaire ont été ordonnés.

Les ordonnances autorisant l'arrestation et la détention par voie de correction paternelle ont été de 130 (70 concernant des garçons, 60 concernant des filles).

**Poursuites disciplinaires.**

Les décisions rendues par les tribunaux en matière disciplinaire ont atteint 2 notaires, 1 huissier. Les peines ont été la censure avec réprimande, la suspension, l'injonction d'être plus exact et plus circonspect à l'avenir.

**Divorces et séparations de corps.**

(TABLEAU LIV.)

Les demandes en divorce se sont élevées à 1,443; 34 de ces demandes émanaient d'époux contre lesquels le divorce était déjà demandé. Une autre demande était introduite pour la seconde fois pendant l'année judiciaire 1911-1912. Le chiffre des unions dont on demandait la dissolution par le divorce était donc de 1,408.

1,170 demandes ont été accueillies, 112 rejetées, 131 ont été abandonnées.

Ces demandes étaient formées : 632 par le mari, 718 par la femme. Les tribunaux se sont prononcés sur 63 demandes en divorce par consentement mutuel.

On relève, au point de vue de la situation de famille des époux, 797 cas (56.6 %) dans lesquels ceux-ci avaient des enfants; 611 (43.3 %) dans lesquels ils n'avaient pas ou n'avaient plus d'enfants.

La durée du mariage des conjoints au moment de l'instance en divorce était : de moins d'un an pour 4 demandes; de 1 à 5 ans, pour 209 demandes; de 5 à 10, pour 442; de 10 à 20, pour 605; de 20 à 30, pour 121; dans 27 cas, la durée du mariage dépassait 30 ans.

Les demandes étaient fondées : 1,024 (71.0 %) sur des excès, sévices ou injures graves; 328 (22.7 %) sur l'adultère (114 du mari, 214 de la femme); 12 (0.9 %) étaient basées sur une condamnation du mari; 62 (4.2 %) reposaient sur le consentement mutuel; 17 (1.2 %) étaient la conséquence de séparations de corps.

Le nombre des demandes en séparation s'est élevé en 1911-1912 à 145 : 98 demandes ont été accordées, 24 rejetées et 23 abandonnées.

Il y avait 22 demandes introduites par le mari, 123 par la femme.

Trois demandes émanaient d'époux contre lesquels la séparation avait été demandée.

Le chiffre des unions matrimoniales où l'on sollicitait la cessation de la vie commune par la séparation de corps a donc été de 142.

Dans 85 cas, les demandeurs avaient des enfants; dans 57, ils n'en avaient pas.

La durée du mariage, avant la séparation de corps, dans aucun cas, n'a été de moins d'un an; elle a été de 1 à 5 ans, dans 21 cas; de 5 à 10, dans 38; de 10 à 20, dans 41; de 20 à 30, dans 29; de 30 à 50, dans 13 cas.

Les motifs invoqués sont les excès, sévices et injures graves dans 138 cas, l'adultère du mari dans 7 cas.

**Saisies immobilières. — Ordres et distributions par contribution.**

(TABLEAU LVI.)

Le nombre de transcriptions de saisies immobilières, opérées au bureau des hypothèques, conformément à l'article 19 de la loi du 15 août 1854, a été de 464 en 1911-1912, soit une diminution de 26 sur l'année précédente.

Le nombre des procédures d'ordre ouvertes pendant l'année 1911-1912 a été de 28. Le nombre des procédures à régler s'élevait à 131. De celles-ci, 6 ont été terminées à l'amiable, 21 par règlement du juge; 9 par abandon de procédure; il restait à régler 95 procédures d'ordre à la fin de l'année judiciaire.

Le nombre des procédures de contribution ouvertes pendant l'année a été de 38. Les procédures à régler étaient de 110; 28 de ces procédures ont été terminées par le règlement du juge, 1 a été terminée à l'amiable, 5 par abandon de procédure.

Il restait à régler 76 procédures de contribution à la fin de l'année.

L'état suivant permettra de voir les modifications qui se sont produites dans le nombre des saisies immobilières et des procédures d'ordre et de contribution pendant la période quinquennale 1906-1907 à 1910-1911 et pendant l'année 1911-1912 :

NATURE DES PROCÉDURES.	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	NOMBRES moyens annuels de 1906-1907 à 1910-1911.	ANNÉE	
	1906-1907.	1907-1908.	1908-1909.	1909-1910.	1910-1911.		1911-1912.	
Transcriptions de saisies immobilières. . . . .	428	500	465	445	490	445	464	
Procédures à régler durant l'année. {	Ordres. . . . .	128	128	127	127	129	128	
	Contributions. . . . .	93	86	76	85	98	88	
Procédures terminées dans l'année. {	Ordres. {	Règlement amiable. . . . .	15	11	9	7	7	9
		Ordonnance du juge-commissaire. . . . .	19	19	19	22	17	19
	Contributions. {	Abandon. . . . .	1	5	5	4	2	5
		Règlement amiable. . . . .	—	1	1	1	1	1
	Ordonnance du juge-commissaire. . . . .	27	27	19	11	25	22	28
		Abandon. . . . .	4	6	2	4	—	4
Procédures restant à terminer au 31 juillet. {	Ordres. . . . .	93	93	96	94	105	97	
	Contributions. . . . .	64	52	54	64	75	61	

**III. — Tribunaux de commerce.**

Le nombre des affaires inscrites au rôle des tribunaux consulaires et des tribunaux civils jugeant commercialement s'est élevé, en 1911-1912, à 43,824. Il y a une augmentation de 904 affaires sur l'année précédente.

Aux 43,824 causes nouvelles s'ajoutent : 18,334 causes qui étaient pendantes au 1<sup>er</sup> août 1911, 2,138 réinscrites après radiation et 394 poursuivies sur opposition à des jugements par défaut.

Le nombre total des affaires commerciales à juger a été de 64,690, soit 2,059 affaires de plus que l'année précédente.

**Affaires terminées.**

(TABLEAU LVIII.)

Des 64,690 affaires à juger, 45,564 ont été terminées de la manière suivante :

35,320 (78 %) par jugements — dont 17,929 (40 %) jugements contradictoires et 17,391 (38 %) jugements par défaut.

10,211 (22 %) par désistement, transaction, radiation — dont 5,910 (13 %) par radiation du rôle ordonnée d'office.

Parmi les jugements contradictoires, 14,439 étaient en dernier ressort, 3,490 étaient à charge d'appel.

Parmi les jugements par défaut, 16,411 étaient en dernier ressort, 947 à charge d'appel.

Des 35,320 jugements, les tribunaux de commerce en ont rendu 30,072, les tribunaux civils jugeant commercialement 5,248.

Des 10,244 affaires terminées par désistement, transaction, radiation, 8,507 le furent devant des tribunaux de commerce, 1,737 devant des tribunaux civils jugeant commercialement.

**Jugements avant de statuer au fond.**

(TABLEAU LX.)

Il a été rendu en matière commerciale 4,558 jugements avant de statuer au fond (3,717 devant les tribunaux de commerce, 841 devant les tribunaux civils jugeant commercialement).

**Durée des procès.**

(TABLEAU LXI.)

Des 35,320 affaires terminées par des jugements, 28,143 ont été terminées dans les six mois de leur inscription (80 %); 4,603 (13 %) du sixième au douzième mois et 2,572 (7 %) après ce délai.

**Affaires restant à juger.**

(TABLEAUX LVIII ET LXI.)

Au 1<sup>er</sup> août 1911, il restait à terminer 18,334 (1) affaires; à la fin de l'exercice 1911-1912, il en reste 19,426, soit une augmentation de 792 affaires.

Dans les 19,426 affaires restant à juger, les tribunaux spéciaux de commerce figurent pour 17,358 affaires; les tribunaux civils jugeant commercialement pour 1,768 affaires.

(1) Chiffre rectifié d'après renseignements postérieurs à la publication du dernier volume.

9,587 affaires étaient inscrites depuis moins de six mois (8,743 aux tribunaux de commerce, 844 aux tribunaux civils); 3,539 depuis six mois à un an (3,219 aux tribunaux de commerce, 320 aux tribunaux civils);

6,000 depuis un an et plus (5,396 aux tribunaux de commerce, 604 aux tribunaux civils).

L'état qui suit indique le nombre des affaires commerciales introduites et terminées pendant les années de la période 1906-1907 à 1910-1911, comparée à l'année 1911-1912.

NATURE DES AFFAIRES.	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	NOMBRES moyens annuels de à 1910-1911.	ANNÉE
	1906-1907.	1907-1908.	1908-1909.	1909-1910.	1910-1911.		1911-1912.
Affaires introduites { anciennes . . . . .	13,806	13,828	17,777	18,027	19,711	17,130	20,866
{ nouvelles . . . . .	40,434	43,780	45,000	43,359	42,020	42,639	43,824
TOTAL DES AFFAIRES INTRODUITES . . . . .	53,960	59,588	60,777	61,966	62,631	59,789	64,690
Affaires terminées par jugements { en dernier ressort . . . . .	11,592	11,434	11,714	12,851	13,288	12,156	14,459
{ contradictoires . . . . .	5,116	5,850	5,615	5,418	5,411	5,330	5,490
Affaires terminées par jugements { en dernier ressort . . . . .	15,071	14,676	15,535	16,026	16,315	15,218	16,114
{ par défaut . . . . .	865	1,091	1,035	955	1,019	989	917
Affaires terminées par désistement, transaction, radiation . . . . .	1,095	4,118	4,966	4,308	4,240	4,343	4,354
Affaires terminées par radiation d'office . . . . .	6,421	6,863	7,237	6,920	5,973	6,687	5,910
TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES . . . . .	39,886	42,035	44,136	44,468	44,246	41,734	45,564
Affaires restant à juger au 31 juillet de chaque période . . . . .	14,074	(1) 13,687	16,641	17,491	(2) 18,334	16,445	19,126

#### Ordonnances de référé.

Le chiffre des ordonnances de référé rendues par les présidents en vertu de la loi du 26 décembre 1891 a été de 607. Ces ordonnances avaient été au nombre de 538 l'année précédente.

#### Concordats préventifs. TABLEAU LXI.)

Il a été présenté aux tribunaux 337 requêtes tendant à obtenir le bénéfice du concordat préventif. De ce nombre 173 ont été accueillies et suivies d'homologation; 60 ont été rejetées (20 avant toute procédure, 40 pour défaut de majorité); 4 demandes ont été admises sans être suivies d'homologation; 33 ont été suivies de déclaration de faillite pendant la procédure; 47 ont été retirées ou étaient tenues en suspens à la fin de l'exercice.

Voici quelle a été la moyenne des demandes et des homologations de concordat pendant la période quinquennale 1906-1907 à 1910-1911 :

Demandes de concordat, 324;

Demandes accueillies et suivies d'homologation, 177.

#### Faillites. (TABLEAUX LXII à LXIX.)

En 1911-1912, 596 faillites nouvelles ont été déclarées. (De plus, 2 faillites ont été réouvertes). Au 1<sup>er</sup> août 1911, il restait à liquider 1,031 faillites, soit, au total, 1,627 faillites

dont les tribunaux de commerce ont eu à s'occuper (1,629 en y comprenant les 2 faillites réouvertes).

Sur les 596 faillites nouvelles, 230 ont été déclarées sur aveu du failli, 264 à la poursuite des créanciers (dont 193 sur assignation, 71 sur requête), 102 d'office.

Sur le nombre de faillis, 315 étaient d'origine belge, 79 d'origine étrangère : 18 Allemands, 4 Autrichiens, 1 Espagnol, 23 Français, 19 Hollandais, 2 Italiens, 2 Luxembourgeois (G.-D.), 1 Montégasque, 8 Russes, 1 Turc. Deux faillis étaient d'origine inconnue.

Parmi ces faillites, 33 concernaient des sociétés; 23 faillites intéressaient des associés.

Le montant du passif se détermine comme suit :

63	avaient un passif de moins de	1,000 francs;
134	id.	de 1,000 à 3,000 id.;
84	id.	de 3,000 à 10,000 id.;
84	id.	de 10,000 à 20,000 id.;
80	id.	de 20,000 à 50,000 id.;
16	id.	de 50,000 à 100,000 id.;
53	id.	de 100,000 francs et plus.

Au 31 juillet 1912, le montant du passif de 52 faillites était encore inconnu ou le délai accordé pour la production des créances n'était pas expiré.

(1) La publication relative à l'année 1907-1908 portait 17,553. Des renseignements postérieurs ont amené la modification du chiffre relatif au tribunal de commerce de Gand et par voie de conséquence la modification du chiffre total.

(2) La publication relative à l'année 1910-1911 portait 18,585. Des renseignements postérieurs ont amené la modification des chiffres relatifs au tribunal de commerce de Bruges et au tribunal civil de Huy, et par voie de conséquence la modification du chiffre total.

La présente publication contient certains renseignements nouveaux relatifs aux faillites terminées.

Alors qu'antérieurement on se bornait à classer les faillites en catégories basées sur le montant du dividende distribué, on a, pour l'année judiciaire 1911-1912, dressé des tableaux où le dividende distribué est mis en rapport avec le passif.

Les renseignements sont donnés, d'une part relativement aux faillites terminées par concordat, d'autre part relativement aux faillites terminées par liquidation.

De plus, en ce qui concerne les faillites terminées par liquidation, un tableau nouveau indique l'emploi de l'actif réalisé. (Voir les tableaux LXVI et LXVII pages 339 et 340.)

Sur un total de 596 faillites nouvelles, on compte : pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, 378 faillites (63 %); pour le ressort de Gand, 131 (22 %), et pour le ressort de Liège, 87 (15 %).

Des 1,629 faillites à clôturer (1,629 en y comprenant les 2 faillites réouvertes), les tribunaux en ont terminé 558 : 31 par concordat, 260 par liquidation, 244 à défaut d'actif et 23 par révocation.

Il en restait à régler 1,071 à la fin de l'année du compte.

La liquidation des faillites terminées par concordat ou liquidation a été opérée dans les délais suivants : 89 en moins de 6 mois; 72 en un délai de 6 mois à 1 an; 64 de 1 à 2 ans; 24 de 2 à 3 ans; 10 de 3 à 4 ans; 12 de 4 à 5 ans; 20 dans un temps plus long.

Une demande de sursis de paiement a été introduite pendant l'année 1911-1912.

Les cours d'appel ont accueilli 2 demandes en réhabilitation émanant de faillis et n'en ont rejeté aucune.

#### Protêts.

Il a été dressé, à charge des commerçants, 43,372 protêts de lettres de change et de billets à ordre.

La valeur de tous ces effets protestés s'élevait à la somme de 19,942,464 fr. 21 c.

Pour l'arrondissement de Bruxelles seul, le nombre de lettres de change et billets à ordre protestés a été de 15,232. Leur import total était de 7,109,874 fr. 88 c.

## IV. — Cours d'appel.

## Affaires à juger.

(TABLEAU LXX.)

Le nombre des affaires nouvelles introduites en 1911-1912 devant les cours d'appel s'est élevé à 1,723, soit une augmentation de 72 affaires sur le chiffre de l'année 1910-1911.

Les affaires se répartissent comme suit :

Cour d'appel de Bruxelles,	1,124 affaires;
Id. de Gand,	192 id.
Id. de Liège,	407 id.

En ajoutant aux 1,723 causes nouvelles les 1,592 causes pendantes au commencement de l'année judiciaire, on arrive au chiffre de 3,315 causes à juger.

Les affaires soumises aux cours d'appel se composaient : de 1,905 appels en matière civile; de 1,205 appels sur jugements rendus par les tribunaux spéciaux de commerce; de 139 appels sur jugements rendus par les tribunaux civils jugeant commercialement; d'appel d'un tribunal étranger au ressort de la cour (renvoi après cassation); de 2 appels de décisions de conseils de discipline de l'ordre des avocats, de 17 appels de jugements arbitraux, de 35 appels de référés, de 1 jugement du tribunal consulaire de Constantinople.

## Résultats des appels.

(TABLEAUX LXX à LXXIII.)

Les cours d'appel ont terminé 1,579 affaires. Elles ont rendu 1,180 arrêts : 1,112 contradictoirement (684 confirmatifs, 428 infirmatifs) et 68 par défaut; en outre, 289 causes ont été terminées par transaction, abandon, etc., et 110 par suite de radiation d'office.

Il est à remarquer que le nombre des arrêts rendus par les cours d'appel : 1,180 est inférieur de 119 au nombre des arrêts rendus par les mêmes cours pendant l'année judiciaire 1910-1911.

En matière civile : 695 affaires ont été jugées contradictoirement, 47 par défaut, 226 ont été terminées d'une autre manière.

En matière commerciale : 417 affaires ont été jugées contradictoirement, 21 par défaut et 173 ont été terminées d'une autre manière.

## Durée des procès.

(TABLEAU LXXII.)

Des 1,180 affaires terminées par des arrêts, 320 ont été terminées dans les six mois (220 en matière civile, 100 en matière commerciale); 354 du sixième au douzième mois (209 en matière civile et 145 en matière commerciale); 464 dans un délai d'un à trois ans (292 en matière civile, 172 en matière commerciale); 45 après ce délai (24 en matière civile, 21 en matière commerciale).

## Affaires restant à juger.

(TABLEAUX LXX à LXXIII.)

Il restait à terminer à la fin de l'année judiciaire 1,736 affaires. De celles-ci, 667 étaient inscrites depuis moins de six mois (383 en matière civile, 284 en matière commerciale);

379 depuis six mois à un an (232 en matière civile et 147 en matière commerciale);

588 depuis un à trois ans (320 en matière civile, 268 en matière commerciale);

102 depuis plus de trois ans (52 en matière civile, 50 en matière commerciale).

Les cours d'appel ont rendu 136 arrêts préparatoires et interlocutoires.

L'état qui suit permet de comparer les chiffres de l'année 1911-1912 à ceux de la période quinquennale 1906-1907 à 1910-1911 :

NATURE DES AFFAIRES.	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	NOMBRES moyens annuels de 1906-1907 à 1910-1911.	ANNÉE
	1906-1907.	1907-1908.	1908-1909.	1909-1910.	1910-1911.		1911-1912.
TOTAL DES AFFAIRES INSCRITES. . . . .	3,457	3,206	3,209	3,099	3,238	3,241	3,315
Affaires jugées par arrêts							
contradictoirement . . . . .	818	791	751	657	730	751	681
infirmatifs . . . . .	557	486	529	487	475	502	428
Affaires jugées par arrêts par défaut . . . . .	86	86	70	50	87	77	68
Affaires rayées du rôle par transaction, abandon, radiation. . . . .	459	591	596	512	517	581	599
TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES. . . . .	1,930	1,757	1,726	1,512	1,646	1,714	1,579
Affaires restant à juger au 31 juillet de chaque période. . . . .	1,527	1,449	1,485	1,587	1,592	1,528	1,736

## Nature des arrêts.

(TABLEAU LXXI.)

Sur les 742 arrêts en matière civile, 146 ont statué sur des questions régies par le livre I<sup>er</sup> du Code civil.

Parmi les arrêts qui concernent le livre I<sup>er</sup> : 80 décidaient en matière de divorce et 7 en matière de séparation de corps; 31 réglaient des contestations relatives aux obligations résultant du mariage, notamment des demandes de pensions alimentaires (24).

Les dispositions du livre II du Code civil ont été appliquées par 13 arrêts.

Parmi les 418 arrêts qui concernent le livre III, on trouve 39 arrêts pour le titre des Successions; 20 pour celui des Donations entre vifs et des testaments; 176 pour celui des Contrats et obligations; 157 pour celui des engagements qui se forment sans convention.

Le titre du Contrat de louage a fourni matière à 9 arrêts.

Le Code de procédure et les lois spéciales ont donné lieu à

165 arrêts. Parmi ces arrêts 11 appartiennent par leur objet au titre des Saisies-arrêts; 9 à celui des Saisies immobilières, et le nombre des arrêts prononcés en matière d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique a été de 93.

Sur les 438 arrêts qui ont appliqué les dispositions du Code de commerce, 404 concernaient le livre I<sup>er</sup> : Commerce en général, 4 le livre II : Du commerce maritime et 30 le livre III : Faillites, banqueroutes et sursis.

Parmi les arrêts rendus, 635 l'ont été après communication au ministère public; 578 étaient conformes et 77 contraires, en tout ou en partie, aux conclusions des magistrats du parquet.

## Affaires diverses.

Les cours ont accueilli 2 demandes en réhabilitation formées par des faillis et n'en ont rejeté aucune.

Elles ont jugé 1,400 affaires de milice et 16,514 affaires électorales. Les premières ont, en outre, donné lieu à 221, les secondes à 1,698 arrêts interlocutoires.

Les cours ont jugé 78 affaires fiscales.

## V. — Cour de cassation.

(TABLEAUX LXXIII ET LXXIV.)

Le nombre des pourvois en cassation (matière civile et commerciale), qui avait été de 116 en 1910-1911, est de 132 en 1911-1912.

Ces pourvois étaient dirigés contre 74 arrêts de cours d'appel, 46 jugements de tribunaux civils, 7 jugements de tribunaux de commerce, 4 décisions de justice de paix, 1 de conseil de prud'hommes.

La cour a eu à statuer sur 72 affaires anciennes et sur 60 affaires nouvelles.

Elle a terminé 53 affaires : 17 par arrêt de cassation, 34 par arrêt de rejet, 2 par arrêt décrétant le désistement.

Le total des arrêts basés sur les Codes civil, de procédure et de commerce a été de 28 (6 arrêts de cassation, 20 arrêts de rejet, 2 de désistement), les lois et matières diverses ont fait l'objet de 25 arrêts.

Il restait, à la fin de l'exercice, 79 causes à juger, soit 7 de plus que l'année précédente.

# STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

Les tableaux de la statistique pénitentiaire sont présentés en deux groupes. Ceux du premier groupe se rapportent au fonctionnement des principaux services des prisons : érou, services scolaire, disciplinaire, médical, industriel, c'est la statistique administrative. Ceux du second groupe forment la statistique

des détenus; ils donnent des renseignements sur la situation de ceux-ci avant la détention et au moment de leur libération. On trouvera ci-dessous, résumées brièvement et accompagnées de quelques explications, les principales données que fournissent les tableaux statistiques de chacun des deux groupes.

## PREMIÈRE PARTIE. — Statistique administrative.

### 1. — Organisation des prisons.

Les prisons se divisent en prisons centrales, qui ne reçoivent que des condamnés, et en prisons secondaires, qui renferment, outre des condamnés, les diverses catégories de détenus mis à la disposition des autorités judiciaires ou administratives.

Il y a deux prisons centrales : l'une à Louvain, l'autre à Gand. La première est entièrement cellulaire; des huit quartiers de la seconde un seul est cellulaire; les autres sont des quartiers communs, avec cellules de nuit.

La prison centrale de Louvain et le quartier cellulaire de la prison centrale de Gand sont affectés à la détention des condamnés criminels (travaux forcés et reclusion) et de condamnés correctionnels à long terme (plus de cinq ans). Indépendamment de ceux réservés aux jeunes condamnés et aux indisciplinés des écoles de bienfaisance, dont il sera question plus loin, les quartiers communs de Gand reçoivent : 1° les condamnés criminels qui sont jugés incapables à subir le régime cellulaire à raison de leur état de santé physique ou mentale et les condamnés à perpétuité qui, après un encellulement de dix ans, optent pour le régime commun, usant de la faculté qui leur est laissée à cet égard par la loi du 4 mars 1870; 2° les condamnés correctionnels qui ne peuvent être soumis au régime cellulaire sans danger pour leur santé physique ou mentale; 3° les condamnés correctionnels à court terme (six mois et moins) de certains arrondissements qui, par suite d'encombrement, ne

peuvent trouver place dans l'établissement qui leur est normalement affecté.

Les prisons secondaires sont au nombre de vingt-sept : il en est établi une au chef-lieu de chacun des vingt-six arrondissements judiciaires; l'arrondissement de Bruxelles en compte deux. Toutes ces prisons sont cellulaires, à l'exception de celle d'Audenarde. Celle-ci est également destinée à disparaître prochainement pour faire place à une prison cellulaire.

Les prisons centrales ne renferment que des hommes; il n'y a pas, vu le peu d'importance de la criminalité féminine, de prison centrale de femmes. Les femmes condamnées, même à une peine criminelle, la subissent dans une prison secondaire : en général, celle du lieu de la condamnation.

Un quartier spécial, entièrement distinct de ceux réservés aux adultes, est établi à la prison centrale de Gand et est destiné aux condamnés âgés, lors de l'exécution de la condamnation, de moins de 18 ans accomplis. Y sont internés les jeunes délinquants dont la peine dépasse : le taux d'un mois, s'ils sont âgés de moins de 16 ans accomplis, celui de six mois, s'ils sont âgés de 16 et de moins de 18 ans. La loi du 27 novembre 1891 permet aux cours et tribunaux, lorsqu'ils condamnent à l'emprisonnement un individu n'ayant pas l'âge de 18 ans accomplis, d'ordonner qu'il restera à la disposition du gouvernement depuis

l'expiration de sa peine jusqu'à sa majorité. C'est au quartier spécial de la prison centrale de Gand que sont internés, quel que soit le taux de la peine d'emprisonnement prononcée, les jeunes délinquants auxquels il a été fait application de cette disposition légale. Au quartier spécial de Gand, les jeunes détenus sont isolés la nuit dans des cellules et travaillent en commun pendant le jour. Une section du quartier cellulaire leur est réservée et est destinée aux élèves qui sont en quarantaine d'entrée, en punition ou isolés temporairement par mesure d'ordre.

A la prison centrale de Gand est également établi le quartier

de discipline pour les garçons des écoles de bienfaisance. Il reçoit ceux des élèves de ces écoles qui sont vicieux, incorrigibles ou qui exigent une surveillance spéciale.

Dans les tableaux de la statistique administrative, la rubrique des prisons centrales comprend la prison centrale de Louvain et les quartiers suivants de la prison centrale de Gand : 1° le quartier cellulaire; 2° le quartier commun des criminels. Les chiffres relatifs au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés sont renseignés distinctement. Quant aux quartiers communs de correctionnels établis à la prison centrale de Gand, ils figurent sous la rubrique des prisons secondaires.

### 2. — Capacité des prisons.

(TABLEAU LXXV.)

On compte dans les prisons belges, au 31 décembre 1912, 4,316 cellules de jour et de nuit pour hommes et 690 pour femmes.

Il s'agit de cellules ordinaires, à l'exclusion des cellules d'infirmerie, de pistole, de punition et des cellules destinées aux condamnés pour dettes.

Il y a, pour la détention en commun pendant le jour, avec cellules ou alcôves de nuit, 1,181 places pour hommes et 2 pour femmes.

Ces derniers chiffres sont fournis, en majeure partie, en ce qui concerne les hommes, par les quartiers communs de la prison centrale de Gand (1,037 places) et par ceux de la prison de Forest (96 places) et, pour le surplus, par la prison d'Audenarde.

Quelques prisons secondaires sont, en outre, pourvues de quartiers de « désencombrement ». On y dispose de 335 places en commun pour hommes et de 54 pour femmes.

### 3. — Mouvement général d'entrée et de sortie. — Journées de détention. Population moyenne.

(TABLEAUX LXXV ET LXXVI.)

Le total des journées de détention est, dans les prisons centrales et pour les adultes seuls, de 251,931. Au quartier de discipline et des jeunes condamnés, il est de 49,130, dont 35,892 pour les indisciplinés et 13,238 pour les jeunes condamnés.

Dans les prisons secondaires, le nombre des journées de détention est, pour les hommes, de 1,295,511 et, pour les femmes, de 119,496, soit, au total, 1,415,037.

Le tableau qui suit renseigne, par catégories d'établissements, le nombre des journées de détention pour chacune des années 1908 à 1912.

ÉTABLISSEMENTS.	1908	1909	1910	1911	1912
Prisons centrales . . . . .	268,495	269,110	270,109	263,100	251,931
Prisons secondaires. } Hommes . . . . .	1,389,890	1,571,110	1,276,064	1,501,505	1,295,511
	158,585	119,155	126,688	157,685	119,496
TOTAUX . . . . .	1,796,777	1,789,355	1,603,752	1,762,318	1,669,968
Jeunes condamnés . . . . .	14,067	16,599	16,025	16,621	15,238
Indisciplinés . . . . .	58,075	55,959	55,497	52,888	55,892

La population moyenne par jour, pendant les mêmes années, s'établit de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENTS.	1908	1909	1910	1911	1912	
Prisons centrales . . . . .	731	738	740	721	697	
Prisons secondaires. {	Hommes . . . . .	3,797	3,750	3,505	3,728	3,538
	Femmes . . . . .	378	406	528	376	327
TOTAUX . . . . .	4,909	4,903	4,373	4,825	4,562	
Quartier de discipline et des jeunes condamnés . . . . .	142	141	156	153	151	

4. — Détenus par correction paternelle.

(TABLEAUX LXXVIII ET LXXIX.)

Pendant l'année 1912, 73 enfants ont été incarcérés par correction paternelle : 40 garçons et 33 filles.

Les 73 ordres d'arrestation se répartissent entre les arrondissements suivants :

Bruxelles . . . . .	16
Nivelles . . . . .	1
Anvers . . . . .	13
Mons . . . . .	1
Tournai . . . . .	1
Gand . . . . .	11
Bruges . . . . .	1
Courtrai . . . . .	5
Liège . . . . .	20
Verviers . . . . .	1

Huy . . . . .	1
Marche . . . . .	1
Namur . . . . .	1

Le chiffre des entrées (73), joint à celui de la population au 1<sup>er</sup> janvier (2), donne un total de 75; ces 75 enfants, sont sortis durant l'année, 21 par suite d'expiration du terme fixé; 1 par suite de transfèrement; 53, soit près des trois quarts, ont été retirés par la famille avant l'expiration du terme fixé et après avoir subi une détention qui pour la plupart (50) n'a pas dépassé un mois, ni même pour la majeure partie (40), 15 jours.

La loi du 13 mai 1912 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre suivant, a supprimé la détention par voie de correction paternelle.

5. — Ecole.

(TABLEAUX LXXX ET LXXXI.)

Dans les prisons centrales, la fréquentation de l'école est obligatoire pour les détenus, à moins d'une dispense motivée, accordée par le directeur. On dispense les détenus qui ont une instruction supérieure, ceux qui n'ont aucune disposition pour l'étude, les infirmes et les vieillards. La dispense peut aussi être motivée par mesure d'ordre et de sûreté.

Dans les prisons secondaires, la fréquentation de l'école est obligatoire : 1<sup>o</sup> pour les condamnés à six mois et plus qui n'ont pas atteint leur quarantième année; 2<sup>o</sup> pour les jeunes délinquants à quelque titre que ce soit. La fréquentation de l'école est facultative pour les autres détenus.

Au quartier de discipline et des jeunes condamnés, l'école est obligatoire pour tous les internés.

Des 701 individus détenus dans les prisons centrales au 31 décembre 1912, 508, soit 72 p. c., fréquentaient l'école à cette date.

Les résultats obtenus à leur égard se résument dans la constatation suivante :

107, soit 80 p. c., ont profité des leçons;  
101, soit 20 p. c., n'ont fait aucun progrès.

La population des écoles des prisons secondaires était, au 31 décembre 1912, de 732 hommes et de 53 femmes. Parmi les hommes, 612 ou 84 p. c. ont profité de l'enseignement qui leur était donné; 120, soit 16 p. c., n'ont fait aucun progrès. Pour les femmes, la proportion est respectivement de 50 ou 91 p. c. et de 5 ou 9 p. c.

Les 131 garçons présents au quartier de discipline et des jeunes condamnés, au 31 décembre, fréquentaient tous l'école; 87, soit 66 p. c., ont tiré profit des leçons qu'ils ont reçues, 44, soit 34 p. c., n'ont fait aucun progrès.

En ce qui concerne les détenus ayant fréquenté l'école qui ont été libérés au cours de l'année 1912, la proportion de ceux ayant tiré profit de cette fréquentation est de : pour les prisons centrales de 90 p. c. et pour les prisons secondaires de 88 p. c. pour les hommes et de 87 p. c. pour les femmes.

Pour le quartier de discipline et des jeunes condamnés cette proportion est de 96 p. c.

6. — Punitions infligées aux détenus.

(TABLEAU LXXXII.)

Le nombre total des journées de punition a été :  
Dans les prisons centrales, de 1,734, soit 0.68 pour cent journées de détention;  
Dans les prisons secondaires :  
Pour les hommes, de 17,913, soit 1.31, pour cent journées de détention;

Pour les femmes, de 287, soit 0.24, pour cent journées de détention;  
Au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés, il a été de 107, ou 0.22 pour cent journées de détention.

7. — Service médical.

(TABLEAU LXXXIII.)

En règle générale, les détenus malades reçoivent à l'établissement les soins nécessaires. Comme on le voit au tableau renseignant la capacité des prisons, presque toutes les prisons sont pourvues à cet effet d'installations convenables. Le médecin décide si les détenus malades peuvent être soignés dans leur cellule ou s'ils doivent être transférés à l'infirmerie.

Les règlements prévoient la possibilité d'envoyer à l'hôpital du lieu — qui alors est considéré comme une succursale de la prison et où le condamné continue à subir sa peine — le détenu qui ne pourrait être soigné convenablement à la prison. Mais l'existence d'infirmeries dans la plupart des prisons et l'organisation dans toutes d'un service médical restreignent l'application de cette disposition réglementaire aux seuls cas exceptionnelle-

ment graves de maladies contagieuses ou nécessitant, pour leur guérison, l'intervention de chirurgiens spécialistes, ou encore lorsqu'il s'agit de femmes sur le point d'accoucher. En 1912, le nombre des transferts de ce genre a été de 31 (21 hommes et 10 femmes).

Le tableau qui suit renseigne, pour chacune des années 1908 à 1912, la proportion de journées de maladie pour cent journées de détention.

Il convient de remarquer qu'il s'agit dans ce tableau des journées de maladie et non des journées d'infirmerie, c'est-à-dire qu'il comprend les malades même les plus anodines, qui ont été traitées dans les quartiers et qui, parfois, n'ont pas empêché le détenu de se livrer au travail.

ÉTABLISSEMENTS.	1908			1909			1910			1911			1912			
	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 journées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 journées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 journées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 journées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 journées de détention.	
Prisons centrales. . . . .	28,436	12,402	4.36	30,110	12,531	4.16	270,160	13,138	4.86	231,160	12,578	5.44	251,691	11,276	4.48	
Prisons secondaires. {	Hommes . . . . .	1,289,559	27,130	2.10	1,371,110	31,827	2.32	1,204,594	27,371	2.27	1,301,593	33,197	2.55	1,265,511	32,000	2.53
	Femmes . . . . .	128,283	13,603	10.60	149,725	13,810	9.28	125,688	12,912	10.27	157,885	12,822	8.12	149,146	12,922	8.66
Quartier de discipline. . . . .	28,073	1,501	5.35	25,330	126	0.50	33,457	511	1.53	32,888	701	2.13	35,892	457	1.27	
Quartier des jeunes con- damnés. . . . .	11,067	42	0.38	16,569	9	0.05	16,423	15	0.09	16,021	189	1.18	14,238	25	0.17	

8. — Décès.

(TABLEAU LXXXIV.)

Il y a eu, en 1912, dans les prisons centrales, 11 décès.  
 Dans les prisons secondaires :  
 Parmi les hommes . . . . . 16 décès ;  
 Parmi les femmes . . . . . 2 —

Un décès s'est produit au quartier des jeunes condamnés.  
 Le tableau qui suit met en regard du chiffre de la population moyenne le nombre de décès et indique la proportion de ceux-ci pour cent détenus.

ÉTABLISSEMENTS.	1908			1909			1910			1911			1912		
	Popula- tion moyen- ne.	Nom- bre de dé- cès.	Pro- portion pour cent de ténus.	Popula- tion moyen- ne.	Nom- bre de dé- cès.	Pro- portion pour cent de ténus.	Popula- tion moyen- ne.	Nom- bre de dé- cès.	Pro- portion pour cent de ténus.	Popula- tion moyen- ne.	Nom- bre de dé- cès.	Pro- portion pour cent de ténus.	Popula- tion moyen- ne.	Nom- bre de dé- cès.	Pro- portion pour cent de ténus.
Prisons centrales . .	754	6	0.82	758	5	0.68	740	9	1.22	721	15	2.08	697	11	1.58
Prisons secondaires.	5,797	25	0.66	5,759	9	0.24	5,503	15	0.45	5,728	21	0.56	5,558	16	0.45
Quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés . . .	142	—	—	144	—	—	156	1	0.74	156	—	—	154	—	—

9. — Suicides et tentatives de suicide.

(TABLEAU LXXXV.)

Dans les prisons centrales, il s'est produit un suicide et une tentative de suicide.  
 Dans les prisons secondaires, 8 prévenus et 4 condamnés se sont suicidés. Il y a eu, en outre, 21 tentatives de suicide, dont 14 par des prévenus, et 7 par des condamnés.  
 Le tableau qui suit donne, pour chacune des années 1908

à 1912, le nombre des suicides accomplis et tentés dans les prisons centrales et dans les prisons secondaires.  
 Pendant la même période on n'a constaté au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés ni suicide ni tentative de suicide.

ANNÉES.	PRISONS CENTRALES.		PRISONS SECONDAIRES.							
	SUICIDES ACCOMPLIS.	SUICIDES TENTÉS.	SUICIDES ACCOMPLIS.				SUICIDES TENTÉS.			
			Condamnés.		Autres catégories. (Prévenus, passagers, etc.)		Condamnés.		Autres catégories. (Prévenus, passagers, etc.)	
			Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1908. . . . .	—	—	5	—	4	1	4	—	10	1
1909. . . . .	1	—	2	—	9	1	5	1	18	—
1910. . . . .	1	6	1	—	11	1	9	—	6	1
1911. . . . .	—	2	2	—	4	—	0	—	9	1
1912. . . . .	1	1	5	1	7	1	7	—	15	1
TOTAUX. . . . .	3	9	13	1	35	4	32	1	58	4

10. — Aliénation mentale.

(TABLEAU LXXXIV.)

Les vérifications médicales relatives à l'état mental des détenus dans les prisons sont, en vertu du Règlement général du 30 septembre 1905, confiées à des médecins spécialistes. Deux médecins aliénistes se partagent actuellement ce service pour l'ensemble des établissements pénitentiaires du royaume, qui sont, à ce point de vue, divisés en deux groupes. Ils examinent, sur la réquisition du directeur de l'établissement ou de l'administration centrale, tout condamné dont la conduite présente quelque anomalie qui donne lieu de suspecter son état mental. Quant aux prévenus et accusés, c'est au magistrat instructeur qu'il appartient, s'il le juge opportun, de faire procéder à leur examen mental par des praticiens qu'il désigne lui-même. Avis lui est donné par la direction de la prison des désordres mentaux apparents que présente tout prévenu ou accusé. La collocation d'un condamné dans un asile d'aliénés a lieu sur la production d'un certificat délivré dans les formes légales par les médecins aliénistes des prisons. Elle n'est ordonnée que si le détenu est atteint d'une maladie mentale de telle nature qu'il ne puisse être maintenu en prison sans préjudice pour son état mental ou pour l'ordre intérieur de l'établissement.

Les condamnés aliénés sont internés à l'asile de l'Etat à Tournai, les femmes sont internées à l'asile de l'Etat à Mons.

En 1912, il y a eu, dans les prisons centrales, 12 aliénés colloqués. Dans les prisons secondaires, le nombre des colloquations a été de 125 (113 hommes, 12 femmes); il se subdivise ainsi qu'il suit au point de vue des catégories auxquelles appartenaient les colloqués :

Prévenus et accusés. . . . . 93 (86 hommes, 7 femmes).  
 Condamnés . . . . . 32 (27 id. 5 id. ).

Les chiffres qui précèdent accusent, par rapport à la population moyenne des établissements, les proportions suivantes :

Dans les prisons centrales, 1.72 aliénés colloqués pour cent détenus.

Dans les prisons secondaires : hommes, 3.19 aliénés colloqués pour cent détenus; femmes, 0.61 aliénées colloquées pour cent détenues.

Il ne s'est produit aucun cas d'aliénation mentale, en 1912, au quartier des indisciplinés.

On trouvera ci-après un tableau renseignant le nombre de colloquations de 1908 à 1912 dans les prisons centrales et dans les prisons secondaires.

ÉTABLISSEMENTS.		1908	1909	1910	1911	1912	
Prisons centrales.	Louvain . . . . .	5	6	5	2	4	
	Gand {	Quartier cellulaire . . . . .	6	1	2	5	2
		Quartier commun des criminels. . . . .	4	8	14	4	6
	TOTAUX. . . . .		15	15	19	9	12
Proportion pour cent détenus (population moyenne) . . . . .		2.04	2.05	2.56	1.25	1.72	
Prisons secondaires.	Prévenus et accusés. {	Hommes . . . . .	70	70	66	60	80
		Femmes . . . . .	7	8	5	2	7
	Passagers étrangers et vagabonds. {	Hommes . . . . .	2	1	1	2	6
		Femmes . . . . .	—	—	1	1	—
	Condamnés. {	Hommes . . . . .	51	21	23	50	27
		Femmes . . . . .	4	1	5	8	5
	TOTAUX. {		103	101	90	92	119
	Hommes. . . . .		103	101	90	92	119
	Femmes. . . . .		11	9	9	11	12
	Proportion pour cent détenus (population moyenne). {		2.71	2.69	2.72	2.47	3.19
Hommes. . . . .		2.71	2.69	2.72	2.47	3.19	
Femmes. . . . .		2.01	2.22	2.71	2.05	0.61	

Il a été dit plus haut que, dès qu'un condamné détenu présente quelque anomalie qui donne lieu de suspecter son état mental, le directeur de l'établissement est tenu d'en aviser le médecin aliéniste de la circonscription.

Le tableau qui va suivre, en indiquant le nombre des détenus

signalés aux médecins aliénistes, comprendra donc la totalité des individus dont l'état mental a paru suspect au personnel de surveillance. Il s'applique à tous les condamnés, à l'exclusion des prévenus et accusés dont l'examen mental n'est pas de la compétence des médecins aliénistes des prisons.

ANNÉES.	Population moyenne des CONDAMNÉS DÉTENUS.	Nombre des condamnés signalés aux MÉDECINS ALIÉNISTES.
1908 . . . . .	4,590	163
1909 . . . . .	4,510	169
1910 . . . . .	5,787	147
1911 . . . . .	4,500	155
1912 . . . . .	5,971	170

Ces chiffres font ressortir à 3.87 pour cent détenus et par an la moyenne des condamnés qui ont paru présenter, à un degré quelconque, les indices d'un trouble mental.

11. — Travail des détenus.

(TABLEAU LXXXVII.)

Le travail est obligatoire pour les condamnés à des peines criminelles (travaux forcés, reclusion); les condamnés à l'emprisonnement correctionnel sont également astreints au travail, à moins qu'ils n'en soient dispensés par le gouvernement dans les cas exceptionnels (art. 26 du Code pénal); le travail est facultatif pour les condamnés à l'emprisonnement de police et pour toutes les autres catégories de détenus.

Le travail est organisé dans les prisons sur les bases suivantes, fixées par le règlement général du 30 septembre 1905 : les détenus sont employés principalement à des travaux pour le compte de l'Etat. Dans le cas où les travaux en régie ne suffisent pas pour occuper tous les détenus, les directeurs cherchent à utiliser les bras disponibles au profit de l'industrie libre. Ils font appel, dans ce but, à la concurrence des entrepreneurs. La main-d'œuvre des détenus ne peut être accordée qu'à des entrepreneurs ou fabricants; il est interdit aux directeurs d'accepter des commandes des particuliers, à l'exception des travaux de traduction, d'écritures, de dessin et autres semblables.

Les conditions des entreprises sont réglées par un contrat soumis à l'approbation de la commission administrative et du Ministre. Les prix de façon sont déterminés par pièce ou par journée. Ils sont calculés sur les prix moyens du commerce, diminués de la moins-value du travail pénitentiaire.

Sur le prix de façon payé par l'entrepreneur il est opéré, au profit de l'Etat, une retenue de trois dixièmes, à titre de frais de gestion. Des sept dixièmes restants une part est attribuée aux détenus dans les proportions suivantes, qui constituent le maximum prévu par la loi : cinq dixièmes pour les condamnés correctionnels, quatre dixièmes pour les reclusionnaires, trois dixièmes pour les forçats. Le surplus appartient à l'Etat. Les détenus pour lesquels le travail n'est pas obligatoire reçoivent l'intégralité du prix de la main-d'œuvre, déduction faite des trois dixièmes retenus pour frais de gestion.

Voici quel était, au dernier jour ouvrable de l'année 1912, l'emploi de la population détenue dans les établissements pénitentiaires (prisons centrales, prisons secondaires, quartiers de discipline et des jeunes condamnés) :

NATURE DES TRAVAUX EFFECTUÉS.	HOMMES.	FEMMES.	
Travaux domestiques . . . . .	600	145	
Travaux industriels. . . . .	A. Pour compte de particuliers . . . . .	201	18
	B. Pour compte des administrations publiques . . . . .	405	11
	C. Simples occupations. . . . .	2,622	80
	D. Apprentis du quartier de discipline et des jeunes condamnés. . . . .	126	—
TOTAL DES OCCUPÉS. . . . .	4,015	254	
Détenus dispensés du travail pour diverses causes (maladie, punition, etc.) . . . . .	291	21	
Détenus inoccupés faute de travail . . . . .	—	—	
TOTAL DES INOCCUPÉS. . . . .	291	21	
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	4,306	275	

En 1912, le produit brut du travail, c'est-à-dire l'ensemble des prix payés par les entrepreneurs particuliers ou pour les travaux en régie directe, par l'Etat, s'est élevé à . . . . . fr.	534,314.68
Il a été payé aux détenus occupés aux travaux industriels . . . . . fr.	194,831.41
A ceux employés aux travaux domestiques . . . . . fr.	28,061.66
Le traitement du personnel attaché spécialement aux travaux industriels et certaines menues dépenses occasionnées par ces travaux représentent une somme de . . . . . fr.	72,080.99
Soit un total de dépenses de . . . . . fr.	291,971.06
Il s'ensuit que les opérations se rapportant exclusivement au travail laissent un bénéfice de . . . . .	239,340.62



12. — Prix de la journée d'entretien.

(TABLEAU LXXXVIII.)

Le prix moyen de la journée d'entretien dans les prisons est, pour 1912, de 1 fr. 64 c.

- Il était pour 1908 de 1 fr. 41 c.
- Id. 1909 de 1 fr. 41 c.
- Id. 1910 de 1 fr. 60 c.
- Id. 1911 de 1 fr. 51 c.

Ce prix est établi en répartissant sur le nombre total de journées de détention l'ensemble de la dépense nette.

Il est à remarquer qu'il est tenu compte dans ce calcul des journées d'entretien, dans les hôpitaux et les asiles d'aliénés, des détenus transférés en ces établissements et dont la charge d'entretien incombe à l'administration des prisons, ce qui explique la différence entre le nombre de journées de détention mentionné au tableau relatif au prix de la journée d'entretien et

celui renseigné aux tableaux du mouvement de la population, lesquels ne comprennent naturellement que les journées de détention dans les prisons.

La dépense nette est fixée en évaluant toutes les consommations et dépenses faites dans l'établissement pendant l'année pour la nourriture des détenus, leur habillement, leur coucher, le chauffage, le fonctionnement des divers services : culte, école, etc., le traitement des fonctionnaires et employés, les frais de bureau, le salaire des détenus, etc. On y ajoute la valeur du matériel mis au rebut et on déduit les recettes effectuées, telles que : produit du travail, part contributive des provinces dans les frais d'entretien des bâtiments et du mobilier, recouvrement des frais d'entretien de détenus dont l'entretien est à charge d'autres caisses (militaires, mendiants et vagabonds, etc.).

13. — Renseignements divers.

On trouvera ci-dessous des renseignements sur les options de régime et les transferts au régime commun.

**Options de régime.** — Les condamnés à perpétuité ne pouvant, aux termes de la loi du 1 mars 1870, être contraints à subir le régime de la séparation que pendant les dix premières années de leur captivité, sont appelés, à l'expiration de la dixième année, à faire connaître s'ils désirent continuer à subir leur peine en cellule ou s'ils réclament, au contraire, leur transfert en commun.

Pendant l'année 1912, 14 condamnés (13 hommes et 1 femme) ont été appelés à l'option.

10 hommes et 1 femme ont opté pour la cellule; 3 hommes ont opté pour le régime commun. Deux de ces derniers détenus,

ainsi qu'un autre condamné qui antérieurement avait opté pour le régime commun, ont sollicité et obtenu leur réintégration en cellule.

**Transferts en commun.** — Les condamnés dont les médecins reconnaissent l'incapacité, soit au point de vue physique, soit au point de vue mental, à subir le régime cellulaire, sont transférés dans les quartiers communs, distincts pour les condamnés criminels et les condamnés correctionnels, aménagés à la prison centrale de Gand. Les quartiers communs pour femmes sont installés à Mons (pour les condamnées criminelles), à Tournai (pour les condamnées correctionnelles).

Le tableau qui suit renseigne le nombre de transferts en commun effectués pendant l'année 1912 :

TRANSFERTS EFFECTUÉS.	Condamnés criminels.		Condamnés correctionnels.		Total.
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
Pour cause d'incapacité physique . . . . .	5	—	55	—	56
Pour cause d'incapacité mentale . . . . .	7	—	57	2	49
TOTAL . . . . .	10	—	70	2	82

5 des 36 condamnés transférés en commun à raison de leur santé physique et 9 des 46 condamnés transférés à raison de leur santé mentale ont été ultérieurement réintégrés en cellule,

sur le rapport du médecin compétent, qui les jugeait en état d'être soumis de nouveau au régime cellulaire.

DEUXIÈME PARTIE. — Statistique des détenus.

Sous cette rubrique sont groupés divers renseignements concernant la personnalité de tous les condamnés qui, à la date du 31 décembre 1912, étaient inscrits à la comptabilité morale, quel que soit le lieu de leur détention : prison centrale, prison secondaire, quartier des jeunes condamnés. Les indisciplinés des écoles de bienfaisance n'y sont point compris.

Le compte moral, dont les annotations servent de base à cette statistique, est ouvert à tout détenu qui a à subir une peine d'emprisonnement de plus de trois mois. Il est à tout détenu du quartier des jeunes condamnés, quel que soit le taux de sa peine. On y inscrit d'abord des renseignements divers sur la condition du détenu à son entrée dans l'établissement : ils sont relatifs notamment à son état civil, sa profession, le degré de son instruction, ses antécédents. On y consigne toutes les indications concernant la condamnation en cours et spécialement un exposé des faits qui ont provoqué cette condamnation. Tous ces renseignements sont puisés par la direction de la prison dans un bulletin dressé, avec le concours des autorités locales, par le parquet qui a exercé les poursuites. Pendant le cours de la détention le compte moral reçoit la mention des actes méritoires posés, des récompenses obtenues, des infractions commises, des punitions encourues et, en outre, des appréciations du personnel sur la conduite, le caractère et les dispositions morales de l'intéressé. Lors de la sortie de prison du condamné, on mentionne, enfin, à son compte moral, divers renseignements sur sa condition à cette époque, au point de vue notamment de son instruction, de sa conduite, de sa santé, de son amendement.

Au 31 décembre 1912, 2,854 détenus (2,674 hommes et 180 femmes) étaient inscrits à la comptabilité morale.

Voici leur répartition aux divers points de vue qui sont envisagés dans les tableaux statistiques :

Juridiction.

(TABLEAU XCI.)

- Avaient été jugés :
- Par les cours d'assises . . . . . 524 hommes, 35 femmes.
  - Par les cours d'appel . . . . . 817 id. 51 id.
  - Par les tribunaux correctionnels. 1,287 id. 94 id.
  - Par les tribunaux de police. . . . . 3 id. 1 id.
  - Par les tribunaux militaires. . . . . 43 id.

Genre des infractions.

(TABLEAU XCII.)

- Condamnés pour infractions :
- Contre les personnes . . . . . 1,239 hommes, 106 femmes.
  - Contre les propriétés . . . . . 1,435 id. 74 id.

Nature des peines.

(TABLEAU XCIII.)

- A la peine de mort . . . . . 117 hommes, 12 femmes.
- Aux travaux forcés à perpétuité . . . . . 137 id. 6 id.
- Aux travaux forcés à temps . . . . . 229 id. 11 id.
- A la reclusion . . . . . 42 id. 7 id.
- A l'emprisonnement correctionnel. 2,146 id. 144 id.
- A l'emprisonnement de police. . . . . 3 id. 1 id.

Lieu où l'infraction a été commise.

(TABLEAU LXXXIX.)

- Province d'Anvers . . . . . 453 hommes, 27 femmes.
- Id. de Brabant . . . . . 689 id. 55 id.
- Id. de Flandre occidentale. . . . . 312 id. 21 id.
- Id. de Flandre orientale. . . . . 372 id. 18 id.
- Id. de Hainaut . . . . . 436 id. 28 id.
- Id. de Liège. . . . . 230 id. 20 id.
- Id. de Limbourg . . . . . 66 id. 4 id.
- Id. de Luxembourg . . . . . 37 id. 1 id.
- Id. de Namur . . . . . 58 id. 3 id.
- Faits commis à l'étranger . . . . . 19 id. 3 id.

Pour les 2,832 détenus condamnés pour délits commis en Belgique (2,655 hommes, 177 femmes), les infractions ont été commises dans des communes de 5,000 habitants et moins par 834 hommes et 37 femmes, dans des communes de plus de 5,000 habitants par 1,821 hommes et 140 femmes.

Age (au jour de la condamnation).

(TABLEAU XCIV.)

- Agés de moins de 16 ans. . . . . 2 hommes, 1 femme.
- Id. de 16 à moins de 18 ans. . . . . 41 id. 1 id.
- Id. de 18 à moins de 21 ans. . . . . 289 id. 11 id.
- Id. de 21 à moins de 30 ans. . . . . 1,118 id. 55 id.
- Id. de 30 à moins de 40 ans. . . . . 738 id. 47 id.
- Id. de 40 à moins de 50 ans. . . . . 326 id. 50 id.
- Id. de 50 à moins de 60 ans. . . . . 111 id. 12 id.
- Id. de 60 à moins de 70 ans. . . . . 44 id. 4 id.
- Id. de 70 ans et plus. . . . . 5 id. 1 id.

## Etat civil.

(TABLEAU XC.)

Célibataires . . . . .	1,705 hommes,	56 femmes.
Mariés } ayant des enfants . . . . .	609 id.	67 id.
} sans enfants . . . . .	239 id.	22 id.
Veufs } ayant des enfants . . . . .	76 id.	29 id.
et divorcés } sans enfants . . . . .	45 id.	6 id.

## Filiation.

(TABLEAU XC.)

Enfants légitimes, légitimés ou reconnus par le père . . . . .	2,604 hommes,	176 femmes.
Enfants naturels . . . . .	69 id.	4 id.
Enfants trouvés . . . . .	4 id.	1 id.

## Suivant le degré de leur instruction.

(TABLEAU XC.)

1 <sup>er</sup> degré. Ne sachant ni lire, ni écrire . . . . .	446 hommes,	41 femmes.
2 <sup>e</sup> degré. Sachant lire ou lire et écrire imparfaitement. . . . .	1,506 id.	98 id.
3 <sup>e</sup> degré. Sachant bien lire et écrire. . . . .	489 id.	35 id.
4 <sup>e</sup> degré. Ayant une instruc- tion supérieure à ces degrés. . . . .	143 id.	6 id.

## Suivant l'idiome.

(TABLEAU XC.)

Parlant le français. . . . .	800 hommes,	69 femmes.
Id. le flamand. . . . .	1,197 id.	66 id.
Id. ces deux langues . . . . .	579 id.	41 id.
Ne parlant ni le français ni le flamand . . . . .	98 id.	4 id.

## Antécédents.

(TABLEAU XCII.)

Non récidivistes. . . . . 877 hommes, 401 femmes.

	Hommes.	Femmes.
1 condamnation antérieure. . . . .	327	25
2 id. id. . . . .	228	20
3 id. id. . . . .	178	9
4 id. id. . . . .	140	2
5 id. id. . . . .	131	2
Récidivistes ayant subi . . . . .		
de 6 à 10 condamnations antérieures. . . . .	350	5
de 11 à 15 condamnations antérieures. . . . .	163	4
de 16 à 20 condamnations antérieures. . . . .	95	4
plus de 20 condamnations antérieures. . . . .	185	8

La récidive dont il est ici question est la récidive pénitentiaire et non la récidive légale. Il n'est pas tenu compte des condamnations antérieures à une peine de police.

## Libérés pendant l'année.

## Condition au moment de la libération.

On trouvera dans le tableau XCIII des renseignements sur la condition au moment de la libération de 4,034 détenus (3,732 hommes et 302 femmes) libérés pendant l'année. Il s'agit là aussi des seuls libérés inscrits à la comptabilité morale.

## STATISTIQUE

DE LA

## MENDICITÉ ET DU VAGABONDAGE

## PROTECTION DE L'ENFANCE

## Mouvement de la population des dépôts de mendicité, des maisons de refuge.

(TABLEAUX XCIV A XCVIII.)

La statistique de la mendicité et du vagabondage relate les mouvements de la population des établissements destinés aux vagabonds et mendiants proprement dits et des écoles dénommées « écoles de bienfaisance », où sont internés les jeunes délinquants et les enfants moralement abandonnés.

Les vagabonds et les mendiants sont envoyés soit aux dépôts de mendicité, soit aux maisons de refuge. Les premiers établissements sont destinés, d'après la loi, aux individus valides qui, au lieu de demander au travail leurs moyens de subsistance, exploitent la charité comme mendiants de profession, aux individus qui, par fainéantise, ivrognerie ou dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage et aux souteneurs de filles publiques. Les seconds hospitalisent les mendiants et vagabonds plutôt malheureux que coupables.

Les entrées réelles ont été, dans les dépôts de mendicité :

En 1908, de 3,037 hommes et 175 femmes;
En 1909, de 2,977 id. et 187 id.
En 1910, de 2,930 id. et 191 id.
En 1911, de 2,776 id. et 161 id.
En 1912, de 2,531 id. et 191 id.

Dans les maisons de refuge :

En 1908, de 2,633 hommes et 192 femmes;
En 1909, de 2,505 id. et 219 id.
En 1910, de 2,210 id. et 193 id.
En 1911, de 2,285 id. et 176 id.
En 1912, de 2,105 id. et 179 id.

Le meilleur élément dont on puisse actuellement se servir pour apprécier l'influence qu'a exercée sur le vagabondage la loi du 27 novembre 1891, c'est la population moyenne des établissements. Le chiffre de cette population n'est pas, il est vrai, exactement proportionnel au nombre des entrées, ni par conséquent au nombre des cas de vagabondage, car il dépend pour beaucoup de la durée de l'internement que l'administration juge à propos de faire subir au vagabond. Si l'administration, usant du pouvoir d'appréciation que la loi lui confère, libère très tôt les individus mis à sa disposition par les tribunaux, le nombre des journées d'entretien sera relativement petit et la population moyenne, qui est le quotient de la division du total

des journées d'entretien par 365, sera relativement faible. Les variations dans la durée de la détention peuvent être assez caractérisées pour que la population moyenne baisse quand le chiffre des entrées augmente.

En outre, les mouvements de hausse ou de baisse des entrées et de la population moyenne ne sont pas nécessairement simultanés; si de nombreuses entrées ont lieu à la fin de l'année, elles élèveront un peu la population moyenne de l'année où elles ont eu lieu, mais davantage celle de l'année suivante.

Il est nécessaire de tenir compte de ces remarques en lisant les séries suivantes, qui renseignent par année la population moyenne des dépôts de mendicité et des maisons de refuge :

Années.	Dépôts de mendicité.	Maisons de refuge.
1908. . . . .	5,421	1,279
1909. . . . .	5,724	1,333
1910. . . . .	5,676	1,227
1911. . . . .	5,645	1,110
1912. . . . .	5,265	1,087

Sur 5,920 hommes reclus au 31 décembre 1912 dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge, 627 seulement s'y trouvaient pour la première fois, tandis que 3,865 y étaient pour la cinquième fois au moins. Parmi les 486 femmes recluses à la même date, 221 s'y trouvaient pour la première fois et seulement 101 pour la cinquième fois au moins.

De la comparaison de ces chiffres il résulte que les hommes internés une première fois dans un dépôt de mendicité ou dans une maison de refuge sont beaucoup moins susceptibles d'amendement que les femmes : ils deviennent en grand nombre des vagabonds incorrigibles; tandis que la plupart des femmes sorties des dépôts de mendicité et des maisons de refuge après un premier internement n'y rentrent plus.

Il faut établir, parmi les mendiants et vagabonds des deux sexes, la distinction entre ceux que recueillent les dépôts de mendicité et ceux qu'hospitalisent les maisons de refuge. Ce qui a été dit des reclusions successives s'applique, avant tout et dans une mesure prépondérante, à la première de ces deux classes de reclus.

## Ecoles de bienfaisance

(TABLEAUX CV A CXVI.)

La loi du 15 mai 1912 établit, pour les mineurs traduits en justice, un régime spécial applicable dès le 1<sup>er</sup> octobre 1912. La statistique des écoles de bienfaisance est arrêtée au 30 septembre 1912.

Elle sera remplacée dans le prochain compte rendu de la Statistique judiciaire par une Statistique générale de la Protection de l'enfance, relative à l'application des chapitres I<sup>er</sup> (Déchéance de la puissance paternelle) et II<sup>e</sup> (Mesures à prendre à l'égard des mineurs traduits en justice), de la loi du 15 mai 1912.

## A. — Population.

(TABLEAU CV.)

Les écoles de bienfaisance ont reçu, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre 1912, 445 garçons et 130 filles, contre 507 garçons et 109 filles en 1911. La population moyenne a été de 2,036 contre 2,094 en 1911.

Les 551 garçons et filles entrés du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre 1912, dans les écoles de bienfaisance se répartissent de la manière suivante, au point de vue du motif qui a amené leur mise à la disposition du gouvernement :

17 ou 3.1 % ont été internés sans décision judiciaire, à la suite d'une demande adressée au Ministre de la justice par le collège échevinal de leur commune;

307 ou 55.4 % l'ont été en vertu de l'article 24 de la loi du 27 novembre 1891, c'est-à-dire pour avoir été trouvés en état de mendicité ou de vagabondage;

7 ou 1.3 % avaient commis avec discernement une infraction punissable d'une peine de police (art. 23 de la dite loi);

51 ou 9.2 % ont été mis à la disposition du gouvernement à la suite d'une condamnation à une peine d'emprisonnement correctionnel (art. 26 de la dite loi);

172 ou 31 % l'ont été par application de l'article 72 du Code pénal, qui exempte de condamnation les accusés et prévenus âgés de moins de 16 ans s'il est décidé qu'ils ont agi sans discernement.

## B. — Répartition des élèves.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des élèves dans les écoles de bienfaisance de l'Etat au moment de leur internement d'après la classification prescrite par l'arrêté royal du 24 novembre 1904.

AGE AU MOMENT DU JUGEMENT.	PROVINCE dans laquelle est situé le tribunal qui a prononcé le jugement.	ECOLE DE BIENFAISANCE. DESTINATAIRE.
<b>I. — GARÇONS.</b>		
Moins de 15 ans accomplis . . . . .	Les neuf provinces . . . . .	Ruyssedele.
15 ans accomplis et moins de 16 ans accomplis . . . . .	Brabant . . . . . Flandre occidentale . . . . . Hainaut . . . . .	Ypres (1 <sup>er</sup> quartier).
15 ans accomplis et moins de 16 ans accomplis . . . . .	Anvers . . . . . Flandre orientale . . . . . Namur . . . . . Liège . . . . . Limbourg . . . . . Luxembourg . . . . .	Moll.
16 ans accomplis et au-dessus . . . . .	Les neuf provinces . . . . .	Saint-Hubert.
<b>II. — FILLES.</b>		
Moins de 15 ans accomplis . . . . .	Les neuf provinces . . . . .	Beernem.
15 ans accomplis et au-dessus . . . . .	Id. . . . .	Namur.

La répartition des élèves dans les écoles de bienfaisance s'opère donc d'après leur âge au moment du jugement et leur lieu d'origine, sans distinguer entre les jeunes délinquants et les jeunes mendiants et vagabonds.

Les élèves qui, sortis de l'école par voie de placement ou de libération conditionnelle, doivent être réintégrés et qu'il importe de soumettre à un régime plus sévère, sont transférés, les garçons, dans un quartier spécial annexé à l'école de bienfaisance d'Ypres ou lorsque leur discipline et leur moralité exigent des mesures spéciales, au quartier de discipline établi à Gand; les filles, au quartier de discipline annexé à l'école de Namur.

Les élèves qui, après libération conditionnelle ou après évasion de placement, sont condamnés à l'emprisonnement et subissent leur peine dans une prison sont transférés directement, à l'expiration de la peine, dans l'école désignée par l'administration.

Pour cette désignation, il est tenu compte de la gravité des faits commis par l'élève et, d'une manière générale, des renseignements sur sa conduite en dehors de l'école. (Circulaire du 19 février 1908.)

Les souteneurs de filles publiques, âgés de moins de 18 ans, sont dirigés sur le quartier de discipline annexé à la prison centrale de Gand.

## C. — Libération conditionnelle.

(TABLEAUX CVIII ET CIX.)

Pendant la période quinquennale de 1903 à 1907, le nombre des élèves libérés conditionnellement a été de 1,344, dont 1,120 garçons et 224 filles, soit une moyenne annuelle de 224 garçons et 45 filles. De 1908 au 1<sup>er</sup> octobre 1912, le chiffre des élèves libérés est de 2,007, dont 1,663 garçons et 344 filles, soit une moyenne annuelle de 357 garçons et 74 filles.

Le tableau CIX donne le nombre des élèves réintégrés après libération conditionnelle. De 1903 à 1907, 255 élèves, dont 226 garçons et 29 filles, ont dû être réintégrés, soit, annuellement, en moyenne, 45 garçons et 6 filles. Pendant la période quinquennale suivante, de 1908 au 1<sup>er</sup> octobre 1912, 256 élèves, dont 238 garçons et 18 filles, ont dû être réintégrés, soit, annuellement, en moyenne, 51 garçons et 4 filles.

D. — Placement en apprentissage du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912.

(TABLEAUX CX A CXVI.)

**Caractère légal et mode d'organisation des placements.** — L'article 30 de la loi du 27 novembre 1891 sur la répression du vagabondage et de la mendicité, modifié par l'article 2 de la loi du 15 février 1897, autorise le gouvernement à placer les enfants mis à sa disposition en apprentissage chez un artisan ou chez un cultivateur.

La mise en apprentissage est un mode d'exécution de la mise à la disposition du gouvernement.

Antérieurement à la loi du 27 novembre 1891, les enfants mis à la disposition du gouvernement du chef de vagabondage ou de mendicité, ou admis volontairement dans les écoles en vertu d'une autorisation du collège échevinal, pouvaient seuls être placés et le directeur de l'école de réforme de Ruyssedele avait seul le droit, moyennant l'assentiment du comité d'inspection de l'établissement, d'effectuer des placements. (Règlement de l'école de Ruyssedele, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1852, art. 238.)

La loi du 27 novembre 1891 a étendu le bénéfice de cette faculté à tous les enfants mis à la disposition du gouvernement pour quelque motif que ce soit et les placements s'effectuent généralement par l'intermédiaire des comités de patronage. Ces comités sont établis dans tous les chefs-lieux d'arrondissement judiciaire et, en outre, à Lierre, Thiel, Seraing et Lokeren; ils ont des correspondants, choisis librement, sinon dans toutes les communes de l'arrondissement, du moins dans les communes ou à proximité des communes où ils effectuent des placements.

De ce que l'enfant placé reste à la disposition du gouvernement il suit que le gouvernement, représenté par le Ministre de la justice, exerce un contrôle permanent sur les placements. Aucun placement ne peut avoir lieu sans son autorisation pré-

alable; tout fait important, tout changement dans la situation de l'élève placé doit lui être immédiatement signalé; en outre, un rapport annuel lui est adressé sur chaque placement. Le Ministre peut ordonner la réintégration de l'enfant à l'école ou sa libération.

(TABLEAUX CX A CXII.)

**Nombre des placements.** — Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1892 jusqu'au 30 septembre 1912, 6,668 placements ont été effectués.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1912, 341 élèves, dont 312 garçons et 29 filles, étaient placés en apprentissage. Sont seuls compris dans ce nombre les élèves dont le terme de la mise à la disposition du gouvernement n'était pas expiré à cette date.

Il eût été désirable, sans doute, de relever également le nombre des élèves qui, ayant atteint le terme de leur mise à la disposition du gouvernement, sont restés dans la région de leur placement; mais le gouvernement n'a plus d'action sur ces élèves, il ne peut plus exercer de contrôle. Cependant, certains comités de patronage ont fourni à cet égard des renseignements officieux, dans les rapports annuels qu'ils publient sur les résultats de leurs travaux.

Le nombre des élèves placés en apprentissage pendant l'année 1912 est de 163, dont 121 garçons et 42 filles.

Le nombre des placements effectués, en 1911, était de 203 garçons et 51 filles.

En ajoutant au nombre des élèves placés pendant l'année 1912 (163) celui des élèves qui restaient placés au 31 décembre 1911 (341), on obtient un nombre total de 504 élèves placés, dont 433 garçons et 71 filles.

Garçons.	}	179 sortis de l'école de Ruyssedele.
		182 id. Saint-Hubert.
		88 id. Ypres.
		76 id. Moll.
Filles.	}	8 id. Gand.
		18 sorties de l'école de Beernem.
		53 id. Namur.

484 placements ont été effectués à l'intervention des comités de patronage.

20 placements ont été effectués directement par les soins des directeurs.

En 1912, 37 filles ont été placées en service par les soins des comités de patronage, 5 filles ont été placées directement par les soins de la direction.

Les filles sorties des établissements privés où elles avaient été transférées ont été considérées comme appartenant encore à l'école d'où elles avaient été transférées.

**Placements à la campagne. Métiers exercés par les élèves placés (tableau CXI).** — Sur 6,061 garçons placés de 1894 au 30 septembre 1912, 3,016 soit 50.26 %, ont été placés à la campagne chez des cultivateurs; les autres ont été placés chez des artisans, généralement aussi à la campagne.

Au début de l'organisation de l'œuvre, quelques rares élèves ont été placés dans des établissements industriels comme houtilleurs ou verriers.

La statistique judiciaire des années précédentes constatait déjà que la grande majorité des placements s'effectuait à la campagne, chez des cultivateurs. Le pourcentage des garçons placés chez des cultivateurs était de 62.84 en 1894; il est remonté à 63.15 en 1906, et est descendu en 1908 à 56.41. En 1911, la proportion des élèves garçons placés chez des cultivateurs a été de 41.93 % et en 1912 de 36.80 %.

L'attention des comités de patronage a été attirée sur les difficultés que pourrait entraîner, notamment pour les enfants originaires des grandes villes, l'absence d'apprentissage d'un métier dont ils puissent utiliser les connaissances lorsqu'ils seront rendus à la vie libre.

Toutefois, l'influence de la campagne est unanimement reconnue excellente pour les enfants mis à la disposition du gouvernement, non seulement au point de vue de leur amendement, mais encore au point de vue de leur santé souvent débilitee. D'autre part, la surveillance des placements peut difficilement être exercée d'une manière efficace ailleurs qu'à la campagne.

La circulaire du 18 novembre 1910 donnant des instructions aux directeurs des Ecoles de bienfaisance de l'Etat pour faciliter le reclassement des élèves, recommande de ne pas désigner pour un placement à la campagne, chez des cultivateurs, des jeunes gens originaires de la ville qui y retourneront presque fatalement lors de leur libération définitive. La circulaire ajoute que ce genre de placement ne convient qu'aux jeunes gens d'origine rurale, ou, à titre *exceptionnel*, aux élèves d'origine urbaine, lorsqu'ils sont très jeunes et sans attache en ville, de telle sorte qu'on puisse espérer les fixer définitivement à la campagne, lorsque leur santé réclame l'air de la campagne, ou lorsqu'ils sont incapables d'apprendre un métier.

*Mouvement des placements pendant l'année 1912 (tableau CXII).* — Le nombre des élèves en placement pendant l'année 1912 et dont le placement a pris fin durant cette année est de 140, dont 121 garçons et 19 filles.

Sur les 121 garçons dont le placement a pris fin :

2	étaient en placement depuis 10 ans (1902);
7	id. 9 id. (1903);
3	id. 8 id. (1904);
2	id. 7 id. (1905);
1	id. 6 id. (1906);
3	id. 5 id. (1907);
11	id. 4 id. (1908);
6	id. 3 id. (1909);
13	id. 2 id. (1910);
45	id. 1 id. (1911);

28 avaient été placés en 1911.

Sur les 19 filles dont le placement a pris fin :

1	était placée depuis 6 ans (1906);
11	étaient placées depuis 1 an (1911);
7	avaient été placées en 1912.

Il est à remarquer, à ce sujet, qu'en règle générale, les filles ne sont placées en service que peu de temps avant la fin de leur internement.

D'un autre côté, d'après les constatations relevées au tableau CXIV, sur les 364 élèves (garçons et filles) qui restaient en placement au 30 septembre 1912 :

3	étaient placés depuis 10 ans (1902);
4	id. 9 id. (1903);
2	id. 8 id. (1904);
12	id. 7 id. (1905);
30	id. 6 id. (1906);
14	id. 5 id. (1907);
17	id. 4 id. (1908);
33	id. 3 id. (1909);
32	id. 2 id. (1910);
89	id. 1 id. (1911);

128 ont été placés en 1912.

La constatation importante qui semble se dégager, à ce point de vue, des tableaux CXI et CXII est qu'un grand nombre d'élèves (garçons) restent en placement pendant plusieurs années; ils contractent ainsi l'habitude de la vie de campagne et se créent dans leur nouveau milieu un *lien d'attache* qui facilitera leur reclassement social.

*Motifs pour lesquels les placements ont pris fin. Évasion, réintégration, etc.* (tableaux CXIII et CXIV). — Le tableau CXIII, constate, par école et par comité de patronage, le nombre des réintégrations d'office ou après évasion, celui des évasions non suivies de réintégration, le nombre des libérations, des expirations du terme de la mise à la disposition du gouvernement et des incorporations à l'armée; le total est de 140, de sorte que le nombre des élèves restant placés, au 30 septembre 1912, est de 504 — 140 = 364, dont 312 garçons et 52 filles.

Le tableau CXIV classe les élèves dont le placement a pris fin d'après l'année ou ils ont été mis en apprentissage; il donne également les motifs des réintégrations.

*Sur 433 garçons placés :*

69	ou 13.93 % ont été réintégrés ou se sont évadés;
16	ou 3.70 % ont été rendus à leur famille;
29	ou 6.70 % ont atteint l'expiration de leur terme;
7	ou 1.61 % ont été incorporés dans l'armée;
312	ou 72.06 % sont maintenus en placement.

*Sur 71 filles placées :*

8	ou 11.27 % ont été réintégrées ou se sont évadées;
4	ou 5.63 % ont été rendues à leur famille;
7	ou 9.86 % ont atteint l'expiration de leur terme;
52	ou 73.24 % sont maintenues en placement.

Appliqué exclusivement aux élèves placés pendant l'année 1912, le calcul donne les résultats suivants :

*Sur 163 élèves (filles et garçons) placés :*

25	ou 15.34 % ont été réintégrés ou se sont évadés;
5	ou 3.06 % ont été rendus à leur famille;
5	ou 3.06 % ont atteint le terme de leur internement (y compris 1 élève incorporé dans l'armée);
128	ou 78.54 % sont maintenus en placement.

*Motifs des réintégrations (tableau CXIV).* — Sur 433 garçons placés, 78 ou 18.26 % se sont évadés de leur placement en 1911; 65.38 % des évadés avaient été placés dans le courant de la même année.

Sur 84 évadés (garçons et filles), 38 ont été réintégrés; 34 ont été infructueusement recherchés; les 12 autres ont été autorisés, après enquête, à rester provisoirement en liberté dans leur famille.

Un grand nombre d'évadés sont près d'atteindre le terme de leur mise à la disposition du gouvernement ou tout au moins sont arrivés à un âge où ils peuvent se suffire à eux-mêmes; leur réintégration serait souvent inefficace et inopportune. La circulaire du 8 mars 1897 laisse, dans certains cas, aux magistrats du parquet, chargés de la recherche des évadés, la faculté de surseoir à la réintégration, s'ils jugent que cette mesure serait plutôt nuisible à l'élève et que d'ailleurs celui-ci peut, sans inconvénient, être laissé en liberté.

*E. — Détail des placements effectués en 1912.*

(1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912).

(TABLEAUX CXV ET CXVI.)

Pendant l'année 1912, 163 élèves, dont 121 garçons et 42 filles, ont été placés en apprentissage :

Garçons.	22	sortis de l'école de Ruyssedele.
	25	id. Saint-Hubert.
	37	id. Ypres.
	31	id. Moll.
	6	id. Gand.
Filles.	3	sorties de l'école de Beernem.
	39	id. Namur.

121 garçons ont été placés à l'intervention des comités de patronage, dont 57 dans la région flamande et 64 dans la région wallonne du pays.

5 garçons ont été placés directement par les soins des directeurs.

42 filles dont 3 sorties de l'école de Beernem et 39 de l'école de Namur ont été placées en service à l'intervention des comités de patronage des dames.

5 filles de l'école de Namur ont été placées directement par la direction de cet établissement.

59.50 % des élèves placés en 1912 étaient originaires de villes ayant au moins 10,000 habitants.

Des 163 placements effectués en 1912, 41 ou 25.15 % ont pris fin dans le courant de la même année :

8	élèves ont été réintégrés à l'école après inconduite;
2	sont rentrés volontairement à l'établissement;
4	se sont évadés et ont été réintégrés;
8	se sont évadés et n'ont pu être réintégrés;
3	se sont évadés et ont été, après enquête sur leur situation, laissés en liberté;
5	ont été libérés provisoirement;
4	ont atteint l'expiration de leur terme;
1	a été incorporé dans l'armée;
128	ou 78.53 % se sont maintenus dans leur placement.

*F. — Prévoyance et œuvres diverses.*

Chaque enfant placé possède son livret de Caisse d'épargne, rendu indisponible jusqu'à sa majorité, sauf autorisation spéciale du Ministre.

Près de chaque école de bienfaisance a été installée une société mutualiste en vue de l'affiliation des élèves à la Caisse de retraite; le règlement sur la matière a rendu cette affiliation obligatoire pour tous les élèves. Plusieurs comités de patronage ont établi également, pour les enfants qui leur sont confiés, une mutualité spéciale. Des mesures ont été prises pour que les élèves continuent, après leur libération définitive, leur affiliation à la mutualité du patronage ou s'affilient à des mutualités particulières.

L'œuvre du placement en apprentissage a été fondée en 1888-1889, à l'intervention des comités de patronage de la protection de l'enfance, qui fonctionnent aujourd'hui dans tout le pays. Ces comités s'occupent non seulement des enfants mis à la disposition du gouvernement, mais encore des enfants moralement abandonnés.

À côté des comités de patronage fonctionnent les « Comités de défense et les sociétés tutélaires des enfants traduits en justice ». Dans les grandes villes, il existe aussi des sociétés spéciales de protection pour les enfants martyrs et les enfants anormaux.

# STATISTIQUE

DES

## GRACES ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les requêtes en grâce soumises au Roi, après examen par le département de la Justice, ont été en 1912 de 11,420, dont 8,188 furent rejetées, 3,232 accueillies totalement ou partiellement.

Le nombre des détenus auxquels peut s'appliquer la libération conditionnelle est nécessairement restreint : la loi exige une durée minimum de détention et exclut, par le fait, une nombreuse catégorie de prisonniers. D'autre part, l'amendement du détenu et les nécessités de la répression ne permettent évidemment pas de faire bénéficier de la mesure les récidivistes endurcis ou les condamnés ayant fait preuve d'une perversion spéciale.

Aussi la statistique de la libération conditionnelle ne peut-elle être que le résultat chiffré d'une enquête.

L'enquête a été faite dès le début de la loi et continue depuis.

Elle porte d'abord sur l'application de la loi, au point de vue de l'initiative que prennent les directeurs de prison et du contrôle qu'exerce l'administration centrale par les instructions d'office qu'elle ordonne ; ensuite, sur la personnalité des détenus qui bénéficient de la libération conditionnelle : âge, état civil, antécédents, peines encourues, etc. ; enfin sur les résultats : proportion des révocations et des libérations devenant définitives par expiration du temps d'épreuve. On trouvera les chiffres pour 1912 aux tableaux CXVII et CXVIII.

Pour permettre d'apprécier l'importance réelle et la conséquence de la libération conditionnelle, les tableaux ci-dessous fournissent un résumé des chiffres constatés depuis le 1<sup>er</sup> juin 1888, date de la mise en vigueur de la loi.

Le premier indique la proportion des libérations conditionnelles accordées tant pour les propositions des autorités que pour les instructions d'office sur requête.

Le second expose les résultats en mettant en regard du chiffre total des libérations celui des libérations qui sont devenues définitives et celui des révocations.

Le troisième groupe, par période quinquennale, depuis juin 1888 jusqu'au 31 décembre 1908, la moyenne annuelle des libérations accordées et des révocations prononcées.

Le quatrième indique la date à laquelle expireront les délais d'épreuve pour les libérés encore soumis à la surveillance et qui pourraient être éventuellement réintégrés.

Le cinquième et dernier tableau donne le résultat général de la loi, depuis sa mise en vigueur jusqu'au 31 décembre 1912, ainsi que la proportion des rechutes.

Les quatre derniers tableaux ne tiennent pas compte des décès.

ANNÉES.	LIBÉRATIONS			REJETS		
	sur propositions des directeurs.	après requêtes instruites d'office.	TOTAL.	de propositions des directeurs.	après instructions d'office.	TOTAL.
1888-1889	118	54	172	150	69	219
1890	78	28	106	47	35	82
1891	125	47	172	45	45	90
1892	115	51	166	57	58	115
1893	155	45	200	66	18	84
1894	112	53	165	95	29	124
1895	110	61	171	153	48	191
1896	100	56	156	156	61	217
1897	105	72	177	172	90	262
1898	170	87	257	181	87	268
1899	162	70	232	179	88	267
1900	175	61	236	149	59	199
1901	148	74	222	186	89	275
1902	156	46	202	182	81	263
1903	180	45	225	176	61	237
1904	158	59	217	175	91	266
1905	115	72	187	145	76	221
1906	144	74	218	191	85	276
1907	215	104	319	221	99	320
1908	178	72	250	226	77	303
1909	149	75	224	271	85	356
1910	145	59	204	271	88	359
1911	125	65	190	250	107	357
1912	157	85	242	257	126	383

ANNÉES.	LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES		LIBÉRATIONS DEVENUES DÉFINITIVES		RÉVOCATIONS			
	accordées pendant l'année.	TOTAL depuis le 1 <sup>er</sup> juin 1888 (1).	pendant l'année.	depuis le 1 <sup>er</sup> juin 1888 (1).	de libérations accordées dans l'année.	TOTAL des révocations prononcées dans l'année.	TOTAL des révocations prononcées depuis le 1 <sup>er</sup> juin 1888 (1).	TOTAL des révocations par rapport à l'année dans laquelle la libération a été accordée (2).
1888-1889	172	172			5	5	5	7
1890	106	278		245	1	5	8	5
1891	170	448			1	4	12	4
1892	199	617	170	415	5	5	17	6
1893	176	825	145	558	5	7	24	11
1894	181	1,004	126	684	5	6	50	15
1895	201	1,205	170	854	2	15	45	9
1896	216	1,421	178	1,052	1	6	49	9
1897	253	1,656	206	1,258	2	10	59	6
1898	266	1,922	251	1,472	1	9	68	11
1899	252	2,151	188	1,660	1	8	76	16
1900	256	2,500	125	1,785	1	8	81	15
1901	222	2,612	107	1,890	5	17	101	17
1902	182	2,794	197	2,087	3	21	122	10
1903	225	3,019	212	2,299	2	10	152	12
1904	217	3,256	176	2,475	4	7	159	15
1905	215	3,451	255	2,708	6	21	160	19
1906	216	3,667	220	2,928	2	10	170	12
1907	519	5,986	193	3,125	5	15	185	21
1908	250	4,256	205	3,523	2	25	208	17
1909	224	4,490	271	3,600	5	25	220	18
1910	202	4,662	225	3,825	2	16	245	15
1911	188	4,850	202	4,025	—	15	260	5
1912	242	5,092	192	4,217	—	12	272	—

PÉRIODE QUINQUENNALE.	LIBÉRATIONS ACCORDÉES.	MOYENNE ANNUELLE.	RÉVOCATIONS PRONONCÉES.	MOYENNE ANNUELLE.	PROPORTION DES RÉVOCATIONS PAR RAPPORT AUX LIBÉRATIONS.
Juin 1888 à 1895	825	164.4	24	1.8	2.9
1894 à 1898	1,000	219.8	44	8.8	4
1899 à 1903	1,097	219.4	64 (5)	12.8 (5)	5.8 (3)
1904 à 1908	1,217	243.4	74	11.8	6.1

(1) Date de la mise en vigueur de la loi.

(2) Les chiffres des dernières années augmenteront au fur et à mesure que les résultats des années suivantes seront connus.

(3) Cette augmentation provient de ce que la loi du 3 août 1890 a prolongé la durée du temps d'épreuve qui, depuis cette loi, ne peut être inférieure à 2 ans ; d'autre part, le nombre des révocations doit s'accroître nécessairement au fur et à mesure que le nombre des individus soumis à l'épreuve de la libération conditionnelle augmente. Pour connaître la proportion des rechutes, il faut consulter le dernier tableau relatif aux résultats de l'application de la loi.

## Suite des 5,092 libérations conditionnelles accordées depuis la mise en vigueur de la loi.

		Report. . .	5,006
Libérations devenues définitives. . . . .	4,217	Terme d'épreuve expirant en 1921 . . . . .	8
Id. révoquées. . . . .	272	Id. id. 1922 . . . . .	7
Terme d'épreuve expirant en 1913 . . . . .	186	Id. id. 1923 . . . . .	4
Id. id. 1914 . . . . .	229	Id. id. 1924 . . . . .	5
Id. id. 1915 . . . . .	40	Id. id. 1925 . . . . .	3
Id. id. 1916 . . . . .	26	Id. id. 1927 . . . . .	3
Id. id. 1917 . . . . .	13	Id. id. 1928 . . . . .	2
Id. id. 1918 . . . . .	11	Id. id. 1929 . . . . .	2
Id. id. 1919 . . . . .	9	Id. id. 1930 . . . . .	2
Id. id. 1920 . . . . .	3	Id. id. 1935 . . . . .	1
		Indéfini . . . . .	49
A reporter. . .	5,006		5,092

## Résultat général de l'application de la loi depuis sa mise en vigueur jusqu'au 31 décembre 1911.

## Proportions.

Individus libérés définitivement par suite d'expiration de temps d'épreuve. . . . .	4,217	82.8 %
Individus libérés vis-à-vis desquels un arrêté de révocation a été pris. . . . .	272	5.4
Individus libérés dont le temps d'épreuve n'est pas expiré et qui sont encore en liberté conditionnelle. . . . .	603	11.8
TOTAL. . .	5,092	100 %

## STATISTIQUE

DE LA

## POLICE DES ÉTRANGERS

(TABLEAU CXXI.)

Le nombre des étrangers dont l'arrivée dans le pays a été pour la première fois portée à la connaissance de l'administration de la sûreté publique s'est élevé en 1912 à 28,488 résidents et 3,628 vagabonds; soit un total de 32,086.

Voici les chiffres des quatre années antérieures à 1912 :

Année.	Résidents.	Vagabonds.	Total.
1908. . . . .	21,978 (1)	3,611	25,589 (1)
1909. . . . .	22,765 (1)	3,945 (1)	26,710 (1)
1910. . . . .	23,712	2,936	26,648
1911. . . . .	21,773	3,315	25,088

Les pays qui ont fourni les plus forts appoints à cette immigration sont les suivants :

	1908	1909	1910	1911	1912
Allemagne . . . . .	6,857	7,766	7,524	7,308	8,991
Angleterre . . . . .	616	702	813	632	742
Autriche . . . . .	976	979	1,137	1,046	1,164

(1) Antérieurement à l'année 1909, les individus de Morand-Neutre n'étaient pas compris dans les chiffres. On se contentait d'en indiquer le nombre pour mémoire. Ce nombre était de 18 (17 résidents, 1 vagabond) en 1909, de 7 (sous-résidents) en 1908.

(TABLEAU CXXII.)

	1908	1909	1910	1911	1912
France . . . . .	8,924	8,994	8,769	8,420	10,637
Hollande . . . . .	3,612	3,638	3,167	2,893	4,313
Italie . . . . .	880	723	784	675	1,058
Luxembourg . . . . .	550	618	594	532	781
Russie . . . . .	1,627	1,560	1,274	1,518	1,962

En 1912, 7,210 étrangers ont été éloignés du pays pour défaut de moyens d'existence, vagabondage ou mendicité. Voici les nombres correspondants des quatre années antérieures à 1912 :

En 1908 . . . . .	7,386
— 1909 . . . . .	8,359
— 1910 . . . . .	7,840
— 1911 . . . . .	9,704

(TABLEAU CXXIII.)

Le nombre total des étrangers expulsés par arrêté royal ou renvoyés en vertu de mesures administratives a été en 1912 de 8,616; en 1911 de 11,004; en 1910 de 9,093 contre 9,425 en 1909 et 8,521 en 1908.

## STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

La population des asiles d'aliénés a subi en 1912 une hausse de 378 qui a porté à 19,399 le chiffre des malades des deux sexes. En 1890, on en comptait moins de 11,000. Chaque année étend le nombre des victimes des affections mentales soignées dans les asiles, comme on peut s'en convaincre par les séries de chiffres que voici :

### Population des asiles au 31 décembre.

(TABLEAUX CXXIV A CXXVII.)

	Hommes.	Femmes.	Total.
1890. . . . .	5,453	5,324	10,777
1895. . . . .	6,624	6,178	12,802
1900. . . . .	7,834	7,140	14,974
1905. . . . .	8,990	7,954	16,944
1906. . . . .	9,088	8,122	17,210
1907. . . . .	9,305	8,199	17,504
1908. . . . .	9,407	8,283	17,690
1909. . . . .	9,624	8,558	18,182
1910. . . . .	9,943	8,738	18,681
1911. . . . .	10,130	8,891	19,021
1912. . . . .	10,257	9,142	19,399

En vingt-deux ans il s'est donc produit une augmentation de 88 % des hommes internés dans les asiles et une augmentation de 72 % des femmes internées.

Les individus admis pour la première fois dans un asile ont été au nombre de 3,802 (dont 2,133 hommes et 1,669 femmes).

Ce chiffre a été en 1911 de 3,692; en 1910 de 3,639; en 1909 de 3,491; en 1908 de 3,152.

Au point de vue de l'âge au moment de l'admission, on comptait, sur 1,000 aliénés de chaque sexe :

119 hommes et 91 femmes âgés de moins de 16 ans.

56 id. et 57 id. id. de 16 à 20 ans.

156 hommes et 169 femmes âgés de 21 à 30 ans.

376 id. et 378 id. id. de 31 à 50 id.

293 id. et 305 id. id. de plus de 50 ans.

Dans différentes parties de la statistique criminelle on a eu l'occasion de montrer l'influence énorme exercée par l'alcoolisme sur la criminalité masculine. Pourvoyeur des prisons, l'alcool est également une des grandes causes de l'extension des affections mentales. Sur 2,133 hommes admis pour la première fois dans un asile en 1912, 411 ou 19 % étaient des alcoolisés.

En 1881, dernière année où l'on a établi la statistique des aliénés alcooliques par sexe, on comptait dans les asiles, au 31 décembre, 409 hommes alcoolisés. En 1912, ce chiffre passe à 1,814, augmentant de 1,405 ou 344 %. De 1881 à 1912 le nombre des hommes internés a crû de 4,160 à 10,257 ou de 117 %. Un simple rapprochement entre ces deux chiffres, 147 % et 344 %, montre de combien l'influence de l'alcool sur l'aliénation mentale a grandi depuis vingt ans. Un autre calcul, consistant à rechercher combien il y avait d'alcooliques sur cent hommes aliénés détenus au 31 décembre de chacune des années 1881 et 1912, fournit la même démonstration sous une autre forme. Ce calcul apprend, en effet, qu'il y avait 9.8 % alcooliques sur cent hommes aliénés en 1881, 17.7 % en 1912.

L'alcoolisme joue un rôle beaucoup moins considérable dans les troubles mentaux qui affectent les femmes. En 1912 on a compté 4.0 femmes alcooliques sur cent femmes internées pour la première fois. Les asiles contenaient au 31 décembre 1912, 250 alcoolisées sur 9,142 recluses, soit 2.7 %.

TABLEAUX.



**STATISTIQUE PÉNALE**

1912

# ANNEXE

## ORGANISATION DES TRAVAUX STATISTIQUES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898, la statistique pénale de la Belgique est rédigée, en partie d'après des états dressés annuellement par les autorités judiciaires, en partie à l'aide des bulletins de condamnation envoyés au casier judiciaire central. Il existe, en outre, des bulletins spéciaux, destinés uniquement au service de la statistique, pour relever, dans les tribunaux de première instance, les cours d'appel et les cours d'assises, le nombre des individus acquittés.

Ces deux méthodes, celle des bulletins et celle des états statistiques, ne sont pas combinées, mais simplement juxtaposées, c'est-à-dire que, sauf une légère exception en ce qui concerne les délits forestiers (pp. 62 et 66, 104 à 109, 114 à 117, 118 à 126) et le tableau XXVIII des cours d'assises, on n'a réuni dans aucun tableau de la publication des renseignements recueillis par des méthodes différentes.

On emploie les états statistiques pour connaître le nombre des affaires dont les cours d'assises et les tribunaux correctionnels ont à s'occuper, ainsi que pour recueillir tous les renseignements concernant les travaux des cours d'appel, des tribunaux de police, des parquets et des magistratures d'instruction.

On extrait des dossiers du casier judiciaire : 1<sup>o</sup> toutes les données relatives aux individus condamnés par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels; 2<sup>o</sup> tous les éléments de la statistique criminelle.

Voici quelques indications sommaires sur la façon dont les états statistiques sont rédigés et sur le fonctionnement du casier judiciaire dans ses rapports avec le service de la statistique :

### 1. — Etats statistiques.

A la fin de chaque année civile, les parquets des tribunaux correctionnels, ainsi que les greffes des tribunaux de police, des cabinets des juges d'instruction et des cours criminelles (cours d'assises, chambres correctionnelles des cours d'appel et chambres des mises en accusation) adressent au Département de la Justice un compte détaillé des travaux que leur office ou le tribunal auquel ils sont attachés a effectués durant l'année.

Pour que ces comptes puissent être dressés avec exactitude malgré leur étendue, les principaux services judiciaires tiennent

un registre d'une forme déterminée, où ils inscrivent jour par jour, dans l'ordre où elles se présentent, les affaires dont ils ont à s'occuper. Les feuilles de ces registres sont divisées en cases et en colonnes qui correspondent aux différentes subdivisions des comptes statistiques. Pour rédiger ces comptes, les autorités judiciaires ne doivent donc se livrer à aucune recherche : il leur suffit de faire l'addition, par catégories, des affaires diverses inscrites dans leur registre.

Transmis au Département de la Justice, ces états sont vérifiés, puis dépouillés dans les différents cadres de la statistique.

### 2. — Bulletins et dossiers du casier judiciaire.

Il existe en Belgique un système double de casiers judiciaires.

Le premier est déjà ancien. Il fut organisé en 1853 par des circulaires des Départements de l'Intérieur et de la Justice. Ce casier est tenu au lieu du domicile du condamné sous la forme de registres qui servent, en quelque sorte, de complément aux registres de population. A l'origine, on n'y inscrivait que les condamnations pour crime ou délit. Depuis le 16 juin 1888, on y inscrit toutes les condamnations sans exception. Ce casier

facilite aux administrations communales l'accomplissement de leurs devoirs de police.

Le second, ou casier central, date de 1888 (circulaire ministérielle du 31 décembre). Il est formé à l'aide de bulletins individuels que les greffiers des cours et tribunaux envoient au Département de la Justice dans les trois jours de la date où la condamnation est devenue définitive. En cas d'appel, c'est le greffier de la juridiction d'appel qui envoie ce bulletin.

Les bulletins sont classés dans des fardes individuelles, cataloguées comme les livres d'une bibliothèque à l'aide d'un répertoire alphabétique. Le casier judiciaire constitue, de cette manière, pour les condamnés ce que l'état civil est pour les citoyens en général. On range dans les fardes, par ordre de date, non seulement tous les bulletins de condamnations concernant un même individu, mais encore ceux renseignant les décisions judiciaires qui ordonnent sa mise à la disposition du Gouvernement pour être interné dans un dépôt de mendicité, une maison de refuge ou une école de bienfaisance (1); on y tient également note des arrêtés de grâce et de libération conditionnelle dont il a bénéficié.

Succesivement étendu par différentes circulaires ministérielles, le casier judiciaire central n'est pas encore tout à fait homogène, attendu que les différents renseignements qu'il renferme ne partent pas tous d'une même époque.

En ce qui intéresse le service de la statistique, sont notées au casier judiciaire :

1° Les condamnations à des peines criminelles prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1869 contre des individus de nationalité belge;

2° Les condamnations à des peines correctionnelles prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1879 contre des individus de nationalité belge;

3° Les condamnations à des peines criminelles ou correctionnelles prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1895 contre des étrangers;

4° Les condamnations à des peines de police prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1895 pour infractions aux dispositions du Code pénal et à la loi du 16 août 1887 sur l'ivresse publique;

5° Les condamnations à des peines de police pour infraction à une loi spéciale ou à un règlement d'administration, sauf le Code forestier, prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898 par un tribunal correctionnel. Cette dernière catégorie, extrêmement peu nombreuse, a été ajoutée pour permettre de dresser presque entièrement la statistique des tribunaux correctionnels à l'aide des bulletins.

Quand on entama la compilation des tableaux de la nouvelle statistique au 1<sup>er</sup> janvier 1898, le casier judiciaire embrassait donc, abstraction faite des étrangers :

Pour les faits punis d'une peine criminelle, une période de vingt-neuf ans;

Pour les faits punis d'une peine correctionnelle, une période de dix-neuf ans;

Pour les infractions au Code pénal punies d'une peine de police, une période de trois ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898, il n'y a plus que les condamnations à une peine de police prononcées par un tribunal de police pour infraction à une loi spéciale ou à un règlement général, provincial ou communal, ainsi que les condamnations à une peine de police en matière forestière, prononcées par un tribunal correctionnel qui ne sont pas notées au casier judiciaire.

Pour assurer la parfaite exactitude des renseignements que le casier judiciaire est chargé de fournir, pour vérifier si les employés des greffes lui adressent sans aucune omission les bulletins de condamnation, l'administration centrale dispose de trois moyens de contrôle.

Le premier contrôle est basé sur la concordance qui doit exister entre les mentions figurant au casier central et au registre de condamnations tenu par les administrations communales, la seule source à laquelle les parquets pouvaient puiser des renseignements avant la création du casier judiciaire.

A raison de différents motifs qu'il est inutile d'exposer ici, car ils concernent uniquement l'organisation du casier judiciaire et non celle de la statistique, les parquets de première instance et la plupart des parquets de police joignent à la demande d'extrait qu'ils adressent au casier judiciaire central un bulletin de renseignements rempli par les autorités locales, où figurent toutes les condamnations consignées au registre communal. Le casier central, avant de délivrer l'extrait, compare les mentions provenant de ce registre à celles que ses dossiers contiennent. S'il relève une lacune ou une différence, il réclame immédiatement des explications au greffier que la chose concerne.

Un deuxième contrôle est exercé à l'aide d'inventaires que les greffiers doivent joindre à chaque envoi de bulletins. On vérifie si tous les bulletins repris à l'inventaire se trouvent bien dans l'envoi; puis la pièce, datée et signée du chef du casier judiciaire, est renvoyée au fonctionnaire qui l'a rédigée. Celui-ci la conserve dans ses archives de façon à pouvoir justifier de l'envoi des bulletins.

Enfin, le service des grâces étant annexé à celui du casier, celui-ci, avant de verser dans ses dossiers les rapports des magistrats du parquet sur les recours en grâce, vérifie si toutes les mentions qui y sont portées concordent avec les renseignements que les dossiers contiennent.

Les négligences des agents sont punies de peines disciplinaires.

Grâce à ces précautions, le casier central forme une source de renseignements aussi riche qu'exacte, à laquelle la statistique peut puiser en toute confiance.

L'utilisation des dossiers du casier judiciaire par le service de la statistique se fait d'une façon très simple. Chaque jour, les bulletins qui arrivent au casier judiciaire sont communiqués au bureau de statistique. Lorsqu'ils sont relatifs à des condamnés récidivistes, le bureau de statistique reçoit ces bulletins classés dans leurs dossiers. Ils sont dépouillés successivement sous leurs différents aspects, après quoi ils sont restitués au casier judiciaire.

Tous les travaux importants sont faits au moyen de fiches de dépouillement perforées par des emporte-pièce comme celles qui servent aux dépouillements par la machine électrique Hollerith. Ces fiches sont comptées au moyen du *classi-compteur March*.

(1) Sauf les mises à la disposition du gouvernement prononcées par application des articles 24 et 25 de la loi du 27 novembre 1891. Ces articles ont cessé d'être en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1912. La loi du 13 mai 1912 sur la protection de l'enfance qui les a abrogés (art. 61, alin. 2) a créé des tribunaux pour enfants. Les décisions des juges des enfants sont notées au casier judiciaire.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Casier judiciaire

N°

(Rappeler le numéro de l'extrait du casier judiciaire, quand il s'agit d'un récidiviste.)

NOM. . . . .

Prénoms . . . . .

Sobriquet ou surnom . . . . .

Faux nom. . . . .

Lieu et date de naissance . . . . .

Prénoms du père. . . . .

Nom et prénoms de la mère . . . . .

Nom et prénoms du conjoint. (Indiquer si ce conjoint est décédé ou s'il y a eu divorce.) . . . . .

Le condamné a-t-il des enfants légitimes ou légitimés? . . . . .

Instruction. (Souligner ci-contre la mention qui convient.) . . . . .

Profession . . . . .

Domicile . . . . .

BULLETIN DE CONDAMNATION.

Tribunal correctionnel de

N. B. — Prière de répondre par écrit à chaque question. L'emploi des guillemets comme réponse est interdit.

N° de l'affaire :

Illétré. — Sachant imparfaitement lire et écrire. — Sachant bien lire et écrire. — Ayant une instruction plus développée.

Si le condamné est entretenu par une autre personne, indiquer quelle est cette personne (père, mari, tuteur, etc.) et quelle est sa profession. Tout condamné sans moyens d'existence qui ne travaille pas doit être renseigné comme *sans avoir*, même s'il dit connaître un métier. Si le condamné, sans exercer de profession, a des moyens d'existence, le renseigner sous sa qualification sociale (rentier, pensionné, etc.).

Condamné conditionnellement, avec sursis de (°)

, le

à :

du chef de (indiquer le nombre des infractions de chaque espèce) :

par application de :

1° . . . . .

1° . . . . .

1° . . . . .

2° . . . . .

2° . . . . .

2° . . . . .

3° . . . . .

3° . . . . .

3° . . . . .

(°) Ces faits ont été commis à

, canton de

, le

Le condamné a-t-il agi étant sous l'influence de la boisson? . . . . .

Le

19

Le Greffier,

(°) Biffer les mots *conditionnellement avec sursis de*, si la loi du 31 mai 1888 n'a pas été appliquée.  
 (°) Indiquer la date à laquelle chaque infraction a été commise. S'il s'agit d'infractions collectives ou d'infractions connexes, au sens de l'article 227 du Code d'instruction criminelle, prendre pour date le dernier acte punissable commis, en y joignant l'abréviation I. C.  
 Quand on ignore la date exacte à laquelle une infraction a été commise, faire connaître la période (mois, saison, année) dans laquelle cette date doit se trouver comprise, en indiquant brièvement que la date exacte est inconnue.

PREMIÈRE PARTIE

---

STATISTIQUE

DE

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

## POLICE JUDICIAIRE ET INSTRUCTION

La police judiciaire recherche les crimes, les délits et les contraventions, en rassemble les preuves et en livre les auteurs aux tribunaux chargés de les punir (Code d'instruction criminelle, art. 8).

Elle est exercée, sous l'autorité des cours d'appel, par les gardes champêtres et forestiers, les commissaires de police et leurs adjoints, les bourgmestres ou les échevins délégués, les procureurs du roi et leurs substituts, les juges de paix, les juges d'instruction, les officiers de gendarmerie, suivant les distinctions établies par la loi (art. 9). Des lois spéciales ont conféré à d'autres agents que ceux énumérés ci-dessus les fonctions d'officier de police judiciaire chargés de rechercher les contraventions aux dispositions de ces lois. Il en est ainsi notamment en matière de voirie et de douanes.

Le soin de constater les contraventions, c'est-à-dire les faits punissables, au maximum, de 7 jours de prison et de 25 francs d'amende, est confié aux commissaires de police et, dans les communes où il n'y en a pas, au bourgmestre (ou à un échevin délégué). (Code d'instruction criminelle, art. 11; art. 153 de la loi du 18 juin 1869.) Les gardes champêtres et les gardes forestiers sont chargés, concurremment avec eux, de rechercher les délits et les contraventions qui auront porté atteinte aux propriétés rurales ou forestières. (Code d'instruction criminelle, art. 16.) Ces fonctionnaires transmettent directement les procès-verbaux concernant des contraventions de police à l'officier du ministère public près le tribunal de police compétent. (Code d'instruction criminelle, art. 15 et 20.) Cet officier est le commissaire de police dans les lieux où il en est établi et dans les autres le bourgmestre, qui peut se faire remplacer par un échevin. (Art. 153 de la loi du 18 juin 1869.)

Les procureurs du roi près les tribunaux de première instance ont pour mission, sous la surveillance du procureur général près la cour d'appel, de rechercher les crimes et les délits, de recevoir les plaintes et les dénonciations que leur adressent soit des particuliers, soit les officiers de la police judiciaire, d'exercer l'action publique. Ils sont donc à la fois officiers de police judiciaire et officiers du ministère public. Ils agissent soit en personne, soit par l'intermédiaire de leurs substituts. Si les délits parvenus à leur connaissance sont en état d'être jugés sans information préalable, ils les portent directement à l'audience des tribunaux correctionnels, sinon ils requièrent le juge d'instruction d'en informer. Ils saisissent ce magistrat de tous les faits présentant le caractère de crime. Ils soumettent à la chambre du conseil, pour être renvoyés au tribunal de police, les délits qui semblent ne mériter qu'une peine de police.

Le juge d'instruction est le magistrat chargé, en matière répressive, de l'information ou instruction écrite. Il rassemble les preuves des faits, recherche les auteurs de l'infraction et délivre dans ce but des mandats d'amener et des mandats d'arrêt. Sauf le cas de flagrant délit, où les règles ordinaires de l'information sont modifiées, le juge d'instruction ne peut être saisi que par le réquisitoire du ministère public ou par une plainte de la partie lésée.

Un juge d'instruction régulièrement saisi ne peut se dessaisir lui-même. Il ne peut l'être que par une décision de la chambre du conseil, à laquelle il rend compte, au moins une fois par semaine, des affaires dont l'instruction lui est dévolue. (Code d'instruction criminelle, art. 127.) Il y a au moins un juge d'instruction près de chaque tribunal; il peut y en avoir plusieurs si les besoins du service l'exigent. (Art. 20 à 23 de la loi du 18 juin 1869.)

On donne le nom de « chambre du conseil » au tribunal ou à une section du tribunal exerçant sa juridiction dans la chambre des délibérés et non en audience publique. Elle se compose de trois juges, y compris le juge d'instruction. Elle est chargée d'apprécier les éléments fournis par l'instruction préliminaire et d'en déduire soit l'abandon des poursuites, soit le renvoi de l'inculpé devant les juridictions de jugement. D'après la loi du 4 octobre 1867, elle peut, dans le cas où il existe en faveur de l'auteur de l'infraction, des circonstances atténuantes et s'il y a accord unanime des juges, renvoyer l'affaire s'il s'agit d'un délit au tribunal de police, s'il s'agit d'un crime au tribunal correctionnel. La décision de la chambre du conseil porte le nom d'« ordonnance ».

Les ordonnances rendues par le juge d'instruction ou la chambre du conseil peuvent être, par voie d'opposition, portées en appel devant la chambre des mises en accusation, constituée par l'une des sections de la chambre correctionnelle de la cour d'appel. (Loi du 4 septembre 1891, art. 2 et 4.) Les chambres d'accusation ont le droit d'informer et de faire informer dans toutes les affaires et d'évoquer à elles les poursuites que les premiers juges auraient commencées. Elles ont seules le droit de prononcer le renvoi d'un accusé devant la cour d'assises. Elles statuent sur les demandes en réhabilitation. (Loi du 23 avril 1896.)

**Détention préventive.** — Cette matière est réglée par la loi du 20 avril 1874, dont voici les principales dispositions :

**ARTICLE PREMIER.** — Après l'interrogatoire, le juge d'instruction pourra décerner un mandat d'arrêt lorsque le fait est de

nature à entraîner un emprisonnement de trois mois ou une peine plus grave. Si l'inculpé a sa résidence en Belgique, le juge ne pourra décerner ce mandat que dans des circonstances graves et exceptionnelles, lorsque cette mesure est réclamée par l'intérêt de la sécurité publique.

Néanmoins, si le fait peut entraîner la peine des travaux forcés de quinze ans à vingt ans, ou une peine plus grande, le juge d'instruction ne peut laisser l'inculpé en liberté que sur l'avis conforme du procureur du roi.

ART. 3. — Immédiatement après la première audition, l'inculpé pourra communiquer librement avec son conseil.

Le juge pourra, toutefois, lorsque les nécessités de l'instruction le commandent, prononcer une interdiction de communiquer. L'interdiction ne pourra s'étendre au delà de trois jours à partir de la première audition. Elle ne pourra être renouvelée.

ART. 4. — Le mandat d'arrêt ne sera pas maintenu si, dans les cinq jours de l'interrogatoire, il n'est pas confirmé par la chambre du conseil.

ART. 5. — Si la chambre du conseil n'a pas statué sur la prévention dans le mois à compter de l'interrogatoire, l'inculpé sera mis en liberté, à moins que la chambre, par ordonnance motivée, rendue à l'unanimité, le procureur du roi et l'inculpé ou son conseil entendus, ne déclare que l'intérêt public exige le maintien de la détention.

ART. 6. — Le juge d'instruction pourra, dans le cours de l'instruction et sur les conclusions conformes du procureur du roi, donner mainlevée du mandat d'arrêt, à charge pour l'inculpé de se présenter à tous les actes de la procédure aussitôt qu'il en sera requis.

ART. 10. — Dans les cas prévus par les articles 4, 5 et 6, la mise en liberté pourra être subordonnée à l'obligation de fournir un cautionnement.

**Rédaction des tableaux.** — Les tableaux sont dressés comme ils l'ont été les années précédentes, à l'aide de comptes fournis par les parquets, les juges d'instruction ou les cours criminelles.

I. — État des travaux des parquets.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux										Nombre total des plaintes, dénonciations et procès-verbaux entrés au parquet.	Direction donnée aux plaintes, dénonciations et procès-verbaux.				
	reçus directement par		TRANSMIS AU MINISTÈRE PUBLIC PAR							NOMBRE DES AFFAIRES						
	le ministère public.	les juges d'instruction.	la gendarmerie.	les juges de paix.	les bourg-mestres.	les commissaires de police.	les gardes-champêtres.	les gardes forestiers.	de toute autre manière.	communiquées au juge d'instruction.		renvoyées devant une autre juridiction.	laissées sans poursuite.	portées à l'audience par citation directe		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Bruxelles . . . . .	0,547	—	5,519	11	127	27,341	115	117	2,215	44,850	0,470	287	53,082	4,128	51	142
Louvain . . . . .	49	—	2,478	2	162	1,131	185	57	476	4,518	870	444	2,482	670	8	42
Nivelles . . . . .	16	—	2,981	5	80	510	598	10	565	4,393	1,067	1,103	1,675	482	2	5
Anvers . . . . .	1,769	—	2,500	6	415	12,560	10	84	1,950	19,168	4,566	1,275	9,720	5,571	7	58
Malines . . . . .	250	—	905	—	52	1,171	227	5	210	2,870	984	154	1,555	400	—	2
Turnhout . . . . .	47	1	2,044	—	11	518	500	100	100	2,921	537	205	1,191	852	2	50
Mons . . . . .	2,411	—	5,282	48	101	5,035	506	806	1,142	13,811	5,004	1,488	7,245	1,778	—	19
Charleroi . . . . .	10,900	—	7,985	—	259	7,417	572	18	582	27,752	6,750	5,098	15,506	5,265	5	64
Tournai . . . . .	1,352	4	1,508	5	125	804	52	15	425	4,343	1,052	497	1,505	607	2	4
Gand . . . . .	921	15	5,510	2	2,567	5,525	250	58	105	12,313	2,678	994	5,785	2,851	20	66
Audenarde . . . . .	123	1	4,588	2	20	512	122	44	188	5,441	905	867	2,488	1,490	5	8
Termonde . . . . .	74	—	5,767	2	518	2,056	87	60	426	6,970	1,582	812	2,600	1,841	—	18
Bruges . . . . .	45	1	2,888	—	375	5,352	185	90	752	7,730	1,608	1,175	5,205	2,818	6	6
Courtrai . . . . .	28	—	5,512	—	188	2,275	246	—	1,041	7,090	2,510	780	5,007	1,170	5	10
Furnes . . . . .	25	—	885	—	160	570	—	55	84	1,603	403	228	610	571	—	4
Ypres . . . . .	10	—	1,039	1	85	714	250	80	152	3,255	653	571	1,285	777	—	—
Liège . . . . .	5,823	—	5,021	—	50	6,888	527	276	1,201	16,694	4,050	2,587	7,091	2,519	11	57
Huy . . . . .	987	—	1,170	—	175	198	482	0	140	3,170	898	484	1,465	520	—	50
Verviers . . . . .	1,014	—	1,565	—	42	1,640	250	20	4	4,535	1,414	642	1,059	525	—	4
Tongres . . . . .	597	5	2,655	0	176	409	521	79	35	4,280	1,001	950	1,055	611	—	55
Hasselt . . . . .	51	—	1,971	17	105	792	189	37	582	3,545	606	708	1,578	714	9	44
Arlon . . . . .	755	1	2,057	—	2	511	25	50	255	3,394	1,544	452	1,079	205	1	115
Marche . . . . .	2	—	1,569	5	1	75	160	65	44	1,919	593	276	785	250	1	20
Neufchâteau . . . . .	622	1	1,564	1	6	120	17	55	175	2,365	588	520	955	482	—	28
Namur . . . . .	75	—	4,640	—	55	5,215	147	—	45	8,175	2,489	1,017	4,020	500	6	58
Dinant . . . . .	2,129	—	890	8	189	555	121	502	299	4,291	1,190	850	1,691	474	5	85
TOTAUX . . . . .	37,605	28	73,379	118	5,835	85,619	5,595	2,445	12,772	221,399	52,026	23,287	113,675	33,455	138	915

II. — Affaires laissées sans poursuites par les parquets.

Arrondissements.	LES FAITS DE, constituant ni crime ni délit ou ne pouvant donner lieu qu'à des réparations civiles.	LES AUTRES étant inconnus.	LA PREUVE ne pouvant être administrée.	LES DÉLITS étant sans gravité ou n'intéressant pas essentiellement l'ordre public.	LES PROCÈS-VERBAUX étant irréguliers.	LES PARTIES intéressées n'ayant pas porté plainte ou s'étant désistées.	LES PRÉVENUS étant déçus.	LA PRESCRIPTION étant acquise.	POUR tout autre motif.	TOTAL.
Bruxelles	15,163	8,698	4,076	2,021	—	1,483	6	2	1,353	53,482
Louvain	161	776	830	531	—	110	—	4	—	2,482
Nivelles	493	529	493	70	—	17	—	1	68	1,673
Anvers	1,001	4,212	3,203	158	100	186	2	—	809	9,720
Malines	123	309	523	177	—	75	1	—	33	1,335
Turnhout	303	430	173	88	—	10	—	1	63	1,191
Mons	303	2,027	2,605	071	—	630	11	2	182	7,643
Charleroi	5,450	2,828	3,083	1,277	—	907	11	—	—	13,596
Tournai	408	879	201	26	—	21	—	—	2	1,303
Gand	1,292	1,715	2,180	313	—	236	13	31	—	5,783
Audenarde	433	978	663	141	3	3	—	3	212	2,488
Termonde	431	763	1,100	4	—	110	4	11	53	2,600
Bruges	128	873	2,089	5	9	32	8	4	113	3,283
Courtrai	79	1,175	1,305	189	—	71	1	17	140	3,067
Furnes	82	228	273	—	—	1	—	—	21	610
Ypres	77	502	512	41	52	70	2	1	28	1,285
Liège	123	780	1,683	932	—	60	8	6	103	7,091
Huy	210	382	383	72	—	33	1	8	77	1,465
Verviers	531	475	303	197	—	285	—	1	77	1,959
Tongres	403	430	478	97	—	98	—	3	51	1,653
Hasselt	182	336	500	30	3	36	1	3	140	1,376
Arlon	311	372	383	8	—	32	—	—	71	1,078
Marche	280	203	233	1	—	39	1	—	—	765
Neufchâteau	433	187	271	1	—	16	—	—	23	833
Namur	1,004	711	1,018	—	—	100	—	—	107	4,020
Dinant	333	403	736	50	—	87	—	—	78	1,691
TOTAL	31,787	31,878	32,987	8,001	178	1,896	70	101	3,977	113,675

III. — Juges d'instruction et chambres du conseil. — Affaires terminées. — Résultat de l'instruction.

Arrondissements.	NOMBRE DES AFFAIRES											AFFAIRES SANS SUITE.					
	AYANT FAIT L'OBJET D'ORDONNANCES											CRIMES ET DÉLITS.					
	chambres des mises en accusation.	LE TRIBUNAL			de police	de	de	de	de	de	de	TOTAL	Faits qui ne constituent ni crime ni délit.	PRÉVENUS, MAIS CONDAMNÉS APRÈS LA PREUVE.		RECONNUS CÉLÈS APRÈS LE RÉSULTAT DE L'INSTRUCTION.	
		correctionnel.	de	de										Les auteurs ou coauteurs reconnus.	Les auteurs ou coauteurs reconnus.	Les auteurs ou coauteurs reconnus.	Les auteurs ou coauteurs reconnus.
Bruxelles	16	477	1,456	2,410	18	6	1,745	554	—	—	2,272	26	285	641	350	150	
Louvain	3	72	217	430	2	1	130	0	—	—	641	10	1	35	74	37	
Nivelles	3	59	185	692	1	—	190	1	—	—	1,048	0	14	28	34	24	
Anvers	2	354	1,248	1,500	13	55	1,433	34	—	—	4,300	30	220	371	318	243	
Malines	1	34	126	436	—	7	305	0	—	—	485	0	10	40	40	31	
Turnhout	2	25	40	331	1	2	111	—	—	—	349	—	10	40	40	31	
Mons	13	245	424	2,028	—	11	677	10	—	—	3,547	18	0	303	333	233	
Charleroi	25	365	1,105	1,495	26	6	1,243	34	—	—	2,286	47	220	320	320	22	
Tournai	2	64	272	1,112	11	0	531	—	—	—	1,779	25	35	28	170	44	
Gand	19	174	475	1,120	—	—	677	10	—	—	2,386	15	240	270	293	07	
Audenarde	19	77	298	367	7	3	220	—	—	—	664	1	22	22	190	41	
Termonde	4	116	324	706	3	4	644	1	—	—	1,491	46	74	335	315	23	
Bruges	11	912	1,670	1,990	1	0	1,400	1	—	—	4,515	4	74	374	320	74	
Courtrai	2	16	22	1,220	11	3	200	—	—	—	1,261	—	108	31	310	35	
Furnes	—	11	47	139	—	—	500	0	—	—	647	0	11	38	38	24	
Ypres	2	14	21	710	—	0	131	2	—	—	868	2	14	24	24	0	
Leopold	21	172	158	1,101	17	12	1,240	12	—	—	2,572	33	150	200	170	20	
Huy	1	32	618	324	17	1	311	1	—	—	1,007	10	1	11	11	0	
Verviers	3	15	204	265	21	5	344	14	—	—	1,001	11	11	11	11	0	
Eupen	1	10	140	221	1	—	170	—	—	—	341	1	1	1	1	0	
Hasselt	0	24	77	62	—	0	118	1	—	—	219	1	1	1	1	0	
Arlon	2	21	35	1,101	23	5	117	—	—	—	1,266	11	11	11	11	0	
Marche	—	1	24	104	3	0	70	—	—	—	106	15	3	18	18	0	
Neufchâteau	1	7	30	200	1	—	32	—	—	—	340	—	11	11	11	11	
Namur	3	15	204	1,170	14	4	127	—	—	—	1,423	—	14	—	—	17	
Dinant	6	18	32	304	17	3	170	—	—	—	4,004	1	11	11	11	0	
TOTAL	143	2,368	3,393	27,366	302	113	11,467	104	1	—	52,315	723	2,234	3,260	3,823	1,738	

IV. — Crimes et délits dont les auteurs sont restés inconnus.

NATURE DES INFRACTIONS.	Parquets.	Cabinets d'instruction.					TOTAL des parquets et cabinets d'instruction.	Récapitulation.	
		Crimes présumés, mais dont l'instruction n'a pas acquis la preuve.		Crimes reconnus tels par l'instruction.				Crimes dont les auteurs sont restés entièrement inconnus (col. 2, 3, 5).	Crimes dont les auteurs ont été désignés mais contre lesquels on n'a pas relevé des charges suffisantes (col. 4 et 6).
		Les auteurs sont restés entièrement inconnus.	Les auteurs ont été désignés (charges insuffisantes).	Les auteurs sont restés entièrement inconnus.	Les auteurs ont été désignés (charges insuffisantes).	TOTAL.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Crimes contre les personnes.</b>									
Assassinat (ou tentative) . . . . .	—	12	10	9	10	41	41	21	20
Avortement . . . . .	118	19	5	5	1	30	148	112	6
Chemins de fer. Obstacles à la circulation des convois . . . . .	7	6	2	11	1	20	27	24	3
Coups ayant causé la mort . . . . .	—	6	5	2	2	15	15	8	7
Empoisonnement (ou tentative) . . . . .	—	6	6	2	1	15	15	8	7
Excitation à la guerre civile . . . . .	—	—	—	1	—	1	1	1	—
Infanticide . . . . .	—	10	8	12	2	32	32	22	10
Meurtre (ou tentative) . . . . .	2	41	24	56	25	124	126	79	47
Viol (ou tentative) et attentat à la pudeur . . . . .	7	92	157	16	65	276	283	55	250
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>134</b>	<b>128</b>	<b>227</b>	<b>96</b>	<b>103</b>	<b>554</b>	<b>688</b>	<b>358</b>	<b>330</b>
<b>Crimes contre les propriétés.</b>									
Banqueroute frauduleuse . . . . .	4	7	33	5	4	47	51	14	37
Contrefaçon d'effets publics, billets de banque, etc. . . . .	—	—	—	2	—	2	2	2	—
Destruction de construction . . . . .	20	2	—	2	2	6	32	50	2
Id. de machines avec violences . . . . .	—	—	1	—	—	1	1	—	1
Id. de mobilier avec violences . . . . .	—	4	—	1	—	5	5	5	—
Id. par explosion (ou tentative) . . . . .	—	2	2	4	—	8	8	6	2
Détournement par fonctionnaire public . . . . .	—	—	—	—	2	2	2	—	2
Fausse monnaie . . . . .	6	2	2	—	—	4	10	8	2
Faux bilan . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. en écritures . . . . .	84	41	103	72	22	240	324	197	127
Incendie (ou tentative) . . . . .	438	217	24	208	25	502	940	805	47
Vol qualifié (ou tentative) . . . . .	3,190	397	210	880	210	1,712	6,902	6,473	429
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5,748</b>	<b>702</b>	<b>377</b>	<b>1,178</b>	<b>272</b>	<b>2,529</b>	<b>8,277</b>	<b>7,628</b>	<b>649</b>
Nombre total des crimes contre les personnes et contre les propriétés réunis . . . . .	5,882	850	604	1,274	375	3,083	8,965	7,986	979
Délits . . . . .	23,003	1,425	3,236	1,509	1,581	7,855	33,355	28,718	4,637
Nombre total des crimes et délits . . . . .	<b>31,578</b>	<b>2,253</b>	<b>3,860</b>	<b>2,873</b>	<b>1,756</b>	<b>10,742</b>	<b>42,320</b>	<b>36,704</b>	<b>5,616</b>

V. — Réhabilitations demandées en vertu de la loi du 25 avril 1896.

I. — NATURE DE L'INFRACTION COMMISE PAR LE REQUÉRANT.	NOMBRE TOTAL DES DEMANDES.	DEMANDES ACCUEILLIES.			DEMANDES REJETÉES.		
		LE REQUÉRANT AVAIT ENCOURU UNE PEINE			LE REQUÉRANT AVAIT ENCOURU UNE PEINE		
		criminelle.	correctionnelle.	de police.	criminelle.	correctionnelle.	de police.
1	2	3	4	5	6	7	8
Abus de confiance, escroquerie . . . . .	24	—	13	—	—	11	—
Adultère, entretien de concubine . . . . .	15	—	9	—	—	6	—
Animaux domestiques (Destruction d') . . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Armes prohibées (Port d') . . . . .	6	—	5	—	—	1	—
Association de malfaiteurs . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Attentat à la pudeur . . . . .	7	—	4	—	—	3	—
Avortement . . . . .	3	—	—	—	—	—	—
Banqueroute . . . . .	2	—	2	—	—	—	—
Bris de clôtures . . . . .	2	—	—	2	—	—	—
Calomnie et diffamation . . . . .	5	—	4	—	—	1	—
Chasse (Délit de) . . . . .	11	—	11	—	—	—	—
Chemins de fer (Police des) . . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Coalition (Atteinte au libre exercice de l'industrie)	3	—	2	—	—	1	—
Coups et blessures ayant entraîné la mort . . . . .	1	—	—	—	—	1	—
— involontaires . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
— volontaires . . . . .	92	—	67	16	—	9	—
Denrées alimentaires (Falsification de) . . . . .	2	—	2	—	—	—	—
Désertion . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Excitation de mineurs à la débauche . . . . .	6	—	2	—	—	4	—
Faux en écritures . . . . .	12	—	10	—	—	2	—
Faux noms (Port public de) . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Faux serment . . . . .	3	—	2	—	—	1	—
Homicide involontaire . . . . .	3	—	1	—	—	2	—
Incendie . . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Injures par faits . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Injures verbales . . . . .	14	—	—	14	—	—	—
Ivresse . . . . .	7	—	—	7	—	—	—
Loterie non autorisée . . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Maraudage . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Menaces . . . . .	2	—	2	—	—	—	—
Meurtre (Tentative de) . . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Outrages, aux mœurs . . . . .	18	—	15	—	—	3	—
— rébellion, coups à la police . . . . .	44	—	42	1	—	1	—
Pêche (Délit de) . . . . .	2	—	1	—	—	1	—
Recel . . . . .	3	—	3	—	—	—	—
Règlements communaux (Contravention aux) . . . . .	8	—	—	7	—	—	1
Salaires (Paiement des) . . . . .	2	—	2	—	—	—	—
Secret des lettres (Violation du) . . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Tapages nocturnes . . . . .	6	—	—	6	—	—	—
Travail des femmes et enfants . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Tromperie . . . . .	1	—	—	—	—	1	—
Vagabondage . . . . .	1	—	—	—	—	—	1
Viol et tentative . . . . .	2	—	—	—	—	2	—
Violences envers un supérieur . . . . .	1	—	—	—	—	1	—
Violences légères . . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Voirie et roulage . . . . .	5	—	—	5	—	—	—
Vol . . . . .	55	—	59	—	—	10	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>380</b>	<b>2</b>	<b>245</b>	<b>63</b>	<b>—</b>	<b>68</b>	<b>2</b>

II. — Nombre des condamnés qui, entre l'époque où ils ont subi leur peine ou en ont été déchargés soit par la grâce, soit par l'expiration du sursis et celle où ils ont adressé leur demande en réhabilitation, ont laissé s'écouler un délai de :

Moins de 6 ans . . . . .	124
6 ans à moins de 10 ans . . . . .	124
10 ans à moins de 15 ans . . . . .	81
15 ans et plus . . . . .	48
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>380</b>



VI. — Chambres des mises en accusation. — Nombre et résultats des arrêts.

NOMBRE DES ARRÊTS :	COURS D'APPEL.			TOTAL.
	BRUXELLES.	GAND.	LIÈGE.	
Décrétant qu'il n'y a lieu à suivre contre aucun des inculpés . . . . .	7	8	2	17
Portant renvoi { aux assises. . . . . au tribunal correctionnel. . . . . au tribunal de police. . . . . devant une autre juridiction. . . . .	51	20	24	95
	25	20	8	53
	—	1	—	1
	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	86	49	34	169
Statuant sur des demandes en réhabilitations. { Octrois . . . . . Rejets . . . . .	215	45	51	310
	46	15	11	70
TOTAUX. . . . .	259	56	65	380

VII. — Ordonnances de la chambre du conseil qui ont été soumises à la chambre des mises en accusation.

NATURE DES ORDONNANCES.	Ordonnances confirmées entièrement.	ORDONNANCES INTERVÉNUES EN TOUT OU EN PARTIE					TOTAL.
		pour avoir déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre.		pour fausse qualification des faits.	pour vice de forme.	pour autres motifs.	
		qu'il y avait lieu à suivre.	qu'il n'y avait lieu à suivre.				
1° Ordonnances préparatoires et d'instruction (mise en liberté sous caution, questions préjudicielles) . . . . .	651	11	13	—	1	92	768
2° Ordonnances rendues sur le fond des affaires . . . . .	—	auxquelles il a été formé opposition { par le ministère public . . . . . par les parties civiles. . . . . par les prévenus. . . . .					—
		3	3	—	3	—	
dont la chambre d'accusation a été saisie en vertu de l'article 133 du Code d'instruction criminelle.	97	3	9	8	—	43	162
Cours d'appel { Bruxelles . . . . . Gand. . . . . Liège. . . . .	545	14	14	8	1	72	654
	77	3	8	—	—	31	122
	131	—	—	3	—	31	165
TOTAUX. . . . .	759	17	22	11	1	137	941
Ordonnances du juge d'instruction attaquées par voie d'opposition . . . . .	—	—	—	—	—	—	2

DÉTENTION PRÉVENTIVE.

VIII. — Prévenus acquittés en appel.

IX. — Inculpés déchargés des poursuites par les chambres des mises en accusation.

COURS D'APPEL.	TOTAL.	DURÉE DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE.				COURS D'APPEL.	TOTAL.	DURÉE DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE.			
		Moins d'un mois.	De 1 mois à moins de 2 mois.	De 2 mois à moins de 3 mois.	3 mois et plus.			Moins d'un mois.	De 1 mois à moins de 2 mois.	De 2 mois à moins de 3 mois.	3 mois et plus.
Bruxelles . . . . .	7	1	3	2	1	Bruxelles . . . . .	2	—	—	9	—
Gand . . . . .	6	—	1	5	—	Gand . . . . .	4	—	2	9	—
Liège . . . . .	3	2	—	—	1	Liège . . . . .	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	16	3	4	7	2	TOTAUX. . . . .	6	—	2	4	—

X. — Durée de la détention préventive des accusés de crimes ou de délits ordinaires jugés contradictoirement par les Cours d'assises.

PROVINCES.	Nombre total des accusés.	Nombre des accusés arrêtés préventivement.	DURÉE DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE.									
			Moins de 1 mois.	De 1 à moins de 2 mois.	De 2 à moins de 3 mois.	De 3 à moins de 4 mois.	De 4 à moins de 5 mois.	De 5 à moins de 6 mois.	De 6 à moins de 9 mois.	De 9 mois à moins de 1 an.	1 an et plus.	Durée inconnue.
Brabant . . . . .	15	13	—	—	—	2	—	—	7	3	1	—
Anvers . . . . .	6	6	—	—	—	1	2	—	3	—	—	—
Hainaut . . . . .	37	30	—	2	2	2	8	1	13	6	2	—
Flandre orientale . . . . .	8	8	—	1	2	3	—	—	2	—	—	—
Flandre occidentale . . . . .	6	5	—	2	—	—	2	—	1	—	—	—
Liège . . . . .	12	12	—	1	2	4	4	—	—	—	—	—
Limbourg . . . . .	4	4	—	2	—	1	1	—	—	—	—	—
Luxembourg . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Namur . . . . .	6	6	—	—	2	2	1	1	—	—	—	—
Résultat des arrêts { Condamnés . . . . . Acquittés . . . . .	75	74	—	5	8	12	15	2	22	8	2	—
	18	17	—	3	—	3	3	—	6	1	1	—
TOTAUX. . . . .	93	91	—	8	8	15	18	2	28	9	3	—

XI. — Durée de la détention préventive.

Arrondissements.	INCUPLÉS déchargés des poursuites par les chambres du conseil.							PRÉVENUS jugés par les tribunaux correctionnels, condamnés à l'emprisonnement.					PRÉVENUS jugés par les tribunaux correctionnels, condamnés à des peines pécuniaires.					PRÉVENUS jugés par les tribunaux correctionnels, acquittés.				
	Total.	DURÉE de la détention préventive.						Total.	DURÉE de la détention préventive.				Total.	DURÉE de la détention préventive.				Total.	DURÉE de la détention préventive.			
		Moins de 1 mois.	De 1 à 2 mois.	De 2 à 3 mois.	De 3 à 6 mois.	De 6 mois et plus.	Moins de 1 mois.		De 1 à 2 mois.	De 2 à 3 mois.	De 3 à 6 mois. et plus.	Moins de 1 mois.		De 1 à 2 mois.	De 2 à 3 mois.	De 3 à 6 mois. et plus.	Moins de 1 mois.		De 1 à 2 mois.	De 2 à 3 mois.	De 3 à 6 mois. et plus.	
Bruxelles.	30	21	1	5	2	—	845	290	420	170	63	—	—	—	—	—	13	—	10	2	1	—
Louvain.	—	—	—	—	—	—	59	26	20	10	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nivelles.	1	—	—	1	—	—	43	11	25	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Anvers.	46	57	5	2	2	2	340	172	123	21	19	—	3	1	1	1	13	6	7	—	—	—
Malines.	—	—	—	—	—	—	44	11	15	13	5	2	—	—	—	—	6	1	1	1	—	—
Turnhout.	6	5	1	—	—	—	23	4	13	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mons.	13	6	5	3	1	—	161	101	27	30	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charleroi.	1	1	—	—	—	—	267	161	63	21	13	5	—	—	—	—	7	1	5	1	2	—
Tournai.	—	—	—	—	—	—	72	43	24	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gand.	6	1	1	1	—	—	154	17	39	62	35	1	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—
Audenarde.	—	—	—	—	—	—	32	4	18	5	5	2	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—
Termonde.	6	2	5	—	1	—	55	1	5	4	12	1	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—
Bruges.	12	7	5	—	—	—	163	65	18	2	5	15	3	3	—	—	11	1	5	1	6	—
Courtrai.	7	1	5	—	—	—	125	43	63	13	5	1	1	1	—	—	6	2	2	1	1	—
Furnes.	2	2	—	—	—	—	10	5	5	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ypres.	4	2	1	1	—	—	33	18	14	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Liège.	7	5	2	—	—	—	354	524	20	2	9	—	3	3	—	—	7	7	—	—	—	—
Huy.	—	—	—	—	—	—	31	7	14	3	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Verviers.	8	7	—	—	1	—	87	67	13	3	2	—	1	1	—	—	1	1	—	—	—	—
Tongres.	—	—	—	—	—	—	26	16	9	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Hasselt.	1	1	—	—	—	—	21	10	8	6	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—
Arlon.	—	—	—	—	—	—	37	7	28	2	—	—	—	—	—	—	5	—	3	2	—	—
Marche.	2	2	—	—	—	—	12	10	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Neufchâteau.	—	—	—	—	—	—	8	5	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Namur.	6	1	1	1	—	—	35	20	5	5	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dinant.	8	8	—	—	—	—	38	32	5	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	166	121	24	12	7	2	3,118	1,468	1,035	390	196	29	11	9	1	1	75	22	35	8	10	—
Prévenus laissés en liberté.	6,065	—	—	—	—	—	18,157	—	—	—	—	—	25,046	—	—	—	11,151	—	—	—	—	—

TRIBUNAUX DE POLICE

1<sup>o</sup> Compétence. — Les tribunaux de police sont compétents pour connaître :

1<sup>o</sup> Des infractions que le Code pénal, une loi ou un règlement spécial punissent d'une peine de police, c'est-à-dire n'excédant pas 7 jours de prison et 25 francs d'amende, sauf s'il s'agit de contraventions forestières commises dans des bois soumis au régime forestier ;

2<sup>o</sup> Des délits que la chambre du conseil leur renvoie quand, à raison de l'existence de circonstances atténuantes, il n'y a lieu de prononcer qu'une peine de police. Le tribunal de police devant lequel le prévenu est renvoyé ne peut décliner sa compétence en ce qui concerne les circonstances atténuantes (loi du 4 octobre 1867, art. 4 et 5) ;

3<sup>o</sup> Des infractions aux lois et règlements sur la grande voirie, le roulage, les messageries, les postes et les barrières, ainsi que les infractions aux règlements provinciaux. Les juges de paix appliquent les peines comminées par les lois et règlements jusqu'à concurrence de 8 jours d'emprisonnement et 200 francs d'amende; les peines plus élevées sont réduites de plein droit à ce maximum (loi du 1<sup>er</sup> mai 1849, art. 1<sup>er</sup> et 2) ;

4<sup>o</sup> Des infractions à la loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage. Les tribunaux de police mettent à la disposition du gouvernement, pour être enfermés dans un dépôt de mendicité, pendant deux ans au moins et sept ans au plus, les mendiants de profession, les individus qui, par fainéantise, ivrognerie, dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage et les souteneurs de filles publiques.

Les individus trouvés en état de vagabondage ou mendiant,

sans aucune des circonstances ci-dessus mentionnées, sont envoyés dans une maison de refuge.

Les fonctions de juge de police sont remplies par les juges de paix.

Il y a autant de tribunaux de police que de justices de paix; Cependant, dans les communes divisées en plusieurs justices de paix, le service du tribunal de police est fait successivement; pendant un terme à fixer par arrêté royal, par chaque juge de paix. En fait, sinon en droit, il n'y a donc, dans ce cas, qu'un tribunal de police pour plusieurs cantons.

En vertu de l'article 6 de la loi du 12 août 1911, il a été créé à Bruxelles une justice de paix supplémentaire dont le titulaire est exclusivement chargé d'assurer le service du tribunal de police.

Rédaction des tableaux. — Les tableaux sont rédigés à l'aide de relevés que chaque tribunal de police adresse au Département de la Justice. Si l'on veut comparer les chiffres fournis, à partir de l'année 1898 avec ceux qui ont été publiés pour les années antérieures, il importe de remarquer que le chiffre des affaires porté au tableau XII des publications nouvelles comprend toutes les affaires jugées par le tribunal, même celles qui concernent l'application de la loi sur la mendicité et le vagabondage, tandis que depuis 1886 jusqu'en 1897 ces affaires n'ont pas été comptées. Si l'on veut comparer le chiffre des inculpés à partir de l'année 1898 à celui donné pour les années précédentes, il faut ajouter au chiffre des inculpés en matière de police, celui des inculpés en matière électorale.







XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		TOTAL	JUGÉES			TOTAL	JUGÉES			TOTAL	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Tongres. . . . .	793	770	504	186	26	17	17	—	—	—	—	—	—	—
Bilsen. . . . .	453	445	501	114	50	7	7	—	—	1	—	1	—	—
Brée. . . . .	87	81	64	19	1	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Looz. . . . .	787	720	577	125	18	66	66	—	—	1	—	1	—	—
Maeseyck. . . . .	217	213	160	55	9	4	4	—	—	—	—	—	—	—
Mechelen. . . . .	387	560	219	120	12	27	27	—	—	—	—	—	—	—
Sichen-Sa-et-Bolré. . . . .	421	415	272	105	58	8	8	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	3,145	3,011	2,166	711	134	132	132	—	—	2	—	2	—	—
Hasselt. . . . .	385	577	265	82	52	8	8	—	—	—	—	—	—	—
Beeringen. . . . .	505	496	511	147	55	5	5	—	—	1	—	1	5	—
Herck-la-Ville. . . . .	196	196	119	51	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Neerpelt. . . . .	534	521	555	171	15	8	8	—	—	5	2	5	—	—
Peer. . . . .	84	81	55	17	11	2	2	—	—	1	—	—	1	—
Saint-Trond. . . . .	454	457	187	220	50	17	17	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	2,158	2,108	1,301	671	136	40	40	—	—	10	2	4	4	—
Arlon. . . . .	1,034	1,026	989	51	5	21	21	—	—	4	—	—	4	—
Etalle. . . . .	285	277	258	17	2	8	8	—	—	—	—	—	—	—
Fauvillers. . . . .	130	127	110	7	1	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Florenville. . . . .	206	190	187	10	2	7	7	—	—	—	—	—	—	—
Messancy. . . . .	650	800	611	155	25	25	25	—	—	25	5	15	7	—
Virton. . . . .	807	770	759	26	5	27	27	—	—	10	10	—	—	—
TOTAUX. . . . .	3,332	3,199	2,936	227	36	94	94	—	—	39	15	13	11	—
Marche. . . . .	291	288	281	1	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Durbuy. . . . .	196	191	174	17	—	2	2	—	—	5	1	2	—	—
Erezée. . . . .	125	125	115	8	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—
Houffalize. . . . .	262	250	214	12	1	4	4	—	—	28	5	25	—	—
Laroche. . . . .	267	258	255	25	—	8	8	—	—	1	—	—	1	—
Nassogne. . . . .	92	91	85	8	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Vielsalm. . . . .	191	180	165	15	—	11	11	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	1,424	1,361	1,268	89	4	31	31	—	—	32	6	25	1	—

XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		TOTAL	JUGÉES			TOTAL	JUGÉES			TOTAL	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Neufchâteau. . . . .	379	357	310	27	—	27	27	—	—	15	—	15	—	—
Bastogne. . . . .	227	211	166	50	9	5	2	1	—	10	4	6	—	—
Bouillon. . . . .	201	179	162	16	1	12	12	—	—	10	5	7	—	—
Paliseul. . . . .	250	251	211	19	1	19	19	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Hubert. . . . .	239	227	182	45	—	5	5	—	—	7	—	4	5	—
Sibret. . . . .	192	180	161	12	4	12	12	—	—	—	—	—	—	—
Wellin. . . . .	73	62	55	6	1	8	8	—	—	5	—	5	—	—
TOTAUX. . . . .	1,561	1,430	1,250	164	16	86	85	1	—	45	7	35	3	—
Namur. . . . . (2 cantons)	2,715	2,580	889	1,561	127	92	92	—	—	45	16	27	—	—
Andenne. . . . .	320	502	196	100	6	16	16	—	—	2	—	2	—	—
Eghezée. . . . .	416	506	510	50	6	20	20	—	—	—	—	—	—	—
Fosses. . . . .	684	851	185	555	56	19	19	—	—	11	—	11	—	—
Gembloux. . . . .	657	656	502	56	08	16	16	—	—	5	2	5	—	—
TOTAUX. . . . .	4,992	4,768	2,410	2,085	273	163	163	—	—	61	18	43	—	—
Dinant. . . . .	399	565	515	50	15	21	21	—	—	—	—	—	—	—
Beauraing. . . . .	311	507	505	4	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—
Cinéy. . . . .	435	411	519	56	6	20	20	—	—	4	2	2	—	—
Cousin. . . . .	257	212	179	56	7	10	10	—	—	5	—	5	—	—
Florennes. . . . .	190	182	156	16	10	6	6	—	—	2	—	1	1	—
Gedinne. . . . .	209	195	184	8	1	—	—	—	—	16	16	—	—	—
Philippeville. . . . .	122	110	85	22	5	12	12	—	—	—	—	—	—	—
Rocheftort. . . . .	564	520	507	18	1	5	5	—	—	175	160	6	—	—
Walcourt. . . . .	195	181	145	58	5	0	0	—	—	2	—	2	—	—
TOTAUX. . . . .	2,612	2,320	2,019	257	44	88	88	—	—	204	187	16	1	—



XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de Justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

Table with columns: CANTONS., Affaires de police, LOIS ÉLECTORALES absence au vote, Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage. Rows list various cantons like Auvers, Boom, Bergerhout, etc., with numerical data.

(1) Voir note page 51.

XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de Justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

Table with columns: CANTONS., Affaires de police, LOIS ÉLECTORALES absence au vote, Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage. Rows list various cantons like Charleroi, Beaumont, Binche, etc., with numerical data.

(1) Voir note page 51.



XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

Table with 18 columns: CANTONS, Affaires de police (Acquit, Prévenus, Condamnés), LOIS ÉLECTORALES (Absence au vote), and Loi du 27 novembre 1891 (Misé en liberté, vagabondage). Rows include Gand, Assenede, Caprycke, etc.

(1) Voir note page 31.

XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

Table with 18 columns: CANTONS, Affaires de police (Acquit, Prévenus, Condamnés), LOIS ÉLECTORALES (Absence au vote), and Loi du 27 novembre 1891 (Misé en liberté, vagabondage). Rows include Bruges, Courtrai, Avelghem, etc.

(1) Voir note page 31.









## TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

On appelle tribunaux correctionnels les tribunaux de première instance siégeant en matière répressive.

Ils jugent en premier ressort :

1° Les délits, c'est-à-dire les faits que le Code pénal punit d'une peine correctionnelle (emprisonnement de 8 jours à 5 ans ou amende d'au moins 26 francs);

2° Les infractions à des lois spéciales ou à des règlements d'administration qui peuvent être frappées d'une peine correctionnelle, sauf s'il s'agit d'infractions à des règlements provinciaux ou à des lois et règlements sur la grande voirie, le roulage, les messageries, les postes et les barrières, matières qui sont de la compétence des tribunaux de police (loi du 1<sup>er</sup> mai 1849);

3° Les faits punissables d'après la loi d'une peine criminelle que la chambre du conseil ou la chambre des mises en accusation leur renvoie dans tous les cas où il n'y a lieu de prononcer qu'une peine correctionnelle, à raison soit d'une excuse, soit de circonstances atténuantes, et dans le cas où il y a lieu d'y appliquer les articles 72, 73 et 76 du Code pénal, concernant les délinquants âgés de moins de 16 ans et les sourds-muets (loi du 4 octobre 1867, art. 2, 3 et 6) (1);

4° Les contraventions commises dans les bois soumis au régime forestier (art. 132 du Code forestier).

Ils constituent, en outre, la juridiction d'appel pour les jugements répressifs rendus en première instance par les tribunaux de police.

Les tribunaux correctionnels sont, comme les tribunaux de première instance, au nombre de 26. Dans les tribunaux de première instance composés de plusieurs chambres, une ou plusieurs de ces chambres peuvent être chargées spécialement des affaires correctionnelles. De même qu'en matière civile, les chambres ne peuvent juger qu'au nombre fixe de trois juges.

**Rédaction des tableaux.** — Les acquittés sont classés d'après l'infraction pour laquelle ils ont été poursuivis, les condamnés d'après celle pour laquelle ils ont été condamnés.

Le prévenu condamné pour plusieurs infractions en une même audience n'est compté qu'une fois, et ce pour l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte, même si ces condamnations font l'objet de jugements différents.

Est considéré comme étant sans antécédents judiciaires, le condamné qui, au moment où il commettait le fait délictueux, n'avait pas encore encouru de peine correctionnelle ou de peine de police qui, cumulées, atteignent le taux des peines correctionnelles.

Pour établir le groupe dans lequel un récidiviste doit être rangé, on additionne toutes les condamnations qu'il a encourues. Un prévenu dont le dossier renferme une condamnation à 6 mois de prison et un prévenu qui s'est vu infliger six fois 1 mois de prison figurent donc dans la même catégorie.

Les inculpés jugés en appel par les tribunaux correctionnels font, depuis l'année 1901, l'objet de comptes spéciaux.

(1) Les articles 72 à 75 du Code pénal ont cessé d'être en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1912. L'article 61 alinéa 2 de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance les a abrogés.

### XVII. — Nombre des affaires dont les tribunaux correctionnels ont eu à s'occuper.

Arrondissements.	AFFAIRES pendantes au commencement de l'année.	AFFAIRES INTRODUITES PENDANT L'ANNÉE							Total des affaires à juger.	AFFAIRES TERMINÉES							Total des affaires terminées.	AFAIRES restant à juger à la fin de l'année.
		portées devant le tribunal par			renvoyées devant le tribunal par					par Jugement				d'infractions du rôle.				
		citation directe du ministère public.	citation directe de la partie civile.	ne administration publique.	la chambre du conseil.	la chambre des mises en accusation.	la cour de cassation.	AU FOND			TOTAL.							
								contradictoirement.		par défaut.		contradictoirement à l'égard de certains prévenus par défaut à l'égard des autres.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Bruxelles . . .	1,351	4,128	51	112	1,945	16	—	6,280	7,614	4,776	1,071	240	6,087	—	499	6,586	1,028	
Louvain . . .	306	670	8	42	289	2	1	1,012	1,318	775	88	45	906	—	—	906	112	
Nivelles . . .	110	482	2	5	205	—	—	692	802	656	58	18	712	—	—	712	90	
Anvers . . .	1,197	5,571	7	38	1,890	—	—	5,215	6,412	5,553	916	114	4,383	5	20	4,408	2,001	
Malines . . .	85	406	—	2	177	1	1	587	670	452	56	12	520	1	5	524	146	
Turnhout . . .	356	852	2	50	122	1	—	1,007	1,249	805	118	45	998	1	—	999	214	
Mons . . .	1,550	1,778	—	19	637	5	2	2,461	3,991	1,878	519	180	2,407	1	—	2,408	1,585	
Charleroi . . .	1,003	5,265	5	61	1,518	—	—	4,878	5,883	2,966	777	242	3,985	—	—	3,985	1,898	
Tournai . . .	297	697	2	4	552	—	1	946	1,243	776	176	50	1,002	1	—	1,003	210	
Gand . . .	1,319	2,831	20	66	625	—	—	3,510	4,859	2,608	811	255	3,672	—	—	3,672	1,187	
Audenarde . . .	241	1,169	5	8	557	2	—	1,549	1,790	1,125	181	102	1,408	2	—	1,410	580	
Termonde . . .	754	1,841	—	18	552	5	2	2,216	2,974	1,869	548	145	2,360	—	—	2,360	614	
Bruges . . .	1,416	2,818	6	6	445	5	—	3,278	4,694	2,560	1,027	511	3,928	—	—	3,928	766	
Courtrai . . .	514	1,176	5	16	555	—	1	1,549	1,893	1,159	560	118	1,637	5	5	1,643	250	
Furnes . . .	200	571	—	4	88	—	—	463	663	591	98	42	531	—	—	531	152	
Ypres . . .	168	777	—	—	94	—	—	871	1,039	654	155	56	823	—	—	823	216	
Liège . . .	1,525	2,519	11	37	1,550	—	2	3,699	5,222	2,550	454	225	3,218	—	—	3,218	2,001	
Huy . . .	729	526	—	26	159	1	—	492	1,221	522	68	20	410	—	5	413	868	
Verviers . . .	527	525	—	4	562	1	—	892	1,419	825	275	80	1,178	1	—	1,179	210	
Tongres . . .	250	611	—	55	176	—	—	820	1,070	658	125	58	801	—	—	801	269	
Hasselt . . .	104	714	0	49	115	1	1	887	1,081	575	219	90	884	—	—	884	197	
Arlon . . .	40	205	1	115	115	2	—	434	474	296	128	15	439	—	5	442	52	
Marche . . .	47	259	1	20	56	—	—	296	343	255	56	2	293	—	1	294	49	
Neufchâteau . . .	29	482	—	28	46	1	—	557	586	518	104	0	521	—	—	521	65	
Namur . . .	500	890	6	38	517	—	1	982	1,491	784	265	65	1,052	—	—	1,052	450	
Dinant . . .	176	474	5	85	165	—	—	725	901	515	165	54	712	—	—	712	189	
<b>TOTAUX.</b>	<b>14,368</b>	<b>33,435</b>	<b>138</b>	<b>915</b>	<b>11,989</b>	<b>39</b>	<b>12</b>	<b>46,528</b>	<b>60,896</b>	<b>33,844</b>	<b>8,446</b>	<b>2,577</b>	<b>44,867</b>	<b>15</b>	<b>532</b>	<b>45,414</b>	<b>15,482</b>	













XVIII (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1912,

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

Table with columns: NATURE DES INFRACTIONS, 3e Catégorie, 4e Catégorie, 5e Catégorie, 6e Catégorie. Rows include various offenses like Destruction de marchandises, Détournement, Divulgation méchante, etc., with corresponding counts in multiple sub-columns.

XVIII (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1912,

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVENUS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS.						TOTAL des CONDAMNÉS.
		TOTAL.	Acquittés.	RENOVÉS DES POURSUITES en vertu				
				des art. 72 et 73 du Code pénal,		de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifiée par la loi du 15 fév. 1897.		
				laissés en liberté.	mis à la disposition du gouvernement.	réprimés.	mis à la disposition du gouvernement.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Incendie involontaire, 519 . . . . .	13	4	2	—	2	—	—	3
Inhumations (Infractions aux lois sur les), 515 . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	1
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 418 . . . . .	200	49	49	—	—	—	—	151
Inondation d'héritages, chemins ou propriétés, 519, 550 . . . . .	1	1	1	—	—	—	—	—
Intérêt illégal pris ou reçu par un fonctionnaire dans les actes de son ministère, 245 . . . . .	1	1	1	—	—	—	—	—
Jeux de hasard, 505 . . . . .	20	4	4	—	—	—	—	16
Lettres et dépêches télégraphiques : ouverture, suppression par un agent du gouvernement, 149 . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	4
Id. suppression, violation du secret par un particulier, 460 . . . . .	6	1	1	—	—	—	—	5
Loteries non autorisées, 502, 503 . . . . .	63	3	3	—	—	—	—	60
Maisons de prêt sur gage, 506, 508 . . . . .	3	—	—	—	—	—	—	3
Marchés aux grains. Troubles, 515 . . . . .	18	7	7	—	—	—	—	11
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 551 . . . . .	1,147	203	202	1	—	—	—	944
Mendicité et vagabondage, 512 à 517 . . . . .	129	9	7	2	—	—	—	120
Objets saisis : destruction, détournement, 507 . . . . .	74	19	18	—	1	—	—	55
Id. trouvés, trésor : détournement, 508 . . . . .	280	41	40	1	—	—	—	239
Outrages envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat, 275 . . . . .	165	13	13	—	—	—	—	152
Id. id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276 . . . . .	3,419	250	225	5	—	—	—	3,189
Id. id. des jurés ou témoins, 282 . . . . .	174	24	24	—	—	—	—	150
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272 . . . . .	1,492	72	69	2	1	—	—	1,420
Recèlement de criminels, 559 . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	2
Id. des choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 505 . . . . .	1,278	308	301	27	7	—	—	881
Registre des logeurs et aubergistes : fausses inscriptions, falsification, 210 . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	1
Révélation de secrets, 458, 459 . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	1
Rupture de ban, 558 . . . . .	186	1	1	—	—	—	—	185
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225 . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	4
Substances nuisibles administrées volontairement ayant causé une maladie ou incapacité de travail (tentative), 402, 403 . . . . .	3	1	1	—	—	—	—	2
Substances nuisibles administrées (Maladie causée involontairement), 421 . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	1
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 498, 499 . . . . .	48	15	15	—	—	—	—	33
Usurpation de fonctions, 227, 261, 262 . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	2
Id. de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 232 . . . . .	415	27	27	—	—	—	—	388
Vol, 463, 464, 460 . . . . .	6,444	1,483	1,434	167	159	5	—	4,959
Maraudage avec circonstances aggravantes, 557, 6 <sup>o</sup> , 465 . . . . .	207	15	12	3	—	—	—	192
<b>Contraventions de police.</b>								
Contraventions à l'article 561, 2 <sup>o</sup> et 3 <sup>o</sup> (falsifications) . . . . .	78	5	5	—	—	—	—	73
Autres contraventions . . . . .	1,213	210	207	3	—	—	—	1,003

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

TOTAL des CONDAMNÉS de la 1 <sup>re</sup> catégorie.	1 <sup>re</sup> Catégorie. Prévenus sans antécédents judiciaires.						2 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 25 francs d'amende.										
	TOTAL des CONDAMNÉS de la 1 <sup>re</sup> catégorie.	EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIRES A			TOTAL des CONDAMNÉS de la 2 <sup>e</sup> catégorie.	EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIRES A					
		L'EMPRISONNEMENT		L'AMENDE	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		L'EMPRISONNEMENT		L'AMENDE		la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		
		con- diti- on- nel.	sans plus de 6 mois.	6 mois et moins.					con- diti- on- nelle.	simple.	con- diti- on- nel.	sans plus de 6 mois.				6 mois et moins.	con- diti- on- nelle.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
8	1	—	1	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
114	2	—	1	72	59	—	—	—	4	—	—	1	1	2	—	—	
6	—	—	—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5	—	—	1	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
41	—	—	—	34	7	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	
7	1	—	3	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
410	130	—	85	147	50	—	—	1	31	10	1	11	2	7	—	—	
61	—	—	57	4	—	—	—	—	2	—	—	2	—	—	—	—	
36	12	—	5	16	5	—	—	—	7	1	—	3	2	1	—	—	
128	27	—	19	64	18	—	—	—	7	—	—	1	5	2	—	—	
72	6	—	5	53	28	—	—	—	7	1	—	1	5	2	—	—	
1,224	109	—	100	765	232	—	—	—	163	12	—	24	58	89	—	—	
55	7	—	5	37	8	—	—	—	15	1	—	4	4	6	—	—	
584	181	6	104	242	51	—	—	—	51	7	—	15	10	19	—	—	
1	—	—	1	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	
475	172	20	95	157	51	—	—	—	27	7	—	9	7	4	—	—	
1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	
18	2	—	4	5	9	—	—	—	2	1	—	—	—	1	—	—	
2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
241	1	—	125	75	40	—	—	—	8	—	—	2	1	5	—	—	
2,600	897	70	705	750	178	—	—	—	147	27	1	48	24	47	—	—	
129	20	—	11	75	55	—	—	—	4	—	—	1	—	5	—	—	
57	—	—	—	26	51	—	—	—	2	—	—	—	—	2	—	—	
566	3	—	5	555	185	—	—	—	50	—	—	2	0	42	—	—	





XVIII (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1912.

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	3 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement d'une durée totale inférieure à un mois.							4 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.						5 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 3 ans.						6 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 3 ans et plus ou à une peine criminelle.																		
	TOTAL des condamnés de la 3 <sup>e</sup> catégorie.		CONDAMNÉS				TOTAL des condamnés de la 4 <sup>e</sup> catégorie.		CONDAMNÉS				TOTAL des condamnés de la 5 <sup>e</sup> catégorie.		CONDAMNÉS				TOTAL des condamnés de la 6 <sup>e</sup> catégorie.		CONDAMNÉS																	
			EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A															
	plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.														
		29	30	31	32	33	34	35				36	37	38	39	40	41	42				43	44	45	46	47	48	49				50	51	52	53	54	55	56
<b>Infractions prévues par des lois spéciales.</b>																																						
Aliénés (régime des) L. 18 juin 1830 et 28 décembre 1875. . . . .																																						
Armes à feu (Banc d'épreuve des) L. 21 nov. 1888 . . . . .																																						
Art de guérir. L. 21 germinal an XI, 12 mars 1878, 9 juillet 1858. A. R. 31 mai 1883 et 1 <sup>er</sup> mars 1888 . . . . .																																						
Art vétérinaire. L. 4 avril 1890 . . . . .																																						
Assurance de la mortalité infantile (répression de l'). L. 26 décembre 1905 . . . . .																																						
Audience (infractions d'). C. I. C. 503 . . . . .																																						
Auteur (droit d'). L. 22 mars 1886, art. 22 à 27 . . . . .																																						
Chasse. L. 28 février 1882 . . . . .																																						
Chemins de fer de l'Etat, concédés ou vicinaux. L. 12 avril 1833, 21 juin 1883, 23 juillet 1891 . . . . .																																						
Collectes non autorisées. A. R. 22 septembre 1823 . . . . .																																						
Contrefaçon industrielle. C. P. 1810, art. 423, 426, 427, 429. L. 1 <sup>er</sup> avril 1870 . . . . .																																						
Elections. L. 12 avril et 28 juin 1891, art. 196 et suiv. L. 12 sept. 1893, art. 64. L. 22 avril 1898, art. 30 . . . . .																																						
Emigrants (loi sur les), 14 décembre 1876, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .																																						
Enfance (Protection de l'). L. 27 frimaire an V, 28 mai 1838 . . . . .																																						
Engrais (falsification des) L. 21 décembre 1896 . . . . .																																						
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888 . . . . .																																						
Etrangers (expulsion des). L. 12 février 1897 . . . . .																																						
Falsification des denrées alimentaires. L. 4 août 1890 . . . . .																																						
Garde civique. L. 9 septembre 1897 . . . . .																																						
Impôts (lois et règlements concernant les). . . . .																																						
Imprimés ayant l'apparence de valeurs fiduciaires. L. 11 juin 1889 . . . . .																																						
Infractions rurales. Code rural. — Echarbonnage. — Echenillage. — Conservation des grenouilles . . . . .																																						
Ivresse publique. L. 16 août 1887 . . . . .																																						
Jeux de hasard, L. 24 octobre 1902 . . . . .																																						
Margarine (Répression des fraudes commises au moyen de la). L. 12 août 1905 . . . . .																																						
Matières explosives. L. 15 octobre 1881 et 22 mai 1886 . . . . .																																						
Mendicité et vagabondage. L. 27 novembre 1891 et 15 février 1897 . . . . .																																						
Mines et extractions de toute nature . . . . .																																						
Monnaies de billon étrangères. L. 10 juillet 1893 . . . . .																																						
Oiseaux insectivores (Protection des). L. 28 février 1887. A. R. 11 août 1889 . . . . .																																						
Organisation militaire . . . . .																																						
Pêche fluviale. L. 19 janvier 1885 et 5 juillet 1890 . . . . .																																						
Police maritime. . . . .																																						
Police des rivières et polders . . . . .																																						
Police sanitaire des animaux domestiques. L. 50 décembre 1882 . . . . .																																						
Id. id. id. Rage canine. A. R. 20 octobre 1908 . . . . .																																						
Postes. . . . .																																						
Presse. D. 20 juillet 1831. L. 6 avril 1847. 20 décembre 1852. 12 mars 1858 . . . . .																																						



XVIII (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1912,

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVENUS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS.							TOTAL des CONDAMNÉS.
		TOTAL.	Acquittés.	RENOYÉS DES POURSUITES en vertu				TOTAL.	
				des art. 72 et 76 du Code pénal.		de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifié par la loi du 15 fév. 1897.			
				laissés en liberté.	mis à la disposition du gouvernement.	réprimés.	mis à la disposition du gouvernement.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1873, 25 mars 1891 . . . . .	13	4	4	—	—	—	—	9	
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1896 . . . . .	12	1	1	—	—	—	—	11	
Id. communaux . . . . .	156	21	21	—	—	—	—	135	
Id. id. sur la police des filles publiques . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	1	
Id. provinciaux . . . . .	4	2	2	—	—	—	—	2	
Repos dominical. L. 17 juillet 1905 . . . . .	63	6	6	—	—	—	—	57	
Saccharine (détention de). L. 9 août 1897, L. 21 août 1905 . . . . .	33	6	6	—	—	—	—	27	
Salaires (paiement des). L. 16 août 1887 . . . . .	16	1	1	—	—	—	—	15	
Santé et sécurité des ouvriers, AA, RT. 30 mars et 15 mai 1905 . . . . .	113	28	28	—	—	—	—	85	
Sociétés commerciales. L. 22 mai 1886, art. 131, 135, 134 . . . . .	21	9	9	—	—	—	—	12	
Témoins défaillants. C. I. G., art. 80 . . . . .	24	2	2	—	—	—	—	22	
Tramways, A. R. 21 avril 1884, A. R. 30 août 1897 . . . . .	2	2	2	—	—	—	—	—	
Travail (accidents du). A. R. 30 mars 1905 . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	2	
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 15 déc. 1889 . . . . .	116	17	17	—	—	—	—	99	
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1846 . . . . .	6	2	2	—	—	—	—	4	
Voiture, roulage et messageries . . . . .	52	14	14	—	—	—	—	38	
<b>RÉCAPITULATION.</b>									
Crimes correctionnalisés . . . . .	2,781	707	580	91	66	—	—	2,084	
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	44,767	8,855	8,354	276	226	0	—	35,902	
Contraventions de police . . . . .	1,291	215	212	5	—	—	—	1,076	
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	8,081	1,300	1,275	18	4	5	—	6,761	
TOTAUX . . . . .	56,939	11,087	10,391	388	296	12	—	45,843	
Infractions forestières . . . . .	1,528	139	130	—	—	—	—	1,389	
TOTAUX . . . . .	58,468	11,226	10,530	388	296	12	—	47,232	
Inculpés jugés en degré d'appel (y compris les infractions forestières) . . . . .	2,226	793	—	—	—	—	—	1,433	
TOTAUX . . . . .	60,694	12,019	—	—	—	—	—	48,665	

Durée des sursis accordés par les tribunaux correctionnels jugeant en première instance et en degré d'appel aux prévenus condamnés conditionnellement (non compris les infractions forestières).

0 mois et moins . . . . .	578
1 an . . . . .	2,150
2 ans . . . . .	1,403
3 ans . . . . .	7,723
4 ans . . . . .	69
5 ans . . . . .	5,219
TOTAL . . . . .	17,144

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	1 <sup>re</sup> Catégorie. Prévenus sans antécédents judiciaires.								2 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 25 francs d'amende.									
	TOTAL des CONDAMNÉS de la 1 <sup>re</sup> catégorie.	CONDAMNÉS EN ORDRE PRINCIPAL A				ACCESSOIREMENT A				TOTAL des CONDAMNÉS de la 2 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS EN ORDRE PRINCIPAL A				ACCESSOIREMENT A			
		L'EMPRISONNEMENT		L'AMENDE		la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	L'EMPRISONNEMENT		L'AMENDE		la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.			
		con- dition- nel.	sans condition plus de 6 mois.	6 mois et moins.	con- di- tion- nelle.				simple.		con- di- tion- nelle.	simple.						
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1873, 25 mars 1891 . . . . .	4	1	2	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1896 . . . . .	6	—	—	—	5	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. communaux . . . . .	83	—	—	—	58	43	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. id. sur la police des filles publiques . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. provinciaux . . . . .	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Repos dominical. L. 17 juillet 1905 . . . . .	47	—	—	—	55	14	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	
Saccharine (détention de). L. 9 août 1897, L. 21 août 1905 . . . . .	20	—	—	4	7	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Salaires (paiement des). L. 16 août 1887 . . . . .	11	—	—	—	0	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Santé et sécurité des ouvriers, AA, RT. 30 mars et 15 mai 1905 . . . . .	46	—	—	—	41	7	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	
Sociétés commerciales. L. 22 mai 1886, art. 131, 135, 134 . . . . .	10	—	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Témoins défaillants. C. I. G., art. 80 . . . . .	12	—	—	—	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tramways, A. R. 21 avril 1884, A. R. 30 août 1897 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Travail (accidents du). A. R. 30 mars 1905 . . . . .	2	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 15 déc. 1889 . . . . .	71	—	—	—	57	14	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1846 . . . . .	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Voiture, roulage et messageries . . . . .	26	—	—	—	18	8	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>RÉCAPITULATION.</b>																		
Crimes correctionnalisés . . . . .	1,685	555	253	591	4	2	5	98	18	43	10	0	21	—	—	—	—	5
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	18,155	4,153	339	3,011	8,249	2,401	15	102	56	1,151	162	15	263	231	439	—	—	4
Contraventions de police . . . . .	623	5	—	5	590	210	—	—	—	52	—	—	2	0	41	—	—	—
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	3,678	92	6	170	2,743	663	—	—	53	177	5	—	15	70	91	—	—	1
TOTAUX . . . . .	23,541	4,663	620	3,577	11,397	3,284	16	200	110	1,423	181	19	299	330	594	—	—	7

NATURE DES INFRACTIONS.	3 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement d'une durée totale inférieure à un mois.						
	TOTAL des condamnés de la 3 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS					
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A		
		l'emprisonnement plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.
	90	50	51	52	53	54	55
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1873, 25 . . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Règlements d'atelier. L. 15 juin 1896 . . . . .	3	—	—	5	—	—	—
Id. communaux . . . . .	35	—	—	33	—	—	—
Id. id. sur la police des filles publiques. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Id. provinciaux . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Repos dominical. Loi du 17 juillet 1903 . . . . .	8	—	—	8	—	—	—
Saccharine (détention de). L. 9 août 1897, 21 août 1903. . . . .	5	—	—	5	—	—	—
Salaires (paiement des). L. 10 août 1887 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Santé et sécurité des ouvriers. L. 2 juillet 1890, AA. RR. 50 mars et 13 mai 1905. . . . .	29	—	—	20	—	—	—
Sociétés commerciales. L. 22 mai 1886, art. 131, 133, 134. . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Témoins défaillants. C. I. C., art. 80. . . . .	6	—	—	6	—	—	—
Tramways. A. R. 21 avril 1884, A. R. 30 août 1897 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Travail (Accidents du). A. R. du 50 mars 1903. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Id. des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 13 décembre 1889 . . . . .	20	—	—	20	—	—	—
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1810. . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Voirie, roulage et messageries. . . . .	6	—	—	6	—	—	—
<b>RÉCAPITULATION.</b>							
Crimes correctionnalisés. . . . .	270	85	185	4	9	27	1
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	7,162	116	5,029	1,017	4	50	5
Contraventions de police . . . . .	229	—	4	225	—	—	—
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	1,588	4	215	1,571	—	—	0
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>9,249</b>	<b>203</b>	<b>3,429</b>	<b>5,617</b>	<b>13</b>	<b>57</b>	<b>10</b>

RÉCAPITULATION D'APRÈS LA NATURE DES PEINES.

(non compris les prévenus jugés en degré d'appel.)

Condamnés	à l'emprisonnement	conditionnel . . . . .	4,849
		condition de plus de 6 mois. . . . .	1,846
	à l'amende . . . . .	conditionnelle . . . . .	14,580
		simple . . . . .	12,336
<b>TOTAL DES CONDAMNÉS. . . . .</b>			<b>47,232</b>

NATURE DES INFRACTIONS.	4 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.							5 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 3 ans.							6 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 3 ans et plus ou à une peine criminelle.							
	TOTAL des condamnés de la 4 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 5 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 6 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A			
		l'emprisonnement plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		l'emprisonnement plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		l'emprisonnement plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	
	50	57	58	59	40	41	42	45	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1873, 25 . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Règlements d'atelier. L. 15 juin 1896 . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. communaux . . . . .	5	—	—	5	—	—	—	4	—	—	4	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. sur la police des filles publiques. . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. provinciaux . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Repos dominical. Loi du 17 juillet 1903 . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saccharine (détention de). L. 9 août 1897, 21 août 1903. . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Salaires (paiement des). L. 10 août 1887 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Santé et sécurité des ouvriers. L. 2 juillet 1890, AA. RR. 50 mars et 13 mai 1905. . . . .	3	—	—	3	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales. L. 22 mai 1886, art. 131, 133, 134. . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Témoins défaillants. C. I. C., art. 80. . . . .	4	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways. A. R. 21 avril 1884, A. R. 30 août 1897 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Travail (Accidents du). A. R. du 50 mars 1903. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 13 décembre 1889 . . . . .	3	—	—	3	—	—	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1810. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Voirie, roulage et messageries. . . . .	4	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>RÉCAPITULATION.</b>																						
Crimes correctionnalisés. . . . .	276	103	165	2	9	21	1	275	161	111	—	22	29	2	135	101	31	—	28	21	—	—
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	5,115	170	5,217	1,719	5	23	6	3,354	263	2,403	681	6	27	—	965	177	672	110	10	11	—	—
Contraventions de police . . . . .	104	—	1	105	—	—	—	55	—	2	57	—	—	—	9	—	1	8	—	—	—	—
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	707	1	281	425	—	—	10	475	1	253	221	—	—	4	156	4	103	47	—	—	—	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>6,202</b>	<b>289</b>	<b>3,661</b>	<b>2,249</b>	<b>12</b>	<b>49</b>	<b>17</b>	<b>4,163</b>	<b>430</b>	<b>2,774</b>	<b>959</b>	<b>28</b>	<b>56</b>	<b>6</b>	<b>1,265</b>	<b>285</b>	<b>809</b>	<b>171</b>	<b>38</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	<b>—</b>



XVIII (suite). — Prévenus jugés en degré d'appel par les tribunaux correctionnels, pendant l'année 1912, classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

Main table with 15 columns and multiple rows. Columns include: NATURE DES INFRACTIONS., TOTAL des prévenus, PRÉVENUS NON CONDAMNÉS (ACQUIT. TÉS, Renvoyés des poursuites, etc.), 1ère Catégorie (CONDAMNÉS conditionnellement, sans condition), 2e Catégorie, 3e Catégorie, 4e Catégorie, 5e Catégorie, 6e Catégorie. Rows include specific infractions like 'Auteur (droit d)', 'Chasse (divagation de chiens)', 'Chemins de fer de l'Etat', etc., and a 'RÉCAPITULATION' section at the bottom.

(1) Dont 1 condamné à 20 francs. (2) Id. 15 condamnés à 25 id. (3) Id. 4 id. à 20 id. (4) Id. 8 id. à 20 id. (5) Id. 2 id. à 20 id. (6) Id. 14 id. à 20 id. (7) Non compris 5 individus poursuivis comme souteneurs de filles publiques et acquittés. (8) Non compris 5 individus mis à la disposition du gouvernement comme souteneurs de filles publiques.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN			NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI				
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.		
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
<b>Crimes correctionnalisés.</b>																										
Coups et blessures, avec préméditation, ayant causé une maladie incurable, 400, § 2 . . . . .	—	2	2	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	2	2		
Coups et blessures ayant causé la mort sans intention de la donner, 401 . . . . .	4	3	9	—	1	1	—	—	1	7	8	—	2	2	—	—	—	—	—	2	2	3	7	10		
Attentat à la pudeur.	sans violence	sur un enfant de moins de 11 ans. 372, § 2 . . . . .	4	8	12	—	5	3	—	2	2	1	13	16	1	1	2	—	2	2	5	4	7	2	5	5
		Id. Id. Id. de 16 ans. L. 13 mai 1912, art. 48, § 1 . . . . .	2	3	7	—	1	1	2	—	—	—	—	—	3	3	—	1	1	—	2	2	—	4	4	
		par ascendant, sur mineur non émancipé par le mariage. Loi 13 mai 1912, art. 48, § 2 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		avec violence	sur un enfant de moins de 14 ans. 373, § 2 . . . . .	3	8	11	—	2	2	1	1	2	1	1	2	—	1	1	1	1	2	1	4	5	2	3
Viol.	avec violence	Sur mineur de plus de 16 ans L. 13 mai 1912, art. 49, § 2 . . . . .	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	1	—	1	
		Id. de moins de 16 ans. L. 13 mai 1912, art. 49, § 3 . . . . .	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	
		Viol, 375 à 377 . . . . .	4	1	5	1	1	2	—	1	1	5	6	9	1	4	5	—	2	2	7	5	10	3	—	3
Viol.	sur personne de plus de 16 ans. Loi 13 mai 1912, art. 50, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	5	—	—	1	—	1	—	—	—	
		Sur enfant de plus de 14 ans et de moins de 16 ans. Loi 13 mai 1912, art. 50, § 2 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Avortement du consentement de la femme, par des médecins, chirurgiens, etc., 330, 333																										
Id. Id. Id. ayant causé la mort, 332 . . . . .																										
Bigamie, 391 . . . . .																										
Incendie de lieux habités, 510 . . . . .																										
Id. Id. inhabités, de bois ou récoltes sur pied, 511 . . . . .																										
Id. de récoltes coupées ou de bois abattus, mis en tas, la nuit, 512 . . . . .																										
Destruction de constructions, 521 . . . . .																										
Fausse monnaie (contrefaçon, altération, émission), 160, 161, 161, 168 . . . . .																										
Faux en écritures authentiques et publiques, 194 à 197 . . . . .																										
Effets publics, billets de banque : contrefaçon, falsification, émission, 173 à 176 . . . . .																										
Banqueroute frauduleuse, 389 . . . . .																										
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 240, § 1 <sup>er</sup> . . . . .																										
Vol avec effraction, escalade ou à l'aide de violences, 467 à 470 . . . . .																										
Id. à l'aide de violences avec circonstances aggravantes, 471 à 474 . . . . .																										
Association de malfaiteurs, 323 . . . . .																										
<b>Délits.</b>																										
Abus de confiance, 401 . . . . .																										
Id. des faiblesses de l'emprunteur, 403, 494 . . . . .																										
Adultère (et complicité d'), 387 à 389 . . . . .																										
Armes prohibées (Port), 317. L. 13 juin 1894 . . . . .																										
Arrestation ou détention arbitraire par un particulier, 431, 433, 436 . . . . .																										
Association de malfaiteurs, 525, 521 . . . . .																										
Attentat à la pudeur sans violence sur un enfant de moins de 14 ans, 372, § 1 <sup>er</sup> . . . . .																										
Id. Id. avec violence sur une personne de plus de 14 ans, 373, § 1 <sup>er</sup> . . . . .																										
Id. Id. Id. Id. sur personne de plus de 16 ans. Loi 13 mai 1912, art. 49, § 1 . . . . .																										



NATURE DES INFRACTIONS.	HUY			VERVIERS			TONGRES			HASSELT			ARLON			MARCHE			NEUFCHATEAU			NAMUR			DINANT					
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.			
	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81			
<b>Crimes correctionnalisés.</b>																														
Coups et blessures avec préméditation, ayant causé une maladie incurable, 400, § 2 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Coups et blessures ayant causé la mort sans intention de la donner, 401. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Attentat à la pudeur	sans violence	sur un enfant de moins de 11 ans, 372, § 2 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		id. id. id. de 16 ans. L. 13 mai 1912, art. 48, § 1. . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		par ascendant, sur mineur non émancipé par le mariage. L. 13 mai 1912, art. 48, § 2. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		sur un enfant de moins de 14 ans, 373, § 2 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Viol	avec violence	sur mineur de plus de 16 ans. L. 13 mai 1912, art. 49, § 2. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		id. de moins de 16 ans. L. 13 mai 1912, art. 49, § 3. . . . .	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Viol	Viol, 375 à 377 . . . . .	sur personne de plus de 16 ans. L. 13 mai 1912, art. 50, § 2 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		sur enfant de plus de 14 ans et de moins de 16 ans. L. 13 mai 1912, art. 50, § 2 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Avortement du consentement de la femme, par des médecins, chirurgiens, etc., 359, 355.																														
id. id. id. ayant causé la mort, 352 . . . . .																														
Bigamie, 301 . . . . .																														
Incendie de lieux habités, 510 . . . . .																														
id. id. inhabités, de bois ou de récoltes sur pied, 511 . . . . .																														
id. de récoltes coupées ou de bois abattus mis en tas, 512, 513 . . . . .																														
Destruction de constructions, 521. . . . .																														
Fausse monnaie (contrefaçon, altération, émission), 160, 161, 164, 168. . . . .																														
Faux en écritures authentiques et publiques, 194 à 197. . . . .																														
Effets publics, billets de banque : contrefaçon, falsification, émission, 475 à 476 . . . . .																														
Banqueroute frauduleuse, 489 . . . . .																														
Étournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 240, § 1 . . . . .																														
Vol avec effraction, escalade ou à l'aide de violences, 467 à 470 . . . . .																														
Vol à l'aide de violences avec circonstances aggravantes, 471 à 474. . . . .																														
Association de malfaiteurs, 525. . . . .																														
<b>Délits.</b>																														
Abus de confiance, 491 . . . . .																														
id. des faiblesses de l'emprunteur, 493, 494 . . . . .																														
Adultère (et complicité d'), 387 à 389 . . . . .																														
Armes prohibées. Port, 312. L. 13 juin 1891. . . . .																														
Arrestation ou détention arbitraire par un particulier, 451, 453, 456. . . . .																														
Association de malfaiteurs, 525, 524 . . . . .																														
Attentat à la pudeur sans violence sur un enfant de moins de 14 ans, 372, § 1. . . . .																														
id. id. avec violence sur une personne de plus de 14 ans, 373, § 1. . . . .																														
id. id. id. sur personne de plus de 16 ans. L. 13 mai 1912, art. 49, § 1. . . . .																														

XIX (suite). — Prévenus Jugés par chaque tribunal correctionnel en 1912

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN			NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI		
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Attentat aux mœurs																								
Par excitation à la débauche de mineurs, 379 . . . . .	6	8	14	1	5	4				6	6								1	9	10	5	5	6
Id. id. id. par des personnes ayant autorité, 579, 581 . . . . .										1	1			1	1					2	2			
Écrits ou images contraires aux bonnes mœurs, vente, impression, 383, § 1 <sup>er</sup> , 384 . . . . .		5	5							1	1									1	1		1	1
Paroles obscènes 583, § 2 (loi du 29 janvier 1905, art. 1 <sup>er</sup> ) . . . . .		6	6		11	11			0	16	22					9	9			7	7	5	1	4
Outrage public aux mœurs, 385, 386 . . . . .	15	96	111	5	26	31	2	10	12	14	85	99	5	5	8	5	12	17	8	43	56	15	46	61
Id. id. id. devant un enfant de moins de 16 ans. L. 13 mai 1912, art. 55 . . . . .	1	7	8													1	1					1		1
Avortement sans le consentement de la femme, 348, § 2 . . . . .																								
Id. du consentement de la femme, 350, 351 . . . . .	5	5	8							5	2	5	1	2	3				5	7	12	1	10	11
Banqueroute simple, 489 . . . . .		5	5		5	5																		
Bris de scellés par le gardien ou le fonctionnaire qui a ordonné ou opéré l'aposition, 281, 286 . . . . .	2	2	4																					
Calomnie envers des particuliers, 441 . . . . .	4	45	49	5	17	22																		
Chemins de fer : accident causé involontairement, 422 . . . . .		1	1	2	2	4																		
Coalition : atteinte au libre exercice de l'industrie, 310. L. 50 mai 1892 . . . . .	1	11	12		1	1				8	25	31												
Id. manœuvre pour opérer la hausse ou la baisse des denrées et marchandises, 311, 312 . . . . .																								
Comestibles, boisson : mélange de substances nuisibles, 454 à 456 . . . . .																								
Id. falsification, 500, 501. L. 4 août 1890, art. 4 . . . . .	11	60	71	1	12	13																		
Concussion, intérêt illégal pris par un fonctionnaire public, 243, 245 . . . . .		1	1																					
Corruption, menaces ou promesses faites, dons remis pour corrompre fonctionnaire public ou arbitre, 252 . . . . .		5	5		4	4																		
Contrefaçon. Papier marqué d'un timbre contrefait (usage de), coupons de transport, sceaux, timbres divers : contrefaçon, usage, 183, 181 . . . . .		1	1		1	1																		
Contrefaçon. Timbres poste et coupons de transport. Enlèvement de la marque indiquant qu'ils ont servi, 100 . . . . .		1	1																					
Coups et blessures	182	745	927	91	588	479	40	108	238	521	1,251	1,571	42	126	168	107	396	503	254	767	1,001	507	992	1,249
Avoir privé volontairement d'aliments ou de soins un enfant de moins de 16 ans ou une personne y assimilée. L. 15 mai 1912, art. 58 . . . . .																				1	1		1	1
à un député, ministre, magistrat, 278, 279 . . . . .	1	2	3											1	1									
à un officier ministériel ou agent de l'autorité, 280, 281 . . . . .	7	302	309		2	2					243	250		5	5	1	12	13		17	17	6	116	122
à des jurés ou témoins, 282 . . . . .					2	2				1	4									5	5	1	4	5
involontaires, 420 . . . . .	21	64	85	5	10	15	3	5	6	50	63	92		1	1	1	6	7	27	45	70	17	50	47
Culte							1	2	3															
Entraves au libre exercice d'un, 442, 445 . . . . .																								
Outrages aux objets d'un, 441 . . . . .								6	6															
Dénonciation calomnieuse, 445 . . . . .	2	5	5	1	2	3				1	1			1	1				6	12	18	1	6	7
Destruction																								
de machines à vapeur ou d'appareils télégraphiques, 525, 524 . . . . .																				2		2		
de tombeaux, monuments, objets d'art, 526 . . . . .	5	4	7							1	10	11							3		3	2	6	8
de titres publics ou privés, 527 . . . . .																								
de propriétés mobilières à l'aide de violences ou de menaces, 528 . . . . .		1	1																	6	6			













XIX (suite). — Prévenus Jugés par chaque tribunal correctionnel en 1912, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

Table with 23 columns (Nature des infractions, Acquittés, Condamnés, TOTAL) and rows for various legal offenses across six tribunals: BRUXELLES, LOUVAIN, NIVELLES, ANVERS, MALINES, TURNHOUT, MONS, CHARLEROI.

XIX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1912, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

Table with 19 columns: NATURE DES INFRACTIONS (row 1), TOWNAI (rows 2-4), GAND (rows 2-4), AUDENARDE (rows 2-4), TERMONDE (rows 2-4), BRUGES (rows 2-4), COURTRAI (rows 2-4), FURNES (rows 2-4), YPRES (rows 2-4), LIÈGE (rows 2-4). Rows 5-31 list various offenses such as 'Incendie involontaire', 'Inhumations', 'Injures par faits', etc., with corresponding counts for acquittals, convictions, and totals in each category.





NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN			NIVELLES			ANYERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI			
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
<b>Infractions prévues par des lois spéciales.</b>																									
Aliénés (régime des), L. 18 juin 1830 et 28 décembre 1873 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Armes à feu (Banc d'épreuve des), L. 21 mai 1888 . . . . .	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Art de goérir, L. 21 germinal an xi, 12 mars 1818, 9 juillet 1838, A. R. 31 mai 1883 et 1 <sup>er</sup> mars 1888 . . . . .	2	9	11	2	—	2	—	—	4	4	—	—	—	—	—	7	7	—	1	2	3	4	8	12	
Art vétérinaire, L. 4 avril 1890 . . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Assurance de la mortalité infantile (Répression de l'), L. 26 décembre 1906 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—
Auteur (Droit d'), L. 22 mars 1886, art. 22 à 27 . . . . .	1	7	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chasse, L. 28 février 1882 . . . . .	35	128	163	25	78	103	27	74	101	51	156	107	17	20	37	13	48	61	50	150	166	35	185	218	
Chemins de fer de l'Etat, concédés ou vicinaux, L. 12 avril 1833, 24 juin 1883, 23 juillet 1891 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	2
Collectes non autorisées, A. R. 22 septembre 1825 . . . . .	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—
Contrefaçon industrielle, C. P. 1810, art. 425, 426, 427, 429, L. 1 <sup>er</sup> avril 1870 . . . . .	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Elections, L. 12 avril et 28 juin 1891, art. 106 et suivants, L. 12 sept. 1895, art. 64, L. 22 avril 1898 art. 30 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Emigrants (Loi sur les), 11 décembre 1876, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enfance (Protection de l'), L. 27 frimaire an V, 28 mai 1888 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3	—	1	1	—	—	—	—	—
Engrais (Falsification des), L. 21 décembre 1896 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes, L. 5 mai 1888 . . . . .	5	11	14	1	1	2	—	1	1	9	23	34	—	—	—	1	2	3	2	8	10	5	6	9	
Etrangers (Expulsion des), L. 12 février 1897 . . . . .	—	98	98	—	5	5	—	2	2	—	54	34	—	—	—	—	1	1	—	38	38	—	50	30	
Falsification des denrées alimentaires, L. 4 août 1890 . . . . .	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	4	4	—	—	—	—	—
Garde civique, L. 9 septembre 1897 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Impôts (Lois et règlements concernant les) . . . . .	4	18	22	—	—	—	—	2	2	4	23	29	—	—	—	11	11	—	—	6	6	2	10	13	
Imprimés ayant l'apparence de valeurs fiduciaires, L. 11 juin 1889 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3	
Infractions rurales, Code rural, Echardonnage, Echenillage, Conservation des grenouilles (Mesures pour la) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	
Ivresse publique, L. 16 août 1887 . . . . .	—	93	93	—	4	4	—	—	—	5	10	22	1	4	5	1	31	32	9	52	61	7	73	82	
Jeux de hasard, L. 24 octobre 1902 . . . . .	5	22	25	—	1	1	7	23	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23	22	7	5	12		
Margarine (Répression des fraudes commises au moyen de la), L. 12 août 1903 . . . . .	—	1	1	—	1	1	—	—	—	—	1	1	—	—	—	2	2	2	7	9	—	8	8		
Matières explosives, L. 13 octobre 1881, 22 mai 1886 . . . . .	2	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	2	
Mendicité et vagabondage, L. 27 novembre 1891 et 13 février 1897 . . . . .	—	2	2	—	1	1	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	5	4	7	
Mines et extractions de toute nature . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	9	14	—	5	5	
Monnaies de billon étrangères, L. 10 juillet 1893 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—
Oiseaux insectivores (Protection des), L. 28 février 1882, A. R. 11 août 1889 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Organisation militaire . . . . .	—	—	—	—	2	2	—	—	—	4	7	11	—	—	—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Pêche fluviale, L. 19 janvier 1885, 5 juillet 1890 . . . . .	16	33	49	4	10	23	1	2	3	7	41	48	—	20	29	7	68	75	1	10	20	5	66	71	
Police maritime . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	26	65	113	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. des rivières et polders . . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	2	2	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. sanitaire des animaux domestiques, L. 30 décembre 1882 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3	—	—	1	1	—	—	—	—
Id. id. id. Rage canine, A. R. 20 octobre 1908 . . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3	—	—	8	6	1	2	3	
Postes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Presse, D. 20 juillet 1851, L. 6 avril 1847, 20 décembre 1852, 12 mars 1858 . . . . .	8	11	19	—	—	—	—	—	—	9	2	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—





XIX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1912,

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN		
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
	2	3	4	5	6	7
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1873, 25 mars 1891 . . . . .	—	2	2	—	—	—
Règlements d'ateliers. L. 13 juin 1896 . . . . .	—	1	1	—	—	—
Id. communaux . . . . .	—	4	4	1	2	3
Id. id. sur la police des filles publiques . . . . .	—	—	—	—	—	—
Id. provinciaux . . . . .	—	—	—	—	—	—
Repos dominical. L. 17 juillet 1903. . . . .	—	5	5	—	—	—
Saccharine (Définition de). L. 9 août 1897, 21 août 1903. . . . .	—	5	5	—	3	3
Salaires (Payement des). L. 16 août 1887. . . . .	—	1	1	—	—	—
Santé et sécurité des ouvriers. L. 2 juillet 1899, A. R. 30 mars et 13 mai 1903. . . . .	2	11	13	—	—	—
Sociétés commerciales. L. 18 mai 1873 modifiée par L. 22 mai 1886, art. 151, 153, 151. . . . .	—	—	—	—	—	—
Témoins défailants. C. I. C., art. 80. . . . .	—	2	2	—	1	1
Tramways. A. R. 21 avril 1884, 30 août 1897 . . . . .	—	—	—	—	—	—
Travail (Accidents du). A. R. 30 mars 1903. . . . .	—	—	—	—	—	—
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 13 décembre 1889. . . . .	—	9	9	—	—	—
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1846 . . . . .	—	—	—	—	—	—
Voirie, roulage et messageries . . . . .	3	3	6	—	—	—
<b>RÉCAPITULATION.</b>						
Crimes correctionnalisés . . . . .	96	501	597	6	40	46
Délits prévus par le Code pénal. . . . .	873	4,770	5,654	168	897	1,065
Contraventions de police . . . . .	7	24	31	1	6	7
Infractions prévues par des lois spéciales. . . . .	82	488	570	33	121	154
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>1,060</b>	<b>5,782</b>	<b>6,852</b>	<b>208</b>	<b>1,064</b>	<b>1,272</b>
Infractions forestières . . . . .	7	110	117	0	89	95
Affaires jugées en degré d'appel. . . . .	152	263	417	8	61	72
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>1,218</b>	<b>6,167</b>	<b>7,368</b>	<b>222</b>	<b>1,217</b>	<b>1,438</b>

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS.			CHARLEROI		
Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	5	5	1	3	4	—	1	1	1	1	2	1	6	7	1	18	19
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
—	—	—	2	16	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2
—	—	—	19	20	39	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	2	2
—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	1	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	10	10
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3
—	1	1	6	20	26	—	—	—	—	—	—	5	7	12	5	17	20
—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—
—	1	1	8	1	9	—	—	—	1	1	2	—	—	—	—	4	4
16	28	44	61	280	341	16	48	64	10	19	29	97	330	427	92	103	207
130	517	643	983	4,139	5,142	101	421	525	183	813	1,028	661	2,340	3,201	837	3,423	4,282
5	11	16	18	52	70	2	11	13	8	33	41	22	80	102	10	94	110
33	110	151	132	480	612	18	47	65	27	183	210	61	331	398	73	402	567
192	702	894	1,194	4,971	6,165	140	527	667	228	1,080	1,308	844	3,174	4,018	1,040	4,206	5,426
3	44	47	7	20	27	—	2	2	16	275	291	4	33	39	3	43	46
27	30	57	43	39	102	22	19	41	7	5	12	13	37	52	63	79	144
222	776	998	1,244	5,050	6,294	162	548	710	251	1,380	1,631	863	3,246	4,109	1,108	4,326	5,436

XIX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1912,

NATURE DES INFRACTIONS.	TOURNAI			GAND			AUDENARDE		
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
	27	28	29	30	31	32	33	34	35
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1875, 25 mars 1891 .	—	—	—	—	1	1	—	—	—
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1896. . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—
Id. communaux. . . . .	—	—	—	—	15	13	—	5	5
Id. Id. sur la police des filles publiques. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. provinciaux. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Repos dominical. L. 17 juillet 1905 . . . . .	—	—	—	1	17	18	2	—	2
Saccharine (Détenition de). L. 9 août 1897, 21 août 1903. . . . .	1	1	—	—	—	—	—	4	4
Salaires (Payement des). L. 16 août 1887 . . . . .	—	—	—	—	1	1	—	4	4
Santé et sécurité des ouvriers. L. 2 juillet 1899. AA, RR. 30 mars et 15 mai 1903 . . . . .	—	—	—	5	8	13	—	1	1
Sociétés commerciales L. du 18 mai 1875 modifiée par L. 22 mai 1886, art. 131, 133, 134.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Témoins défaillants. C. I. C. art. 80 . . . . .	—	—	—	1	1	2	—	—	—
Tramways. A. R. 21 avril 1884, 30 août 1897 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Travail (Accidents du) A. R. 30 mars 1903 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 13 décembre 1889 . . . . .	—	2	2	2	10	12	—	8	8
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1816. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Voirie, roulage et messageries. . . . .	—	—	—	—	1	1	—	6	6
<b>RÉCAPITULATION.</b>									
Crimes correctionnalisés. . . . .	13	52	65	6	88	94	51	11	102
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	150	808	947	956	3,000	3,956	367	1,109	1,566
Contraventions de police. . . . .	1	20	21	7	77	84	20	93	113
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	27	200	227	76	402	478	36	175	211
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>180</b>	<b>1,080</b>	<b>1,260</b>	<b>1,045</b>	<b>3,567</b>	<b>4,512</b>	<b>484</b>	<b>1,508</b>	<b>1,992</b>
Infractions forestières. . . . .	1	8	9	—	66	66	—	—	—
Affaires jugées en degré d'appel. . . . .	16	20	45	48	60	117	13	58	51
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>187</b>	<b>1,117</b>	<b>1,314</b>	<b>10,93</b>	<b>3,702</b>	<b>4,795</b>	<b>497</b>	<b>1,548</b>	<b>2,043</b>

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	TERMONDE			BRUGES			COURTRAI			FURNES			YPRES			LIÈGE		
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1875, 25 mars 1891 .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	5	9
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1896. . . . .	—	—	—	—	5	3	—	2	2	—	—	—	—	—	—	1	1	2
Id. communaux. . . . .	—	7	7	—	1	1	1	14	15	—	5	3	—	—	—	5	28	33
Id. Id. sur la police des filles publiques. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	1	—	—	—	—	—	—
Id. provinciaux. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Repos dominical. L. 17 juillet 1905 . . . . .	—	—	—	1	6	7	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	7	7
Saccharine (Détenition de). L. 9 août 1897, 21 août 1903. . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	9
Salaires (Payement des). L. 16 août 1887 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Santé et sécurité des ouvriers. L. 2 juillet 1899. AA, RR. 30 mars et 15 mai 1903 . . . . .	—	—	—	—	15	15	—	4	4	—	—	—	—	—	—	1	2	3
Sociétés commerciales L. du 18 mai 1875 modifiée par L. 22 mai 1886, art. 131, 133, 134.	—	—	—	—	—	—	—	7	4	11	—	—	—	—	—	—	—	8
Témoins défaillants. C. I. C. art. 80 . . . . .	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Tramways. A. R. 21 avril 1884, 30 août 1897 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Travail (Accidents du) A. R. 30 mars 1903 . . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 13 décembre 1889 . . . . .	—	1	1	—	4	4	1	7	8	—	—	—	—	1	1	—	10	10
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1816. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—
Voirie, roulage et messageries. . . . .	1	6	7	—	7	7	—	2	2	—	1	1	—	—	—	—	—	—
<b>RÉCAPITULATION.</b>																		
Crimes correctionnalisés. . . . .	14	70	90	51	80	114	41	40	90	15	20	44	4	25	27	58	117	205
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	138	2,227	2,685	1,031	2,580	3,637	310	1,337	1,906	74	470	550	103	709	872	330	2,102	2,461
Contraventions de police. . . . .	22	111	136	33	131	184	9	81	99	4	15	19	5	19	24	8	62	70
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	41	190	240	86	336	422	33	109	234	19	150	155	43	130	204	109	717	826
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>535</b>	<b>2,616</b>	<b>3,151</b>	<b>1,204</b>	<b>3,153</b>	<b>4,357</b>	<b>434</b>	<b>1,886</b>	<b>2,320</b>	<b>112</b>	<b>636</b>	<b>768</b>	<b>217</b>	<b>910</b>	<b>1,127</b>	<b>534</b>	<b>3,028</b>	<b>3,562</b>
Infractions forestières. . . . .	—	18	18	2	0	8	—	1	1	—	—	—	2	—	2	6	50	36
Affaires jugées en degré d'appel. . . . .	30	22	42	26	59	85	52	07	149	7	25	30	17	51	52	65	217	310
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>555</b>	<b>2,656</b>	<b>3,211</b>	<b>1,232</b>	<b>3,218</b>	<b>4,450</b>	<b>486</b>	<b>1,984</b>	<b>2,470</b>	<b>119</b>	<b>679</b>	<b>798</b>	<b>236</b>	<b>945</b>	<b>1,181</b>	<b>633</b>	<b>3,305</b>	<b>3,938</b>

XIX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1912, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	HUY			VERVIERS			TONGRES			HASSELT			ARLON			MARCHE			NEUFCHATEAU			NAMUR			DINANT		
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
	53	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1873, 23 mars 1891 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Règlements d'ateliers. L. 13 juin 1896 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. communaux . . . . .	5	1	6	2	—	2	2	19	21	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. Id. sur les filles publiques . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. provinciaux . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Repos dominical. L. 17 juillet 1903 . . . . .	—	—	—	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saccharine (Détention de). L. 9 août 1897, 21 août 1903 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	2	8	1	1	2
Salaires (Payement des). L. 16 août 1887 . . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Santé et sécurité des ouvriers. L. 2 juillet 1899. A. A. R. R. 30 mars et 15 mai 1903 . . . . .	—	—	—	1	4	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	6	—	—	—
Sociétés commerciales. L. du 18 mai 1873 modifiée par L. 22 mai 1880, art. 151, 153, 154. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Témoins défaillants. C. I. C., art. 80. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	—	—
Tramways. A. R. 21 avril 1884, 30 août 1897 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Travail (Accidents du). A. R. 30 mars 1903 . . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 13 décembre 1880 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1846. . . . .	—	—	—	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Voirie, roulage et messageries . . . . .	—	—	—	1	2	3	—	1	1	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>RÉCAPITULATION.</b>																											
Crimes correctionnalisés . . . . .	1	16	17	23	44	69	5	12	17	8	14	22	7	21	28	1	0	7	3	6	9	11	27	38	6	22	28
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	52	165	217	275	833	1,128	190	676	866	80	306	386	10	182	201	22	114	136	40	115	153	200	710	818	100	304	404
Contraventions de police . . . . .	3	4	7	6	30	42	5	43	48	—	6	6	—	1	1	—	4	4	—	—	11	26	37	2	13	15	
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	40	173	219	47	276	323	42	268	250	43	213	256	10	143	153	13	91	104	47	362	409	61	244	305	31	257	308
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>102</b>	<b>358</b>	<b>463</b>	<b>351</b>	<b>1,211</b>	<b>1,562</b>	<b>242</b>	<b>939</b>	<b>1,181</b>	<b>131</b>	<b>769</b>	<b>900</b>	<b>36</b>	<b>347</b>	<b>383</b>	<b>36</b>	<b>215</b>	<b>251</b>	<b>90</b>	<b>481</b>	<b>571</b>	<b>289</b>	<b>1,607</b>	<b>1,296</b>	<b>159</b>	<b>586</b>	<b>765</b>
Infractions forestières . . . . .	2	56	58	—	25	25	13	66	79	16	87	103	17	123	140	9	33	44	0	50	59	3	80	89	13	114	127
Affaires jugées en degré d'appel . . . . .	10	33	43	10	40	50	27	52	79	18	31	49	12	12	24	3	13	18	20	11	31	15	42	57	30	24	60
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>123</b>	<b>447</b>	<b>570</b>	<b>361</b>	<b>1,276</b>	<b>1,637</b>	<b>262</b>	<b>1,057</b>	<b>1,331</b>	<b>165</b>	<b>887</b>	<b>1,052</b>	<b>65</b>	<b>482</b>	<b>547</b>	<b>50</b>	<b>263</b>	<b>313</b>	<b>119</b>	<b>542</b>	<b>661</b>	<b>307</b>	<b>1,135</b>	<b>1,442</b>	<b>208</b>	<b>734</b>	<b>942</b>









XIX (suite). — Prévenus jugés en degré d'appel par chaque tribunal correctionnel, pendant

année 1912, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	COURTRAI			FURNES			YPRES			LIÈGE			HUY			VERVIERS			TONGRES			HASSELT			ARLON			MARCHÉ			NEUFGRATEAU			NAMUR			DINANT		
	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.						
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
Dennées alimentaires (Falsification des). L. 4 août 1890											3	3										2	2																
Elections. L. 12 avril et 28 juin 1894, art 190 et suiv. L. 12 septembre 1893, art 64. L. 22 avril 1898, art. 39											1	1																											
Engrais (falsification des). L. 21 décembre 1896																																							
Etablissements dangereux, insalubres, etc. L. 3 mai 1888, etc.																																							
Infractions rurales. Code rural. Echardonnage. Echenillage. Conservation des grenouilles (Mesures pour la)	2	2	4	4							2	2																											
Ivresse publique. L. 16 août 1837.	2	3	5	1	1	2	1	5	6	4	11	15																											
Jeux de hasard. L. 24 octobre 1902.																																							
Margarine (Répression des fraudes commises au moyen de la). L. 12 août 1903.																																							
Mines et extractions de toute nature. L. 21 avril 1810.											1	1																											
Navigation intérieure. A. R. 1 <sup>er</sup> mai 1880, etc.											2	3																											
Oiseaux insectivores (Conservation des). A. R. 11 août 1880, 5 septembre 1889, 6 septembre 1890											1	1																											
Poids et mesures. L. 1 <sup>er</sup> octobre 1835.											1	1																											
Police sanitaire des animaux domestiques : Rage canine. A. R. 29 octobre 1908.	1	1	2	2	1	1																																	
Règlements communaux (fermeture des cabarets)	5	27	32								7	7																											
Id. Id. (sur la police des filles publiques)							1	1																															
Id. Id. (autres objets)	3	3	6	2	2					6	15	21																											
Id. provinciaux	14	2	16							1	1	2																											
Id. d'ateliers. L. 15 juin 1800.																																							
Repos dominical. L. 17 juillet 1903.																																							
Santé et sécurité des ouvriers. L. 2 juillet 1890, AA, RR. 50 mars 1903 et 15 mai 1905. L. 30 avril 1900. A. R. 15 juin 1910																																							
Télégraphes et téléphones. L. 1 <sup>er</sup> mars 1851 et 11 juin 1855. A. R. 10 octobre 1870.																																							
Tramways. A. R. 21 avril 1884, A. R. 30 août 1897.																																							
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 13 décembre 1890, art. 17.																																							
Voirie, roulage et messageries	1	1	2	3	3	1	3	6	9	6	11	17																											
<b>RÉCAPITULATION.</b>																																							
Délits prévus par le Code pénal.	16	29	45	2	8	8	7	9	16	40	98	138	4	14	18	2	18	20	6	26	32	10	9	19	7	5	12	4	8	12	4	6	10	8	21	30	12	9	21
Contraventions de police	11	27	38	2	7	9	7	15	22	28	82	110	5	9	14	2	11	13	4	16	20	3	13	16	4	5	9	1	3	4	3	4	7	5	8	14	24	13	37
Infractions prévues par des lois spéciales.	25	41	66	3	10	13	3	11	14	25	67	92	10	10	20	6	11	17	17	10	27	5	9	14	1	2	3	2	2	4	13	1	14	1	12	13	2	2	4
TOTAUX.	52	97	149	7	23	30	17	35	52	93	247	340	19	33	52	10	40	50	27	52	79	18	31	49	12	12	24	5	13	18	20	11	31	15	42	57	38	24	60
Infractions forestières																																							
TOTAUX.	52	97	149	7	23	30	17	35	52	93	247	340	19	33	52	10	40	50	27	52	79	18	31	49	12	12	24	5	13	18	20	11	31	15	42	57	38	24	60



XX. — Résultat détaillé des poursuites devant chaque tribunal correctionnel pendant l'année 1912.

ARRONDISSEMENTS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS										CONDAMNÉS													CONDAMNÉS ACCESSOIREMENT A												
	TOTAL des prévenus.	Total des prévenus non condamnés.	du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.					TOTAL des condamnés.	du chef d'infractions forestières.	TOTAL des condamnés 15 à 20.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS													la mise à la disposition du gouvernement. L. du 27 novembre 1891.											
				Acquit- tés.	Renvoyés des pour- suites en vertu des articles 72 et 76 du Code pénal.		Renvoyés des pour- suites en vertu de l'article 25 de la loi du 27 novemb. 1891, modifié par la loi du 15 février 1897.					A L'EMPRISONNEMENT						A L'AMENDE																		
					Laisés en liberté.	Mis à la dis- position du gouver- nement.	Répri- mandés.	Mis à la dis- position du gouver- nement.				6 mois.	3 mois.	1 mois.	8 jours.	moins de 8 jours.	5 ans et plus.	5 ans à moins de 8 ans.	1 an à moins de 5 ans.	plus de 0 mois à moins de 1 an.	3 mois à moins de 6 mois.	1 mois à moins de 3 mois.	8 jours à moins de 1 mois.	moins de 8 jours.	26 fr. et plus.	moins de 26 fr.	26 fr. et plus.	moins de 26 fr.	Art. 14	Art. 20	52	55	54			
Gand . . . . .	4,673	1,045	—	1,031	7	7	—	—	—	3,633	66	3,567	2	40	85	107	—	—	1	—	1	18	11	75	65	42	—	665	155	212	47	—	1	2	15	1
Audenarde . . . . .	1,992	484	—	442	38	4	—	—	—	1,508	—	1,508	—	20	32	40	1	—	1	—	5	7	11	20	15	19	1	375	168	90	54	—	2	—	5	—
Termonde . . . . .	3,189	595	—	814	9	12	—	—	—	2,634	18	2,616	1	18	58	81	—	—	5	—	6	35	14	65	101	262	1	592	150	248	58	—	4	—	30	7
Bruges . . . . .	4,305	1,208	2	1,150	25	28	—	—	—	3,158	6	3,153	3	41	119	166	—	—	1	—	6	31	39	168	349	541	4	631	182	641	231	—	5	2	19	1
Courtrai . . . . .	2,321	494	—	422	4	8	—	—	—	1,827	1	1,826	2	22	42	18	—	—	2	—	5	23	46	133	230	223	2	289	82	641	126	—	2	—	26	2
Furnes . . . . .	788	112	—	105	6	1	—	—	—	656	—	656	—	7	15	49	—	—	1	—	4	5	6	16	29	25	—	111	20	45	20	—	—	1	1	1
Ypres . . . . .	1,129	219	2	213	1	3	—	—	—	910	—	916	1	11	19	50	—	—	1	—	3	5	50	50	180	—	207	29	270	33	—	2	—	2	—	
Liège . . . . .	3,598	340	6	468	32	32	2	—	—	3,058	30	3,028	1	46	103	208	1	—	1	—	13	46	32	214	329	356	3	823	138	619	96	—	1	—	32	6
Huy . . . . .	518	104	2	91	9	1	—	—	—	414	56	358	—	5	6	20	1	—	—	—	7	1	26	7	55	—	112	17	86	14	—	—	—	3	—	



XX (suite). — Résultat des poursuites devant chaque tribunal correctionnel jugeant en degré d'appel (année 1912).

TRIBUNAUX,	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS						CONDAMNÉS					
		TOTAL.	acquités du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.				TOTAL.	du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.			
				Acquités.	Renvoyés des poursuites en vertu de l'article 72 du Code pénal.	Représentés.	Mis à la disposition du gouvernement.			Condamnés à l'emprisonnement conditionnel.	Condamnés simple.	Condamnés à l'emprisonnement conditionnel.	Condamnés simple.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Bruxelles . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	(1) 135	—	1	4	67	(2) 81
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	109	—	—	16	1	(5) 92
	TOTAL . . .	417	(1) 152	—	152	—	—	285	—	1	20	68	176
Louvain . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	38	—	—	5	9	26
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	26	—	—	4	—	(5) 22
	TOTAL . . .	72	8	—	8	—	—	64	—	—	7	9	48
Nivelles . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—	6	9
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	15	—	—	3	—	(3) 12
	TOTAL . . .	57	27	—	27	—	—	30	—	—	3	6	21
Anvers . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	45	—	—	—	25	22
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	14	—	—	1	—	13
	TOTAL . . .	102	43	—	43	—	—	59	—	—	1	23	35
Malines . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—	10	4
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	5	—	—	1	—	4
	TOTAL . . .	41	22	—	22	—	—	19	—	—	1	10	8
Turnhout . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	1	2
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	2
	TOTAL . . .	12	7	—	7	—	—	5	—	—	—	1	4
Mons . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	24	—	—	—	10	14
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	13	—	—	1	—	(5) 12
	TOTAL . . .	52	15	—	15	—	—	37	—	—	1	10	26
Charleroi . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	53	—	1	—	29	(6) 23
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	24	—	—	—	—	(7) 24
	TOTAL . . .	144	65	—	61	—	4	78	—	1	—	29	49
Tournai . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	21	—	—	—	12	(5) 9
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	8	—	—	2	1	5
	TOTAL . . .	45	16	—	16	—	—	29	—	—	2	13	14

(1) Non compris 2 individus mis à la disposition du gouvernement comme souteneurs de filles publiques.

(2) Dont 4 individus condamnés à 25 francs.

(3) Dont 17 individus condamnés à 25 francs.

(4) Non compris 1 individu poursuivi comme souteneur de filles publiques et acquitté.

(5) Dont 1 individu condamné à 25 francs.

(6) Dont 9 individus condamnés à 25 francs.

(7) Dont 3 individus condamnés à 25 francs.

XX (suite). — Résultat des poursuites devant chaque tribunal correctionnel jugeant en degré d'appel (année 1912).

TRIBUNAUX,	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS						CONDAMNÉS					
		TOTAL.	acquités du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.				TOTAL.	du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.			
				Acquités.	Renvoyés des poursuites en vertu de l'article 72 du Code pénal.	Représentés.	Mis à la disposition du gouvernement.			Condamnés à l'emprisonnement conditionnel.	Condamnés simple.	Condamnés à l'emprisonnement conditionnel.	Condamnés simple.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Gand . . . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	47	—	—	—	(1) 28	19
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	22	—	—	2	1	10
	TOTAL . . .	117	48	—	48	—	—	69	—	—	2	29	38
Audenarde . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	24	—	—	2	13	0
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—	—	(1) 14
	TOTAL . . .	51	13	—	12	1	—	38	—	—	2	13	28
Termonde . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—	5	(1) 9
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—	—	8
	TOTAL . . .	42	20	—	20	—	—	22	—	—	—	5	17
Bruges . . . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	(2) 37	—	—	—	21	16
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	22	—	—	—	—	(1) 22
	TOTAL . . .	85	26	—	26	(5)	—	59	—	—	—	21	38
Courtrai . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	78	—	—	—	53	(1) 23
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	19	—	—	—	—	(1) 19
	TOTAL . . .	149	52	—	52	—	—	97	—	—	—	53	44
Furnes . . . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	19	—	—	—	12	7
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	(1) 4
	TOTAL . . .	30	7	—	7	—	—	23	—	—	—	12	11
Ypres . . . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	24	—	—	1	10	(1) 4
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	—	11
	TOTAL . . .	52	17	—	16	1	—	35	—	—	1	19	16
Liège . . . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	174	—	—	4	(1) 93	(1) 75
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	73	—	—	3	—	(1) 70
	TOTAL . . .	340	93	—	92	1	—	247	—	—	7	95	145
Huy . . . . .	Primaires .	—	—	—	—	—	—	30	—	—	—	21	9
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	5
	TOTAL . . .	52	19	—	18	—	—	33	—	—	—	21	9

(1) Dont 1 individu condamné à 25 francs.

(2) Non compris 1 individu mis à la disposition du gouvernement comme souteneur de filles publiques.

(3) Non compris 2 individus poursuivis comme souteneurs de filles publiques et acquittés.

(4) Dont 2 individus condamnés à 25 francs.

XX (suite). — Résultat des poursuites devant chaque tribunal correctionnel jugeant en degré d'appel (année 1912).

TRIBUNAUX.	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS						CONDAMNÉS						
		TOTAL.	acquités du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.				TOTAL.	du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.				
				Acquités.	Renvoyés des poursuites en vertu de l'article 29 du Code pénal.	Représentés.	Mis à la disposition du gouvernement.			Condamnés à l'emprisonnement conditionnel.	Condamnés simple.	Condamnés à l'amende conditionnelle.	Condamnés simple.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Verviers . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	28	—	—	—	24	4	
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	12	—	—	2	—	10	
	TOTAL . . .	50	10	—	10	—	—	40	—	—	2	24	14	
Tongres . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	38	—	—	—	50	8	
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—	1	13	
	TOTAL . . .	79	27	—	27	—	—	52	—	—	—	51	21	
Hasselt . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	26	—	—	—	20	6	
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	—	5	
	TOTAL . . .	49	18	—	18	—	—	31	—	—	—	20	11	
Arlon . . . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—	0	1	
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	2	
	TOTAL . . .	24	12	—	11	1	—	12	—	—	—	0	3	
Marche . . . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—	0	4	
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	3	
	TOTAL . . .	18	5	—	5	—	—	13	—	—	—	0	7	
Neufchâteau . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	7	—	
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	4	
	TOTAL . . .	31	20	—	20	—	—	11	—	—	—	7	4	
Namur . . . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	31	—	—	—	25	8	
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	11	—	—	1	—	(1) 10	
	TOTAL . . .	57	15	—	15	—	—	42	—	—	1	25	18	
Dinant . . . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—	11	9	
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	4	
	TOTAL . . .	60	36	—	36	—	—	24	—	—	—	11	13	
Récapitulation	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	(2) 988	—	—	2	11	567	403
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	417	—	—	—	36	4	407
	TOTAL . . .	2,231	(3) 786	—	787	4	5	1,435	—	—	2	50	571	812

(1) Dont 1 individu condamné à 20 francs.  
 (2) Non compris 3 individus mis à la disposition du gouvernement comme souteneurs de filles publiques.  
 (3) 5 poursuivis comme souteneurs de filles publiques et acquittés.

XXI. — Etat détaillé des peines prononcées par les tribunaux correctionnels jugeant en premier ressort, les condamnés étant répartis d'après leurs antécédents judiciaires (non compris les infractions au Code forestier) (année 1912).

CATÉGORIES DE PRÉVENUS.	EMPRISONNEMENT											AMENDE CONDI-TIONNELLE DE		AMENDE SIMPLE DE		Total.		
	CONDITIONNEL DE						SANS CONDITION DE					15	16	17	18			
	6 mois.	3 mois à moins de 6 mois.	1 mois à moins de 3 mois.	3 jours à moins de 1 mois.	moins de 3 jours.	5 ans et plus.	3 ans à moins de 5 ans.	1 an à moins de 3 ans.	6 mois à moins de 1 an.	3 mois à moins de 6 mois.	1 mois à moins de 3 mois.						3 jours à moins de 1 mois.	moins de 3 jours.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Prévenus sans antécédents judiciaires . . . . .	48	913	1,519	2,179	4	17	71	519	215	1,200	1,270	1,080	9	9,174	2,925	2,522	762	23,541
Prévenus condamnés précédemment à des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 25 francs d'amende.	1	23	56	96	—	2	1	10	6	54	93	150	2	201	59	431	115	1,423
Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement, d'une durée totale inférieure à 1 mois . . . . .	—	—	—	—	—	12	21	91	70	524	1,061	1,825	10	—	—	4,794	825	9,249
Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.	—	—	—	—	—	11	20	106	152	701	1,285	1,678	2	—	—	1,910	559	6,202
Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 3 ans.	—	—	—	—	—	8	36	183	203	715	930	1,008	5	—	—	802	157	4,163
Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 3 ans et plus ou à une peine criminelle . . . . .	—	—	—	—	—	10	23	135	109	238	517	255	1	—	—	145	26	1,265
TOTAUX . . . . .	49	941	1,575	2,275	4	66	174	844	762	3,450	4,993	6,073	36	9,465	2,262	10,624	2,250	45,843

## XXII. — Rechutes après une condamnation conditionnelle.

A. — Rechutes survenues pendant la durée du sursis après une condamnation correctionnelle.  
(Non compris les infractions au Code forestier.)

PEINE NOUVELLE ENCOURUE.	DURÉE DU SURSIS QUI AVAIT ÉTÉ ACCORDÉ.						TOTAL.
	0 mois.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Peine correctionnelle.</b>							
Amende . . . . .	—	—	28	353	6	300	768
Emprisonnement de : 8 jours à moins de 1 mois .	—	—	6	130	8	203	347
Id. 1 mois à moins de 3 mois .	—	2	3	98	2	168	275
Id. 3 mois à moins de 6 mois .	—	—	2	50	—	81	142
Id. 6 mois et plus . . . . .	—	—	2	17	—	40	68
TOTAL . . . . .	—	2	43	639	16	900	1,600

B. — Rechutes survenues pendant la durée du sursis après une condamnation de police.  
(Non compris les infractions au Code forestier.)

N. B. Les recherches n'ont porté que sur les condamnations de police inscrites au casier judiciaire.

PEINE NOUVELLE ENCOURUE.	DURÉE DU SURSIS QUI AVAIT ÉTÉ ACCORDÉ.						TOTAL.
	3 mois et moins.	plus de 3 mois à 6 mois.	plus de 6 mois à 1 an.	plus de 1 an à 2 ans.	plus de 2 ans à 3 ans.	plus de 3 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Peine correctionnelle.</b>							
Amende simple . . . . .	—	6	113	40	9	15	181
Id. conditionnelle . . . . .	—	3	51	26	7	8	93
Emprisonnement simple . . . . .	—	4	78	19	3	5	111
Id. conditionnel . . . . .	—	3	41	18	3	6	76
TOTAL . . . . .	—	16	286	103	26	32	463

## COURS D'APPEL

Ces cours connaissent, en degré d'appel, des jugements rendus par les tribunaux correctionnels de leur ressort qui sont portés devant elles par le ministère public, le prévenu ou la partie civile (quant à ses intérêts civils seulement).

Elles jugent exceptionnellement en premier et en dernier ressort :

1° Certains magistrats et fonctionnaires, ainsi que leurs complices. Les causes, dans ce cas, sont portées à la chambre civile, présidée par le premier président (Code d'instruction criminelle, art. 479, 481, 483; loi du 20 avril 1810, art. 20; décret du 6 juillet 1810, art. 4);

2° Les auteurs de délits ou crimes commis à leur audience (Code d'instruction criminelle, art. 507);

3° Les affaires évoquées en vertu des articles 213 et 215 du Code d'instruction criminelle.

Les cours d'appel sont au nombre de trois : celle de Bruxelles, qui étend sa juridiction sur les neuf arrondissements judiciaires des provinces de Brabant, Anvers et Hainaut; celle de Gand, qui a pour ressort les sept arrondissements judiciaires des deux Flandres; celle de Liège, de qui ressortissent les dix arrondissements judiciaires des provinces de Liège, Limbourg, Luxembourg et Namur.



XXIII. — Affaires portées devant les cours d'appel. — Nombre et nature des arrêts rendus.

COURS.	NOMBRE DES AFFAIRES							NOMBRE DES ARRÊTS				ARRÊTS		NOMBRE DES AFFAIRES dans lesquelles une nouvelle comparution de témoins a eu lieu.
	restant à juger au 1 <sup>er</sup> janvier 1911.	portées devant la cour durant l'année 1911.	TOTAL.	terminées par arrêt.	rayées du rôle, disparues par jonction, etc.	TOTAL.	restant à juger à la fin de l'année 1911.	contra-dic-toires.	par défaut.	contradic-toires à l'égard de certains prévenus, par défaut à l'égard des autres.	TOTAL.	confir-matifs.	infr-matifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles . . .	463	1,974	2,437	2,060	8	2,068	569	1,804	98	112	2,014	1,269	745	172
Gand . . . . .	141	1,175	1,315	1,020	—	1,020	293	825	78	117	1,020	620	400	322
Liège . . . . .	189	812	1,001	906	—	906	123	787	91	28	906	599	307	49
TOTAUX . . . . .	793	3,981	4,784	3,986	8	3,994	790	3,416	267	257	3,940	2,488	1,452	543

XXIV. — Prévenus jugés par les cours d'appel. — Modifications apportées par les arrêts aux jugements de première instance.

COURS.	NOMBRE des prévenus.	PRÉVENUS A L'ÉGARD DESQUELS ONT ÉTÉ RENDUS DES ARRÊTS								
		CONFIRMATIFS DE JUGEMENTS			INFIRMATIFS QUI ÉMENDENT OU MODIFIENT					
		d'acquitte-ment.	de condamna-tion.	d'in-compétence.	condamnant des acquittés.	acquittant des condamnés.	aggravant la peine.	diminuant la peine.	déclarant l'incom-pétence de la juridiction correc-tionnelle.	réformant des jugements d'incom-pétence ou de sursis.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Bruxelles . . .	2,884	100	1,726	—	62	592	127	376	2	3
Gand . . . . .	1,753	259	974	3	74	140	75	219	—	11
Liège . . . . .	1,225	170	681	—	45	102	67	123	4	—
TOTAUX . . . . .	5,864	605	3,384	3	181	834	269	746	6	14

XXV. — Nature des infractions jugées par les cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		GAND.		LIEGE.		TOTAL.
	Arrêts confir-matifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confir-matifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confir-matifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Crimes correctionnalisés.</b>							
Infanticide, 306. . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Coups et blessures, ayant causé la mort, 401 . . . . .	2	1	3	2	5	1	12
Attentat à la pudeur, 372, § 2. . . . .	6	5	3	1	2	2	21
Id. id. 373, § 2. . . . .	5	4	2	2	2	—	15
Viol, 375 à 377. . . . .	5	7	7	5	—	1	21
Avortement du consentement de la femme, ayant causé la mort, 382. . . . .	—	—	—	—	2	1	3
Association de malfaiteurs, 325. . . . .	1	—	—	—	—	—	1
Incendie de lieux habités, 510. . . . .	—	—	2	—	—	—	2
Id. id. inhabités, de bois ou récoltes sur pied, 511. . . . .	1	—	1	1	—	1	4
Destruction de constructions, 521. . . . .	—	—	1	—	—	—	1
Faux en écritures, 194 à 197. . . . .	50	18	7	5	11	5	92
Fausse monnaie. Monnaies d'or ou d'argent ayant cours légal, contrefaçon, altération, émission, 160, 161, 168. . . . .	1	1	—	—	—	—	2
Effets publics, billets de banque : contrefaçon, falsification, émission, 173 à 176. . . . .	2	—	—	—	—	—	2
Banqueroute frauduleuse, 430. . . . .	5	3	1	2	1	—	12
Détournement par un dépositaire de deniers ou effets à lui confiés, 240, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	2	—	—	—	—	—	2
Vol avec effraction, escalade ou fausses clefs, 467 à 470. . . . .	103	47	21	25	28	15	235
Id. à l'aide de violences ou de menaces, dans un chemin public, 472. . . . .	1	—	—	—	—	—	1
<b>Délits.</b>							
Abus de confiance, 491. . . . .	63	51	14	10	12	9	160
Adultère (et complicité d'), 587 à 589. . . . .	25	19	8	4	16	5	75
Armes prohibées. Port, 517. L. 15 juin 1891. . . . .	8	3	1	—	15	7	32
Attentat à la pudeur, 372, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	5	5	5	2	4	5	20
Id. id. 373, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	10	7	6	4	4	7	38
Excitation à la débauche de mineurs, 370. . . . .	5	5	—	2	—	5	13
Attentat aux mœurs. Écrits ou images contraires aux bonnes mœurs, vente, impression, 583, 584. . . . .	5	—	—	—	1	1	5
Paroles obscènes. L. 20 janvier 1905. . . . .	13	5	2	4	2	—	26
Oufrage public aux mœurs, 585. . . . .	8	6	11	11	7	7	51
Avortement, 349 à 351. . . . .	6	2	2	2	2	—	14

## XXV (suite). — Nature des infractions jugées par les cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		GAND.		LIÈGE.		TOTAL.
	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Banqueroute simple, 480 . . . . .	1	—	—	1	—	2	4
Calomnie envers des particuliers, 443, 444 . . . . .	12	10	11	5	4	3	45
Chemin de fer : accident causé involontairement, 422 . . . . .	3	1	—	—	—	—	4
Collision atteinte au libre exercice de l'industrie, 510. L. 50 mai 1882 . . . . .	4	4	1	3	2	1	15
Conestibles : falsification, 500, 501. L. 4 août 1890, art. 4 . . . . .	10	4	12	3	14	6	49
Concussion, 245 . . . . .	1	1	—	—	—	—	2
Corruption de fonctionnaires, 246, 252 . . . . .	1	5	—	—	—	1	5
Contrefaçon. Coupons de transport, sceaux, timbres, divers : contrefaçon, usage, 181 . . . . .	4	1	—	—	—	—	5
Contrefaçon. Timbres poste. Enlèvement de la marque indiquant qu'ils ont servi : usage, 190 . . . . .	—	—	—	—	1	—	1
simples, 398 à 400, 410 . . . . .	261	180	224	141	87	50	952
à un député, ministre, magistrat, 278, 279 . . . . .	2	—	—	—	—	—	2
Coups et blessures à un officier ministériel ou agent de l'autorité, 280, 281 . . . . .	50	27	4	1	5	3	88
à des jurés ou témoins, 282 . . . . .	8	2	—	—	—	1	11
involontaires, 420 . . . . .	41	17	10	5	20	7	109
Colte. (Entraves au libre exercice d'un), 142, 145 . . . . .	—	—	1	—	—	—	1
Id. (Outrage aux objets d'un), 144 . . . . .	—	1	—	—	—	—	1
Dénonciation calomnieuse, 445 . . . . .	4	3	2	3	1	2	15
de tombeaux, monuments, objets d'art, 528 . . . . .	1	—	—	—	1	—	2
de titres publics ou privés, 527 . . . . .	1	—	—	—	—	—	1
de propriétés mobilières à l'aide de violences ou menaces, 528 . . . . .	2	—	—	—	—	—	2
de récoltes sur pied, plants, instruments d'agriculture, 535 à 537 . . . . .	2	—	—	—	2	—	4
d'animaux domestiques, 538, 540, 541 . . . . .	—	1	2	—	—	—	3
de clôtures, 543, 546 . . . . .	4	2	0	9	6	1	31
Domicile (violation de) par un particulier, à l'aide de menaces, violences ou effraction, 450 . . . . .	—	2	2	4	1	1	10
Effets publics, billets de banque contrefaits ou falsifiés (émission d'), 177 . . . . .	2	—	—	—	—	—	2
Effets de commerce fictifs, 500 . . . . .	—	1	—	—	—	1	2
Enlèvement de mineurs, 508, 570 . . . . .	2	—	—	—	1	—	3
Escroquerie, 496 . . . . .	55	25	10	8	21	5	102
Etat civil. Délaut de déclaration de naissance, 561 . . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Exposition d'enfants, 331 à 330 . . . . .	—	—	—	—	2	—	2
Fausse monnaie : altération, contrefaçon, 162, 163, 165 à 160. Id. id. émission de monnaies dorées ou argentées, 407 . . . . .	—	—	—	3	—	—	3
Faux témoignage en justice, 218 à 220 . . . . .	4	8	1	1	3	—	17
Faux serment en matière civile, 226 . . . . .	2	—	—	—	—	—	2
Homicide provoqué par des violences graves, 441, 444 . . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Id. involontaire, 410 . . . . .	13	0	3	2	16	3	46
Imprimés sans nom d'auteurs ou d'imprimeur, publication, distribution, 290 . . . . .	2	—	—	—	—	—	2

## XXV (suite). — Nature des infractions jugées par les cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		GAND.		LIÈGE.		TOTAL.
	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Incendie involontaire, 510 . . . . .	—	—	—	—	—	2	2
Inhumations (infractions aux lois sur les) 515 . . . . .	1	—	—	—	—	—	1
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 448 . . . . .	2	—	3	3	5	1	14
Jeux de hasard, maison non autorisée, 303 . . . . .	3	1	—	—	—	—	4
Loterie non autorisée, 302, 303 . . . . .	—	3	—	—	2	—	5
Maisons de prêt sur gage non autorisées, 306 . . . . .	—	1	—	—	—	—	1
Marché aux grains. Troubles, 515 . . . . .	—	—	—	1	—	—	1
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 531 . . . . .	20	10	16	10	5	5	66
Mendicité et vagabondage, 342 à 347 . . . . .	—	3	—	—	5	1	9
Objets saisis : destruction, détournement, 507 . . . . .	1	—	—	—	—	—	1
Objets trouvés, trésor : détournement, 508 . . . . .	7	7	—	—	2	1	17
enters un député, ministre, magistrat, 275 . . . . .	—	—	4	5	4	1	14
Outrages enters un officier ministériel, agent de l'autorité, 276 . . . . .	61	25	31	8	22	10	157
enters des jurés ou témoins, 282 . . . . .	—	—	3	1	—	2	6
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272 . . . . .	30	15	8	3	11	3	72
Recèlement de choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 505 . . . . .	22	18	18	8	5	2	73
Rupture de ban de surveillance, 538 . . . . .	15	7	3	1	0	—	35
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 498, 499 . . . . .	2	5	3	—	—	1	11
Usurpation de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 252 . . . . .	2	2	3	—	3	—	10
Vol, 463 à 466 . . . . .	150	80	70	41	55	31	434
Contraventions de police . . . . .	1	2	—	—	2	3	6
<b>Infractions prévues par des lois spéciales.</b>							
Art de guérir. L. 21 germinal an xi, 12 mars 1818, 0 juillet 1838, A. R. 51 mai 1883 et 1 <sup>er</sup> mars 1888 . . . . .	4	3	1	1	3	2	14
Auteur (Droit d'). L. 22 mars 1886 . . . . .	4	1	—	—	—	1	6
Chasse. L. 28 février 1882 . . . . .	40	40	43	20	74	57	278
Emigrants. L. 14 décembre 1876 . . . . .	1	3	—	—	—	—	4
Enfance (protection de l'). L. 27 fév. an v, 28 mai 1888 . . . . .	—	—	—	—	—	1	1
Établissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888 . . . . .	4	1	1	—	1	1	8
Etrangers (Expulsion des). L. 12 février 1897 . . . . .	0	4	—	—	11	1	25
Falsification des denrées alimentaires. L. 4 août 1890 . . . . .	—	—	—	—	2	6	8

## XXV (suite). — Nature des infractions jugées par les cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		GAND.		LIÈGE.		TOTAL.
	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Forêts (Code forestier) . . . . .	5	—	—	1	4	2	12
Impôts (lois et règlements concernant les) . . . . .	50	6	12	8	12	0	88
Ivresse publique. L. 16 août 1887. . . . .	5	2	1	1	1	—	10
Jeux. L. 24 octobre 1902 . . . . .	4	—	2	1	2	—	9
Marques de fabrique et de commerce (contrefaçon de). L. 1 <sup>er</sup> avril 1870. . . . .	1	—	—	—	1	1	3
Margarine (répression des fraudes commises au moyen de la) L. 12 août 1905 . . . . .	—	—	—	—	2	2	4
Matières explosives. L. 15 octobre 1881 et 22 mai 1886 . . . . .	—	—	1	—	1	1	3
Mines et extractions de toute nature . . . . .	—	—	—	—	4	5	9
Pêche fluviale. L. 19 janvier 1883, 5 juillet 1890 . . . . .	1	5	4	1	16	2	27
Police maritime . . . . .	1	—	—	—	—	—	1
Police sanitaire des animaux domestiques. L. 30 décembre 1882. . . . .	—	—	—	3	1	1	5
<i>id.</i> <i>id.</i> <i>id.</i> Itage canine. A. R. 29 octobre 1908. . . . .	—	—	—	—	22	7	29
Presse. D. 20 juillet 1831. L. 6 avril 1847, 20 décembre 1852, 12 mars 1858 . . . . .	7	1	2	—	2	—	12
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1875, 25 mars 1891 . . . . .	—	—	—	—	2	1	3
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1896. . . . .	—	—	—	2	—	—	2
Règlements communaux. . . . .	1	2	—	—	2	1	6
Repos dominical. L. 17 juillet 1903 . . . . .	2	3	—	3	—	—	8
Saccharine. L. 21 août 1903. . . . .	1	—	—	—	1	—	2
Sociétés commerciales. L. 18 mai 1875 modifiée par L. 22 mai 1896, art. 131, 133, 134 . . . . .	—	1	—	—	—	—	1
Témoins défailants. C. I. C., art. 157. . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 13 décembre 1889. . . . .	—	1	1	2	—	—	4
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1846 . . . . .	3	—	—	—	—	1	4
Voirie, roulage et messageries . . . . .	2	—	—	1	—	—	3
<b>RÉCAPITULATION.</b>							
Code pénal. — Crimes correctionnalisés . . . . .	182	86	86	57	50	22	427
<i>id.</i> Délits . . . . .	915	877	502	515	582	197	2,914
<i>id.</i> Contraventions de police. . . . .	1	2	—	—	2	5	8
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	143	80	68	50	165	83	591
TOTAUX. . . . .	1,269	745	620	400	599	307	3,940

COURS D'ASSISES

## COURS D'ASSISES

Les cours d'assises jugent les infractions que la loi punit d'une peine criminelle (mort, travaux forcés, détention, reclusion), à moins que les juridictions d'instruction (chambres du conseil, chambre des mises en accusation) n'aient relevé en faveur de l'accusé des circonstances atténuantes qui permettent de le renvoyer devant le tribunal correctionnel. Ces cours, jouissant d'une compétence générale, peuvent juger également des faits qui ne sont pas punissables d'une peine criminelle, si ces faits, à raison de leur connexité avec un crime, leur ont été déferés par la chambre des mises en accusation. Elles connaissent, en outre, exclusivement, des délits politiques et de presse.

Il y a une cour d'assises dans chaque province. Elle siège tous les trois mois, ou plus souvent si le besoin l'exige, au chef-lieu de la province. Cependant, dans le Limbourg, les assises se tiennent non au chef-lieu, mais à Tongres.

Une cour d'assises se compose de trois juges, dont l'un, chargé de présider la session, doit être membre d'une cour d'appel. Si l'affaire est jugée contradictoirement, la cour doit être assistée d'un jury de douze membres, recrutés parmi les citoyens âgés d'au moins 30 ans, réunissant les conditions de cens et de capacité exigées par la loi. Le jury n'est appelé que pour décider si l'accusé est ou non coupable du crime qu'on lui impute. Il n'intervient pas dans la fixation de la peine, non plus que dans l'admission des circonstances atténuantes. Il se pro-

nonce par un oui ou un non sur les questions qui lui sont posées par la cour. Sa décision est sans appel. Cependant, si l'accusé n'a été déclaré coupable qu'à la simple majorité des voix, la cour peut, en se ralliant à la minorité des membres du jury, prononcer l'acquiescement.

Si l'affaire est jugée par contumace, l'arrêt est rendu par la cour seule, sans intervention du jury. Tout accusé condamné de cette manière doit être jugé à nouveau, dans la forme ordinaire, s'il se constitue prisonnier ou s'il est arrêté avant que la peine ne soit éteinte par la prescription.

**Rédaction des tableaux.** — Dans les tableaux où les accusés sont classés d'après la nature des infractions qui ont donné lieu aux poursuites, les individus poursuivis pour plusieurs infractions sont inscrits en regard de l'infraction que le Code punit de la peine la plus grave. Au contraire, dans les tableaux où le classement est établi d'après la nature des infractions figurant à l'arrêt de condamnation, ces individus sont comptés à l'infraction qui leur a valu la peine la plus forte.

Pour le calcul des antécédents judiciaires, on additionne les différentes peines auxquelles l'accusé a été précédemment condamné. Par exemple un condamné ayant encouru trois condamnations à 2 mois d'emprisonnement est rangé dans la deuxième catégorie des récidivistes (6 mois d'emprisonnement et plus).

COURS D'ASSISES

XXVI. — Aperçu général des travaux des cours d'assises.

1° Nombre et nature des affaires jugées; nombre des individus poursuivis.

PROVINCES.	Nombre total des affaires.	AFFAIRES CRIMINELLES		DÉLITS POLITIQUES ET DE PRESSE		Nombre total des individus poursuivis.
		jugées contradictoirement.	jugées par contumace.	jugées contradictoirement.	jugées par contumace.	
1	2	3	4	5	6	7
Brabant . . . . .	10	9	—	1	—	21
Anvers . . . . .	5	5	—	—	—	6
Hainaut . . . . .	31	29	2	—	—	39 (1)
Flandre orientale . . . . .	2	2	—	—	—	11
Flandre occidentale . . . . .	6	6	—	—	—	6
Liège . . . . .	10	10	—	—	—	12
Limbourg . . . . .	4	4	—	—	—	4
Luxembourg . . . . .	1	1	—	—	—	1
Namur . . . . .	6	6	—	—	—	6
Le royaume . . . . .	82	78	2	2	—	106

(1) Non compris 1 individu au sujet duquel l'action publique a été déclarée éteinte par suite de décès.

2° Nombre, par province, des accusés et des prévenus acquittés ou condamnés.

PROVINCES.	AFFAIRES CRIMINELLES.											Délits politiques et de presse.					
	ACCUSÉS JUGÉS CONTRADICTOIREMENT.										ACCUSÉS Jugés par contumace.			Nombre total des prévenus.	Acquit. tés.	CONDAMNÉS	
	Nombre total.	Acquit. tés.	de mort.	des travaux forcés			de la réclusion.	de l'emprisonnement		de l'amende.	Nombre total.	Acquit. tés.	Condamnés.			à l'emprisonnement.	à l'amende.
				à perpétuité.	de 15ans et plus.	de 10ans à moins de 15ans.		de 6mois et plus.	de moins de 6 mois.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Brabant . . . . .	13	5	1	1	3	—	1	2	—	—	—	—	—	8	5	—	3
Anvers . . . . .	6	1	2	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Hainaut . . . . .	37	4	4	4	13	5	4	1	2	—	2	—	2	—	—	—	—
Flandre or. . . . .	8	2	—	1	4	—	—	1	—	—	—	—	—	3	5	—	—
Flandre occ. . . . .	6	2	—	1	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Liège . . . . .	12	1	—	5	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Limbourg . . . . .	4	—	—	—	1	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Namur . . . . .	6	2	1	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Le royaume . . . . .	93	18	8	11	28	10	8	8	2	—	2	—	2	11	8	—	3

XXVII. — Affaires Jugées

Accusés classés suivant les provinces où ils ont été jugés, avec indication

contradictoirement.

de la nature des infractions et du résultat sommaire des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS D'APRÈS L'ARRÊT DE LA COUR.	BRABANT			ANVERS			HAINAUT			FLANDRE ORIENTALE			FLANDRE OCCIDENTALE			LIÈGE			LIMBOURG			LUXEMBOURG			NAMUR		
	TOTAL des accusés.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL des accusés.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL des accusés.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL des accusés.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL des accusés.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL des accusés.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL des accusés.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL des accusés.	Acquit- tés.	Condam- nés.			
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
<b>INFRACTIONS CONTRE LES PERSONNES.</b>																											
<b>Crimes.</b>																											
Assassinat, 394. . . . .	5	2	3	2	—	2	5	—	5	2	—	2	—	—	—	3	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
.. Id. (Tentative d'), 394, 52. . . . .	1	1	—	—	—	—	3	1	2	1	1	—	2	1	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Infanticide d'enfant illégitime, sans préméditation, 306 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. id. avec id. 306 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meurtre, 303. . . . .	2	—	2	—	—	—	9	—	9	2	—	2	—	—	—	4	—	4	1	—	1	—	—	—	3	—	3
Id. (Tentative de), 303, 52. . . . .	—	—	—	1	—	1	3	—	3	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. pour faciliter le vol et assurer l'impunité, 473. . . . .	1	1	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. id. id. id. (Complicité de), 473, 69. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. id. id. id. (Tentative de), 473, 52. . . . .	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Coups et blessures, ayant causé la mort, sans intention de la donner, 401, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	1	—	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentat à la pudeur, sans violence, par ascendant, sur enfant de moins de 16 ans. L. 15 mai 1912, art. 52, § 2, 48, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Viol sur un enfant de moins de 14 ans par personnes ayant autorité, 573, § 2. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Id. id. id. id. L. 15 mai 1912, art. 50, § 3. . . . .	—	—	—	—	—	—	2	1	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—
<b>Délits.</b>																											
Armes prohibées. Port, 317. L. 15 juin 1891. . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Coups et blessures, 303 à 400, 410. . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. provoqués par des violences graves, 411, 414. . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>INFRACTIONS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.</b>																											
<b>Crimes.</b>																											
Incendie de lieux habités (Complicité d') 310, 69. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. la nuit, 310, 315. . . . .	—	—	—	1	1	—	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de lieux inhabités, de bois ou récoltes sur pied, pendant la nuit, 311, 313. . . . .	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets publics, billets de banque : contrefaçon, falsification, émission, 173 à 176 . . . . .	3	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 210, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vol à l'aide de violences ou de menaces dans une maison habitée, avec circonstances aggravantes, 471. . . . .	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. de violences ou de menaces dans une maison habitée, avec circonstances aggravantes (Tentative de), 471, 52. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. de violences ou de menaces ayant causé la mort, 471. . . . .	—	—	—	—	—	—	2	—	2	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Délits.</b>																											
Chasse. L. 28 février 1882. . . . .	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Crimes et délits contre les personnes.</b>																											
Id. id. contre les propriétés. . . . .	3	1	2	1	1	—	9	2	7	2	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	13	5	8	6	1	5	37	4	33	8	2	6	6	2	4	12	1	11	4	—	4	1	1	—	6	2	4

XXVIII. — Affaires jugées contradictoirement.

Accusés classés d'après la nature des infractions pour lesquelles ils ont été poursuivis, avec indication des acquittements et des peines qui ont été prononcées.

NATURE des INFRACTIONS D'APRÈS L'ACTE D'ACCUSATION.	TOTAL des accu- sés.	TOTAL des AC- QUIT- TÉS.	TOTAL des CON- DAM- NÉS.	CONDAMNÉS A LA PEINE										CONDAMNÉS à la peine accessoire		
				de MORT.	des TRAVAUX FORCÉS			de la RECLUSION		de L'EMPRISONNEMENT				de l'a- men- de.	de l'in- ter- dic- tion.	de la sur- veil- lance.
					à perpé- tuité.	de 15ans et plus.	de 10ans à moins de 15ans.	de 10ans et plus.	de 5ans à moins de 10ans.	de 5ans et plus.	de 6mois à moins de 5ans.	de moins de 6mois.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
<b>INFRACTIONS CONTRE LES PERSONNES.</b>																
<b>Crimes.</b>																
Assassinat, 304	34	3	31	4	6	12	5	2	—	1	1	—	—	—	28	
Id. (Tentative d'), 304, 52	13	5	8	—	1	3	—	—	3	—	1	—	—	—	4	
Infanticide d'enfant illégitime avec préméditation, 306	2	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	
Meurtre, 305	8	—	8	—	1	4	2	—	—	1	—	—	—	—	7	
Id. (Tentative de), 305, 52	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
Id. pour faciliter le vol et en assurer l'impunité, 475	8	1	7	4	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	7	
Meurtre pour faciliter le vol et en assurer l'impunité. (Tentative de), 373, 52.	2	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
Attentat à la pudeur sans violence par ascendant, sur enfant de moins de 16 ans. L. 15 mai 1912, art. 52 § 2, 48 § 1 <sup>er</sup>	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	
Viol sur un enfant de moins de 14 ans par personne ayant autorité, 375 § 2	1	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	
Viol sur un enfant de moins de 14 ans. L. 15 mai 1912, art. 50 § 5.	4	2	2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	2	
<b>Délits.</b>																
Coups et blessures, 308 à 400, 410	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	
Id. id. provoqués par des violences graves, 411, 414	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	
<b>TOTAUX</b>	<b>76</b>	<b>12</b>	<b>64</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>52</b>	<b>—</b>	
<b>INFRACTIONS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.</b>																
<b>Crimes.</b>																
Incendie de lieux habités pendant la nuit, 310, 513	3	1	2	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	2	
Id. id. inhabités, de bois ou de récoltes sur pied, pendant la nuit, 311, 513	3	1	2	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	
Effets publics, billets de banque, contrefaçon, falsification, émission, 173 à 176	3	1	2	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	
Émission de faux billets de banque, 173 à 176	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vol à l'aide de violences ou de menaces dans une maison habitée avec circonstances aggravantes, 471	2	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
Vol à l'aide de violences ou de menaces dans une maison habitée avec circonstances aggravantes (Tentative de), 471, 52	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vol à l'aide de violences ou de menaces ayant causé la mort, 474	3	—	3	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
<b>Délits.</b>																
Chasse, L. 28 février 1882	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	
<b>Crimes et délits contre les personnes</b>	<b>76</b>	<b>12</b>	<b>64</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>52</b>	<b>—</b>	
Id. id. contre les propriétés	17	6	11	—	1	5	1	—	1	2	1	—	—	7	—	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>93</b>	<b>18</b>	<b>75</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>28</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>59</b>	<b>—</b>	

XXIX. — Affaires jugées contradictoirement.

Résultats comparés de l'instruction orale et de l'instruction par écrit. — Accusés déclarés coupables à la simple majorité des voix.

NATURE DES INFRACTIONS D'APRÈS L'ACTE D'ACCUSATION.	NOMBRE DES ACCUSÉS POUR LESQUELS LA COUR				ACCUSÉS déclarés coupables à la simple majorité des voix, acquittés par la cour.
	a rejeté complète- ment l'accusation.	A ADHES L'ACCUSATION			
		sans modification.	avec des modifications		
1	2	3	4	5	6
<b>INFRACTIONS CONTRE LES PERSONNES.</b>					
<b>Crimes.</b>					
Assassinat, 304	5	13	16	2	—
Id. (Tentative d'), 304, 52	5	3	4	1	—
Infanticide d'enfant illégitime avec préméditation, 306	1	1	—	—	—
Meurtre, 305	—	8	—	—	—
Id. (Tentative de), 305, 52	—	1	—	—	—
Id. pour faciliter le vol et en assurer l'impunité, 475	1	4	3	—	—
Id. id. id. id. (Tentative) 475, 52.	—	2	—	—	—
Attentat à la pudeur sans violence, par ascendant, sur enfant de moins de 16 ans. L. 15 mai 1912, art. 52, § 2, art. 48, § 1	—	—	—	1	—
Viol sur un enfant de moins de 14 ans par personne ayant autorité, 375, § 2.	—	1	—	—	—
Id. id. id. L. 15 mai 1892, art. 50, § 3	2	2	—	—	—
<b>Délits.</b>					
Coups et blessures, 308 à 400, 410	—	1	—	—	—
Id. id. provoqués par des violences graves, 411, 414	—	1	—	—	—
<b>TOTAUX</b>	<b>12</b>	<b>37</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>—</b>
<b>INFRACTIONS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.</b>					
<b>Crimes.</b>					
Incendie de lieux habités pendant la nuit, 310, 513	1	2	—	—	—
Id. id. inhabités, de bois ou de récoltes sur pied, pendant la nuit, 311, 513	1	—	2	—	—
Effets publics, billets de banque, contrefaçon, falsification, émission, 173 à 176	1	—	—	2	—
Émission de faux billets de banque, 173 à 176	1	—	—	—	—
Vol à l'aide de violences ou de menaces dans une maison habitée avec circonstances aggravantes, 471	—	2	—	—	—
Vol avec violences ou de menaces dans une maison habitée avec circonstances aggravantes (Tentative de), 471, 52	1	—	—	—	—
Vol à l'aide de violence ou de menaces ayant causé la mort sans intention, 474	—	3	—	—	—
<b>Délits.</b>					
Chasse, L. 28 février 1882	1	—	—	—	—
<b>TOTAUX</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>—</b>
<b>Crimes et délits contre les personnes</b>	<b>12</b>	<b>37</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>—</b>
Id. id. contre les propriétés	6	7	2	2	—
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>18</b>	<b>44</b>	<b>25</b>	<b>6</b>	<b>—</b>



XXXI. — Causes apparentes

des crimes d'assassinat, de parricide, de meurtre et d'incendie déclarés constants par le Jury et suivis de la condamnation de leurs auteurs.

CAUSES APPARENTES DES CRIMES.	NOMBRE DES CONDAMNÉS.				
	ASSASSINAT.	PARRICIDE.	MEURTRE.	INCENDIE.	TOTAL.
	2	5	4	5	6
Brutalité . . . . .	1	—	2	—	3
Colère . . . . .	—	—	4	—	4
Cupidité . . . . .	6	—	8	2	16
Haine et vengeance . . . . .	5	—	11	2	18
Jalousie . . . . .	2	—	6	—	8
Passion amoureuse . . . . .	3	—	1	—	4
Pour assurer l'impunité . . . . .	—	—	1	—	1
Ivresse . . . . .	2	—	—	—	2
TOTAUX . . . . .	19	—	33	4	56

XXXII. — Affaires jugées par contumace.

NATURE DES CRIMES avec indication des provinces où ils ont été jugés.	TOTAL des accusés.	ACQUITÉS.	CONDAMNÉS A LA PEINE							CONDAMNÉS à la peine accessoire		
			de mort.	DES TRAVAUX FORCÉS			de la reclusion	de l'em- prisonne- ment.	de l'amende.	de l'inter- diction.	de la surveil- lance.	
				à perpé- tuité.	de 15 ans et plus.	de 10 à moins de 15 ans.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
<b>HAINAUT.</b>												
Assassinat (tentative d') 504, 52. . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—
Détournement par un dépositaire pu- blic de deniers ou effets à lui con- fiés, 210, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—
TOTAUX . . . . .	2	—	—	1	—	—	1	—	—	—	2	—

XXXIII. — Délits politiques et de presse.

NATURE DES INFRACTIONS avec indication des provinces où elles ont été jugées.	TOTAL des prévenus.	ACQUITÉS.	CONDAMNÉS A EN EMPRISONNEMENT				Con- damnés à l'amende.	CONDAMNÉS à la peine accessoire	
			de 3 ans ou plus.	de 6 mois à moins de 3 ans.	de moins de 6 mois.	condi- tionnel.		de l'inter- diction.	de la surveil- lance.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>BRABANT.</b>									
Code électoral. Corruption électorale. Loi 28 juin 1894 . . . . .	8	5	—	—	—	—	3	—	—
<b>FLANDRE ORIENTALE.</b>									
Code électoral. Corruption électorale. Loi 28 juin 1894 . . . . .	3	3	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	11	8	—	—	—	—	3	—	—



## CONSEILS DE GUERRE ET COUR MILITAIRE

La loi du 15 juin 1899 comprenant le Titre I<sup>er</sup> du Code de procédure pénale militaire s'exprime ainsi en son article 34, alinéa 1<sup>er</sup> :

« Les dispositions énoncées dans l'article 9 de la loi du 31 mai 1888, instituant la condamnation conditionnelle sont rendues applicables, pour les peines autres que les peines militaires, aux infractions commises par les personnes qui appartiennent à l'armée ou qui sont justiciables de la juridiction militaire. »

Les tableaux ci-après permettent de se rendre compte de la façon dont les juridictions militaires ont, en vertu de cet article, appliqué les dispositions énoncées dans l'article 9 de la loi du 31 mai 1888, pendant l'année 1912.

Un premier tableau répartit les condamnés par conseils de guerre; un second classe les condamnés d'après la nature des infractions commises. Un dernier tableau concerne les décisions rendues par la cour militaire.

XXXIV. — Conseils de guerre.

Condamnés classés par conseils de guerre. (Année 1912.)

CONSEILS DE GUERRE DES PROVINCES DE	INFRACTIONS PRÉVUES																				
	PAR LE CODE PÉNAL MILITAIRE mais punies conformément au code pénal ordinaire.				PAR LE CODE PÉNAL ORDINAIRE.												PAR DES LOIS SPÉCIALES.				
	Condamnés à l'emprisonnement		Condamnés à l'amende		CRIMES (CORRECTIONNALISÉS).				DÉLITS.				CONTRAVENTIONS.				Condamnés à l'emprisonnement		Condamnés à l'amende		
	sans sur- sis.	avec sur- sis.	sans sur- sis.	avec sur- sis.	sans sur- sis.	avec sur- sis.	sans sur- sis.	avec sur- sis.	sans sur- sis.	avec sur- sis.	sans sur- sis.	avec sur- sis.	sans sur- sis.	avec sur- sis.	sans sur- sis.	avec sur- sis.	sans sur- sis.	avec sur- sis.	sans sur- sis.	avec sur- sis.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	
Brabant . . . . .	(1)12	16	1	—	5	—	—	—	—	23	11	4	5	—	—	1	—	—	—	7	—
Anvers et Limbourg . . . . .	20	7	2	5	(2)9	2	—	—	—	60	15	8	12	—	—	1	—	—	—	2	—
Hainaut . . . . .	21	8	—	—	5	1	—	—	—	10	4	3	2	1	—	—	—	—	—	1	1
Flandre occidentale . . . . .	8	2	—	1	(3)5	5	—	—	—	12	6	2	4	—	—	2	—	—	—	—	—
Flandre orientale . . . . .	15	16	—	3	4	5	—	—	—	50	10	7	21	1	—	2	3	—	—	7	2
Liège et Luxembourg . . . . .	10	—	2	—	(4)3	—	—	—	—	11	1	3	3	—	—	—	—	—	—	3	1
Namur . . . . .	2	—	—	3	—	—	—	—	—	4	1	—	7	1	—	1	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	88	43	5	14	25	8	—	—	—	150	48	29	54	2	—	6	4	—	—	20	4

(1) Il y a en outre 1 condamné à la réclusion.  
 (2) Id. . . . . 2 condamnés id.  
 (3) Id. . . . . 2 id. aux travaux forcés à temps.  
 (4) Id. . . . . 1 condamné à mort.

## XXXV. — Conseils de guerre. — Condamnés classés d'après la nature des infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	ANNÉE 1912.			
	EMPRISONNEMENT		AMENDE	
	sans sursis. 2	avec sursis. 3	sans sursis. 4	avec sursis. 5
<b>Code pénal militaire.</b>				
Désertion en récidive . . . . .	1	—	—	—
Id. avec non reproduction d'effets . . . . .	1	—	—	—
Id. avec vol et abus de confiance . . . . .	8	1	—	—
Insubordination . . . . .	1	1	—	—
Outrages envers des supérieurs . . . . .	—	1	1	—
Révolte . . . . .	5	—	—	—
Vente destruction ou non reproduction d'effets . . . . .	—	—	—	2
Violences envers des supérieurs . . . . .	(1) 4	—	—	—
Vol ou détournement au préjudice de l'Etat, de militaires, de particuliers . . . . .	68	40	4	12
TOTAL . . . . .	88	43	5	14
<b>Code pénal ordinaire.</b>				
<b>CRIMES.</b>				
Attentat à la pudeur avec violence sur un enfant de moins de 14 ans par personne ayant autorité . . . . .	(2) 1	—	—	—
Faux en écritures . . . . .	4	2	—	—
Incendie de lieux inhabités . . . . .	1	—	—	—
Vol à l'aide d'effraction, escalade ou fausses clefs, violences ou menaces . . . . .	(3) 19	0	—	—
TOTAL . . . . .	(4) 25	2	—	—
<b>DÉLITS.</b>				
Abus de confiance . . . . .	12	0	—	2
Armes prohibées (Port d') . . . . .	5	1	2	1
Attentat à la pudeur avec violence . . . . .	1	1	—	—
Id. aux mœurs, Paroles obscènes . . . . .	—	—	1	—
Id. id. Outrage public aux mœurs . . . . .	4	1	—	—
Calomnie et diffamation envers particuliers . . . . .	1	—	—	2
Coups et blessures . . . . .	42	16	11	20
Id. à un officier ministériel ou un agent de l'autorité . . . . .	0	—	1	1
Id. et blessures involontaires . . . . .	—	1	5	5
Destruction de tombeaux, monuments, objets d'art . . . . .	1	1	—	2
Id. de clôtures . . . . .	0	5	5	6
Entretien de concubine au domicile conjugal . . . . .	—	—	1	—
Escroquerie . . . . .	4	—	—	—

(1) Il y a eu en outre 1 condamné à la reclusion.

(2) Id. id. 2 condamnés à la reclusion du chef de viol.

(3) Id. id. 2 id. aux travaux forcés à temps du chef de vol à l'aide de violences ou menaces dans un chemin public.

(4) Id. id. 1 condamné à mort du chef d'assassinat.

## XXXV (suite). — Conseils de guerre. — Condamnés classés d'après la nature des infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	ANNÉE 1912.			
	EMPRISONNEMENT		AMENDE	
	sans sursis. 2	avec sursis. 3	sans sursis. 4	avec sursis. 5
<b>DÉLITS (suite).</b>				
Faux certificats, fabrication, usage . . . . .	—	—	1	—
Menaces . . . . .	1	1	—	—
Objets trouvés (Détournement d') . . . . .	9	9	—	4
Outrages envers un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique . . . . .	8	2	1	2
Rébellion par une ou plusieurs personnes . . . . .	8	1	—	2
Recellement de choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit . . . . .	1	1	—	1
Usurpation de nom. Port illégal de costume, etc. . . . .	2	1	5	5
Vol . . . . .	35	5	—	5
TOTAL . . . . .	150	48	28	54
<b>Contraventions.</b>				
Injures . . . . .	—	—	1	1
Bruits ou tapage nocturnes . . . . .	—	—	—	1
Domages aux propriétés mobilières d'autrui . . . . .	—	—	5	2
Mauvais traitements envers les animaux . . . . .	2	—	—	—
TOTAL . . . . .	2	—	6	4
<b>Lois spéciales.</b>				
Ivresse publique . . . . .	—	—	20	5
Police sanitaire des animaux domestiques. (Rage canine.) . . . . .	—	—	—	1
TOTAL . . . . .	—	—	20	4
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	255	99	60	76

## XXXVI. — Cour militaire.

Inculpés classés d'après la nature des infractions et le résultat de l'appel. (Année 1912.)

NATURE DES INFRACTIONS.	ARRÊTS											
	QUI CONFIRMENT DES JUGEMENTS					QUI ÉMENDENT OU MODIFIENT DES JUGEMENTS EN						
	d'acquit- tement ou d'absolu- tion.	de condam- nation.	de condam- nation condi- tionnelle.	en accordant le sursis.	en suppri- mant le sursis.	condamnant des acquittés		acquit- tant des condam- nés.	aggravant la peine		diminuant la peine	
1	2	3	4	5	sans sursis.	avec sursis.	9	sans sursis.	avec sursis.	sans sursis.	avec sursis.	
<b>Code pénal militaire.</b>												
Abandon de poste . . . . .	—	5	—	—	—	—	—	1	1	—	1	—
Désertion . . . . .	5	60	—	—	—	2	—	1	21	—	6	—
Dissipation, non reproduction d'effets de grand équipement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Insubordination . . . . .	1	33	—	—	—	5	—	1	4	—	7	—
Outrages envers supérieurs . . .	1	8	—	—	—	4	—	2	2	—	1	—
Révolte . . . . .	—	3	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
Violences envers supérieurs . . .	—	3	—	—	—	—	—	1	5	—	3	—
Violences envers une sentinelle	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
Vol ou détournement au pré- judice de l'Etat, de mili- taires, de particuliers . . . . .	6	16	0	—	—	4	2	5	—	1	2	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>11</b>	<b>132</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>—</b>
<b>Code pénal ordinaire.</b>												
<b>Crimes.</b>												
Assassinat . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentat à la pudeur avec vio- lences sur un enfant de moins de 14 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Faux en écritures, usage . . . . .	—	5	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Viol . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Viol sur un enfant de moins de 16 ans . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vol à l'aide d'effraction, esca- lade ou fausses clefs, violen- ces ou menaces . . . . .	1	4	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Délits.</b>												
Abus de confiance . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Armes prohibées (port) . . . . .	2	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
Attentat à la pudeur sans violences sur enfant de moins de 14 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
Attentat aux mœurs (outrages publics aux) . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
Attentat aux mœurs (écrits ou images contraires aux bon- nes mœurs) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coups et blessures . . . . .	2	1	—	—	—	—	—	2	—	—	1	1
Escroquerie . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Faux dans les dépêches télé- graphiques, usage . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
Injures par faits, écrits, ima- ges, emblèmes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Objets trouvés (détournement d') . . . . .	—	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—
Outrages envers un agent de l'autorité . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rébellion . . . . .	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—
Vol . . . . .	1	7	—	—	—	1	—	—	2	—	1	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>19</b>	<b>158</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>1</b>

## COUR DE CASSATION

## COMPÉTENCE

Il y a pour tout le royaume une cour de cassation, divisée en deux chambres.

Sauf dans le cas prévu par la loi du 24 mai 1886, la première chambre connaît des pourvois en matière civile et la seconde des pourvois en matière criminelle, correctionnelle et de police, ainsi que des autres affaires dont la loi attribue la connaissance à la cour de cassation (art. 132, loi d'organisation judiciaire du 18 juin 1869).

La cour se compose d'un premier président, d'un président de chambre et de quinze conseillers (art. 120).

Les fonctions du ministère public sont exercées par un procureur général et deux avocats généraux (art. 121).

Il y a près la cour un greffier en chef et deux greffiers adjoints (art. 122).

La cour de cassation connaît :

1° Des demandes en cassation contre les arrêts et contre les jugements rendus en dernier ressort ;

2° Des règlements de juges, des demandes en renvoi d'un tribunal à un autre et des prises à partie (loi du 25 mars 1876, art. 19).

La cour ne connaît pas du fond des affaires, sauf le jugement des Ministres (Constitution, art. 95).

Elle intervient, en vertu des articles 482, 485 et suivants du Code d'instruction criminelle, dans les poursuites pour crime ou délit dirigées contre certains magistrats.

XXXVII. — Cour de cassation (2<sup>e</sup> chambre).

NATURE DES ARRÊTS.	NOMBRE des ARRÊTS.		Résultat des pourvois ou demandes FORMÉS PAR		POURVOIS OU DEMANDES restant A JUGER.		
			le ministère public, le gouverneur, ou le chef de la garde civique.	les parties.			
1	2	3	4	5	6		
Arrêts statuant au fond rendus en matière :	criminelle. . . . .	cassation . . . . .	1	—	—	1	6
		rejet . . . . .	—	28	—	28	
	correctionnelle. . . . .	cassation . . . . .	26	—	1	25	20
		rejet . . . . .	—	245	1	244	
	de police . . . . .	cassation . . . . .	14	—	6	8	3
		rejet . . . . .	—	27	1	26	
	pénale militaire . . . . .	cassation . . . . .	—	—	—	—	1
		rejet . . . . .	—	27	—	27	
	de garde civique . . . . .	cassation . . . . .	11	—	5	6	1
		rejet . . . . .	—	41	6	35	
de milice . . . . .	cassation . . . . .	11	—	10	1	—	
	rejet . . . . .	—	6	6	—		
électorale. . . . .	cassation . . . . .	65	—	—	65	—	
	rejet . . . . .	—	146	—	146		
fiscale . . . . .	cassation . . . . .	5	—	2	3	1	
	rejet . . . . .	—	7	1	6		
Arrêts statuant sur des pourvois dans l'intérêt de la loi en matière :	criminelle. . . . .	cassation . . . . .	3	—	3	—	—
		rejet . . . . .	—	—	—	—	
		correctionnelle. . . . .	—	—	—	—	
de police . . . . .	cassation . . . . .	—	—	—	—	—	
	rejet . . . . .	—	—	—	—		
	rejet . . . . .	—	—	—	—		
TOTALX. . . . .		184	525	42	617	32	
Arrêts statuant sur des demandes	en règlement de juges. . . . .	admission. . . . .	28	—	28	—	—
		rejet . . . . .	—	—	—	—	
	en matière disciplinaire. . . . .	admission. . . . .	—	—	—	—	—
		rejet . . . . .	—	—	—	—	
	en renvoi pour cause de sus- picion légitime. . . . .	admission. . . . .	—	—	—	—	—
		rejet . . . . .	—	—	—	—	
	en renvoi pour cause de sû- reté publique . . . . .	admission. . . . .	—	—	—	—	—
		rejet . . . . .	—	—	—	—	
	de prise à partie (L. 23 mars 1876. . . . .	admission. . . . .	—	—	—	—	12
		rejet . . . . .	—	—	—	—	
faites en vertu de	l'article 441, C. I. C. et L. 27 ventôse an VIII . . . . .	admission. . . . .	1	—	1	—	—
		rejet . . . . .	—	—	—	—	
de	l'article 443, C. I. C. (L. 18 juin 1894). . . . .	admission. . . . .	5	—	4	1	—
		rejet . . . . .	—	5	1	2	
TOTALX. . . . .		34	3	34	3	12	
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .		(1) 696		76	620	44	

(1) Il y a en outre 2 arrêts décrétant le désistement.

DEUXIÈME PARTIE

*—*

STATISTIQUE CRIMINELLE

La statistique criminelle a pour matière les infractions suivantes :

1° Les faits qui constituent, d'après le Code pénal, des crimes ou des délits.

En sont exceptés : a) certains faits dont le caractère délictueux est subordonné à l'existence d'un règlement d'administration ou à l'absence d'une autorisation administrative; b) les infractions commises par négligence ou défaut de prévoyance;

2° Certaines infractions établies par des lois spéciales, qui présentent un caractère d'étroite analogie avec des crimes ou des délits prévus par le Code pénal;

3° Les contraventions que l'on peut considérer comme des délits diminués : tels sont les maraudages (art. 557<sub>6</sub>), les voies de fait (art. 563<sub>3</sub>), les dégradations de clôtures (art. 563<sub>2</sub>). Toutes les infractions présentant ce caractère n'ont pu cependant être admises dans la statistique criminelle, à raison du grand nombre de condamnations auxquelles elles donnent lieu. Y sont seules comprises, les trois espèces de contraventions qui viennent d'être indiquées, qu'on a jugées les plus importantes pour l'étude de la criminalité.

Les infractions rentrant dans la statistique criminelle sont énumérées en détail dans la nomenclature insérée ci-après. Ces infractions ont été classées suivant deux principes différents. Elles sont d'abord réparties, d'après leur nature, en trente groupes distincts, placés, autant que possible, dans l'ordre adopté par le Code pénal. Les plus importants de ces groupes ont, en outre, été divisés en sous-catégories, d'après la gravité des peines infligées aux condamnés.

Les condamnations passées en force de chose jugée sont seules inscrites dans la statistique criminelle. Il ne saurait donc y avoir de concordance, quant au nombre des condamnés, entre les chiffres de cette statistique et ceux de la statistique de l'administration de la justice.

**Rédaction des tableaux.** — L'unité employée dans la statistique criminelle est l'individu définitivement condamné. Un délinquant condamné plusieurs fois pendant l'année n'est inscrit qu'une fois dans la statistique, à la rubrique de la dernière infraction qu'il a commise ou, s'il a été jugé à des dates différentes pour des infractions concurrentes, à la rubrique de l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte.

On a cependant donné au bas des tableaux, sous forme de second total, les résultats d'un relevé opéré suivant la méthode de 1898, méthode d'après laquelle un délinquant est inscrit dans la statistique criminelle autant de fois qu'il a été condamné durant l'année du compte, avec cette réserve toutefois que, s'il a été condamné dans une même audience pour plusieurs infractions, il n'est inscrit qu'une fois, et ce pour l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte.

La distinction entre condamnés primaires et condamnés récidivistes s'établit de la façon très simple que voici : on considère comme récidiviste tout individu qui, au moment où il commettait l'infraction pour laquelle il figure dans la récidive criminelle, avait déjà encouru une condamnation pour un fait rentrant dans le cadre de cette statistique. On le considère donc comme primaire s'il n'a subi auparavant que des condamnations dont la statistique

criminelle ne tient pas compte : par exemple, des condamnations pour délits de chasse, fraude douanière, etc.

**Tableau de la récidive générale et de la récidive spéciale.** — Pour la rédaction de ce tableau, on compte comme degré de récidive toute condamnation encourue par le délinquant avant la date où il a commis sa dernière infraction. Ainsi que dans les autres tableaux de la statistique criminelle, c'est d'après cette infraction que se fait le classement des récidivistes. Ceux-ci sont rangés parmi les spécialistes si la majorité des infractions dont ils se sont rendus coupables dans le cours de leur carrière criminelle appartient au même groupe que la dernière infraction commise. La composition de ces groupes est exposée ci-dessous.

**Statistique des infractions.** — Cette statistique donne le nombre des infractions individuelles commises par les délinquants condamnés en 1914. On entend par infraction tout fait frappé d'une peine. Par exemple, un bulletin portant dix peines de huit jours de prison pour escroqueries est dépouillé dix fois; par contre, s'il mentionne une seule peine de trois mois d'emprisonnement pour plusieurs faux en écritures, il ne sera dépouillé qu'une fois.

Les infractions sont réparties d'après le mois de l'année et l'importance de la localité où elles ont été commises. En vue de ce classement, les communes du pays ont été divisées en quatre catégories d'après le nombre de leurs habitants inscrits dans les registres de la population au 31 décembre 1910.

**Première catégorie.** — Communes et agglomérations urbaines de 100,000 habitants et plus : Anvers et ses faubourgs (Berchem et Borgerhout), Bruxelles et ses faubourgs (Anderlecht, Etterbeek, Ixelles, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek), Gand, Liège. — Population totale : 1,360,814 habitants.

**Deuxième catégorie.** — Communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants : Alost, Bruges, Charleroi, Courtrai, Jumet, Liège, Louvain, Malines, Mons, Namur, Ostende, Roulers, Saint-Nicolas (Waes), Seraing, Tournai, Uccle, Verviers. — Population totale : 621,487 habitants.

**Troisième catégorie.** — Communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants : Anderlues, Angleur, Ans, Arlon, Ath, Beveren, Binche, Boom, Boussu, Bressoux, Châtelet, Châtelain, Couillet, Courcelles, Dampremy, Deurne, Dison, Dour, Eccloo, Forest, Frameries, Gentbrugge, Gheel, Gilly, Grammont, Grivegnée, Hal, Hamme, Hasselt, Herstal, Hoboken, Hornu, Huy, Iseghem, Jemappes, Jemeppe, Jette, La Louvière, Ledeberg, Lessines, Lodelinsart, Lokeren, Maldegem, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Menin, Merxem, Montigny-sur-Sambre, Mont-Saint-Amand, Mouscron, Nivelles, Ougrée, Pâturages, Poperinghe, Quaregnon, Renaix, Roux, Saint-Trond, Soignies, Tamise, Termonde, Thielt, Thourout, Tirlemont, Tongres, Turnhout, Vilvorde, Wasmes, Wetteren, Willebroeck, Ypres, Zele. — Population totale : 1,066,118 habitants.

**Quatrième catégorie.** — Communes de moins de 10,000 habitants (2,525 communes). — Population totale : 4,375,365 habitants.

Groupes pour l'étude de la récidive générale et de la récidive spéciale.

DÉNOMINATION DES GROUPES.	N <sup>o</sup> d'ordre.	N <sup>os</sup> D'ORDRE DES INFRACTIONS comprises dans la nomenclature de la statistique criminelle qui rentrent dans chaque groupe.
Crimes et délits de nature politique ou contraires à l'ordre public . . . . .	1	1, 5, 6, 7, 8, 30, 33.
Crimes et délits contre la sécurité publique. . . . .	2	9.
Vois, escroqueries, fraudes, tromperies, falsifications. . . . .	3	2, 3, 4, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40.
Crimes et délits contre l'ordre des familles. . . . .	4	10, 11, 12, 13, 20.
Id. id. la moralité publique . . . . .	5	14, 15, 16, 17, 18, 19.
Meurtres ou lésions corporelles volontaires. . . . .	6	21, 22, 23, 24, 25, 26, 31.
Attentats à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers. . . . .	7	27.
Calomnies et injures . . . . .	8	28, 29, 32.
Destructions, dégradations, dommage . . . . .	9	41, 42, 43, 44, 45.

Nomenclature en usage pour la rédaction de la Statistique criminelle.

DÉNOMINATION DES INFRACTIONS.	N <sup>os</sup> d'ordre.	ARTICLES DU CODE PÉNAL ou des lois spéciales qui prévoient ces infractions.
Crimes ou délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	Art. C. P. 101 à 153, 142 à 159. Arrêté sur l'embauchage des troupes, 9 février 1815. Loi sur la désertion, 12 décembre 1817. Loi concernant les crimes et délits qui portent atteinte aux relations internationales, 12 mars 1833, art. 1 à 3. Loi concernant l'établissement et l'exploitation de réseaux téléphoniques, 11 juin 1883, art. 2. Lois électorales des 12 avril et 28 juin 1893, art. 106 à 216 et du 12 septembre 1893, art. 64.
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	Art. C. P. 160 à 191, 488. Code pénal de 1810, art. 427. Loi concernant les marques de fabrique et de commerce, 1 <sup>er</sup> avril 1879, art. 8, 10. Loi sur le droit d'auteur, 22 mars 1880, art. 22 à 25.
Faux en écritures	3	Art. C. P. 194 à 214. Loi sur les warrants du 18 novembre 1862, art. 26. Loi sur les chèques, 20 juin 1873, art. 5. Loi sur le faux dans les bilans ou dans les comptes de profits et pertes des sociétés, 26 décembre 1881, art. 1. Loi sur la collation des grades académiques, 10 avril 1890, art. 42. Loi sur l'assistance publique du 27 novembre 1891, art. 58, § 3. Lois électorales du 12 avril et 28 juin 1893, art. 18, § 2.
Faux témoignage et faux serment	4	Art. C. P. 215 à 220. Loi sur les enquêtes parlementaires, 5 mai 1880, art. 0.
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	Art. C. P. 227 à 251.
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6	Art. C. P. 253 à 241, 245 à 251, 254 à 262, 267 et 268. Loi sur les abus commis par les administrations de bienfaisance, 7 mai 1888, art. 1. Loi provinciale du 50 avril 1850, art. 90. Loi sur l'assistance publique, 27 novembre 1891, 38, § 1.
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers	7	Art. C. P. 252, 260 à 282, 284, 286 à 295, 295, § 1, 297 et 298, 300 à 314.
Crimes et délits contre la sécurité publique	8	Loi sur l'hypnotisme, art. 3.
Crimes et délits contre la sécurité publique	9	Art. C. P. 322 à 347. Loi sur les offres ou propositions de commettre certains crimes, 7 juillet 1875, art. 1. Loi sur la provocation à commettre des crimes ou des délits, 23 mars 1891, art. 1. Loi sur le vagabondage et la mendicité, 27 novembre 1891, art. 39. Loi concernant les étrangers, 12 février 1897, art. 6.
Avortement	10	Art. C. P. 348 à 353.
Exposition ou délaissement d'enfants	11	Id. 354 à 360.
Destruction ou supposition d'état	12	Id. 363 à 367.
Enlèvement de mineurs	13	Id. 368 à 371.
Attentats à la pudeur et viols	14	A. Frappés d'une peine criminelle.
	15	B. Id. id. correctionnelle.
	16	C. Id. id. de police.

DÉNOMINATION DES INFRACTIONS.	N <sup>os</sup> d'ordre.	ARTICLES DU CODE PÉNAL ou des lois spéciales qui prévoient ces infractions.
Prostitution ou corruption de la jeunesse	17	Art. C. P. 372 à 382.
Outrages publics aux bonnes mœurs	18	A. Frappés d'une peine correctionnelle.
	19	B. Id. id. de police.
Adultère et bigamie	20	Art. C. P. 387 à 391.
Meurtre	21	A. Frappés d'une peine criminelle.
	22	B. Id. id. correctionnelle.
Lésions corporelles volontaires	23	A. Frappés d'une peine criminelle.
	24	B. Id. id. correctionnelle.
	25	C. Id. id. de police.
Duel	26	Id. 425 à 435.
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	27	Id. 434 à 442.
Calomnies et injures	28	A. Frappés d'une peine correctionnelle.
	29	B. Id. id. de police.
Violation de sépulture	30	Id. 455.
Falsifications de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	31	Id. 454 à 457.
Violation du secret professionnel	32	Id. 458 et 459.
Id. id. des lettres	33	Id. 460. Loi portant revision et codification de la législation postale, 30 mai 1870, art. 84.
Vols et maraudages	34	A. Frappés d'une peine criminelle.
	35	B. Id. id. correctionnelle.
	36	C. Id. id. de police.
Banqueroute	37	Id. 489 et 490. Loi sur le concordat préventif de la faillite, 29 juin 1887, art. 31 et 52.
Abus de confiance, escroqueries, tromperies	38	A. Frappés d'une peine correctionnelle.
	39	B. Id. id. de police.
Recel	40	Art. C. P. 401 à 404, 407 à 509. Loi sur la vente d'effets militaires, 24 mars 1840, art. 1, 3, 4. Loi sur les sociétés commerciales, 18 mai 1857, art. 131 à 134, (L. 22 mai 1866.) Loi sur la falsification des denrées alimentaires, 4 août 1890, art. 4. Loi sur le paiement des salaires, modif. art. 490 du C. P., 17 juin 1890. Loi sur la garde civique, 9 septembre 1897, art. 124.
Incendie	41	A. Frappés d'une peine criminelle.
	42	B. Id. id. correctionnelle.
	43	A. Frappés d'une peine criminelle.
Destructions et dommages	44	B. Id. id. correctionnelle.
	45	C. Id. id. de police.



XXXVIII. — HOMMES. — Nombre total des condamnations individuelles et des condamnés répartis par nature d'infractions.

Table with 11 columns: NATURE DES INFRACTIONS, Numéros de la nomenclature, and three sub-columns for 'NOMBRE DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES', 'NOMBRE DES CONDAMNÉS', and 'NOMBRE DES CONDAMNATIONS DÉCOMPTÉES'. Rows include various crimes like 'Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat', 'Contrefaçon', 'Faux en écritures', etc., ending with a 'TOTALS' row.

XXXVIII. — FEMMES. — Nombre total des condamnations individuelles et des condamnées réparties par nature d'infractions.

Table with 11 columns: NATURE DES INFRACTIONS, Numéros de la nomenclature, and three sub-columns for 'NOMBRE DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES', 'NOMBRE DES CONDAMNÉS', and 'NOMBRE DES CONDAMNATIONS DÉCOMPTÉES'. Rows include various crimes like 'Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat', 'Contrefaçon', 'Faux en écritures', etc., ending with a 'TOTALS' row.

XXXIX. — Degré d'instruction. — HOMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-cla-ture.	Illétrés.		Sachant imparfaitement lire et écrire.		Sachant bien lire et écrire.		Possédant une instruction plus étendue.	Degré d'instruction inconnu.		TOTAL.			Numé-ros de la nomen-cla-ture.	NATURE DES INFRACTIONS.		
		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.			Réci-di-vistes.	Primaires et réci-divistes réunis.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	—	3	17	5	7	1	1	—	—	25	9	34	1	Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.		
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	1	2	14	9	11	3	4	—	—	30	14	44	2	Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.		
Faux en écritures.	3	2	3	74	63	95	46	16	10	2	187	126	313	3	Faux en écritures.		
Faux témoignage et faux serment.	4	1	3	6	0	1	1	2	—	—	10	10	20	4	Faux témoignage et faux serment.		
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5	25	17	237	151	55	22	11	—	3	351	171	502	5	Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.		
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	1	3	1	4	—	2	9	2	11	6	Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.		
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés.	7	201	571	1,344	2,305	209	229	34	17	4	1,792	3,125	4,915	7	Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés.		
Crimes et délits contre la sécurité publique.	8	92	86	923	571	316	126	48	18	—	1,579	801	2,480	8	Crimes et délits contre la sécurité publique.		
Avortement.	9	82	152	506	742	79	84	5	—	9	681	931	1,663	9	Avortement.		
Exposition ou délaisement d'enfants.	10	—	1	—	1	5	1	1	—	2	8	3	11	10	Exposition ou délaisement d'enfants.		
Destruction ou supposition d'état.	11	—	—	—	8	1	—	—	—	—	1	8	9	11	Destruction ou supposition d'état.		
Enlèvement de mineurs.	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	Enlèvement de mineurs.		
Attentats à la pudeur et viols frappés.	13	1	—	1	3	1	—	2	—	—	6	3	9	13	Attentats à la pudeur et viols frappés.		
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	14	—	—	1	2	—	—	—	—	—	1	2	3	14	Prostitution ou corruption de la jeunesse.		
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés.	15	30	28	164	100	31	17	4	1	1	250	146	376	15	Outrages publics aux bonnes mœurs frappés.		
Adultère et bigamie.	16	—	—	2	6	3	—	—	—	—	5	6	11	16	Adultère et bigamie.		
Meurtre frappé.	17	37	55	267	207	52	30	5	5	1	342	297	639	17	Meurtre frappé.		
Lésions corporelles volontaires frappées.	18	11	6	76	26	13	2	—	2	—	100	36	136	18	Lésions corporelles volontaires frappées.		
Duel.	19	26	37	257	233	83	34	10	7	2	380	333	713	19	Duel.		
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	20	1	3	15	23	2	1	—	1	—	18	29	47	20	Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.		
Calomnies et injures frappées.	21	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	1	2	21	Calomnies et injures frappées.		
Violation de sépulture.	22	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	1	2	22	Violation de sépulture.		
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	23	407	856	3,297	4,010	480	340	34	22	7	4,225	5,229	9,454	23	Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.		
Violation du secret professionnel.	24	390	433	3,837	2,700	817	399	82	15	20	5,166	3,573	8,739	24	Violation du secret professionnel.		
Id. id. des lettres.	25	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	1	25	Id. id. des lettres.		
Vols et maraudages frappés.	26	8	18	31	60	7	3	—	—	1	47	81	128	26	Vols et maraudages frappés.		
Banqueroute.	27	4	24	102	151	43	27	7	9	—	153	191	349	27	Banqueroute.		
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés.	28	50	45	319	261	127	39	18	4	—	514	369	913	28	Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés.		
Recel.	29	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	1	29	Recel.		
Incendie frappé.	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	Incendie frappé.		
Destructions et dommages frappés.	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31	Destructions et dommages frappés.		
TOTAUX DU TABLEAU.	32	1,932	3,211	13,283	13,177	3,124	1,869	373	140	81	20,818	20,414	41,232	32	TOTAUX DU TABLEAU.		
Nombre total des condamnations individuelles.	33	2,097	3,791	16,060	17,552	3,240	2,101	387	149	85	21,079	23,613	45,492	33	Nombre total des condamnations individuelles.		

XXXIX (suite). — Degré d'instruction. — FEMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	Illétrés.		Sachant imparfaitement lire et écrire.		Sachant bien lire et écrire.	
		Pri-maires.	Récidi-vistes.	Pri-maires.	Récidi-vistes.	Pri-maires.	Récidi-vistes.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	—	—	—	—	—	—
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	5	3	—	—
Faux en écritures.	3	3	1	21	11	5	2
Faux témoignage et faux serment.	4	2	—	3	2	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5	3	4	37	9	8	—
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	—	—	—
Crimes et délits contre l'ordre public commis d'une peine correctionnelle.	7	37	60	133	170	15	10
par des particuliers frappés. id. de police.	8	59	29	290	151	48	10
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	11	9	66	55	8	3
Avortement.	10	4	4	18	9	12	3
Exposition ou délaisement d'enfants.	11	2	1	10	4	1	—
Destruction ou supposition d'état.	12	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs.	13	—	—	1	—	—	—
Attentats à la pudeur et viols frappés. d'une peine criminelle.	14	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle.	15	1	2	1	2	—	—
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17	5	2	10	9	6	—
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés. d'une peine correctionnelle.	18	20	16	65	28	5	1
id. de police.	19	2	2	15	9	5	1
Adultère et bigamie.	20	58	18	285	152	42	9
Meurtre frappé. d'une peine criminelle.	21	—	1	5	1	1	—
id. correctionnelle.	22	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées. d'une peine criminelle.	23	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle.	24	100	135	585	518	51	10
id. de police.	25	422	516	2,101	656	221	73
Duel.	26	—	—	—	—	—	—
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27	1	2	—	4	1	—
Calomnies et injures frappées. d'une peine correctionnelle.	28	9	19	60	45	9	5
id. de police.	29	113	165	626	277	91	17
Violation de sépulture.	30	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	31	—	—	1	—	—	—
Violation du secret professionnel.	32	—	—	—	—	—	—
id. id. des lettres.	33	—	—	—	—	—	—
Vol et maraudages frappés. d'une peine criminelle.	34	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle.	35	113	121	542	269	51	15
id. de police.	36	519	370	1,026	570	109	52
Banqueroute.	37	1	1	13	5	2	—
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés. d'une peine correctionnelle.	38	37	25	301	126	73	28
id. de police.	39	4	—	15	4	1	—
Recel.	40	54	29	152	56	4	10
Incendie frappé. d'une peine criminelle.	41	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle.	42	—	—	2	—	—	—
Destructions et dommages frappés. d'une peine criminelle.	43	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle.	44	3	5	9	9	—	2
id. de police.	45	11	9	71	32	8	3
TOTAUX DU TABLEAU.		1,501	1,560	6,257	5,251	738	256
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		1,450	1,679	6,457	3,632	773	261

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	TOTAL.	Numé-ros de la nomen-clature.				
				Possédant une instruction plus étendue.		Degré d'instruction inconnu.	
				Pri-maires.	Récidi-vistes.	Pri-maires.	Récidi-vistes.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	—	—	—	—	—	1
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	5	3	—	—	—	8
Faux en écritures.	3	59	11	—	—	—	44
Faux témoignage et faux serment.	4	6	2	—	—	—	8
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5	40	13	—	—	—	62
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	—	—	6
Crimes et délits contre l'ordre public d'une peine correctionnelle.	7	205	210	—	—	—	445
commis par des particuliers, frappés id. de police.	8	367	175	—	—	—	510
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	90	66	1	2	—	156
Avortement.	10	31	16	—	—	—	50
Exposition ou délaisement d'enfants.	11	15	5	—	—	—	18
Destruction ou supposition d'état.	12	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs.	13	1	—	—	—	—	1
Attentats à la pudeur et viols frappés. d'une peine criminelle.	14	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle.	15	2	1	—	—	—	6
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17	21	11	—	—	—	52
Outrages publics aux bonnes mœurs d'une peine correctionnelle.	18	88	43	—	—	—	155
frappés. id. de police.	19	18	12	—	—	—	50
Adultère et bigamie.	20	365	189	—	—	—	552
Meurtre frappé. d'une peine criminelle.	21	4	2	—	—	—	6
id. correctionnelle.	22	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées. d'une peine criminelle.	23	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle.	24	514	491	—	—	—	993
id. de police.	25	2,750	1,565	4	4	—	4,115
Duel.	26	—	—	—	—	—	—
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27	2	6	—	—	—	8
Calomnies et injures frappées. d'une peine correctionnelle.	28	78	70	—	—	—	148
id. de police.	29	851	401	—	—	—	1,253
Violation de sépulture.	30	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	31	1	—	—	—	—	1
Violation du secret professionnel.	32	—	—	—	—	—	—
id. id. des lettres.	33	—	—	—	—	—	—
Vol et maraudages frappés. d'une peine criminelle.	34	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle.	35	711	405	3	1	—	1,120
id. de police.	36	1,461	981	—	—	—	2,443
Banqueroute.	37	16	4	—	—	—	20
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés. d'une peine correctionnelle.	38	418	177	—	2	—	593
id. de police.	39	20	4	—	—	—	24
Recel.	40	190	93	—	—	—	283
Incendie frappé. d'une peine criminelle.	41	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle.	42	—	—	—	—	—	—
Destructions et dommages frappés. d'une peine criminelle.	43	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle.	44	12	11	—	—	—	26
id. de police.	45	96	41	—	—	—	140
TOTAUX DU TABLEAU.		8,107	4,811	16	5	—	13,218
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		8,712	5,583	16	5	—	14,295







XLI. Age (suite). — Condamnés de moins de 16 ans.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	AGE QUE LES CONDAMNÉS AVAIENT AU MOMENT OU ILS COMMIRENT LEUR INFRACTION.											Nombres de la nomenclature.	NATURE DES INFRACTIONS.	
		Moins de 12 ans.		De 12 ans à moins de 13 ans.		De 13 ans à moins de 14 ans.		De 14 ans à moins de 15 ans.		De 15 ans à moins de 16 ans.		Total des condamnés de moins de 16 ans.			
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.			Réci-divistes.
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.
Faux en écritures . . . . .	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	Faux en écritures . . . . .
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	Faux témoignage et faux serment . . . . .
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .
Crimes et délits contre l'ordre public { d'une peine correctionnelle. commis par des particuliers frappés. } id. de police . . . . .	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	Crimes et délits contre l'ordre public { d'une peine correctionnelle. commis par des particuliers frappés. } id. de police . . . . .
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .
Avortement . . . . .	9	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	Avortement . . . . .
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	Destruction ou supposition d'état . . . . .
Enlèvement de mineurs . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	Enlèvement de mineurs . . . . .
Attentats à la pudeur et viols frappés { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. } . . . . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	Attentats à la pudeur et viols frappés { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. } . . . . .
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .
Outrages publics aux bonnes mœurs { d'une peine correctionnelle. frappés. } id. de police . . . . .	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	Outrages publics aux bonnes mœurs { d'une peine correctionnelle. frappés. } id. de police . . . . .
Adultère et bigamie . . . . .	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	Adultère et bigamie . . . . .
Meurtre frappé { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. } . . . . .	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	Meurtre frappé { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. } . . . . .
Lésions corporelles volontaires frappées { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. id. de police. } . . . . .	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	Lésions corporelles volontaires frappées { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. id. de police. } . . . . .
Duel . . . . .	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	Duel . . . . .
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .
Calomnies et injures frappées { d'une peine correctionnelle. id. de police. } . . . . .	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	Calomnies et injures frappées { d'une peine correctionnelle. id. de police. } . . . . .
Violation de sépulture . . . . .	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	Violation de sépulture . . . . .
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23	Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .
Violation du secret professionnel . . . . .	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	Violation du secret professionnel . . . . .
Id. id. des lettres . . . . .	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	Id. id. des lettres . . . . .
Vols et maraudages frappés { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. id. de police. } . . . . .	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	Vols et maraudages frappés { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. id. de police. } . . . . .
Banqueroute . . . . .	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	Banqueroute . . . . .
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés { d'une peine correctionnelle. id. de police. } . . . . .	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28	Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés { d'une peine correctionnelle. id. de police. } . . . . .
Recel . . . . .	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29	Recel . . . . .
Incendie frappé { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. } . . . . .	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	Incendie frappé { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. } . . . . .
Destructions et dommages frappés { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. id. de police. } . . . . .	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31	Destructions et dommages frappés { d'une peine criminelle. id. correctionnelle. id. de police. } . . . . .
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .	32	1	—	1	—	2	—	10	—	33	1	47	1	32	TOTAUX DU TABLEAU . . . . .
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .	33	1	—	1	—	2	—	10	—	34	1	48	1	33	NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .

XLII. — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement et le canton où ils ont commis le fait punissable. A. — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement

Table with columns for 'NATURE DES INFRACTIONS.', 'BRUXELLES.', 'LOUVAIN.', 'NI VELLE.', 'ANVERS.', 'MALINES.', 'TURNHOUT.', 'MONS.', and 'Numéros de la nomenclature.'. Rows include various crimes like 'Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Crimes et délits contre l'ordre public', etc.

et le canton où ils ont commis le fait punissable.

Table with columns for 'VELLES.', 'ANVERS.', 'MALINES.', 'TURNHOUT.', 'MONS.', and 'Numéros de la nomenclature.'. Rows include various crimes like 'Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Crimes et délits contre l'ordre public', etc.



XLII (suite). — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement et le canton où ils ont commis le fait punissable.

A. Répartition des condamnés d'après l'arrondissement

Table with columns for NATURE DES INFRACTIONS, CHARLEROI, TOURNAI, and GAND. Rows include various crimes like 'Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Meurtre frappé', etc.

TOTAL DES CONDAMNÉS INDIVIDUELS. . . . . 2,178 2,848 1,211 1,077 7,312 644 662 219 105 1,630 1,338 2,007

et le canton où ils ont commis le fait punissable.

Table with columns for GAND, AUDENARDE, TERMONDE, BRUGES, and COURTRAI. Rows include various crimes like 'Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Meurtre frappé', etc.

TOTAL DES CONDAMNÉS INDIVIDUELS. . . . . 2,178 2,848 1,211 1,077 7,312 644 662 219 105 1,630 1,338 2,007

XLII (suite). — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement  
A. — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement

Table with columns: NATURE DES INFRACTIONS, FURNES (Hommes, Femmes, TOTAL), YPRES (Hommes, Femmes, TOTAL), and individual counts for each category. Includes rows like 'Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Meurtre frappé', etc.

et le canton où ils ont commis le fait punissable.  
où ils ont commis le fait punissable.

Table with columns: LIÈGE, HUY, VERVIERS, TONGRES, HASSELT, and individual counts for each category. Includes rows like 'Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Meurtre frappé', etc.







Table with 11 columns: NATURE DES INFRACTIONS., Numéros de la nomenclature., and 10 columns for CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES (SUITE) and CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN. The table lists various crimes like 'Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Crimes et délits contre l'ordre public', etc., and provides counts for males and females, including primary and recidivist offenders.











NATURE DES INFRACTIONS.	Numéros de la nomenclature.	CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE TURNHOUT (SUITE).										Cantons de l'arrondissement de Mons.															Numéros de la nomenclature.				
		MOLL.					WESTERLOO.					MONS.			BOUSSU.			CHIÈVRES.			DOUR.										
		Hommes.		Femmes.			Hommes.		Femmes.			Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.									
		Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-distes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.	TOTAL.							
211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1						1								2	1	1													1	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2														2															2	
Faux en écritures . . . . .	3												5	1	1															3	
Faux témoignage et faux serment. . . . .	4														2		1					1								1	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom. . . . .	5		1			1					1				5	2						1								1	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes. . . . .	6																													6	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. . . . .	7	4	12	1		17	7	0		1	17	79	100	5	14	198	53	32		5	70	2	3			5	47	28			75
} d'une peine correctionn. . . . .	8	4	2			6	2			2	5	28	12	6	1	47	20	7		5	41	4	1			5	5	1	1	2	9
} id. de police . . . . .	9	2	2			4	3	1		1	7	9	26	1	1	37	9	9		1	19	1	1			3	4	7		5	14
Crimes et délits contre la sûreté publique . . . . .	10														1															2	
Avortement . . . . .	11																													1	
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	12																													1	
De-truction ou supposition d'état. . . . .	13																													1	
Enlèvement de mineurs. . . . .	14																													1	
Attentats à la pudeur et viols frappés. . . . .	15																													1	
} d'une peine criminelle . . . . .	16	1	2			3	2	1			3	4	2			6	2	2			4	1	1			2				2	
} id. correctionnelle . . . . .	17											1	1	1	2	8															1
Prostitution ou corruption de la jeunesse. . . . .	18											2	5	2	1	10	4	1			5										4
} d'une peine correctionnelle. . . . .	19	1				1					1	1				1	1				1										1
} id. de police. . . . .	20											5	7	6	7	25	5	8	2	7	22										9
Adultère et bigamie . . . . .	21												1			1		1			2										2
Meurtre frappé . . . . .	22																														
} d'une peine criminelle. . . . .	23																														
} id. correctionnelle . . . . .	24											57	76	10	12	155	46	68	6	6	126	14	8	2		24	17	23	1	4	47
} d'une peine criminelle. . . . .	25	38	33	4		75	15	17	1	2	35	99	43	46	28	216	79	30	18	27	173	6	4		1	11	20	27	13	7	78
} id. de police . . . . .	26	35	10	14	15	81	13	11	4	3	31																				20
Duel. . . . .	27																														27
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers. . . . .	28											2	1			3		1			1										2
} d'une peine correctionnelle. . . . .	29											1	1	3	2	7	3	2	2	2	9		1	1		2			2	1	3
} id. de police . . . . .	30	2		2		4	1	1			2	4	5	0	9	27	7	4	19	15	43	1	1	1		3	1	1	3	1	6
Violation de sépulture . . . . .	31																														31
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	32																														32
Violation du secret professionnel. . . . .	33																														33
} d'une peine criminelle . . . . .	34																														34
} id. correctionnelle . . . . .	35	3	2	2		7	6	3		3	12	33	34	8	22	97	32	33	8	13	86	2	1			3	19	8	2	1	30
} id. de police . . . . .	36	7	5	12	7	31	3	1	5	1	8	13	11	39	61	124	35	43	104	110	315						23	10	40	31	144
Banqueroute . . . . .	37		1			1					1	3	2	1		6		1	1		2										7
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés. . . . .	38	1	2			3					1	14	15	10	4	41	4	7	7	3	21	2		1		3	2	3		2	7
} d'une peine correctionnelle. . . . .	39											1				1															1
} id. de police. . . . .	40			1	1	2	1	2	7		19	9	1	4	5	17	1	6	10		17	2	1	1		4		2	2		4
Recel . . . . .	41																														41
Incendie frappé . . . . .	42																														42
} d'une peine criminelle . . . . .	43																														43
} id. correctionnelle . . . . .	44		5			3	2				2	9	10	1	1	21	13	6			21										3
} d'une peine criminelle . . . . .	45										1	19	5		1	25	15	7	3	1	24										13
} id. de police. . . . .	46	3				5	1				1																				1
TOTAL DES CONDAMNÉS. . . . .		101	84	36	23	244	61	49	19	11	140	402	359	157	172	1,090	341	291	169	197	1,018	37	21	9	1	68	162	135	81	78	456
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES. . . . .		107	90	39	26	262	64	58	20	12	154	422	436	181	216	1,235	361	362	230	308	1,251	39	24	9	1	73	171	155	87	118	531

XLII (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numéros de la nomenclature.	Cantons de l'arrondissement de Mons (suite).																							Numéros de la nomenclature.														
		ENGHEN.					LA LOUVIÈRE.					LENS.			PATURAGES.			RœULX.			SOIGNIES.																		
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.	Femmes.		TOTAL.	Hommes.	Femmes.		TOTAL.	Hommes.	Femmes.		TOTAL.																
		Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.		Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.			Pri-maires.	Réci-distes.			Pri-maires.	Réci-distes.			Pri-maires.	Réci-distes.		Pri-maires.		Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.											
241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270										
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1				
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
Faux en écritures . . . . .	3	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes. . . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés . . . . .	7	1	0	—	—	7	22	52	2	4	66	10	15	5	—	28	6	13	—	4	23	11	11	—	2	24	4	12	—	—	—	—	—	16	6				
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés . . . . .	8	5	5	1	—	7	7	15	5	5	32	5	5	1	—	7	4	5	2	—	11	2	4	1	1	11	4	2	—	—	—	—	—	12	12				
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	9	1	5	—	—	4	6	13	—	2	2	5	5	1	—	7	6	10	1	—	17	8	6	1	1	16	5	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10
Avortement . . . . .	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12
Destruction ou supposition d'état . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13
Enlèvement de mineurs . . . . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14
Attentats à la pudeur et voies frappés . . . . .	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	15
Attentats à la pudeur et voies frappés . . . . .	15	1	—	—	—	1	5	2	—	—	5	1	—	—	—	1	—	1	—	—	1	2	—	—	—	2	1	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	17
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	17	—	1	1	—	2	—	5	—	—	3	8	—	2	—	10	1	2	—	1	4	1	1	—	—	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20
Adultère et bigamie . . . . .	19	1	—	1	1	3	15	11	11	9	44	1	1	—	2	4	2	2	—	5	7	2	2	5	5	10	2	2	2	1	—	—	—	7	7				
Adultère et bigamie . . . . .	20	1	—	1	1	3	15	11	11	9	44	1	1	—	2	4	2	2	—	5	7	2	2	5	5	10	2	2	2	1	—	—	—	7	7				
Meurtre frappé . . . . .	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Meurtre frappé . . . . .	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22
Meurtre frappé . . . . .	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23
Meurtre frappé . . . . .	24	11	12	—	1	27	45	73	5	7	125	9	7	1	1	18	19	20	—	—	39	34	45	5	8	92	17	19	1	—	—	—	37	37					
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	25	5	1	5	1	10	54	59	17	18	128	16	7	11	—	34	59	40	35	17	151	27	21	12	7	67	52	12	16	5	—	—	63	63					
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26
Duel . . . . .	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	28	—	1	—	—	1	1	—	—	—	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	29	—	1	1	—	2	1	5	1	1	8	2	2	—	—	4	3	2	2	1	8	—	—	—	2	2	2	2	3	1	—	—	—	8	8				
Calomnies et injures frappées . . . . .	30	1	—	—	2	3	5	—	7	1	11	2	5	6	2	13	7	5	11	2	25	4	2	5	1	12	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31	
Calomnies et injures frappées . . . . .	31	1	—	—	2	3	5	—	7	1	11	2	5	6	2	13	7	5	11	2	25	4	2	5	1	12	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31	
Violation de sépulture . . . . .	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33
Violation du secret professionnel . . . . .	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34
Violation du secret professionnel . . . . .	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35
Vol et maraudages frappés . . . . .	36	2	2	1	1	6	55	58	15	9	93	8	2	1	—	11	8	15	5	2	28	12	15	—	1	28	7	11	2	2	2	2	22	22					
Vol et maraudages frappés . . . . .	37	2	2	1	1	6	55	58	15	9	93	8	2	1	—	11	8	15	5	2	28	12	15	—	1	28	7	11	2	2	2	2	22	22					
Vol et maraudages frappés . . . . .	38	5	—	—	—	3	47	45	77	105	272	1	5	5	1	10	9	5	20	15	47	8	11	35	41	101	6	4	1	—	—	—	16	16					
Vol et maraudages frappés . . . . .	39	5	—	—	—	3	47	45	77	105	272	1	5	5	1	10	9	5	20	15	47	8	11	35	41	101	6	4	1	—	—	—	16	16					
Banqueroute . . . . .	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	40
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	41	1	—	1	—	2	6	4	11	10	34	2	2	—	—	4	6	5	1	1	11	1	5	—	—	4	5	4	5	1	—	—	5	5					
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	42	1	—	1	—	2	6	4	11	10	34	2	2	—	—	4	6	5	1	1	11	1	5	—	—	4	5	4	5	1	—	—	5	5					
Recel . . . . .	43	—	1	5	—	4	5	2	—	1	6	1	—	1	—	2	1	1	—	1	3	2	1	1	1	5	—	1	2	2	—	—	—	—</					





NATURE DES INFRACTIONS.	Numéros de la nomenclature.	Cantons de l'arrondissement de Tournai (suite).																		Numéros de la nomenclature.											
		ANTOING.					ATH.					CELLES.			FLOBECQ.			FRASNES.			LESSINES.										
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.		TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.							
		Pri-maires.	Réci-dist.	Pri-maires.	Réci-dist.		Pri-maires.	Réci-dist.	Pri-maires.	Réci-dist.		Pri-maires.	Réci-dist.		Pri-maires.	Réci-dist.		Pri-maires.	Réci-dist.			Pri-maires.	Réci-dist.		Pri-maires.	Réci-dist.					
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1						
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2						
Faux en écritures	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3						
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4						
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5						
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6						
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7	1	7	—	1	9	6	9	1	1	17	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17						
	8	2	2	—	—	4	2	1	1	—	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5						
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	2	4	1	—	7	1	1	—	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3						
	10	2	4	1	—	7	1	1	—	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10						
Avortement	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11						
Exposition ou délaisement d'enfants	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12						
Destruction ou supposition d'état	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13						
Enlèvement de mineurs	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14						
Attentats à la pudeur et viols frappés	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15						
	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16						
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17						
	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18						
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés.	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19						
	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20						
Adultère et bigamie.	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21						
Meurtre frappé.	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22						
	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23						
Lésions corporelles volontaires frappées	24	11	18	—	—	29	15	10	1	1	24	4	10	—	—	14	2	5	—	1	6	8	1	2	11	41					
	25	17	19	7	8	51	15	10	6	1	32	15	9	4	5	29	15	5	1	1	23	9	6	1	46						
Duel.	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26						
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	27	3	2	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5						
Calomnies et injures frappées	28	—	1	—	—	1	—	—	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1						
	29	1	1	3	—	5	1	1	1	—	3	3	1	3	—	6	1	—	1	2	7	1	4	5	6						
Violation de sépulture.	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30						
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31						
Violation du secret professionnel.	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32						
Id. du secret des lettres	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33						
Vols et maraudages frappés	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34						
	35	8	9	1	1	19	—	1	1	—	2	5	3	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—	12						
Banqueroute.	36	2	1	5	1	9	3	2	—	2	7	—	1	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	3						
	37	2	1	5	1	9	3	2	—	2	7	—	1	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	7						
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	38	2	2	—	—	4	1	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10						
	39	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1						
Recel	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	40						
Incendie frappé	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	41						
	42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42						
Destructions et dommages frappés.	43	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	43						
	44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	44						
TOTAL DES CONDAMNÉS.		56	76	18	11	161	47	38	12	4	101	30	29	11	4	74	25	12	6	5	48	20	15	6	2	43	67	59	18	7	151
TOTAL DES CONDAMNÉS INDIVIDUELS.		61	84	18	11	174	48	47	13	4	112	31	30	11	4	76	26	14	6	8	54	21	17	6	2	46	67	63	19	9	158





XLII (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-cla-ture.	Cantons									
		CAPRYCKE.					CRUYSHAUTEM.				
		Hommes.		Femmes.			Hommes.		Femmes.		
		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	TOTAL.
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1										
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2										
Faux en écritures . . . . .	3										
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4										
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés . . . . .	7	2	5			5	2	1			3
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	4	1			5					
Avortement . . . . .	9	2	1			3	2	2			4
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10										
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11										
Enlèvement de mineurs . . . . .	12										
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13										
Préstitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	14	1				1	1	2			3
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15										
Adultere et bigamie . . . . .	16										
Meurtre frappé . . . . .	17										
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	18										
Duel . . . . .	19										
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20	2				2					
Calomnies et injures frappées . . . . .	21	1				1					
Violation de sépulture . . . . .	22		2	1	1	4	2	2	1		8
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	23										
Violation du secret professionnel . . . . .	24										
Id. du secret des lettres . . . . .	25										
Vols et maraudages frappés . . . . .	26	4				4	4	3	1		8
Banqueroute . . . . .	27										
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	28	1	1			2	1		1	2	4
Recel . . . . .	29						1	1			2
Incendie frappé . . . . .	30										
Destructions et dommages frappés . . . . .	31						1	2	1		4
TOTAL DES CONDAMNÉS . . . . .		43	25	4	2	74	39	27	8	1	75
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .		47	27	4	2	80	44	29	8	1	83

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-cla-ture.	de l'arrondissement de Gand (suite).																			
		DEYNZE.					EECLOO.					EVERGEM.			LEDEBERG.						
		Hommes.		Femmes.			Hommes.		Femmes.			Hommes.		Femmes.	TOTAL.		Hommes.		Femmes.	TOTAL.	
		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	TOTAL.
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1																				
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2																				
Faux en écritures . . . . .	3																				
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4																				
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5																				
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6																				
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés . . . . .	7	1	5			8	5	7	1	1	14	5	15	1	1	18	6	29	1	1	37
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	2	1			4	4	5	1		10	1			1	9	5	2	1	15	
Avortement . . . . .	9	2	1			3		2		1	3	2	2		4	1	1			5	
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10																				
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11																				
Enlèvement de mineurs . . . . .	12																				
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13																				
Préstitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	14	1				1			2		3				2	1	1			2	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15																				
Adultere et bigamie . . . . .	16																				
Meurtre frappé . . . . .	17																				
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	18																				
Duel . . . . .	19																				
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20	1	1			2	1				1	2	1		3	5	1	4		10	
Calomnies et injures frappées . . . . .	21	2				2	2	1			3					1				1	
Violation de sépulture . . . . .	22																				
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	23																				
Violation du secret professionnel . . . . .	24																				
Id. du secret des lettres . . . . .	25	1				1					1	1	1		3		1	1		2	
Vols et maraudages frappés . . . . .	26	16	16	1	1	34	16	21	1		38	15	25	2	2	42	26	51	2	1	60
Duel . . . . .	27	17	4	5	2	26	16	11	8	2	40	25	7	10	1	41	18	4	10	2	34
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	28																				
Calomnies et injures frappées . . . . .	29	1				1															
Violation de sépulture . . . . .	30	1	5			5	5	6	5	2	16	6									
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	31																				
Violation du secret professionnel . . . . .	32																				
Id. du secret des lettres . . . . .	33																				
Vols et maraudages frappés . . . . .	34	2	6	2		10	10	6		1	17	5	18	1		22	10	21	2	4	37
Banqueroute . . . . .	35																				
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	36																				
Recel . . . . .	37																				
Incendie frappé . . . . .	38	4	2	1		7	1	1		1	3	2	2	2	1	7	2	7	2	1	11
Destructions et dommages frappés . . . . .	39																				
TOTAL DES CONDAMNÉS . . . . .		55	40	9	6	110	72	71	21	8	172	69	75	24	6	174	91	113	38	11	253
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .		58	50	9	6	121	78	80	21	12	191	72	81	24	6	188	100	142	40	14	296









XLII (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

ou ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numéros de la nomenclature.	Cantons										de l'arrondissement de Bruges.										Numéros de la nomenclature.									
		BRUGES.					ARDOYE.					GHISTELLES.			OSTENDE.			RUYSELEDE.			THIELT.										
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.		Réci-divistes.	TOTAL.							
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	513	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	519	531	532	533	Pri-maires.	Réci-divistes.	536	Pri-maires.	Réci-divistes.	539	Pri-maires.		Réci-divistes.	560	Pri-maires.	Réci-divistes.	567				
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1												1													1					
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2													5	1											2					
Faux en écritures . . . . .	3	4	2	2	8																					4					
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4																									5					
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	7	5		12																					6					
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6																									7					
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés . . . . .	7	43	113	3	7	168	1			1	5	7		12	31	60	11	3	117	5	4		7	6	3	10					
d'une peine correctionnelle . . . . .	8	10	7	5	2	30	1			1	7	3		10	8	2	6	1	20	2	1		3			8					
id. de police . . . . .	8																														
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	9	14	16	1	1	32	1	4		5	2	3	1	6	5	2		2	4	3	2		5	3	3	9					
Avortement . . . . .	10			2	2																					10					
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	11																									11					
Destruction ou supposition d'état . . . . .	12																									12					
Enlèvement de mineurs . . . . .	13																									13					
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	14																									14					
d'une peine criminelle . . . . .	14																									14					
id. correctionnelle . . . . .	15	5	3			8					1						1			1						15					
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	17																									17					
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	18	9	8	1	2	20	1			1	5		1	7	8	3	1	2	14							18					
d'une peine correctionnelle . . . . .	18																									18					
id. de police . . . . .	19	1	1			2	2			2							1									19					
Adultère et bigamie . . . . .	20	1		2		3																				20					
Meurtre frappé . . . . .	21									1																21					
d'une peine criminelle . . . . .	21																									21					
id. correctionnelle . . . . .	22																									22					
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	23	192	220	27	13	454	23	13	2	41	29	27	4	5	65	91	110	23	10	245	16	11	1	1	29	13	30	1	4	54	23
d'une peine criminelle . . . . .	23																														
id. de police . . . . .	25	57	45	46	13	161	7	1	3	11	5	5	7	1	18	31	23	34	17	104	6	1			7	4	10	6	2	22	26
Duel . . . . .	26																														
Attentat à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	27	1				1																									
d'une peine correctionnelle . . . . .	28	7	9	2	5	23	2		1	3	2			2	2	5	2	2	11				3	1					4		28
id. de police . . . . .	29	11	4	11	10	36														1											
Calomnies et injures frappées . . . . .	30																														
Violation de sépulture . . . . .	31																														
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	32	1				1																									
Violation du secret professionnel . . . . .	33																														
Id. du secret des lettres . . . . .	34																														
Vols et maraudages frappés . . . . .	35	57	50	18	7	118	4	5	1	8	1	5	5	1	15	32	30	21	5	64	5	2		7	1	6		7	35		
d'une peine criminelle . . . . .	35																														
id. correctionnelle . . . . .	36	5	1	3	1	10																									
id. de police . . . . .	37	4		1		5																									
Banqueroute . . . . .	38	15	26	2	6	47	1			1	4	3	2		9	13	12	7	1	33											
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	39			1		1																									
d'une peine correctionnelle . . . . .	40	5	9	3	1	18	1			1	2	1		2	5	7	2	5	18	2	2		4		3	1		4	40		
id. de police . . . . .	41																														
Recel . . . . .	42																														
Incendie frappé . . . . .	43																														
d'une peine criminelle . . . . .	43																														
id. correctionnelle . . . . .	44																														
id. de police . . . . .	45	20	6	2		28	5	3		8	5	1		7	2	5	1		8	2	2		4	4	4					8	
Destructions et dommages frappés . . . . .	46	5	2	2		9	1			2	1			4	5	4	2		11				2	1							
d'une peine criminelle . . . . .	46																														
id. correctionnelle . . . . .	47																														
id. de police . . . . .	48																														
TOTAL DES CONDAMNÉS . . . . .		461	532	135	72	1,200	50	26	9	2	87	73	64	21	10	168	254	280	129	63	726	43	24	3	1	71	41	73	10	7	131
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .		499	639	136	77	1,353	51	30	9	3	93	77	73	21	11	182	272	329	132	67	810	45	25	3	1	74	43	84	11	7	145

Table with multiple columns: NATURE DES INFRACTIONS., CANTON DE L'ARRONDISSEMENT DE BRUGES (SUITE), Cantons de l'arrondissement de Courtrai (AVELGHEM., HARLEBEKE., ISEGHEM., MENIN.), and Numéros de la nomenclature. Includes sub-headers for Hommes/Femmes and Pri-maires/Réci-divistes, with numerical data for each category.





NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-cla-ture.	Cantons de l'arrondissement de Furnes (suite).										Cantons de l'arrondissement d'Ypres.										Numé-ros de la nomen-cla-ture.												
		DIXMUDE.					HARINGHE.					NIEUPORT.					YPRES.			HOOGLEDE.			MESSINES.											
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.		Hommes.		Femmes.		TOTAL.							
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.			Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.								
631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660					
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1																																	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2																																	
Faux en écritures	3	1	1			2																												
Faux témoignage et faux serment	4																																	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5																																	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6																																	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7	5	15	1	1	22	5	2		7	5	10			19	15	25	2	5	43	1	4		1	6	4	7	1	1	13				
Crimes et délits contre la sécurité publique	8																																	
Avortement	9	0	2			8		2		2																								
Exposition ou délaissement d'enfants	10																																	
Destruction ou supposition d'état	11																																	
Enlèvement de mineurs	12																																	
Attentats à la pudeur et viols frappés	13																																	
Attentats à la pudeur et viols frappés	14																																	
Attentats à la pudeur et viols frappés	15	1	1			2		1		1					1	1	1			2							1							
Frostitution ou corruption de la jeunesse	16																																	
Frostitution ou corruption de la jeunesse	17																																	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	18	1	1			3				3					6	2	5	1		6		1												
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	19																																	
Adultère et bigamie	20																																	
Adultère et bigamie	21																																	
Meurtre frappé	22																																	
Meurtre frappé	23																																	
Meurtre frappé	24																																	
Lésions corporelles volontaires frappées	25	10	28	5	4	54	14	9		24	21	56	1	2	60	45	54	5	1	105	15	6		2	21	21	27	2	2	52				
Lésions corporelles volontaires frappées	26	4	4	4		12	1	1		2	1		5	1	10	20	6	18	7	51	5	1	1		5	12	7	5	4	28				
Lésions corporelles volontaires frappées	27																																	
Duel	28																																	
Duel	29																																	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	30																																	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	31																																	
Calomnies et injures frappées	32																																	
Calomnies et injures frappées	33																																	
Calomnies et injures frappées	34																																	
Violation de sépulture	35																																	
Violation de sépulture	36																																	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	37																																	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	38																																	
Violation du secret professionnel	39																																	
Violation du secret professionnel	40																																	
Id. du secret des lettres	41																																	
Id. du secret des lettres	42																																	
Vol et maraudages frappés	43	4	2	5		9	7	2		10	7	15	5	1	24	9	17	5	1	30														
Vol et maraudages frappés	44																																	
Vol et maraudages frappés	45																																	
Banqueroute	46																																	
Banqueroute	47																																	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	48	1				1	2	2		2																								
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	49																																	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	50																																	
Recel	51	2				2				2					2		2	4		6														
Recel	52																																	
Incendie frappé	53																																	
Incendie frappé	54																																	
Incendie frappé	55																																	
Destructions et dommages frappés	56	7	1			8	1			1	2	1			3	1	10		11	1	2				9	5	5			8				
Destructions et dommages frappés	57																																	
Destructions et dommages frappés	58																																	
Destructions et dommages frappés	59																																	
Destructions et dommages frappés	60																																	
TOTAL DES CONDANNÉS.		51	55	18	8	132	33	19		4	4	68			51	73	21	5	150	124	144	48	15	331	31	17	5	3	56	54	56	10	9	129
TOTAL DES CONDANNATIONS INDIVIDUELLES.		53	59	18	8	138	33	20		4	4	61			54	78	21	5	158	126	159	49	18	354	33	19	5	3	60	60	71	10	9	150

XLII (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	Cantons de l'arrondissement d'Ypres (suite).										Cantons de l'arrondissement de Liège.										Numé-ros de la nomen-clature.										
		PASSCHENDAELE.					POPERINGHE.					WERVICQ.					LIÈGE.						DALHEM.					FEXHE-SLINS.				
		Hommes.		Femmes.			TOTAL.	Hommes.		Femmes.			TOTAL.	Hommes.		Femmes.			TOTAL.	Hommes.			Femmes.			TOTAL.	Hommes.		Femmes.			TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.		Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	
661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690			
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1																															
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2																															
Faux en écritures . . . . .	3										1				1	18	12	1		31												
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4															1	2	1		4												
Usurpation de fonctions de titres ou de nom. . . . .	5		1			1	1			1						5	2	2		9	1	1				2	2	1		3		
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes. . . . .	6																															
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés . . . . .	7	4	2			6	8	0		2	18	9	9			18	43	45	9	4	101	2	5				5	6	4	1	11	
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8		1			1			1		1	4	1	1		6	18	4	1	1	27		5	2	1		6	10	2	1	14	
Avortement . . . . .	9						1	5			4	1	1			5	9	20	4	4	37		1								5	
Exposition ou délaisement d'enfants. . . . .	10																															
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11																															
Enlèvement de mineurs . . . . .	12																															
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13																															
Prostitution ou corruption de la jeunesse. . . . .	14		1			1	1				2	2	1			3	6	2			8											
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15	1				1	1				2	1	1			6	10	5	2	1	27						1				1	
Adultère et bigamie. . . . .	16	1				1																										
Meurtre frappé . . . . .	17																															
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	18	18	14	2		34	13	10	2	1	37	35	54	5	5	73	56	88	8	14	166	2	4				6	9	14	1	24	
Duel . . . . .	19	5	5	5	1	12	10	6	11		27	12	5	7	2	24	121	106	100	41	371	12	4	8	3		27	22	12	13	6	53
Attentat à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20																															
Calomnies et injures frappées . . . . .	21	5				3		4		1	1	1	1	1	1	4	10	5	92	8	45	1	1	5			5	5	2	5	2	
Violation de sépulture. . . . .	22																															
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé. . . . .	23																															
Violation du secret professionnel . . . . .	24																															
Id. du secret des lettres . . . . .	25																															
Vols et maraudages frappés . . . . .	26	2	1			3	1	4	1		6	8	8			16	85	68	55	52	238	6	5				9	5	9	1	13	
Banqueroute. . . . .	27						5	1	1		4			1		1	5	1	4	1	11						9	14	8	10	9	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	28											1				1	56	49	25	15	143	1					1	1	5	5	7	
Récol. . . . .	29																															
Incendie frappé . . . . .	30																															
Destructions et dommages frappés . . . . .	31	1	5			4	2				2	1	5			6	6	5			9											
TOTAL DES CONDAMNÉS. . . . .	32	36	28	8	2	74	44	45	17	4	119	80	72	13	9	174	506	450	253	141	1,350	26	24	21	5	76	84	61	39	20	204	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES. . . . .	33	39	28	8	3	78	49	57	17	4	127	81	85	13	9	188	531	510	260	153	1,454	26	27	21	5	79	87	69	39	24	210	

LXII (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numéros de la nomenclature.	Cantons de l'arrondissement de Liège (suite).																				Numéros de la nomenclature.											
		FLÉRON.					GRIVEGNÉE.					HERSTAL.			HOLLOGNE-AUX-PIÈRES.			LOUVEIGNÉ.			SAINT-NICOLAS.												
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.		Femmes.	TOTAL.									
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.		Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.							
691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720				
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantie par la Constitution	1																												1				
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2									1							1												1				
Faux en écritures	3			1		1	1																						1				
Faux témoignage et faux serment.	4																												1				
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5									1					1	1					1	1							1				
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6																												1				
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. d'une peine correctionnelle.	7	4	9		3	16	2							5	2	3		1		6	4	5		1	8	4	8	2	1	15			
id. id. de police.	8	4	1			5	4							2	6	3	3	1		15	3	4	2		9	3	1	1	8				
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	7				7	1	2	1					8	5	10				15	2	2			4	3	6		9				
Avortement.	10																												11				
Exposition ou délaisement d'enfants	11																												12				
Destruction ou supposition d'état.	12																												13				
Enlèvement de mineurs.	13																												11				
Attentats à la pudeur et viols frappés. d'une peine criminelle.	14																												15				
id. correctionnelle.	15	2	1			3								1	4					4						1	2		3				
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17																												18				
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés. d'une peine correctionnelle.	18														2	1				3									10				
id. de police.	19	5				3																							20				
Adultère et bigamie.	20		2		2	4	6	1	2	2	11			1		1				4					1	2			3				
Meurtre frappé. d'une peine criminelle.	21	2	1			3									1														22				
id. correctionnelle.	22																												25				
Lésions corporelles volontaires frappés. d'une peine criminelle.	23																								10	16	14		3	33			
id. correctionnelle.	24	17	19	2	5	41	6	6	5	2	17			5	0	12	14	10	5	4	40	5	5		39	36	22	25	101				
id. de police.	25	25	26	22	9	82	25	11	20	10	67			26	12	22	10	70	51	35	51	20	155	11	12	13	3		26				
Duel.	26																												27				
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27																										1		28				
Calomnies et injures frappés. d'une peine correctionnelle.	28	1				1																							29				
id. de police.	29	1	1	0	7	21	1	2	1	1	8			6	3	15		22	4	3	16	14	37	7	2		4	13	2	3	6	5	16
Violation de sépulture.	30																												31				
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	31																												32				
Violation du secret professionnel.	32																												33				
id. du secret des lettres.	33																												34				
Vols et maraudages frappés. d'une peine criminelle.	34																												35				
id. correctionnelle.	35	15	6		4	25	10	19	3	5	37			10	11	2	1	27	20	37	4	8	59	8	2		10	5	4	5	5	15	
id. de police.	36	4		11	4	19	1		9	4	14			3	1	8	5	17	25	5	81	33	142	2		2	7		28	0	44		
Banqueroute.	37														1			1											38				
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés. d'une peine correctionnelle.	38	7		1	1	9	6	5	1	1	11			4	5	1	2	10	5	4	0	5	23	1							1	8	
id. de police.	39		1			1								5				9	1	1			2									1	40
Recel.	40	1	1	5	1	8	1		1	1	3				1	1		2			2	2	4								1	41	
Destructions et dommages frappés. d'une peine criminelle.	41																													42			
id. correctionnelle.	42																													43			
id. de police.	43																													44			
Incendie frappé. d'une peine criminelle.	44		1			1								1			2	3			5		1			1	1				1	45	
id. correctionnelle.	45	5	2	2		9	5	2			5			2	1			3	1	4			5	5	1	1		5	8	2	1	11	
TOTAL DES CONDAMNÉS.		101	71	53	34	259	65	51	46	25	187			73	47	49	29	192	142	121	171	89	523	52	34	16	8	110	91	69	64	48	270
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		104	81	55	39	279	70	58	47	26	201			78	54	59	28	210	148	135	175	101	559	53	34	16	9	112	96	75	68	49	288



NATURE DES INFRACTIONS.	Numéros de la nomenclature.	Cantons de l'arrondissement de Huy (suite).										Cantons de l'arrondissement de Verviers.															Numéros de la nomenclature.						
		JEHAY-BODEGNÉE.					LANDEN.					NANDRIN.					VERVIERS.					AUBEL.						DISON.					
		Hommes.		Femmes.			TOTAL.	Hommes.		Femmes.			TOTAL.	Hommes.		Femmes.			TOTAL.	Hommes.		Femmes.			TOTAL.	Hommes.		Femmes.			TOTAL.		
		Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.		Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.		Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.		Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.		Pri-maires.		Réci-distes.	Pri-maires.	Réci-distes.		Pri-maires.	Réci-distes.
		731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Faux en écritures	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	1	1	—	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés d'une peine correctionnelle	7	—	4	—	—	4	—	1	—	2	3	1	1	—	—	—	18	22	5	2	45	5	6	1	1	13	5	5	—	—	—	—	8
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés id. de police	8	4	1	1	1	7	6	3	1	2	12	8	6	1	1	16	11	1	1	1	13	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Crimes et délits contre la sécurité publique	9	3	4	—	2	9	—	4	—	—	4	—	2	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Avortement	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Exposition ou délaissement d'enfants	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destruction ou supposition d'état	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la pudeur et viols frappés d'une peine criminelle	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la pudeur et viols frappés id. correctionnelle	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	4	5	—	—	7	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1
Prostitution ou corruption de la jeunesse	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés d'une peine correctionnelle	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés id. de police	18	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	1	—	11	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	
Adultère et bigamie	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meurtre frappé d'une peine criminelle	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meurtre frappé id. correctionnelle	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées d'une peine criminelle	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées id. correctionnelle	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées id. de police	24	11	3	9	5	28	10	7	7	3	29	21	6	5	2	35	12	31	22	12	107	19	10	8	2	39	57	10	11	1	59	26	
Duel	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Calomnies et injures frappés d'une peine correctionnelle	27	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Calomnies et injures frappés id. de police	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation de sépulture	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret professionnel	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. du secret des lettres	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés d'une peine criminelle	33	—	1	—	—	1	—	1	5	2	8	2	7	—	—	9	21	30	13	6	72	6	—	—	2	8	5	4	—	1	—	—	8
Vols et maraudages frappés id. de police	34	6	2	36	13	57	—	2	18	19	39	6	—	2	5	11	3	—	1	—	6	1	1	1	2	4	1	1	—	—	—	—	2
Banqueroute	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés d'une peine correctionnelle	36	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés id. de police	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Recel	38	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Incendie frappé d'une peine criminelle	39	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Incendie frappé id. correctionnelle	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destructions et dommages frappés d'une peine criminelle	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destructions et dommages frappés id. correctionnelle	42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destructions et dommages frappés id. de police	43	1	—	—	—	1	1	1	1	1	4	2	—	—	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
TOTAL DES CONDANNÉS.	44	29	16	46	23	114	20	25	35	35	119	46	27	7	7	87	217	201	105	41	564	53	29	21	3	106	66	29	24	5	124	119	
TOTAL DES CONDANNATIONS INDIVISUELLES.	45	29	28	49	24	122	21	26	35	37	119	46	28	7	7	88	224	235	110	49	620	53	35	22	3	113	72	35	24	5	136	119	





XLII (suite). D. — Répartition des condamnés d'après le canton où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numéros de la nomenclature.	Cantons de l'arrondissement de Hasselt (suite).																				Numéros de la nomenclature.													
		BEERINGEN.					HERCK-LA-VILLE.					NEERPELT.					PEER.						SAINT-TROND.					ARLON.							
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.			
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.			Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.
841	842	845	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	865	864	865	866	867	868	869	870						
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1																																		1
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2																																	2	
Faux en écritures	3																																	3	
Faux témoignage et faux serment	4																																	4	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5																																	5	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6																																	6	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7																																	7	
Crimes et délits contre la sécurité publique	8																																	8	
Avortement	9																																	9	
Exposition ou délaisement d'enfants	10																																	10	
Destruction ou supposition d'état	11																																	11	
Enlèvement de mineurs	12																																	12	
Attentats à la pudeur et viols frappés	13																																	13	
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14																																	14	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15																																	15	
Adultère et bigamie	16																																	16	
Meurtre frappé	17																																	17	
Lésions corporelles volontaires frappées	18																																	18	
Duel	19																																	19	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20																																	20	
Calomnies et injures frappées	21																																	21	
Violation de sépulture	22																																	22	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23																																	23	
Violation du secret professionnel	24																																	24	
Id. du secret des lettres	25																																	25	
Viols et maraudages frappés	26																																	26	
Banqueroute	27																																	27	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	28																																	28	
Recel	29																																	29	
Incendie frappé	30																																	30	
Destructions et dommages frappés	31																																	31	
TOTAL DES CONDAMNÉS.	32																																	32	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	33																																	33	







XLII (suite), B. — Répartition des condamnés d'après le canton où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numéros de la nomenclature.	Cantons de l'arrondissement de Neuchâteau.																				Numéros de la nomenclature.											
		NEUFCHATEAU.					BASTOGNE.					BOULLON.					PALISEUL.						SAINT-HUBERT.					SIBRET.					
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.			Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.
031	032	033	034	035	036	037	038	039	040	041	042	043	044	045	046	047	048	049	050	051	052	053	054	055	056	057	058	059	060				
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Faux en écritures	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. (d'une peine correctionnelle.	7	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
(id. de police)	8	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Avortement	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Exposition ou délaisement d'enfants	11	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Destruction ou supposition d'état	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Enlèvement de mineurs	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Attentats à la pudeur et viols frappés (d'une peine criminelle.	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
(id. correctionnelle.)	15	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés (d'une peine correctionnelle.	18	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
(id. de police)	19	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Adultère et bigamie	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Meurtre frappé (d'une peine criminelle.	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
(id. correctionnelle.)	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lesions corporelles volontaires frappées (d'une peine criminelle.	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
(id. correctionnelle.)	24	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
(id. de police)	25	25	11	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Duel.	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Calomnies et injures frappées (d'une peine correctionnelle.	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(id. de police)	29	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation de sépulture	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret professionnel (d'une peine correctionnelle.)	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(id. de police)	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés (d'une peine criminelle.	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(id. correctionnelle.)	35	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(id. de police)	36	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Banqueroute	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés (d'une peine correctionnelle.)	38	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(id. de police)	39	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Recel	40	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Incendie frappé (d'une peine criminelle.)	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(id. correctionnelle.)	42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(d'une peine criminelle.)	43	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(id. correctionnelle.)	44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(id. de police)	45	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL DES CONDAMNÉS.	46	40	27	9	2	78	32	13	15	1	61	17	19	3	2	41	26	29	2	4	61	37	26	6	1	70	21	8	2	—	—	—	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	47	41	28	9	2	80	33	16	15	1	65	17	22	3	3	45	29	30	2	6	66	37	28	6	1	72	21	9	2	—	—	—	





NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	Canton de l'arrondissement de Dinant (suite).															ÉTRANGER.					TOTAL GÉNÉRAL.					Numé-ros de la nomen-clature.							
		PHILIPPEVILLE.					ROCHE-FORT.		WALCOURT.			ÉTRANGER.					TOTAL GÉNÉRAL.																	
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.			Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.													
		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.				Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.		Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.		Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.										
					1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047			
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1																								23	0			34	1				
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2																								50	11	5	5	52	2				
Faux en écritures	5																								187	128	50	14	357	5				
Faux témoignage et faux serment	4																								10	10	6	2	28	4				
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	8									2	1				3										351	171	49	15	564	8				
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6																								0	2			11	0				
Crimes et délits contre l'ordre public commis par d'une peine correctionnelle des particuliers, frappés id. de police.	7	1				1	5			1	5				10	1	2								1,792	5,125	203	210	5,960	7				
Crimes et délits contre la sécurité publique.	8	5	5			6	5	2		2	2				9	8	1	1							1,370	801	567	173	2,720	8				
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9		1			1	2								2		2	1							681	984	90	66	1,821	9				
Avortement	10																								8	5	31	16	61	10				
Exposition ou délaisement d'enfants	11																									1	8	15	5	27	11			
Destruction ou supposition d'état	12																														12			
Enlèvement de mineurs	15																									6	5	1		10	13			
Attentats à la pudeur et viols frappés	14	d'une peine criminelle																																
		id. correctionnelle																																
Prostitution ou corruption de la jeunesse	17	d'une peine criminelle																																
		id. de police.																																
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	18	d'une peine correctionnelle																																
		id. de police.					5					3																						
Adultère et bigamie.	20	d'une peine criminelle																																
		id. correctionnelle																																
Meurtre frappé	21	d'une peine criminelle																																
		id. correctionnelle																																
Lésions corporelles volontaires frappées.	22	d'une peine criminelle																																
		id. correctionnelle					1																											
Lésions corporelles volontaires frappées.	23	d'une peine criminelle																																
		id. de police.					7	5	4	1	14	19	7				8	1	8	6	12		1	19	5	7		10	4,225	5,229	511	481	10,419	24
Duel.	26	d'une peine criminelle																																
		id. de police.																																
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27	d'une peine criminelle																																
		id. de police.																																
Calomnies et injures frappées	28	d'une peine correctionnelle																																
		id. de police.																																
Violation de sépulture.	29	d'une peine correctionnelle																																
		id. de police.					1		2		3	2				2	1	5																
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	50	d'une peine correctionnelle																																
		id. de police.																																
Violation du secret professionnel. id. du secret des lettres	52	d'une peine correctionnelle																																
		id. de police.																																
Vols et maraudages frappés.	54	d'une peine criminelle																																
		id. correctionnelle																																
Vols et maraudages frappés.	55	id. de police.																																
		d'une peine correctionnelle																																
Banqueroute.	57	id. de police.																																
		d'une peine correctionnelle																																
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frap-pés.	58	id. de police.																																
		d'une peine correctionnelle																																
Recel	59	d'une peine correctionnelle																																
		id. de police.																																
Incendie frappé	41	d'une peine criminelle																																
		id. correctionnelle																																
Destructions et dommages frappés	43	d'une peine criminelle																																
		id. correctionnelle																																
Destructions et dommages frappés	44	id. de police.																																
		d'une peine correctionnelle																																
TOTAL DES CONDAMNÉS.	17																																	
							17	11	10	3	41	50	28																					
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	17																																	
							17	12	10	3	42	51	32																					
	16																																	
							16	10	104	44	35	15	9	103	18	20	3	2	43	20,818	20,414	8,407	4,811	54,480										
	16																																	
							16	11	110	45	37	16</																						

XLIII. — Récidivistes spécialistes et non spécialistes répartis d'après le nombre de condamnations qu'ils ont encourues. — HOMMES.

Table with columns for degrees of conviction (1st to 11th), categories of offenses (e.g., Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, Faux en écritures), and counts for specialists, non-specialists, and total. Includes a total row at the bottom.

XLIII (suite). — Récidivistes spécialistes et non spécialistes répartis d'après le nombre de condamnations qu'ils ont encourues. — FEMMES.

Table with columns for 'NATURE DES INFRACTIONS.', '1er DEGRÉ.', '2e DEGRÉ.', '3e DEGRÉ.', '4e DEGRÉ.', '5e DEGRÉ.', '6e DEGRÉ.', '7e DEGRÉ.', '8e DEGRÉ.', '9e DEGRÉ.', '10e DEGRÉ. ET AU-DELA.', 'TOTAL.', and 'Numéros de la nomenclature.'. Rows include various crimes like 'Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Meurtre frappé', etc.





XLIV. — Récidive générale et récidive spéciale mises en rapport avec l'âge du délinquant au début de sa carrière criminelle. — HOMMES.

Table with 26 columns: GROUPE, AGE, 1e SÉRIE (2 condamnations), 2e SÉRIE (3 condamnations), 3e SÉRIE (4 condamnations), 4e SÉRIE (5 condamnations), 5e SÉRIE (6 condamnations), 6e SÉRIE (7 à 10 condamnations), 7e SÉRIE (11 condamnations et plus), and TOTAUX GÉNÉRAUX (24, 25, 26 columns). Rows include age groups (Moins de 11 ans, 11 à moins de 16 ans, etc.) and crime categories (Crimes et délits de nature politique, Crimes et délits contre la sécurité publique, Vols, escroqueries, Crimes et délits contre l'ordre des familles, Crimes et délits contre la moralité publique).

XLIV (suite). — Récidive générale et récidive spéciale mises en rapport avec l'âge du délinquant au début de sa carrière criminelle. — HOMMES.

Table with columns for Groupe, Age, and 7 series of recidivism (1st to 7th degree), plus total general statistics. Rows include categories like 'Meurtres et lésions corporelles volontaires', 'Attentats à la liberté individuelle...', 'Colomes et injures', and 'Destructions, dégradations, dommages'.

XLIV (suite). — Récidive générale et récidive spéciale mises en rapport avec l'âge du délinquant au début de sa carrière criminelle. — FEMMES.

GROUPE auquel appartient la dernière infraction commise.	AGE du délinquant lors de sa première condamnation.	1 <sup>re</sup> SÉRIE. — RÉCIDIVISTES DU 1 <sup>er</sup> DEGRÉ — 2 condamnations			2 <sup>e</sup> SÉRIE. — RÉCIDIVISTES DU 2 <sup>e</sup> DEGRÉ — 3 condamnations			3 <sup>e</sup> SÉRIE. — RÉCIDIVISTES DU 3 <sup>e</sup> DEGRÉ — 4 condamnations			4 <sup>e</sup> SÉRIE. — RÉCIDIVISTES DU 4 <sup>e</sup> DEGRÉ — 5 condamnations			5 <sup>e</sup> SÉRIE. — RÉCIDIVISTES DU 5 <sup>e</sup> DEGRÉ — 6 condamnations			6 <sup>e</sup> SÉRIE. — RÉCIDIVISTES DE 6 <sup>e</sup> AU 9 <sup>e</sup> DEGRÉ — 7 à 10 condamnations			7 <sup>e</sup> SÉRIE. — RÉCIDIVISTES AU 10 <sup>e</sup> DEGRÉ ET AU DELÀ — 11 condamnations et plus			TOTAUX GÉNÉRAUX.		
		ayant commis des infractions appartenant à des groupes différents.	ayant commis des infractions appartenant à la majorité au même groupe.	TOTAL.	ayant commis des infractions appartenant à des groupes différents.	ayant commis des infractions appartenant à la majorité au même groupe.	TOTAL.	ayant commis des infractions appartenant à des groupes différents.	ayant commis des infractions appartenant à la majorité au même groupe.	TOTAL.	ayant commis des infractions appartenant à des groupes différents.	ayant commis des infractions appartenant à la majorité au même groupe.	TOTAL.	ayant commis des infractions appartenant à des groupes différents.	ayant commis des infractions appartenant à la majorité au même groupe.	TOTAL.	ayant commis des infractions appartenant à des groupes différents.	ayant commis des infractions appartenant à la majorité au même groupe.	TOTAL.	ayant commis des infractions appartenant à des groupes différents.	ayant commis des infractions appartenant à la majorité au même groupe.	TOTAL.	ayant commis des infractions appartenant à des groupes différents.	ayant commis des infractions appartenant à la majorité au même groupe.	TOTAL.
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
1. Crimes et délits de nature politique ou contraires à l'ordre public. . . . .	Moins de 14 ans . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	14 à moins de 16 ans . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	16 à moins de 18 ans . . .	14	1	15	5	2	7	5	—	3	4	—	4	1	5	2	—	2	1	—	2	—	—	—	—
	18 à moins de 21 ans . . .	11	5	16	15	1	14	9	1	10	9	—	9	1	10	2	8	—	4	5	1	4	—	—	—
	21 à moins de 25 ans . . .	20	6	35	15	3	16	16	1	17	1	—	1	2	3	1	—	4	6	1	7	—	—	—	—
	25 à moins de 30 ans . . .	24	6	30	12	8	20	4	—	4	8	1	9	5	1	4	7	1	8	4	—	4	—	—	—
	30 ans et plus . . . . .	64	14	78	26	21	47	9	2	11	8	—	8	4	1	5	4	1	5	1	1	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	142	32	174	69	36	105	41	4	45	33	1	34	14	5	19	27	3	30	15	4	19	341	85	426	
2. Crimes et délits con- tre la sécurité publi- que. . . . .	Moins de 14 ans . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	14 à moins de 16 ans . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	16 à moins de 18 ans . . .	—	—	—	2	1	3	2	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	18 à moins de 21 ans . . .	6	—	6	5	1	4	2	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	21 à moins de 25 ans . . .	5	—	5	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	25 à moins de 30 ans . . .	4	—	4	1	—	1	2	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	30 ans et plus . . . . .	8	4	12	2	1	3	2	—	2	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	23	4	27	8	3	11	9	—	9	3	1	4	3	1	4	6	1	7	1	3	4	53	13	66	
3. Vols, escroqueries, fraudes, tromperies, falsifications . . . . .	Moins de 14 ans . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	14 à moins de 16 ans . . .	—	2	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	16 à moins de 18 ans . . .	26	68	94	1	35	34	6	20	26	2	15	15	4	12	16	2	18	20	2	20	22	43	184	227
	18 à moins de 21 ans . . .	35	62	97	20	45	63	8	27	35	8	13	20	8	10	18	9	14	23	7	24	31	63	192	285
	21 à moins de 25 ans . . .	61	73	134	14	50	64	12	21	26	8	11	19	5	16	21	5	27	30	1	17	18	107	218	325
	25 à moins de 30 ans . . .	57	70	127	25	55	56	7	16	23	5	15	16	5	1	9	4	15	19	1	8	9	100	168	268
	30 ans et plus . . . . .	111	176	287	20	98	127	17	58	55	5	20	31	5	19	22	7	10	23	5	17	20	173	585	586
TOTAUX . . . . .	291	462	753	87	260	347	50	127	177	24	78	102	25	63	88	25	92	117	15	87	102	517	1,169	1,688	
4. Crimes et délits con- tre l'ordre des familles	Moins de 14 ans . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	14 à moins de 16 ans . . .	2	1	3	1	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	16 à moins de 18 ans . . .	2	—	2	5	—	3	2	—	2	—	—	6	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	18 à moins de 21 ans . . .	19	—	19	5	2	5	5	—	5	2	—	2	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
	21 à moins de 25 ans . . .	10	2	12	12	5	15	5	—	5	5	1	4	5	—	3	4	—	4	—	—	—	—	—	—
	25 à moins de 30 ans . . .	26	7	33	8	1	9	5	—	5	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
	30 ans et plus . . . . .	20	11	31	15	5	18	5	—	5	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	88	21	109	42	9	51	21	—	21	7	2	9	11	—	11	8	—	8	1	—	1	178	32	210	
5. Crimes et délits con- tre la moralité publi- que. . . . .	Moins de 14 ans . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	14 à moins de 16 ans . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	16 à moins de 18 ans . . .	5	—	5	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	18 à moins de 21 ans . . .	5	1	6	5	—	3	2	—	2	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	21 à moins de 25 ans . . .	6	—	6	5	—	3	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	25 à moins de 30 ans . . .	2	—	2	1	1	2	5	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	30 ans et plus . . . . .	11	—	11	5	1	6	1	—	4	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	28	1	29	14	2	16	10	—	16	7	—	7	—	—	—	7	—	7	3	—	3	69	3	72	

XLIV (suite). — Récidive générale et récidive spéciale mises en rapport avec l'âge du délinquant au début de sa carrière criminelle. — FEMMES.

Table with 11 main columns: GROUPE, AGE, 1re SERIE (2 condamnations), 2e SERIE (3 condamnations), 3e SERIE (4 condamnations), 4e SERIE (5 condamnations), 5e SERIE (6 condamnations), 6e SERIE (7 à 10 condamnations), 7e SERIE (11 condamnations et plus), TOTAUX GÉNÉRAUX. Rows include categories like Meurtres et lésions corporelles volontaires, Attention à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile, Calomnies et injures, and Destructions, dégradations, dommage.

Table with 11 main columns: GROUPE, AGE, 1re SERIE (2 condamnations), 2e SERIE (3 condamnations), 3e SERIE (4 condamnations), 4e SERIE (5 condamnations), 5e SERIE (6 condamnations), 6e SERIE (7 à 10 condamnations), 7e SERIE (11 condamnations et plus), TOTAUX GÉNÉRAUX. Rows include categories like Meurtres et lésions corporelles volontaires, Attention à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile, Calomnies et injures, and Destructions, dégradations, dommage.

XLV. — Nombre des infractions individuelles jugées en 1912 et réparties d'après le mois dans lequel elles ont été commises. Communes ou agglomérations urbaines de 100,000 habitants et plus.

(Population au 31 décembre 1910 : 1,360,314 habitants.)

Table with columns for 'NATURE DES INFRACTIONS', 'FAITS COMMIS DURANT LE MOIS DE' (listing months from JANVIER to DÉCEMBRE), and 'TOTAL'. Rows list various crimes such as 'Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat', 'Crimes et délits contre l'ordre public', etc., with numerical counts for each category and month.

XLV (suite). — Nombre des infractions individuelles Jugées en 1912 et réparties d'après le mois dans lequel elles ont été commises, Communes de 25,000

(Population au 31 décembre 1910 : 621,487 habitants.)

Table with columns: NATURE DES INFRACTIONS, FAITS COMMIS DURANT LE MOIS DE (JANVIER to DÉCEMBRE), FAITS COMMIS DURANT LES MOIS DE (OCTOBRE A MARS, AVRIL A SEPTEMBRE), FAITS COMMIS à une époque inconnue ou indéterminée, TOTAL, and Numéros de la nomenclature.

XLV. (suite). — Nombre des infractions individuelles Jugées en 1912 et réparties d'après le mois dans lequel elles ont été commises. Communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants.

(Population au 31 décembre 1910 : 1,066,118 habitants.)

Table with columns for 'NATURE DES INFRACTIONS.', 'FAITS COMMIS DURANT LE MOIS DE' (listing months from JANVIER to DÉCEMBRE), 'FAITS COMMIS DURANT LES MOIS DE' (listing months from OCTOBRE to AVRIL), 'FAITS COMMIS à une époque inconnue ou indéterminée.', 'TOTAL.', and 'Numéros de la nomenclature.'. Rows list various crimes such as 'Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat', 'Faux témoignage et faux serment', etc.





XLV (suite). — Nombre des infractions individuelles commises en Belgique dans un lieu déterminé, des infractions commises en Belgique dans un lieu indéterminé et des infractions commises à l'étranger, par les condamnés primaires. Récapitulation des quatre tableaux précédents.

Table with columns: NATURE DES INFRACTIONS., Numéros de la nomenclature., FAITS COMMIS EN BELGIQUE DANS UN LIEU DÉTERMINÉ., DURANT LES MOIS DE (Janvier to Novembre), and TOTAL. (17).

en un lieu déterminé, des infractions commises en Belgique dans un lieu indéterminé et des infractions commises à l'étranger, par les condamnés primaires. (Infractions commises par les primaires.)

Table with columns: NATURE DES INFRACTIONS., Numéros de la nomenclature., FAITS COMMIS EN BELGIQUE DANS UN LIEU DÉTERMINÉ., à une époque inconnue ou indéterminée., FAITS COMMIS EN BELGIQUE DANS UN LIEU INCONNU OU INDÉTERMINÉ., à l'étranger., TOTAL. (20), and NATURE DES INFRACTIONS. (21).

XLV (suite). — Nombre des infractions individuelles commises en Belgique dans un lieu déterminé, des infractions commises en Belgique dans un lieu indéterminé et des infractions commises à l'étranger, par les condamnés récidivistes.

Récapitulation des quatre tableaux précédents. (Infractions commises par les récidivistes.)

Table with columns for 'NATURE DES INFRACTIONS.', 'FAITS COMMIS EN BELGIQUE DANS UN LIEU DÉTERMINÉ.', 'FAITS COMMIS EN BELGIQUE DANS UN LIEU INDÉTERMINÉ.', 'TOTAL.', and 'NATURE DES INFRACTIONS.' with sub-columns for months and specific crime categories.



**XLVI. — Nombre des infractions individuelles commises en Belgique dans un lieu déterminé — des infractions commises en Belgique dans un lieu indéterminé — et des infractions commises à l'étranger pendant l'année 1909.**

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la no-men-clature.	FAITS COMMIS EN BELGIQUE DANS DES											FAITS COMMIS en Belgique dans un lieu déterminé ou indéterminé.		TOTAL.			
		communes agglomérations urbaines de 100,000 habitants et plus.			communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants.			communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants.			communes de moins de 10,000 habitants.			à l'étranger.				
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Total.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Total.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Total.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Total.					
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	1		1	1		2											11
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	10		17		4		4			4	4		8				57
Faux en écritures. . . . .	3	140		243		48		20		11	16	8		24				88
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	9		12		16		8		33	47	41		88				419
Usurpation de fonctions, de titres ou de noni-mes . . . . .	5	556		208		18		18		9	5	4		4				43
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	3		3		3		3		6	7	2		9				1,173
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés . . . . .	7	785		1,965		528		745		302	848	1,725		2,616				281
Crimes et délits contre la sécurité publique. . . . .	8	450		219		456		76		232	199	338		1,068				7,587
Avortement. . . . .	9	122		505		427		149		212	114	326		1,308				2,458
Exposition ou délaissement d'enfants . . . . .	10	3		4		10		2		12	5	4		19				85
Destruction ou supposition d'état. . . . .	11	3		8		1		1		5	4	9		9				30
Enlèvement de mineurs . . . . .	12	1		1		1		1		1	1	3		3				1
Attentats à la pudeur et viols, frappés. . . . .	13	1		1		1		1		1	1	1		1				12
Prostitution ou corruption de la jeunesse, id., correctionnelle . . . . .	14	69		94		16		64		80	65	56		101				12
Outrages publics aux bonnes mœurs, frappés, id., de police . . . . .	17	16		9		25		10		20	1	8		166				704
Adultere et bigamie. . . . .	18	137		190		347		90		173	80	77		182				59
Meurtre, frappé. . . . .	19	29		14		43		4		26	17	3		22				1,154
Lésions corporelles volontaires, frappés. . . . .	20	278		252		510		78		150	80	83		165				150
Duel. . . . .	21	3		3		8		5		5	9	9		16				1,012
Lesions corporelles volontaires, frappés. . . . .	22	757		1,407		2,144		447		1,252	733	1,572		2,126				42
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers, id., de police . . . . .	23	1,548		1,049		2,597		600		1,339	1,575	1,159		2,732				9
Calomnies et injures, frappés. . . . .	24	15		21		100		9		11	20	31		80				12,622
Violation de sépulture. . . . .	25	38		38		33		58		73	51	67		106				13,508
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	26	235		152		387		102		224	224	184		408				218
Violation du secret professionnel	27																	658
Violation du secret des lettres	28																	2,460
Vol et maraudages, frappés, id., correctionnelle . . . . .	29	4		4		4		1		1	1	1		1				3
Banqueroute . . . . .	30	1,412		1,457		2,889		559		411	770	465		1,134				25
Abus de confiance, escroqueries, tromperies, frappés. . . . .	31	155		45		198		103		60	165	485		480				7,532
Recel . . . . .	32	745		881		1,626		183		219	404	251		187				4,238
Incendie, frappé. . . . .	33	19		25		17		8		25	9	8		418				119
Destructions et dommages, frappés. . . . .	34	40		44		67		7		111	102	122		224				3,290
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, id., de police . . . . .	35	108		199		373		75		118	186	251		348				145
<b>Totaux. . . . .</b>		<b>7,863</b>		<b>8,881</b>		<b>16,544</b>		<b>3,982</b>		<b>6,872</b>	<b>6,060</b>	<b>6,299</b>		<b>11,329</b>				<b>1,142</b>
																		<b>1,461</b>
																		<b>1,480</b>
																		<b>86,157</b>

STATISTIQUE CRIMINELLE

**XLVII. — Contraventions aux articles 1, 2, 3 de la loi sur l'ivresse publique jugées en 1912.**

STATISTIQUE CRIMINELLE

COMMUNES ou Agglomérations urbaines de :	FAITS COMMIS DURANT LE MOIS DE												FAITS commis à une époque inconnue ou indéterminée.	TOTAL.
	Jan. vic.	Fé. vic.	Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	juillet.	Août.	Sep. (tembre.	Octo. bre.	Novem. bre.	Décem. bre.		
Faits d'ivresse connexes à un délit :	98	81	92	97	98	107	81	87	91	92	92	65	1	1,115
100,000 habitants ou plus . . . . .	68	30	35	35	18	49	78	64	70	60	51	73		697
25,000 à moins de 100,000 habitants.	76	63	71	63	87	101	108	91	108	18	59	69	1	1,037
10,000 à moins de 25,000 habitants.	131	111	162	151	167	215	190	170	189	177	111	116		1,938
Moins de 10,000 habitants. . . . .	373	359	381	392	400	474	457	412	467	427	319	352	2	4,785
<b>Totaux. . . . .</b>	435	403	574	470	411	505	510	517	656	585	576	465	0	6,224
Faits d'ivresse commis iso-lement :	925	939	250	208	258	318	268	520	388	912	181	211	2	3,167
100,000 habitants ou plus. . . . .	201	235	305	219	275	208	271	241	265	255	220	209	1	3,038
25,000 à moins de 100,000 habitants.	591	511	592	565	511	590	558	570	517	556	291	301	2	4,198
10,000 à moins de 25,000 habitants.	1,190	1,268	1,528	1,280	1,321	1,449	1,529	1,418	1,656	1,396	1,274	1,282	14	16,625
Moins de 10,000 habitants. . . . .	335	317	660	387	512	610	600	691	737	635	628	500	10	7,339
<b>Totaux des deux catégories ci-dessus :</b>	351	308	512	241	306	297	576	581	467	592	255	205	2	3,884
100,000 habitants ou plus. . . . .	277	330	577	297	362	411	382	552	405	355	285	301	2	4,075
25,000 à moins de 100,000 habitants.	422	432	551	497	511	605	628	510	586	385	455	417	2	6,182
10,000 à moins de 25,000 habitants.	1,563	1,627	1,909	1,612	1,721	1,923	1,986	1,860	2,133	1,823	1,623	1,614	16	21,410
Moins de 10,000 habitants. . . . .	373	359	381	392	400	474	457	412	467	427	319	352	2	4,785
<b>Totaux. . . . .</b>	435	403	574	470	411	505	510	517	656	585	576	465	0	6,224



STATISTIQUE

DE LA

JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

---

1911-1912

## STATISTIQUE DE LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

**Rédaction des tableaux.** — La statistique de la justice civile et commerciale est dressée à l'aide de tableaux envoyés au Département de la Justice à la fin de chaque année judiciaire par les greffiers des tribunaux (l'année judiciaire va du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet). Ces fonctionnaires puisent les éléments de ces tableaux dans des registres statistiques divisés en colonnes correspondant aux catégories de renseignements qui doivent figurer aux tableaux.

Dans les greffes civils de première instance, le registre des jugements est rempli d'après des bulletins statistiques que les magistrats sont invités à transmettre au greffier dès que le juge-

ment est rédigé. Ces bulletins renferment toutes les données qui doivent être transcrites dans ce registre.

La statistique des divorces et celle des faillites sont faites à l'aide de listes nominatives.

La statistique civile et commerciale est dressée par année judiciaire. L'année judiciaire commence le 1<sup>er</sup> août et finit le 31 juillet suivant.

Dans les tableaux suivants les chiffres qui concernent les actes notariés (tableau XLIX) et ceux qui concernent les actes de sociétés (tableau LX) sont les seuls qui se rapportent à l'année civile.

## 1<sup>o</sup> JUSTICES DE PAIX

### COMPÉTENCE

Les arrondissements judiciaires du royaume sont divisés en 222 cantons de justice de paix. Le ressort de la cour d'appel de Bruxelles en comprend 83, celui de Gand 65, celui de Liège, 74.

Dans chaque canton, il y a un juge de paix assisté d'un greffier. Après de chaque juge de paix, il est nommé des suppléants.

Les greffiers peuvent avoir des commis, qui prêtent serment devant le juge de paix.

Le Roi peut, si les besoins du service le permettent, charger un juge de paix de desservir un canton contigu. Le juge reçoit, dans ce cas, le traitement attribué aux juges de paix des cantons ayant une population égale à la population des deux cantons réunis.

En matière civile, les juges de paix ont à remplir une double mission; ils agissent: 1<sup>o</sup> comme juges; 2<sup>o</sup> comme officiers publics.

Les résultats obtenus à ce double point de vue sont consignés dans le tableau XLIX.

Les juges de paix remplissaient une troisième mission: celle de conciliateurs.

Mais une loi du 12 août 1911 a supprimé le préliminaire de conciliation. En vertu de cette loi les dispositions concernant le préliminaire de conciliation n'ont pu être appliquées qu'aux affaires introduites avant le jour où la dite loi est devenue obligatoire (article unique de la loi du 12 août 1911, portant suppression du préliminaire de conciliation, publiée au *Moniteur* du 19 août 1911).

#### Juridiction contentieuse.

Une loi du 12 août 1911 (publiée au *Moniteur* du 13 septembre 1911) a étendu la compétence du juge de paix. Cette compétence est actuellement déterminée comme suit.

Les juges de paix connaissent de toutes les actions civiles, en dernier ressort jusqu'à la valeur de 100 francs et en premier ressort, jusqu'à la valeur de 600 francs. Ils connaissent des demandes en pension alimentaire n'excédant pas, en totalité, 600 francs par an, fondées sur les articles 205, 206 et 207 du Code civil, et, dans les mêmes limites, des demandes en pension alimentaire fondées sur les articles 212 et 214 du Code civil, si ces demandes ne sont pas connexes à une instance en séparation de corps ou à une instance en divorce. (Ils statuent en premier ou en dernier ressort, suivant que le montant de la demande, déterminé conformément à l'article 27 de la loi du 25 mars 1876, dépasse ou ne dépasse pas 100 francs). Ils connaissent, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de 100 francs, et en premier ressort, à quelque valeur que la demande puisse s'élever, de cer-

taines actions énumérées à l'article 3 de la loi du 25 mars 1876 (modifié par l'article 3 de la loi précitée du 12 août 1911), et de quelques autres qui y ont été ajoutées par les lois du 7 octobre 1886 (Code rural, art. 8 et 21), du 14 août 1887 (art. 19), du 21 décembre 1896.

Le juge de paix du canton où un accident du travail s'est produit est seul compétent pour connaître des actions relatives aux indemnités dues aux ouvriers ou à leurs ayants droit, ..., ainsi que des demandes en révision de ces indemnités; il statue, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de 300 francs, et, en premier ressort, à quelque valeur que la demande puisse s'élever. (Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, art. 26.)

La loi du 9 août 1887 a réglé la procédure en expulsion de locataires de maisons ou appartements d'un faible loyer. Lorsque le montant du loyer de maisons ou appartements n'excède pas 150 francs par an dans les communes de moins de 5,000 habitants, et 300 francs dans les autres communes, le juge de paix statue sur les demandes en expulsion de locataires par une ordonnance mise au bas de l'exploit original de citation.

#### Juridiction gracieuse.

Les juges de paix sont aussi chargés de convoquer les conseils de famille, de procéder à l'apposition et à la levée des scellés, d'assister à la vente et au partage des biens de mineurs, de recevoir les actes d'adoption et d'émancipation, de délivrer des actes de notoriété, de constater l'accord des parties relativement aux indemnités à allouer en matière d'accidents du travail, etc.

#### Notariat.

Le notariat est encore régi par la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803).

Le nombre des notaires, leur placement et résidence sont déterminés par le gouvernement de manière que: 1<sup>o</sup> dans les villes de 100,000 habitants et au-dessus, il y ait un notaire au plus par 6,000 habitants; 2<sup>o</sup> dans les autres villes, bourgs ou villages, il y ait deux notaires au moins ou cinq au plus par canton de justice de paix. Parfois, en raison de lois spéciales ou en conséquence de remaniements de circonscriptions cantonales, le nombre des notaires est plus élevé que ne le comporte l'application de l'article 31 de la loi du 25 ventôse an XI.

Dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, le nombre des notaires est de 475, dans celui de Gand, de 335, et dans celui de Liège, de 307; soit pour les 222 cantons de justice de paix, un total de 1,117 notaires.



JUSTICE DE PAIX

XLIX. — Etat, par canton, des travaux des Juges de paix pendant l'année judiciaire 1911-1912. — Actes notariés. (Année 1912.)

Table with multiple columns: CANTONS, 1° BUREAU DE CONCILIATION (AFFAIRES), 2° JURIDICTION CONTENTIEUSE (AFFAIRES TERMINÉES), 3° JURIDICTION GRACIEUSE (ACTES), ACTES NOTARIÉS. Includes sub-columns for conciliation, judgment, and various acts like sales and liquidations.

XLIX (suite). — Etat, par canton, des travaux des juges de paix pendant l'année judiciaire 1911-1912. — Actes notariés. (Année 1911.)

CANTONS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.										2° JURIDICTION CONTENTIEUSE.							Jugements rendus avant de statuer au fond.	3° JURIDICTION GRACIEUSE.										ACTES NOTARIÉS.			
	AFFAIRES										AFFAIRES TERMINÉES								ACTES										Nombre.	Droits d'enregistre- ment perçus.		
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES				SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE					NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES		Conseils de famille.	Levées de scellés.	Ventes de biens.	ACTES			Parta- gages et liqui- dations	Décla- rations d'acci- dents du travail.			Accords en matière d'acci- dents du travail.	Actes reçus pro Deo
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amiable ou restées sans suite connue.	par jugement			à l'amia- ble ou restées sans suite connue.	par jugement.	d'adop- tion.	d'émul- sion.		de notarié.													
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22				23	24	25			26	27		
Malines (Nord) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	105	135	77	—	397	122	92	—	144	227	254	39	142	5	22	—	5	54	15	530	10	74	3,204	576,698 41
Id. (Sud) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	50	111	53	—	233	412	25	—	435	468	200	45	159	4	41	—	4	98	37	1,275	0	203	365	27,550 43
Duffel . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	57	59	12	—	108	249	—	—	249	306	51	10	74	—	0	—	2	56	15	127	2	122	365	67,037 74
Heyst-op-den-Berg . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	9	17	6	—	33	21	—	—	21	30	24	4	60	5	12	—	10	48	16	54	1	52	498	118,918 34
Lierre . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	18	25	5	—	48	48	—	—	48	466	30	15	94	2	0	—	4	56	6	126	4	105	882	118,918 34
Paers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	10	25	6	—	40	30	5	—	23	30	33	9	57	1	5	—	—	51	—	214	1	58	870	57,491 40
<b>TOTAUX . . . . .</b>									<b>255</b>	<b>400</b>	<b>141</b>	<b>3</b>	<b>795</b>	<b>1,272</b>	<b>48</b>	<b>—</b>	<b>1,320</b>	<b>1,527</b>	<b>592</b>	<b>118</b>	<b>568</b>	<b>17</b>	<b>98</b>	<b>—</b>	<b>23</b>	<b>303</b>	<b>89</b>	<b>2,146</b>	<b>30</b>	<b>596</b>	<b>6,259</b>	<b>617,756 61</b>
Turnhout . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	15	52	16	—	83	256	12	—	268	271	80	51	87	—	11	—	7	87	11	600	17	57	1,024	98,151 35
Arcondonck . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5	5	—	11	164	—	—	104	105	10	4	58	—	12	—	—	53	6	35	1	50	448	15,634 55
Herenthals . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	22	51	5	2	79	57	5	—	552	569	61	29	55	—	14	—	2	52	19	104	1	42	1,214	87,525 04
Hoogstraten . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	4	—	10	75	—	—	73	73	10	2	56	—	4	—	5	—	5	58	1	22	481	29,015 45
Moll . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	20	55	7	—	82	414	1	—	415	434	63	15	105	—	56	—	1	—	53	284	6	143	1,695	85,869 55
Westerloo . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	5	71	6	—	89	66	—	—	66	69	77	48	1	1	11	—	7	75	11	56	1	50	788	45,022 57
<b>TOTAUX . . . . .</b>		<b>1</b>							<b>61</b>	<b>240</b>	<b>41</b>	<b>2</b>	<b>314</b>	<b>1,268</b>	<b>18</b>	<b>—</b>	<b>1,278</b>	<b>1,321</b>	<b>301</b>	<b>152</b>	<b>320</b>	<b>1</b>	<b>88</b>	<b>—</b>	<b>20</b>	<b>267</b>	<b>85</b>	<b>1,183</b>	<b>27</b>	<b>332</b>	<b>5,650</b>	<b>385,809 27</b>
Mons . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	141	355	607	4	1185	1,500	50	—	1,530	1,641	984	82	205	15	61	2	6	115	15	2,700	52	244	3,385	584,152 00
Boussu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	108	514	254	—	655	1,520	16	—	1,536	1,628	564	109	219	14	66	—	10	75	25	1,161	12	234	1,927	90,460 67
Chièvres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	7	56	11	1	55	276	9	—	285	283	57	15	52	15	4	—	1	48	15	524	5	92	810	101,000 74
Dour . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	55	77	91	6	228	2,552	7	—	2,259	2,397	181	20	99	8	57	—	5	—	64	512	5	90	1,285	69,555 10
Euguien . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	5	—	17	117	—	—	147	147	17	—	52	2	5	—	—	—	0	112	2	68	984	102,146 74
La Louvière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	70	246	112	7	441	2,066	28	—	2,034	2,082	393	54	84	—	46	—	7	64	17	2,588	50	920	2,171	170,812 04
Lons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	22	50	18	4	193	281	9	—	290	303	90	51	79	4	19	—	1	49	10	479	8	107	1,287	81,745 48
Pâturages . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	25	178	159	2	244	517	5	—	520	542	322	50	154	5	57	1	7	75	17	485	7	208	1,974	99,527 45
Roux . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	21	77	41	1	148	455	1	—	436	456	120	18	89	5	16	—	1	45	12	652	7	118	799	67,981 01
Soignies . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	15	88	71	—	177	815	20	—	844	830	191	45	95	7	26	—	6	70	12	1,787	28	87	1,592	164,465 67
<b>TOTAUX . . . . .</b>		<b>2</b>							<b>470</b>	<b>1,442</b>	<b>1,330</b>	<b>25</b>	<b>3,167</b>	<b>9,748</b>	<b>132</b>	<b>—</b>	<b>9,881</b>	<b>10,219</b>	<b>2,929</b>	<b>420</b>	<b>1,126</b>	<b>71</b>	<b>337</b>	<b>3</b>	<b>44</b>	<b>544</b>	<b>194</b>	<b>9,587</b>	<b>143</b>	<b>1,488</b>	<b>16,214</b>	<b>1,332,324 90</b>
Charleroi (Nord) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	115	518	260	1	692	2,115	27	—	2,140	2,226	606	115	219	8	52	—	10	79	18	2,170	21	159	5,281	569,845 05
Id. (Sud) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	61	271	174	5	589	3,011	46	—	2,057	2,072	494	122	187	10	25	1	10	55	18	5,011	56	111	5,281	569,845 05
Beaumont . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	11	56	50	1	78	158	—	—	158	169	67	6	55	1	9	—	5	46	10	50	3	25	937	67,552 62
Binche . . . . .	—	3	—	—	—	—	—	—	20	292	107	10	429	1,196	32	—	1,248	1,216	481	78	118	4	57	1	2	112	14	5,539	55	510	2,037	177,081 77
Châtelet . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	40	515	525	7	697	6,912	21	—	6,966	6,982	671	126	199	5	62	—	52	69	17	2,112	65	250	2,123	155,960 45
Chimay . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	15	27	51	2	73	251	5	—	259	267	65	15	51	0	11	—	1	—	19	280	1	28	1,132	152,456 84
Fontaine-l'Évêque . . . . .	—	4	1	—	—	—	—	—	151	488	455	14	1098	1,577	76	—	1,453	1,528	1,013	242	214	0	62	—	6	25	12	7,580	83	228	1,900	68,775 07
Gosselies . . . . .	—	—	—	3	—	2	3	—	64	182	107	1	354	987	11	—	998	1,051	391	107	144	7	51	—	11	57	12	978	15	168	2,055	159,722 29
Junet . . . . .	—	—	2	—	—	—	—	—	54	251	241	—	529	555	15	—	565	587	508	102	116	2	27	—	5	56	21	1,757	52	160	2,139	161,652 49
Merbes-le-Château . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	6	43	58	2	88	258	5	—	263	264	87	16	59	2	7	—	5	37	10	226	5	50	1,013	95,630 65
Senefle . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	14	109	66	—	189	—	—	—	—	14	175	19	84	11	58	—	—	96	19	1,874	26	71	1,866	169,250 14
Thuin . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	15	70	44	—	129	115	—	2	117	130	116	19	70	—	28	1	2	88	18	285	10	49	1,232	129,217 85
<b>TOTAUX . . . . .</b>		<b>10</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>542</b>	<b>2,404</b>	<b>1,858</b>	<b>41</b>	<b>4,815</b>	<b>18,344</b>	<b>259</b>	<b>2</b>	<b>16,625</b>	<b>16,906</b>	<b>4,554</b>	<b>957</b>	<b>1,504</b>	<b>65</b>	<b>365</b>									

XLIX (suite). — Etat, par canton, des travaux des juges de paix

pendant l'année judiciaire 1911-1912. — Actes notariés. (Année 1912.)

CANTONS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.									2° JURIDICCTION CONTENTIEUSE.					3° JURIDICCTION GRACIEUSE.												ACTES							
	AFFAIRES									AFFAIRES					TERMINÉES					ACTES												Notariés.	Droits d'enregistrement perçus.	
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION					SUR COMPARUTION VOLONTAIRE					ACTES														
	conci-liés.	non conciliés.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci-liés.	non conciliés.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci-liés.	non conciliés.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement			à l'amiable et restées sans suite connue.	NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES	par jugement.	Juge-ments rendus avant de statuer au fond.	Con-seils de famille.	Levées de scellés.	Ventes de biens.	ACTES			Par-tages et liqui-dations	Décla-rations d'ac-cidents du travail.	Accords en matière d'acci-dents du travail.	Actes reçus pro Deo.	Nombre.	Droits d'enregistre-ment perçus.					
contra-dictoire.											par défaut.	d'incom-pétence.	à l'amiable et restées sans suite connue.								à l'amiable et restées sans suite connue.	d'adop-tion.	d'ima-nent.							de notoriété.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	
Tournai . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	45	89	72	2	206	—	10	12	28	43	191	52	122	6	27	—	0	77	51	1,435	50	77	2,522	251,107 50	
Antoing . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	63	11	—	73	494	17	—	511	494	99	42	65	10	14	—	—	28	0	1,012	20	61	1,073	52,010 52	
Ath . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	40	5	3	75	205	6	—	301	318	60	18	53	6	16	—	2	35	9	161	4	82	877	74,788 20	
Celles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	1	—	17	0	1	—	10	9	18	1	54	2	2	—	—	25	1	72	4	49	575	20,897 10	
Fiebecq . . . . .	—	—	—	0	5	—	6	3	—	8	10	—	—	18	112	—	—	112	120	10	0	28	—	0	—	1	51	5	21	—	62	761	61,570 46	
Frasnes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	2	1	15	45	5	—	16	13	18	8	29	2	10	—	6	1	7	154	2	54	892	62,455 22	
Lessines . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	71	28	—	117	202	25	—	315	310	122	20	68	4	28	—	5	50	19	1,755	45	59	1,411	110,548 51	
Leuze . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	11	51	15	—	55	274	6	—	280	285	50	18	60	8	0	1	5	45	6	402	12	109	836	71,681 75	
Péruwelz . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	61	12	1	82	526	4	—	330	334	78	45	80	15	22	—	4	17	17	210	8	53	1,474	108,222 82	
Quevaucamps . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	64	31	1	116	306	10	—	606	596	126	45	65	7	7	—	11	38	7	611	5	112	812	44,910 78	
Templeuve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	18	4	—	25	144	0	—	153	147	31	—	26	5	1	—	—	29	2	156	4	17	658	51,560 42	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>112</b>	<b>480</b>	<b>199</b>	<b>8</b>	<b>799</b>	<b>2,555</b>	<b>95</b>	<b>12</b>	<b>2,662</b>	<b>2,667</b>	<b>794</b>	<b>234</b>	<b>655</b>	<b>63</b>	<b>145</b>	<b>1</b>	<b>41</b>	<b>417</b>	<b>113</b>	<b>5,947</b>	<b>161</b>	<b>715</b>	<b>11,889</b>	<b>898,569 26</b>	
Gand, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	52	65	59	2	189	600	51	—	694	712	170	58	165	16	13	—	10	80	10	1,410	51	107	5,796	1,290,657 17	
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	82	96	51	1	230	609	19	—	688	751	167	22	138	44	45	—	11	105	16	783	50	89	5,796	1,290,657 17	
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	84	31	—	124	486	44	1	531	495	160	9	186	4	12	—	4	112	9	1,282	37	189	5,796	1,290,657 17	
Assenede . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	17	7	2	32	162	16	—	178	168	42	5	41	1	1	—	4	10	174	4	35	560	45,064 80		
Caprycke . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	5	—	15	140	—	—	140	145	10	5	28	1	5	—	4	2	5	68	—	21	429	25,453 15	
Cruyschaum . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	12	9	1	28	152	—	—	132	138	22	4	18	5	8	—	5	2	0	91	5	42	454	37,650 52	
Deynze . . . . .	—	4	—	—	—	—	—	—	—	4	21	8	—	33	28	4	—	32	32	33	6	65	1	4	—	5	2	0	0	73	—	42	266	20,406 01
Eecloo . . . . .	—	—	—	2	3	—	2	3	—	17	17	3	—	37	181	2	—	183	198	22	6	59	1	6	—	8	6	7	532	7	51	663	67,426 49	
Evergem . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	20	6	—	43	219	0	—	258	266	35	6	125	6	11	—	7	55	10	299	12	77	884	90,415 47	
Iedeberg . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	56	17	2	55	588	2	—	590	588	57	7	71	4	7	—	5	21	6	178	1	59	756	55,507 47	
Lochristy . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	17	51	—	63	51	—	—	31	48	48	5	89	5	11	—	5	20	8	50	2	45	521	55,957 21	
Nazareth . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	10	—	—	11	74	—	—	74	75	10	5	40	1	7	—	5	20	4	46	1	49	384	27,570 65	
Nevele . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	4	—	—	17	189	—	—	189	201	5	5	56	5	15	—	—	20	4	46	1	49	384	27,570 65	
Oosterzele . . . . .	—	12	5	—	—	—	—	—	—	19	52	17	1	69	270	—	—	270	289	50	10	82	4	6	—	0	8	199	6	68	803	56,482 88		
Somergem . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	10	—	—	16	55	1	—	54	59	11	4	56	1	8	—	0	7	58	1	51	571	58,080 07		
Waerschol . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	5	1	—	18	27	2	—	29	39	8	0	55	2	6	—	2	14	7	51	5	21	333	24,833 10	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>—</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>263</b>	<b>481</b>	<b>225</b>	<b>10</b>	<b>979</b>	<b>3,939</b>	<b>133</b>	<b>1</b>	<b>4,073</b>	<b>4,202</b>	<b>850</b>	<b>160</b>	<b>1,270</b>	<b>95</b>	<b>166</b>	<b>—</b>	<b>88</b>	<b>415</b>	<b>135</b>	<b>6,166</b>	<b>156</b>	<b>993</b>	<b>12,725</b>	<b>1,872,770 19</b>	
Andenarde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	29	9	2	61	586	6	—	392	407	46	22	104	—	14	—	21	85	11	181	1	57	1,219	105,220 65	
Grammont . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	57	5	—	67	551	0	—	537	536	68	22	65	2	52	—	5	60	21	276	2	46	1,225	115,562 24	
Herzele . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	14	5	—	50	359	—	—	330	331	49	28	75	1	10	—	—	41	11	78	1	110	592	50,005 05	
Hoorelcke-Sainte-Marie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	2	—	19	485	—	—	483	483	19	7	51	4	0	—	—	58	7	45	2	68	481	25,252 11	
Nederlaken . . . . .	—	—	1	—	3	1	—	3	2	6	20	2	2	36	150	—	—	130	136	30	20	55	2	5	—	2	28	9	41	1	48	530	55,578 51	
Ninove . . . . .	—	—	—	0	—	—	—	—	—	2	19	4	1	58	190	1	—	94	92	58	15	70	2	22	—	2	16	10	215	0	58	1,345	69,550 00	
Renaix . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	6	72	15	—	89	151	2	—	133	137	89	12	70	—	10	—	—	5	650	12	66	729	65,601 15		
Sottegea . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50	4	1	35	277	1	—	278	277	38	7	71	1	10	—	—	15	11	91	5	56	851	70,866 19	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>41</b>	<b>324</b>	<b>46</b>	<b>6</b>	<b>417</b>	<b>2,358</b>	<b>19</b>	<b>—</b>	<b>2,377</b>	<b>2,399</b>	<b>395</b>	<b>131</b>	<b>657</b>	<b>12</b>	<b>118</b>	<b>—</b>	<b>30</b>	<b>348</b>							

XLIX (suite). — Etat, par canton, des travaux des juges de paix

CANTONS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.									2° JURIDICTION				ACTES NOTARIÉS.	
	AFFAIRES									AFFAIRES					
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION					
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amiable ou restées sans suite connue.	par jugement			Nombre des affaires sur citation.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	contra- dictoire.	par défaut.	d'incom- pétence.	14	15
Termonde . . . . .		1	—	—	—	—	—	1	—	32	31	21	1	108	
Alost . . . . .		1	—	—	—	—	—	1	—	25	81	12	2	123	
Beveren . . . . .		1	—	—	—	—	—	1	—	10	17	0	—	33	
Hammé . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	2	7	—	—	9	
Lokeren . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	8	76	13	—	99	
Saint-Gilles-Waes . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	1	50	13	1	51	
Saint-Nicolas-Waes . . . . .		2	—	—	—	—	—	2	—	4	22	12	1	39	
Tamise . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	1	40	1	1	43	
Wetteren . . . . .		—	—	—	0	1	—	—	—	0	12	5	—	21	
Zele . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	15	22	11	—	51	
<b>Totaux.</b>		<b>5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>104</b>	<b>370</b>	<b>67</b>	<b>0</b>	<b>577</b>	
Bruges, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	20	61	20	2	121	
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	1	1	—	—	7	1	6	—	—	17	58	48	8	161	
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	21	49	24	2	99	
Ardaye . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	7	4	—	20	
Chistelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	10	13	—	50	
Ostende . . . . .	—	10	1	—	—	—	—	10	1	15	107	70	1	261	
Ruyssede . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	5	—	12	
Thielt . . . . .	—	—	—	1	—	1	—	—	—	5	10	5	—	18	
Thourout . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	28	9	—	51	
<b>Totaux.</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>164</b>	<b>402</b>	<b>214</b>	<b>13</b>	<b>793</b>	
Courtrai, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	20	2	—	32	
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	110	70	10	2	210	
Avelghem . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	17	5	1	25	
Harlebeke . . . . .	1	2	—	5	5	—	4	5	—	18	26	0	1	51	
Izeghem . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	1	—	7	25	2	—	32	
Menin . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	1	—	16	52	15	—	81	
Meulebeke . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	14	5	—	19	
Moorsele . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	12	2	—	21	
Mouscron . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50	70	21	5	130	
Oostroosbeke . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	10	1	—	13	
Roulers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	56	0	—	56	
<b>Totaux.</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>220</b>	<b>365</b>	<b>78</b>	<b>7</b>	<b>670</b>	
Furnes . . . . .	—	—	—	1	5	—	1	3	—	7	18	7	—	33	
Dixmude . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	16	0	—	29	
Haringhe . . . . .	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	5	—	—	3	
Nieuport . . . . .	—	—	—	4	5	—	4	3	—	4	20	0	—	38	
<b>Totaux.</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>19</b>	<b>63</b>	<b>19</b>	<b>—</b>	<b>101</b>	

pendant l'année judiciaire 1911-1912. — Actes notariés. (Année 1912.)

CANTONS.	CONTENTIEUSE.											Juge- ments rendus avant de statuer au fond.	3° JURIDICTION GRACIEUSE.									ACTES NOTARIÉS.	
	TERMINÉES						NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES						ACTES										
	SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			à l'amiable et restées sans suite connue.		par jugement (art. 1040 de P.C.)	excédant la compétence du juge de paix.	Nombre des affaires sur comparution volontaire.	à l'amiable et restées sans suite connue.		par jugement.		de la famille et restées sans suite connue.	Par-tages et liquidations.	Déclara-tions d'ac-cidents du travail.	Accords en matière d'ac-cidents du travail.	Actes reçus pro Deo.	Nombres.	Droits d'enregistre-ment perçus.				
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34				
Termonde . . . . .	855	—	—	835	867	76	26	125	4	11	—	2	72	15	380	0	151	1,289	103,210	21			
Alost . . . . .	1,500	27	—	1,617	1,615	125	71	227	1	21	—	5	152	39	763	17	185	2,399	104,800	67			
Beveren . . . . .	216	8	—	224	226	31	7	83	—	21	—	2	10	27	231	9	32	1,217	93,810	68			
Hammé . . . . .	169	1	—	203	201	11	2	80	—	7	—	4	22	12	145	1	72	586	27,945	21			
Lokeren . . . . .	580	10	—	579	577	101	20	67	2	7	—	65	11	212	6	118	704	70,530	45				
Saint-Gilles-Waes . . . . .	578	—	—	578	579	50	17	88	10	11	—	2	9	11	65	—	65	1,090	58,397	02			
Saint-Nicolas-Waes . . . . .	116	2	—	118	120	37	63	85	2	4	—	10	28	5	525	9	69	1,161	102,587	09			
Tamise . . . . .	227	—	—	227	228	42	10	80	4	5	—	4	51	5	272	7	72	593	46,211	81			
Wetteren . . . . .	560	1	—	573	575	19	12	101	—	11	—	5	57	13	274	6	154	913	33,160	26			
Zele . . . . .	508	1	—	512	529	40	6	91	5	8	—	—	57	5	208	10	60	654	52,337	33			
<b>Totaux.</b>	<b>4,897</b>	<b>59</b>	<b>—</b>	<b>4,956</b>	<b>4,911</b>	<b>522</b>	<b>225</b>	<b>1,220</b>	<b>26</b>	<b>104</b>	<b>—</b>	<b>92</b>	<b>477</b>	<b>142</b>	<b>2,292</b>	<b>74</b>	<b>1,098</b>	<b>10,608</b>	<b>756,649</b>	<b>98</b>			
Bruges, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	765	8	—	773	791	103	26	159	2	11	—	15	76	22	328	7	91	—	—	—			
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	852	—	—	852	899	114	12	157	5	25	1	25	88	19	381	35	81	5,130	860,528	65			
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	515	6	—	519	537	81	15	80	5	22	—	4	48	25	351	21	160	—	—	—			
Ardaye . . . . .	207	2	—	209	216	19	5	41	—	3	—	2	25	5	71	5	25	528	57,424	57			
Chistelles . . . . .	85	1	—	89	110	28	—	80	3	8	—	1	15	16	128	1	61	945	91,800	69			
Ostende . . . . .	1,053	10	—	1,074	1,069	206	80	107	10	62	—	10	70	24	895	16	100	1,349	520,511	95			
Ruyssede . . . . .	68	—	—	68	68	12	6	28	1	2	—	1	30	3	54	—	12	339	25,092	51			
Thielt . . . . .	198	—	—	198	203	13	5	55	4	5	—	2	42	0	61	4	41	513	57,813	27			
Thourout . . . . .	428	1	—	429	442	36	5	115	3	18	—	2	2	19	155	2	70	1,315	145,500	31			
<b>Totaux.</b>	<b>4,171</b>	<b>40</b>	<b>—</b>	<b>4,211</b>	<b>4,335</b>	<b>660</b>	<b>148</b>	<b>849</b>	<b>29</b>	<b>156</b>	<b>1</b>	<b>58</b>	<b>396</b>	<b>138</b>	<b>2,502</b>	<b>89</b>	<b>651</b>	<b>10,119</b>	<b>1,544,140</b>	<b>81</b>			
Courtrai, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	214	2	—	216	215	33	6	85	—	6	—	15	2	11	205	11	71	2,001	298,510	69			
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	710	12	—	722	829	103	22	152	5	20	—	14	116	11	400	10	86	—	—	—			
Avelghem . . . . .	218	—	5	223	222	26	8	57	5	5	—	5	52	5	112	2	60	396	26,102	18			
Harlebeke . . . . .	205	—	—	205	223	33	5	75	—	4	—	2	—	5	110	8	51	478	50,501	88			
Izeghem . . . . .	110	5	—	115	147	30	1	72	—	—	—	2	75	11	151	4	117	348	72,554	08			
Menin . . . . .	247	12	—	259	263	77	21	100	2	11	—	—	35	4	257	12	110	883	155,708	06			
Meulebeke . . . . .	28	1	—	29	30	18	15	50	—	2	—	2	29	6	100	1	74	408	41,184	57			
Moorsele . . . . .	178	1	—	179	185	15	8	45	5	4	—	5	21	5	91	2	58	381	54,068	18			
Mouscron . . . . .	510	15	—	523	540	113	19	100	5	25	—	10	77	21	579	5	86	1,016	102,758	12			
Oostroosbeke . . . . .	168	—	—	168	170	11	5	45	1	4	—	2	27	7	101	5	50	290	22,781	56			
Roulers . . . . .	217	13	—	229	231	54	51	94	4	6	—	12	85	9	160	6	71	706	154,077	28			
<b>Totaux.</b>	<b>2,835</b>	<b>58</b>	<b>5</b>	<b>2,898</b>	<b>3,055</b>	<b>513</b>	<b>148</b>	<b>847</b>	<b>19</b>	<b>88</b>	<b>—</b>	<b>60</b>	<b>468</b>	<b>97</b>	<b>2,546</b>	<b>92</b>	<b>843</b>	<b>6,907</b>	<b>926,038</b>	<b>40</b>			
Furnes . . . . .	507	1	—	511	515	29	15	58	7	12	—	0	63	10	171	0	56	1,016	157,711	90			
Dixmude . . . . .	175	1	—	176	182	23	6	58	2	20	—	1	60	17	104	—	55	657	67,292	00			
Haringhe . . . . .	56	—	—	56	56	3	1	58	—	7	—	1	—	10	55	—	20	571	41,575	67			
Nieuport . . . . .	278	5	—	281	282	35	1	19	—	6	—	1	44	15	257	1	20	467	52,062	26			
<b>Totaux.</b>	<b>799</b>	<b>8</b>	<b>—</b>	<b>804</b>	<b>815</b>	<b>90</b>	<b>24</b>	<b>203</b>	<b>9</b>	<b>45</b>	<b>—</b>	<b>15</b>	<b>173</b>	<b>52</b>	<b>550</b>	<b>7</b>	<b>120</b>	<b>2,711</b>	<b>279,545</b>	<b>73</b>			

XLIX (suite). — Etat, par canton, des travaux des Juges de paix

CANTONS.	1 <sup>o</sup> BUREAU DE CONCILIATION.									2 <sup>o</sup> JURIDICTION CONTENTIEUSE.				
	AFFAIRES									AFFAIRES				
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION			Nombre des affaires sur citation.	
conci-liées.	non conciliées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci-liées.	non conciliées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci-liées.	non conciliées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Ypres, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	12	2	—	16
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	—	—	—	4	2	—	4	2	—	6	6	4	—	16
Hooghède . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	15	—	—	17
Messines . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	4	—	16
Passchendaele . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	15	1	1	19
Poperinghe . . . . .	—	—	—	5	—	—	3	—	—	5	7	1	—	11
Wervicq . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	14	—	—	19
<b>TOTAUX . . . . .</b>	—	—	—	<b>7</b>	<b>2</b>	—	<b>7</b>	<b>2</b>	—	<b>22</b>	<b>79</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>114</b>
Lège, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	128	505	100	10	810
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	—	5	—	—	—	—	3	—	—	133	576	328	10	1,269
Dalhem . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	13	12	—	62
Fahe-Sluis . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	82	12	1	101
Héron . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	212	68	1	287
Grivegnée . . . . .	—	1	—	—	—	1	—	—	—	24	172	104	1	304
Herstal . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	211	67	3	323
Hollogneaux-Pierres . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	4	540	89	3	436
Louveigné . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	71	27	—	103
Saint-Nicolas . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	101	83	4	211
Seraing . . . . .	—	—	2	—	—	—	—	—	—	52	439	261	5	757
Waremmé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	17	7	—	30
<b>TOTAUX . . . . .</b>	—	<b>5</b>	<b>2</b>	—	—	<b>1</b>	—	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>406</b>	<b>2,787</b>	<b>1,478</b>	<b>52</b>	<b>4,723</b>
Huy . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	1	18	90	117	1	229
Avennes . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	25	17	19	—	61
Ferrières . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	9
Héron . . . . .	—	—	—	—	4	3	6	3	6	7	39	27	1	74
Jehay-Hodegnée . . . . .	—	—	—	—	2	—	—	—	—	5	20	3	—	30
Landin . . . . .	—	—	1	—	1	—	4	11	1	9	27	7	1	44
Nandrin . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	48	17	—	69
<b>TOTAUX . . . . .</b>	—	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>68</b>	<b>244</b>	<b>192</b>	<b>6</b>	<b>510</b>
Verviers . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	2	—	23	257	118	8	419
Aubel . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	38	19	—	58
Dison . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	1	—	6	78	17	1	102
Herve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	20	8	—	29
Limbourg . . . . .	—	—	—	—	—	—	2	—	—	25	61	29	1	119
Spa . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	59	18	2	130
Stavelot . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	51	7	—	47
<b>TOTAUX . . . . .</b>	—	<b>3</b>	—	—	<b>2</b>	—	—	<b>5</b>	—	<b>76</b>	<b>570</b>	<b>246</b>	<b>12</b>	<b>904</b>

pendant l'année judiciaire 1911-1912. — Actes notariés. (Année 1912.)

Juge-ments rendus avant de statuer au fond.	3 <sup>o</sup> JURIDICTION GRACIEUSE.									ACTES NOTARIÉS.								
	Conseils de famille.	Levées de scellés.	Vente de biens.	ACTES			Partages et liquidations.	Déclarations d'accidents du travail.	Accords en matière d'accidents du travail.	Actes reçus pro Deco.	Nombre.	Droits d'enregistrement perçus.						
				d'adop-tion.	d'éman-cipation.	de noto-riété.												
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34						
155	—	—	153	155	14	7	53	—	4	—	4	35	1,460	162,635 33				
145	2	—	147	151	12	4	60	2	7	—	5	1	11	202	51,345 08			
55	2	—	57	59	15	6	17	—	10	—	6	51	6	49	462	59,163 16		
100	—	—	100	100	16	4	69	1	2	—	5	30	5	46	393	55,323 04		
62	—	—	62	64	17	2	41	—	10	—	7	53	0	38	1	21		
95	—	—	95	98	8	6	56	1	—	—	4	2	5	63	3	31		
276	—	2	278	281	16	8	98	1	8	—	3	38	10	98	2	62		
<b>886</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>892</b>	<b>908</b>	<b>98</b>	<b>37</b>	<b>409</b>	<b>5</b>	<b>41</b>	—	<b>32</b>	<b>197</b>	<b>57</b>	<b>550</b>	<b>16</b>	<b>289</b>	<b>3,748</b>	<b>300,040 43</b>
2,086	10	—	2,131	2,210	761	151	207	52	18	2	13	104	25	2,631	39	181	8,339	1,785,820 89
2,326	18	—	2,344	2,481	1,192	149	247	45	60	—	18	114	17	2,562	48	153	748	65,420 65
190	14	—	204	197	69	17	41	7	9	1	3	23	5	106	1	52	1,104	68,327 18
334	9	—	343	340	104	71	152	2	14	—	18	67	12	701	20	189	1,375	145,725 80
1,651	17	—	1,951	1,940	298	71	136	14	21	—	5	39	11	2,408	26	142	1,375	145,725 80
1,088	56	—	1,124	1,112	316	52	108	11	15	2	12	64	12	2,788	24	101	677	115,711 63
1,815	49	—	1,884	1,825	362	69	68	6	25	—	3	29	6	1,422	28	59	839	112,773 18
2,308	—	11	2,219	2,212	443	132	186	9	11	1	1	—	52	4,713	18	166	1,495	125,018 99
467	15	—	482	472	113	29	46	2	11	1	7	42	15	651	14	72	578	59,002 33
1,529	33	—	1,362	1,352	221	59	125	3	21	—	11	11	7	5,111	39	131	940	161,716 75
5,050	69	—	3,099	3,062	794	62	208	5	11	1	10	112	20	3,320	79	595	2,413	259,882 04
536	5	—	359	362	27	5	48	—	11	—	2	12	9	101	5	85	768	47,231 40
<b>17,359</b>	<b>312</b>	<b>11</b>	<b>17,682</b>	<b>17,765</b>	<b>4,640</b>	<b>911</b>	<b>1,613</b>	<b>134</b>	<b>302</b>	<b>8</b>	<b>108</b>	<b>726</b>	<b>169</b>	<b>27,592</b>	<b>307</b>	<b>1,724</b>	<b>19,476</b>	<b>2,919,763 38</b>
291	13	—	274	279	224	46	107	8	27	—	2	91	22	1,245	11	106	2,206	191,016 19
151	—	—	451	476	36	5	62	4	25	1	1	1	11	93	3	47	1,203	91,313 36
65	1	—	64	63	4	6	8	—	1	—	1	17	1	20	—	7	321	7,356 62
15	18	—	33	22	85	20	43	1	28	—	—	70	25	835	14	121	823	26,071 88
135	3	—	138	160	28	5	53	2	15	—	—	46	11	299	1	82	957	68,685 88
282	5	—	285	291	38	15	63	2	17	—	—	67	20	98	—	43	735	73,012 23
250	—	—	259	263	65	16	62	1	22	—	12	52	11	786	29	117	846	51,276 33
<b>1,486</b>	<b>38</b>	—	<b>1,524</b>	<b>1,554</b>	<b>480</b>	<b>109</b>	<b>400</b>	<b>21</b>	<b>133</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>344</b>	<b>99</b>	<b>3,392</b>	<b>60</b>	<b>526</b>	<b>7,091</b>	<b>512,812 97</b>
1,681	17	—	1,698	1,707	410	56	158	3	26	—	37	66	13	1,286	23	106	2,924	389,561 59
143	1	—	144	144	58	13	40	1	8	1	5	46	7	79	2	27	621	52,322 23
306	6	—	312	312	102	7	49	1	4	—	6	27	1	603	3	47	703	61,412 82
157	—	—	157	158	28	11	24	5	10	—	0	—	6	141	3	15	415	42,291 58
358	6	—	344	363	100	30	47	2	15	—	10	43	1	477	3	55	321	29,773 63
397	3	—	402	408	124	35	63	4	24	—	15	52	11	712	3	67	981	103,599 04
75	—	—	73	79	41	11	42	2	8	—	2	32	12	166	3	23	648	29,895 00
<b>3,435</b>	<b>35</b>	—	<b>3,530</b>	<b>3,571</b>	<b>656</b>	<b>146</b>	<b>406</b>	<b>19</b>	<b>95</b>	<b>1</b>	<b>78</b>	<b>268</b>	<b>56</b>	<b>3,466</b>	<b>47</b>	<b>378</b>	<b>6,615</b>	<b>719,856 19</b>

XLIX (suite). — Etat, par canton, des travaux des Juges de paix

CANTONS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.									2° JURIDICTION				
	AFFAIRES									AFFAIRES				
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION				
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement			Nombre des affaires sur citation.
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Tongres . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	1	—	16	26	9	1	52
Bilsen . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	20	2	—	40
Brée . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	11	4	—	21
Looz . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	1	17	25	5	2	47
Maeseyck . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	25	6	—	31
Mechelen . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	56	17	—	61
Sichen-Sussen-Bolfré . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	16	—	—	16
TOTAUX . . . . .	—	2	—	1	—	—	—	1	2	67	155	43	3	268
Hasselt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	56	51	2	91
Beeringen . . . . .	—	1	—	5	5	6	5	6	6	7	52	2	—	41
Herc'h la Ville . . . . .	—	2	—	1	—	—	1	2	—	17	10	5	—	39
Neerpelt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	51	1	—	37
Peer . . . . .	—	1	—	2	1	1	2	1	1	4	7	—	1	12
Saint-Trond . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	72	21	1	102
TOTAUX . . . . .	—	4	—	8	6	7	8	10	7	63	188	58	4	313
Arlon . . . . .	1	—	—	—	—	—	1	—	—	15	75	25	—	115
Etalle . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	59	6	—	54
Fauvillers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	18	5	1	23
Florenville . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	52	12	1	65
Messancy . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	2	—	27	64	19	1	111
Virton . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	1	—	40	62	18	—	150
TOTAUX . . . . .	1	3	—	—	—	—	1	3	—	92	310	113	3	518
Marche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	20	21	1	58
Durbuy . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	14	4	—	20
Erezée . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	5	2	—	7
Houfalize . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	1	1	12	16	4	—	62
Laroche . . . . .	—	—	—	1	1	—	1	1	—	14	12	4	—	30
Nassogne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	2	6	—	15
Vielsalm . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	1	—	15	7	6	—	28
TOTAUX . . . . .	—	2	1	1	1	1	1	3	2	54	115	50	1	220
Neufchâteau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	59	21	1	89
Bastogne . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	22	19	9	2	73
Bouillon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	10	6	1	22
Paliseul . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	56	25	2	87
Saint-Hubert . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	1	11	25	7	—	43
Sibret . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	12	2	1	18
Wellin . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—	—	9	16	12	2	39
TOTAUX . . . . .	—	3	1	—	—	—	—	3	1	81	198	83	9	371

pendant l'année judiciaire 1911-1912. — Actes notariés. (Année 1912.)

CANTONS.	3° JURIDICTION GRACIEUSE.					Juge- ments rendus avant de statuer au fond.	32	ACTES											ACTES NOTARIÉS.										
	AFFAIRES							NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES	à l'amia- ble et restées sans suite connue.	par juge- ment.												35	Droits d'enregistre- ment perçus.						
	SUR CITATION										SUR COMPARUTION VOLONTAIRE				à l'amia- ble et restées sans suite connue.	par juge- ment.	Conseils de famille.	Levées de scellés.	Ventres de biens.	ACTES				Par- tages et liqui- dations	Décla- rations d'acci- dents du travail.	Accords en matière d'acci- dents du travail.	Actes reçus pro Dco.		
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.						rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amia- ble et restées sans suite connue.	par jugement d'arbitrage.	par jugement d'arbitrage.						de d'adop- tion.	de d'embar- cation.							de de noto- riété.	33
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41				
Tongres . . . . .	804	—	—	—	—	—	864	880	36	8	48	—	7	127	0	304	5	44	1,192	89,012 50									
Bilsen . . . . .	51	1	—	—	—	—	55	72	23	7	65	2	17	35	15	174	4	84	1,071	44,006 41									
Brée . . . . .	141	—	—	—	—	—	141	147	15	—	29	2	12	25	15	50	1	57	514	21,075 66									
Looz . . . . .	181	1	—	—	—	—	182	198	31	4	90	—	15	41	15	104	7	56	1,116	48,142 87									
Maeseyck . . . . .	90	1	—	—	—	—	91	92	30	10	57	1	4	35	4	55	1	70	690	42,221 06									
Mechelen . . . . .	512	2	—	—	—	—	514	520	55	12	47	—	21	20	10	141	5	57	873	59,715 71									
Sichen-Sussen-Bolfré . . . . .	157	—	—	—	—	—	137	137	16	—	28	5	7	—	—	24	4	25	443	14,952 93									
TOTAUX . . . . .	1,979	5	—	—	—	—	1,984	2,046	206	41	364	8	81	10	301	79	892	25	5,899	303,395 03									
Hasselt . . . . .	607	—	—	—	—	—	697	719	69	18	76	2	16	37	10	256	5	104	1,242	115,341 42									
Beeringen . . . . .	507	1	—	—	—	—	308	314	35	0	57	2	25	31	0	102	1	65	934	66,559 74									
Herc'h la Ville . . . . .	174	5	—	—	—	—	177	191	18	9	52	—	11	—	8	68	6	65	729	26,214 16									
Neerpelt . . . . .	47	2	—	—	—	—	49	52	34	15	59	2	6	18	6	805	8	50	428	18,558 12									
Peer . . . . .	57	2	—	—	—	—	59	61	10	2	35	1	8	—	1	8	—	57	689	61,024 24									
Saint-Trond . . . . .	461	8	—	—	—	—	469	460	102	50	85	5	60	—	2	48	511	8	54	1,206	95,562 55								
TOTAUX . . . . .	1,743	16	—	—	—	—	1,759	1,806	266	92	352	10	126	3	140	91	1,528	28	385	5,228	384,160 01								
Arlon . . . . .	412	—	—	—	—	—	442	457	100	15	62	1	21	—	—	12	208	6	50	1,400	104,765 44								
Etalle . . . . .	159	1	—	—	—	—	160	168	46	38	50	—	20	48	7	149	—	51	827	59,410 56									
Fauvillers . . . . .	102	1	—	—	—	—	103	103	23	10	22	1	4	16	2	57	1	20	228	8,682 78									
Florenville . . . . .	87	5	—	—	—	—	90	87	68	21	51	—	11	—	5	70	5	13	578	50,500 50									
Messancy . . . . .	305	5	—	—	—	—	310	332	89	21	49	2	21	—	5	552	5	57	585	62,210 55									
Virton . . . . .	599	—	—	—	—	—	609	619	110	16	58	7	15	—	1	75	—	115	500	65,024 81									
TOTAUX . . . . .	1,984	10	—	—	—	—	1,914	1,996	436	141	275	11	95	2	198	29	940	16	266	4,725	309,282 24								
Marche . . . . .	520	—	—	—	—	—	320	324	54	7	55	—	12	4	56	1	127	4	27	787	51,206 29								
Durbuy . . . . .	110	2	—	—	—	—	151	151	20	4	24	—	12	1	24	7	52	—	55	556	26,751 86								
Erezée . . . . .	45	1	1	—	—	—	45	43	9	1	15	—	4	15	—	10	1	8	324	11,606 47									
Houfalize . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	12	50	18	48	—	12	—	1	6	4	51	2	55	735	29,488 25							
Laroche . . . . .	55	—	—	—	—	—	53	67	16	5	27	1	—	—	—	16	5	40	667	25,455 80									
Nassogne . . . . .	88	—	—	—	—	—	88	95	8	—	11	—	0	—	15	1	44	5	25	502	20,072 59								
Vielsalm . . . . .	196	—	—	—	—	—	196	211	13	2	48	1	—	—	29	—	52	6	50	456	22,689 96								
TOTAUX . . . . .	819	3	—	—	—	—	853	903	170	33	176	2	49	6	123	13	312	19	207	4,027	200,261 02								
Neufchâteau . . . . .	60	0	—	—	—	—	69	85	73	45	47	5	22	1	52	5	122	5	18	924	75,835 76								
Bastogne . . . . .	648	—	—	—	—	—	648	670	51	28	50	—	16	5	19	2	42	—	56	572	59,248 44								
Bouillon . . . . .	18	1	—	—	—	—	19	23	18	19	25	—	1	1	25	1	27	1	52	438	17,520 87								
Paliseul . . . . .	21	—	—	—	—	—	21	27	81	36	21	1	4	1	1	4	101	5	8	439	24,008 61								
Saint-Hubert . . . . .	210	—	—	—	—	—	210	221	32	25	55	1	17	1	25	—	71	4	20	691	45,165 42								
Sibret . . . . .	93	—	—	—	—	—	98	101	15	6	20	1	10	—	5	—	25	1	17	387	55,511 45								
Wellin . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	9	30	18	28	—	8	—	—	—	19	5	16	390	10,227 85								
TOTAUX . . . . .	1,055	10	—	—	—	—	1,065	1,136	300	173	202	6	81	12	122	17	405	15	147	9,841	249,626 13								

XLIX (suite). — Etat, par canton, des travaux des juges de paix

CANTONS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.									2° JURIDICTION			
	AFFAIRES									AFFAIRES			
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION			
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement		Nombre des affaires sur citation.
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	contra- dictoire.	par défaut.	d'incom- pétence.	15
Namar, 1 <sup>er</sup> canton (Nord) . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	87	111	204	1	403
Id. 2 <sup>e</sup> id. (Sud) . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	70	115	51	2	250
Andenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	23	47	84	2	158
Eghezée . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	16	11	6	—	33
Fosses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	109	106	2	277
Gemboux . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	50	150	52	1	193
TOTAUX . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	237	593	486	8	1,314
Dinant . . . . .	—	—	—	11	4	7	11	4	7	8	30	0	74
Beauraing . . . . .	1	—	—	—	—	—	1	—	—	59	22	—	61
Ciney . . . . .	—	2	—	1	1	1	1	3	1	50	56	—	143
Couvin . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	1	—	6	20	8	44
Florennes . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	1	—	20	22	18	70
Gedinne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	4	7	9	1	21
Philippeville . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—	2	11	10	1	27
Rochefort . . . . .	—	—	—	—	—	3	—	—	6	61	20	2	89
Walcourt . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—	11	35	65	—	121
TOTAUX . . . . .	1	8	—	12	5	11	13	13	98	339	218	7	660

pendant l'année judiciaire 1911-1912. — Actes notariés. (Année 1912.)

CANTONS.	2° JURIDICTION						3° JURIDICTION GRACIEUSE.						ACTES						
	CONTENTIEUSE.						ACTES						NOTARIÉS.						
	AFFAIRES						AFFAIRES						ACTES						
	SUR COMPARUTION VOLONTAIRE.			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES.			SUR CITATION			ACTES			ACTES						
à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement (art. 7 Code de P. C.)	excédant la compétence du juge de paix.	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement.	à l'amiable et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.				
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	
Namar, 1 <sup>er</sup> canton (Nord) . . .	3,200	50	—	3,239	3,287	355	62	138	14	63	—	10	141	25	2,045	23	143	5,472	607,215 51
Id. 2 <sup>e</sup> id. (Sud) . . .	821	25	—	846	909	196	35	101	10	50	1	5	271	25	955	15	508	1,094	65,808 81
Andenne . . . . .	214	—	4	248	269	137	15	77	—	11	—	4	—	6	310	7	120	1,221	51,820 50
Eghezée . . . . .	416	4	—	450	462	21	11	44	1	45	—	7	—	10	120	4	86	2,040	160,044 06
Fosses . . . . .	762	—	—	762	762	277	21	147	5	68	1	25	118	25	3,225	12	103	2,012	123,310 27
Gemboux . . . . .	778	—	—	778	808	163	55	90	4	55	—	15	61	11	637	14	93	2,012	123,310 27
TOTAUX . . . . .	6,251	68	4	6,323	6,488	1,149	202	626	32	246	2	68	591	96	9,527	105	855	11,839	1,103,257 87
Dinant . . . . .	498	15	—	511	506	79	17	90	5	14	—	5	93	8	488	14	45	1,267	93,520 61
Beauraing . . . . .	506	—	—	396	396	61	15	56	5	12	—	6	61	4	74	5	94	846	14,110 52
Ciney . . . . .	166	9	—	175	196	122	10	56	4	50	—	5	55	8	509	0	44	1,436	137,351 85
Couvin . . . . .	226	7	—	233	232	45	27	58	5	15	—	5	16	7	316	11	66	1,067	80,691 28
Florennes . . . . .	180	5	—	185	209	48	8	34	1	15	—	5	27	7	355	0	47	866	82,450 12
Gedinne . . . . .	198	2	—	200	202	19	4	26	1	7	—	2	44	7	44	5	10	641	31,452 03
Philippeville . . . . .	145	5	—	146	145	28	10	20	—	17	—	4	25	1	174	5	45	627	45,305 31
Rochefort . . . . .	1,228	4	—	1,302	1,304	87	19	42	2	51	—	18	90	25	221	4	159	739	48,034 40
Walcourt . . . . .	635	8	—	661	664	128	19	47	2	15	—	5	101	8	698	18	154	854	82,029 08
TOTAUX . . . . .	3,758	51	—	3,809	3,854	615	138	418	21	150	—	49	499	75	2,854	74	622	8,283	651,564 28

RÉCAPITULATION.

XLIX (suite). — Etat, par arrondissement, des travaux des Juges de paix pendant l'année judiciaire 1911-1912. — Actes notariés. (Année 1912.)

Main table with columns for ARRONDISSEMENTS, 1° BUREAU DE CONCILIATION (AFFAIRES), 2° JURIDICTION CONTENTIEUSE (AFFAIRES TERMINÉES), 3° JURIDICTION GRACIEUSE (ACTES), and ACTES NOTARIÉS. Rows include various districts like Bruxelles, Louvain, Nivelles, etc., and a final 'TOTAUX GÉNÉRAUX' row.



XLIXbis. — Etat, par canton, des affaires devenues de la compétence des juges de paix en vertu de la loi du 12 août 1911.

(Les chiffres de ce tableau, en ce qui concerne les affaires terminées, sont déjà compris dans les chiffres du tableau précédent, n° XLIX.)

Table with 7 columns: CANTONS, Nombre total des affaires, AFFAIRES TERMINÉES (par jugements: contra-dictaires, par défaut, TOTAL), d'une autre manière, Nombre des affaires restant à juger. Rows include various cantons like Bruxelles, Louvain, Nivelles, etc., with a final TOTAL row.

XLIXbis (suite). — Etat, par canton, des affaires devenues de la compétence des juges de paix en vertu de la loi du 12 août 1911.

(Les chiffres de ce tableau, en ce qui concerne les affaires terminées, sont déjà compris dans les chiffres du tableau précédent, n° XLIX.)

Table with 7 columns: CANTONS, Nombre total des affaires, AFFAIRES TERMINÉES (par jugements: contra-dictaires, par défaut, TOTAL), d'une autre manière, Nombre des affaires restant à juger. Rows include various cantons like Tournai, Gand, Courtrai, etc., with a final TOTAL row.

XLIXbis (suite). — Etat, par canton, des affaires devenues de la compétence des juges de paix en vertu de la loi du 12 août 1911.

(Les chiffres de ce tableau, en ce qui concerne les affaires terminées, sont déjà compris dans les chiffres du tableau précédent, n° XLIX.)

CANTONS.	Nombre total des affaires.	AFFAIRES TERMINÉES				Nombre des affaires restant à juger.	CANTONS.	Nombre total des affaires.	AFFAIRES TERMINÉES				Nombre des affaires restant à juger.
		par jugements			d'une autre manière.				par jugements			d'une autre manière.	
		contra-dictaires.	par défaut.	TOTAL.					contra-dictaires.	par défaut.	TOTAL.		
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
Ypres, 1 <sup>er</sup> canton.	1	1	—	1	—	—	Tongres . . . . .	16	10	—	10	2	4
Id. 2 <sup>e</sup> id.	8	1	—	1	2	3	Bilsen . . . . .	8	4	1	5	3	—
Hoogbode . . . . .	1	1	—	1	—	—	Brée . . . . .	—	—	—	—	—	—
Messines . . . . .	6	4	—	4	2	—	Looz . . . . .	2	2	—	2	—	—
Passchendaele . . . . .	1	1	—	1	—	—	Maeseyck . . . . .	5	3	—	3	—	—
Poperinghe . . . . .	—	—	—	—	—	—	Mechelen . . . . .	9	4	3	7	2	—
Wervicq . . . . .	2	1	—	1	1	—	Sichen-Sussen-Bolré.	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX.</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>TOTAUX.</b>	<b>38</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Lifge, 1 <sup>er</sup> canton.	130	117	20	137	16	6	Hasselt . . . . .	11	5	5	6	1	4
Id. 2 <sup>e</sup> id.	228	151	—	151	50	47	Beerlingen . . . . .	51	7	—	7	11	13
Dalhem . . . . .	12	10	1	11	—	1	Herk-la-Ville . . . . .	1	1	—	1	—	—
Fexhe-Slins . . . . .	8	5	2	5	1	2	Neerpelt . . . . .	4	4	—	4	—	—
Fléron . . . . .	34	20	0	20	2	3	Poer . . . . .	—	—	—	—	—	—
Grivegnée . . . . .	81	59	11	70	9	2	Saint-Trond . . . . .	15	12	3	13	—	—
Herstal . . . . .	32	45	—	45	—	0	<b>TOTAUX.</b>	<b>62</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>33</b>	<b>12</b>	<b>17</b>
Hollogne-aux-Pierres	70	48	10	58	8	10	Arlon . . . . .	12	8	1	9	—	3
Louveigné . . . . .	14	4	2	6	—	8	Etalle . . . . .	4	2	—	2	1	1
Saint-Nicolas . . . . .	53	20	1	20	3	2	Fauvillers . . . . .	4	3	—	3	—	1
Seraing . . . . .	118	83	23	110	5	3	Florenville . . . . .	3	1	—	1	1	1
Waremme . . . . .	16	6	—	6	7	3	Messancy . . . . .	17	7	—	7	4	6
<b>TOTAUX.</b>	<b>833</b>	<b>575</b>	<b>81</b>	<b>656</b>	<b>81</b>	<b>96</b>	Vitton . . . . .	7	2	—	2	3	—
Huy . . . . .	10	10	—	10	7	2	<b>TOTAUX.</b>	<b>47</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
Avennes . . . . .	20	13	—	13	5	2	Marche . . . . .	11	5	1	6	6	4
Ferritres . . . . .	—	—	—	—	—	—	Durbuy . . . . .	2	2	—	2	—	—
Héron . . . . .	13	10	—	10	1	2	Erezée . . . . .	—	—	—	—	—	—
Jehay-Bodegnée . . . . .	11	6	—	6	2	3	Houffalize . . . . .	3	1	—	1	—	1
Larden . . . . .	18	3	1	4	7	3	Laroche . . . . .	—	—	—	—	—	—
Nandrin . . . . .	8	0	—	0	1	1	Nassogne . . . . .	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX.</b>	<b>89</b>	<b>50</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	Vielsalm . . . . .	—	—	—	—	—	—
Verviers . . . . .	81	62	17	79	5	—	<b>TOTAUX.</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Aubel . . . . .	6	0	—	0	—	—	Neufchâteau . . . . .	2	1	—	1	1	—
Dison . . . . .	12	10	2	12	—	—	Bastogne . . . . .	1	1	—	1	—	—
Herbe . . . . .	8	7	1	8	—	—	Bouillon . . . . .	2	1	—	1	1	—
Limbourg . . . . .	15	10	2	12	2	1	Paliseul . . . . .	—	—	—	—	—	—
Spa . . . . .	18	13	—	13	2	1	Saint-Hubert . . . . .	5	3	—	3	—	—
Stavelot . . . . .	6	4	1	5	—	1	Sibret . . . . .	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX.</b>	<b>149</b>	<b>114</b>	<b>23</b>	<b>137</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	Wellin . . . . .	5	2	—	2	—	1

XLIXbis (suite). — Etat, par canton, des affaires devenues de la compétence des juges de paix en vertu de la loi du 12 août 1911.

(Les chiffres de ce tableau, en ce qui concerne les affaires terminées, sont déjà compris dans les chiffres du tableau précédent, n° XLIX.)

CANTONS.	Nombre total des affaires.	AFFAIRES TERMINÉES				Nombre des affaires restant à juger.	CANTONS.	Nombre total des affaires.	AFFAIRES TERMINÉES				Nombre des affaires restant à juger.
		par jugements			d'une autre manière.				par jugements			d'une autre manière.	
		contra-dictaires.	par défaut.	TOTAL.					contra-dictaires.	par défaut.	TOTAL.		
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
Namur, 1 <sup>er</sup> canton.	30	9	11	20	4	13	Dinant . . . . .	10	3	1	4	3	1
Id. 2 <sup>e</sup> id.	18	0	2	11	4	3	Beauraing . . . . .	2	1	—	1	1	—
Andenne . . . . .	19	6	4	10	3	4	Ciney . . . . .	12	6	3	11	—	1
Eghezée . . . . .	5	2	—	2	2	1	Couvin . . . . .	4	2	—	2	1	1
Fosses . . . . .	52	26	—	26	1	0	Florennes . . . . .	7	3	—	3	2	2
Gemboux . . . . .	11	7	2	9	—	5	Gedinne . . . . .	3	2	—	2	—	1
<b>TOTAUX.</b>	<b>128</b>	<b>59</b>	<b>19</b>	<b>78</b>	<b>16</b>	<b>34</b>	Philippeville . . . . .	3	1	—	1	2	—
							Rochefort . . . . .	16	13	—	13	1	—
							Walcourt . . . . .	2	1	—	1	—	1
							<b>TOTAUX.</b>	<b>59</b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>42</b>	<b>10</b>	<b>7</b>

XLIXbis (suite). — Etat, par arrondissement, des affaires devenues de la compétence des juges de paix en vertu de la loi du 12 août 1911.

(Les chiffres de ce tableau, en ce qui concerne les affaires terminées, sont déjà compris dans les chiffres du tableau précédent, n° XLIX.)

ARRONDISSEMENTS.	Nombre total des affaires.	AFFAIRES TERMINÉES				Nombre des affaires restant à juger.	ARRONDISSEMENTS.	Nombre total des affaires.	AFFAIRES TERMINÉES				Nombre des affaires restant à juger.
		par jugements			d'une autre manière.				par jugements			d'une autre manière.	
		contra-dictaires.	par défaut.	TOTAL.					contra-dictaires.	par défaut.	TOTAL.		
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
Bruxelles . . . . .	2,070	1,206	416	1,622	342	106	Furnes . . . . .	14	0	—	0	2	3
Louvain . . . . .	137	66	26	92	30	13	Ypres . . . . .	19	0	—	0	5	3
Nivelles . . . . .	136	96	26	122	24	10	Liège . . . . .	833	575	81	656	81	96
Anvers . . . . .	833	483	72	555	157	119	Huy . . . . .	89	50	1	51	23	13
Malines . . . . .	71	46	6	52	15	1	Verviers . . . . .	149	114	23	137	9	3
Turnhout . . . . .	11	27	5	32	3	7	Tongres . . . . .	38	23	1	24	7	4
Mons . . . . .	348	209	36	245	39	64	Hasselt . . . . .	62	27	6	33	12	17
Charleroi . . . . .	400	334	85	419	42	37	Arlon . . . . .	47	25	1	26	11	12
Tournai . . . . .	69	70	6	76	18	5	Marche . . . . .	21	9	1	10	6	3
Gand . . . . .	226	127	0	127	39	51	Neufchâteau . . . . .	13	10	—	10	2	1
Audenarde . . . . .	53	31	—	31	10	13	Namur . . . . .	128	59	19	78	16	51
Termonde . . . . .	90	62	2	64	11	12	Dinant . . . . .	59	36	6	42	10	7
Bruges . . . . .	102	45	11	56	15	31	<b>TOTAUX.</b>	<b>6,288</b>	<b>3,805</b>	<b>841</b>	<b>4,046</b>	<b>943</b>	<b>699</b>
Courtrai . . . . .	91	37	1	38	0	24							

L. — Actes d'Instruction et de procédure. (Année Judiciaire 1911-1912.)

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix.			EXPERTS.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES		Nombre des audiences.	
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			Déféré.	Référé.	en matière contentieuse.		en matière de conciliation.	en matière contentieuse.		en matière de conciliation.
										Déféré.	Refus de prêter le serment déferé.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Bruxelles, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	110	—	25	9	93	13	—	7	1	—	—	162	—	106	
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	30	—	18	43	251	55	—	18	1	—	—	542	1	133	
Id. 5 <sup>e</sup> id. . . . .	49	9	54	54	156	36	—	21	1	—	—	910	—	171	
Auderlecht . . . . .	56	19	53	50	153	19	—	8	—	—	—	209	—	120	
Assche . . . . .	4	—	16	6	43	8	—	5	—	—	—	—	—	112	
Hal . . . . .	20	—	21	7	87	30	5	—	—	—	—	51	—	52	
Helles . . . . .	63	11	71	64	491	72	2	52	—	—	—	289	2	173	
Laeken . . . . .	62	—	25	25	115	51	1	4	—	—	—	189	—	109	
Lennik-Saint-Quentin . . . . .	2	—	11	19	84	12	7	7	—	—	—	56	—	80	
Molenbeek-Saint-Jean . . . . .	39	8	20	12	83	25	—	6	—	—	—	61	—	86	
Saint-Gilles . . . . .	157	—	25	14	90	32	1	12	1	—	—	723	—	137	
Saint-Josse-ten-Noode . . . . .	101	5	37	48	172	61	—	12	15	—	—	462	—	168	
Schaerbeck . . . . .	200	5	30	51	127	92	—	13	1	—	—	633	19	123	
Veale . . . . .	57	6	25	52	112	38	—	15	—	—	—	866	—	113	
Vilvorde . . . . .	19	1	19	22	79	10	—	1	—	—	—	94	28	52	
Wolverthem . . . . .	7	—	2	6	15	11	1	1	—	—	—	7	1	37	
TOTAUX . . . . .	999	60	467	403	2,111	575	15	163	18	—	—	5,588	51	1,814	
Louvain, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	26	5	8	2	21	15	—	2	—	—	—	76	—	176	
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	53	—	16	13	104	14	7	9	—	—	—	132	—	86	
Aerschot . . . . .	1	1	6	2	14	5	5	2	—	—	—	28	—	80	
Diest . . . . .	6	—	4	5	18	—	5	8	—	—	—	30	—	73	
Glabbeek . . . . .	1	1	1	2	11	5	—	—	—	—	—	4	—	66	
Haccht . . . . .	4	—	7	2	35	8	—	5	—	—	—	25	—	39	
Léau . . . . .	6	—	2	2	14	4	—	2	—	—	—	6	—	34	
Tirlemont . . . . .	53	—	10	8	54	15	1	8	—	—	—	49	—	236	
TOTAUX . . . . .	152	7	54	36	269	60	14	36	—	—	—	389	—	859	
Nivelles . . . . .	53	5	6	13	41	51	8	6	—	—	—	10	—	90	
Genappe . . . . .	7	5	9	7	33	11	—	5	—	—	—	5	2	92	
Jodoigne . . . . .	1	1	8	12	29	5	—	6	—	—	—	30	—	32	
Perwez . . . . .	6	1	—	—	32	5	1	2	—	—	—	22	—	62	
Wavre . . . . .	53	—	14	22	109	23	5	4	—	—	—	67	1	101	
TOTAUX . . . . .	124	8	37	63	244	74	12	23	—	—	—	184	3	397	
Anvers, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	131	—	78	15	218	51	5	8	—	—	—	383	—	103	
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	101	2	38	21	90	106	—	13	—	—	—	300	—	139	
Id. 5 <sup>e</sup> id. . . . .	127	—	18	4	112	79	1	11	—	—	—	279	—	163	
Boom . . . . .	23	—	5	5	12	16	5	1	—	—	—	300	1	16	
Borgerhout . . . . .	52	4	11	5	39	26	4	7	—	—	—	—	—	72	
Brecht . . . . .	—	—	4	—	11	—	—	5	—	—	—	14	—	117	
Contich . . . . .	6	—	12	7	39	10	5	5	—	—	—	115	—	58	
Eeckeren . . . . .	6	—	2	2	5	8	—	1	—	—	—	83	—	50	
Santhoven . . . . .	4	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	8	—	193	
TOTAUX . . . . .	470	6	199	57	516	312	14	52	—	—	—	1,376	1	883	

L (suite). — Actes d'Instruction et de procédure. (Année Judiciaire 1911-1912.)

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix.			EXPERTS.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES		Nombre des audiences.	
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			Déféré.	Référé.	en matière contentieuse.		en matière de conciliation.	en matière contentieuse.		en matière de conciliation.
										Déféré.	Refus de prêter le serment déferé.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Malines, 1 <sup>er</sup> canton (Nord) . . . . .	26	—	16	19	92	10	3	15	—	—	—	—	—	148	
Id. 2 <sup>e</sup> id. (Sud) . . . . .	10	—	19	20	62	15	—	3	—	—	—	—	17	137	
Duffel . . . . .	8	—	6	6	17	2	—	3	—	—	—	—	17	68	
Heyst-op-den-Berg . . . . .	5	—	5	1	21	2	1	3	—	—	—	—	9	92	
Lierre . . . . .	9	1	4	3	13	9	—	—	—	—	—	—	29	104	
Puurs . . . . .	1	—	2	3	15	1	—	2	—	—	—	—	30	110	
TOTAUX . . . . .	57	1	52	52	219	37	6	26	—	—	—	—	122	639	
Turnhout . . . . .	4	—	1	2	8	8	2	4	—	—	—	—	28	124	
Arendonck . . . . .	2	—	2	—	9	1	—	2	—	—	—	—	9	51	
Herenthals . . . . .	10	—	11	5	48	2	—	3	—	—	—	—	29	88	
Hoogstraten . . . . .	1	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	14	22	
Moll . . . . .	2	—	1	3	26	1	4	2	—	—	—	—	61	39	
Westerloo . . . . .	8	—	9	10	53	4	2	9	—	—	—	—	16	90	
TOTAUX . . . . .	27	—	24	22	144	18	8	22	—	—	—	—	157	437	
Mons . . . . .	81	1	18	27	76	23	—	5	—	—	—	—	212	236	
Boussu . . . . .	116	—	26	14	120	50	8	4	—	—	—	—	188	97	
Chièvres . . . . .	6	—	6	2	27	5	1	2	—	—	—	—	32	110	
Dour . . . . .	51	16	6	3	28	17	62	5	—	—	—	—	85	115	
Enguien . . . . .	4	—	6	10	25	—	5	—	—	—	—	—	16	95	
La Louvière . . . . .	23	—	2	4	21	51	8	6	—	—	—	—	111	136	
Lens . . . . .	25	—	2	4	16	1	4	3	—	—	—	—	48	101	
Pâturages . . . . .	19	—	—	18	51	2	1	2	—	—	—	—	112	47	
Roux . . . . .	—	—	—	4	17	4	6	—	—	—	—	—	17	36	
Soignies . . . . .	40	—	13	6	48	—	5	2	—	—	—	—	12	85	
TOTAUX . . . . .	345	17	81	124	430	115	96	29	—	—	—	—	883	1,115	
Charleroi (Nord) . . . . .	71	1	41	21	112	33	1	16	—	—	—	—	114	98	
Id. (Sud) . . . . .	39	4	22	10	83	38	—	17	—	—	—	—	99	64	
Beaumont . . . . .	1	2	4	2	19	15	1	—	—	—	—	—	10	101	
Binche . . . . .	40	—	18	23	92	48	5	8	1	—	—	—	269	52	
Châtelet . . . . .	63	8	25	30	138	4	9	8	—	—	—	—	61	93	
Chimay . . . . .	6	1	11	1	37	10	1	2	—	—	—	—	4	32	
Fontaine-l'Évêque . . . . .	114	2	43	51	251	101	49	38	—	—	—	—	439	33	
Gosselies . . . . .	37	2	16	24	92	—	11	15	—	—	—	—	82	54	
Jumet . . . . .	44	29	7	44	174	42	10	19	—	—	—	—	89	75	
Merbes-le-Château . . . . .	2	—	2	7	26	—	—	2	—	—	—	—	14	56	
Seneffe . . . . .	12	—	21	4	46	12	—	1	—	—	—	—	—	72	
Thuin . . . . .	6	—	7	1	26	2	8	—	—	—	—	—	78	26	
TOTAUX . . . . .	440	49	223	209	1,098	333	95	154	1	—	—	—	1,222	19	736

L (suite). — Actes d'Instruction et de procédure. (Année judiciaire 1911-1912.)

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Tournai	55	—	8	4	19	—	—	7	—	—	—	50	—	85
Antoing	29	—	11	—	16	17	7	5	—	—	—	15	—	65
Ath	14	—	4	—	19	5	5	2	—	—	—	65	—	118
Celles	1	—	—	1	2	—	—	—	—	—	—	2	—	55
Flobeeq.	5	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	5	10	55
Frasnes	—	—	4	2	15	4	1	—	—	—	—	7	—	21
Lessines	20	—	4	4	58	—	11	2	—	—	—	51	—	84
Leuze	11	—	5	4	25	15	2	1	—	—	—	51	—	84
Péruwelz	12	—	4	4	17	—	8	—	—	—	—	—	—	50
Quevaucamps	9	1	6	6	50	—	2	2	1	—	—	11	—	135
Templeuve	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	5	51
TOTAUX	132	4	45	25	207	39	38	19	1	—	—	221	22	778
Gand, 1 <sup>er</sup> canton	71	5	18	4	67	21	1	5	—	—	—	284	—	101
Id. 2 <sup>e</sup> id.	57	11	9	4	26	11	4	8	—	—	—	211	—	52
Id. 5 <sup>e</sup> id.	18	8	12	4	58	16	10	2	—	—	—	281	—	108
Assenede	2	—	—	8	17	—	—	—	—	—	—	22	5	51
Caprycke	—	—	4	2	18	1	—	—	—	—	—	22	—	57
Cruyshautem	5	—	2	1	7	1	—	5	—	—	—	8	—	151
Deynze	2	—	1	4	59	1	2	—	—	—	—	8	10	51
Ecloo	2	—	2	—	4	—	—	1	—	—	—	9	20	52
Evergem	16	2	5	—	19	—	—	—	—	—	—	67	—	116
Ledeberg	—	—	2	—	4	—	—	—	—	—	—	104	—	52
Loochristy	—	—	—	—	—	3	—	1	—	—	—	4	—	20
Nazareth	1	—	1	2	4	—	1	—	—	—	—	19	—	105
Nevele	4	—	2	—	6	5	—	—	—	—	—	—	—	52
Oosterzele	6	—	4	6	24	5	—	—	—	—	—	5	—	61
Somergem	4	—	7	—	21	1	1	—	—	—	—	—	—	61
Waerschoot	5	—	4	—	12	1	—	1	—	—	—	25	—	52
TOTAUX	216	24	73	35	306	67	19	21	—	—	—	1,100	35	1,104
Audenarde	11	—	7	7	45	—	5	1	—	—	—	—	—	62
Grammont	2	—	7	8	11	11	5	1	—	—	—	75	15	52
Herzele	2	2	10	—	61	—	2	2	—	—	—	—	—	111
Hoorbeke-Sainte-Marie	—	—	5	—	5	1	5	—	—	3	—	11	—	105
Nederbrakel	1	—	5	6	19	2	6	2	—	1	—	50	2	109
Ninove	2	—	6	8	21	—	11	1	—	—	—	61	2	144
Renaix	—	—	10	12	56	—	8	—	—	—	—	41	5	52
Sottegem	—	—	1	1	5	5	2	2	—	—	—	25	—	91
TOTAUX	18	2	58	42	233	17	40	9	—	4	—	259	24	724

L (suite). — Actes d'Instruction et de procédure. (Année judiciaire 1911-1912.)

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.		
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.			
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
Termonde	47	—	—	7	12	10	—	—	—	—	—	—	—	111	—	151
Alost	30	1	0	6	50	—	—	6	—	—	—	—	—	55	—	47
Beveren	7	1	2	—	5	—	—	1	—	1	—	—	—	45	—	149
Hamme	1	—	—	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	9	—	77
Lokeren	11	—	12	8	58	—	5	7	—	—	—	—	—	57	—	128
Saint-Gilles-Waes	5	—	4	1	14	—	1	7	—	—	—	—	—	10	—	104
Saint-Nicolas-Waes	4	—	—	1	1	6	—	1	—	—	—	—	—	68	—	151
Tamise	9	—	4	5	18	5	—	—	—	—	—	—	—	15	—	115
Wetteren	9	—	2	5	11	15	45	—	—	—	—	—	—	95	—	49
Zele	10	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	155
TOTAUX	103	3	30	29	129	38	49	23	—	1	—	—	—	444	—	1,110
Bruges, 1 <sup>er</sup> canton	7	—	8	4	26	4	2	2	—	—	—	—	—	111	—	119
Id. 2 <sup>e</sup> id.	17	—	2	5	11	9	—	1	—	—	—	—	—	76	—	94
Id. 5 <sup>e</sup> id.	5	—	8	4	25	—	—	1	—	—	—	—	—	49	—	104
Ardoye	2	—	1	—	—	2	1	1	—	—	—	—	—	18	—	104
Ghistelles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28	—	69
Ostende	12	2	14	18	86	26	—	6	—	—	—	—	—	—	—	118
Ruyssede	—	—	2	2	7	1	—	—	—	—	—	—	—	5	—	100
Thielt	5	—	2	4	17	2	—	1	—	—	—	—	—	28	—	115
Thourout	—	—	—	4	9	1	—	—	—	—	—	—	—	29	55	126
TOTAUX	46	2	37	39	184	46	3	14	—	—	—	—	—	342	43	977
Courtrai, 1 <sup>er</sup> canton	6	—	1	2	6	4	—	1	—	—	—	—	—	14	—	104
Id. 2 <sup>e</sup> id.	11	—	4	—	4	2	—	—	—	—	—	—	—	25	—	104
Avelghem	1	—	1	5	9	—	—	2	1	—	—	—	—	56	—	59
Harlebcke	2	—	2	4	15	2	—	—	—	—	—	—	—	54	—	80
Iseghem	5	—	2	—	9	5	5	5	—	—	—	—	—	44	—	120
Menin	10	1	1	2	11	—	5	5	—	—	—	—	—	105	—	104
Meulebeke	2	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	28	—	55
Moorsele	7	—	2	0	25	5	—	—	—	—	—	—	—	17	12	109
Moustron	7	7	4	4	11	15	1	1	—	—	—	—	—	100	19	172
Oostroosbeke	—	—	2	2	9	1	1	1	—	—	—	—	—	4	—	52
Roulers	9	—	13	8	58	9	—	5	—	—	—	—	—	401	—	67
TOTAUX	60	8	32	31	153	40	8	19	1	—	—	—	—	506	31	986
Furnes	4	—	4	5	18	2	2	1	—	—	—	—	—	18	—	80
Dixmude	6	—	1	5	15	—	1	1	—	—	—	—	—	51	—	124
Haringhe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	64
Nieuport	5	—	2	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	7	50	61
TOTAUX	15	—	10	6	37	2	4	2	—	—	—	—	—	77	30	329

L (suite). — Actes d'Instruction et de procédure. (Année judiciaire 1911-1912.)

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Ypres, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	2	—	2	2	11	—	5	2	—	—	—	85	—	58
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	4	—	4	2	7	2	1	—	—	—	—	135	—	96
Hoogbode . . . . .	2	—	4	2	17	—	1	1	—	—	—	34	—	104
Messines . . . . .	5	—	3	2	6	2	—	—	—	—	—	5	—	88
Passechendale . . . . .	5	—	2	—	5	—	4	1	—	—	—	—	16	60
Poperinghe . . . . .	4	—	—	—	—	5	—	—	—	1	—	5	—	70
Wervicq . . . . .	2	—	—	4	11	5	1	5	—	—	—	48	—	104
TOTAUX . . . . .	24	—	12	12	57	10	7	9	—	1	—	310	16	589
Liège, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	154	—	50	11	102	55	6	11	—	—	—	402	—	91
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	93	6	44	16	151	79	2	5	—	—	—	289	—	89
Dalhem . . . . .	7	—	8	—	54	5	3	5	—	—	—	21	2	58
Fexhe-Slins . . . . .	26	7	26	6	87	20	13	30	—	—	—	95	—	109
Fléron . . . . .	30	1	11	—	56	58	25	1	—	—	—	28	—	96
Grivegnée . . . . .	90	—	47	7	50	19	2	9	—	—	—	260	—	76
Herstal . . . . .	42	—	11	2	39	25	1	7	—	—	—	500	—	101
Hollogne-aux-Pierres . . . . .	161	—	54	19	140	1	9	10	—	—	—	255	50	109
Louveigné . . . . .	8	—	5	—	15	13	3	4	—	—	—	55	—	66
Saint-Nicolas . . . . .	41	12	11	2	49	27	—	2	—	—	—	65	—	101
Seraing . . . . .	120	—	25	14	106	52	17	5	—	—	—	101	—	148
Warename . . . . .	5	—	2	2	10	1	—	1	—	—	—	53	—	177
TOTAUX . . . . .	775	26	231	79	846	331	69	76	—	—	—	2,255	32	1,216
Huy . . . . .	10	—	15	4	50	2	3	5	—	—	—	206	—	169
Avennes . . . . .	5	—	2	4	16	—	3	2	—	—	—	29	—	60
Ferrières . . . . .	1	—	2	2	9	—	—	1	—	—	—	6	—	51
Iléron . . . . .	14	—	5	2	10	5	—	2	—	—	—	26	5	68
Jeluy-Bodegnée . . . . .	8	—	—	1	1	—	—	1	—	—	—	15	—	47
Landen . . . . .	4	1	4	7	49	2	3	1	—	—	—	27	—	47
Nandrin . . . . .	5	—	8	—	52	11	—	1	—	—	—	45	—	98
TOTAUX . . . . .	43	1	32	20	158	18	9	13	—	—	—	412	5	458
Verviers . . . . .	85	1	8	1	54	21	1	11	—	—	—	352	—	217
Aubel . . . . .	6	—	5	6	20	—	2	1	—	—	—	26	—	64
Dison . . . . .	8	—	2	—	9	5	—	—	—	—	—	70	5	67
Herve . . . . .	5	—	7	2	35	2	—	—	—	—	—	10	—	50
Limboux . . . . .	13	—	15	12	75	8	4	1	—	—	—	152	—	131
Spa . . . . .	12	1	6	9	44	1	6	4	—	—	—	190	—	97
Stavelot . . . . .	5	1	4	5	52	7	6	5	—	—	—	24	—	68
TOTAUX . . . . .	134	6	43	35	276	50	19	20	—	—	—	813	5	694

L (suite). — Actes d'Instruction et de procédure. (Année judiciaire 1911-1912.)

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Tongres . . . . .	10	—	2	5	22	1	—	—	—	—	—	—	14	158
Bilsen . . . . .	—	—	2	—	9	2	—	—	—	—	—	10	—	95
Brée . . . . .	1	—	2	—	5	—	—	5	—	—	—	—	—	61
Loot . . . . .	5	—	—	2	8	—	—	—	—	—	—	12	—	150
Maeseyck . . . . .	5	—	7	—	16	—	1	4	—	—	—	2	—	67
Mechelen . . . . .	5	2	6	5	29	4	3	3	—	—	—	23	—	65
Sichen-Sussen-Bolré . . . . .	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	0	—	104
TOTAUX . . . . .	22	2	19	8	87	7	5	10	—	—	—	53	14	658
Hasselt . . . . .	5	2	2	—	5	—	—	5	—	—	—	42	—	71
Beeringen . . . . .	—	—	3	4	15	—	—	—	—	—	—	13	—	50
Herck-la-Ville . . . . .	2	1	6	6	14	1	—	2	—	—	—	25	—	104
Neerpelt . . . . .	4	—	5	—	7	5	—	—	—	—	—	—	—	84
Peer . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2	1	62
Saint-Trond . . . . .	11	—	8	5	42	15	3	5	—	—	—	110	—	51
TOTAUX . . . . .	23	3	22	13	79	19	3	12	—	—	—	207	1	422
Arlon . . . . .	1	—	8	12	70	16	7	4	—	—	—	196	—	59
Etalle . . . . .	5	—	10	15	65	17	5	4	—	—	—	208	—	56
Fauvillers . . . . .	—	—	5	2	15	1	4	2	—	—	—	12	—	54
Florenville . . . . .	1	—	15	9	48	16	8	4	—	—	—	51	7	50
Messancy . . . . .	2	—	9	10	65	12	12	4	—	—	—	51	—	52
Virton . . . . .	6	—	5	4	25	6	8	1	—	—	—	27	—	72
TOTAUX . . . . .	13	—	46	50	284	68	42	19	—	—	—	545	7	283
Marche . . . . .	—	—	10	5	71	7	5	—	—	—	—	35	—	52
Dorlay . . . . .	—	—	—	1	4	49	—	—	—	—	—	1	—	48
Erezée . . . . .	—	—	2	—	15	8	—	—	—	—	—	5	—	54
Houffalize . . . . .	1	—	2	10	10	6	0	5	—	—	—	11	—	55
Houffalize . . . . .	1	—	2	10	10	6	0	5	—	—	—	17	—	52
Laroche . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	65
Nassogne . . . . .	5	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	52
Vielsalm . . . . .	—	—	—	—	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	5	—	14	16	104	77	11	2	—	—	—	70	—	336
Neufchâteau . . . . .	2	—	15	15	65	11	10	7	—	—	—	99	—	48
Bastogne . . . . .	4	—	8	6	57	5	5	4	—	—	—	102	—	47
Bouillon . . . . .	—	—	2	2	15	5	2	1	—	—	—	11	8	50
Paliseul . . . . .	—	—	12	7	101	11	8	5	—	—	—	56	—	55
Saint-Hubert . . . . .	2	—	1	6	47	1	5	—	—	—	—	45	—	78
Sibret . . . . .	1	—	2	—	5	—	2	—	—	—	—	8	7	25
Wellin . . . . .	—	—	7	—	52	5	—	2	—	—	—	117	2	52
TOTAUX . . . . .	9	—	47	34	297	34	30	17	—	—	—	416	17	313

L (suite). — Actes d'instruction et de procédure. (Année judiciaire 1911-1912.)

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Namur, 1 <sup>er</sup> canton (Nord) . . . . .	31	—	5	5	15	41	6	2	—	—	—	525	—	52
Id. 2 <sup>e</sup> id. (Sud) . . . . .	11	—	8	15	39	19	5	5	—	—	—	277	8	62
Andenne . . . . .	7	3	2	4	10	18	4	2	—	—	—	19	—	93
Eghezée . . . . .	6	6	4	—	12	—	—	—	—	—	—	10	1	98
Fosses . . . . .	16	—	18	5	58	6	4	11	—	—	—	72	15	39
Gembloux . . . . .	11	—	16	20	88	12	12	8	—	—	—	162	2	93
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>88</b>	<b>9</b>	<b>51</b>	<b>47</b>	<b>200</b>	<b>126</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>883</b>	<b>26</b>	<b>439</b>
Dinant . . . . .	15	1	9	15	68	50	5	5	—	1	—	50	101	59
Beauraing . . . . .	—	—	8	4	56	14	5	—	—	—	—	—	—	49
Ciney . . . . .	6	—	10	4	46	59	5	1	—	—	—	42	—	97
Couvin . . . . .	—	—	4	4	28	5	2	1	—	—	—	25	—	59
Florences . . . . .	—	—	2	—	14	25	5	—	—	—	—	20	—	52
Gedinne . . . . .	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	21	—	28
Philippeville . . . . .	1	—	2	—	5	—	1	1	—	—	—	5	—	15
Rochefort . . . . .	19	1	15	14	80	52	5	5	—	—	—	26	—	112
Walcourt . . . . .	—	—	8	4	41	2	5	1	—	—	—	50	—	58
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>39</b>	<b>2</b>	<b>59</b>	<b>45</b>	<b>319</b>	<b>153</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>231</b>	<b>101</b>	<b>57</b>

RÉCAPITULATION.

L (suite). — Actes d'instruction et de procédure.

ARRONDISSEMENTS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles . . . . .	199	69	407	405	2,111	575	15	163	18	—	—	5,588	51	1,814
Louvain . . . . .	152	7	51	96	269	60	14	58	—	—	—	589	—	859
Nivelles . . . . .	151	8	57	65	214	74	12	25	—	—	—	184	5	597
Anvers . . . . .	470	6	190	57	546	512	14	52	—	—	—	1,576	1	885
Malines . . . . .	57	1	52	52	210	57	6	20	—	—	—	122	50	659
Turnhout . . . . .	27	—	24	22	144	18	8	22	—	—	—	157	5	437
Mons . . . . .	515	17	81	124	450	115	96	29	—	—	—	885	20	1,115
Charleroi . . . . .	440	49	225	200	1,098	335	95	151	1	—	—	1,222	19	758
Tournai . . . . .	152	4	46	25	207	59	58	19	1	—	—	221	22	778
Gand . . . . .	216	21	75	55	506	67	19	21	—	—	—	1,100	35	1,101
Audenarde . . . . .	18	2	58	42	255	17	40	9	—	4	—	259	21	724
Termonde . . . . .	105	5	50	29	129	58	49	25	—	1	—	411	—	1,110
Bruges . . . . .	46	2	57	59	181	46	5	14	—	—	—	512	45	977
Courtrai . . . . .	60	8	52	51	155	40	8	19	1	—	—	500	51	986
Furnes . . . . .	15	—	10	6	57	2	4	2	—	—	—	77	50	529
Ypres . . . . .	21	—	12	12	57	10	7	9	—	1	—	510	16	589
Liège . . . . .	775	26	251	79	816	351	89	76	—	—	—	2,255	52	1,216
Huy . . . . .	45	1	52	20	158	18	9	15	—	—	—	112	5	438
Verviers . . . . .	151	6	45	55	276	50	19	20	—	—	—	815	5	694
Tongres . . . . .	22	2	19	8	87	7	5	10	—	—	—	55	11	658
Hasselt . . . . .	25	5	22	15	79	19	5	12	—	—	—	207	1	422
Arlon . . . . .	15	—	46	50	281	68	12	10	—	—	—	515	7	285
Marche . . . . .	5	—	11	16	101	77	11	2	—	—	—	70	—	556
Neufchâteau . . . . .	9	—	47	54	297	54	50	17	—	—	—	116	17	515
Namur . . . . .	88	9	51	47	200	126	51	26	—	—	—	665	26	450
Dinant . . . . .	59	2	59	45	519	155	25	12	—	1	—	251	101	457
Cour d'appel de														
Bruxelles . . . . .	2,746	152	1,185	991	5,268	1,585	238	321	20	—	—	10,512	186	7,700
Gand . . . . .	480	50	252	191	1,099	220	150	97	1	6	—	5,038	179	5,819
Liège . . . . .	1,151	49	561	517	2,650	885	261	207	—	1	—	5,865	292	5,556
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>4,377</b>	<b>240</b>	<b>1,999</b>	<b>1,532</b>	<b>9,917</b>	<b>2,686</b>	<b>692</b>	<b>828</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>19,245</b>	<b>573</b>	<b>18,875</b>

## 2° TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

### COMPÉTENCE

Il y a dans le royaume 26 tribunaux de première instance ou tribunaux civils d'arrondissement.

Dans les arrondissements où les affaires sont nombreuses, le tribunal se divise en plusieurs chambres, composées chacune d'un président ou d'un vice-président, de juges titulaires et de juges suppléants.

Il y a, dans chaque tribunal de première instance, un greffier, assisté d'un ou de plusieurs greffiers adjoints.

Aux termes de l'article 83 du Code de procédure civile, le ministère public, en matière civile, est appelé à donner son avis dans un certain nombre de cas.

Les tribunaux civils connaissent de toutes matières, à l'exception de celles qui sont attribuées aux juges de paix, aux tribu-

naux de commerce et aux conseils de prud'hommes (loi du 25 mars 1876, art. 8).

Ils connaissent de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les juges de paix (art. 9).

Ils statuent, enfin, sur les décisions rendues par les juges étrangers en matière civile et en matière commerciale.

Le taux du dernier ressort est fixé à 2,500 francs pour les jugements et pour les ordonnances de référé (art. 16).

Les ordonnances de référé sont rendues par le président du tribunal (art. 16 et loi du 26 décembre 1891).

En matière gracieuse, les tribunaux de première instance ont des attributions assez nombreuses. Leur intervention est surtout fréquente dans les actes relatifs aux personnes (livre I<sup>er</sup> du Code civil, état civil, adoption, absence, tutelle, etc.).

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

LI. — Aperçu général des affaires civiles introduites, terminées et restant à juger.

Arrondissements.	NATURE DES AFFAIRES.														NOMBRE des affaires restant à juger.
	AFFAIRES A JUGER.						AFFAIRES TERMINÉES								
	ANCIENNES			Nouvelles introduites pendant l'année judiciaire.			PAR DES JUGEMENTS CONTRADICTOIRES			par des jugements par défaut.	Nombre total des affaires terminées par des jugements.	par décretement, transaction, jonction ou radiation.	par ordonnance d'office.	Nombre total des affaires terminées.	
	pendantes au commencement de l'année judiciaire.	révisées au rôle.	sur opposition à des jugements par défaut.	ordinaires.	sommaires.	Nombre total des affaires à juger.	sur plaidoiries.	sur conclusions.	sur instruction par écrit.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bruxelles	7,037	—	26	2,018	1,387	11,288	1,000	105	—	1,571	2,489	472	607	3,619	7,649
Louvain	101	2	3	162	108	436	112	—	—	62	174	81	5	258	178
Nivelles	222	—	—	154	93	473	103	20	—	60	185	67	—	252	221
Anvers	2,518	11	—	788	1,162	4,509	503	158	—	537	978	831	512	2,344	2,165
Malines	161	5	1	116	71	390	102	11	—	56	172	90	4	266	124
Turnhout	55	2	1	55	51	102	21	15	—	9	46	17	1	64	38
Mons	771	—	—	518	451	1,220	170	50	—	151	334	112	—	476	744
Charleroi	1,500	17	24	651	300	2,281	292	158	—	456	826	159	16	1,001	1,280
Tournai	226	2	1	169	130	627	150	—	—	71	210	105	—	313	314
Gand	103	—	—	208	200	603	266	18	—	83	369	30	2	410	193
Audenarde	93	8	—	87	50	238	50	5	—	17	102	20	5	134	104
Termonde	111	—	—	110	70	294	105	—	—	61	164	25	6	193	191
Bruges	203	—	2	261	183	653	153	52	—	98	283	90	10	401	252
Courtrai	228	—	—	126	113	499	110	22	—	50	182	60	1	243	256
Furnes	27	2	1	56	55	119	24	10	—	26	69	10	—	88	31
Ypres	43	1	—	55	52	109	50	5	—	7	40	25	1	64	45
Liège	1,101	21	9	771	431	2,362	500	88	—	550	918	501	29	1,251	1,111
Huy	(1) 134	1	3	118	100	376	88	53	—	57	180	41	3	224	152
Verviers	188	8	—	147	109	542	157	51	—	93	263	67	5	333	209
Tongres	(1) 37	—	2	97	71	207	101	6	—	57	147	25	—	170	97
Hasselt	89	4	—	65	68	224	53	33	—	25	131	13	4	150	74
Arlon	40	—	—	81	52	173	59	10	—	57	108	9	—	115	58
Marche	126	—	—	47	15	188	17	11	—	52	60	14	1	75	113
Neufchâteau	71	2	5	52	48	176	42	8	—	23	75	15	2	90	86
Namur	606	—	5	215	141	965	117	12	—	77	206	75	—	279	686
Dinant	527	5	1	172	120	623	81	52	—	58	171	101	6	278	345
Cour d'appel de Bruxelles	13,138	41	56	4,424	3,647	21,306	2,410	456	—	2,539	5,405	1,985	1,203	8,593	12,713
Gand	905	11	3	881	715	2,515	716	119	—	374	1,209	292	32	1,538	982
Liège	2,742	42	21	1,766	1,265	5,836	1,200	286	—	771	2,257	660	48	2,965	2,871
TOTAUX GÉNÉRAUX	16,785	94	80	7,071	5,627	29,657	4,326	861	—	3,684	8,871	2,937	1,283	13,091	16,566

(1) Chiffre rectifié d'après des renseignements postérieurs à la publication de la statistique de 1910-1911.

LII. — Durée des procès.

ARRONDISSEMENTS.	Durée des instances à partir de l'inscription au rôle.											
	AFFAIRES TERMINÉES PAR JUGEMENT.						AFFAIRES RESTANT A JUGER.					
	Inscrites						Inscrites					
	depuis moins de 3 mois.	depuis 3 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an jusqu'à 5 ans.	depuis 5 ans et plus.	TOTAL.	depuis moins de 3 mois.	depuis 3 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an jusqu'à 3 ans.	depuis 3 ans et plus.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Bruxelles	817	291	707	580	53	2,480	1,180	1,206	2,010	2,411	680	7,649
Louvain	25	29	73	42	5	174	42	29	59	53	13	178
Nivelles	92	28	51	27	4	185	59	38	53	80	20	221
Anvers	300	141	238	145	61	978	317	600	778	230	190	2,165
Malines	80	52	19	53	8	172	45	23	13	50	9	124
Turnhout	28	6	8	4	—	46	7	3	12	8	6	38
Mons	113	40	60	97	21	334	92	86	111	278	174	744
Charleroi	415	91	110	179	31	826	197	528	328	210	187	1,280
Tournai	52	39	67	60	12	210	39	58	39	93	63	314
Gand	173	113	66	11	1	269	89	77	16	11	—	193
Audenarde	43	14	19	24	2	102	34	10	15	40	7	104
Termonde	88	28	53	12	3	164	22	10	17	59	13	101
Bruges	11	60	106	71	2	283	70	48	71	60	5	252
Courtrai	97	65	19	2	1	182	82	72	61	28	13	256
Furnes	18	9	8	3	1	69	12	3	3	7	2	31
Ypres	15	13	8	6	—	40	12	8	12	9	4	45
Liège	81	182	200	117	38	913	211	239	157	318	126	1,111
Huy	86	50	13	43	6	180	42	56	50	21	23	152
Verviers	113	29	75	12	4	263	71	40	33	48	13	209
Tongres	88	41	12	3	—	147	20	14	2	1	—	37
Hasselt	46	46	24	13	—	131	24	13	21	16	—	74
Arlon	20	46	37	3	—	106	15	29	11	3	—	58
Marche	33	3	6	12	2	60	0	3	3	61	56	113
Neufchâteau	36	6	18	11	4	75	16	11	14	59	6	86
Namur	77	25	41	33	9	206	107	158	173	113	71	686
Dinant	25	41	69	31	17	171	59	56	61	173	13	345
Cour d'appel de Bruxelles	2,022	700	1,316	1,167	200	5,405	2,008	2,445	3,420	3,476	1,364	12,713
Gand	506	302	259	129	13	1,209	321	230	193	184	42	982
Liège	607	452	466	632	80	2,257	633	621	494	827	290	2,871
TOTAUX GÉNÉRAUX	3,135	1,454	2,041	1,948	293	9,871	2,968	3,296	4,109	4,497	1,696	16,566



## LIII. — Nature des affaires civiles terminées par des jugements.

MATIÈRES dans lesquelles LES JUGEMENTS ONT ÉTÉ RENDUS.	NOMBRE total des affaires terminées par jugements.	NOMBRE des jugements		NOMBRE des jugements		JUGEMENTS rendus après communication au ministère public				TOTAL des jugements rendus après communi- cation au ministère public.
		qui accueil- lent la demande.	qui rejettent la demande en tout ou en partie.	contra- dictoires.	par défaut.	de droit.	d'office.	sur ses conclusions		
								con- formes.	con- traires.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Code civil.</b>										
<i>Livre I. — Des personnes.</i>										
TITRE II. — Actes de l'état civil . . . . .	13	12	1	9	4	15	—	15	—	13
TITRE V. { Mariage . . . . .	51	45	6	24	27	51	—	51	—	51
Pension alimentaire . . . . .	339	205	151	215	124	206	—	189	17	206
TITRE VI. { Divorce, Garde d'enfants. . . . .	1,378	1,162	216	527	1,051	1,578	—	1,515	65	1,378
Séparation de corps. . . . .	119	92	27	57	62	119	—	116	3	119
TITRE VII. — Paternité, Filiation . . . . .	21	17	4	7	14	21	—	21	—	21
TITRE X. — Tutelle . . . . .	6	5	1	2	4	6	—	6	—	6
TITRE XI. { Interdiction. . . . .	104	96	8	18	86	104	—	101	5	104
Conseil judiciaire . . . . .	68	65	5	21	47	68	—	68	—	68
<i>Livre II. — Des biens et des différentes modifications de la propriété.</i>										
TITRE II. { Propriété immobilière . . . . .	19	12	7	15	4	9	1	8	2	10
Propriété mobilière. . . . .	164	84	80	115	51	42	2	42	2	44
TITRE IV. — Servitudes . . . . .	14	9	5	11	—	2	—	2	—	2
<i>Livre III. — Des différentes manières dont on acquiert la propriété.</i>										
TITRE I. — Successions . . . . .	784	757	47	558	229	411	16	416	11	457
TITRE II. — Donations entre vifs et testamen- taires . . . . .	78	45	55	70	8	58	1	57	2	39
TITRE III. { Conventions. . . . .	79	75	56	70	9	91	1	92	—	22
Payment de sommes . . . . .	1,036	780	256	617	419	255	5	247	15	260
TITRE IV. — Quasi-contrats, Délits et quasi- délits. . . . .	759	565	304	709	50	455	9	387	55	442
TITRE V. — Contrat de mariage, Séparations de biens . . . . .	456	145	11	105	351	456	—	455	5	456
TITRE VI. — Ventes . . . . .	201	155	46	118	85	74	1	68	7	75
TITRE VIII. { Contrat de louage . . . . .	480	399	81	221	259	114	5	116	5	119
Autres contrats . . . . .	135	99	56	71	61	51	5	55	1	34
TITRE XVIII. — Des privilèges et hypothèques. Loi du 16 décembre 1851. . . . .	53	49	4	59	17	41	1	50	5	42

## LIII (suite). — Nature des affaires civiles terminées par des jugements.

MATIÈRES dans lesquelles LES JUGEMENTS ONT ÉTÉ RENDUS.	NOMBRE total des affaires terminées par jugements.	NOMBRE des jugements		NOMBRE des jugements		JUGEMENTS rendus après communication au ministère public				TOTAL des jugements rendus après communi- cation au ministère public.
		qui accueil- lent la demande.	qui rejettent la demande en tout ou en partie.	contra- dictoires.	par défaut.	de droit.	d'office.	sur ses conclusions		
								con- formes.	con- traires.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Code de procédure civile.</b>										
<b>Lois spéciales.</b>										
LIVRE II, TITRE VIII. — Opposition à jugement par défaut . . . . .	93	14	79	75	20	17	1	15	5	18
LIVRE V, TITRE VII. — Saisies-arrêts ou oppo- sitions . . . . .	497	411	55	146	531	120	7	125	2	127
Lois des 25 mars 1841 et 25 mars 1876. — Appel de jugement de justice de paix. . . . .	720	266	454	680	40	555	17	507	45	352
Lois des 25 mars 1841 et 25 mars 1876. — Compétence . . . . .	13	9	4	12	1	13	—	10	5	13
Loi du 15 août 1834, chapitres II et III. — Saisie immobilière . . . . .	351	310	11	119	252	242	2	245	1	244
Loi du 17 avril 1835. — Expropriation pour cause d'utilité publique. . . . .	533	450	91	550	5	555	—	502	51	533
Loi du 23 mars 1876, art. 10. — Exequatur de jugements étrangers. . . . .	17	14	5	15	4	13	1	15	1	16
Autres matières. . . . .	290	181	109	217	75	156	8	149	15	162
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .</b>	<b>8,871</b>	<b>6,628</b>	<b>2,243</b>	<b>5,187</b>	<b>3,684</b>	<b>5,354</b>	<b>81</b>	<b>5,144</b>	<b>291</b>	<b>5,435</b>
Totaux par ressort de Cour d'appel. { Bruxelles . . . . .	5,405	4,091	1,314	2,866	2,539	3,389	35	3,226	198	3,424
Gand. . . . .	1,209	935	274	835	374	751	39	758	32	790
Liège. . . . .	2,257	1,602	655	1,486	771	1,214	7	1,160	61	1,221

NOTA. — Les tribunaux ont, en outre, statué favorablement sur un total de 26 adoptions.

Sur les 759 jugements en matière de quasi-contrats, délits et quasi-délits renseignés au présent tableau :  
127 statuent sur des demandes en dommages-intérêts pour accidents de travail (81 accueillent, 46 rejettent en tout ou en partie la demande).  
91 id. id. id. pour accidents de chemins de fer (47 id. 44 id. id. id.)  
122 id. id. id. pour autres accidents (54 id. 88 id. id. id.)  
16 id. id. id. pour lésions corporelles (15 id. 6 id. id. id.)  
54 id. id. id. pour injures et calomnies (21 id. 15 id. id. id.)  
128 id. id. id. pour délits de presse (68 id. 69 id. id. id.)  
(8 id. id. id. pour inexécution de conventions (25 id. 45 id. id. id.)  
6 id. id. id. pour ruptures de toit (1 id. 5 id. id. id.)  
15 id. id. id. pour ruptures de promesse de mariage (9 id. 6 id. id. id.)  
119 id. id. id. pour d'autres objets (66 id. 85 id. id. id.)

LIV. — Divorces et séparations de

corps. (Année judiciaire 1911-1912.)

Main data table with columns for judicial districts (Bruxelles, Louvain, Nivelles, etc.) and rows for various statistics (Demandes, Situations de famille, Durée du mariage, etc.).

LV. — Affaires sur requête. — Référés. — Ordonnances.

ARRONDISSEMENTS.	AFFAIRES SUR REQUÊTE				PRO DEO		RECTIFICATION d'actes de l'état civil.	HOMOLOGATIONS			AUTORISATIONS de vendre des biens		RÉFÉRÉS JUGÉS		ORDONNANCES d'assignation à bref délai.	PROCÈS-VERBAUX de présentation de testaments		ORDONNANCES d'envoi en possession de succession testa- mentaire.	ORDRES d'arrestation par voie de correction paternelle contre		ORDONNANCES d'exequatur de jugements arbitraux		ARRONDISSEMENTS.	
	accordées.	rejetées.	sans suite.	TOTAL.	accordés.	rejetés.		d'actes de notoriété.	de délibérations de conseils de famille		de mineurs.	d'inter- dits.	contra- dictoirement.	par défaut.		olographes.	mystiques.		un fils.	une fille.	en matière civile.	en matière com- merciale.		24
									relatives à l'aliéna- tion de biens de mineurs.	concer- nant tous autres objets.														
Bruxelles . . . . .	2,528	61	—	2,592	1,610	65	91	20	65	27	274	6	1,235	561	160	425	8	131	21	6	25	—	Bruxelles.	
Louvain . . . . .	521	6	8	335	97	4	9	—	5	5	120	—	11	5	51	65	2	22	1	—	1	—	Louvain.	
Nivelles . . . . .	211	16	—	230	50	16	6	—	12	2	96	—	26	5	11	61	5	14	—	—	—	—	Nivelles.	
Anvers . . . . .	665	105	51	820	510	60	25	16	62	—	142	—	260	65	65	185	5	54	9	16	—	28	Anvers.	
Malines . . . . .	161	4	9	177	50	5	0	—	4	8	49	—	14	2	18	61	—	21	—	—	—	—	Malines.	
Turnhout . . . . .	120	1	2	132	16	1	15	—	2	4	77	—	5	—	5	51	—	1	—	—	—	—	Turnhout.	
Mons . . . . .	516	11	27	584	254	10	15	2	12	15	158	—	45	6	15	82	—	55	1	—	—	—	Mons.	
Charleroi . . . . .	1,705	61	75	1,842	584	61	28	2	57	1	192	—	150	58	127	115	—	48	—	—	—	—	Charleroi.	
Tournai . . . . .	200	7	—	306	150	7	9	—	9	18	80	4	26	4	31	78	5	54	1	—	—	—	Tournai.	
Gand . . . . .	487	16	50	542	250	18	24	4	9	12	101	1	71	9	121	151	4	40	9	16	—	—	Gand.	
Audenarde . . . . .	176	7	6	189	58	7	16	1	2	5	72	2	4	2	4	57	1	15	—	—	—	—	Audenarde.	
Termonde . . . . .	212	6	1	249	68	6	20	—	6	2	—	1	22	5	12	87	5	51	—	2	—	4	Termonde.	
Bruges . . . . .	170	10	7	187	61	7	16	2	6	9	55	1	18	7	52	65	4	28	—	1	1	—	Bruges.	
Courtrai . . . . .	187	10	5	202	65	9	20	—	5	9	47	1	8	5	47	60	—	27	2	1	1	—	Courtrai.	
Furnes . . . . .	58	1	—	59	18	1	2	—	1	5	21	1	4	5	9	26	—	10	—	—	—	—	Furnes.	
Ypres . . . . .	69	5	—	72	17	5	9	—	1	—	26	—	4	—	17	50	1	12	—	—	—	—	Ypres.	
Liège . . . . .	1,181	67	52	1,283	651	60	17	5	16	40	175	5	140	40	120	119	4	46	22	15	5	—	Liège.	
Huy . . . . .	215	10	2	237	76	9	10	2	—	6	91	—	7	2	12	62	5	11	—	2	—	—	Huy.	
Verviers . . . . .	492	16	—	508	227	15	0	—	7	8	42	—	41	5	18	64	—	22	1	1	4	—	Verviers.	
Tongres . . . . .	167	4	5	176	28	5	8	—	15	—	85	7	8	4	8	55	1	5	—	—	—	—	Tongres.	
Hasselt . . . . .	222	14	—	236	61	11	7	—	28	15	72	1	10	2	55	20	2	4	—	—	—	—	Hasselt.	
Arlon . . . . .	131	4	—	158	22	4	6	—	12	—	91	—	1	—	25	52	—	7	—	—	—	—	Arlon.	
Marche . . . . .	90	1	—	91	5	1	2	—	8	5	58	—	6	—	10	21	1	5	—	—	—	—	Marche.	
Neufchâteau . . . . .	105	1	—	106	15	1	1	—	6	—	60	—	1	1	—	23	—	5	—	—	—	—	Neufchâteau.	
Namur . . . . .	201	2	—	208	97	2	12	2	55	4	155	5	27	5	41	80	1	—	—	—	—	—	Namur.	
Dinant . . . . .	250	1	—	251	51	—	5	—	6	6	90	5	26	8	5	78	2	51	—	—	1	—	Dinant.	
Cour d'appel de																								
Bruxelles . . . . .	6,069	276	173	6,518	3,158	267	209	46	208	76	1,177	10	1,018	514	478	1,097	21	381	36	22	28	28	28	Cour d'appel de Bruxelles. Gand. Liège.
Gand . . . . .	1,389	53	58	1,500	498	49	107	7	33	40	320	7	131	29	242	483	15	168	11	20	2	4	4	
Liège . . . . .	3,183	120	39	3,342	1,221	109	80	7	129	84	895	17	276	67	284	576	14	130	23	18	8	8	8	
TOTAL . . . . .	19,641	449	276	11,369	4,677	425	596	60	370	200	2,392	34	2,225	610	1,004	2,156	50	577	70	69	36	32	32	TOTAL.

LVI. — Jugements rendus avant de statuer au fond et actes d'instruction préparatoire.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des jugements rendus.	JUGEMENTS RENDUS AVANT DE STATUER AU FOND					ACTES D'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE.							
		contradictoires			par défaut.	sur requête.	Serments prêtés à l'audience			Enquêtes			Interrogatoires sur faits et articles.	
		sur plaidoiries.	sur simples conclusions.	sur instruction par écrit.			déférés par l'une des parties à l'autre.	déférés d'office.	sommaires.	devant juge commissaire	directes.	contraires.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Bruxelles . . . . .	2,136	551	580	226	810	556	6	1	2	5	137	111	15	
Louvain . . . . .	108	76	—	—	52	—	3	1	2	15	9	5	—	
Nivelles . . . . .	61	21	19	—	21	—	—	—	1	1	11	4	6	
Anvers . . . . .	738	212	217	—	151	148	6	2	—	8	97	48	5	
Malines . . . . .	111	51	28	—	42	7	8	—	1	—	16	11	—	
Turnhout . . . . .	19	16	5	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	
Mons . . . . .	205	95	45	—	65	4	—	—	—	1	28	7	1	
Charleroi . . . . .	976	259	215	—	524	—	—	—	—	1	81	29	—	
Tournai . . . . .	261	100	6	—	68	90	—	—	—	—	17	7	4	
Gand . . . . .	286	142	41	12	91	—	—	—	—	—	81	12	4	
Audenarde . . . . .	85	17	57	—	8	5	2	—	—	—	12	6	2	
Termonde . . . . .	107	58	—	—	49	—	5	4	6	—	21	15	2	
Bruges . . . . .	250	61	74	—	45	52	2	—	—	—	27	12	5	
Courtrai . . . . .	152	25	41	—	41	22	1	—	1	—	15	5	—	
Furnes . . . . .	55	15	12	—	7	1	5	—	1	2	6	5	—	
Ypres . . . . .	50	17	16	—	17	—	2	—	1	—	7	4	1	
Liège . . . . .	1,351	255	421	—	671	—	1	—	2	—	168	42	18	
Huy . . . . .	68	51	27	—	4	5	1	—	1	1	20	8	4	
Verviers . . . . .	200	51	81	—	38	7	5	—	—	—	41	12	7	
Tongres . . . . .	70	66	—	—	12	1	3	—	—	—	11	11	5	
Hasselt . . . . .	85	49	55	—	1	—	5	—	2	—	8	6	7	
Arlon . . . . .	28	20	5	—	5	—	—	—	—	—	2	1	5	
Marche . . . . .	22	12	7	—	5	—	—	—	1	—	4	4	1	
Neufchâteau . . . . .	28	12	16	—	—	—	5	—	—	5	1	1	—	
Namur . . . . .	97	57	51	—	9	—	—	—	—	—	19	10	2	
Dinant . . . . .	116	58	51	9	15	—	—	—	—	—	17	8	8	
Cour d'appel de														
Bruxelles . . . . .	4,641	1,148	941	226	1,741	585	23	4	6	27	721	226	29	
Gand . . . . .	923	333	244	12	256	78	13	4	9	2	167	53	12	
Liège . . . . .	2,054	555	698	9	781	11	16	—	6	4	291	106	53	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	7,618	2,036	1,883	247	2,778	674	52	8	21	33	1,182	385	94	

LVII. — Procédure d'ordre et de contribution.

Arrondissements.	NOMBRE DES PROCÉDURES D'ORDRE										NOMBRE DES PROCÉDURES DE CONTRIBUTION									Transcriptions de saisies immobilières. — Année 1911-1912.		
	A RÉGLER					TERMINÉES					Restant à régler.	A RÉGLER				TERMINÉES					Restant à régler.	
	pendantes au commencement de l'année.	pour suivies de nouveau.	Ouvertes pendant l'année.	TOTAL.	à régler.	par règlement du juge.	par abandon de procédure.	TOTAL.	pendantes au commencement de l'année.	pour suivies de nouveau.		Ouvertes pendant l'année.	TOTAL.	à régler.	par règlement du juge.	par abandon de procédure.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20			
Bruxelles . . . . .	4	—	1	5	—	2	—	2	5	11	—	15	29	1	14	—	15	11	62			
Louvain . . . . .	1	—	1	2	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12			
Nivelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	26			
Anvers . . . . .	—	—	2	2	—	1	—	1	1	4	—	4	—	1	—	—	1	3	22			
Malines . . . . .	1	—	1	2	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8			
Turnhout . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2			
Mons . . . . .	15	—	2	15	2	2	6	10	5	6	—	6	—	—	5	5	1	33				
Charleroi . . . . .	60	—	6	66	—	4	—	4	62	22	—	12	34	—	8	—	8	55				
Tournai . . . . .	—	—	5	3	—	2	—	2	1	1	—	2	3	—	1	—	1	17				
Gand . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7				
Audenarde . . . . .	—	—	5	3	1	1	—	2	1	1	—	1	2	—	—	—	2	7				
Termonde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	1	10				
Bruges . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	1	—	—	—	1	14				
Courtrai . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7				
Furnes . . . . .	1	—	—	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2				
Ypres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
Liège . . . . .	7	—	4	11	1	5	—	4	7	9	—	2	11	—	1	—	1	56				
Huy . . . . .	—	—	1	1	1	—	—	1	—	3	—	1	4	—	1	—	1	25				
Verviers . . . . .	1	—	5	4	—	1	1	2	2	4	—	1	5	—	2	—	2	21				
Tongres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	12				
Hasselt . . . . .	5	—	—	3	—	—	—	—	3	1	—	1	—	—	—	—	1	9				
Arlon . . . . .	2	—	—	2	—	1	—	1	1	4	—	1	5	—	—	—	3	15				
Marche . . . . .	2	—	—	2	—	—	2	2	—	—	—	1	1	—	—	—	1	16				
Neufchâteau . . . . .	2	—	—	2	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	9				
Namur . . . . .	5	—	1	4	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	10				
Dinant . . . . .	2	—	—	2	—	—	—	—	2	1	—	—	—	—	—	—	1	28				
Cour d'appel de																						
Bruxelles . . . . .	79	—	16	95	2	15	6	23	72	48	—	29	77	1	24	5	30	47	235			
Gand . . . . .	2	—	3	5	2	1	—	3	2	1	—	3	4	—	—	—	—	4	47			
Liège . . . . .	22	—	9	31	2	5	3	10	21	23	—	6	29	—	4	—	4	25	182			
TOTAUX . . . . .	103	—	28	131	6	21	9	36	55	72	—	38	110	1	28	5	34	76	461			

### 3° TRIBUNAUX DE COMMERCE

#### COMPÉTENCE

Il y a des tribunaux de commerce dans les lieux déterminés par la loi. Celle-ci règle leur organisation, leurs attributions, le mode de nomination de leurs membres et la durée des fonctions de ces derniers. (Constitution, art. 103, 2<sup>e</sup> alinéa.)

Lorsqu'aucun tribunal de commerce n'est établi dans un arrondissement, le tribunal de première instance y exerce la juridiction commerciale. Dans ce cas, il juge sans l'assistance du ministère public, conformément aux dispositions qui régissent les tribu-

naux de commerce (titre I<sup>er</sup>, chapitre III, loi d'organisation judiciaire du 18 juin 1869).

Le taux de la compétence en dernier ressort des tribunaux de commerce a été porté à 2,500 francs par l'article 16 du titre préliminaire du nouveau Code de procédure civile (25 mars 1876).

En vertu de la loi du 26 décembre 1891, les présidents des tribunaux de commerce statuent en référé comme les présidents des tribunaux civils.

LVIII. — Aperçu général des causes commerciales introduites, terminées et restant à juger.

TRIBUNAUDX		NATURE DES CAUSES.													Causes restant à juger.	
CIVILS.	DE COMMERCE.	CAUSES A JUGER					CAUSES TERMINÉES									
		ANCIENNES			NOUVELLES INTRODUITES		TOTAL des causes à juger.		PAR JUGEMENTS			TOTAL.	par désistement, transaction ou radiation.	par radiation ordonnée d'office.		TOTAL des causes terminées.
		pendantes au commencement de l'année.	reinscrées après avoir été rayées comme terminées.	pour suivies sur opposition à des jugements par défaut.	entre commerçants.	entre commerçants et non-commerçants.	contradictoires	par défaut.	sur plaidoiries.	sur simples conclusions.						
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		16
Nivelles	Bruxelles . . .	5,501	1,809	158	16,001	165	22,042	5,511	674	8,155	14,121	215	4,500	18,664	3,378	
	Lovain . . .	557	—	—	881	78	1,319	222	—	526	548	155	121	804	515	
	Nivelles . . .	124	11	2	401	51	589	127	60	206	393	75	11	477	112	
	Anvers . . .	6,463	471	53	7,587	47	14,123	4,684	455	1,413	6,532	599	114	7,045	7,078	
Malines	Bruxelles . . .	145	4	5	385	104	839	187	45	261	461	125	59	623	216	
Turnhout	Bruxelles . . .	31	—	2	172	8	213	24	5	72	101	51	15	167	46	
	Mons . . .	457	28	12	1,004	52	2,133	156	281	861	1,284	166	257	1,647	486	
Charleroi	Bruxelles . . .	1,256	5	11	2,215	757	4,204	518	654	1,589	2,741	461	401	3,603	691	
	Tournai . . .	200	17	3	320	175	921	210	17	282	539	202	—	741	215	
Audenarde	Gand . . .	1,935	—	—	2,062	178	4,233	511	157	665	1,346	458	41	1,845	2,388	
	Alost . . .	63	—	—	198	8	271	38	25	79	142	50	11	203	68	
	Saint-Nicolas . . .	283	—	—	551	90	727	215	—	102	317	91	—	408	319	
Termonde	Bruxelles . . .	55	—	—	154	40	207	62	2	58	122	45	7	174	33	
	Bruges . . . (1)	525	—	1	551	15	873	118	50	215	361	217	26	604	269	
	Ostende . . .	185	5	2	400	62	650	101	45	176	322	106	37	475	175	
	Courtrai . . .	521	2	5	657	195	1,378	175	82	277	534	205	27	764	614	
Furnes	Bruxelles . . .	20	—	1	91	17	129	22	28	17	67	58	2	107	22	
Ypres	Bruxelles . . .	48	—	1	95	15	157	46	10	42	62	45	—	107	50	
Huy	Liège . . .	1,261	70	115	2,061	575	4,818	1,121	412	1,258	2,791	512	105	3,498	1,320	
	Verviers . . . (1)	128	—	5	258	61	453	64	59	156	239	64	5	306	147	
	Tongres . . .	118	5	1	801	90	1,046	165	150	591	711	210	25	944	102	
Hasselt	Bruxelles . . .	58	—	1	77	81	197	45	8	59	112	42	—	154	43	
	Liège . . .	70	11	1	516	22	429	59	56	196	311	55	—	344	85	
Arlon	Bruxelles . . .	57	—	—	105	28	190	52	9	59	100	21	2	123	67	
Marche	Bruxelles . . .	45	—	1	120	11	175	9	10	69	88	18	—	106	69	
Neufchâteau	Bruxelles . . .	85	—	1	62	52	183	17	15	55	65	52	15	110	73	
	Namur . . .	492	—	—	662	105	1,259	129	90	220	439	176	241	856	403	
Dinant	Bruxelles . . .	110	4	1	558	28	517	51	51	159	244	150	7	381	136	
TOTALS . . . (1)		18,334	2,138	391	40,920	2,904	64,690	14,535	3,394	17,391	35,320	4,334	5,910	45,564	19,126	
Cour d'appel de	Bruxelles . . .	12,320	2,015	226	30,429	1,423	46,443	11,452	2,120	13,148	26,720	1,793	5,258	33,771	12,672	
	Gand . . . (1)	3,534	5	11	4,785	645	8,980	1,388	452	1,660	3,500	1,303	168	4,971	4,009	
	Liège . . . (1)	2,810	88	157	5,705	836	9,267	1,695	822	2,583	5,100	1,238	484	6,822	2,445	
Tribunaux	civils . . . (1)	2,276	55	51	5,163	1,246	8,753	1,298	945	5,005	5,248	1,226	511	6,985	1,768	
	de commerce (1)	16,058	2,105	565	55,757	1,658	55,937	15,237	2,449	11,586	30,072	3,108	5,399	38,579	17,358	

(1) Chiffres rectifiés d'après des renseignements postérieurs à la publication du dernier volume.

LIX. — Durée de la procédure.

TRIBUNAUDX		DURÉE DES PROCÈS A PARTIR DE L'INSCRIPTION AU ROLE.									
CIVILS.	DE COMMERCE.	CAUSES TERMINÉES PAR JUGEMENT INSCRITES					CAUSES RESTANT A JUGER INSCRITES				
		depuis moins de 3 mois.	depuis 3 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an et plus.	TOTAL.	depuis moins de 3 mois.	depuis 3 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an et plus.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Bruxelles . . .	11,860	668	1,052	621	14,121	905	617	677	1,181	3,378
	Lovain . . .	482	51	28	7	548	52	70	225	161	515
Nivelles	Bruxelles . . .	98	85	174	58	399	16	15	15	68	112
	Anvers . . .	2,800	782	1,080	970	6,532	1,891	2,108	1,512	1,677	7,078
Malines	Bruxelles . . .	391	39	17	14	461	68	22	45	81	216
Turnhout	Bruxelles . . .	82	15	6	—	101	19	6	15	8	46
	Mons . . .	895	271	85	55	1,284	110	128	148	91	496
Charleroi	Bruxelles . . .	2,099	259	121	282	2,741	156	98	88	270	601
	Tournai . . .	451	59	20	26	539	75	56	56	95	240
Audenarde	Gand . . .	960	169	125	91	1,346	158	142	95	1,095	2,388
	Alost . . .	70	25	20	27	142	22	9	12	25	68
	Saint-Nicolas . . .	255	51	10	—	317	206	61	49	—	319
Termonde	Bruxelles . . .	191	20	11	5	227	21	10	12	28	71
	Bruges . . .	98	10	9	5	122	12	6	8	7	33
	Ostende . . .	58	75	125	125	361	82	59	115	55	269
	Courtrai . . .	214	59	59	19	322	52	55	41	19	175
Furnes	Bruxelles . . .	171	165	188	10	534	107	125	502	82	614
Ypres	Bruxelles . . .	50	7	8	2	67	7	5	6	4	22
	Liège . . .	21	15	11	9	62	11	16	10	15	50
	Verviers . . .	1,808	524	502	157	2,791	1,066	118	125	11	1,320
Huy	Bruxelles . . .	196	25	15	5	239	41	40	26	40	147
	Tongres . . .	205	262	165	81	711	20	41	21	11	102
	Hasselt . . .	108	5	1	—	112	45	—	—	—	43
	Arlon . . .	256	41	19	15	311	10	25	45	7	85
Marche	Bruxelles . . .	41	55	11	10	100	15	29	18	5	67
Neufchâteau	Bruxelles . . .	76	5	1	6	88	28	10	5	26	69
	Namur . . .	41	4	11	6	65	11	11	15	58	73
Dinant	Bruxelles . . .	287	110	42	—	439	221	105	65	11	493
	Liège . . .	181	42	16	5	244	50	65	29	5	136
TOTALS . . .		24,410	3,733	4,605	2,572	35,320	5,469	4,118	3,539	6,000	19,126
Cour d'appel de	Bruxelles . . .	19,161	2,105	3,461	1,993	26,720	3,277	3,229	2,555	3,611	12,672
	Gand . . .	2,069	579	558	294	3,500	678	447	650	2,234	4,009
	Liège . . .	3,180	1,949	586	285	5,100	1,514	442	334	155	2,445
Tribunaux	civils . . .	5,794	584	416	424	5,248	489	555	520	601	1,768
	de commerce . . .	20,616	5,149	4,189	2,148	30,072	4,980	5,765	5,219	5,500	17,358

LX. — Jugements rendus avant de statuer au fond. — Actes d'instruction préparatoire.  
Actes de sociétés (1).

TRIBUNAUX		JUGEMENTS RENDUS AVANT DE STATUER AU FOND.					Opposition à des jugements par défaut.	ACTES D'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE.						ACTES concernant les sociétés commerciales déposés aux greffes et publiés au Recueil spécial.	
CIVILS.	DE COMMERCE.	TOTAL.	Contradictoires		par défaut.	sur requête.		Enquêtes		Interrogatoires sur faits et articles.		Prestation du serment			
1	2	3	sur plaidoiries.	sur simples conclusions.	0	7	par écrit.	sans écrit.	détéré par la partie.	référé.	détéré d'office sur le montant de la demande.	sur tout autre point.	16		
	Bruxelles . . .	1,224	1,011	—	185	—	1,182	48	65	11	48	—	48	—	2,911
	Louvain . . .	56	54	—	—	22	14	2	17	1	3	—	—	—	90
Nivelles . . .	35	34	—	1	—	0	—	14	—	—	—	—	—	—	94
	Anvers . . .	739	492	195	40	14	117	8	18	5	10	—	—	50	1,704
Malines . . .	82	66	12	4	—	23	—	32	—	2	—	2	—	—	65
Turnhout . . .	19	15	6	—	—	5	—	15	—	1	—	1	—	—	58
	Mons . . .	103	113	—	—	—	51	4	18	—	2	—	5	2	250
Charleroi . . .	240	160	32	28	1	55	11	107	1	8	—	7	2	523	
	Tournai . . .	111	97	—	15	1	15	1	10	1	5	—	—	—	164
	Gand . . .	208	135	48	5	4	52	51	—	3	5	—	—	—	556
Andoverde . . .	48	30	28	—	—	—	1	9	—	1	—	1	—	—	47
	Mons . . .	75	75	—	—	—	5	1	18	1	5	—	1	3	54
	Saint-Nicolas . . .	33	25	2	2	4	1	6	15	—	2	—	2	—	44
Ternoude . . .	63	37	—	23	1	—	12	—	5	2	1	4	2	—	52
	Bruges . . .	53	52	18	1	2	4	1	6	—	—	—	—	—	101
	Ostende . . .	190	145	44	5	—	10	5	26	1	4	—	—	10	37
	Courtrai . . .	52	31	1	—	—	8	2	4	1	5	—	2	3	105
Furnes . . .	21	10	11	—	—	—	1	1	5	—	3	—	—	—	52
Ypres . . .	53	13	12	23	—	—	1	2	2	—	1	—	—	1	17
	Liège . . .	688	581	298	—	0	174	42	40	9	7	—	—	—	756
Huy . . .	45	37	8	—	—	—	8	2	12	—	2	—	2	—	74
	Verviers . . .	106	44	61	—	1	28	—	10	1	—	—	1	—	225
Tongres . . .	43	22	—	21	—	—	1	—	19	—	5	—	2	—	55
Hasselt . . .	76	40	52	—	4	15	12	—	4	4	—	—	—	5	45
Arlon . . .	36	54	2	—	—	—	—	—	6	—	5	—	—	—	52
Marche . . .	9	1	8	—	—	—	4	2	3	—	—	—	—	—	30
Neufchâteau . . .	15	5	12	—	—	—	4	7	1	—	—	—	—	—	25
	Namur . . .	79	37	37	1	4	12	50	—	1	4	—	—	—	165
Dinant . . .	56	24	10	—	15	7	2	52	1	—	—	—	2	—	90
	TOTAUX . . .	4,558	3,223	894	351	80	1,748	232	535	50	124	1	78	60	8,204
	Bruxelles . . .	2,609	2,049	253	269	38	1,429	74	322	20	77	—	63	34	5,920
Cour d'appel de	Gand . . .	796	561	164	60	11	66	61	81	11	24	1	10	19	813
	Liège . . .	1,153	623	477	22	31	253	97	132	19	23	—	5	7	1,471
Tribunaux . . .	civils . . .	841	523	192	105	19	115	51	255	14	50	1	10	12	1,167
	de commerce . . .	3,717	2,708	702	246	61	1,633	181	282	56	94	—	50	48	7,037

(1) En ce qui concerne les actes de sociétés, les chiffres donnés dans les publications parues au cours de l'année 1905 et des années antérieures se rapportaient à l'année judiciaire. Les chiffres donnés depuis se rapportent à l'année civile. Les chiffres de la présente publication sont donc ceux de l'année 1912.

## CONCORDATS PRÉVENTIFS DE LA FAILLITE

Le débiteur commerçant peut éviter la déclaration de faillite s'il obtient de ses créanciers un concordat préventif dans les formes et conditions prescrites par la loi du 29 juin 1887.

Le concordat peut être également accordé après le décès du débiteur. Il ne peut s'établir que si la majorité des créanciers, représentant, par leurs créances contestées ou admises par provision, les trois quarts de toutes les sommes dues, ont adhéré expressément à la demande. Il n'a d'effet que moyennant l'homologation du tribunal de commerce.

L'homologation n'est accordée qu'en faveur du débiteur malheureux et de bonne foi. L'homologation du concordat le rend

obligatoire pour tous les créanciers; il ne s'applique qu'aux engagements contractés antérieurement à son obtention.

Le concordat préventif ne profite point aux codébiteurs ni aux cautions qui ont renoncé au bénéfice de discussion. Il est sans effet relativement : 1° aux impôts et autres charges publiques, ainsi qu'aux contributions pour les digues et polders; 2° aux créances garanties par des privilèges, hypothèques ou nantissements; 3° aux créances dues à titre d'aliments. Celui qui a obtenu le concordat est tenu, en cas de retour à meilleure fortune, de payer intégralement ses créanciers.

## LXI. — Concordats préventifs de la faillite.

TRIBUNAUX.	NOMBRE de DEMANDES de concordat préventif.	DEMANDES DE CONCORDAT PRÉVENTIF DE LA FAILLITE					
		accueillies et suivies d'homologation.	REJETÉES		admissibles par les créanciers, mais non suivies d'homologation.	suivies de déclaration de faillite pendant la procédure.	retirées ou tenues en suspens.
			avant toute procédure.	pour défaut de majorité.			
1	2	3	4	5	6	7	8
Bruxelles . . . . .	111	55	—	—	—	47	29
Leuven . . . . .	5	1	—	2	—	—	—
Nivelles . . . . .	6	3	1	2	—	—	—
Auvers . . . . .	74	40	—	13	4	4	13
Malines . . . . .	8	4	2	1	—	—	1
Turnhout . . . . .	5	—	—	5	—	—	—
Mons . . . . .	11	5	5	—	—	—	1
Charleroi . . . . .	21	15	6	5	—	—	—
Tournai . . . . .	7	6	—	1	—	—	—
Gand . . . . .	15	6	—	5	—	1	1
Audenarde . . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Mons . . . . .	4	3	—	—	—	1	—
Saint-Nicolas . . . . .	5	5	—	2	—	—	—
Termonde . . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Bruges . . . . .	5	5	1	1	—	—	—
Ostende . . . . .	4	5	1	—	—	—	—
Courtrai . . . . .	7	7	—	—	—	—	—
Furnes . . . . .	5	1	2	2	—	—	—
Ypres . . . . .	2	2	—	—	—	—	—
Liège . . . . .	5	4	—	—	—	—	1
Huy . . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Verviers . . . . .	14	12	—	1	—	—	1
Tongres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Hasselt . . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Arlon . . . . .	5	5	—	—	—	—	—
Marche . . . . .	2	2	—	—	—	—	—
Neufchâteau . . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Namur . . . . .	10	7	2	1	—	—	—
Dinant . . . . .	6	5	—	1	—	—	—
Cour d'appel de							
Bruxelles . . . . .	247	107	14	27	4	51	44
Gand . . . . .	47	30	4	10	—	2	1
Liège . . . . .	43	36	2	3	—	—	2
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	337	173	20	40	4	53	47

## FAILLITES

Tout commerçant qui cesse ses paiements et dont le crédit se trouve ébranlé, est en état de faillite.

Celui qui n'exerce plus le commerce peut être déclaré en faillite, si la cessation de ses paiements remonte à une époque où il était encore commerçant.

La faillite d'un commerçant peut être déclarée après son décès, lorsqu'il est mort en état de cessation de paiement.

La faillite est qualifiée banqueroute simple et punie correctionnellement, si le commerçant failli se trouve dans l'un des cas de faute grave prévus par le chapitre I<sup>er</sup> du titre II de la loi du 18 avril 1851.

Elle est qualifiée banqueroute frauduleuse et punie criminellement, si le commerçant failli se trouve dans un des cas de fraude prévus par le chapitre II du même titre de loi.

Le sursis de paiement n'est accordé qu'au commerçant qui, par suite d'événements extraordinaires et imprévus, est contraint de cesser temporairement ses paiements, mais qui, d'après son bilan dûment vérifié, a des biens ou moyens suffisants pour satisfaire tous ses créanciers en principal et intérêts.

Le failli qui a intégralement acquitté, en principal, intérêts et frais toutes les sommes par lui dues, peut obtenir sa réhabilitation.



LXII. — Aperçu général.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES FAILLITES										
	antérieures à l'année.	déclarées pendant l'année.	réouvertes		TOTAL.	terminées par concordat.	terminées par liquidation.	révoquées.	closes à défaut d'actif.	TOTAL.	restant à terminer à la fin de l'année.
			après clôture pour défaut d'actif.	après révocation du concordat.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Bruxelles	151	109	1	—	351	16	79	7	95	197	154
Louvain	13	23	—	—	38	—	6	—	5	9	29
Nivelles	16	12	—	—	28	1	5	—	2	8	20
Anvers	145	41	—	—	184	1	15	5	18	37	147
Malines	15	11	—	—	26	—	5	—	4	7	19
Turnhout	2	5	—	—	7	—	2	—	—	2	5
Mons	57	54	—	—	71	2	14	2	12	30	41
Charleroi	235	42	—	—	275	1	7	—	11	19	250
Tournai	50	0	—	—	39	1	8	1	5	13	26
Gand	60	59	—	1	100	2	25	1	17	45	53
Audenarde	6	1	—	—	7	—	5	—	—	3	4
Alost	9	8	—	—	17	—	5	—	0	12	5
Saint-Nicolas	16	0	—	—	25	—	4	1	4	9	10
Termonde	4	4	—	—	8	—	5	—	1	4	4
Bruges	38	24	—	—	62	2	17	—	0	28	34
Ostende	8	14	—	—	22	—	11	1	2	14	8
Courtrai	35	13	—	—	50	—	1	—	8	9	41
Furnes	10	14	—	—	24	2	7	—	4	13	11
Ypres	11	5	—	—	14	—	—	—	—	—	14
Liège	59	44	—	—	83	2	19	2	18	41	42
Huy	4	2	—	—	6	—	1	1	1	9	5
Verviers	32	11	—	—	43	—	5	1	18	24	19
Tongres	2	4	—	—	6	—	1	—	1	2	4
Hasselt	5	5	—	—	8	—	—	—	—	—	8
Arlon	11	—	—	—	14	—	2	—	—	2	12
Marche	6	5	—	—	9	—	1	—	1	2	7
Neufchâteau	18	1	—	—	19	—	—	—	—	—	19
Namur	46	13	—	—	59	1	12	1	1	15	44
Dinant	28	6	—	—	34	—	8	—	2	10	24
Cour d'appel de											
Bruxelles	640	378	1	—	1,019	22	137	15	148	322	697
Gand	197	131	—	1	329	6	74	3	54	137	192
Liège	194	87	—	—	281	3	49	5	42	99	182
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,031	596	1	1	1,629	31	260	23	244	558	1,071

LXIII. — Faillites déclarées. — Montant du passif.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE total des faillites déclarées.	MONTANT DU PASSIF.							
		Moins de 1,000 francs.	1,000 à 5,000 francs.	5,000 à 10,000 francs.	10,000 à 20,000 francs.	20,000 à 50,000 francs.	50,000 à 100,000 francs.	100,000 francs et plus.	Encore inconnu.
Bruxelles	199	29	55	18	25	27	21	13	51
Louvain	25	1	4	2	4	4	1	12	—
Nivelles	12	—	2	5	—	2	1	5	1
Anvers	41	5	5	6	7	6	5	11	—
Malines	11	2	1	1	—	4	2	1	—
Turnhout	5	—	1	—	1	2	—	1	—
Mons	34	—	6	8	7	2	5	1	7
Charleroi	42	5	16	7	7	6	—	—	3
Tournai	9	—	4	—	2	1	—	1	1
Gand	39	1	8	10	11	5	5	1	—
Audenarde	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Alost	8	1	5	5	—	1	—	—	—
Saint-Nicolas	9	1	1	2	2	5	—	—	—
Termonde	4	—	2	1	1	—	—	—	—
Bruges	24	2	7	5	5	5	1	—	1
Ostende	14	2	2	5	5	3	—	1	—
Courtrai	15	5	0	—	2	2	1	1	—
Furnes	14	2	4	—	5	2	2	1	—
Ypres	9	—	—	1	—	—	—	—	2
Liège	44	6	16	5	7	5	5	—	2
Huy	2	—	1	—	—	—	—	—	1
Verviers	11	2	4	5	—	1	1	—	—
Tongres	4	—	1	1	—	2	—	—	—
Hasselt	3	—	1	2	—	—	—	—	—
Arlon	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Marche	3	—	1	1	—	—	—	1	—
Neufchâteau	1	—	—	—	—	1	—	—	—
Namur	13	2	4	1	—	1	2	5	—
Dinant	6	—	1	1	1	—	—	—	5
Cour d'appel de									
Bruxelles	378	40	72	45	51	51	31	45	43
Gand	131	13	33	25	25	21	7	4	3
Liège	87	10	29	14	8	8	8	4	6
TOTAUX GÉNÉRAUX	596	63	134	84	84	80	46	53	52

FAILLITES DÉCLARÉES.

LXIV. — Circonstances personnelles aux faillites.

ARRONDISSEMENTS.	Faillites déclarées.	FAILLITES NOUVELLES OUVERTES				FAILLITES PRONONCÉES				ORIGINE DES FAILLIS.			RÉSIDENCE DES FAILLIS.			
		contre des hommes.	contre des femmes.	contre des associations.	contre des sociétés.	sur le vu du failli.	à la poursuite des créanciers sur assignation.	sur requête.	d'office.	Belge.	Etranger.	Inconnu.	Communes de 100,000 à moins de 25,000 habitants et plus.	Communes de 25,000 à moins de 10,000 habitants.	Communes de moins de 10,000 habitants.	Communes de moins de 10,000 habitants.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Bruxelles . . . . .	100	153	21	5	18	114	65	2	20	138	41	—	175	9	5	14
Louvain . . . . .	25	10	3	—	3	16	5	2	4	24	1	—	—	15	2	8
Nivelles . . . . .	12	7	2	1	2	2	3	2	5	12	—	—	—	—	3	0
Anvers . . . . .	41	53	3	4	1	10	22	6	5	20	12	—	58	—	—	3
Malines . . . . .	11	0	1	—	1	3	5	—	3	11	—	—	—	8	1	2
Turnhout . . . . .	5	5	—	—	—	1	1	1	2	5	—	—	—	—	4	1
Mons . . . . .	34	38	3	—	1	11	10	5	8	50	4	—	—	5	20	11
Charleroi . . . . .	42	54	6	—	2	11	8	5	18	42	—	—	—	15	16	15
Tournai . . . . .	0	8	—	—	1	2	3	3	1	7	2	—	—	5	—	4
Gand . . . . .	50	31	2	5	1	12	9	11	7	30	—	—	23	—	8	8
Audenarde . . . . .	1	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—
Alost . . . . .	8	8	—	—	—	3	—	1	1	8	—	—	—	2	1	5
Saint-Nicolas . . . . .	0	7	1	1	—	2	3	—	4	8	1	—	—	5	—	4
Termonde . . . . .	4	4	—	—	—	1	2	1	—	4	—	—	—	—	3	1
Bruges . . . . .	24	20	3	1	—	10	3	0	5	21	1	2	—	10	—	14
Ostende . . . . .	14	15	—	1	—	4	3	1	6	11	5	—	—	11	1	2
Courtrai . . . . .	15	14	1	—	—	7	1	0	1	11	1	—	—	8	5	1
Furnes . . . . .	14	15	1	—	—	2	3	3	1	10	4	—	—	—	—	14
Ypres . . . . .	3	3	—	—	—	1	—	—	2	3	—	—	—	—	2	1
Liège . . . . .	44	56	5	2	1	7	32	1	4	38	6	—	23	5	8	8
Huy . . . . .	2	1	1	—	—	—	2	—	—	2	—	—	—	—	1	1
Verviers . . . . .	11	10	—	—	1	1	8	1	1	10	1	—	—	0	—	2
Tongres . . . . .	4	3	—	1	—	1	—	3	—	1	—	—	—	—	2	2
Hasselt . . . . .	3	3	—	—	—	—	1	1	1	3	—	—	—	—	2	1
Arlon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Marche . . . . .	3	3	—	—	—	1	—	1	1	3	—	—	—	—	—	3
Neufchâteau . . . . .	1	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Namur . . . . .	13	11	—	1	1	4	2	4	3	13	—	—	—	5	—	10
Dinant . . . . .	6	5	1	—	—	2	2	2	—	4	2	—	—	—	—	0
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	378	298	41	10	29	170	120	26	62	318	60	—	211	53	49	65
Gand . . . . .	131	114	8	8	1	43	26	32	30	119	10	2	23	36	19	53
Liège . . . . .	87	73	7	4	3	17	47	13	10	78	9	—	25	15	13	34
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	596	485	56	22	33	230	193	71	102	515	79	2	259	104	81	152

LXV. — Faillites déclarées.

RELEVÉ PAR PROVINCE.

Brabant . . . . .	236	Liège . . . . .	37
Anvers . . . . .	37	Limbourg . . . . .	7
Hainaut . . . . .	85	Luxembourg . . . . .	4
Flandre orientale . . . . .	61	Namur . . . . .	10
Flandre occidentale . . . . .	70		

POUR LE ROYAUME : 596.

LXVI. — Faillites terminées par concordat.

DIVIDENDE DISTRIBUÉ MIS EN RAPPORT AVEC LE PASSIF.

DIVIDENDE DISTRIBUÉ.	PASSIF							TOTAL.
	de moins de 1,000 francs.	de 1,000 à moins de 5,000 francs.	de 5,000 à moins de 10,000 francs.	de 10,000 à moins de 20,000 francs.	de 20,000 à moins de 50,000 francs.	de 50,000 à moins de 100,000 francs.	de 100,000 francs et plus.	
1	2	3	4	5	6	7	8	
Rien . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Moins de 10 % . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	1
De 10 à 20 % . . . . .	—	1	—	—	—	2	1	4
De 20 à 30 % . . . . .	—	2	—	1	3	—	1	7
De 30 à 50 % . . . . .	—	2	1	3	1	—	—	7
De 50 à 75 % . . . . .	—	—	—	1	2	—	1	4
De 75 % et plus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Paiement intégral . . . . .	—	3	2	1	1	—	—	7
Inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	1
TOTAL . . . . .	—	8	3	6	7	2	5	31

## LXVII. — Faillites terminées par liquidation.

## A. — DIVIDENDE DISTRIBUÉ MIS EN RAPPORT AVEC LE PASSIF.

DIVIDENDE DISTRIBUÉ.	PASSIF							TOTAL.
	de moins de 1,000 francs.	de 1,000 à moins de 5,000 francs.	de 5,000 à moins de 10,000 francs.	de 10,000 à moins de 20,000 francs.	de 20,000 à moins de 50,000 francs.	de 50,000 à moins de 100,000 francs.	de 100,000 francs et plus.	
1	2	3	4	5	6	7	8	
Rien . . . . .	—	6	4	5	6	—	5	22
Moins de 10 % . . . . .	—	25	52	27	25	18	19	144
De 10 à 20 % . . . . .	—	0	11	6	11	6	6	49
De 20 à 30 % . . . . .	—	5	4	7	5	5	1	27
De 30 à 50 % . . . . .	—	1	2	5	2	1	1	10
De 50 à 75 % . . . . .	2	—	—	1	1	1	—	5
De 75 % et plus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Paiement intégral . . . . .	2	—	—	—	—	1	—	3
Inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	4	44	53	47	50	32	30	260

## B. — EMPLOI DE L'ACTIF RÉALISÉ.

CLASSEMENT DES FAILLITES suivant l'importance de leur passif.	NOMBRE des faillites.	PASSIF chirographaire.	ACTIF RÉALISÉ.	FRAIS de tout genre.	HONORAIRES des curateurs.	PAIEMENTS AUX CRÉANCIERS	
						priviligés.	chirographaires.
1	2	3	4	5	6	7	8
Moins de 1,000 francs . . . . .	1	2,179 08	5,169 11	669 55	500 00	95 57	1,811 10
De 1,000 à 5,000 francs . . . . .	11	115,805 40	48,568 21	9,071 10	9,569 52	20,151 22	9,503 51
De 5,000 à 10,000 francs . . . . .	53	571,961 20	85,107 46	12,920 05	14,192 71	25,617 11	52,076 71
De 10,000 à 20,000 francs . . . . .	47	645,044 47	181,486 70	22,708 26	25,641 69	50,051 48	81,182 27
De 20,000 à 50,000 francs . . . . .	30	1,582,256 90	296,657 11	26,151 05	32,747 17	76,866 51	160,872 41
De 50,000 à 100,000 francs . . . . .	52	2,152,609 50	491,518 02	58,489 27	55,701 10	115,822 70	281,552 49
De 100,000 francs et plus . . . . .	50	12,228,050 70	1,254,753 45	206,670 05	128,289 41	211,550 06	708,226 41
Total des faillites terminées par liquidation . . . . .	260	17,076,885 37	2,360,872 70	316,689 87	265,087 66	501,047 35	1,278,067 92

## LXVIII. — Faillites terminées. — Durée de la procédure.

ARRONDISSEMENTS.	DURÉE DES FAILLITES TERMINÉES PAR CONCORDAT OU LIQUIDATION.								TOTAL.
	moins de 6 mois.	6 mois à 1 an.	1 an à 2 ans.	2 à 5 ans.	5 à 4 ans.	4 à 5 ans.	5 à 6 ans.	6 ans et plus.	
	2	5	4	5	6	7	8	9	
Bruxelles . . . . .	55	50	16	6	2	5	1	2	95
Louvain . . . . .	3	2	—	—	—	—	—	1	6
Nivelles . . . . .	1	—	2	—	1	—	1	1	6
Anvers . . . . .	5	5	1	2	5	—	1	1	14
Malines . . . . .	1	—	2	—	—	—	—	—	3
Turnhout . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	2
Mons . . . . .	5	5	5	1	—	1	—	1	16
Charleroi . . . . .	2	2	2	—	—	1	—	1	8
Tournai . . . . .	5	1	4	1	—	—	—	—	9
Gand . . . . .	5	5	11	2	—	1	1	2	27
Audenarde . . . . .	—	—	—	—	2	—	1	—	3
Alost . . . . .	—	1	2	—	—	—	—	—	3
Saint-Nicolas . . . . .	—	1	2	1	—	—	—	—	4
Termonde . . . . .	—	2	—	—	—	1	—	—	3
Bruges . . . . .	6	5	5	1	—	1	—	1	19
Ostende . . . . .	5	4	2	—	—	—	—	—	11
Courtrai . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Furnes . . . . .	5	1	5	—	—	—	—	—	9
Ypres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Liège . . . . .	10	2	2	4	1	1	1	—	21
Huy . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Verviers . . . . .	—	1	2	1	—	—	1	—	5
Tongres . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Hasselt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Arlon . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	2
Marche . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Neufchâteau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Namur . . . . .	4	5	1	1	1	1	—	—	13
Dinant . . . . .	—	—	2	4	—	—	1	1	8
Cour d'appel de } Bruxelles . . . . .	52	44	30	10	6	7	3	7	159
} Gand . . . . .	21	19	26	4	2	3	2	3	80
} Liège . . . . .	16	9	8	10	2	2	4	1	52
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	89	72	64	24	10	12	9	11	291

## LXIX. — Faillites à terminer.

ARRONDISSEMENTS.	FAILLITES OUVERTES DEPUIS								TOTAUX.
	moins de 6 mois.	6 mois à 1 an.	1 an à 2 ans.	2 ans à 3 ans.	3 ans à 4 ans.	4 ans à 5 ans.	5 ans à 6 ans.	6 ans et plus.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Bruxelles . . . . .	65	21	27	11	11	3	7	5	154
Louvain . . . . .	8	15	5	—	—	1	—	2	29
Nivelles . . . . .	5	1	2	—	1	1	—	7	20
Anvers . . . . .	18	8	50	18	19	15	12	27	147
Malines . . . . .	1	5	4	—	3	4	1	—	19
Turnhout . . . . .	2	1	2	—	—	—	—	—	5
Mons . . . . .	15	5	7	4	3	—	—	0	41
Charleroi . . . . .	20	12	35	30	17	15	11	118	256
Tournai . . . . .	5	1	4	3	1	2	2	10	26
Gand . . . . .	17	11	9	7	5	1	5	2	55
Audenarde . . . . .	—	1	1	1	—	1	—	—	4
Most . . . . .	2	1	—	—	2	—	—	—	5
Saint-Nicolas . . . . .	3	5	8	1	—	—	—	1	16
Termonde . . . . .	5	—	1	—	—	—	—	—	4
Bruges . . . . .	9	7	5	6	2	1	5	5	34
Ostende . . . . .	5	2	2	—	1	—	—	—	8
Courtrai . . . . .	7	6	6	5	1	7	5	4	41
Furnes . . . . .	4	1	5	—	1	2	—	—	11
Ypres . . . . .	—	5	1	2	1	1	2	4	14
Liège . . . . .	11	8	11	4	1	1	1	2	42
Huy . . . . .	1	—	—	—	1	—	—	1	3
Verviers . . . . .	2	5	8	5	—	—	—	5	19
Tongres . . . . .	1	1	—	—	1	1	—	—	4
Hasselt . . . . .	5	—	2	2	1	—	—	—	8
Arlon . . . . .	—	—	1	—	2	2	—	7	12
Marche . . . . .	1	—	5	1	—	—	2	—	7
Neufchâteau . . . . .	1	—	1	5	—	—	—	12	19
Namur . . . . .	5	5	8	9	5	—	2	14	44
Dinant . . . . .	5	2	7	1	1	5	2	—	24
Cour d'appel de { Bruxelles . . . . .	138	69	116	66	58	38	33	178	697
{ Gand . . . . .	48	35	34	22	11	13	15	14	192
{ Liège . . . . .	29	19	41	25	13	9	7	39	182
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	215	129	191	113	82	61	55	231	1,071

4<sup>o</sup> COURS D'APPEL

## COMPÉTENCE

L'organisation des cours d'appel est réglée par le chapitre IV du titre I de la loi d'organisation judiciaire.

Elles ne peuvent juger en matière civile qu'au nombre fixe de cinq conseillers, y compris le président.

Les cours d'appel connaissent, en matière civile, de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance et par les tribunaux de commerce. Elles connaissent aussi de l'appel des ordonnances de référé, des jugements d'arbitres et des décisions rendues par les conseils de discipline de l'ordre des avocats.

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES

LXX. — Causes introduites, terminées et restant à juger.

Cour d'appel de Bruxelles.

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.	CAUSES A JUGER			Arrêts rendus avant de statuer au fond.
	pendantes au commencement de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	
<b>Affaires civiles.</b>				
Tribunaux de première instance.	520	507	627	22
Bruxelles.	25	12	37	2
Louvain.	20	21	41	—
Nivelles.	118	110	288	12
Anvers.	22	10	41	—
Malines.	3	3	8	—
Turnhout.	25	58	63	1
Mons.	69	61	130	3
Charleroi.	25	28	51	1
Tournai.	1	3	4	—
Affaires portées directement devant la cour.	10	7	17	—
Appels de jugements d'arbitres.	7	27	34	1
Référés.	—	2	2	—
Conseils de discipline de l'ordre des avocats.	1	1	2	—
Tribunaux étrangers au ressort (affaires renvoyées après cassation).	—	—	—	—
<b>Affaires commerciales.</b>				
<b>TRIBUNAUX</b>				
<b>DE PREMIERE INSTANCE.</b>		<b>DE COMMERCE.</b>		
Nivelles.	194	198	392	6
Malines.	8	10	18	1
Turnhout.	8	5	13	—
Charleroi.	266	174	440	11
Tournai.	7	7	14	—
	2	2	4	—
	13	12	25	1
	51	28	59	—
	18	14	32	2
Affaires portées directement devant la cour.	—	1	1	—
Tribunaux étrangers au ressort (affaires renvoyées après cassation).	1	—	1	—
Référés.	—	1	1	—
Tribunal consulaire de Constantinople.	—	1	1	—
TOTAUX. . . . .	674	671	1,345	42
	518	455	1,001	21
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .</b>				
Première chambre.	132	166	318	12
Deuxième id.	171	166	337	15
Troisième id.	201	160	361	6
Quatrième id.	259	150	389	11
Cinquième id.	117	135	272	5
Sixième id.	197	156	353	11
Septième id.	115	168	313	5
Vacations.	—	3	3	—

CAUSES TERMINÉES										CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.  16
PAR ARRÊTS AU FOND				TOTAL des arrêts.	D'UNE AUTRE MANIÈRE			TOTAL général des causes terminées.			
CONTRADICTOIRES		par défaut.	TOTAL.		par transaction, abandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.	TOTAL.				
confirmatifs.	INFIRMATIFS			TOTAL.				11	12	13	14
6	en tout. 7	en partie. 8	9	10	11	12	13	14	15	16	
122	20	60	14	234	55	19	72	306	521	Affaires civiles.	
10	1	2	—	13	5	1	4	17	20	Bruxelles.	
6	1	1	1	9	2	1	3	12	20	Louvain.	
48	11	14	6	79	51	8	42	121	167	Nivelles.	
6	5	6	1	18	2	—	2	18	25	Anvers.	
2	—	—	—	2	—	1	1	3	5	Malines.	
11	4	2	5	20	2	4	6	26	37	Turnhout.	
25	5	6	5	37	9	6	15	52	78	Mons.	
9	7	5	1	20	3	1	4	24	27	Charleroi.	
5	—	—	—	3	—	—	—	3	1	Tournai.	
5	1	—	2	6	—	2	2	10	7	Affaires portées direct. devant la cour.	
8	1	3	—	12	7	5	10	22	12	Appels de jugements d'arbitres.	
1	—	—	—	1	1	—	1	2	—	Référés.	
1	1	—	—	2	—	—	—	2	—	Conseils de discipline.	
										—	Tribunaux étrangers au ressort.
										—	<b>Affaires commerciales.</b>
										—	<b>TRIBUNAUX DE :</b>
79	13	18	8	120	51	11	42	162	250	Bruxelles.	
2	2	—	—	4	—	1	1	5	15	Louvain.	
2	—	1	—	3	2	5	5	8	5	Nivelles.	
63	19	10	5	109	42	20	62	171	269	Anvers.	
2	—	—	—	2	1	—	1	3	11	Malines.	
—	—	2	—	2	—	—	—	2	2	Turnhout.	
5	5	1	—	7	1	1	2	9	16	Mons.	
10	—	5	1	16	4	6	10	26	35	Charleroi.	
6	1	2	—	9	1	5	6	15	17	Tournai.	
1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	Affaires portées direct. dev. la cour.	
1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	Tribunaux étrangers au ressort.	
1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	Référés.	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Trib. consulaire de Constantinople.	
235	61	106	51	456	116	16	162	618	727	Affaires civiles.	
175	40	48	14	275	82	17	129	404	507	Affaires commerciales.	
428	104	154	45	731	198	93	291	1,022	1,324	<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>	
71	14	18	6	109	29	11	40	149	169	Première chambre.	
45	16	22	7	90	25	8	31	121	216	Deuxième id.	
48	10	17	6	90	42	—	42	132	229	Troisième id.	
78	15	10	5	108	11	27	68	176	215	Quatrième id.	
85	16	15	7	151	11	57	51	202	270	Cinquième id.	
43	12	17	9	86	51	3	34	120	255	Sixième id.	
52	12	25	5	94	18	7	25	119	191	Septième id.	
5	—	—	—	3	—	—	—	3	—	Vacations.	

LXX (suite). — Causes introduites, terminées et restant à juger.  
Cour d'appel de Gand.

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.	CAUSES A JUGER				Arrêts rendus avant de statuer au fond.	CAUSES TERMINÉES								CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.	
	pendantes au commence- ment de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	Arrêts rendus avant de statuer au fond.		PAR ARRÊTS AU FOND				TOTAL des arrêts.	D'UNE AUTRE MANIÈRE					TOTAL général des causes terminées.
						CONTRADICTOIRES		par défaut.	TOTAL		par transaction, abandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.				
						confirmatifs.	INFIRMATIFS									
6	en tout.	en partie.	9	10	11	12	15	14		13			16			
<b>Affaires civiles.</b>																
<b>Tribunaux de première instance.</b>																
Gand	22	58	60	4	14	5	2	1	20	12	—	12	32	28	Gand.	
Audenarde	5	7	12	2	6	1	—	—	7	—	—	—	7	5	Audenarde.	
Termonde	7	12	19	2	5	1	5	—	9	5	—	3	12	7	Termonde.	
Bruges	17	18	35	7	8	2	2	2	14	5	—	3	17	18	Bruges.	
Courtrai	15	17	32	4	5	4	—	1	10	5	—	5	15	17	Courtrai.	
Furnes	(1) 6	8	14	4	6	1	5	—	10	1	—	1	11	5	Furnes.	
Ypres	10	9	19	4	6	—	4	—	10	6	—	6	16	5	Ypres.	
Tribunaux étrangers au ressort (affaires renvoyées après cassation)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Renvoi après cassation.	
<b>Affaires commerciales.</b>																
<b>TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.</b>																
<b>DE COMMERCE.</b>																
Gand	25	58	63	5	18	5	7	2	32	11	—	11	43	20	Gand.	
Audenarde	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Audenarde.	
Alost	2	4	6	2	1	—	1	—	2	1	—	1	3	5	Alost.	
Saint-Nicolas	4	4	8	5	1	1	—	—	2	2	—	2	4	1	Saint-Nicolas.	
Termonde	4	4	8	—	5	2	—	—	5	—	—	—	5	5	Termonde.	
Bruges	6	7	13	7	2	1	5	—	6	2	—	2	8	5	Bruges.	
Ostende	6	8	14	—	5	1	—	—	6	1	—	1	7	7	Ostende.	
Courtrai	6	12	18	2	4	—	1	—	5	4	—	4	9	9	Courtrai.	
Furnes	(1) —	5	3	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	2	Furnes.	
Ypres	2	1	3	—	2	—	—	—	2	—	—	—	2	1	Ypres.	
Tribunaux étrangers au ressort (affaires renvoyées après cassation)	1	1	2	—	2	—	—	—	2	—	—	—	2	—	Renvoi après cassation.	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>																
<b>Affaires civiles.</b>																
<b>Affaires commerciales.</b>																
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>																
Première chambre	49	100	149	19	48	12	16	4	80	50	—	30	110	81	Affaires civiles.	
Deuxième id.	80	92	181	27	50	10	12	2	63	21	—	21	84	55	Affaires commerciales.	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>																
<b>Première chambre.</b>																
<b>Deuxième id.</b>																

(1) Chiffre rectifié d'après des renseignements postérieurs à la publication du dernier volume de la statistique judiciaire.

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES.

LXX (suite). — Causes introduites, terminées et restant à juger.

Cour d'appel de Liège.

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.	CAUSES A JUGER				Arrêts rendus avant de statuer au fond.	CAUSES TERMINÉES								CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.	
	pendantes au commence- ment de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	Arrêts rendus avant de statuer au fond.		PAR ARRÊTS AU FOND			TOTAL des arrêts.	D'UNE AUTRE MANIÈRE			TOTAL général des causes terminées.			
						CONTRADICTOIRES		par défaut.		par transaction, abandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.	TOTAL.				
						confirmatifs.	en tout.									en partie.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
<b>Affaires civiles.</b>																
Tribunaux de première instance.	Liège . . . . .	85	144	227	11	57	12	29	8	106	15	5	18	124	105	Liège.
	Huy . . . . .	11	19	30	5	7	5	5	—	13	—	1	1	14	10	Huy.
	Verviers . . . . .	18	37	55	2	15	7	7	2	29	4	5	7	36	19	Verviers.
	Tongres . . . . .	6	6	12	1	5	—	2	—	7	1	—	1	8	4	Tongres.
	Hasselt . . . . .	8	8	16	2	4	—	—	—	4	5	—	3	7	9	Hasselt.
	Arlon . . . . .	8	6	14	1	5	5	4	—	10	—	—	—	10	4	Arlon.
	Marche . . . . .	1	5	6	—	5	—	—	—	3	—	—	—	3	5	Marche.
	Neufchâteau . . . . .	2	4	6	2	2	—	—	1	3	—	—	—	3	5	Neufchâteau.
	Namur . . . . .	9	25	32	5	15	5	2	—	18	1	1	2	20	12	Namur.
	Dinant . . . . .	11	19	30	1	8	—	4	1	13	1	1	2	15	15	Dinant.
Tribunaux étrangers au ressort (affaires renvoyées après cassation) . . . . .		—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Renvoi après cassation.
<b>Affaires commerciales.</b>																
<b>TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.</b>																
	Liège . . . . .	45	77	120	9	28	11	9	4	52	11	5	19	71	49	Liège.
	Huy . . . . .	7	4	11	—	4	—	5	—	7	—	—	—	7	4	Huy.
	Verviers . . . . .	12	22	34	7	14	5	5	—	22	—	1	1	23	11	Verviers.
	Tongres . . . . .	—	1	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	Tongres.
	Hasselt . . . . .	1	2	3	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	2	Hasselt.
	Arlon . . . . .	6	7	13	1	1	—	2	1	4	2	—	2	6	7	Arlon.
	Marche . . . . .	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Marche.
	Neufchâteau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Neufchâteau.
	Namur . . . . .	6	16	22	2	6	5	5	—	14	—	—	—	14	8	Namur.
	Dinant . . . . .	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	Dinant.
	TOTAUX . . . . .	137	272	429	27	115	28	51	12	206	25	11	34	240	189	Affaires civiles.
		75	153	210	29	54	17	24	5	100	17	6	23	123	87	Affaires commerciales.
	TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	232	407	639	47	169	45	75	17	306	40	17	57	363	276	TOTAUX GÉNÉRAUX.
première chambre . . . . .		72	140	212	27	60	9	20	8	106	16	2	18	124	68	Première chambre.
Deuxième id. . . . .		81	128	209	12	58	24	25	5	112	14	—	14	126	85	Deuxième id.
Troisième id. . . . .		79	159	218	8	51	12	21	4	88	10	15	25	113	103	Troisième id.

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES.

LXX (suite). — Causes introduites, terminées et restant à juger.

RÉCAPITULATION.

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.	CAUSES A JUGER				Arrêts rendus avant de statuer au fond.	CAUSES TERMINÉES									CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.
	pendantes au commencement de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	TOTAL		PAR ARRÊTS AU FOND			TOTAL des arrêts.	D'UNE AUTRE MANIÈRE			TOTAL général des causes terminées.			
						CONTRADICTOIRES		par défaut.		par transaction, abandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.	TOTAL.				
						confirmatifs.	INFIRMATIFS									
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15							
<b>Bruxelles</b> . . . . .	633	651	1,286	41	257	61	105	20	430	108	41	149	579	707	Tribunaux (affaires civiles).	
Id. id. id. commerciale . . . . .	48	42	99	—	14	—	8	1	23	7	9	16	39	51	Id. (affaires commerciales.)	
Id. de commerce . . . . .	400	408	907	21	156	40	40	15	249	75	58	113	362	515	Id. de commerce.	
Id. étrangers au ressort (après cassation) . . . . .	2	1	3	—	2	1	—	—	3	—	—	—	3	—	Id. étrangers.	
Conseils de discipline de l'ordre des avocats . . . . .	—	2	2	—	1	—	—	—	1	1	—	1	2	—	Conseils de discipline.	
Appels de jugements d'arbitres . . . . .	10	7	17	—	5	1	—	2	8	—	2	2	10	7	Appels de jugements d'arbitres.	
Référés . . . . .	7	28	35	1	9	1	5	—	13	7	5	10	23	12	Référés.	
Affaires portées directement devant la Cour . . . . .	1	4	5	—	1	—	—	—	4	—	—	—	4	1	Affaires portées directement	
Tribunal consulaire de Constantinople . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Trib. consulaire de Constantinople.	
<b>Gand</b> . . . . .	(1) 82	109	191	21	48	12	16	4	80	50	—	30	110	81	Tribunaux (affaires civiles).	
Id. id. id. commerciale . . . . .	(1) 6	9	15	—	6	2	—	—	8	—	—	—	8	7	Id. (affaires commerciales.)	
Id. de commerce . . . . .	49	75	122	19	51	8	12	2	53	21	—	21	74	48	Id. de commerce.	
Id. étrangers au ressort (après cassation) . . . . .	1	1	2	—	2	—	—	—	2	—	—	—	2	—	Id. étrangers.	
Conseils de discipline de l'ordre des avocats . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Conseils de discipline.	
Appels de jugements d'arbitres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Appels de jugements d'arbitres.	
Affaires portées directement devant la Cour . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Affaires portées devant la Cour.	
<b>Liège</b> . . . . .	157	171	458	26	115	28	51	12	206	25	11	34	240	188	Tribunaux (affaires civiles).	
Id. id. id. commerciale . . . . .	14	20	34	2	6	—	5	1	12	5	—	3	15	19	Id. (affaires commerciales.)	
Id. de commerce . . . . .	61	115	176	18	48	17	19	4	88	14	6	20	108	68	Id. de commerce.	
Id. étrangers au ressort (après cassation) . . . . .	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Id. étrangers.	
Conseils de discipline de l'ordre des avocats . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Conseils de discipline.	
Appels de jugements d'arbitres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Appels de jugements d'arbitres.	
Affaires portées directement devant la Cour . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Affaires portées devant la Cour.	
<b>Totaux</b> . . . . .	894	1,011	1,905	91	400	101	170	43	716	161	52	213	929	970	Tribunaux (affaires civiles).	
Id. id. id. commerciale . . . . .	68	71	139	2	26	2	13	2	43	10	9	19	62	77	Id. (affaires commerciales.)	
Id. de commerce . . . . .	600	596	1,205	58	353	63	71	19	390	110	41	154	544	661	Id. de commerce.	
Id. étrangers au ressort (après cassation) . . . . .	5	5	6	1	4	1	—	—	5	—	—	—	5	1	Id. étrangers.	
Conseils de discipline de l'ordre des avocats . . . . .	—	2	2	—	1	—	—	—	1	1	—	1	2	—	Conseils de discipline.	
Appels de jugements d'arbitres . . . . .	10	7	17	—	5	1	—	2	8	—	2	2	10	7	Appels de jugements d'arbitres.	
Référés . . . . .	7	28	35	1	9	1	5	—	13	7	5	10	23	12	Référés.	
Tribunal consulaire de Constantinople . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Affaires portées directement.	
Affaires portées directement devant la Cour . . . . .	1	4	5	—	4	—	—	—	4	—	—	—	4	1	Trib. consulaire de Constantinople.	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b> . . . . .	1,592	1,723	3,315	156	604	171	257	68	1,180	289	110	399	1,579	1,736	TOTAUX GÉNÉRAUX.	
<b>Totaux par ressort.</b>																
Bruxelles . . . . .	1,222	1,124	2,346	63	428	104	154	45	731	198	93	291	1,022	1,324	Bruxelles.	
Gand . . . . .	138	192	330	46	87	22	28	6	143	51	—	51	194	136	Gand.	
Liège . . . . .	232	407	639	47	169	45	75	17	306	40	17	57	363	276	Liège.	

(1) Chiffre rectifié d'après des renseignements postérieurs à la publication du dernier volume de la statistique judiciaire.



LXXI. — Nature des affaires civiles et commerciales terminées par des arrêts.

Table with 11 columns: MATIÈRES, NOMBRE TOTAL des affaires terminées par arrêts, NOMBRE DES ARRÊTS (qui accueillent les conclusions du demandeur originaire, qui rejettent les conclusions du demandeur originaire), NOMBRE DES ARRÊTS (contra-dic-toires, par défaut), ARRÊTS RENDUS après communication au ministère public (de droit, d'office, sur ses conclusions conformes, sur ses conclusions contraires), TOTAL des arrêts rendus après communication au ministère public.

TOTAUX GÉNÉRAUX . . . 742 448 294 695 47 488 3 434 57 491

LXXI (suite). — Nature des affaires civiles et commerciales terminées par des arrêts.

Table with 11 columns: MATIÈRES, NOMBRE TOTAL des affaires terminées par arrêts, NOMBRE DES ARRÊTS (qui accueillent les conclusions du demandeur originaire, qui rejettent les conclusions du demandeur originaire), NOMBRE DES ARRÊTS (contra-dic-toires, par défaut), ARRÊTS RENDUS après communication au ministère public (de droit, d'office, sur ses conclusions conformes, sur ses conclusions contraires), TOTAL des arrêts rendus après communication au ministère public.

TOTAL GÉNÉRAL POUR LE ROYAUME . . . 1,180 709 471 1,112 69 650 5 578 77 655

LXXII. — Durée de la procédure.

AFFAIRES INSCRITES AU ROLE 1	AFFAIRES TERMINÉES			TOTAL. 5	AFFAIRES RESTANT à JUGER. 6
	PAR ARRÊTS		par radiation. du rôle, etc. 4		
	contradic- toires. 2	par défaut. 3			
<b>A. — En matière civile.</b>					
Depuis moins de 3 mois . . . . .	102	7	11	120	241
— 3 à 6 mois . . . . .	102	9	25	136	142
— 6 mois à 1 an . . . . .	105	14	67	276	252
— 1 à 5 ans . . . . .	275	10	98	387	350
— 5 à 5 ans . . . . .	20	1	25	44	43
— 5 à 10 ans . . . . .	5	—	2	5	5
— 10 ans et plus . . . . .	—	—	—	—	2
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>695</b>	<b>47</b>	<b>226</b>	<b>968</b>	<b>997</b>
<b>B. — En matière commerciale.</b>					
Depuis moins de 3 mois . . . . .	50	6	0	54	189
— 3 à 6 mois . . . . .	54	1	17	72	95
— 6 mois à 1 an . . . . .	111	4	41	166	147
— 1 à 5 ans . . . . .	104	8	81	256	258
— 5 à 5 ans . . . . .	18	2	22	42	49
— 5 à 10 ans . . . . .	1	—	—	1	1
— 10 ans et plus . . . . .	—	—	—	—	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>417</b>	<b>21</b>	<b>173</b>	<b>611</b>	<b>739</b>
<i>Affaires civiles.</i>					
Cour d'appel de { Bruxelles . . . . .	425	51	162	618	727
{ Gand . . . . .	70	1	30	110	81
{ Liège . . . . .	104	12	51	240	189
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>695</b>	<b>47</b>	<b>226</b>	<b>968</b>	<b>997</b>
<i>Affaires commerciales.</i>					
Cour d'appel de { Bruxelles . . . . .	261	14	129	404	507
{ Gand . . . . .	61	2	21	84	55
{ Liège . . . . .	95	5	25	123	87
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>417</b>	<b>21</b>	<b>173</b>	<b>611</b>	<b>739</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>1,112</b>	<b>68</b>	<b>399</b>	<b>1,579</b>	<b>1,736</b>

COUR DE CASSATION (1<sup>re</sup> CHAMBRE).

LXXIII. — Pourvois en matière civile.

COURS ET TRIBUNAUX QUI ONT RENDU LES JUGEMENTS ATTAQUÉS. 1	CAUSES A JUGER			d'instruc- tion. 5	ARRÊTS				TOTAL des ARRÊTS. 10	Causes restant à juger. 11
	pen- dantes au commen- cement de l'année judi- ciaire. 2	intro- duites pendant l'année judi- ciaire. 3	TOTAL. 4		AU FOND		DÉBÉTANT			
					Cas- sation. 6	Rejet. 7	la déché- ance. 8	le désiste- ment. 9		
<b>Cours d'appel jugeant en matière</b>										
<i>civile.</i>										
Bruxelles . . . . .	22	25	45	—	4	17	—	1	22	25
Gand . . . . .	9	4	13	—	1	4	—	1	6	7
Liège . . . . .	7	9	16	—	—	5	—	—	5	11
<i>de commerce.</i>										
<b>Tribunaux jugeant</b>										
<i>en première instance.</i>										
Bruxelles . . . . .	1	2	6	—	2	1	—	—	3	5
Louvain . . . . .	1	1	2	—	1	—	—	—	1	1
Nivelles . . . . .	1	—	1	—	1	—	—	—	1	—
Anvers . . . . .	4	1	5	—	3	—	—	—	3	2
Mons . . . . .	—	3	3	—	—	—	—	—	—	3
Charleroi . . . . .	2	1	3	—	—	1	—	—	1	2
Gand . . . . .	1	1	2	—	—	1	—	—	1	1
Audenarde . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Termonde . . . . .	1	—	1	—	1	—	—	—	1	—
Bruges . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Courtrai . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1
Liège . . . . .	5	5	8	—	—	—	—	—	—	8
Huy . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1
Verviers . . . . .	1	1	2	—	—	—	—	—	—	2
Tongres . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Hasselt . . . . .	1	1	2	—	1	—	—	—	1	1
Arion . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Marche . . . . .	—	1	1	—	—	1	—	—	—	1
Namur . . . . .	5	1	4	—	1	1	—	—	2	2
Tribunaux de commerce . . . . .	5	1	7	—	1	—	—	—	1	5
Justices de paix . . . . .	2	2	4	—	1	—	—	—	1	—
Conseils de prud'hommes . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>72</b>	<b>60</b>	<b>132</b>	<b>—</b>	<b>17</b>	<b>34</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>53</b>	<b>79</b>

## LXXIV. — Arrêts classés d'après leur nature et les lois auxquelles ils se rapportent.

NATURE DES AFFAIRES JUGÉES.			ARRÊTS				TOTAL	TOTAL
			sur incidents.	de désistement.	de cassation.	de rejet.	par MATIÈRE.	GÉNÉRAL.
<b>Code civil.</b>								
I	VI	Du divorce . . . . .	—	—	—	1	1	
II	II	De la propriété . . . . .	—	—	—	2	2	
III	I	Des successions . . . . .	—	—	—	1	1	
III	II	Des donations entre vifs et des testaments . . . . .	—	—	—	1	1	
III	III	Des contrats et obligations . . . . .	—	2	5	9	16	
III	IV	Des engagements qui se forment sans convention . . . . .	—	—	1	—	1	
III	V	Du contrat de mariage et des droits respectifs des époux . . . . .	—	—	—	1	1	
III	VI	De la vente . . . . .	—	—	—	1	1	
TOTAL DES ARRÊTS RELATIFS AU CODE CIVIL . . . . .			—	2	6	16	24	
<b>Code de procédure.</b>								
PREMIÈRE PARTIE.								
I	VII	Des jugements . . . . .	—	—	—	1	1	
TOTAL DES ARRÊTS RELATIFS AU CODE DE PROCÉDURE . . . . .			—	—	—	1	1	
<b>Code de commerce.</b>								
I	VIII bis	Du contrat de transport . . . . .	—	—	—	3	3	
TOTAL DES ARRÊTS RELATIFS AU CODE DE COMMERCE . . . . .			—	—	—	3	3	
<b>Lois et matières diverses.</b>								
Accidents du travail (L. du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des) . . . . .			—	—	7	1	8	
Brevets d'invention (L. du 18 mars 1806) . . . . .			—	—	—	1	1	
Chasse (L. du 28 février 1882) . . . . .			—	—	—	1	1	
Code du timbre (L. du 25 mars 1891) . . . . .			—	—	1	—	1	
Compétence des tribunaux civils (L. du 27 mars 1891) . . . . .			—	—	—	4	4	
Compétence (L. du 25 mars 1876 sur la) . . . . .			—	—	1	2	3	
Constitution art. 41. Immunité parlementaire . . . . .			—	—	—	1	1	
Id. Titre III. Chapitre III. Du pouvoir judiciaire art. 107 . . . . .			—	—	—	2	2	
Enregistrement (L. du 15 mai 1903 sur les droits d') . . . . .			—	—	1	—	1	
Impôts directs (cotisations fiscales en matière d') (L. du 6 septembre 1893) . . . . .			—	—	—	1	1	
Marques de fabriques (L. du 1 <sup>er</sup> avril 1879) . . . . .			—	—	1	—	1	
Organisation judiciaire. Règlement organique de la procédure en cassation (A. R. 15 mars 1815) . . . . .			—	—	—	1	1	
TOTAL RELATIF AUX LOIS ET MATIÈRES SPÉCIALES . . . . .			—	—	11	14	25	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .			—	2	17	34	53	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

1912

## STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

---

**Organisation des prisons.** — (Les renseignements sont donnés dans l'introduction.)

**Rédaction des tableaux.** — La statistique des prisons est dressée par la Direction des prisons au ministère de la justice à l'aide de tableaux qui lui sont adressés annuellement par les

directeurs des établissements pénitentiaires. L'administration centrale vérifie l'exactitude des renseignements contenus dans ces tableaux, en les comparant à ceux que fournissent les rapports journaliers et les rapports mensuels qu'elle reçoit de ces mêmes directeurs.

## PREMIÈRE PARTIE

---

## STATISTIQUE ADMINISTRATIVE

LXXV. — Capacité des prisons. — Population moyenne, maximum et minimum.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	Capacité. CELLULES OU PLACES												Population						
	ordinaires.		d'infirmerie.		de pistole.		pour détent.		de désen- combrement.		TOTAL.		moyenne.		maximum.		minimum.		
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
<b>A. — Prisons centrales.</b>																			
Prison centrale à Louvain. . . . .	504	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—	588	—	559	—	546	—	529	—
Prison centrale à Gand. Quartier commun des criminels . . . . .	202	—	28	—	—	—	—	—	—	—	—	230	—	85	—	97	—	78	—
Id. de discipline et des jeunes condamnés. . . . .	84	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	91	—	75	—	80	—	60	—
TOTAUX. . . . .	1,219	—	74	—	—	—	—	—	—	—	—	1,293	—	831	—	870	—	781	—
<b>B. — Prisons secondaires.</b>																			
Quartier commun des correctionnels de la prison centrale à Gand . . . . .	521	—	29	—	—	—	—	—	—	—	—	550	—	252	—	388	—	149	—
Prison à Saint-Gilles. . . . .	500	—	12	—	5	—	—	—	—	—	—	614	—	581	—	628	—	510	—
Id. à Forest. . . . .	514	128	8	4	8	4	—	—	—	—	—	360	136	269	81	352	110	200	38
Id. secondaire à Louvain. . . . .	140	29	6	5	5	1	6	—	—	—	—	177	39	123	7	147	14	100	3
Id. à Nivelles. . . . .	104	43	5	1	1	—	—	—	—	—	—	117	16	80	5	102	10	60	2
Id. à Anvers. . . . .	537	61	9	5	5	—	—	—	—	—	—	392	66	560	42	500	60	500	27
Id. à Malines. . . . .	64	15	4	2	2	1	4	—	—	—	—	74	18	61	7	80	11	51	4
Id. à Turnhout. . . . .	147	15	0	1	3	—	—	—	—	—	—	159	16	116	6	142	10	80	5
Id. à Mons. . . . .	220	44	8	4	2	1	—	—	—	—	—	282	71	205	10	245	28	175	12
Id. à Charleroi. . . . .	108	20	—	1	2	2	—	—	—	—	—	110	23	76	12	98	22	50	6
Id. à Tournai. . . . .	150	25	6	5	2	1	6	—	—	—	—	189	36	119	10	145	11	87	6
Id. secondaire à Gand. . . . .	235	51	10	2	5	2	—	—	—	—	—	326	55	210	20	500	51	217	12
Id. à Termonde. . . . .	117	28	4	2	4	2	—	—	—	—	—	135	32	114	8	150	14	91	5
Id. à Audenarde. . . . .	48	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	49	2	54	2	58	6	10	—
Id. à Bruges. . . . .	218	57	5	2	5	1	—	—	—	—	—	225	60	172	20	202	56	149	20
Id. à Courtrai. . . . .	150	15	4	1	2	1	—	—	—	—	—	136	15	114	0	141	17	77	4
Id. à Furnes. . . . .	32	8	2	—	2	1	—	—	—	—	—	36	9	26	4	58	7	16	1
Id. à Ypres. . . . .	66	43	5	1	2	1	—	—	—	—	—	71	17	57	5	75	8	40	2
Id. à Liège. . . . .	182	55	4	2	2	2	—	—	—	—	—	196	57	175	26	205	58	148	13
Id. à Verviers. . . . .	151	24	2	1	2	2	—	—	—	—	—	264	37	100	11	159	18	71	5
Id. à Huy. . . . .	50	15	2	1	2	1	—	—	—	—	—	42	18	21	5	54	8	17	2
Id. à Tongres. . . . .	41	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	44	12	55	5	49	6	20	2
Id. à Hasselt. . . . .	52	11	2	1	1	1	—	—	—	—	—	63	13	52	5	60	7	58	2
Id. à Arlon. . . . .	62	10	5	2	1	1	—	—	—	—	—	75	19	55	5	75	8	42	5
Id. à Marche. . . . .	15	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	2	6	—	11	1	—	—
Id. à Neufchâteau. . . . .	19	7	1	1	1	1	—	—	—	—	—	27	9	16	1	25	4	10	1
Id. à Namur. . . . .	92	25	4	2	1	2	—	—	—	—	—	97	29	64	8	85	11	41	1
Id. à Dinant. . . . .	35	5	—	—	1	—	—	—	—	—	—	38	9	24	2	57	4	16	—
TOTAUX. . . . .	4,308	692	140	40	59	30	—	—	—	—	—	4,861	816	3,538	327	4,375	503	2,834	199
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	5,527	692	214	40	59	30	—	—	—	—	—	6,154	816	4,363	327	5,245	503	3,625	199

LXXVI. — Mouvement général d'entrée et de sortie. — A. Prisons centrales.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.  ET DES CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1911.		ENTRÉES. Venut de l'état de liberté ou de la prison du lieu du jugement.		TOTAL des entrées, y compris la population au 31 décembre 1911.		SORTIES. Rendus à la liberté ou décédés.		TOTAL des sorties.		POPULATION au 31 décembre 1912.		JOURNÉES de détention.	
	Hommes.	Jeunes et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes et indisciplinés.
	15	12	15	10	11	12	14	13	16	15	25	24	97	98
Prison centrale à Louvain. Mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	78	—	3	—	82	—	1	—	83	—	1	—	—	—
Travaux forcés à perpétuité. . . . .	50	—	9	—	103	—	0	—	103	—	0	—	—	—
Travaux forcés à temps. . . . .	215	—	36	—	250	—	20	—	270	—	30	—	—	—
Reclusion. . . . .	54	—	10	—	64	—	08	—	72	—	21	—	—	—
Enprisonnement correctionnel. . . . .	108	—	39	—	147	—	168	—	315	—	12	—	—	—
Mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Travaux forcés à perpétuité. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Travaux forcés à temps. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Reclusion. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enprisonnement correctionnel. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Indisciplinés. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Jeunes condamnés. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	898	129	827	117	1,024	1,192	113	69	1,237	129	182	1,057	113	1,170
Prison centrale à Gand. Mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mort commuée en travaux forcés à perpétuité. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Travaux forcés à perpétuité. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Travaux forcés à temps. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Reclusion. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enprisonnement correctionnel. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Indisciplinés. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Jeunes condamnés. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

LXXVI (suite). — Mouvement général d'entrée et de sortie.

B. — Prisons secondaires.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	POPULATION au 31 décembre 1911.			ENTRÉES.								
				Venant de l'état de liberté.			Venant d'autres établissements ou réintégrés après évaison.			TOTAUX DES ENTRÉES.		
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Quartier commun des correctionnels de la prison centrale à Gand.	548	—	548	500	—	500	715	—	715	1,112	—	1,112
Prison à Saint-Gilles	570	—	570	1,855	—	1,855	2,515	—	2,515	4,366	—	4,366
Id. à Forest.	282	79	361	5,065	1,505	6,570	3,207	575	3,782	10,270	1,968	12,238
Id. secondaire à Louvain	135	7	142	874	95	967	254	6	260	1,128	99	1,227
Id. à Nivelles	92	7	99	561	51	505	505	8	405	756	42	798
Id. à Anvers	546	45	589	5,876	684	4,560	894	22	916	4,770	706	5,476
Id. à Malines	65	8	71	500	52	511	122	15	153	631	45	676
Id. à Turnhout	118	6	124	471	22	495	552	9	561	1,023	31	1,054
Id. à Mons	205	17	222	1,527	156	1,485	557	12	549	1,664	108	1,832
Id. à Charleroi	75	14	87	2,175	252	2,427	464	24	488	2,639	276	2,915
Id. à Tournai	155	7	160	725	60	785	165	10	175	890	70	960
Id. secondaire à Gand	255	20	255	2,386	281	2,867	1,120	65	1,185	3,706	346	4,052
Id. à Termonde	111	7	118	1,505	55	1,558	155	17	150	1,436	72	1,508
Id. à Audenarde	56	4	60	512	26	558	47	4	51	559	30	589
Id. à Bruges	198	28	226	1,579	104	1,685	517	59	586	1,926	143	2,069
Id. à Courtrai	111	10	121	1,774	155	1,900	255	16	249	2,007	151	2,158
Id. à Furnes	29	5	54	505	29	534	26	4	20	331	33	364
Id. à Ypres	59	7	66	438	26	484	59	8	67	517	34	551
Id. à Liège	170	28	198	1,985	568	2,555	600	44	644	2,665	412	3,297
Id. à Verviers	117	7	124	489	72	561	194	14	208	683	86	769
Id. à Huy	28	4	52	155	12	147	70	12	82	205	24	229
Id. à Tongres	42	5	47	594	28	422	96	—	96	480	28	518
Id. à Hasselt	57	5	62	406	55	459	552	18	550	938	51	989
Id. à Arlon	52	5	57	535	19	582	207	18	225	570	37	607
Id. à Marche	10	1	11	135	7	142	9	—	9	144	7	151
Id. à Neufchâteau	16	2	18	294	15	297	55	5	60	239	18	257
Id. à Namur	71	8	79	715	55	766	274	15	287	987	66	1,053
Id. à Dinant	27	2	29	217	18	235	55	4	59	252	22	274
<b>TOTAUX</b>	<b>3,760</b>	<b>336</b>	<b>4,096</b>	<b>31,191</b>	<b>4,205</b>	<b>35,396</b>	<b>15,933</b>	<b>760</b>	<b>16,693</b>	<b>47,124</b>	<b>4,695</b>	<b>52,089</b>

TOTAUX DES ENTRÉES y compris la population au 31 décembre 1911.			SORTIES.									POPULATION au 31 décembre 1912.			JOURNÉES de détention.	
			Rendus à la liberté ou décédés.			Transférés dans d'autres établissements ou évadés.			TOTAUX DES SORTIES.							
Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
1,460	—	1,460	848	—	848	415	—	415	1,263	—	1,263	197	—	197	81,000	—
4,912	—	4,912	2,568	—	2,568	2,051	—	2,051	4,402	—	4,402	540	—	540	212,114	—
10,552	2,047	12,599	5,790	1,603	7,393	4,498	575	4,871	10,288	1,979	12,267	264	68	332	98,569	59,570
1,205	106	1,509	752	87	859	586	15	505	1,132	100	1,232	151	6	157	45,252	2,685
848	49	897	545	56	579	227	8	250	770	45	815	78	4	82	29,454	1,018
5,116	749	5,865	5,036	655	5,689	1,712	84	1,796	4,768	717	5,485	348	52	380	151,679	15,507
601	55	747	442	40	482	175	8	185	617	48	665	77	5	82	25,297	2,426
1,141	57	1,178	659	25	634	571	8	579	1,030	33	1,063	111	4	115	42,989	2,525
1,869	183	2,054	1,118	155	1,248	559	51	570	1,654	164	1,818	215	21	250	74,974	6,988
2,712	290	5,002	1,554	211	1,515	1,509	69	1,578	2,643	280	2,923	69	10	79	27,855	4,470
1,025	77	1,100	582	55	635	500	18	518	682	71	753	144	6	144	45,491	3,669
5,941	563	4,597	2,052	264	2,806	1,655	85	1,758	3,685	349	4,034	256	17	275	91,514	7,141
1,547	79	1,626	1,074	58	1,152	269	11	580	1,443	69	1,512	104	10	114	41,672	5,009
615	51	649	588	18	406	197	15	212	585	33	618	50	1	51	12,509	642
2,121	171	2,205	1,552	89	1,441	614	54	755	2,019	154	2,173	99	7	106	41,591	5,404
2,118	161	2,279	1,500	120	1,420	719	54	755	2,019	154	2,173	99	7	106	41,591	5,404
500	58	593	267	52	299	69	5	72	336	35	371	24	5	27	9,509	1,564
576	41	617	582	50	412	145	7	150	525	37	562	51	4	55	20,962	1,652
5,055	440	5,495	1,800	554	2,154	1,067	87	1,151	2,867	421	3,288	188	19	207	65,445	9,404
801	95	895	470	67	557	216	16	552	686	83	769	114	10	124	59,759	5,657
235	28	261	115	17	152	89	6	95	204	23	227	29	5	54	8,050	1,822
552	55	565	285	25	508	210	4	214	493	29	522	50	4	45	12,670	1,427
905	56	1,051	515	46	559	410	6	446	953	52	1,005	42	4	46	18,895	1,246
622	42	664	558	21	579	209	14	225	567	35	602	55	7	62	19,476	1,755
151	8	162	67	4	71	80	4	84	147	8	155	7	—	7	2,257	45
255	20	275	101	8	109	144	11	155	245	19	264	10	1	11	5,846	531
1,058	74	1,152	585	49	634	401	21	422	986	70	1,056	73	4	76	25,516	2,817
279	24	505	162	14	176	92	8	100	254	22	276	25	2	27	8,655	715
<b>59,831</b>	<b>5,301</b>	<b>58,185</b>	<b>28,738</b>	<b>4,020</b>	<b>32,758</b>	<b>18,672</b>	<b>1,006</b>	<b>19,678</b>	<b>47,410</b>	<b>5,026</b>	<b>52,436</b>	<b>3,474</b>	<b>275</b>	<b>3,749</b>	<b>1,295,541</b>	<b>119,496</b>





LXXIX. — Détenus par voie de correction paternelle. — Durée de la détention subie par les enfants retirés avant l'expiration du terme fixé.

AGE.	Retirés le jour même de leur incarcération.		RETIRÉS APRÈS UNE DÉTENTION DE																		TOTAL.		
	Garçons.	Filles.	1 jour.		2 à 8 jours.		9 à 15 jours.		plus de 15 jours à 1 mois.		plus de 1 à 2 mois.		plus de 2 à 5 mois.		plus de 5 à 4 mois.		plus de 4 à 5 mois.		plus de 5 à 6 mois.		Garçons.	Filles.	
			Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.					
8 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	27	—

LXXX. — Mouvement d'entrée et de sortie des écoles.

POPULATION.	A. — Prisons centrales.						B. — Prisons secondaires.					
	HOMMES fréquentant l'école à titre			JEUNES CONDANNÉS ET INDISCIPLINÉS fréquentant l'école à titre			HOMMES fréquentant l'école à titre			FEMMES fréquentant l'école à titre		
	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.
Population de l'école au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	496	—	496	129	—	129	757	18	775	49	5	54
Détenus admis à l'école pendant l'année . . . . .	144	—	144	155	—	155	1,016	29	1,045	85	51	136
TOTAUX . . . . .	640	—	640	284	—	284	1,803*	47	1,850	132	56	188
Détenus sortis de l'école pendant l'année . . . . .	152	—	152	155	—	155	1,086	52	1,138	87	26	113
Population de l'école au 31 décembre . . . . .	508	—	508	151	—	151	747	15	762	45	10	55
Détenus dispensés de l'école pendant l'année . . . . .	57	—	57	—	—	—	80	—	80	—	—	—
Id. exclus id. id. . . . .	—	—	—	—	—	—	13	—	13	—	—	—

LXXXI. — Répartition de l'effectif des détenus fréquentant l'école de la prison au 31 décembre, suivant l'instruction, avant et depuis l'entrée.

A. — Prisons centrales.

CATÉGORIES.	État de l'effectif au 31 décembre, suivant le degré d'instruction														
	AVANT L'ENTRÉE.						DEPUIS L'ENTRÉE.						TOTAL.		
	Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire et écrire imparfaitement.	Sachant bien lire et écrire.	Instruction supérieure à ces degrés.	Total.	à lire.	à lire et à écrire.	à lire, à écrire et à calculer.	Sachant lire et écrire imparfaitement et ayant appris à lire, à écrire et à calculer.	Sachant lire et écrire ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés illettrés.			
Crimes, délits, . . . . .	91	—	150	—	84	—	14	—	41	—	20	—	90	—	378
Épaves du quartier de discipline . . . . .	40	—	61	—	19	—	8	—	15	—	16	—	20	—	130
Détenus du quartier des jeunes condamnés . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	99
TOTAUX . . . . .	131	—	217	—	103	—	22	—	56	—	45	—	110	—	508

B. — Prisons secondaires.

CATÉGORIES.	État de l'effectif au 31 décembre, suivant le degré d'instruction														
	AVANT L'ENTRÉE.						DEPUIS L'ENTRÉE.						TOTAL.		
	Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire et écrire imparfaitement.	Sachant bien lire et écrire.	Instruction supérieure à ces degrés.	Total.	à lire.	à lire et à écrire.	à lire, à écrire et à calculer.	Sachant lire et écrire imparfaitement et ayant appris à lire, à écrire et à calculer.	Sachant lire et écrire ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés illettrés.			
Crimes, délits, . . . . .	176	—	371	—	103	—	27	—	50	—	4	—	152	—	729
Mineurs gardés après l'arrestation dans la maison d'arrêt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
TOTAUX . . . . .	176	—	371	—	103	—	27	—	50	—	4	—	152	—	732

LXXXII. — Punitions infligées

CATEGORIES.	NOMBRE des détenus punis.	INFRACTIONS																	
		Abus de la faculté de correspondre.	Accusations et réclamations non fondées.	Avoir						Bris volontaire d'outils, etc.	Communications et tentatives de communication.	Degrada-tions aux bâtiments et au mobilier.	Degrada-tion ou destruction de matières premières.	Indiscipline, incendie, mouerie, insultes, injures, menaces, refus d'obéissance et de travail, interruption du silence, désordre, bruit, tapage et échauf.	Injures, outrages, menaces, calomnies.	Malpropreté, fardage.			
				confectionné des objets en cellule.	jeté des objets divers aux préaux ou par la fenêtre.	tenté d'introduire de l'argent ou du tabac lors de son entrée.	détériorés effets d'habillement ou de coucher.	été vu à la fenêtr.	var-dage.										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18		
<b>A. — Prisons</b>																			
Condammés criminels. { forcés . . . . .	67	—	5	—	1	2	—	—	2	—	4	11	5	—	55	4	2		
Condammés criminels. { reclusionnaires.	7	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	2	—	—		
Condammés correctionnels . . . . .	25	1	1	—	1	—	—	—	1	—	—	7	2	1	11	2	—		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>99</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>46</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		
Jeunes condamnés . . . . .	15	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1	5	11	—	—		
Indisciplinés . . . . .	60	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	4	6	—	41	—	—		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>75</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>10</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>52</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>B. — Prisons</b>																			
Prévenus et accusés . . . . .	742	1	4	1	97	18	8	26	21	7	—	265	115	55	105	20	17		
Hommes Condammés { criminels { forcés . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Condammés { criminels { reclusionnaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Condammés { correctionnels . . . . .	2,715	11	9	—	65	15	101	16	109	12	11	1,156	516	58	701	111	150	
Condammés { de police . . . . .	65	—	—	—	5	—	26	—	2	1	1	7	9	—	15	1	1		
Autres catégories . . . . .	31	—	1	—	2	—	2	—	—	1	—	5	7	2	18	—	1		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3,553</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>165</b>	<b>31</b>	<b>140</b>	<b>72</b>	<b>135</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>1,431</b>	<b>475</b>	<b>95</b>	<b>837</b>	<b>132</b>	<b>149</b>		
Prévenues et accusées . . . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	6	—	—		
Femmes Condammées { criminelles { forcés . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—		
	Condammées { criminelles { reclusionnaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Condammées { correctionnelles . . . . .	25	1	—	—	—	—	—	—	2	—	—	5	5	2	11	8	1	
Condammées { de police . . . . .	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—		
Autres catégories . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>1</b>		

aux détenus pendant l'année.

DÉNONCÉES.													PUNITIIONS INFLIGÉES.									
Mauvais travail volontaire.	Pos-sion d'objets appartenant à l'éta-blis-sement.	Sous-traction d'objets détenus.	Ten-tative d'éva-sion.	Tra-fics et tenta-tives de cor-rup-tion.	Voies de fait sur les surveillants ou sur les co-détenus.	Aver-tis-sés les ins-crip-tions faites dans son livret de travail.	TOTAL des infrac-tions.	Puni-tions prononcées con-dition-nelle-ment.	Répri-man-ces et aver-tisse-ments.	Rem-bour-sement du dom-mage causé.	Priva-tion de fa-vours.	Xise au pain et à l'eau en cellule ordinaire ou dans le quartier.	Placement en cellule ordinaire avec ou sans la mise au pain et à l'eau de détenus des quartiers communs.	Reclusion - dans une cellule de répression avec ou sans la mise au pain et à l'eau pour un terme		Ex-clu-sion de l'é-cole.	Totaux					
														maximum de 3 jours.	de 3 à 10 jours.		des puni-tions.	des jour-nées de puni-tion impor-tant privation de travail.	des jour-nées de puni-tion autres.			
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39		
<b>centrales.</b>																						
9	2	—	—	—	1	5	—	82	2	1	7	15	10	7	18	5	—	74	107	779		
—	—	—	—	—	—	—	—	8	2	—	—	4	5	—	1	—	—	10	2	246		
1	—	—	—	—	—	—	—	28	1	—	5	10	8	—	6	5	—	31	41	559		
10	2	—	—	—	1	5	—	118	5	1	10	29	30	7	25	8	—	115	150	1,584		
—	—	—	—	—	—	—	—	17	—	—	4	—	5	10	—	—	—	17	20	6		
1	1	4	—	—	—	—	—	67	—	—	10	—	6	47	—	—	—	63	66	15		
1	1	4	—	—	—	—	—	84	—	—	14	—	9	57	—	—	—	80	86	21		
<b>secondaires.</b>																						
—	3	—	—	2	12	—	2	808	0	50	185	172	552	—	21	1	—	765	56	3,010		
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
100	50	2	1	1	55	8	—	3,016	75	55	568	406	1,868	55	101	19	15	2,957	675	14,038		
—	—	—	—	—	—	—	—	68	—	—	8	—	55	—	4	—	—	67	6	77		
—	—	—	—	—	—	—	—	37	—	—	1	0	21	—	5	—	—	35	3	48		
100	39	2	1	3	49	8	2	3,929	79	84	565	582	2,236	53	192	20	13	3,824	740	17,173		
—	—	—	—	—	—	—	—	10	2	—	1	1	4	—	—	—	—	8	—	13		
—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1		
1	1	—	—	—	—	—	—	38	—	—	5	7	15	—	5	1	—	31	14	254		
—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	1	—	2	—	—	—	—	3	—	5		
1	1	—	—	—	—	—	—	52	2	—	7	8	22	—	3	1	—	43	14	275		

SERVICE MÉDICAL.

LXXXIII. — Détenus traités pendant l'année.

A. — Prisons centrales.

DÉSIGNATION DES MALADIES.	DÉTENUS EN TRAITEMENT au 31 décembre 1911.			DÉTENUS PRIS EN TRAITEMENT pendant l'année.			TOTAL.			DÉTENUS DONT LE TRAITEMENT A CESSÉ PENDANT L'ANNÉE.						DÉTENUS EN TRAITEMENT au 31 décembre 1912.			DÉTENUS traités à l'infirmerie. — JOURNÉES DE MALADIE.			DÉTENUS traités en cellule ordinaire ou dans les quartiers. — JOURNÉES DE MALADIE.												
	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	GÉRÉS.			TRANSFÉRÉS dans un asile d'aliénés ou un hôpital.			LIBÉRÉS, GRACIÉS, transférés dans d'autres prisons.			DÉCÉDÉS.			TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.
										Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.													
Maladies générales . . . . .	14	2	16	58	6	44	52	8	60	30	7	46	3	1	4	5	—	3	2	—	2	47	8	55	5	—	5	3,003	160	4,063	—	—	—	
Id. du système nerveux et des organes des sens.	5	—	5	15	—	13	18	—	18	3	—	3	1	—	1	1	—	1	4	—	4	11	—	11	7	—	7	1,800	—	1,800	—	—	—	
Id. de l'appareil circulatoire . . . . .	5	—	3	6	1	7	9	1	10	5	1	6	—	—	—	—	—	1	2	—	2	8	1	9	1	—	1	780	12	792	—	—	—	
Id. id. respiratoire . . . . .	0	—	9	10	1	20	28	1	29	17	1	18	—	—	—	—	—	1	2	—	2	20	1	21	8	—	8	3,037	12	3,049	—	—	—	
Id. id. digestif . . . . .	5	—	5	25	8	31	28	8	36	21	8	29	—	—	—	—	—	2	1	—	1	21	8	32	1	—	4	1,112	100	1,512	—	—	—	
Id. id. génito-urinaire et de ses annexes . . . . .	—	—	—	1	1	2	1	1	2	1	—	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—	1	1	2	—	—	—	9	96	105	—	—	—	
Maladies de la peau et du tissu cellulaire . . . . .	—	1	1	2	2	4	2	3	5	2	3	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3	5	—	—	—	10	72	82	—	—	—	
Id. des organes de la locomotion . . . . .	—	—	—	3	3	6	3	3	6	2	3	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3	5	1	—	1	25	30	62	—	—	—	
Vices de conformation . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vielliesse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Affections produites par des causes extérieures . . . . .	—	—	—	1	1	2	1	1	2	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	1	270	33	309	—	—	—
Maladies mal définies . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX . . . . .	36	3	39	106	23	129	142	26	168	92	24	116	4	1	5	8	1	9	11	—	11	115	26	141	27	—	27	11,256	524	11,780	—	—	—	

SERVICE MÉDICAL.

LXXXIII (suite). — Détenus traités pendant l'année.

B. — Prisons secondaires.

DÉSIGNATION DES MALADIES.  1	DÉTENUS EN TRAITEMENT au 31 décembre 1911.			DÉTENUS PRIS EN TRAITEMENT pendant l'année.			TOTAL.			DÉTENUS DONT LE TRAITEMENT A CESSÉ PENDANT L'ANNÉE.						DÉTENUS EN TRAITEMENT au 31 décembre 1912.			DÉTENUS traités à l'infirmerie. — JOURNÉES DE MALADE.			DÉTENUS traités en cellule ordinaire ou dans les quartiers. — JOURNÉES DE MALADE.												
	Hom- mes. 2	Fem- mes. 3	TOTAL. 4	Hom- mes. 5	Fem- mes. 6	TOTAL. 7	Hom- mes. 8	Fem- mes. 9	TOTAL. 10	GUÉRIS.			TRANSFÉRÉS dans un asile d'aliénés ou un hôpital.			LIBÉRÉS, GRACIÉS, transférés dans d'autres prisons.			DÉCÉDÉS.			TOTAL.			Hom- mes. 26	Fem- mes. 27	TOTAL. 28	Hommes. 29	Femmes. 30	TOTAL. 31	Hommes. 32	Femmes. 33	TOTAL. 34	
										Hom- mes. 11	Fem- mes. 12	TOTAL. 13	Hom- mes. 14	Fem- mes. 15	TOTAL. 16	Hom- mes. 17	Fem- mes. 18	TOTAL. 19	Hom- mes. 20	Fem- mes. 21	TOTAL. 22	Hom- mes. 23	Fem- mes. 24	TOTAL. 25										
Maladies générales . . . . .	22	15	37	212	74	286	251	89	323	102	41	143	10	5	13	81	52	116	6	—	6	202	70	278	52	15	45	4,022	1,430	6,372	4,201	4,505	8,596	
Id. du système nerveux et des organes des sens.	5	4	7	35	4	37	36	8	64	15	1	14	6	1	7	51	5	34	2	—	2	32	5	37	4	5	7	1,001	20	1,120	906	1,450	2,365	
Id. de l'appareil circulatoire . . . . .	5	—	5	25	2	27	50	2	32	12	—	12	—	—	—	15	1	14	1	1	2	26	2	28	4	—	4	1,418	—	1,418	1,077	20	1,097	
Id. id. respiratoire . . . . .	11	—	11	81	15	99	95	15	110	41	8	52	4	1	5	58	5	43	2	1	3	88	15	103	7	—	7	2,401	—	2,401	2,005	417	2,452	
Id. id. digestif . . . . .	26	9	35	220	56	255	246	45	291	141	10	163	5	—	3	70	15	89	5	—	3	226	52	258	20	15	33	2,622	401	3,023	6,487	5,656	10,143	
Id. id. génito-urinaire et de ses annexes . . . . .	5	2	5	25	4	29	28	6	34	12	2	14	1	—	1	12	5	15	—	—	—	25	5	30	5	1	4	428	—	428	456	645	1,101	
Etat puerpéral . . . . .	—	1	1	—	15	13	—	14	14	—	4	4	—	5	3	—	7	7	—	—	—	—	11	14	—	—	—	—	65	—	65	—	555	333
Maladies de la peau et du tissu cellulaire . . . . .	2	—	2	55	1	36	57	1	38	22	1	23	2	—	2	11	—	11	—	—	—	55	1	36	2	—	2	265	—	265	1,514	52	1,366	
Id. des organes de la locomotion . . . . .	5	—	3	15	—	15	18	—	18	7	—	7	—	—	—	9	—	9	—	—	—	16	—	16	2	—	2	516	—	516	258	—	238	
Vices de conformation . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vieillesse . . . . .	11	—	11	26	4	30	57	4	41	—	—	—	1	—	1	51	4	35	—	—	—	52	4	36	5	—	5	1,028	—	1,028	1,200	60	1,359	
Affections produites par des causes extérieures . . . . .	1	—	1	17	—	17	18	—	18	9	—	9	4	—	4	4	—	4	1	—	1	18	—	18	—	—	—	500	—	309	251	—	254	
Maladies mal définies . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX . . . . .	87	31	118	712	153	865	799	184	983	365	76	441	31	8	39	301	68	377	15	2	17	720	154	874	79	30	109	14,763	1,945	16,708	18,327	10,977	29,304	

LXXXIV. — Décès pendant l'année.

A. — Prisons centrales.

DES MALADIES.	NOMBRE TOTAL des décès.	NOMBRE DE DÉCÈS SUIVANT L'ÂGE.							NOMBRE DE DÉCÈS suivant la catégorie pénale.				NOMBRE DE DÉCÈS suivant la durée de la détention.								NOMBRE DE DÉCÈS suivant la durée du traitement médical.								NOMBRE DE DÉCÈS suivant l'état de santé à l'entrée.							
		Moins de 18 ans.	18 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 40 ans.	41 à 50 ans.	51 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	Forçats.	Reclus.	Condamnés à l'emprisonnement.	Élevés à la disposition du gouvernement.	1 <sup>er</sup> trimestre.	2 <sup>e</sup> trimestre.	3 <sup>e</sup> trimestre.	4 <sup>e</sup> trimestre.	Moins de 1 an.	De 1 à 2 ans.	Plus de 2 à 5 ans.	Plus de 5 à 10 ans.	Plus de 10 à 15 ans.	Plus de 15 à 20 ans.	Plus de 20 à 25 ans.	Plus de 25 à 30 ans.	Moins de 15 jours.	15 jours à 1 mois.	Plus de 1 à 2 mois.	Plus de 2 à 5 mois.	Plus de 5 à 4 mois.	Plus de 4 à 5 mois.	Plus de 5 à 6 mois.	Plus de 6 mois à 1 an.	Plus de 1 an.	NON.	MAUVAIS. Existence de la maladie qui a occasionné le décès.	
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34		35	Oui.
Maladies générales . . . . .	2	—	—	—	—	—	2	1	—	1	—	1	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Id. du système nerveux et des sens . . . . .	4	—	—	1	—	—	2	1	5	—	1	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. de l'appareil circulatoire . . . . .	2	—	—	—	—	—	1	1	2	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. respiratoire . . . . .	2	—	—	—	—	1	—	1	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. digestif . . . . .	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	11	—	—	1	1	1	3	5	8	—	3	—	4	2	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Morts subites . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	11	—	—	1	1	1	3	5	8	—	3	—	4	2	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

B. — Prisons secondaires.

DES MALADIES.	NOMBRE TOTAL des décès.	NOMBRE DE DÉCÈS SUIVANT L'ÂGE.							NOMBRE DE DÉCÈS suivant la catégorie pénale.				NOMBRE DE DÉCÈS suivant la saison.				NOMBRE DE DÉCÈS suivant la durée de la détention.								NOMBRE DE DÉCÈS suivant l'état de santé à l'entrée.											
		Moins de 18 ans.	18 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 40 ans.	41 à 50 ans.	51 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	Prévenus et accusés.	Mendiants et vagabonds.	Passagers en destination de la frontière.	Condamnés.	1 <sup>er</sup> trimestre.	2 <sup>e</sup> trimestre.	3 <sup>e</sup> trimestre.	4 <sup>e</sup> trimestre.	Moins de 6 mois.	6 mois et moins de 1 an.	1 à 2 ans.	Plus de 2 à 5 ans.	Plus de 5 ans.	Moins de 15 jours.	15 jours à 1 mois.	Plus de 1 à 2 mois.	Plus de 2 à 5 mois.	Plus de 5 à 4 mois.	Plus de 4 à 5 mois.	Plus de 5 à 6 mois.	Plus de 6 mois à 1 an.	Plus de 1 an.	NON.	MAUVAIS. Existence de la maladie qui a occasionné le décès.				
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		32	33	34	Oui.	Non.
Maladies générales . . . . . Hommes.	6	—	—	4	2	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. du système nerveux et des organes des sens . . . . . Id.	2	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de l'appareil circulatoire . . . . . Id.	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. respiratoire . . . . . Femmes.	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. respiratoire . . . . . Hommes.	2	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. digestif . . . . . Femmes.	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Affections produites par des causes intérieures . . . . . Id.	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . . Hommes.	15	—	—	5	4	1	3	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . . Femmes.	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Morts subites . . . . . Hommes.	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Morts subites . . . . . Femmes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	18	—	—	6	4	2	3	3	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

LXXXV. — Suicides et tentatives de suicide pendant l'année.

A. — Prisons centrales.

CATÉGORIES.	TOTAL des suicides		AGE.					ÉTAT CIVIL.			
	accomplis.	tentés.	Moins de 21 ans.	21 à 50 ans.	51 à 40 ans.	41 à 50 ans.	Plus de 50 ans.	Célibataires.	Mariés ou veufs		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	avec enfants.	sans enfants.	11
Condannés aux T. F. P. . . . .	1	1	—	—	2	—	—	1	1	—	—
Id. aux T. F. T. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. à la R. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	1	1	—	—	2	—	—	1	1	—	—

B. — Prisons secondaires.

CATÉGORIES.	TOTAL des suicides		AGE.					ÉTAT CIVIL.		ANTÉCÉDENTS.			NATURE DE L'INFRACTION.				
	accomplis.	tentés.	Moins de 21 ans.	21 à 50 ans.	51 à 40 ans.	41 à 50 ans.	Plus de 50 ans.	Célibataires.	Mariés ou veufs		Non condamnés.	Récidivistes.	Non récidivistes.	Attentat contre les personnes.	Attentat contre les propriétés.	Attentat contre les mœurs.	Inconduite.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Condannés correctionnels : Hommes . . .	5	7	1	6	2	1	—	9	1	—	1	7	2	2	7	1	—
Condannés de police : Hommes . . .	1	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—
Prévenus { Hommes . . .	7	15	5	7	5	1	2	13	4	5	8	7	5	11	6	2	1
{ Femmes . . .	1	1	1	1	—	—	—	2	—	—	—	1	1	—	2	—	—
TOTAUX. { Hommes . . .	10	20	6	13	7	2	2	22	5	3	9	14	7	13	13	3	1
{ Femmes . . .	2	1	2	1	—	—	—	3	—	—	—	1	2	1	2	—	—
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	12	21	8	14	7	2	2	25	5	3	9	15	9	14	15	3	1

tives de suicide pendant l'année.

centrales.

ANTÉCÉDENTS.		NATURE DE L'INFRACTION.			DURÉE de la condamnation.			MODE EMPLOYÉ.			DURÉE DE LA DÉTENTION SUBIE.				
Réci-divistes.	Non récidivistes.	Attentat contre les			A perpé-tuité.	De plus de 5 à 10 ans.	De plus de 10 à 20 ans.	Pen-dai-son.	Blessures au moyen d'instrument tranchant.	Saut par dessus la balustrade.	Moins de 1 an.	1 an et moins de 2 ans.	2 ans et moins de 3 ans.	3 ans jusqu'à 5 ans.	Plus de 5 ans.
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
1	1	2	—	—	2	—	—	1	1	—	—	1	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	1	2	—	—	2	—	—	1	1	—	—	1	—	—	1

secondaires.

CATÉGORIES.	TOTAL des suicides		AGE.					ÉTAT CIVIL.		ANTÉCÉDENTS.			NATURE DE L'INFRACTION.				DURÉE DE LA CONDAMNATION.		MODE EMPLOYÉ.			DURÉE DE LA DÉTENTION SUBIE.																	
	accomplis.	tentés.	Moins de 21 ans.	21 à 50 ans.	51 à 40 ans.	41 à 50 ans.	Plus de 50 ans.	Célibataires.	Mariés ou veufs		Non condamnés.	Réci-divistes.	Non réci-divistes.	Attentat contre les personnes.	Attentat contre les propriétés.	Attentat contre les mœurs.	Inconduite.	Étran-gers sans moyens d'exis-tence.	Vaga-bon-dage.	Moins de 1 mois.	1 mois à 3 mois.	Plus de 3 à 6 mois.	Plus de 6 mois à 1 an.	Plus de 1 an.	Mise à la dis-positon du gouver-nement.	Stran-gulation ou pen-daison.	Blessures au moyen d'instrument tranchant.	Asphy-rie par le gaz d'écla-irage.	Saut par dessus la balustrade.	1 jour et moins.	Plus de 1 à 15 jours.	Plus de 15 jours à 1 mois.	Plus de 1 à 6 mois.	Plus de 6 mois et moins de 1 an.	1 an et moins de 2 ans.	2 ans et moins de 3 ans.	3 ans jusqu'à 5 ans.	Plus de 5 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	
Condannés correctionnels : Hommes . . .	5	7	1	6	2	1	—	9	1	—	1	7	2	2	7	1	—	—	—	—	5	4	3	—	8	1	—	1	1	1	5	—	1	1	—	—	—	—	
Condannés de police : Hommes . . .	1	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prévenus { Hommes . . .	7	15	5	7	5	1	2	13	4	5	8	7	5	11	6	2	1	—	—	—	—	—	—	—	17	2	1	—	1	8	1	6	1	—	—	—	—	—	—
{ Femmes . . .	1	1	1	1	—	—	—	2	—	—	—	1	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. { Hommes . . .	10	20	6	13	7	2	2	22	5	3	9	14	7	13	13	3	1	—	—	—	—	—	—	—	25	3	1	1	2	9	5	11	1	1	1	—	—	—	—
{ Femmes . . .	2	1	2	1	—	—	—	3	—	—	—	1	2	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	1	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	12	21	8	14	7	2	2	25	5	3	9	15	9	14	15	3	1	—	—	—	—	—	—	—	27	3	2	1	4	10	5	11	1	1	1	—	—	—	—



## LXXXVII. — Compte en recettes et dépenses du travail effectué par les prisonniers.

DESIGNATION DES PRISONS.	RECETTES.				PERTE SUR LE TRAVAIL. — (Excédent des dépenses sur les recettes.)	TOTAL GÉNÉRAL.	DÉPENSES.								BÉNÉFICE SUR LE TRAVAIL.	TOTAL GÉNÉRAL.	
	PRODUIT BRUT DU TRAVAIL						TOTAL général des dépenses.	A. Gratifications accordées aux détenus OCCUPÉS AUX TRAVAUX INDUSTRIELS.				TOTAL général des dépenses.	D. TRAITEMENT du personnel attaché spécialement aux travaux industriels.				
	pour compte de particuliers.	POUR COMPTE DE L'ÉTAT.		TOTAL.				Condamnés correc- tionnels.	Condamnés à la reclusion.	Condamnés aux travaux forcés.	Autres catégories de détenus.			TOTAL.			B. GRATIFI- CATIONS accordées aux détenus employés aux travaux domestiques.
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Prison centrale à Gand . . . . .	15,450 05	27,725 72	1,070 80	45,135 55	—	45,135 55	11,745 09	55 80	5,411 70	1,008 72	10,210 31	4,360 56	570 50	18,500 31	42,850 15	2,263 40	45,135 55
Id. à Louvain . . . . .	51,486 47	5,901 05	58,567 80	98,556 20	—	98,556 20	8,749 88	2,415 55	15,066 18	—	28,251 59	1,886 75	10,001 07	20,020 84	59,040 03	50,516 17	98,556 20
Prison à Saint-Gilles . . . . .	75,514 46	926 89	17,061 87	91,903 22	—	91,903 22	31,537 40	—	—	258 74	31,596 20	5,270 18	5,781 58	14,008 20	55,259 25	50,045 97	91,903 22
Id. à Forest . . . . .	16,101 16	421 20	—	16,522 36	—	16,522 36	1,857 31	115 85	16 75	7,051 87	9,021 45	2,800 29	158 31	—	12,568 72	5,065 64	16,522 36
Id. secondaire à Louvain . . . . .	18,791 88	—	—	18,791 88	—	18,791 88	6,212 15	17 24	—	682 66	6,012 03	571 55	61 75	—	7,548 13	11,245 75	18,791 88
Id. à Nivelles . . . . .	9,518 50	—	—	9,518 50	—	9,518 50	5,124 94	—	—	405 05	5,589 97	500 25	29 00	—	4,120 12	5,428 27	9,518 50
Id. à Anvers . . . . .	42,060 27	90 25	—	42,150 52	—	42,150 52	13,275 51	1 01	114 66	2,300 62	15,970 85	1,754 55	181 55	—	17,895 79	24,254 70	42,150 52
Id. à Malines . . . . .	8,986 64	—	—	8,986 64	—	8,986 64	2,087 81	—	0 17	510 60	3,298 58	592 66	48 50	—	3,739 74	5,240 90	8,986 64
Id. à Turnhout . . . . .	11,605 45	—	—	11,605 45	—	11,605 45	3,066 56	—	—	187 76	4,154 52	714 31	65 51	—	4,933 83	6,671 62	11,605 45
Id. à Mons . . . . .	26,495 56	28 70	—	26,524 26	—	26,524 26	8,009 61	0 45	106 16	2,240 21	10,356 45	1,445 47	82 05	—	11,883 95	14,040 51	26,524 26
Id. à Charleroi . . . . .	5,950 94	—	—	5,950 94	—	5,950 94	561 89	0 10	1 28	2,056 70	2,599 97	708 20	15 00	—	3,124 07	826 87	5,950 94
Id. à Tournai . . . . .	16,616 24	—	—	16,616 24	—	16,616 24	5,591 58	—	—	412 57	6,035 95	758 15	51 85	—	6,823 95	9,792 29	16,616 24
Id. secondaire à Gand . . . . .	27,788 25	575 52	—	28,363 77	—	28,363 77	8,030 52	—	168 85	2,514 79	11,172 96	1,215 61	99 65	—	12,488 22	15,875 55	28,363 77
Id. à Termonde . . . . .	7,261 88	—	—	7,261 88	—	7,261 88	2,500 76	—	—	552 88	2,702 64	856 75	146 80	—	3,686 19	5,575 60	7,261 88
Id. à Audenarde . . . . .	1,967 55	—	—	1,967 55	—	1,967 55	508 72	—	1 54	255 04	805 59	204 45	10 80	—	1,018 53	919 02	1,967 55
Id. à Bruges . . . . .	16,035 11	—	—	16,035 11	—	16,035 11	4,922 05	129 50	98 15	591 69	5,741 55	1,145 65	129 20	—	7,014 18	9,020 95	16,035 11
Id. à Courtrai . . . . .	11,950 97	1,065 50	—	12,994 36	—	12,994 36	4,500 26	—	—	825 05	5,125 29	583 55	74 25	—	5,785 09	7,209 27	12,994 36
Id. à Furnes . . . . .	1,784 64	—	—	1,784 64	—	1,784 64	385 97	—	0 17	92 05	679 07	250 55	10 85	—	940 47	814 17	1,784 64
Id. à Ypres . . . . .	7,212 25	15 75	—	7,257 98	—	7,257 98	2,455 11	—	—	250 65	2,665 74	562 50	41 85	—	3,069 89	4,188 09	7,257 98
Id. à Liège . . . . .	14,786 92	54 82	—	14,786 92	—	14,786 92	5,815 11	—	85 85	2,415 20	6,512 14	1,121 98	74 54	—	7,538 66	7,218 26	14,786 92
Id. à Verviers . . . . .	19,351 31	—	—	19,351 31	—	19,351 31	6,518 06	—	—	787 62	7,156 88	860 55	168 87	—	8,165 78	11,185 55	19,351 31
Id. à Huy . . . . .	2,394 52	—	—	2,394 52	—	2,394 52	765 17	—	—	140 46	912 65	248 45	0 10	—	1,161 16	1,255 56	2,394 52
Id. à Tongres . . . . .	5,628 42	—	—	5,628 42	—	5,628 42	1,142 46	17 99	2 01	205 01	1,365 47	297 28	21 50	—	1,687 05	1,911 57	5,628 42
Id. à Hasselt . . . . .	9,124 64	—	—	9,124 64	—	9,124 64	2,961 22	12 15	0 67	421 04	5,385 98	288 05	77 31	—	3,751 91	5,572 75	9,124 64
Id. à Arlon . . . . .	6,875 08	—	—	6,875 08	—	6,875 08	2,170 71	—	5 09	442 49	2,618 29	446 18	78 31	—	3,142 47	5,752 61	6,875 08
Id. à Marche . . . . .	127 23	—	—	127 23	—	127 23	55 40	—	—	22 51	55 71	28 65	7 50	—	91 86	55 57	127 23
Id. à Neufchâteau . . . . .	1,826 74	—	—	1,826 74	—	1,826 74	575 51	—	—	129 74	705 08	100 00	15 75	—	907 73	919 01	1,826 74
Id. à Namur . . . . .	8,072 84	—	—	8,072 84	—	8,072 84	2,562 26	—	0 05	645 85	5,148 12	450 17	55 40	—	3,631 69	4,441 15	8,072 84
Id. à Dinant . . . . .	2,170 04	—	—	2,170 04	—	2,170 04	629 06	—	—	259 31	888 06	189 80	26 75	—	1,064 51	1,064 51	2,170 04
TOTAL . . . . .	439,301 04	36,804 17	58,209 47	534,314 68	—	534,314 68	112,035 85	2,765 40	21,077 29	28,952 87	194,831 41	28,061 66	18,951 86	59,129 13	294,974 06	239,340 62	534,314 68



## LXXXVIII. — Prix de la Journée d'entretien. — Année 1912.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉPENSE NETTE.	NOMBRE	COUT	OBSERVATIONS.
		DE JOURNÉES DE DÉTENTION. (1)	DE LA JOURNÉE D'ENTRETIEN.	
Prison centrale à Gand . . . . .	597,518 02	215,019	1.85	(1) Y compris les journées des détenus traités dans les hôpitaux ou colloqués dans les asiles d'alié- nés.
Id. id. à Louvain . . . . .	275,252 81	201,218	1.51	
Id. à Saint-Gilles . . . . .	295,195 82	211,051	1.57	
Id. à Forest . . . . .	256,576 61	129,511	1.85	
Id. secondaire à Louvain . . . . .	79,145 28	49,299	1.51	
Id. à Nivelles . . . . .	60,522 28	51,448	2.12	
Id. à Anvers . . . . .	186,878 54	148,000	1.26	
Id. à Malines . . . . .	59,260 25	25,795	1.52	
Id. à Turnhout . . . . .	80,636 59	41,611	1.81	
Id. à Mons . . . . .	117,065 64	83,026	1.57	
Id. à Charleroi . . . . .	81,352 29	52,511	2.52	
Id. à Tournai . . . . .	87,255 80	47,210	1.85	
Id. secondaire à Gand . . . . .	151,110 58	100,711	1.50	
Id. à Termonde . . . . .	77,078 91	45,115	1.75	
Id. à Audenarde . . . . .	29,258 57	15,218	2.21	
Id. à Bruges . . . . .	115,787 21	75,235	1.55	
Id. à Courtrai . . . . .	75,140 45	45,115	1.62	
Id. à Furnes . . . . .	27,560 24	10,885	2.55	
Id. à Ypres . . . . .	41,092 48	22,676	1.81	
Id. à Liège . . . . .	121,292 02	75,509	1.65	
Id. à Verviers . . . . .	70,414 52	40,067	1.95	
Id. à Huy . . . . .	27,133 15	10,752	2.55	
Id. à Tongres . . . . .	27,023 44	15,797	1.96	
Id. à Hasselt . . . . .	51,895 25	20,162	1.58	
Id. à Arlon . . . . .	45,495 61	21,209	2.05	
Id. à Marche . . . . .	20,512 11	2,282	9. 1	
Id. à Neufchâteau . . . . .	27,167 75	6,165	1.25	
Id. à Namur . . . . .	62,570 84	20,555	2.58	
Id. à Dinant . . . . .	24,747 88	9,635	2.56	
TOTAUX . . . . .	2,894,978 98	1,763,109	1.64	

## DEUXIÈME PARTIE

## STATISTIQUE DES DÉTENUS

LXXXIX. — Répartition des individus frappés par la justice, détenus au 31 décembre, suivant le lieu où l'infraction a été commise.

CATÉGORIES.	Faits commis dans des communes de 5,000 habitants et moins et de plus de 5,000 habitants, comprises dans les provinces													FAITS COMMIS À L'ÉTRANGER.		TOTAUX.									
	d'Anvers.	de Brabant.	de la Flandre Occidentale.	de la Flandre Orientale.	de Hainaut.	de Liège.	de Limbourg.	de Luxembourg.	de Namur.																
	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	TOTAUX.	TOTAUX.									
1 <sup>o</sup> Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . .	8	6	7	6	9	13	15	10	10	8	2	5	2	2	1	—	4	61	55	114				
	Id. (militaires) . .	—	—	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	3				
	Femmes . . . . .	—	4	1	—	1	1	—	—	3	2	1	—	—	—	1	—	—	5	7	12				
	TOTAUX . . . . .	8	10	9	6	10	15	13	10	18	10	3	5	2	2	1	—	4	68	61	129				
2 <sup>o</sup> Travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . .	5	11	9	5	10	8	10	10	10	27	7	6	—	5	1	1	2	2	5	1	57	74	131	
	Id. (militaires) . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1	—	—	—	5	5	6	6		
	Femmes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	5	5	6	6		
	TOTAUX . . . . .	6	11	9	5	10	8	10	12	11	27	7	8	1	4	3	1	2	2	3	1	63	80	143	
3 <sup>o</sup> Travaux forcés à temps.	Hommes (civils) . . .	5	9	2	22	16	21	20	16	18	52	10	20	10	5	8	5	7	5	1	2	95	135	228	
	Id. (militaires) . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	
	Femmes . . . . .	—	—	—	1	—	1	1	2	—	1	1	2	1	—	—	—	—	1	—	—	5	8	11	
	TOTAUX . . . . .	3	9	2	23	16	22	21	18	18	33	11	23	11	3	8	3	7	6	1	2	98	142	240	
4 <sup>o</sup> Reclusion.	Hommes (civils) . . .	2	4	—	4	1	2	—	4	—	8	1	1	2	—	1	—	—	1	—	—	6	2	32	
	Id. (militaires) . .	—	—	—	1	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	1	1	9	
	Femmes . . . . .	—	—	—	1	1	5	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	5	1	7	
	TOTAUX . . . . .	2	4	—	6	2	5	—	4	2	10	1	1	4	—	2	—	—	1	1	1	14	31	48	
5 <sup>o</sup> Emprisonnement correctionnel.	Hommes (civils) . . .	54	551	140	165	102	124	86	183	91	212	50	121	27	11	11	6	28	9	4	1	505	1,475	2,068	
	Id. (militaires) . .	1	15	5	7	—	2	2	1	2	1	—	3	5	5	—	—	—	—	—	—	1	15	54	47
	Femmes . . . . .	—	23	10	42	4	10	—	12	7	16	2	13	—	1	—	—	—	1	—	—	5	25	121	144
	TOTAUX . . . . .	55	367	155	114	106	136	88	208	100	232	52	137	30	15	11	6	28	10	4	5	511	1,630	2,259	
6 <sup>o</sup> Emprisonnement de police.	Hommes (civils) . . .	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	3	
	Femmes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	TOTAUX . . . . .	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	3	
	Détenus du quartier des jeunes condamnés.	—	7	2	10	—	2	5	2	—	5	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux particuliers.	Hommes (civils) . . .	72	568	165	312	158	170	152	257	155	290	70	153	41	17	22	11	50	19	8	9	820	1,788	2,608	
	Id. (militaires) . .	2	15	6	8	—	4	2	1	5	6	—	3	4	4	5	1	—	—	—	—	1	25	15	66
	Femmes . . . . .	—	27	11	44	6	15	2	16	9	19	4	16	5	1	1	—	1	2	—	5	57	115	180	
	TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	74	408	180	564	144	189	136	254	149	315	74	176	48	22	26	12	46	21	9	13	880	1,974	2,854	

XC. — Répartition de l'effectif des condamnés, détenus au 31 décembre, suivant

CATÉGORIES.	AGE.										ÉTAT			
	moins de 16 ans.	à moins de 18 ans.	à moins de 21 ans.	à moins de 30 ans.	à moins de 40 ans.	à moins de 50 ans.	à moins de 60 ans.	à moins de 70 ans.	70 ans et plus.	Total.	Céli- bataires.	MARIÉS ayant des enfants.	sans enfants.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
1 <sup>o</sup> Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . . . .	—	—	41	62	20	9	3	—	—	114	69	25	9
	Id. (militaires) . . . . .	—	—	—	5	—	—	—	—	—	5	5	—	—
	Femmes . . . . .	—	—	—	1	4	6	1	—	—	12	—	5	1
	TOTAUX . . . . .	—	—	41	66	30	15	4	—	—	129	72	30	10
2 <sup>o</sup> Travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . . . .	—	—	14	50	45	12	2	1	—	151	80	56	9
	Id. (militaires) . . . . .	—	—	1	5	—	—	—	—	—	6	6	—	—
	Femmes . . . . .	—	—	—	1	—	4	—	1	—	6	1	2	—
	TOTAUX . . . . .	—	—	15	65	45	16	2	2	—	143	87	58	9
3 <sup>o</sup> Travaux forcés à temps.	Hommes (civils) . . . . .	—	—	50	112	65	15	2	2	—	228	155	65	14
	Id. (militaires) . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—
	Femmes . . . . .	—	—	1	6	1	5	—	—	—	11	4	4	1
	TOTAUX . . . . .	—	—	37	119	64	16	2	2	—	240	140	69	15
4 <sup>o</sup> Reclusion.	Hommes (civils) . . . . .	—	—	4	10	4	6	2	—	—	52	21	4	4
	Id. (militaires) . . . . .	—	—	2	7	—	—	—	—	—	9	9	—	—
	Femmes . . . . .	—	—	1	1	2	5	—	—	—	7	5	1	—
	TOTAUX . . . . .	—	—	7	24	6	9	2	—	—	48	35	5	4
5 <sup>o</sup> Emprisonnement correctionnel.	Hommes (civils) . . . . .	—	12	210	818	503	286	102	40	5	2,078	1,506	474	201
	Id. (militaires) . . . . .	—	—	10	55	2	—	—	—	—	47	45	5	1
	Femmes . . . . .	—	1	9	46	40	51	11	5	—	114	46	55	20
	TOTAUX . . . . .	—	13	229	899	637	320	113	45	5	2,259	1,395	432	222
6 <sup>o</sup> Emprisonnement de police.	Hommes (civils) . . . . .	—	—	—	—	2	—	—	1	—	5	—	2	1
	Femmes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX . . . . .	—	—	—	—	2	—	—	1	—	5	—	2	1
	Détenus du quartier des jeunes condamnés.	2	20	1	—	—	—	—	—	—	32	52	—	—
Totaux particuliers.	Hommes (civils) . . . . .	2	41	276	1,067	750	526	111	41	5	2,608	1,645	606	238
	Id. (militaires) . . . . .	—	—	15	51	2	—	—	—	—	66	62	5	1
	Femmes . . . . .	—	1	11	55	47	50	12	4	—	180	56	67	22
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	2	42	300	1,173	785	376	123	48	5	2,854	1,761	676	261	

leur âge, leur état civil, leur filiation, le degré de leur instruction et l'idiome.

CIVIL.	VEUF ET DIVORCÉ	Total.	FILIATION.				DEGRÉ D'INSTRUCTION.					IDIOME.						
			ayant des enfants.	sans enfants.	Enfants légitimes, reconnus par le père.	Enfants naturels.	Enfants trouvés.	Total.	1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	Total.	Parlant le français.	Parlant le flamand.	Parlant le français et le flamand.	Ne parlant ni le français ni le flamand.	Total.
			15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
8	5	114	111	5	—	—	114	19	74	14	7	111	58	54	25	—	—	114
—	—	5	5	—	—	—	5	—	3	—	—	5	1	2	—	—	—	5
6	—	12	12	—	—	—	12	2	8	1	1	12	5	4	5	—	—	12
14	3	129	126	3	—	—	129	21	85	15	8	129	44	60	25	—	—	129
3	5	151	129	1	1	—	151	52	72	20	7	151	50	56	20	5	—	151
—	—	6	6	—	—	—	6	2	2	1	1	6	2	5	1	—	—	6
5	—	6	6	—	—	—	6	2	1	—	—	6	5	5	—	—	—	6
6	3	143	141	1	1	—	143	36	78	21	8	143	55	62	21	5	—	143
10	4	228	225	3	—	—	228	70	70	41	35	228	86	94	42	6	—	228
—	—	1	1	—	—	—	1	—	—	1	—	1	1	—	—	—	—	1
1	1	11	11	—	—	—	11	5	5	5	—	11	5	5	1	—	—	11
11	5	240	237	3	—	—	240	79	81	45	35	240	92	99	43	6	—	240
5	—	52	51	1	—	—	52	5	25	4	—	52	10	14	6	2	—	52
—	—	9	9	—	—	—	9	5	4	2	—	9	5	1	5	—	—	9
1	—	7	7	—	—	—	7	—	6	1	—	7	—	5	2	—	—	7
4	—	48	47	1	—	—	48	8	33	7	—	48	13	20	13	2	—	48
52	55	2,068	2,010	58	—	—	2,068	291	1,287	505	92	2,068	591	957	455	81	—	2,068
—	—	47	44	5	—	—	47	5	55	8	1	47	9	19	19	—	—	47
18	5	144	140	4	—	—	144	54	75	50	5	144	36	49	55	4	—	144
70	40	2,259	2,194	65	—	—	2,259	331	1,397	433	98	2,259	659	1,005	507	88	—	2,259
—	—	5	5	—	—	—	5	2	1	—	—	5	1	2	—	—	—	5
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	3	3	—	—	—	3	2	1	—	—	3	1	2	—	—	—	3
—	—	52	52	—	—	—	52	10	19	5	—	52	5	15	11	1	—	52
76	45	2,608	2,511	66	1	—	2,608	458	1,552	477	141	2,608	781	1,172	554	88	—	2,608
—	—	60	65	5	—	—	60	8	44	12	2	60	16	25	25	—	—	60
29	6	180	176	4	—	—	180	41	68	55	6	180	60	66	41	4	—	180
105	51	2,854	2,780	73	1	—	2,854	487	1,694	524	149	2,854	869	1,263	620	102	—	2,854

XCI. — Répartition de l'effectif des condamnés, détenus au 31 décembre

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONDAMNÉS					TOTAL.
	PAR LES COURS		PAR LES TRIBUNAUX			
	D'ASSISES.	D'APPEL.	CORREC-TIONNELS.	DE POLICE.	MILITAIRES.	
1	2	3	4	5	6	7
A. Prisons centrales.	504	124	55	—	—	681
Hommes (civils) . . . . .	504	124	55	—	—	681
Id. (militaires) . . . . .	—	—	—	—	17	20
TOTAUX . . . . .	504	124	55	—	17	701
B. Quartier des jeunes condamnés. . . . .	1	12	10	—	—	32
C. Prisons secondaires.	16	675	1,201	3	—	1,895
Hommes (civils) . . . . .	16	675	1,201	3	—	1,895
Id. (militaires) . . . . .	—	6	11	—	26	46
Femmes . . . . .	53	51	91	—	—	180
TOTAUX . . . . .	51	732	1,309	3	26	2,121
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	559	868	1,381	3	43	2,854

suivant la juridiction, le genre des infractions et la nature des peines.

CONDAMNÉS			CONDAMNÉS						
POUR INFRACTIONS		TOTAL.	A LA PEINE DE MORT COMMUÉE EN TRAVAUX FORCÉS A PÉPÉTUITÉ.	AUX TRAVAUX FORCÉS		A LA RECLUSION.	A L'EMPRISONNEMENT CORRECTIONNEL.	A L'EMPRISONNEMENT DE POLICE.	TOTAL.
CONTRE LES PERSONNES.	CONTRE LES PROPRIÉTÉS.			A PÉPÉTUITÉ.	A TEMPS.				
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
487	191	681	114	150	226	32	179	—	681
15	7	20	5	6	1	9	1	—	20
509	201	701	117	156	227	41	180	—	701
10	22	32	—	—	—	1	31	—	32
712	1,185	1,895	—	1	2	—	1,880	5	1,895
17	20	46	—	—	—	—	46	—	46
106	71	180	12	6	11	7	141	—	180
835	1,286	2,121	12	7	13	7	2,079	3	2,121
1,345	1,508	2,854	129	143	240	49	2,280	3	2,854

XCII. — Récidivistes détenus au 31 décembre.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RÉCIDIVISTES CONDAMNÉS												NOMBRE des condamnés au 31 décembre non en état de récidive.																	
	A LA PEINE DE MORT COMMUÉE EN TRAVAUX FORCÉS A PÉPÉTUITÉ ayant subi					AUX TRAVAUX FORCÉS A PÉPÉTUITÉ ayant subi					TOTAL.																			
	condamnations.					condamnations.					TOTAL.																			
	une	deux	trois	quatre	cinq	une	deux	trois	quatre	cinq	de 6 à 10	de 11 à 15		de 16 à 20	plus de 20	TOTAL.														
2					4					5		6		7		8		9		10		11		12		13				
A. Prisons centrales	23	10	0	5	2	12	6	2	2	71	17	7	9	9	2	11	11	1	5	70	17	7	9	9	2	11	11	1	5	70
Hommes (civils) . . . . .	23	10	0	5	2	12	6	2	2	71	17	7	9	9	2	11	11	1	5	70	17	7	9	9	2	11	11	1	5	70
Id. (militaires) . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
TOTAUX . . . . .	24	10	9	5	2	12	6	2	2	72	17	7	9	11	2	12	11	1	5	73	17	7	9	11	2	12	11	1	5	73
B. Quartier des jeunes condamnés. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
C. Prisons secondaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Hommes (civils) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. (militaires) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Femmes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	24	10	9	5	2	12	6	2	2	72	17	7	9	11	2	12	11	1	5	73	17	7	9	11	2	12	11	1	5	73



**STATISTIQUE**

**DU**

**VAGABONDAGE ET DE LA MENDICITÉ**

**PROTECTION DE L'ENFANCE**

## STATISTIQUE DU VAGABONDAGE ET DE LA MENDICITÉ

La répression du vagabondage et de la mendicité est réglée par la loi du 27 novembre 1891, modifiée par la loi du 13 février 1897. En voici les principales dispositions :

**ARTICLE PREMIER.** — Le gouvernement organisera, pour la répression du vagabondage et de la mendicité, des établissements de correction sous la dénomination de dépôts de mendicité, de maisons de refuge et d'écoles de bienfaisance.

**ART. 2.** — Les établissements de correction dont il est fait mention à l'article précédent seront affectés exclusivement à l'internement des individus que l'autorité judiciaire mettra à la disposition du gouvernement pour être enfermés dans un dépôt de mendicité.

Les maisons de refuge dont il est fait mention au même article seront exclusivement affectées à l'internement des individus que l'autorité judiciaire mettra à la disposition du gouvernement pour y être internés et des individus dont l'internement dans une maison de refuge sera requis par l'autorité communale.

Les écoles de bienfaisance seront affectées aux individus âgés de moins de 18 ans accomplis qui seront mis par l'autorité judiciaire à la disposition du gouvernement ou dont l'admission aura été demandée par l'autorité communale.

**ART. 3.** — Les individus âgés de plus de 18 ans accomplis, dont l'internement dans une maison de refuge sera demandé par l'autorité communale, y seront admis lorsqu'ils s'y présenteront volontairement, munis de l'expédition de l'arrêté d'un collège des bourgmestre et échevins autorisant leur admission.

**ART. 4.** — Lorsque l'internement dans une maison de refuge aura été demandé par une administration communale, les frais d'entretien seront à la charge de la commune.

**ART. 5.** — Les individus âgés de moins de 21 ans accomplis qui seront internés dans les dépôts de mendicité y seront entièrement séparés des réclus ayant dépassé cet âge.

**ART. 6.** — Les individus valides internés dans un dépôt de mendicité ou dans une maison de refuge seront astreints aux travaux prescrits dans l'établissement.

Ils recevront, sauf retrait par mesure disciplinaire, un salaire journalier sur lequel une retenue sera opérée pour former leur masse de sortie.

Le Ministre de la justice fixera pour les diverses catégories dans lesquelles les réclus seront rangés et d'après les travaux auxquels ils seront employés le taux du salaire et le montant de la retenue.

Les masses de sortie seront délivrées aux intéressés, partie en espèces, partie en vêtements et outils.

**ART. 7.** — Le régime intérieur et la discipline des établissements seront réglés par arrêté royal.

Les détenus peuvent être soumis au régime de la séparation.

**ART. 8.** — Tout individu trouvé en état de vagabondage sera arrêté et traduit devant le tribunal de police.

Sont assimilés aux vagabonds les souteneurs de filles publiques.

Toutefois, la décision du juge de paix, en ce qui concerne cette dernière catégorie d'individus, sera susceptible d'opposition ou d'appel dans les délais prévus par le Code d'instruction criminelle.

**ART. 9.** — Tout individu trouvé mendiant pourra être arrêté et traduit devant le tribunal de police.

**ART. 12.** — Les juges de paix vérifient l'identité, l'âge, l'état physique, l'état mental et le genre de vie des individus traduits devant le tribunal de police du chef de vagabondage ou de mendicité.

**ART. 13.** — Ils mettent à la disposition du gouvernement, pour être enfermés dans un dépôt de mendicité, pendant deux ans au moins et sept ans au plus, les individus valides qui, au lieu de demander au travail leurs moyens de subsistance, exploitent la charité comme mendiants de profession, les individus qui, par fainéantise, ivrognerie ou dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage et les souteneurs de filles publiques.

**ART. 14.** — Les tribunaux correctionnels pourront mettre à la disposition du gouvernement, pour être enfermés dans un dépôt de mendicité, pendant un an au moins et sept ans au plus, après leur peine subie, les vagabonds et mendiants qu'ils condamneront à un emprisonnement de moins d'un an du chef d'une infraction prévue par la législation pénale.

**ART. 15.** — Le Ministre de la justice fera mettre en liberté les individus enfermés dans un dépôt de mendicité, dont il jugera inutile de prolonger l'internement jusqu'au terme fixé par le tribunal.

**ART. 16.** — Les juges de paix pourront mettre à la disposition du gouvernement, pour être internés dans une maison de refuge, les individus trouvés en état de vagabondage ou mendiant, sans aucune des circonstances ci-dessus mentionnées à l'article 13.

Art. 17. — Les individus internés dans les maisons de refuge seront mis en liberté, lorsque leur masse de sortie aura atteint le chiffre qui sera fixé, par le Ministre de la justice, pour les diverses catégories dans lesquelles ces reclus seront rangés et d'après le métier qu'ils exerceront.

Art. 18. — Les individus internés dans une maison de refuge ne pourront en aucun cas y être retenus contre leur gré au delà d'un an.

Le Ministre de la justice fera mettre en liberté tout individu interné dans une maison de refuge, dont il jugera que l'internement n'est plus nécessaire.

Art. 24. — Lorsque l'individu traduit devant le tribunal de police, en vertu de l'article 8 ou de l'article 9 de la présente loi, n'aura pas l'âge de 18 ans accomplis, le juge de paix, si l'état habituel de mendicité, de vagabondage est prouvé, ordonnera qu'il soit mis à la disposition du gouvernement pour être interné, jusqu'à sa majorité, dans une école de bienfaisance de l'Etat.

Art. 25. — Lorsqu'un individu qui n'avait pas l'âge de 16 ans accomplis au moment du fait, sera traduit en justice et convaincu d'avoir commis avec discernement une infraction punissable d'une peine de police, le tribunal, même dans le cas où il y aurait récidive, ne le condamnera ni à l'emprisonnement ni à l'amende; mais il constatera l'infraction et réprimandera l'enfant ou, si la nature et la gravité du fait ou les circonstances de la cause le requièrent, mettra l'enfant à la disposition du gouvernement jusqu'à sa majorité. Dans les deux cas, il le condamnera aux frais et, s'il y a lieu, aux restitutions et aux dommages-intérêts.

Les poursuites exercées en vertu des articles 24 et 25 ne seront pas mentionnées dans les renseignements fournis ultérieurement au sujet des individus poursuivis.

Art. 26. — Les cours et tribunaux pourront, lorsqu'ils condamneront à l'emprisonnement un individu n'ayant pas l'âge de 18 ans accomplis, ordonner qu'il restera à la disposition du gouvernement depuis l'expiration de sa peine jusqu'à sa majorité. La condamnation, dans ce cas, sera exécutée endéans les huit jours, à compter de la date à laquelle elle sera devenue définitive.

Art. 27. — Les individus mis à la disposition du gouvernement en vertu des articles 25 et 26 de la présente loi seront internés dans une école de bienfaisance de l'Etat.

Art. 28. — Si, par suite d'une erreur commise dans la constatation de son âge, un individu n'ayant pas l'âge de 18 ans accomplis était mis à la disposition du gouvernement pour être enfermé dans un dépôt de mendicité, le transfèrement dans les écoles de bienfaisance de l'Etat serait immédiatement ordonné par le Ministre de la justice.

De même, le transfèrement dans une maison de refuge serait immédiatement ordonné par le Ministre de la justice, si un individu ayant dépassé l'âge de 18 ans accomplis était mis à la disposition du gouvernement pour être interné dans une école de bienfaisance de l'Etat.

Art. 29. — Les individus qui n'auront pas dépassé l'âge de 13 ans accomplis à la date de leur entrée dans une école de bienfaisance de l'Etat resteront, pendant toute la durée de leur internement, complètement séparés des individus entrés à un âge plus avancé.

De même, les individus entrés dans une école de bienfaisance de l'Etat à l'âge de plus de 13 ans accomplis et moins de 16 ans accomplis resteront, pendant toute la durée de leur internement, séparés des individus entrés à un âge plus avancé.

Art. 30. — Les individus mis à la disposition du gouvernement, conformément aux articles 24, 25 et 26 de la présente loi ou en vertu de l'article 72 du Code pénal, pourront, après avoir été internés dans une école de bienfaisance de l'Etat, être placés en apprentissage chez un cultivateur ou un artisan; ils pourront aussi, avec l'assentiment de leurs parents ou tuteur, être placés dans un établissement public ou privé d'instruction ou de charité.

Art. 31. — Les individus internés dans les écoles de bienfaisance de l'Etat pourront être rendus conditionnellement à leurs parents ou à leur tuteur par décision du Ministre de la justice, lorsque leurs parents ou leur tuteur présenteront des garanties suffisantes de moralité et seront à même de surveiller convenablement leur enfant ou leur pupille.

Art. 32. — Les individus rendus conditionnellement à leurs parents ou à leur tuteur, ainsi qu'il est prévu à l'article précédent, pourront, jusqu'à leur majorité, être réintégrés dans une école de bienfaisance de l'Etat, par décision du Ministre de la justice, lorsqu'il sera reconnu que leur séjour chez leurs parents ou leur tuteur est devenu dangereux pour leur moralité.

Ils seront, pour l'application de la règle établie par l'article 29 de la présente loi, censés avoir été mis à la disposition du gouvernement à la date à laquelle ils auront été réintégrés.

Art. 33. — Les individus âgés de moins de 18 ans accomplis dont l'admission dans une école de bienfaisance de l'Etat sera demandée par le collège des bourgmestre et échevins d'une commune du royaume et autorisée par le Ministre de la justice, seront placés dans les écoles de bienfaisance de l'Etat sous le même régime et dans les mêmes conditions que les individus mis à la disposition du gouvernement par l'autorité judiciaire.

Ils resteront à la disposition du gouvernement jusqu'à leur majorité et, pour l'application de la règle établie par l'article 29 de la présente loi, ils seront censés avoir été mis à la disposition du gouvernement à la date à laquelle leur admission aura été demandée par le collège des bourgmestre et échevins.

Le collège des bourgmestre et échevins justifiera, s'il y a lieu, du consentement de la personne exerçant les droits de la puissance paternelle à l'égard de l'individu dont l'admission dans les écoles de bienfaisance de l'Etat sera demandée.

Comme il a été dit dans l'introduction, la statistique des écoles de bienfaisance est arrêtée au 30 septembre 1912. Elle sera remplacée dans le prochain compte rendu de la statistique judiciaire par une statistique générale de la protection de l'enfance relative à l'application des chapitres I<sup>er</sup> (déchéance de la puissance paternelle) et II (mesures à prendre à l'égard des mineurs traduits en justice), de la loi du 15 mai 1912.

**Rédaction des tableaux.** — La statistique des mouvements de la population des établissements de bienfaisance est dressée à l'aide de tableaux envoyés annuellement à la direction générale de la bienfaisance par les directeurs des divers établissements.

La statistique des placements en apprentissage est extraite directement des dossiers que la direction du patronage possède pour chaque élève. Elle comprend les élèves placés dans des établissements privés. (Art. 30 *in fine*.)

DÉPOTS DE MENDICITÉ ET MAISONS DE REFUGE.

XCIV. — Mouvement de la population en 1912.

ENTRÉES.

ÉTABLISSEMENTS.	ENTRÉES RÉELLES.					Entrées par transfert.	Entrées après évasion.	TOTAL des entrées.	NOMBRE DES RECLUS inscrits dans les colonnes 3, 4, 5, qui étaient mis à la disposition du gouvernement pour					
	EN VERTU D'UNE AUTORISATION de l'autorité communale ou du Ministre de la justice.	EN VERTU D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE par application de la loi du 27 novembre 1891.			TOTAL.				1 <sup>re</sup> fois.	2 <sup>e</sup> fois.	3 <sup>e</sup> fois.	4 <sup>e</sup> fois.	5 <sup>e</sup> fois et au delà.	
		Article 15.	Article 14.	Article 16.										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
<b>HOMMES.</b>														
Mersplas-Wortel (Dépôt) . . . . .	—	2,355	1	—	2,354	508	785	3,397	515	288	252	225	1,174	
Hoogstraeten (Refuge) . . . . .	21	—	—	1,091	1,112	22	4	1,158	202	147	112	88	482	
Reckheim (Refuge) . . . . .	2	—	—	991	995	28	50	1,077	524	147	76	51	195	
TOTAL . . . . .	23	2,533	1	2,082	4,639	358	815	5,812	1,101	582	420	364	2,149	
<b>FEMMES.</b>														
Bruges (Dépôt) . . . . .	—	191	—	—	191	—	—	(1) 191	92	51	17	12	36	
Bruges (Refuge) . . . . .	—	—	—	179	179	—	—	(2) 179	116	25	6	9	25	
TOTAL . . . . .	—	191	—	179	370	—	—	370	208	59	23	21	59	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	23	2,724	1	2,261	5,009	358	815	6,182	1,309	641	443	385	2,208	

(1) Non compris 7 enfants accompagnant leurs mères ou nés à l'établissement.  
(2) id. 15 id.

SORTIES.

ÉTABLISSEMENTS.	ÉLARGIS.	TRANSFÉRÉS.	ÉVALUÉS.	DÉCÉDÉS.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6
<b>HOMMES.</b>					
Mersplas-Wortel (Dépôt) . . . . .	2,724	10	806	129	3,759
Hoogstraeten (Refuge) . . . . .	882	180	8	50	1,126
Reckheim (Refuge) . . . . .	951	82	81	6	1,123
TOTAL . . . . .	4,557	302	958	191	6,008
<b>FEMMES.</b>					
Bruges (Dépôt) . . . . .	199	5	—	5	(1) 209
Bruges (Refuge) . . . . .	158	19	—	7	(2) 184
TOTAL . . . . .	357	24	—	12	393
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	4,914	326	958	203	6,401

(1) Non compris 10 enfants accompagnant leurs mères ou nés à l'établissement.  
(2) id. 10 id.





**XCVII (suite). — Durée de l'internement subi par les reclus sortis des établissements en 1912.**  
(Loi du 27 novembre 1891, art. 16, 18 et 19.)

**B. — Maisons de refuge.**

RECLUS.	Moins	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	Plus	TOTAL.	Sortis avant l'expiration du terme.	Sortis à l'expiration du terme et au delà.	TOTAL.
	de 1 mois.	1 mois à moins de 2 mois.	2 mois à moins de 3 mois.	3 mois à moins de 4 mois.	4 mois à moins de 5 mois.	5 mois à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 7 mois.	7 mois à moins de 8 mois.	8 mois à moins de 9 mois.	9 mois à moins de 10 mois.	10 mois à moins de 11 mois.	11 mois à moins de 12 mois.	12 mois (expiration de terme.)	12 mois (par autorisation ministérielle.)				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
<b>HOMMES.</b>																		
Elargis par expiration de terme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	261	51	208	—	208
Elargis par décision du Ministre . . . . .	61	161	222	176	186	145	151	86	60	38	11	4	—	5	1,258	1,255	5	1,258
Conduits à la frontière.	2	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7	—	7
Transférés . . . . .	253	6	9	5	2	2	2	2	1	—	—	—	—	—	202	202	—	202
Evadés . . . . .	62	23	11	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	02	02	—	02
Décédés . . . . .	11	6	3	7	7	7	4	1	4	1	3	1	2	5	02	53	7	02
Renvoyés par mesure disciplinaire . . . . .	190	57	0	4	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	270	270	—	270
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>555</b>	<b>258</b>	<b>254</b>	<b>196</b>	<b>167</b>	<b>158</b>	<b>140</b>	<b>89</b>	<b>71</b>	<b>29</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>266</b>	<b>44</b>	<b>2,249</b>	<b>1,939</b>	<b>310</b>	<b>2,249</b>
<b>FEMMES.</b>																		
Elargies par expiration de terme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	110	18	128	—	128
Elargies par décision du Ministre . . . . .	—	0	2	2	1	5	2	2	2	—	1	2	—	—	28	28	—	28
Conduites à la frontière.	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	1
Transférées . . . . .	4	5	4	1	—	—	—	—	5	—	—	—	—	1	10	17	2	19
Evadées . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Décédées . . . . .	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	3	7	4	5	7
Renvoyées par mesure disciplinaire . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	1
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>111</b>	<b>22</b>	<b>184</b>	<b>51</b>	<b>133</b>	<b>184</b>

**XCVIII. — Nombre des journées d'entretien.**

**ÉTABLISSEMENTS.**

ÉTABLISSEMENTS.	Nombre des journées d'entretien.
Merxplas-Wortel (dépôt) . . . . .	1,802,818
Bruges (dépôt) . . . . .	118,834
Hoogstraeten (refuge) . . . . .	215,708
Reckheim (refuge) . . . . .	115,510
Bruges (refuge) . . . . .	65,579
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>2,318,309</b>

STATISTIQUE  
DE LA  
**PROTECTION DE L'ENFANCE**

APPLICATION DE LA LOI DU 15 MAI 1912

1<sup>er</sup> OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 1912

# OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

## APPLICATION DE LA LOI DU 15 MAI 1912.

La loi du 15 mai 1912, sur la Protection de l'enfance, est divisée en trois chapitres. Le chapitre I<sup>er</sup> concerne la déchéance de la puissance paternelle; le chapitre II : les mesures à prendre à l'égard des mineurs traduits en justice; le chapitre III : la répression des crimes et délits contre la moralité ou la faiblesse des enfants.

Distinctes dans leur objet, les mesures prévues par cette loi tendent vers un même but, qui est « la protection de l'enfance délinquante ou moralement abandonnée ».

Le compte rendu statistique de la protection de l'enfance englobera donc, en principe, toutes les mesures prises en vertu de la nouvelle loi, aussi bien en ce qui concerne la déchéance de la puissance paternelle qu'en ce qui concerne les mineurs traduits en justice. L'application du chapitre III, relatif aux crimes et délits commis par des *majeurs*, est relevée dans les tableaux de la statistique judiciaire générale.

La loi nouvelle a été votée le 15 mai 1912; le chapitre II n'est entré en vigueur que le 1<sup>er</sup> octobre 1912. Il n'a pas été possible de recueillir, déjà cette année, les éléments qui doivent permettre de dresser une statistique complète relative à l'application de cette loi. Cette statistique sera publiée l'an prochain en même temps que la statistique pour 1913.

Il a fallu se borner cette année à quelques indications générales concernant le fonctionnement des tribunaux pour enfants créés par le chapitre II de la loi.

Le chapitre II de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance s'applique aux mineurs de moins de 16 ans, délinquants (art. 10) ou qui sont particulièrement exposés à la prostitution, au vagabondage, à la mendicité ou à criminalité (art. 15), aux mendiants et vagabonds de moins de 18 ans et aux enfants du même âge qui, par leur inconduite ou leur indiscipline, donnent de graves sujets de mécontentement à leurs parents, tuteurs ou autres personnes qui en ont la garde (art. 14).

Ce régime est caractérisé, d'une part, par la création d'une juridiction spéciale exclusivement affectée aux besoins de la protection de l'enfance, et, d'autre part, par la suppression catégorique des peines.

Les mineurs sont soumis à des mesures de garde, d'éducation et de préservation (art. 13).

Les tableaux publiés cette année donnent le nombre des mineurs gardés dans les maisons d'arrêt par mesure de garde provisoire, le nombre des prévenus jugés, c'est-à-dire le nombre

des décisions initiales prises à l'égard des mineurs délégués aux Juges des enfants et le nombre des décisions modificatrices prises à l'égard tant des mineurs mis à la disposition du gouvernement sous l'empire de la loi ancienne que de ceux qui ont été délégués aux Juges des enfants depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1912.

Le tableau XCIX indique le nombre des mineurs qui ont été gardés préventivement dans des maisons d'arrêt. Sur 98 décisions de l'espèce, 83 ont été prises à l'égard de garçons, 13 à l'égard de filles; 83 ont été prises par le Juge des enfants, 7 par le Juge d'instruction, 6 par le Procureur du Roi.

Le tableau C se rapporte, d'une part à la durée des mesures de garde provisoires dans les maisons d'arrêt et, d'autre part, à l'âge des mineurs qui en ont été l'objet.

66,67 p. c. de ces mesures ont duré moins de quinze jours, 20,98 p. c. ont duré de quinze jours à moins d'un mois, 12,35 p. c. ont duré d'un mois à moins de deux mois.

16,05 p. c. des mineurs qui en ont été l'objet avaient de 10 à moins de 14 ans, et 83,93 p. c. avaient de 14 à moins de 16 ans. Aucun mineur de moins de 10 ans n'a été mis en garde dans une maison d'arrêt.

Le tableau CI répartit ces décisions d'après la nature des faits commis et l'arrondissement dans lesquels les mineurs ont été jugés.

187 mineurs ont été délégués au Juge des enfants; 62 ont été renvoyés des poursuites; 425 ont fait l'objet d'une mesure. Des 425 mesures prises, 54 ou 12,71 p. c. sont dues au vagabondage ou à la mendicité; 26 ou 6,12 p. c. à l'inconduite; 7 ou 1,64 p. c. à la prostitution, à la débauche, aux jeux, trafics ou occupations qui exposent à la prostitution, au vagabondage, à la mendicité ou à la criminalité; 338 ou 79,33 p. c. à des infractions prévues par le Code pénal ou par les lois spéciales. Les deux tiers de ces faits qualifiés infraction par la loi étaient des vols, escroqueries, abus de confiance ou autres fraudes; un dixième consistait en lésions corporelles volontaires.

Le tableau CII a pour objet l'âge des mineurs en rapport avec le résultat des poursuites : 50 ou 11,76 p. c. n'avaient pas 10 ans; 133 ou 31,77 p. c. avaient de 10 à moins de 13 ans; 192 ou 45,18 p. c. avaient de 13 à moins de 16 ans; 48 ou 11,23 p. c. avaient de 16 à 18 ans. Il convient de rappeler ici que la loi ne s'applique aux mineurs de 16 à 18 ans que s'ils sont mendiants ou vagabonds (art. 13), ou si par leur inconduite ou leur indiscipline ils donnent de graves sujets de mécontentement à leurs parents, à leurs tuteurs ou aux autres personnes qui en ont la garde (art. 14).

Le tableau CIII reprend la division d'après la nature des faits commis et la met en rapport avec le résultat des poursuites.

249 mineurs ou 53.59 p. c. ont été réprimandés; 54 ou 12.71 p. c. ont été confiés à des personnes, des sociétés ou institutions, publiques ou privées, de charité ou d'enseignement; 122 ou 28.70 p. c. ont été mis à la disposition du gouvernement. Quatre de ces derniers ont été mis à la disposition du gouvernement pour être internés dans un établissement approprié à leur état; un seul a été mis à la disposition du gouvernement pour un terme dépassant l'époque de sa majorité.

Le tableau CIV concerne les décisions modificatrices prises à l'égard des mineurs. Il note l'arrondissement dans lequel les

décisions ont été prises, le temps qui s'est écoulé depuis le prononcé de la mesure précédente, enfin la portée de la décision modificatrice en rapport avec la gravité de la mesure antérieure.

271 décisions modificatrices ont été prises: 8.49 p. c. avant six mois; 4.43 p. c. après six mois au moins et moins d'un an; 15.50 p. c. après un an au moins et moins de deux ans; 71.58 p. c. après deux ans au moins.

32.10 p. c. décisions ont maintenu la situation; une, soit 0.37 p. c. a supprimé le régime de la liberté surveillée; 53.67 p. c. ont adouci la situation et 8.86 p. c. l'ont aggravée.

**XCIX. — Mesures de garde provisoire ordonnées à l'égard des mineurs. — Art. 28, 29, 30 et 32, § 5.**  
Mineurs gardés dans une maison d'arrêt, art. 29-30.

ARRONDISSEMENTS.	PAR LE JUGE DES ENFANTS		PAR LE JUGE D'INSTRUCTION		PAR LE PROCUREUR DU ROI		PAR LE JUGE D'APPEL		TOTAL	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Bruxelles . . . . .	37	5	1	—	2	—	—	—	40	3
Louvain . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Nivelles . . . . .	7	5	—	—	—	—	—	—	7	3
Anvers . . . . .	5	—	5	—	2	—	—	—	10	—
Malines . . . . .	2	1	—	—	—	—	—	—	2	1
Turnhout . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mons . . . . .	3	1	—	—	—	—	—	—	3	1
Charleroi . . . . .	3	—	—	—	—	—	—	—	3	—
Tournai . . . . .	5	—	—	—	—	—	—	—	5	—
Gand . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Audenarde . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Termonde . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Bruges . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Coutrai . . . . .	—	1	—	—	2	—	—	—	2	1
Furces . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ypres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Liège . . . . .	6	—	1	—	—	—	—	—	7	—
Huy . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Verviers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tongres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Hasselt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Arlon . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Marche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Neufchâteau . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Namur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dinant . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—
TOTAL . . . . .	72	13	7	—	6	—	—	—	85	13

**C. — Durée des mesures de garde provisoire qui ont pris fin en 1912.**  
Age des mineurs qui en furent l'objet. — Art. 28, 29 et 32, § 5.

DURÉE.	MINEURS GARDÉS DANS UNE MAISON D'ARRÊT (ART. 29-30).							
	De moins de 10 ans.		De 10 à moins de 14 ans.		De 14 ans et plus.		TOTAL.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Moins de quinze jours . . . . .	—	—	0	—	57	8	46	8
De quinze jours à moins d'un mois . . . . .	—	—	2	—	12	5	14	3
D'un mois à deux mois . . . . .	—	—	2	—	7	1	9	1
TOTAL . . . . .	—	—	13	—	56	12	69	12

C1. — Mineurs jugés. — Nature des faits commis.

ARRONDISSEMENTS.	VAGABONDAGE ou mendicité (art. 13).		INCORRECTITUDE (art. 14).		PROSTITUTION, DÉBAUCHE, JEU, trafics ou occupations qui exposent à la prostitution, au vagabondage, à la mendicité ou à la criminalité (art. 15).		Faits qualifiés infractions (art. 16.)												TOTAL GÉNÉRAL.															
	Renvoyés des poursuites.	Ayant fait l'objet d'une mesure.	Renvoyés des poursuites.	Ayant fait l'objet d'une mesure.	Renvoyés des poursuites.	Ayant fait l'objet d'une mesure.	de nature politique ou contraires à l'ordre public.		contre la sécurité publique.		Vols, escroqueries, fraudes, tromperies, falsifications		contre l'ordre des familles et la moralité publique.		Meurtres et lésions corporelles volontaires.		Attentats à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.		Calomnies et injures.		Destructions, dégradations, dommages.		autre nature.		TOTAL.		Renvoyés des poursuites.	Ayant fait l'objet d'une mesure.						
							8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27			28	29				
Bruxelles . . . . .	2	6	—	4	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	2	21						
Louvain . . . . .	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	4						
Nivelles . . . . .	—	0	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	4	1	15				
Anvers . . . . .	—	1	1	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	26	3	32					
Malines . . . . .	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	6						
Turnhout . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	23	—	23				
Mons . . . . .	—	5	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	3	—	12				
Charleroi . . . . .	—	6	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	4	26	4	43				
Tournai . . . . .	—	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	5	10	5	14				
Gand . . . . .	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2	3	5					
Audenarde . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	15	—	16				
Termonde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	19	23	19	23				
Bruges . . . . .	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	10	34	10	37			
Courtrai . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	9	—	10			
Furnes . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	9	—	10			
Ypres . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	3	—	44			
Liège . . . . .	1	5	—	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4	1	35	2	44		
Huy . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	15	1	15			
Verviers . . . . .	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	1	10			
Tongres . . . . .	—	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	17	2	35	2	39	
Hasselt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Arlon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	8	1	8	2	
Marche . . . . .	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	3	—	5	
Neufchâteau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Namur . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Dinant . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	9	54	1	26	—	7	—	6	—	2	26	230	6	15	12	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	5	11	48	58	338	62	425

CII. — Mineurs jugés. — Résultat des poursuites en rapport avec l'âge.

AGES.	TOTAL des mineurs jugés	Renvoyés des poursuites	Réprimandés et rendus aux personnes qui en avaient la garde.	Confiés à une personne, une société ou institution publique ou privée de charité ou d'enseignement.	Mis à la disposition du Gouvernement.														TOTAL des mineurs ayant fait l'objet d'une mesure.																
					SANS INDICATION SPÉCIALE															TOTAL des colonnes 6 à 33.	TOTAL des colonnes 34 à 55.														
					jusqu'à 21 ans. (Art. 13, 14, 15, 17.)	JUSQU'À UNE ÉPOQUE DÉPASSANT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ ET COMPRISE ENTRE								pour être placés dans un asile ou dans un établissement approprié à leur état. (Art. 21, § 2.)	POUR ÊTRE INTERNÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT DISCIPLINAIRE DE L'ÉTAT																				
						plus de 21 et 26 ans. (Art. 18.)	plus de 21 et 26 ans. (Art. 19.)	plus de 26 et 31 ans. (Art. 19.)	plus de 31 et 36 ans. (Art. 19.)	plus de 36 et 41 ans. (Art. 19.)	pendant 2 ans à moins de 5 ans. (Art. 22.)	pendant 3 ans à moins de 5 ans. (Art. 22.)	pendant 5 ans à 10 ans. (Art. 22.)		JUSQU'À UNE ÉPOQUE DÉPASSANT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ ET COMPRISE ENTRE																				
Conditionnellement. (Art. 13, 14, 15, 17.)	Non conditionnellement.	Conditionnellement.	Non conditionnellement.	Conditionnellement.	Non conditionnellement.	Conditionnellement.	Non conditionnellement.	Conditionnellement.	Non conditionnellement.	Conditionnellement.	Non conditionnellement.	Conditionnellement.	Non conditionnellement.	Conditionnellement.	Non conditionnellement.	Conditionnellement.	Non conditionnellement.	Conditionnellement.	Non conditionnellement.	Conditionnellement.	Non conditionnellement.	Conditionnellement.	Non conditionnellement.												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	
Moins de 10 ans.	Garçons . . .	57	8	58	3	1	5																										6	49	
	Filles . . .	1		1																														1	1
	TOTAL . . .	58	8	59	3	1	5																										7	50	
De 10 à moins de 15 ans. . . .	Garçons . . .	130	15	145	12	6	25																											50	115
	Filles . . .	22	2	24	3		2																											2	20
	TOTAL . . .	152	17	169	15	6	27																										52	135	
De 15 à moins de 16 ans. . . .	Garçons . . .	190	33	223	8	9	20																										1	42	157
	Filles . . .	37	2	39	11		15																											13	35
	TOTAL . . .	227	35	262	19	9	35																										14	192	
De 16 à 18 ans . (Art. 15 et 14.)	Garçons . . .	24	1	25	2	5	13																											18	23
	Filles . . .	26	1	27	11	2	9																											11	25
	TOTAL . . .	50	2	52	13	7	22																										29	48	
Récapitulation.	Garçons . . .	401	37	438	27	10	72																										96	244	
	Filles . . .	86	3	89	27	2	21																										26	81	
	TOTAL . . .	487	40	527	54	12	93																									122	425		

CIII. — Mineurs jugés. — Résultat des poursuites en rapport avec les faits commis.

NATURE DES FAITS.	TOTAL des mineurs jugés.	Renvoyés pour suites.	Réprimandés et rendus aux parents qui en avalent la garde.	Confiés à une personne, ou mis en liberté ou d'enseignement.	Mis à la disposition du Gouvernement.																		TOTAL des mineurs ayant fait l'objet d'une mesure.															
					SANS INDICATION SPÉCIALE										POUR ÊTRE INTERNÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT DISCIPLINAIRE DE L'ÉTAT																							
					jusqu'à 21 ans.		JUSQU'À UNE ÉPOQUE DÉPASSANT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ ET COMPRENANT :				plus de 36 et 41 ans.		pour être placés dans un asile ou dans un établissement approprié à leur état.		pendant 2 ans à moins de 5 ans.		pendant 3 ans à moins de 5 ans.		pendant 5 ans à 10 ans.		JUSQU'À UNE ÉPOQUE DÉPASSANT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ ET COMPRENANT :				TOTAL des colonnes 6 à 35.													
					Art. 13, 14, 15, 17.	Art. 13, 14, 15, 17.	plus de 21 et 26 ans. (Art. 18.)	plus de 21 et 26 ans. (Art. 19.)	plus de 26 et 31 ans. (Art. 19.)	plus de 31 et 36 ans. (Art. 19.)	Art. 19.	Art. 21, § 2.	Art. 22.	Art. 22.	Art. 22.	Art. 22.	plus de 21 et 26 ans. (Art. 19 et 22.)	plus de 26 et 31 ans. (Art. 19 et 22.)	plus de 31 et 36 ans. (Art. 19 et 22.)	plus de 36 et 41 ans. (Art. 19 et 22.)	6 à 35.																	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35				
Vagabondage ou mendicité. (Art. 15.)	Garçons.	37	5	4	5	5	20																										25	34				
	Filles.	20		3	7		10																										10	20				
	TOTAL.	57	5	7	12	5	30																										35	54				
Incendie. (Art. 11.)	Garçons.	6			4		2																											2	6			
	Filles.	21	1		10	2	8																											10	20			
	TOTAL.	27	1		14	2	10																											12	26			
Prostitution, débauche, jeux, trafics ou occupations qui exposent à la prostitution, au vagabondage, à la mendicité ou à la criminalité. (Art. 15.)	Garçons.				5																														2	7		
	Filles.	7			5		2																												2	7		
	TOTAL.	7			5		2																												4	14		
De nature politique ou contraires à l'ordre public.	Garçons.	5		5		1	1																												2	6		
	Filles.	1		1																															1	2		
	TOTAL.	6		4		1	1																												3	8		
Contre la sécurité publique.	Garçons.	2		1			1																													1	2	
	Filles.																																					
	TOTAL.	2		1			1																															
Vols, escroqueries, fraudes, tromperies, falsifications.	Garçons.	228	21	151	11	9	15																												35	204		
	Filles.	28	2	10	4		5																											5	26			
	TOTAL.	256	23	161	15	9	20																												40	230		
Contre l'ordre des familles et la moralité publique.	Garçons.	20	6	6		4	5																													8	14	
	Filles.	1			1																															1	1	
	TOTAL.	21	6	6	1	4	5																													9	15	
Meurtres et lésions corporelles volontaires.	Garçons.	41	11	27	1	2																															3	31
	Filles.	2	1			1																																
	TOTAL.	43	12	27	1	3																																
Attentats à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	Garçons.																																					
	Filles.																																					
	TOTAL.																																					
Calomnies et injures.	Garçons.	1		1																																		
	Filles.																																					
	TOTAL.	1		1																																		
Destructions, dégradations, dommages.	Garçons.	8	5	4	1																																	
	Filles.																																					
	TOTAL.	8	5	4	1																																	
Autre nature.	Garçons.	53	10	31	2																																	
	Filles.	6	1	5																																		
	TOTAL.	59	11	36	2																																	
TOTAL GÉNÉRAL.	487	62	249	54	21	96																														122	425	





ÉCOLES DE BIENFAISANCE

---

PLACEMENTS EN APPRENTISSAGE

---

1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 1912.

ÉCOLES DE BIENFAISANCE.

CV. — Mouvement de la population du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912.

ENTRÉES.

ÉTABLISSEMENTS.	ÉLÈVES ENTRÉS DIRECTEMENT					TOTAL des entrées directes.	Elèves transférés d'un autre établissement.	ÉLÈVES RÉINTÉGRÉS				TOTAL des entrées.
	Internés par autorisation du Ministre de la justice (art. 55).	Mis à la disposition du gouvernement par application de la loi du 27 novembre 1891.			Mis à la disposition du gouvernement par application de l'article 72 du G. P.			après placement en apprentissage.	après libération conditionnelle.	après évasion.	après mise à la disposition d'un magistrat etc.	
		Article 24.	Article 25.	Article 26.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>GARÇONS.</b>												
Ruyssede	8	47	5	—	67	125	5	9	2	6	35	178
Moll	1	42	2	—	35	78	10	8	6	14	4	120
Ypres	2	60	1	—	57	100	31	6	5	5	6	153
Saint-Hubert	2	80	1	—	11	94	35	1	26	8	44	216
Gand	—	5	—	45	2	48	26	—	1	1	5	92
TOTAL	13	232	7	43	150	445	113	24	53	34	90	759
<b>FILLES.</b>												
Beernem	—	2	—	—	5	5	—	1	—	—	1	7
Namur	4	75	—	8	19	104	3	1	4	1	4	120
TOTAL	4	75	—	8	22	109	3	5	4	1	5	127
TOTAL GÉNÉRAL	17	307	7	51	172	554	116	29	57	35	95	886

SORTIES.

ÉTABLISSEMENTS.	Élargis par expiration de terme.	Transférés dans un autre établissement, mis à la disposition d'un magistrat etc.	Transférés dans un établissement libre.	Placés en apprentissage.	Libérés conditionnellement. (art. 51).	Entrés à l'armée.	Évadés.	Décédés.	TOTAL.
<b>GARÇONS.</b>									
Ruyssede	—	44	18	22	49	4	4	—	141
Moll	1	25	7	31	68	7	8	—	147
Ypres	1	42	4	37	76	1	7	1	162
Saint-Hubert	2	55	7	25	155	7	4	1	234
Gand	8	20	2	3	30	5	1	—	80
TOTAL	15	166	36	110	365	24	24	2	764
<b>FILLES.</b>									
Beernem	1	1	—	5	10	—	—	1	16
Namur	7	—	11	30	69	—	—	—	126
TOTAL	8	1	11	42	79	—	—	1	142
TOTAL GÉNÉRAL	23	167	49	152	444	24	24	3	906

CVI. — Nombre des journées d'entretien.

ÉTABLISSEMENTS.

ÉTABLISSEMENTS.	Nombre des journées d'entretien.
Ruyssede-Beernem	205,259
Moll	68,291
Ypres	86,832
Saint-Hubert	71,927
Namur	91,810
Gand	26,575
TOTAL	548,628

CVII. — Age des élèves.

ÉTABLISSEMENTS.	Entrés directement âgés					Se trouvant à l'établissement au 30 septembre de l'année, âgés				
	de moins de 7 ans.	de 7 ans à moins de 15 ans.	de 15 ans à moins de 16 ans.	de 16 ans à moins de 21 ans.	TOTAL.	de moins de 7 ans.	de 7 ans à moins de 15 ans.	de 15 ans à moins de 16 ans.	de 16 ans à moins de 21 ans.	TOTAL.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>GARÇONS.</b>										
Ruyssede	1	130	4	—	128	1	248	250	120	617
Moll	—	—	78	—	78	—	—	115	118	233
Ypres	—	—	92	8	100	—	—	111	177	318
Saint-Hubert	—	—	4	90	94	—	—	2	249	251
Gand	—	—	6	42	48	—	1	0	96	106
TOTAL	1	120	134	140	445	1	249	506	769	1,525
<b>FILLES.</b>										
Beernem	—	5	—	—	5	—	18	40	65	129
Namur	—	—	45	61	104	—	—	60	331	414
TOTAL	—	5	45	61	109	—	18	106	419	543
TOTAL GÉNÉRAL	1	125	227	201	554	1	267	612	1,188	2,068

**CVIII. — Nombre d'élèves sortis des écoles de bienfaisance par libération conditionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1903 jusqu'au 30 septembre 1912.**

ÉTABLISSEMENTS.	PÉRIODE 1903-1907.	ANNÉE 1908.	ANNÉE 1909.	ANNÉE 1910.	ANNÉE 1911.	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912.
<b>GARÇONS.</b>						
Ruyssede . . . . .	162	25	55	72	90	40
Moll . . . . .	226	40	48	68	97	68
Ypres . . . . .	229	50	64	62	84	76
Saint-Hubert . . . . .	287	73	72	86	107	155
Gand . . . . .	216	45	42	52	52	50
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>1,120</b>	<b>249</b>	<b>279</b>	<b>340</b>	<b>430</b>	<b>365</b>
<b>FILLES.</b>						
Beernem . . . . .	52	5	10	4	15	10
Namur . . . . .	192	51	65	50	67	69
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>224</b>	<b>56</b>	<b>73</b>	<b>54</b>	<b>82</b>	<b>79</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>1,344</b>	<b>305</b>	<b>352</b>	<b>394</b>	<b>512</b>	<b>444</b>

**CIX. — Nombre d'élèves sortis des écoles de bienfaisance par libération conditionnelle et réintégrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1903 jusqu'au 30 septembre 1912.**

ÉTABLISSEMENTS.	PÉRIODE 1903-1907.	ANNÉE 1908.	ANNÉE 1909.	ANNÉE 1910.	ANNÉE 1911.	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912.
<b>GARÇONS.</b>						
Ruyssede . . . . .	15	14	8	7	5	2
Moll . . . . .	38	8	1	5	4	6
Ypres . . . . .	58	5	1	5	8	5
Saint-Hubert . . . . .	78	25	11	25	20	36
Gand . . . . .	50	4	5	6	8	4
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>226</b>	<b>56</b>	<b>29</b>	<b>48</b>	<b>52</b>	<b>53</b>
<b>FILLES.</b>						
Beernem . . . . .	1	—	—	—	—	—
Namur . . . . .	28	5	2	4	5	4
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>29</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>255</b>	<b>61</b>	<b>31</b>	<b>52</b>	<b>57</b>	<b>57</b>

**CX. — Placements en apprentissage effectués du 1<sup>er</sup> janvier 1892 (1) au 30 septembre 1912.**

*Ecoles de bienfaisance d'où les élèves sont sortis et comités de patronage qui ont effectué les placements.*

ÉTABLISSEMENTS.	TOTAL GÉNÉRAL.	1892-1896	1897 à 1901	1902 à 1906	1907	1908	1909	1910	1911	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912.
<b>Écoles de bienfaisance d'où les élèves sont sortis.</b>										
<b>GARÇONS.</b>										
Ruyssede . . . . .	2,124	835	526	465	71	66	61	56	51	22
Saint-Hubert . . . . .	1,688	616	451	385	50	40	40	51	60	25
Ypres . . . . .	646	155	131	126	52	10	51	51	45	57
Moll . . . . .	757	47	216	268	60	29	52	54	40	51
Gand . . . . .	443	51	182	155	22	15	6	5	1	6
Namur (2) . . . . .	285	285	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>FILLES.</b>										
Beernem . . . . .	262	50	54	74	15	16	25	9	21	5
Namur . . . . .	619	49	180	185	55	35	51	58	50	50
Bruges (3) . . . . .	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>6,831</b>	<b>2,081</b>	<b>1,743</b>	<b>1,651</b>	<b>283</b>	<b>239</b>	<b>230</b>	<b>187</b>	<b>254</b>	<b>163</b>
<b>Comités de patronage qui ont effectué les placements.</b>										
Anvers . . . . .	502	245	88	17	15	8	11	14	56	16
Lierre . . . . .	290	8	87	85	11	16	18	16	50	19
Malines . . . . .	12	1	1	1	—	—	1	1	4	3
Turnhout . . . . .	7	—	5	—	1	—	—	—	1	—
Bruxelles . . . . .	890	507	170	147	12	25	24	3	5	1
Louvain . . . . .	7	2	2	1	—	1	1	—	—	—
Nivelles . . . . .	158	42	70	16	4	5	2	4	12	3
Charleroi . . . . .	283	45	58	84	10	11	10	11	51	16
Mons . . . . .	613	275	157	145	25	25	15	2	2	1
Tournai . . . . .	109	17	50	45	4	2	2	4	4	1
Bruges . . . . .	25	10	5	2	1	—	—	—	7	2
Courtrai . . . . .	105	27	54	14	1	1	—	2	1	2
Furnes . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Thielt . . . . .	364	—	115	134	22	7	11	11	11	5
Ypres . . . . .	6	1	1	—	1	—	—	—	1	2
Audenarde . . . . .	21	1	5	10	1	2	—	—	1	5
Gand . . . . .	107	25	48	42	7	8	2	1	5	1
Termonde . . . . .	147	7	44	27	14	15	11	11	25	22
Huy . . . . .	111	27	25	54	7	4	6	4	5	1
Liège . . . . .	684	219	189	154	29	27	19	18	14	16
Seraing . . . . .	56	21	16	8	2	—	2	—	—	—
Verviers . . . . .	78	57	9	11	—	—	—	—	1	—
Arlon . . . . .	87	17	48	8	1	1	3	—	5	6
Marche . . . . .	253	44	70	81	12	8	11	7	14	6
Neufchâteau . . . . .	383	89	121	92	28	5	9	14	15	12
Dinant . . . . .	79	14	55	21	—	5	2	4	6	6
Namur . . . . .	437	50	85	152	55	54	58	44	12	12
Hasselt . . . . .	73	1	5	18	8	5	2	2	2	—
Tongres . . . . .	201	88	89	24	—	1	1	—	1	—
Directeurs . . . . .	714	245	159	227	29	26	29	15	10	5
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>6,831</b>	<b>2,081</b>	<b>1,742</b>	<b>1,651</b>	<b>283</b>	<b>239</b>	<b>230</b>	<b>187</b>	<b>254</b>	<b>163</b>

(1) Date de la mise en vigueur de la loi du 27 novembre 1891, sur la répression du vagabondage et de la mendicité.  
 (2) Le quartier des garçons à Namur a été supprimé en 1896.  
 (3) Le quartier de discipline des filles à Bruges a été supprimé en 1896.

CXI. — Placements en apprentissage effectués au 1<sup>er</sup> janvier 1894 au 30 septembre 1912.

Métiers exercés par les élèves placés en apprentissage.

PROFESSIONS.	TOTAL GÉNÉRAL.	1894 à 1896	1897 à 1901	1902 à 1906	1907	1908	1909	1910	1911	Du 1 <sup>er</sup> janv. au 30 sept. 1912.
Collisateurs . . . . .	3,046	753	908	854	129	110	102	75	95	60
Domestiques . . . . .										
Manouvriers . . . . .										
Cordonniers . . . . .	287	78	91	64	17	9	7	4	10	7
Selliers . . . . .										
Bourreliers . . . . .										
Charçons . . . . .	506	97	157	151	16	15	20	23	28	17
Forgers . . . . .										
Maréchaux-ferrants . . . . .										
Mécaniciens . . . . .										
Serruriers-pêliers . . . . .										
Chaudronniers . . . . .	38	8	11	15	1	1	2	—	2	—
Ferblantiers . . . . .										
Plombiers-zingueurs . . . . .										
Charpentiers . . . . .	231	53	55	65	16	7	10	9	9	7
Ebénistes . . . . .										
Ménuisiers . . . . .										
Tonneliers . . . . .										
Chaisiers . . . . .	31	15	10	7	—	—	—	—	1	—
Sabotiers . . . . .										
Tourneurs en bois . . . . .										
Tailleurs de limes . . . . .	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—
Tailleurs de métaux . . . . .										
Repousseurs sur cuivre . . . . .										
Tailleurs de pierres . . . . .	12	10	1	—	—	—	—	—	—	1
Marbriers . . . . .										
Ardoisiers . . . . .										
Couvreurs . . . . .	7	2	4	1	—	—	—	—	—	—
Maçons . . . . .										
Rejointoyeurs . . . . .										
Tailleurs-Casquiers . . . . .	255	75	115	80	15	15	11	9	20	8
Expatriés . . . . .	3	2	1	—	—	—	—	—	—	—
Bouchers-Charcutiers . . . . .	36	12	7	10	1	1	2	—	5	—
Boulangers-mcuniers . . . . .	326	58	90	80	25	25	10	9	18	8
Coiffeur . . . . .	4	—	—	1	—	1	1	—	—	1
Graveurs sur verre . . . . .	3	1	2	—	—	—	—	—	—	—
Houilleurs . . . . .	28	21	4	—	—	—	—	—	—	—
Imprimeurs . . . . .	26	5	6	5	5	1	—	—	5	—
Jardiniers-horticulteurs . . . . .	86	11	15	25	5	6	7	—	15	8
Magasiniers-Comptables . . . . .	30	4	6	15	—	—	—	5	—	—
Meusses . . . . .	9	2	7	—	—	—	—	—	—	—
Peintres, vitriers . . . . .	64	0	17	25	5	5	—	2	5	4
Photographie . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Placements industriels . . . . .	6	2	2	1	—	—	—	—	1	—
Plafonneur . . . . .	2	—	1	—	1	—	—	—	—	—
Quincailliers . . . . .	3	—	5	—	—	—	—	—	—	—
Relieurs-cartonniers . . . . .	6	—	2	—	—	—	—	1	2	1
Scieurs de long . . . . .	4	—	5	1	—	—	—	—	—	—
Tanneur . . . . .	3	—	1	1	1	—	—	—	—	—
Tapissier . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Vanniers . . . . .	20	4	6	6	5	—	—	—	1	—
SERVANTS . . . . .	878	106	251	251	18	14	57	47	47	11
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	6,061	1,312	1,742	1,651	283	239	230	187	254	163

CXII. — Mouvement des placements du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912.

	Nombre d'élèves en placement au 30 sept. 1912.	Nombre d'élèves placés en 1912. (1 <sup>er</sup> janv. au 30 sept.)	Total des élèves en placement.	Nombre d'élèves dont le placement a pris fin en 1912 classés d'après l'année de leur placement.											Nombre d'élèves restant placés au 30 septembre 1912.				
				1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	Du 1 <sup>er</sup> janv. au 30 sept. 1912.		Total.			
Écoles de bienfaisance.	Garçons.	Ruyselede . . . . .	157	22	179	2	7	3	2	3	2	9	1	—	9	6	41	138	
		Saint-Hubert . . . . .	57	25	82	—	—	—	—	1	1	1	1	4	18	—	23	56	
		Ypres . . . . .	51	57	88	—	—	—	—	—	—	—	2	7	11	15	33	55	
		Moll . . . . .	45	51	76	—	—	—	—	—	—	1	2	1	7	7	18	58	
		Gand . . . . .	2	6	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3	5
	TOTAL . . . . .		312	121	433	2	7	3	2	1	3	11	6	13	45	28	121	312	
	Filles.	Beernem . . . . .	15	5	18	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	9
		Namur . . . . .	14	59	53	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	10	43
		TOTAL . . . . .		29	42	71	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	10	43
		TOTAL . . . . .		341	163	504	2	7	3	2	2	3	11	6	13	56	35	140	364
TOTAUX . . . . .																			
Comités de patronage qui ont effectué les placements.	Anvers . . . . .	55	16	51	—	—	—	1	—	—	—	1	—	5	5	10	41		
	Lierre . . . . .	44	19	63	—	1	—	—	—	—	1	1	2	8	5	16	47		
	Malines . . . . .	2	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	4	1	
	Turnhout . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
	Bruxelles . . . . .	56	1	57	1	1	2	1	—	—	5	—	—	—	—	—	—	44	
	Louvain . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Nivelles . . . . .	9	5	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	
	Charleroi . . . . .	28	16	44	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	33	
	Mons . . . . .	25	1	24	1	5	1	—	—	1	5	—	—	—	—	—	—	14	
	Tournai . . . . .	15	1	16	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	2	—	—	13	
	Bruges . . . . .	5	2	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	
	Courtrai . . . . .	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Furnes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Thielt . . . . .	11	5	14	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	
	Ypres . . . . .	1	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
	Audenarde . . . . .	1	5	4	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	2	
	Gand . . . . .	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
	Ternande . . . . .	17	22	39	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	
	Huy . . . . .	5	1	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	
	Liège . . . . .	27	10	33	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	
	Seraing . . . . .	2	1	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	
	Verviers . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
	Arlon . . . . .	4	6	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	
	Marche . . . . .	15	6	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	
	Neufchâteau . . . . .	9	12	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	
	Dinant . . . . .	9	6	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	
	Namur . . . . .	1	12	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	
	Hasselt . . . . .	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	
Tongres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Directeurs . . . . .	15	5	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19		
TOTAUX . . . . .	341	163	504	2	7	3	2	2	3	11	6	13	56	35	140	364			

CXIII. — Résultats généraux des placements en apprentissage du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912.  
Classement par école et par comité de patronage.

NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES EN PLACEMENT du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912.	ÉLÈVES RÉINTÉGRÉS.				ÉVADÉS NON RÉINTÉGRÉS.		ÉLÈVES rendus provisoirement à leur famille.	ÉLÈVES ayant atteint pendant le placement le terme de la mise à la disposition du gouvernement.	ÉLÈVES incorporés dans l'armée pendant le placement.	ÉLÈVES décédés pendant le placement.	TOTAL des élèves dont le placement a pris fin (du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912).	
	Retrés volontairement.	Repris chez leurs nourriciers.	Après évation.	Total.	Infructueux recherches.	Laissés en liberté.						
<b>Écoles de bienfaisance.</b>												
Garçons.	Ruyssede.	179	1	7	4	12	4	1	12	10	1	40
	St-Hubert.	82	—	2	1	3	5	5	1	15	2	27
	Ypres.	88	—	4	7	11	10	5	2	2	5	33
	Moll.	76	1	6	5	12	1	—	1	5	1	18
	Gand.	8	—	—	—	—	2	—	—	1	—	3
	TOTAL.	433	2	19	17	38	22	9	16	29	7	121
Filles.	Beermem.	18	—	1	—	1	—	1	6	—	—	9
	Namur.	53	5	5	—	6	—	5	1	—	—	10
	TOTAL.	71	5	6	—	7	1	—	6	—	—	19
TOTAUX GÉNÉRAUX.	501	7	25	17	45	23	9	20	36	7	140	
<b>Comités de patronage qui ont effectué les placements.</b>												
Anvers.	51	1	2	1	4	4	—	1	1	—	—	10
Lierre.	63	—	4	4	8	2	1	1	4	—	—	16
Malines.	5	—	—	1	1	—	—	—	2	—	—	4
Turnhout.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bruxelles.	57	1	1	1	3	2	1	1	5	—	—	13
Louvain.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nivelles.	12	1	—	—	1	—	—	—	2	—	—	3
Charleroi.	44	1	2	1	4	2	1	—	4	1	—	12
Mons.	24	—	—	2	2	1	—	1	5	1	—	8
Tournai.	16	—	—	—	—	1	—	1	1	—	—	3
Bruges.	5	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2
Courtrai.	2	—	1	1	2	—	—	—	—	—	—	2
Furnes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Thielt.	14	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	3
Ypres.	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Audenarde.	4	—	1	—	1	—	—	—	1	—	—	2
Gand.	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Termonde.	39	—	5	—	5	5	—	—	5	1	—	12
Huy.	6	—	—	1	1	1	—	1	1	—	—	5
Liège.	43	—	4	—	4	1	—	3	3	5	—	14
Seraing.	6	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	2
Verviers.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Alost.	10	—	—	1	1	—	—	1	5	—	—	5
Marche.	19	—	—	—	—	5	1	2	2	—	—	8
Neufchâteau.	21	—	—	2	2	1	—	—	1	—	—	4
Dinant.	15	—	1	—	1	—	—	2	1	—	—	4
Namur.	16	1	5	—	4	—	—	1	—	—	—	5
Hasselt.	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Tongres.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Directeurs.	20	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1
TOTAUX GÉNÉRAUX.	501	5	23	17	45	23	9	20	36	7	—	140

CXIV. — Résultats généraux des placements du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912. — Classement d'après l'année où le placement avait été effectué. — Motifs des réintégrations.

ANNÉE du PLACEMENT.	NOMBRE TOTAL des élèves en placement du 1 <sup>er</sup> janv. au 30 sept. 1912.	ÉLÈVES RÉINTÉGRÉS DE L'ÉLÈVE.										NOMBRE TOTAL des élèves dont le placement a pris fin au 30 sept. 1912.
		Retrés volontairement.	Repris après évation.	Repris après évation.	Repris après évation.	Repris après évation.	Repris après évation.	Repris après évation.	Repris après évation.	Repris après évation.	Repris après évation.	
1902.	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
1903.	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
1904.	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
1905.	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12
1906.	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30
1907.	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14
1908.	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17
1909.	39	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33
1910.	45	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32
1911.	145	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	89
1912.	163	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	128
TOTAUX GÉNÉRAUX.	501	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	364

CXV. A. — Détail des placements effectués du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912.

No d'ordre.	COMITÉS de PATRONAGE.	TOTAL des placements effectués.	GARÇONS.					FILLES.			
			Ruyssedele.	St-Hubert.	Ypres.	Moll.	Gand.	TOTAL.	Beernem.	Namur.	TOTAL.
1	Anvers . . . . .	16	4	—	5	5	1	15	—	1	1
2	Lierre . . . . .	19	2	5	10	1	—	19	—	—	—
3	Malines . . . . .	3	—	—	—	1	—	1	—	2	2
4	Turnhout . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Bruxelles . . . . .	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—
6	Louvain . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Nivelles . . . . .	3	—	—	—	—	—	—	5	3	—
8	Charleroi . . . . .	16	1	5	5	1	1	15	—	1	1
9	Mons . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	1	1	—
10	Tournai . . . . .	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—
11	Bruges . . . . .	2	—	—	1	—	—	1	—	1	—
12	Courtrai . . . . .	2	—	—	2	—	—	2	—	—	—
13	Furnes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Thielt . . . . .	3	1	1	—	—	1	3	—	—	—
15	Ypres . . . . .	2	—	—	1	1	—	2	—	—	—
16	Audenarde . . . . .	3	—	—	2	1	—	3	—	—	—
17	Gand . . . . .	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—
18	Termonde . . . . .	22	1	4	5	8	—	16	1	5	6
19	Huy . . . . .	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—
20	Liège . . . . .	16	4	1	4	2	2	13	1	2	3
21	Seraing . . . . .	4	2	1	1	—	—	4	—	—	—
22	Verviers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Arlon . . . . .	6	2	1	—	1	—	4	—	2	2
24	Marche . . . . .	6	—	1	2	—	—	3	1	2	3
25	Neufchâteau . . . . .	12	—	0	1	1	1	12	—	—	—
26	Dinant . . . . .	6	1	—	1	1	—	3	—	5	3
27	Namur . . . . .	12	—	—	—	1	—	1	—	11	11
28	Hasselt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
29	Tongres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30	Directeurs . . . . .	5	—	—	—	—	—	—	—	5	5
TOTALS . . . . .		163	22	25	37	31	6	121	3	39	42

B. — Tableau groupant les orphelins d'après l'importance du lieu de naissance.

	100,000 habitants et plus.	25,000 à — 100,000.	10,000 à — 25,000.	Moins de 10,000.	Étrangers.
Elèves sortis de l'éc. le placés en apprentissage du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912 . . . . .	40	32	25	61	5

CXVI. A. — Elèves placés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912 et dont le placement a pris fin pendant cette même année.

No d'ordre.	COMITÉS de PATRONAGE.	TOTAL des placements effectués.	GARÇONS.					FILLES.			
			Ruyssedele.	St-Hubert.	Ypres.	Moll.	Gand.	TOTAL.	Beernem.	Namur.	TOTAL.
1	Anvers . . . . .	4	1	—	—	2	1	4	—	—	—
2	Lierre . . . . .	4	—	2	2	—	—	4	—	—	—
3	Malines . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	2	2
4	Turnhout . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Bruxelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Louvain . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Nivelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Charleroi . . . . .	5	1	2	1	—	1	5	—	—	—
9	Mons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Tournai . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Bruges . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Courtrai . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Furnes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Thielt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Ypres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Audenarde . . . . .	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—
17	Gand . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Termonde . . . . .	5	—	2	—	2	—	4	1	—	1
19	Huy . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	Liège . . . . .	4	1	1	1	1	—	4	—	—	—
21	Seraing . . . . .	2	—	1	1	—	—	2	—	—	—
22	Verviers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Arlon . . . . .	2	1	1	—	—	—	2	—	—	—
24	Marche . . . . .	3	—	—	2	—	—	2	1	—	1
25	Neufchâteau . . . . .	3	—	3	—	—	—	3	—	—	—
26	Dinant . . . . .	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—
27	Namur . . . . .	3	—	—	—	—	—	—	—	5	3
28	Hasselt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
29	Tongres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30	Directeurs . . . . .	2	1	—	—	—	—	2	—	—	—
TOTALS . . . . .		41	5	12	9	6	2	34	2	5	7

B. — Tableau groupant les élèves d'après l'importance du lieu de naissance.

	100,000 habitants et plus.	25,000 à — 100,000.	10,000 à — 25,000.	Moins de 10,000.	Étrangers.
Elèves placés du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912 et dont le placement a pris fin pendant la même période. . . . .	10	8	6	15	2

STATISTIQUE

DE LA

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

---

PATRONAGE DES DÉTENUÉS

ANNÉE 1912



## STATISTIQUE DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

### PATRONAGE DES DÉTENUS

#### A. — Libération conditionnelle.

La libération conditionnelle est organisée de la façon suivante :

Les condamnés qui ont à subir une ou plusieurs peines principales ou subsidiaires emportant privation de la liberté peuvent être mis en liberté conditionnellement, lorsqu'ils ont accompli le tiers de ces peines, pourvu que la durée de l'incarcération déjà subie dépasse trois mois.

S'il y a récidive légale, la durée de l'incarcération déjà subie doit dépasser six mois et correspondre aux deux tiers des peines.

Les condamnés à perpétuité pourront être mis en liberté conditionnellement lorsque la durée de l'incarcération déjà subie par eux dépassera dix ans ou, s'il y a récidive légale, quatorze ans.

Lorsque l'incarcération a été subie sous le régime de la séparation, les réductions établies par la loi profitent au condamné pour le calcul de la quotité à concurrence de laquelle la peine a été accomplie; elle ne lui profite pas pour le délai de trois ou six mois d'incarcération.

La mise en liberté peut toujours être révoquée pour cause d'inconduite ou d'infraction aux conditions énoncées dans le permis de libération (art. 1<sup>er</sup> à 3 de la loi du 31 mai 1888).

La libération définitive est acquise au condamné si la révocation n'est pas intervenue avant l'expiration d'un délai égal au double du terme d'incarcération que celui-ci avait encore à subir à la date à laquelle la mise en liberté a été ordonnée en sa faveur.

« Toutefois, ce délai ne pourra en aucun cas être inférieur à deux ans. Il sera de cinq ans au minimum si le libéré avait encouru, dans le courant des cinq années antérieures à la date de sa dernière condamnation, soit une peine principale de trois mois d'emprisonnement au moins, soit deux ou plusieurs peines principales d'un mois au moins.

Les condamnations considérées comme non avenues en vertu de l'article 9, § 2, de la présente loi n'entrent pas en ligne de compte (condamnations conditionnelles dont le sursis est expiré).

« S'il était constaté ultérieurement par un jugement ou un arrêt prononcé à sa charge et passé en force de chose jugée, que le condamné avait commis un crime ou un délit avant l'expiration du délai d'épreuve, la mise en liberté serait censée avoir été révoquée à la date à laquelle ce crime ou ce délit se trouverait avoir été consommé. » (Art. 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 1899.)

La mise en liberté est ordonnée par le Ministre de la justice, après avis du parquet qui a exercé les poursuites et du procureur général du ressort, ainsi que du directeur et de la commission administrative de l'établissement pénitentiaire.

Elle est révoquée par le Ministre de la justice, après avis du

procureur du roi près le tribunal dans le ressort duquel le condamné se trouve et des autorités locales.

La réintégration a lieu, en vertu de l'arrêté de révocation, pour l'achèvement du terme d'incarcération que l'exécution de la peine comportait encore à la date de la libération.

L'arrestation provisoire du libéré conditionnel peut être ordonnée par le procureur du roi près le tribunal dans le ressort duquel il se trouve, à la charge d'en donner immédiatement avis au Ministre de la justice, qui prononce la révocation s'il y a lieu. L'effet de la révocation remonte, dans ce cas, au jour de l'arrestation.

La prescription des peines ne court pas pendant que le condamné se trouve en liberté en vertu d'un ordre de libération qui n'a pas été révoqué.

Elle ne peut pas être invoquée dans le cas prévu au § 2 de l'article 4 de la loi.

Un arrêté royal déterminera la forme des permis de libération, les conditions auxquelles la libération pourra être soumise et le mode de surveillance des libérés conditionnels (art. 5 à 8 de la loi du 31 mai 1888).

La libération conditionnelle n'est pas applicable aux condamnés militaires.

Elle est sans influence sur la contrainte par corps prononcée pour assurer soit le recouvrement des frais de justice, soit le paiement des dommages et intérêts.

Elle ne peut s'appliquer à l'emprisonnement subsidiaire afférent à une amende fiscale, celle-ci participant du caractère de la réparation civile.

La libération conditionnelle n'est accordée qu'aux condamnés qui ont fait preuve d'amendement.

L'administration, pour apprécier si un condamné, qui a fait preuve d'amendement, peut être libéré conditionnellement, tient compte de ses antécédents, des causes de la condamnation qu'il a encourue, de ses dispositions morales et des moyens d'existence dont il disposera à sa sortie de prison.

Dans la huitaine de la mise à exécution de toute condamnation comportant une incarcération de plus de trois mois, le parquet qui aura exercé les poursuites transmettra au directeur de l'établissement pénitentiaire une notice relatant les antécédents du condamné et contenant une appréciation de sa moralité.

Le personnel de l'établissement pénitentiaire consignera dans un carnet spécial ses observations sur la conduite, le caractère et les dispositions morales du détenu.

Le directeur formulera, d'après l'ensemble des observations ainsi recueillies, les annotations qu'il insérera mensuellement au registre de la comptabilité morale.

Afin de compléter les renseignements concernant la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa

famille et les ressources de celle-ci, le directeur de l'établissement pénitentiaire se mettra en rapport avec les autorités locales et, le cas échéant, avec les institutions charitables et les comités de patronage.

Les directeurs des établissements pénitentiaires adresseront au Ministre de la justice, par l'intermédiaire des commissions administratives, leurs propositions en faveur des condamnés auxquels ils estimeront que la libération conditionnelle pourrait être accordée. Ils y annexeront un extrait du registre de la comptabilité morale reproduisant les annotations relatives à ces condamnés.

Ces propositions seront transmises, dans la huitaine, au Ministre de la justice par les commissions administratives, qui y joindront leur avis motivé.

Les propositions dont les commissions administratives croiront devoir prendre l'initiative seront accompagnées de l'avis motivé du directeur de l'établissement pénitentiaire et de l'extrait du registre de la comptabilité morale.

L'administration centrale, après avoir recueilli l'avis du parquet, conformément à l'article 5 de la loi du 31 mai 1888, et, s'il y a lieu, celui des autorités locales, sur les propositions transmises par les commissions administratives, soumet les dites propositions au Ministre de la justice, avec ses observations.

Elle recueille l'avis du parquet, celui de la commission administrative et du directeur de l'établissement pénitentiaire et, s'il y a lieu, celui des autorités locales, pour les propositions à soumettre au Ministre de la justice, en dehors de celles qui lui sont adressées par les commissions administratives et les directeurs des établissements pénitentiaires (art. 1<sup>er</sup> à 6 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1888).

Les parquets et les autorités locales surveillent la conduite du libéré et signalent sans retard au Ministre de la justice tous faits qui leur paraîtraient de nature à motiver la révocation de la mise en liberté.

La libération conditionnelle n'est jamais accordée que sous la condition d'une conduite irréprochable, et le libéré manque à cette condition lorsqu'il s'adonne à la débauche ou à l'ivrognerie.

La mise en liberté peut toujours être révoquée pour cause d'inconduite ou d'infractions aux conditions spéciales énoncées dans le permis de libération. La révocation est prononcée par le Ministre de la justice, qui prend, au préalable, l'avis du procureur du roi près le tribunal dans le ressort duquel le condamné se trouve et, s'il y a lieu, l'avis des autorités locales. (Art. 13 et 14 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1888.)

**Rédaction des tableaux.** — Les tableaux sont dressés par le service de la libération conditionnelle d'après le dossier des libérés reposant dans ses archives.

#### A. — LIBÉRATION CONDITIONNELLE.

##### CXVII. — Nombre des propositions et des requêtes accueillies et rejetées. — Motifs des rejets.

Propositions.	
Propositions soumises par les directeurs . . .	394
Libérations conditionnelles . . . . .	157
Rejets . . . . .	237

##### Motifs de ces rejets.

Gravité des faits . . . . .	117
Mauvais antécédents . . . . .	48
Défaut d'amendement . . . . .	68
Le restant de la peine étant remis par un arrêté de grâce . . . . .	1
Peine expirée . . . . .	1
Aliénés . . . . .	2

Requêtes envoyées au Ministre de la justice . . . . . 822

Laissées sans suite . . . . .	611
Libérations conditionnelles . . . . .	85
Rejets . . . . .	126

##### Motifs de ces rejets.

Gravité des faits . . . . .	67
Antécédents . . . . .	11
Défaut d'amendement . . . . .	46
Le restant de la peine étant remis par un arrêté de grâce . . . . .	1
Peine expirée . . . . .	1

##### En résumé.

Affaires instruites . . . . .	605
Libérations conditionnelles . . . . .	242
Rejets . . . . .	363

#### CXVIII. — Renseignements relatifs aux libérés.

##### Sexe.

Hommes . . . . .	215
Femmes . . . . .	27

##### Etat civil.

Célibataires . . . . .	138
Mariés . . . . .	96
Veufs . . . . .	4
Divorcés . . . . .	4

##### Age.

Moins de 20 ans . . . . .	20
De 20 à moins de 25 ans . . . . .	69
De 25 id. 30 id. . . . .	44
De 30 id. 40 id. . . . .	64
De 40 id. 50 id. . . . .	22
De 50 id. 60 id. . . . .	11
De 60 ans et plus . . . . .	2

##### Antécédents.

Sans antécédents judiciaires . . . . .	139
Ayant subi une condamnation antérieure (1) . . . . .	34
En ayant subi plusieurs . . . . .	69

##### Nature des infractions.

Coups et blessures . . . . .	86
Vols, escroqueries, etc. . . . .	66
Faux, usage de faux . . . . .	10
Abus de confiance . . . . .	5

(1) Toutes les condamnations sont comptées, même les condamnations à une peine de police.

Emission de fausse monnaie . . . . .	1
Infanticides, avortements . . . . .	9
Attentats à la pudeur . . . . .	14
Recels . . . . .	2
Incendies . . . . .	4
Homicides, tentatives d'homicide . . . . .	37
Faux témoignage . . . . .	1
Banqueroutes . . . . .	2
Distillerie clandestine. Délits douaniers . . . . .	1
Rebellions . . . . .	2
Enlèvement de mineure . . . . .	1
Subornation de témoin . . . . .	1
<i>Professions.</i>	
Ouvriers . . . . .	120
Cultivateurs . . . . .	41
Commerçants, industriels . . . . .	16
Domestiques . . . . .	13
Employés . . . . .	27
Agents de change . . . . .	2
Ménagères . . . . .	9
Profession libérale . . . . .	1
Gardes-chasse . . . . .	2
Charretiers . . . . .	2
Cabaretiers . . . . .	7
Etudiant . . . . .	1
Sans profession . . . . .	1
<i>Durée de la peine prononcée.</i>	
Moins de 1 an . . . . .	80
De 1 à moins de 2 ans . . . . .	50
De 2 id. 5 id. . . . .	62

De 5 à moins de 10 ans . . . . .	12
De 10 id. 20 id. . . . .	25
De 20 ans et plus . . . . .	5
A perpétuité . . . . .	8

*Durée de la détention restant à subir.*

Moins de 3 mois . . . . .	103
De 3 à moins de 6 mois . . . . .	57
De 6 mois à moins de 1 an . . . . .	45
De 1 à moins de 2 ans . . . . .	20
De 2 id. 3 id. . . . .	4
De 3 id. 5 id. . . . .	4
De 5 id. 10 id. . . . .	1
Indéfinis . . . . .	8

*Suites des libérations conditionnelles accordées en 1912.*

Révocations . . . . .	Néant.
Temps d'épreuve expirant en 1914 . . . . .	195
Id. id. en 1915 . . . . .	11
Id. id. en 1916 . . . . .	9
Id. id. en 1917 . . . . .	4
Id. id. en 1918 . . . . .	5
Id. id. en 1919 . . . . .	1
Id. id. en 1922 . . . . .	2
Id. id. en 1924 . . . . .	1
Id. id. en 1925 . . . . .	3
Id. id. en 1927 . . . . .	1
Id. id. en 1930 . . . . .	1
Id. id. en 1935 . . . . .	1
Indéfinis . . . . .	8

*Révocations prononcées en 1912.*

1 sur libération conditionnelle accordée en 1902, le temps d'épreuve était fixé à perpétuité.
1 id. id. 1903, id. expirait en 1907.
1 id. id. 1909, id. id. 1911.
4 id. id. 1910, pour 2 le temps d'épreuve expirait en 1912.
pour 1 id. id. 1913.
pour 1 id. id. 1914.
5 id. id. 1911, pour 4 id. id. 1913.
pour 1 id. id. 1919.

Total des révocations. 12

*B. — PATRONAGE DES DÉTENUÉS.*

Les comités de patronage prêtent leur concours à l'Administration pénitentiaire pour assurer le relèvement et le reclassement des condamnés. A cette fin, les membres du comité, agréés par le Ministre de la justice, sont autorisés à visiter les détenus. Les enfants détenus par voie de correction paternelle peuvent également être visités par les membres des Comités de patronage si, lors de l'envoi en correction, le président du tribunal a déclaré désirable l'intervention du patronage et si le père ou la personne qui a agi par voie de correction paternelle n'a pas expressément prononcé l'interdiction de ces visites, lors de l'écrout. Ils peuvent également être autorisés par le directeur de la prison à visiter les prévenus qui les ont appelés.

Au cours de l'année 1912, les membres agréés des comités de patronage ont fait visite à 913 détenus, dont 670 hommes ou garçons et 243 femmes ou filles.

Sur les 670 visites à des hommes ou garçons :

601 ont été faites à des condamnés à une peine d'emprisonnement;

8 à des garçons détenus par correction paternelle;  
61 à des prévenus.

Sur les 243 visites à des femmes ou filles :

206 ont été faites à des condamnées à une peine d'emprisonnement;

18 à des filles détenues par correction paternelle;

19 à des prévenues.

Le nombre total des visites faites par les membres agréés des comités de patronage a été de 2,762, dont : 1,381 à des hommes ou garçons, et 1,378 à des femmes ou filles.

Depuis la mise en vigueur (1<sup>er</sup> octobre 1912) de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance, les membres des comités de patronage ont visité : 18 enfants (13 garçons et 5 filles) mis en garde préventive dans les prisons. Les délégués à la protection de l'enfance ont visité 20 enfants (6 garçons et 14 filles).

(Voir tableaux CXIX et CXX ci-après).

## CXIX. — Nombre de visites faites aux détenus, en 1912, par les membres visiteurs des comités de patronage.

PRISONS.	PRÉVENUS.		DÉTENUÉS par correction paternelle.		CONDAMNÉS.		TOTAL.	
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
Prison centrale à Gand . . . . .	—	—	—	—	1	—	1	—
Id. id. à Louvain . . . . .	—	—	—	—	310	—	310	—
Id. à Saint-Gilles . . . . .	—	—	6	—	251	—	257	—
Id. à Forest . . . . .	21	2	—	2	—	22	21	26
Id. secondaire à Louvain . . . . .	1	—	—	—	5	—	6	—
Id. à Nivelles . . . . .	5	9	1	—	55	200	39	209
Id. à Anvers . . . . .	7	2	—	20	119	188	126	210
Id. à Malines . . . . .	—	5	—	—	98	81	98	86
Id. à Tornhout . . . . .	—	—	—	—	72	—	72	—
Id. à Mons . . . . .	—	—	—	—	55	22	33	22
Id. à Charleroi . . . . .	15	5	—	—	8	2	23	7
Id. à Tournai . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	1
Id. secondaire à Gand . . . . .	—	—	—	10	—	221	—	231
Id. à Termonde . . . . .	—	—	—	—	1	—	1	—
Id. à Audenarde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. à Bruges . . . . .	—	—	—	5	—	80	—	89
Id. à Courtrai . . . . .	—	12	—	1	—	201	—	214
Id. à Furnes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. à Ypres . . . . .	—	—	—	—	1	—	4	—
Id. à Liège . . . . .	51	—	6	9	90	185	127	191
Id. à Verviers . . . . .	—	—	2	—	22	10	24	10
Id. à Huy . . . . .	—	—	—	—	15	2	13	2
Id. à Tongres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. à Hasselt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. à Arlon . . . . .	—	—	—	—	5	15	3	45
Id. à Marche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. à Neufchâteau . . . . .	—	—	—	—	2	—	2	—
Id. à Samur . . . . .	1	—	—	—	195	52	191	32
Id. à Dinant . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	81	35	15	45	1,288	1,298	1,381	1,378

CXX. — Relevé du nombre de détenus qui, au cours de l'année 1912, ont reçu une ou plusieurs visites de membres visiteurs des comités de patronage.

PRISONS.	PRÉVENUS.		DÉTENUS par correction paternelle.		CONDAMNÉS.		TOTAL.	
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
Prison centrale à Gand . . . . .	—	—	—	—	1	—	1	—
Id. id. à Louvain . . . . .	—	—	—	—	145	—	145	—
Id. à Saint-Gilles . . . . .	—	—	2	—	110	—	112	—
Id. à Forest . . . . .	7	1	—	2	—	8	7	11
Id. secondaire à Louvain . . . . .	1	—	—	—	4	—	5	—
Id. à Nivelles . . . . .	4	2	1	—	45	11	20	16
Id. à Anvers . . . . .	6	1	—	5	85	10	89	25
Id. à Malines . . . . .	—	5	—	—	28	18	28	23
Id. à Turnhout . . . . .	—	—	—	—	21	—	21	—
Id. à Mons . . . . .	3	—	—	—	18	5	21	5
Id. à Charleroi . . . . .	13	3	—	—	8	1	23	4
Id. à Tournai . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	1
Id. secondaire à Gand . . . . .	—	—	—	5	—	20	—	25
Id. à Termonde . . . . .	—	—	—	—	1	—	1	—
Id. à Audenarde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. à Bruges . . . . .	—	—	—	1	—	25	—	26
Id. à Courtrai . . . . .	—	6	—	1	—	32	—	59
Id. à Furnes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. à Ypres . . . . .	—	—	—	—	4	—	4	—
Id. à Liège . . . . .	21	1	4	4	64	19	92	24
Id. à Verviers . . . . .	—	—	1	—	16	6	17	6
Id. à Huy . . . . .	—	—	—	—	11	1	11	1
Id. à Tongres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. à Hasselt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. à Arlon . . . . .	—	—	—	—	5	6	8	6
Id. à Marche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. à Neufchâteau . . . . .	—	—	—	—	2	—	2	—
Id. à Namur . . . . .	1	—	—	—	67	11	68	11
Id. à Dinant . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	61	19	8	18	601	206	670	243

STATISTIQUE

DE LA

POLICE DES ÉTRANGERS

ANNÉE 1912.

## STATISTIQUE DE LA POLICE DES ÉTRANGERS

La police des étrangers est réglée par les dispositions suivantes :

A. En ce qui concerne les étrangers non-résidents :

1° L'article 9 du décret du 23 messidor an III :

« Tout étranger, à son arrivée dans un port de mer ou dans une commune frontrière de la république, se présentera à la municipalité; il déposera son passeport, qui sera renvoyé de suite au comité de sûreté générale pour y être visé; il demeurera, en attendant, sous la surveillance de la municipalité, qui lui donnera une carte de sûreté provisoire énonciative de la surveillance. »

2° L'article 7 de la loi du 28 vendémiaire an VI :

« Tous étrangers voyageant dans l'intérieur de la république, ou y résidant sans y avoir une mission des puissances neutres et amies reconnue par le gouvernement français, ou sans y avoir acquis le titre de citoyen, seront mis sous la surveillance spéciale du directeur exécutif, qui pourra leur retirer leurs passeports et leur enjoindre de sortir du territoire français, s'il juge leur présence susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

3° L'article 3 de l'arrêté du gouvernement provisoire du 6 octobre 1830 :

« Tous autres étrangers non munis d'autorisation du gouvernement sont tenus de justifier de leurs ressources; dans le cas contraire, ils seront renvoyés chez eux. »

4° Les articles 10 et 19 de la loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité :

« Art. 10. — Les étrangers adultes et valides ne résidant pas en Belgique qui seront trouvés mendiant ou en état de vagabondage pourront être immédiatement reconduits à la frontière. »

« Art. 19. — Le gouvernement pourra en tout temps faire reconduire à la frontière les individus de nationalité étrangère qui seront mis à sa disposition pour être internés dans un dépôt de mendicité ou dans une maison de refuge. »

B. En ce qui concerne les étrangers résidents :

1° L'article 19 de la loi du 29 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité :

(Voir ci-dessus.)

2° L'article 28 de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique :

« Le gouvernement est autorisé à conclure avec les Etats étrangers des traités pour le rapatriement des indigents. Sauf convention internationale, les indigents étrangers peuvent, à la demande des administrations qui pourvoient à leur assistance, être renvoyés à la frontière. »

3° L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 février 1897 :

« L'étranger résidant en Belgique qui, par sa conduite, compromet la tranquillité publique ou celui qui est poursuivi ou qui a été condamné à l'étranger pour les crimes ou délits qui donnent lieu à l'extradition, peut être contraint par le gouvernement de s'éloigner d'un certain lieu, d'habiter dans un lieu déterminé ou même de sortir du royaume. »

« L'arrêté royal enjoignant à un étranger de sortir du royaume parce qu'il compromet la tranquillité publique sera délibéré en conseil des Ministres. »

N. B. — Le terme d'*expulsés* n'est appliqué qu'aux étrangers éloignés du territoire en vertu d'un arrêté royal pris en exécution de la loi du 12 février 1897.

Les autres sont désignés en général sous le nom de *renvoyés*.

**Rédaction des tableaux.** — Les tableaux sont rédigés par l'administration de la sûreté publique à l'aide de renseignements puisés dans ses archives.

CXXI. — Dénombrément, par nationalité, des étrangers arrivés pour la première fois dans le pays, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1912.

NATIONALITÉ.	RÉSIDENTS.	VAGABONDS.	NATIONALITÉ.	RÉSIDENTS.	VAGABONDS.
1	2	3	1	2	3
<b>EUROPE.</b>			<b>Report.</b>		
Allemands . . . . .	7,868	1,125	Boliviens . . . . .	41	2
Anglais . . . . .	751	11	Brésiliens . . . . .	96	—
Autrichiens . . . . .	1,062	102	Canadiens . . . . .	50	1
Bulgares . . . . .	128	2	Chiliens . . . . .	19	—
Danois . . . . .	61	11	Colombiens . . . . .	27	—
Espagnols . . . . .	291	16	Costa-Riciens . . . . .	2	—
Français . . . . .	8,955	1,702	Cubains . . . . .	11	—
Grecs . . . . .	46	1	Dominicains . . . . .	1	1
Italiens . . . . .	1,005	55	Équatoriens . . . . .	8	—
Luxembourgeois . . . . .	725	58	Etats-Unis (Originaires des) . . . . .	125	15
Monégasques . . . . .	2	1	Guatémaltèques . . . . .	5	—
Moresnet-Neutre (Originaires de) . . . . .	21	—	Guyane hollandaise (Originaires de la) . . . . .	5	—
Néerlandais . . . . .	5,920	505	Haitiens . . . . .	9	—
Norvégiens . . . . .	50	5	Mexicains . . . . .	4	1
Portugais . . . . .	135	2	Nicaraguayens . . . . .	2	—
Roumains . . . . .	150	5	Panamiens . . . . .	7	—
Russes . . . . .	1,915	49	Paraguayens . . . . .	10	—
Serbes . . . . .	29	5	Péruviens . . . . .	6	—
Suédois . . . . .	51	7	Uruguayens . . . . .	8	—
Suisses . . . . .	408	45	<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>418</b>	<b>20</b>
Turcs . . . . .	135	5	<b>ASIE.</b>		
Maltais . . . . .	2	—	Aden (Originaires d') . . . . .	5	—
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>27,669</b>	<b>2,595</b>	Arabes . . . . .	2	—
<b>AFRIQUE.</b>			Chinois . . . . .	55	1
Açoriens . . . . .	5	—	Cinghalais . . . . .	1	—
Algériens . . . . .	157	2	Cypriotes . . . . .	2	—
Angolans . . . . .	5	—	Hindous . . . . .	2	2
Cap Vert (Originaires du) . . . . .	—	2	Indes anglaises (Originaires des) . . . . .	6	1
Canariens . . . . .	5	—	Japonais . . . . .	5	—
Colonie du Cap (Originaires de la) . . . . .	9	—	Persans . . . . .	9	—
Congo portugais . . . . .	2	—	Russie d'Asie (Originaires de la) . . . . .	2	—
Egyptiens . . . . .	28	—	Tonkinois . . . . .	2	—
Guinée française (Originaires de la) . . . . .	1	—	Turkistan (Russ. Russes) . . . . .	2	—
Madériens . . . . .	2	—	Turquie d'Asie (Originaires de la) . . . . .	47	—
Marocain . . . . .	1	—	<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>118</b>	<b>4</b>
Sénégalais . . . . .	1	—	<b>OCÉANIE.</b>		
Sierra-Leone (Originaires de) . . . . .	1	1	Australiens . . . . .	9	5
Transvaal n . . . . .	1	—	Colonies néerlandaises : Java, Bornéo, Sumatra (Originaires des) . . . . .	56	—
Tunisiens . . . . .	9	1	Philippines . . . . .	4	—
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>203</b>	<b>6</b>	Taïtiens . . . . .	1	—
<b>AMÉRIQUE.</b>			<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>50</b>	<b>3</b>
Argentins . . . . .	58	1	<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b> . . . .	<b>28,458</b>	<b>3,628</b>
Antillais : Barbade . . . . .	1	—			
Martinique . . . . .	4	—			
Curaçao . . . . .	1	1			
A reporter . . . . .	41	2			

RÉCAPITULATION.

NATIONALITÉ.	RÉSIDENTS.	VAGABONDS.
Europe . . . . .	27,669	2,595
Asie . . . . .	203	6
Afrique . . . . .	418	20
Amérique . . . . .	118	4
Océanie . . . . .	50	3
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>28,458</b>	<b>3,628</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b> . . . .	<b>32,086</b>	

CXXII. — Etat numérique, par nationalité, des vagabonds étrangers conduits hors du royaume, soit sommairement, soit après avoir été mis à la disposition du gouvernement en vertu d'un jugement, en 1912.

NATIONALITÉ.	Transférés sommairement à la frontière.	Transférés directement à la frontière après le jugement.	Transférés à la frontière après internement préalable dans les maisons de refuge ou les dépôts de mendicité.	TOTAUX.
1	2	3	4	5
<b>EUROPE.</b>				
Allemands . . . . .	1,360	59	5	1,608
Anglais . . . . .	1	15	—	16
Autrichiens . . . . .	160	7	—	167
Bulgares . . . . .	5	—	—	5
Danois . . . . .	21	—	—	21
Espagnols . . . . .	22	—	—	22
Français . . . . .	4,009	111	5	4,125
Grecs . . . . .	1	—	—	1
Italiens . . . . .	85	5	—	88
Luxembourgeois . . . . .	108	1	—	109
Monégasques . . . . .	1	—	—	1
Néerlandais . . . . .	781	54	5	821
Norvégiens . . . . .	15	—	—	15
Portugais . . . . .	1	1	—	2
Roumains . . . . .	6	—	—	6
Russes . . . . .	83	8	—	93
Serbes . . . . .	5	—	—	5
Suèdois . . . . .	15	3	—	16
Suisses . . . . .	65	5	—	66
Tures . . . . .	4	1	—	5
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>6,951</b>	<b>228</b>	<b>11</b>	<b>7,190</b>
<b>AFRIQUE.</b>				
Algériens . . . . .	1	2	1	4
Sénégalais . . . . .	—	1	—	1
Sierra-Leone (Originaire de) . . . . .	—	1	—	1
Tunisiens . . . . .	4	2	—	6
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>12</b>
<b>AMÉRIQUE.</b>				
Antillais . . . . .	—	1	—	1
Argentins . . . . .	—	1	—	1
Uruguayens . . . . .	—	2	—	2
Saint-Pierre-et Miquelon (Originaire de) . . . . .	1	—	—	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>5</b>
<b>ASIE.</b>				
Chinois . . . . .	—	1	—	1
Hindous . . . . .	—	2	—	2
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>
<b>OCÉANIE.</b>				
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>6,957</b>	<b>241</b>	<b>12</b>	<b>7,210</b>

CXXIII. — Etat numérique des étrangers expulsés ou renvoyés du pays.

ANNÉE.	Étrangers expulsés du pays par arrêté royal.				Étrangers renvoyés ou renvoyés à la frontière en vertu de la loi du 23 messidor an XII, de l'arrêté du 6 octobre 1830 et de la loi du 27 novembre 1891.				Total.	NOMBRE des dossiers nouveaux ouverts à des étrangers dans le courant de l'année.	
	Étrangers expulsés pour condamnations encourues en Belgique ou à l'étranger.	Étrangers expulsés pour avoir compromis la tranquillité publique sous un rapport non politique.	Étrangers expulsés pour avoir compromis la tranquillité publique sous un rapport politique.	Étrangers expulsés pour avoir compromis la tranquillité publique.	Étrangers renvoyés à la frontière avec feuille de route pour motifs politiques.	Étrangers renvoyés à la frontière par la gendarmerie pour défaut de moyens d'existence.	Étrangers conduits à la frontière pour la gendarmerie en Belgique ou dans un autre pays autre que la mer-dicté ou le vagabondage.	Étrangers non résidents conduits à la frontière par la gendarmerie pour condamnation en Belgique ou dans un autre pays pour un fait autre que la mer-dicté ou le vagabondage.			Étrangers non résidents renvoyés à la frontière avec feuille de route pour motifs non politiques autres qu'une condamnation encourue ou le défaut de moyens d'existence.
1912.	2	5	4	25	7	6	9	10	14	45	55,105
1911.	250	244	25	587	6,937	6	235	605	440	8,616	55,105
				887							

# STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

ANNÉE 1912

## STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

L'organisation des établissements destinés à recevoir des aliénés, le placement des aliénés dans ces établissements et leur sortie, la surveillance des aliénés gardés dans leurs familles, sont réglés par les lois des 18 juin 1850 et 28 décembre 1873. En voici les principales dispositions :

ARTICLE PREMIER. — Nul ne peut ouvrir ou diriger un établissement destiné aux aliénés sans une autorisation du gouvernement.

La même autorisation est nécessaire pour le maintien des établissements actuellement existants.

ART. 2. — Est considérée comme établissement d'aliénés toute maison où l'aliéné est traité, même seul, par une personne qui n'a avec lui aucun lien de parenté ou d'alliance, ou qui n'a pas la qualité de tuteur, de curateur ou d'administrateur provisoire.

ART. 3. — Le gouvernement n'accordera l'autorisation demandée qu'autant qu'il reconnaisse qu'il est satisfait aux conditions suivantes :

1° Situation et locaux salubres, bien aérés, d'une étendue suffisante et d'une distribution convenable;

2° Séparation des sexes et classement des aliénés de chaque sexe d'après les exigences de leur maladie et la nature des soins dont ils doivent être l'objet;

3° Organisation d'un service médical et sanitaire, et régime intérieur approprié aux besoins et à l'état des malades;

4° Nomination, par le gouvernement, du personnel des médecins, sur la proposition des chefs ou directeurs des établissements, la députation permanente entendue; le gouvernement peut, en tout temps, ordonner la modification ou le remplacement de ce personnel en cas de négligence grave ou d'omission des devoirs imposés aux médecins par la présente loi.

Il fixe le montant de leur traitement à la charge des établissements et en règle le mode de paiement;

5° Cautionnement à fournir par les propriétaires des établissements.

ART. 4. — Les établissements existants ou ceux qui pourront être fondés à l'avenir, qui ne satisferont pas aux conditions voulues et dont les chefs ou directeurs refuseront ou seront dans l'impossibilité de les remplir, seront fermés, la députation permanente entendue et après enquête.

ART. 6. — L'organisation de la colonie de Gheel et d'autres semblables qui pourront exister ou se former par la suite et le régime des aliénés qui y seront envoyés feront l'objet d'un règlement spécial, approuvé par arrêté royal, qui prescrira, entre

autres, le mode de placement et de surveillance et l'organisation du service médical.

ART. 7. — Le chef d'un établissement ne pourra recevoir aucune personne atteinte d'aliénation mentale que :

1° Sur une demande écrite d'admission du tuteur d'un interdit, accompagnée de la délibération du conseil de famille prise en exécution de l'article 510 du Code civil;

2° Sur une demande d'admission de l'autorité locale du domicile de secours d'un aliéné indigent;

3° En vertu d'un arrêté de collocation pris par l'autorité locale compétente, par application de l'article 95 de la loi communale.

(Toutefois, la collocation provisoire pourra, en cas d'urgence, être requise par le bourgmestre ou par le membre du collège qui le remplace. Le collège, dans ce cas, statuera lors de sa première réunion ou, au plus tard, dans le délai de six jours, conformément à l'article 5 de la loi communale.)

4° En exécution d'un réquisitoire d'un officier du ministère public, dans le cas de l'article 12 ci-après;

5° Sur une demande d'admission de toute personne intéressée indiquant la nature des relations et, le cas échéant, le degré de parenté ou d'alliance qui existe entre elle et l'aliéné. Cette demande devra être revêtue du visa du bourgmestre de la commune où l'aliéné se trouve;

6° En vertu d'un arrêté de la députation permanente du conseil provincial, dans les cas des nos 2, 3 et 5 précédents.

S'il y a urgence, cet arrêté pourra être porté par le gouverneur seul et sera soumis à la députation permanente lors de sa première réunion.

ART. 10. — Dans les vingt-quatre heures de l'admission d'un aliéné, le chef de l'établissement en donnera avis par écrit :

1° Au gouverneur de la province;

2° Au procureur du roi de l'arrondissement;

3° Au juge de paix du canton;

4° Au bourgmestre de la commune;

5° Au comité de surveillance de l'établissement mentionné à l'article 21 ci-après.

Pareil avis sera donné, dans le même délai, au procureur du Roi de l'arrondissement du domicile ou de la résidence habituelle de l'aliéné, et ce magistrat en informera l'autorité locale, qui en donnera immédiatement connaissance aux plus proches parents connus et aux personnes chez lesquelles l'aliéné avait son habitation, chaque fois que l'ordre ou la demande de séquestration sera émané de l'une des autorités ou des personnes mentionnées aux nos 2, 3, 5 et 6 de l'article 7.

ART. 11. — Pendant chacun des cinq premiers jours de son admission, l'aliéné sera visité par le médecin de l'établissement.

Celui-ci consignera sur un registre à ce destiné, coté et paraphé comme il est dit à l'article 22, ses observations et le jugement qu'il en aura tiré, et en transmettra, le sixième jour, une copie au procureur du roi de l'arrondissement.

Il consignera ultérieurement sur le même registre, au moins tous les mois, les changements survenus dans l'état mental de chaque malade.

ART. 12. — Le gouvernement désignera un établissement public ou traitera avec un établissement privé, pour le placement des prévenus, accusés ou condamnés qui seraient reconnus en état d'aliénation mentale.

ART. 13. — Lorsque le médecin de l'établissement aura déclaré, sur le registre tenu en vertu de l'article 22, que la guérison est opérée (ou que la personne colloquée n'est pas atteinte d'aliénation mentale), le chef de l'établissement en donnera immédiatement avis, par écrit, à celui sur la demande duquel l'aliéné a été admis, au tuteur de l'interdit, ainsi qu'aux personnes et aux autorités qui ont été informées de son admission, aux termes de l'article 10.

Cinq jours après l'envoi de ces avis, la personne déclarée guérie ou non aliénée sera mise en liberté.

ART. 15. — Avant même que le médecin de l'établissement ait déclaré la guérison, toute personne retenue dans un établissement d'aliénés pourra toujours en être retirée par ceux qui l'y ont placée, sauf le cas de minorité ou d'interdiction, dans lesquels ce droit n'appartiendra, d'après les circonstances, qu'au tuteur, au curateur ou à l'administrateur provisoire, sans préjudice du droit du ministère public.

ART. 17. — Toute personne retenue dans un établissement d'aliénés, ou toute autre personne intéressée, pourra, à quelque époque que ce soit, se pourvoir devant le président du tribunal du lieu de la situation de l'établissement, qui, après les vérifications nécessaires, ordonnera, s'il y a lieu, la sortie immédiate.

ART. 21. — Tout établissement d'aliénés est sous la surveillance du gouvernement, qui le fera visiter tant par des fonctionnaires spécialement délégués à cet effet que par des comités permanents d'inspection chargés de veiller à l'exécution de toutes les mesures prescrites par la loi et les règlements.

ART. 23. — Nulle personne ne peut être séquestrée dans son domicile ou celui de ses parents, ou des personnes qui en tiennent lieu, si l'état d'aliénation mentale n'est pas constaté par deux médecins désignés, l'un par la famille ou les personnes intéressées, l'autre par le juge de paix du canton, qui s'assurera par lui-même de l'état du malade et renouvellera ses visites au moins une fois par trimestre.

Indépendamment des visites personnelles du juge de paix, ce magistrat se fera remettre trimestriellement un certificat du médecin de la famille, aussi longtemps que durera la séquestration, et fera, d'ailleurs, visiter l'aliéné par tel médecin qu'il désignera, chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

L'Etat possède les asiles de Mons et de Tournai ainsi que la colonie de Gheel; la colonie de Liernex est administrée par la province de Liège. Les autres asiles appartiennent à des hospices civils, des communautés religieuses, des sociétés civiles, des particuliers qui en ont la direction. Les colonies de Gheel et de Liernex ne reçoivent que des malades dont l'état est compatible avec la vie libre.

Les tableaux qui suivent ne concernent que les établissements d'aliénés. Les aliénés gardés dans leur famille n'y figurent pas.

Rédaction des tableaux. — Les renseignements statistiques relatifs aux aliénés placés dans les asiles sont extraits des registres médicaux et administratifs qui, en vertu de la loi, doivent être tenus dans chaque établissement.

Ils sont réunis chaque année dans des tableaux d'un modèle uniforme arrêté par le service de l'inspection des aliénés, et adressés au département de la justice (direction générale de la bienfaisance).



CXXIV. — Mouvement de la population pendant l'année 1912. — HOMMES.

Table with columns for ÉTABLISSEMENTS, EXISTANTS, ADMIS (par suite de recluse ou de récidive, par réintégration après éviction, retrait sans amélioration, venant d'un autre asile belge (1), TOTAL des admissions), TOTAL des existants et des admis, SORTIS (paris, amélorés, non modifiés, évadés, transférés, non aliénés, TOTAL des sortis), DÉCÉDÉS (par maladie, par accident, par suicide, TOTAL des décès), TOTAL des décès et des sorties, RESTANT au 31 décembre, and ÉTABLISSEMENTS. Rows include Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège, Limbourg, Namur, and Ghel.

(1) L'asile pour enfants, à Spa, a été ouvert par arrêté du 1 avril 1912.

CXXIV (suite). — Mouvement de la population pendant l'année 1912. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	EXISTANTES au 1 <sup>er</sup> janvier.	ADMISES					TOTAL des admissions.	TOTAL des existentes et des admiss.	SORTIES							TOTAL des décès et des sorties.	RESTANT au 31 dé- cembre.	ÉTABLISSEMENTS.			
		pour la première fois.	par suite de rechute ou de récidive.	par réintégration après évasion, retrait sans amélioration.	venant d'un autre asile belge.	pénies.			amé- liorées.	non modi- fiées.	éva- dées.	trans- férées.	non alli- nées.	TOTAL des sorties.	par mala- die.				par acci- dent.	par sui- cide.	TOTAL des décès.
<b>Anvers.</b>																					
Anvers. — Asile-dépôt Stuyvenberg. — <i>Mixte</i> . . . . .	6	116	12	—	—	128	154	36	6	1	—	67	2	112	10	—	—	10	122	12	Anvers. — Asile-dépôt Stuyvenberg. — <i>Mixte</i> .
Duffel. — Hospice . . . . .	545	115	25	—	19	159	702	46	11	12	—	21	1	94	47	—	1	48	142	560	Duffel. — Hospice.
<b>Brabant.</b>																					
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	9	81	14	—	—	95	104	22	10	—	—	62	—	94	6	—	—	6	100	4	Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> .
Diest. — Hospice des Sœurs grises . . . . .	48	5	1	—	1	7	55	3	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	5	52	Diest. — Hospice des Sœurs grises.
Erps-Querps. — Institut Saint-Joseph . . . . .	504	55	12	—	4	51	445	18	4	—	—	1	—	25	16	—	—	16	59	406	Erps-Querps. — Institut Saint-Joseph.
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	515	70	15	2	22	107	420	36	11	4	—	10	—	61	50	—	—	50	111	509	Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> .
Louvain. — Hospice des Sœurs noires . . . . .	89	14	8	1	—	25	112	6	5	2	—	—	—	15	4	—	—	4	17	95	Louvain. — Hospice des Sœurs noires.
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	27	11	5	—	1	15	42	8	1	2	—	2	—	15	4	—	—	4	17	25	Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> .
Uccle. — Hospice du Fort Jaco. — <i>Mixte</i> . . . . .	40	10	2	—	—	12	52	1	6	8	1	6	—	22	—	—	—	—	22	50	Uccle. — Hospice du Fort Jaco. — <i>Mixte</i> .
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	41	16	2	—	2	20	61	2	8	2	—	5	—	15	11	—	—	11	26	55	Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> .
<b>Flandre occidentale.</b>																					
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	232	28	6	2	—	56	202	9	1	5	—	5	1	17	17	—	1	18	55	257	Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> .
Menin. — Hospice . . . . .	103	18	2	—	—	20	125	9	8	1	—	—	—	18	5	—	—	5	21	104	Menin. — Hospice.
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	466	42	10	—	—	61	527	21	8	5	—	—	—	51	51	—	—	51	65	461	Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> .
Saint-Michel lez-Bruges. — Hospice Notre-Dame . . . . .	475	51	17	—	1	69	542	17	6	5	1	15	—	40	27	—	—	27	67	475	Saint-Michel lez-Bruges. — Hospice Notre-Dame.
Ypres. — Hospice du Sacré-Cœur . . . . .	570	44	0	—	—	55	425	12	8	—	—	2	—	22	24	—	—	24	46	577	Ypres. — Hospice du Sacré-Cœur.
<b>Flandre orientale.</b>																					
Melle. — Asile Caritas . . . . .	649	75	52	—	12	110	768	30	4	22	—	8	1	77	59	1	—	40	117	631	Melle. — Asile Caritas.
Lede. — Hospice . . . . .	281	52	14	—	0	52	355	17	5	1	—	—	—	21	20	—	—	20	41	292	Lede. — Hospice.
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .	499	96	18	—	11	125	624	25	14	9	—	10	—	59	51	—	—	51	110	514	Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis ».
Velsieque-Ruddershove. — Hospice . . . . .	70	0	2	—	—	11	81	1	—	—	—	—	—	1	7	—	—	7	11	70	Velsieque-Ruddershove. — Hospice.
Lokeren. — Hospice Saint-Benoît. — <i>Enfants</i> . . . . .	507	116	—	—	—	116	625	21	21	15	—	55	—	91	29	—	—	29	120	505	Lokeren. — Hospice Saint-Benoît. — <i>Enfants</i> .
Eecloo. — Asile Saint-Jean-Baptiste . . . . .	57	20	—	—	12	62	90	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	5	5	94	Eecloo. — Asile Saint-Jean-Baptiste.
<b>Hainaut.</b>																					
Mons. — Hospice . . . . .	581	151	52	—	2	185	766	39	21	4	2	21	—	107	74	—	—	74	181	585	Mons. — Hospice.
Tournai. — Hospice des Sœurs de la Charité . . . . .	74	14	7	—	—	21	95	6	1	—	—	1	—	8	9	—	—	9	17	78	Tournai. — Hospice des Sœurs de la Charité.
Wez-Velvain. — Hospice . . . . .	55	5	1	—	—	6	59	3	1	—	—	2	—	9	2	—	—	2	11	48	Wez-Velvain. — Hospice.
<b>Liège.</b>																					
Liège. — Hospice Sainte-Agathe . . . . .	220	50	19	0	—	81	504	25	18	8	—	5	—	55	21	—	1	22	77	227	Liège. — Hospice Sainte-Agathe.
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	16	10	—	—	—	10	26	3	2	1	1	2	—	9	1	—	—	1	10	16	Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> .
Spa. — Asile pour <i>Enfants</i> . — <i>Mixte</i> (1) . . . . .	—	11	—	—	—	11	11	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	1	10	Spa. — Asile pour <i>Enfants</i> . — <i>Mixte</i> .
<b>Limbourg.</b>																					
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	555	78	14	—	6	68	655	25	16	5	—	5	1	51	41	—	—	41	92	511	Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph.
Saint-Trond. — Hospice . . . . .	765	108	55	—	6	117	910	45	22	4	—	1	—	70	66	—	—	66	156	774	Saint-Trond. — Hospice.
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>7,465</b>	<b>1,437</b>	<b>317</b>	<b>14</b>	<b>135</b>	<b>1,993</b>	<b>9,368</b>	<b>519</b>	<b>225</b>	<b>109</b>	<b>5</b>	<b>274</b>	<b>9</b>	<b>1,141</b>	<b>615</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>619</b>	<b>1,760</b>	<b>7,608</b>	<b>TOTAL.</b>
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	1,451	205	9	1	15	258	1,400	9	19	14	—	55	—	75	76	1	—	77	152	1,257	Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> .
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	275	27	7	—	7	41	516	1	2	5	—	7	—	18	21	—	—	21	59	277	Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> .
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b> . . . .	<b>8,991</b>	<b>1,659</b>	<b>333</b>	<b>15</b>	<b>165</b>	<b>2,262</b>	<b>11,093</b>	<b>532</b>	<b>246</b>	<b>128</b>	<b>5</b>	<b>314</b>	<b>9</b>	<b>1,234</b>	<b>712</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>717</b>	<b>1,951</b>	<b>9,142</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b>

(1) L'Asile pour enfants, à Spa, a été ouvert par arrêté du 4 avril 1912.

CXXV. — Premières admissions : Age. — État civil. — Saisons. — HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Total.	AGE						ÉTAT CIVIL.					SAISONS.				
		AU MOMENT DE L'ADMISSION.						Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Séparés ou divorcés.	Inconnus.	Printemps.	Été.	Automne.	Hiver.	Inconnus.
		1	2	3	4	5	6										
<b>Anvers.</b>																	
Anvers. — Asile-dépôt Stuyvenberg. — <i>Mixte</i> . . . . .	201	15	15	38	71	61	3	87	93	10	4	7	54	46	48	33	—
Bouchout. — Hospice des Frères Célestins. . . . .	17	—	—	5	6	8	—	6	8	5	—	—	4	5	5	—	—
Mortsel. — Asile Saint-Amand. . . . .	50	—	5	17	11	16	—	28	17	4	1	—	13	17	12	6	—
<b>Brabant.</b>																	
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	132	6	5	16	64	41	—	53	51	18	7	—	26	46	16	44	—
Diest. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	2	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	1	1	—	—
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	81	—	2	11	46	10	—	29	41	8	—	—	20	25	15	21	—
Grimbergen. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	55	—	2	10	21	22	—	51	17	7	—	—	5	21	16	15	—
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	19	—	—	1	10	8	—	5	12	2	—	—	5	7	5	4	—
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	10	—	—	1	5	6	—	7	1	2	—	—	—	5	4	5	—
Uccle. — Hospice du Fort Jaco. — <i>Mixte</i> . . . . .	25	—	1	5	15	6	—	12	9	2	1	1	5	8	7	7	—
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	19	—	2	1	9	7	—	5	15	1	—	—	1	8	8	2	—
Wimpele. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	3	—	—	—	2	1	—	1	2	—	—	—	2	—	—	—	—
Louvain. — Saint-Antoine. — <i>Enfants</i> . . . . .	31	51	—	—	—	—	—	51	—	—	—	—	7	4	12	8	—
<b>Flandre occidentale.</b>																	
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	35	—	—	7	20	8	—	19	15	5	—	—	11	15	5	8	—
Bruges. — Hospice Saint-Julien . . . . .	50	—	5	8	14	25	—	27	21	2	—	—	7	10	16	16	1
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ypres. — Hospice . . . . .	52	—	2	10	22	18	—	51	15	3	3	—	13	18	9	15	—
<b>Flandre orientale.</b>																	
Gand. — Etablissement des Frères de Saint-Jean de Dieu . . . . .	6	—	—	—	2	1	—	5	2	1	—	—	—	2	2	2	—
Gand. — Hospice Guislain . . . . .	67	—	8	7	28	21	—	27	27	11	2	—	15	11	18	22	—
Gand. — Maison de santé du « Strop » . . . . .	17	—	—	1	10	6	—	4	12	—	1	—	5	5	2	1	8
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme . . . . .	76	—	9	9	55	25	—	58	26	10	2	—	11	12	26	18	6
Selzacte. — Etablissement. . . . .	101	—	6	18	59	41	—	62	55	9	—	—	29	22	27	26	—
Gand. — Saint-Joseph. — <i>Enfants</i> . . . . .	52	52	—	—	—	—	—	52	—	—	—	—	15	10	16	11	—
<b>Hainaut.</b>																	
Froidmont. — Hospice Saint-Charles . . . . .	113	—	4	25	54	52	—	35	42	15	5	—	26	30	29	28	—
Leure. — Hospice Saint-Jean de Dieu . . . . .	23	—	1	2	15	5	—	9	12	2	—	—	5	7	4	7	—
Tournai. — Hospice pour hommes . . . . .	198	1	18	45	88	48	—	121	66	11	—	—	19	35	16	58	—
Manage. — Hospice de la Sainte-Famille. — <i>Enfants</i> . . . . .	66	61	5	—	—	—	—	63	—	—	—	—	20	19	16	11	—
<b>Liège.</b>																	
Liège. — Hospice « les Insensés » . . . . .	51	—	1	7	23	20	—	21	21	9	—	—	7	18	11	15	—
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	11	—	—	2	6	5	—	6	5	—	—	—	1	4	2	4	—
Henri-Chapelle. — Etablissement. . . . .	7	—	—	2	5	2	—	2	5	—	—	—	2	1	—	1	—
Hollagne-aux-Pierres. — Hospice S-Lambert. — <i>Enfants</i> . . . . .	26	25	1	—	—	—	—	26	—	—	—	—	2	0	8	7	—
Spa. — Asile pour <i>Enfants</i> . — <i>Mixte</i> . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1
<b>Limbourg.</b>																	
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice. . . . .	129	—	7	27	55	59	1	70	15	14	—	—	58	52	28	27	4
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur. — <i>Enfants</i> . . . . .	46	45	5	—	—	—	—	46	—	—	—	—	10	9	12	15	—
<b>Namur.</b>																	
Dave. — Asile. . . . .	109	—	6	26	45	55	1	51	58	25	17	—	22	50	21	36	—
TOTAL. . . . .	1,884	235	104	298	718	524	5	1,012	651	172	41	8	428	510	443	482	21
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	213	17	11	29	71	85	—	126	65	21	5	—	15	16	17	75	—
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	36	1	1	5	12	11	—	22	11	5	—	—	6	12	5	15	—
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	2,133	253	119	332	801	623	5	1,160	725	196	44	8	479	568	495	570	21

CXXV (suite). — Premières admissions : Age. — Etat civil. — Saisons. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Total.	AGE						ÉTAT CIVIL.					SAISONS.				
		AU MOMENT DE L'ADMISSION.						Célibataires.	Mariées.	Veuves.	Séparées ou divorcées.	Inconnus.	Printemps.	Été.	Automne.	Hiver.	Inconnus.
		1	2	3	4	5	6										
<b>Anvers.</b>																	
Anvers. — Asile-dépôt Stuyvenberg. — <i>Mixte</i> . . . . .	116	8	10	22	52	41	—	46	59	25	8	—	55	18	34	51	—
Duffel. — Hospice. . . . .	115	2	6	25	41	40	—	49	47	18	1	—	51	40	21	25	—
<b>Brabant.</b>																	
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	81	5	4	17	49	15	—	26	58	10	6	1	16	19	19	27	—
Diest. — Hospice des Sœurs grises. . . . .	5	—	—	1	4	—	—	5	—	—	—	—	—	1	2	—	2
Erps-Quebbs. — Institut Saint-Joseph . . . . .	53	—	2	5	23	5	—	20	15	—	—	—	8	11	4	12	—
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	70	—	5	19	51	17	—	22	50	15	3	—	12	22	20	16	—
Louvain. — Hospice des Sœurs noires . . . . .	11	—	—	5	5	6	—	8	3	2	1	—	2	2	6	4	—
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	11	—	—	2	8	1	—	6	4	—	1	—	2	5	5	1	—
Uccle. — Hospice du Fort Jacco. — <i>Mixte</i> . . . . .	10	—	—	1	6	2	1	5	4	3	—	—	4	1	1	1	—
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	16	—	—	1	2	10	—	4	9	5	—	—	4	6	4	2	—
<b>Flandre occidentale.</b>																	
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	28	—	1	6	7	11	—	10	16	2	—	—	9	11	5	3	—
Menin. — Hospice . . . . .	18	—	—	5	9	6	—	15	5	—	—	—	5	6	5	2	—
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	42	—	5	7	19	15	—	21	15	6	—	—	15	15	6	8	—
Saint-Michel lez-Bruges. — Hospice Notre Dame . . . . .	51	—	4	8	19	19	1	29	15	5	—	—	13	16	8	12	—
Ypres. — Hospice du Sacré-Cœur . . . . .	41	—	2	10	13	17	—	21	18	5	—	—	10	11	8	15	—
<b>Flandre orientale.</b>																	
Iede. — Hospice . . . . .	52	—	—	7	15	10	—	11	16	2	—	—	17	5	1	11	—
Melle. — Asile Caritas. . . . .	75	—	2	19	19	33	—	45	21	11	—	—	15	21	22	19	—
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .	90	—	9	15	58	33	1	16	32	18	—	—	20	22	27	27	—
Velstique-Ruddershove. — Hospice. . . . .	9	1	—	2	5	1	—	7	2	—	—	—	1	5	—	2	—
Lokeren. — Hospice Saint-Benoît. — <i>Enfants</i> . . . . .	116	115	5	—	—	—	—	116	—	—	—	—	28	28	26	31	—
Eecloo. — Asile Saint-Jean-Baptiste . . . . .	20	—	5	5	10	—	—	13	5	2	—	—	15	—	5	—	—
<b>Hainaut.</b>																	
Mons. — Hospice . . . . .	151	—	4	27	74	46	—	42	89	16	4	—	39	41	56	52	—
Tournai. — Hospice des Sœurs de la Charité. . . . .	11	—	5	1	1	9	—	4	6	4	—	—	5	2	5	4	—
Wez-Velvain. — Hospice. . . . .	5	—	1	—	5	1	—	4	1	—	—	—	1	2	1	—	1
<b>Liège.</b>																	
Liège. — Hospice Sainte-Agathe. . . . .	58	—	1	11	29	21	—	21	19	11	5	—	16	12	16	12	—
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	10	—	1	1	7	1	—	4	5	2	1	—	5	1	5	—	—
Spa. — Asile pour <i>Enfants</i> . — <i>Mixte</i> . . . . .	11	11	—	—	—	—	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—	11
<b>Limbourg.</b>																	
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	78	5	6	13	40	16	—	55	53	9	1	—	5	8	8	2	57
Saint-Trond. — Hospice . . . . .	108	—	4	20	47	37	—	45	41	16	5	—	29	51	20	22	—
TOTAL. . . . .	1,437	143	74	257	541	419	3	692	525	183	34	3	312	382	315	327	71
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	205																

CXXVI. — Sorties : Age, résultat du traitement. — HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	SORTIS												Total.
	PAR GUÉRISON				AMÉLIORÉS				NON MODIFIÉS				
	âgés de				âgés de				âgés de				
	moins de 16 ans.	16 à moins de 50 ans.	50 à moins de 50 ans.	50 ans ou plus.	moins de 16 ans.	16 à moins de 50 ans.	50 à moins de 50 ans.	50 ans ou plus.	moins de 16 ans.	16 à moins de 50 ans.	50 à moins de 50 ans.	50 ans ou plus.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
<b>Anvers.</b>													
Anvers. — Asile-dépôt Stuyvenberg. — <i>Mixte.</i>	6	20	40	22	1	10	8	5	10	15	31	50	204
Bouchout. — Hospice des Frères Cellites . . .	—	2	5	—	—	2	4	—	—	—	5	—	16
Mortsel. — Asile Saint-Amande . . . . .	—	5	9	3	—	12	11	6	—	6	5	4	59
<b>Brabant.</b>													
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte.</i>	5	6	52	11	—	1	1	5	3	23	45	29	159
Diest. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte.</i>	—	8	35	9	—	5	20	4	—	4	12	6	99
Grimberghen. — Hospice des Frères Alexiens.	—	2	10	2	—	—	—	5	—	2	4	2	25
Schaerbeek. — Maison de santé. — <i>Mixte.</i>	—	5	6	5	—	—	1	1	—	—	2	2	18
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens . . .	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Uccle. — Hospice du Fort Jaco. — <i>Mixte.</i>	—	—	—	—	—	2	4	1	—	1	6	5	19
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte.</i>	—	1	1	—	—	—	1	1	—	2	8	5	20
Wuixele. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Louvain. — Saint-Antoine. — <i>Enfants.</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	8	10	—	—	18
<b>Flandre occidentale.</b>													
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte.</i>	—	2	10	3	—	1	1	—	—	—	3	—	20
Bruges. — Hospice Saint-Julien . . . . .	—	1	9	5	—	4	8	5	—	2	4	—	34
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte.</i>	—	—	—	—	—	—	—	5	—	4	31	53	71
Ypres. — Hospice . . . . .	—	1	7	1	—	—	1	—	—	—	5	1	17
<b>Flandre orientale.</b>													
Gand. — Etablissement des Frères de Saint-Jean de Dieu . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	1	1	5
Gand. — Hospice Guislain . . . . .	—	7	—	6	—	5	5	8	—	5	6	5	47
Gand. — Maison de santé du « Strop » . . . . .	—	1	2	1	—	—	4	4	—	—	5	1	18
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme . . . . .	—	5	10	4	—	7	11	5	—	4	10	7	59
Selzacte. — Etablissement . . . . .	—	8	22	12	—	4	—	2	—	2	—	4	54
Gand. — Saint-Joseph. — <i>Enfants.</i>	1	5	—	—	4	—	—	—	16	9	—	—	33
<b>Hainaut.</b>													
Froidmont. — Hospice Saint-Charles . . . . .	—	1	7	7	—	6	15	6	—	8	20	8	81
Leuze. — Hospice Saint-Jean de Dieu . . . . .	—	—	7	1	—	—	—	—	—	1	4	1	14
Tournai. — Hospice pour hommes . . . . .	—	10	10	2	—	10	11	6	—	55	56	12	152
Manage. — Hospice de la St-Famille. — <i>Enfants.</i>	2	5	—	—	5	5	—	—	22	32	—	—	69
<b>Liège.</b>													
Liège. — Hospice « les Lusensés » . . . . .	—	1	12	4	—	2	8	1	—	2	5	2	35
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte.</i>	—	2	—	2	—	1	5	1	—	—	2	1	14
Henri-Chapelle. — Etablissement . . . . .	—	—	—	—	—	1	5	2	—	—	1	—	7
Hollogne-aux-Pierres. — Hospice Saint-Lambert. — <i>Enfants.</i>	—	—	—	—	—	1	—	—	4	4	—	—	9
Spa. — Asile pour <i>Enfants.</i> — <i>Mixte.</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Limbourg.</b>													
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice . . . . .	—	0	24	8	—	16	20	16	—	5	4	5	103
Tessengerloo. — Asile du Sacré-Cœur. — <i>Enfants.</i>	1	1	—	—	1	8	—	—	7	15	—	—	31
<b>Namur.</b>													
Dave. — Asile . . . . .	—	5	4	2	—	10	11	5	—	12	11	2	60
<b>TOTAL.</b>	13	119	266	108	11	111	155	88	70	201	278	162	1,576
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte.</i>	—	2	5	9	—	5	10	5	5	26	55	22	134
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte.</i>	—	1	5	5	—	8	6	5	1	6	7	17	57
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b>	13	116	272	122	11	122	171	94	74	233	338	201	1,767

CXXVI (suite). — Sorties : Age, résultat du traitement. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	SORTIES												Total.
	PAR GUÉRISON				AMÉLIORÉES				NON MODIFIÉES				
	âgées de				âgées de				âgées de				
	moins de 16 ans.	16 à moins de 50 ans.	50 à moins de 50 ans.	50 ans ou plus.	moins de 16 ans.	16 à moins de 50 ans.	50 à moins de 50 ans.	50 ans ou plus.	moins de 16 ans.	16 à moins de 50 ans.	50 à moins de 50 ans.	50 ans ou plus.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
<b>Anvers</b>													
Anvers. — Asile-dépôt Stuyvenberg. — <i>Mixte.</i>	—	9	14	15	—	2	2	2	7	14	25	26	112
Duffel. — Hospice . . . . .	—	14	19	15	—	4	5	7	—	5	11	15	94
<b>Brabant.</b>													
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte.</i>	—	11	8	5	1	5	2	4	4	11	28	19	94
Diest. — Hospice des Sœurs grises . . . . .	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Erps-Querbs. — Institut Saint-Joseph . . . . .	—	5	12	5	—	2	1	1	—	—	1	—	23
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte.</i>	—	18	12	6	—	5	5	5	—	4	7	5	61
Louvain. — Hospice des Sœurs noires . . . . .	—	2	4	—	—	2	1	—	—	—	1	1	13
Schaerbeek. — Maison de santé. — <i>Mixte.</i>	—	2	6	—	—	1	—	—	—	—	5	1	13
Uccle. — Hospice du Fort Jaco. — <i>Mixte.</i>	—	—	1	—	—	—	5	5	—	4	9	2	22
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte.</i>	—	1	—	1	—	—	1	7	—	—	2	5	15
<b>Flandre occidentale.</b>													
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte.</i>	—	2	6	1	—	—	—	1	—	1	4	2	17
Menin. — Hospice . . . . .	—	1	7	1	—	—	5	5	—	—	1	—	18
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte.</i>	—	5	15	5	—	2	4	2	—	1	2	—	32
Saint-Michel lez-Bruges. — Hospice Notre-Dame.	—	4	6	7	—	1	5	—	—	6	7	4	40
Ypres. — Asile du Sacré-Cœur . . . . .	—	5	7	2	—	—	5	5	—	—	—	2	22
<b>Flandre orientale.</b>													
Lede. — Hospice . . . . .	—	5	11	5	—	—	2	1	—	—	1	—	21
Melle. — Asile Caritas . . . . .	—	7	17	15	—	1	5	—	—	9	12	15	77
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .	—	11	11	4	—	2	6	0	—	5	12	4	59
Velsieque-Ruddershove. — Hospice . . . . .	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Lokeren. — Hospice Saint-Benoît. — <i>Enfants.</i>	5	18	—	—	—	—	—	—	18	6	—	—	91
Eecloo. — Asile Saint-Jean-Baptiste . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Hainaut.</b>													
Mons. — Hospice . . . . .	—	27	18	14	—	10	4	7	—	10	11	6	107
Tournai. — Hospice des Sœurs de la Charité . .	—	1	5	2	—	1	—	—	—	1	—	—	8
Wez-Velvain. — Hospice . . . . .	—	2	1	—	—	1	2	1	—	—	1	1	9
<b>Liège.</b>													
Liège. — Hospice Sainte-Agathe . . . . .	—	6	15	7	—	5	9	6	—	5	6	2	55
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte.</i>	—	1	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Spa. — Asile pour <i>Enfants.</i> — <i>Mixte.</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Limbourg.</b>													
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	1	9	12	4	—	4	11	4	—	5	4	—	51
Saint-Trond. — Hospice . . . . .	—	11	19	15	—	6	0	7	—	1	—	4	70
<b>TOTAL.</b>	4	174	223	118	19	57	90	59	25	112	150	110	1,141
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte.</i>	—	1	4	4	—	—	11	8	—	9	18	20	75
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte.</i>	—	—	5	1	—	—	—	2	1	4	5	2	18
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b>	4	175	230	123	19	57	101	69	26	125	173	132	1,234

CXXVII. — Statistique des alcoolisés. — HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Existants au 1 <sup>er</sup> janvier.	ADMIS.			SORTIS.					Restants au 31 dé- cembre.
		Première admission.	Réinté- gration.	TOTAL.	Guéris.	Amé- liorés.	Autre- ment.	Décé- dés.	TOTAL.	
<b>Anvers.</b>										
Anvers. — Asile-dépôt Stuyvenberg. — <i>Mixte</i> . . . . .	5	70	17	94	58	10	26	2	93	5
Bouhoul. — Hospice des Frères Cellites . . . . .	6	—	—	—	1	—	1	—	2	4
Mortsel. — Asile Saint-Amédée . . . . .	182	12	25	35	12	16	—	11	59	178
<b>Brabant.</b>										
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	5	27	14	41	52	—	6	1	42	2
Diest. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	22	21	15	54	24	5	2	5	51	22
Grimberghen. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	10	9	10	19	5	5	1	6	15	16
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	2	2	1	5	5	1	—	—	4	1
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	7	1	—	4	1	—	—	—	1	7
Uccle. — Hospice du Fort Jaco. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Winxhele. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	1	1	—	1	—	—	—	—	1	1
Louvain. — Saint-Antoine. — <i>Enfants</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Flandre occidentale.</b>										
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	126	9	2	11	6	—	—	—	6	131
Bruges. — Hospice Saint-Julien . . . . .	108	11	17	28	1	9	—	5	15	121
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	18	—	—	—	—	—	17	1	18	—
Ypres. — Hospice . . . . .	51	12	5	15	5	1	2	5	9	57
<b>Flandre orientale.</b>										
Gand. — Établissement des Frères de Saint-Jean de Dieu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gand. — Hospice Guislain . . . . .	60	17	10	27	8	10	5	8	31	50
Gand. — Maison de santé du « Strop » . . . . .	24	1	1	2	—	2	5	1	6	20
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme . . . . .	192	51	16	47	12	8	11	21	52	187
Selvaete. — Établissement . . . . .	109	6	—	6	7	—	—	2	9	106
Gand. — Saint-Joseph. — <i>Enfants</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Hainaut.</b>										
Froidmont. — Hospice Saint-Charles . . . . .	162	58	9	47	8	15	8	28	57	152
Leuze. — Hospice Saint-Jean de Dieu . . . . .	5	5	—	5	1	—	1	1	5	5
Tournai. — Hospice pour hommes . . . . .	175	16	6	52	2	6	28	29	65	160
Manage. — Hospice de la Sainte-Famille. — <i>Enfants</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Liège.</b>										
Liège. — Hospice « les Insensés » . . . . .	23	18	15	51	14	8	5	11	59	20
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	2	5	2	5	5	—	—	—	5	2
Henri-Chapelle. — Établissement . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Hollogne-aux-Pierres. — Hospice Saint-Lambert. — <i>Enfants</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Spa. — Asile pour <i>Enfants</i> . — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Limbourg.</b>										
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice . . . . .	160	25	12	55	16	12	2	15	45	152
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur. — <i>Enfants</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Namur.</b>										
Dave. — Asile . . . . .	105	15	12	25	5	11	10	10	45	85
TOTAL . . . . .	1,536	393	181	564	229	114	126	170	639	1,470
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	515	10	16	52	7	4	5	5	21	524
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	19	12	5	17	8	2	5	1	10	20
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	1,868	411	202	619	235	120	138	176	667	1,814

CXXVII (suite). — Statistique des alcoolisées. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Existants au 1 <sup>er</sup> janvier.	ADMISES.			SORTIES.					Restants au 31 dé- cembre.
		Première admission.	Réinté- gration.	TOTAL.	Guéris.	Amé- liorés.	Autre- ment.	Décé- dés.	TOTAL.	
<b>Anvers.</b>										
Anvers. — Asile-dépôt Stuyvenberg. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	16	1	17	7	—	10	—	17	1
Duffel. — Hospice . . . . .	36	12	1	15	5	—	2	7	11	35
<b>Brabant.</b>										
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	2	—	2	1	—	1	—	2	—
Diest. — Hospice des Sœurs grises . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Erps-Querbs. — Institut Saint-Joseph . . . . .	8	1	—	1	1	1	—	1	5	6
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	2	5	2	7	5	2	1	—	6	5
Louvain. — Hospice des Sœurs noires . . . . .	7	1	—	1	—	—	—	—	1	—
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uccle. — Hospice du Fort Jaco. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	1	1	1	—	—	—	1	—
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—
<b>Flandre occidentale.</b>										
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	10	5	—	5	1	—	—	—	1	12
Menin. — Hospice . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Saint-Michel lez-Bruges. — Hospice Notre-Dame . . . . .	65	5	—	5	4	1	2	—	9	61
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	22	2	5	5	2	—	—	—	2	25
Ypres. — Asile du Sacré-Cœur . . . . .	7	—	1	1	—	—	—	—	—	8
<b>Flandre orientale.</b>										
Melle. — Asile Caritas . . . . .	12	5	1	4	2	—	1	1	4	12
Lede. — Hospice . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .	10	2	5	5	1	—	—	4	5	10
Vesleque-Ruddershove. — Hospice . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lokeren. — Hospice Saint-Benoît. — <i>Enfants</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eecloo. — Asile Saint-Jean-Baptiste . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Hainaut.</b>										
Mons. — Hospice . . . . .	1	4	—	4	—	—	1	2	5	2
Tournai. — Hospice des Sœurs de la Charité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Wez-Velvain. — Hospice . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Liège.</b>										
Liège. — Hospice Sainte-Agathe . . . . .	—	2	1	3	2	1	—	—	3	—
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Spa. — Asile pour <i>Enfants</i> . — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Limbourg.</b>										
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	15	1	—	1	5	—	—	2	5	9
Saint-Trond. — Hospice . . . . .	11	2	1	5	2	1	—	5	8	6
TOTAL . . . . .	221	62	18	80	36	8	18	26	88	213
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	52	5	—	5	—	—	—	—	—	—
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	253	67	18	85	36	8	18	26	88	250

STATISTIQUE

DES

SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES

---

ANNÉE 1912

CXXVIII. — Statistique des sourds-muets et des aveugles au 31 décembre 1912.

NOMBRE TOTAL DES SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES DE TOUT AGE.		NOMBRE DES SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES AGÉS DE MOINS DE 21 ANS.										TOTAL DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES AGÉS DE MOINS DE 21 ANS.				
Sourds-muets.	Aveugles.	PROVINCES.	SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR L'INSTRUCTION										NON-SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR L'INSTRUCTION.		Sourds-muets.	Aveugles.
			et la recevant dans les institutions ou chez leurs parents.		et ayant reçu l'instruction.		abandonnés à eux-mêmes.		TOTAL.		RECEVOIR L'INSTRUCTION.					
1	2		Sourds-muets.	Aveugles.	Sourds-muets.	Aveugles.	Sourds-muets.	Aveugles.	Sourds-muets.	Aveugles.	Sourds-muets.	Aveugles.	Sourds-muets.	Aveugles.	14	15
273	173	Anvers.	Garçons.	96	12	1	2	1	2	40	0	11	186	51	180	33
235	174		Filles.	134	8	1	2	1	2	24	0	9	180	33		
508	347	TOTAL.	505	20	2	4	2	4	64	40	11	368	84			
328	288	Brabant.	Garçons.	21	10	1	1	1	1	41	0	14	157	55	330	13
486	282		Filles.	104	14	2	2	2	2	120	0	13	348	138		
816	550	TOTAL.	572	24	3	3	3	3	181	0	27	508	188			
335	238	Flandre occidentale.	Garçons.	148	9	1	1	1	1	43	1	1	163	44	102	24
258	221		Filles.	22	4	1	1	1	1	23	1	1	115	24		
593	460	TOTAL.	205	13	2	2	2	2	66	2	2	278	68			
340	245	Flandre orientale.	Garçons.	110	7	5	5	5	5	48	8	10	203	36	195	49
266	173		Filles.	87	5	1	1	1	1	33	12	10	149	49		
600	418	TOTAL.	206	12	6	6	6	6	81	20	20	352	107			
452	377	Hainaut.	Garçons.	194	21	0	0	0	0	85	28	53	292	120	234	94
272	205		Filles.	60	10	1	1	1	1	63	24	51	127	84		
724	643	TOTAL.	305	31	1	1	1	1	148	52	60	369	214			
232	193	Liège.	Garçons.	74	8	1	1	1	1	14	7	11	105	25	98	20
189	155		Filles.	54	11	1	1	1	1	16	4	4	77	20		
441	349	TOTAL.	125	19	2	2	2	2	30	11	15	182	45			
118	99	Limbourg.	Garçons.	46	5	1	1	1	1	23	3	1	52	24	44	5
94	65		Filles.	40	1	1	1	1	5	5	28	20	49	7		
212	184	TOTAL.	86	6	2	2	2	2	28	8	2	99	29			
78	35	Luxembourg.	Garçons.	27	7	1	1	1	1	40	5	3	49	7	40	6
54	17		Filles.	28	6	1	1	1	3	3	4	5	43	6		
132	52	TOTAL.	55	13	2	2	2	2	85	8	8	92	13			
132	90	Namur.	Garçons.	64	13	1	1	1	1	18	7	1	75	17	68	14
85	37		Filles.	27	4	1	1	1	1	12	1	2	42	14		
217	127	TOTAL.	101	17	2	2	2	2	36	8	3	117	31			
2,300	1,719	ROYAUME.	Garçons.	878	229	23	11	11	11	315	76	66	1,252	401	2,300	401
1,943	1,391		Filles.	848	237	19	11	11	11	1,178	72	79	1,129	378		
4,243	3,110		TOTAL.	1,724	466	42	22	22	22	614	148	165	2,381	779		

TABLE ANALYTIQUE

Accusés.	Pages.	Acquittés.	Pages.
Nombre par province des accusés acquittés et condamnés . . . . .	137	Acquittés répartis par tribunal et par nature d'infractions :	
Accusés jugés contradictoirement, classés suivant les provinces où ils ont été jugés, avec indication de la nature des infractions et du résultat sommaire des poursuites . . . . .	138	En première instance . . . . .	74
Accusés jugés contradictoirement, classés d'après la nature des infractions pour lesquelles ils ont été poursuivis, avec indication des acquittements et des peines qui ont été prononcées . . . . .	140	En degré d'appel . . . . .	110
Accusés jugés contradictoirement, classés d'après les résultats comparés de l'instruction orale et de l'instruction par écrit. — Accusés déclarés coupables à la simple majorité des voix. . . . .	141	Acquittés par les tribunaux correctionnels, détenus préventivement . . . . .	20
Accusés jugés contradictoirement, classés d'après la nature des faits dont ils ont été reconnus coupables, leurs antécédents judiciaires, les peines qui leur ont été infligées. . . . .	142	Proportion des acquittés . . . . .	xv
Durée de la détention préventive des accusés de crimes ordinaires, jugés contradictoirement par les cours d'assises. . . . .	19	Acquittés en première instance, condamnés en appel. . . . .	130
Accusés jugés par contumace, classés d'après les provinces où ils ont été jugés, la nature des faits, le résultat des poursuites . . . . .	115	Acquittés par les cours d'appel, après avoir été condamnés en première instance . . . . .	130
		Acquittés par les cours d'appel; détenus préventivement . . . . .	19
		Acquittés par les cours d'assises, détenus préventivement . . . . .	19
		Acquittés par les cours d'assises, répartis par province, d'après la nature des faits . . . . .	138
		Acquittés par la cour, après avoir été condamnés par le jury à la simple majorité des voix . . . . .	141
		Acquittés en matière politique et de presse. . . . .	145
		<b>Affaires. (Voir aussi Infractions.)</b>	
		<b>Répressives.</b>	
Nombre par tribunal de police. . . . .	31	Affaires entrées dans les parquets, direction qui leur a été donnée, autorités qui les ont transmises. . . . .	ix, 13
Acquittés par les tribunaux de police, répartis par nature d'infractions. . . . .	40	Tableau comparatif des affaires entrées dans les parquets, de 1870 à 1911, et dans chaque parquet, en 1908, 1909, 1910, 1911 et 1912. . . . .	x et xi
Nombre par tribunal correctionnel :		Affaires laissées sans suite par les parquets . . . . .	14
En première instance. . . . .	118	Affaires terminées par les juges d'instruction et les chambres du conseil. . . . .	xi, 15
En degré d'appel . . . . .	124	Affaires laissées sans suite par les juges d'instruction et les chambres du conseil . . . . .	15
Acquittés par les tribunaux correctionnels, répartis par nature d'infractions :		Affaires jugées par chaque tribunal de police. . . . .	22-30
En première instance. . . . .	46		
En degré d'appel . . . . .	70		

N. B. — Les chiffres romains renvoient à l'Introduction.

	Pages.	Age.	Pages.
Affaires jugées par les tribunaux de police en matière ordinaire, de mendicité ou vagabondage, électorale (absence au vote) . . . . .	XII	Inculpés de moins de 16 ans traduits devant les tribunaux de police . . . . .	XIV, 31, 40
Affaires portées devant chaque tribunal correctionnel . . . . .	45	Condamnés de 16 à 18 ans mis à la disposition du gouvernement par les tribunaux de police . . . . .	40
Affaires terminées par chaque tribunal correctionnel . . . . .	45	Prévenus de moins de 16 ans acquittés en vertu de l'article 72 du Code pénal ou de la loi du 27 novembre 1891, laissés en liberté ou mis à la disposition du gouvernement . . . . .	XV, 46, 118
Tableau comparatif des affaires introduites dans chaque tribunal correctionnel de 1908 à 1912 . . . . .	XV	Répartition des condamnés par âge . . . . .	XXXII
Affaires portées devant les cours d'appel . . . . .	XX, 130	Age des condamnés, répartis d'après la nature des infractions commises :	
Affaires terminées par les cours d'appel . . . . .	XX, 130	Hommes . . . . .	168
Affaires terminées par les cours d'appel, réparties par nature . . . . .	131	Femmes . . . . .	170
Affaires jugées par les cours d'assises . . . . .	136	Age précis des condamnés de moins de 16 ans . . . . .	172 et 173
Affaires jugées par la cour de cassation. (Voir <i>Pourvois.</i> )		Age des détenus qui se sont suicidés . . . . .	376
		Age des détenus décédés . . . . .	374
<b>Civiles.</b>		Age des détenus subissant une peine d'emprisonnement de plus de 3 mois . . . . .	386
Affaires jugées par les juges de paix . . . . .	XLV, 288	Age des détenus condamnés à une peine d'emprisonnement de plus de 3 mois, libérés pendant l'année . . . . .	390
Affaires portées devant les tribunaux de première instance . . . . .	XLVI, 318	Age des mendicants et vagabonds se trouvant au 31 décembre 1912 dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge . . . . .	398
Affaires terminées par les tribunaux de première instance . . . . .	XLVI, 318	Age des élèves des écoles de bienfaisance . . . . .	420
Nature des affaires terminées par jugement . . . . .	XLVII, 320	Age des aliénés admis pour la première fois dans les asiles :	
Affaires portées devant les tribunaux de commerce . . . . .	XLIX, 330	Hommes . . . . .	418
Affaires terminées par les tribunaux de commerce . . . . .	XLIX, 330	Femmes . . . . .	419
Nature des affaires jugées par les tribunaux de commerce . . . . .	XLIX, 330	Age des aliénés sortis des asiles :	
Affaires introduites devant les cours d'appel . . . . .	LII, 344	Hommes . . . . .	450
Affaires terminées par les cours d'appel . . . . .	LII, 344	Femmes . . . . .	451
Nature des affaires civiles et commerciales jugées par les cours d'appel . . . . .	LIII, 352	Les renseignements sur les jeunes délinquants détenus dans les quartiers de discipline et de correction sont donnés dans les tableaux des détenus. (Voir ce mot.)	
Affaires jugées par la cour de cassation. (Voir <i>Pourvois.</i> )		<b>Alcoolisme. (Voir <i>Ivresse alcoolique.</i>)</b>	
<b>Affaires en conciliation.</b> . . . . .	XLV, 288	<b>Aliénés (Asiles d').</b>	
<b>Affaires sur requête.</b>		Tous les renseignements relatifs aux aliénés sont donnés pour chaque asile en particulier.	
Tribunaux civils . . . . .	321	<b>Alliés.</b>	
<b>Affaires (Nomenclature des).</b>		Dispositions législatives sur le régime des aliénés . . . . .	442
Les affaires traitées par les tribunaux civils et les cours d'appel sont groupées sous les principaux titres des Codes civil, de commerce et de procédure.		Nombre des aliénés internés dans les asiles au 31 décembre des années 1890, 1895, 1900, 1905 à 1912 . . . . .	LXXIV
Tribunaux civils . . . . .	XLVII, 320	Mouvement de la population des asiles durant l'année 1912 :	
Cours d'appel . . . . .	LIII, 352	Hommes . . . . .	444
<b>Affaires restant à juger.</b>		Femmes . . . . .	446
Dans les tribunaux de première instance :		Aliénés admis pour la première fois dans un asile, répartis d'après leur âge, leur état civil, l'époque de leur admission :	
En matière répressive . . . . .	XIV, 45	Hommes . . . . .	448
En matière civile . . . . .	XLVII, 318	Femmes . . . . .	449
Dans les tribunaux de commerce . . . . .	XLIX, 330		
Dans les cours d'appel :			
En matière répressive . . . . .	130		
En matière civile . . . . .	LII, 344		

	Pages.		Pages.
Aliénés sortis des asiles : durée du séjour, âge, époque de la sortie, décès :		<b>Aveugles. (Voir <i>Sourds-muets.</i>)</b>	
Hommes . . . . .	450	<b>Bourgmestre.</b>	
Femmes . . . . .	451	Attributions en matière de police judiciaire . . . . .	11
Aliénés alcoolisés :		Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus . . . . .	13
Hommes . . . . .	452	<b>Capacité des prisons</b> . . . . .	LV, 300
Femmes . . . . .	453	<b>Casier judiciaire. Organisation comme source de renseignements statistiques</b> . . . . .	5
Aliénés détenus dans les prisons, colloqués en 1912. Renseignements divers sur leur condition au moment de leur collocation . . . . .	LIX, 378	<b>Causes. (Voir <i>Affaires.</i>)</b>	
<b>Amende.</b>		Causes apparentes de certains crimes . . . . .	144
Condamnés à l'amende détenus préventivement . . . . .	20	<b>Célibataires. (Voir <i>Etat de famille.</i>)</b>	
Amende (Peines d') prononcées par chaque tribunal de police . . . . .	31	<b>Cellulaire (Régime)</b> . . . . .	
Amende (Peines d') prononcées pour chaque espèce d'infractions par les tribunaux de police . . . . .	40	Option du régime cellulaire . . . . .	
Amende (Peines d') prononcées pour absence au vote, avec distinction de la nature des élections par arrondissement . . . . .	43	<b>Cellules (Nombre des) dans les prisons</b> . . . . .	LV, 360
Amende (Peines d') prononcées par chaque tribunal correctionnel, les prévenus étant classés suivant leurs antécédents judiciaires . . . . .	118	<b>Chambres.</b>	
Amende (Peines d') prononcées par les tribunaux correctionnels pour chaque espèce d'infractions . . . . .	46	Des tribunaux de première instance . . . . .	44, 317
Proportion des amendes dans l'ensemble des peines . . . . .	XVI	Des cours d'appel . . . . .	120, 343
Amende (Peines d') prononcées par les cours d'assises . . . . .	140	Affaires jugées en matière civile et commerciale par chaque chambre des cours d'appel . . . . .	344
<b>Antécédents judiciaires. (Voir <i>Primaires. Récidivistes.</i>)</b>		De la cour de cassation . . . . .	153
<b>Appel.</b>		<b>Chambre du conseil.</b>	
Des jugements de police . . . . .	XX, 43	Organisation . . . . .	11
Id. des tribunaux correctionnels . . . . .	XX, 130	Ordonnances rendues . . . . .	XI, 15
Id. des tribunaux civils . . . . .	LII, 344	Ordonnances soumises à la chambre des mises en accusation . . . . .	18
Id. des tribunaux de commerce . . . . .	LII, 344	Affaires renvoyées par les chambres du conseil aux tribunaux correctionnels . . . . .	45
<b>Arbitre. Exequatur des jugements arbitraux.</b> . . . . .	325	Prévenus de délits renvoyés par les chambres du conseil aux tribunaux de police . . . . .	XIII, 40
Appel de jugements d'arbitres . . . . .	344	<b>Chambre des mises en accusation.</b>	
<b>Arrêts. (Voir <i>Cours d'appel, Cours d'assises, Cour de cassation, Chambre des mises en accusation.</i>)</b>		Organisation . . . . .	11
<b>Attributions.</b>		Demandes en réhabilitation accueillies et rejetées par les chambres des mises en accusation . . . . .	XII, 17
Des juges de paix :		Nombre et résultat des arrêts . . . . .	XI, 18
Comme officiers de police judiciaire . . . . .	11	Crimes renvoyés devant les tribunaux correctionnels. (Voir <i>Crimes correctionnalisés.</i> )	
Comme officiers publics . . . . .	287	<b>Commissaires de police.</b>	
Des procureurs du roi et des procureurs généraux . . . . .	11	Attributions . . . . .	11
Des juges d'instruction . . . . .	11	Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par eux . . . . .	13
Des commissaires de police . . . . .	11	<b>Communes.</b>	
Des gardes champêtres et forestiers . . . . .	11	Répartition des communes du royaume en quatre catégories, pour établir la statistique des infractions individuelles . . . . .	XL, 156
Des bourgmestres . . . . .	11	Nombre des infractions individuelles commises dans chaque catégorie de communes . . . . .	XI, 266
Des présidents des tribunaux civils et de commerce en matière de référé . . . . .	317	Nombre des infractions individuelles commises en 1909 . . . . .	XIII, 280
Des chambres du conseil des tribunaux de première instance . . . . .	11	Nombre, dans chaque catégorie de communes, des individus condamnés en 1912 pour ivresse publique . . . . .	XIII, 281
Des chambres des mises en accusation . . . . .	11		



	Pages.		Pages.
<b>Compétence :</b>		Nombre par nature d'infractions et espèce de peines . . . . .	40
Des tribunaux de police . . . . .	21	Prononcées par les tribunaux correctionnels :	
Des justices de paix . . . . .	287	Nombre par nature d'infractions et espèces de peines . . . . .	46
Des tribunaux correctionnels . . . . .	44	Nombre par espèce détaillée de peines et par tribunal . . . . .	118
Des tribunaux civils . . . . .	317	Durée des sursis accordés . . . . .	66
Des tribunaux de commerce . . . . .	329	Rechutes après une condamnation conditionnelle . . . . .	xix, 128
Des cours d'appel . . . . .	120, 343	Renseignements généraux sur l'application de la loi du 31 mai 1888 créant la condamnation conditionnelle . . . . .	xvi
Des cours d'assises . . . . .	135	Prononcées par les conseils de guerre et la cour militaire . . . . .	xxi, 149
De la cour de cassation . . . . .	153		
(Voir aussi <i>Attributions.</i> )		<b>Conseils de famille.</b>	
<b>Compte moral (détenus) . . . . .</b>	<b>LXIII</b>	Nombre annuel de 1906-1907 à 1911-1912 . . . . .	XLVI
<b>Conciliation. (Voir <i>Affaires en conciliation.</i>)</b>		Nombre par canton . . . . .	288
<b>Concordat préventif de la faillite . . . . .</b>	<b>L, 333</b>	Homologation de délibérations par les tribunaux de première instance . . . . .	324
<b>Condamnés.</b>		<b>Conseils de guerre.</b>	
Condamnés par les cours d'assises détenus préventivement. Durée de la détention . . . . .	19	Condamnés classés par conseils de guerre . . . . .	149
Condamnés par les tribunaux correctionnels détenus préventivement. Durée de la détention . . . . .	20	Condamnés classés d'après la nature des infractions . . . . .	150
Nombre des condamnés par tribunal de police . . . . .	31	<b>Contribution (Procédures d'ordre et de) :</b>	
Condamnés par les tribunaux de police répartis par nature d'infractions . . . . .	40	A régler et terminées . . . . .	327
Condamnés pour absence au scrutin électoral . . . . .	43	<b>Correction paternelle.</b>	
Condamnés par chaque tribunal correctionnel classés d'après la nature des infractions . . . . .	74	Ordres d'arrestation délivrés dans chaque arrondissement . . . . .	XLVII, LVI, 324
Condamnés par les tribunaux correctionnels classés par espèce d'infractions d'après leurs antécédents judiciaires . . . . .	46	Détenus répartis par âge d'après la durée de la détention à subir . . . . .	365
Condamnés par les tribunaux correctionnels répartis d'après la nature des peines qu'ils ont encourues et d'après leurs antécédents . . . . .	118	Nombre des détenus retirés avant l'expiration du terme fixé, — durée de la détention subie . . . . .	366
Condamnés dont la peine a été supprimée, confirmée ou modifiée en appel . . . . .	130	<b>Correctionnel.</b>	
Condamnés par les cours d'assises, répartis par province, d'après leurs antécédents judiciaires, d'après la nature des faits pour lesquels ils ont été poursuivis et celle des faits dont ils ont été reconnus coupables . . . . .	137	Tribunaux correctionnels. (Voir <i>Tribunaux.</i> )	
Condamnés par contumace . . . . .	145	Peines correctionnelles. (Voir <i>Peines.</i> )	
Condamnés par les conseils de guerre classés par conseils de guerre . . . . .	149	<b>Cours d'appel.</b>	
Condamnés par les conseils de guerre classés d'après la nature des infractions . . . . .	150	Organisation et compétence . . . . .	120, 343
Condamnés répartis par sexe d'après leur penchant à l'ivrognerie, leur âge, leurs antécédents judiciaires, leur degré d'instruction . . . . .	XXIII, 160	Travaux comme juridictions d'instruction. (Voir <i>Chambre des mises en accusation.</i> )	
Condamnés répartis d'après l'arrondissement et le canton où ils ont commis le fait punissable. (Cartogramme : répartition des condamnés par cantons judiciaires. Voir <i>annexe.</i> ) . . . . .	XXXIV, 174	Travaux en matière répressive . . . . .	xx, 130
Condamnés détenus dans les prisons. (Voir <i>Détenus.</i> )		Travaux en matière civile et commerciale . . . . .	LI, 344
<b>Conditionnelles (Condamnations) :</b>		<b>Cours d'assises.</b>	
Prononcées par les tribunaux de police :		Organisation et compétence . . . . .	135
Nombre par tribunal . . . . .	31	Travaux . . . . .	XXI, 136
		<b>Cour de cassation.</b>	
		Organisation et compétence . . . . .	153
		Travaux de la première chambre . . . . .	LIII, 355
		Travaux de la deuxième chambre . . . . .	XXII, 154
		<b>Cour militaire.</b>	
		Inculpés classés d'après la nature des infractions et le résultat de l'appel . . . . .	152

	Pages.		Pages.
<b>Crimes.</b>		Population au 31 décembre 1912 répartie par âge, par sexe et par antécédents . . . . .	398
Définition . . . . .	135	Journées d'entretien . . . . .	401
Nombre et nature des crimes dont les auteurs sont restés inconnus . . . . .	16	<b>Détention préventive.</b>	
Crimes renvoyés aux cours d'assises par les chambres des mises en accusation . . . . .	18	Dispositions législatives . . . . .	11
Accusés de crimes jugés par les cours d'assises. (Voir <i>Accusés.</i> )		Durée de la détention préventive :	
Crimes dans la statistique criminelle (les crimes les plus importants sont séparés des délits dans la nomenclature en usage pour cette partie de la statistique : voir nos 14, 21, 23, 34, 41, 43 de cette statistique).		Des prévenus acquittés en appel . . . . .	19
Causes apparentes des crimes d'assassinat, d'empoisonnement, de meurtre et d'incendie . . . . .	144	Des prévenus déchargés des poursuites par les chambres des mises en accusation . . . . .	19
		Des accusés de crimes ordinaires jugés par les cours d'assises . . . . .	19
		Des prévenus déchargés des poursuites par les chambres du conseil . . . . .	20
		Des prévenus condamnés ou acquittés par les tribunaux correctionnels . . . . .	20
<b>Crimes correctionnalisés.</b>		<b>Détenus.</b>	
Définition . . . . .	44	Entrés et sortis . . . . .	LV, 361
Prévenus de ces crimes jugés par les tribunaux correctionnels, avec indication de la peine appliquée . . . . .	46	Nombre des détenus fréquentant l'école . . . . .	LVI, 366
Jugés par les cours d'appel . . . . .	131	Progrès accomplis par les détenus fréquentant l'école . . . . .	367
Prévenus de ces crimes jugés par les conseils de guerre et la cour militaire . . . . .	150	Punitions infligées . . . . .	LVII, 368
		Maladies . . . . .	LXII, 370
		Décès . . . . .	LXIII, 374
		Suicides . . . . .	LXIII, 376
		Aliénés . . . . .	LIX, 378
<b>Décès.</b>		Condamnés à une peine de plus de 3 mois répartis suivant :	
Dans les prisons centrales et les prisons secondaires . . . . .	LVIII, 374	La juridiction, le genre des affaires, la nature des peines, le lieu d'origine, l'âge, l'état civil, le degré d'instruction, l'idiome, l'état de récidive . . . . .	LXIII, LXIV, 388
Dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge . . . . .	397	Libérés . . . . .	LXIV, 390
Dans les écoles de bienfaisance . . . . .	418	<b>Disciplinaires (Poursuites).</b>	
Dans les asiles d'aliénés :		Nombre des décisions rendues par les tribunaux . . . . .	XLVIII
Hommes . . . . .	444	Appels de décisions rendues par les conseils de discipline de l'ordre des avocats . . . . .	344
Femmes . . . . .	446	<b>Dividende dans les faillites terminées. (Voir <i>Faillites terminées.</i>)</b>	
<b>Décompte.</b>			
Tableau des individus condamnés plusieurs fois pendant l'année du compte . . . . .	283	<b>Divorces.</b>	
		Demandes; situation des familles; durée du mariage; motifs des demandes . . . . .	XLV, 322
<b>Délits.</b>		<b>Divorcés.</b>	
Définition . . . . .	44	Dans la statistique criminelle, ils sont rangés parmi les veufs. (Voir <i>Famille [Etat de].</i> )	
Dont les auteurs sont restés inconnus . . . . .	16	<b>Durée.</b>	
Prévenus de délits jugés par les tribunaux de police sur renvoi de la chambre du conseil . . . . .	XXII, 40	Des procès jugés par les tribunaux civils ou restant à juger . . . . .	MLVII, 319
Prévenus de délits jugés par les tribunaux correctionnels . . . . .	46	Des procès jugés par les tribunaux de commerce ou restant à juger . . . . .	XLIX, 331
Prévenus de délits jugés par les cours d'appel . . . . .	131	Des faillites terminées par concordat ou liquidation . . . . .	LI, 341
Délits dans la statistique criminelle (voir nos 7, 15, 18, 22, 24, 28, 35, 38, 42, 44 des différents tableaux de cette statistique).		De la procédure devant les cours d'appel . . . . .	LII, 354
		Des sursis accordés pour les condamnations conditionnelles. (Voir ces mots.)	
<b>Dénonciations. (Voir <i>Plaintes.</i>)</b>			
<b>Dépôts de mendicité et maisons de refuge.</b>			
Dispositions législatives . . . . .	395		
Mouvement des entrées de 1908 à 1912 . . . . .	LXV		
Mouvement de la population en 1912 . . . . .	397		

	Pages.	Étranger.	Pages.
<b>École.</b>			
Dans les prisons. . . . .	LVI, 366	Condamnés pour infractions commises à l'étran- ger. . . . .	181
<b>Écoles de bienfaisance.</b>		Infractions commises à l'étranger jugées en Bel- gique. . . . .	275
Dispositions législatives. . . . .	395	<b>Etrangers.</b>	
Mouvement de la population en 1912. . . . .	418	Expulsés du pays. . . . .	439
Population au 30 septembre 1912 répartie par âge	419	<b>Évadés.</b>	
Journées d'entretien. . . . .	419	Dépôts de mendicité. . . . .	397
Nombre des élèves sortis des écoles de bienfai- sance par libération conditionnelle. . . . .	420	Écoles de bienfaisance. . . . .	418
Placements en apprentissage. . . . .	421	Placements en apprentissage. . . . .	424
<b>Élections.</b>		Asiles d'aliénés. . . . .	444
Absence au scrutin électoral. . . . .	22, 43	<b>Expertises.</b>	
<b>Embarquement.</b>		Ordonnées par les juges de paix. . . . .	308
Cette peine, qui n'existe que pour les infractions au Code disciplinaire de la marine marchande, est inscrite dans les tableaux relatifs aux tribu- naux correctionnels, colonne des mises à la disposition du gouvernement, rubrique « Police maritime ».		<b>Faillies.</b>	
<b>Emprisonnement.</b>		Sexe, origine, résidence. . . . .	338
Condamnés à l'emprisonnement détenus préventi- vement. . . . .	20	Demandes en réhabilitation. . . . .	11
Emprisonnement (Peines d') prononcées par chaque tribunal de police. . . . .	31	<b>Faillites.</b>	
Emprisonnement (Peines d') prononcées pour chaque espèce d'infractions par les tribunaux de police. . . . .	40	Législation. . . . .	335
Emprisonnement (Peines d') prononcées par chaque tribunal correctionnel, les prévenus étant classés suivant leurs antécédents judi- ciaires. . . . .	118	Montant du passif des faillites déclarées. . . . .	L, 337
Emprisonnement (Peines d') prononcées par les tribunaux correctionnels pour chaque espèce d'infractions. . . . .	46	Faillites prononcées sur aveu, sur assignation, sur requête, d'office. . . . .	L, 338
Proportion des peines d'emprisonnement dans l'ensemble des autres peines. . . . .	xvi	Relevé par province. . . . .	339
Emprisonnement (Peines d') prononcées par les conseils de guerre et la cour militaire. . . . .	149, 152	Faillites terminées : montant du dividende distri- bué mis en rapport avec le passif. . . . .	339
Emprisonnement (Peines d') prononcées par les cours d'assises :		Faillites terminées : durée de la procédure. . . . .	L, 341
1. Dans chaque province. . . . .	137	Faillites terminées : emploi de l'actif réalisé. . . . .	340
2. Dans le royaume, suivant la nature des infractions qui ont donné lieu aux pour- suites. . . . .	140	<b>Famille (État de).</b>	
3. Suivant la nature des infractions admises par le jury, en tenant compte des anté- cédents judiciaires des condamnés. . . . .	142	Des condamnés répartis par nature d'infractions. XLIV (N-B)	
<b>Enfants. (Voir Protection de l'Enfance, Tribunaux.)</b>		Des divorcés. . . . .	XLVIII, 322
<b>Enquêtes.</b>		Des condamnés à une peine de plus de 3 mois détenus dans les prisons au 31 décembre de l'année du compte. . . . .	XLIV, 386
Devant les juges de paix. . . . .	308	Des condamnés à une peine de plus de 3 mois sortis des prisons pendant l'année. . . . .	390
Id. les tribunaux de première instance. . . . .	326	Des individus libérés conditionnellement. . . . .	431
Id. les tribunaux de commerce. . . . .	332	Des aliénés admis pour la première fois dans les asiles :	
		Hommes. . . . .	448
		Femmes. . . . .	449
		<b>Femmes. (Voir Sexe.)</b>	
		<b>Gardes champêtres.</b>	
		Attributions. . . . .	11
		Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par eux. . . . .	13
		<b>Gendarmerie.</b>	
		Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus. . . . .	13
		<b>Grâces.</b>	LXX
		<b>Hommes. (Voir Sexe.)</b>	

	Pages.		Pages.
<b>Impunité. (Voir Crimes et délits dont les auteurs sont restés inconnus, Acquittés.)</b>		Contraventions aux articles 1 <sup>er</sup> , 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique jugées en 1912, réparties d'après les localités et les mois de l'année où elles ont été commises. . . . .	XLIII, 281 et 282
<b>Infirmierie. (Voir Maladies.)</b>		Aliénés alcooliques :	
<b>Infractions (Nomenclature des).</b>		Hommes. . . . .	452
Dans le tableau de la statistique de l'adminis- tration de la justice (p. 13 à 154), les infractions jugées par les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels, les cours d'appel, les cours d'assises, les conseils de guerre et la cour mili- taire sont classées d'après la dénomination que leur donne le Code pénal et rangées par ordre alphabétique ou d'après l'ordre adopté par ce code.		Femmes. . . . .	453
Dans la statistique criminelle (p. 156 à 283), toutes les infractions sont réparties en quarante- cinq groupes, correspondant aux divisions du Code pénal.		<b>Journée d'entretien.</b>	
La composition de chacun de ces groupes est donnée page 158 et la liste en est reproduite dans la marge de chaque tableau.		Prix de la journée d'entretien dans les prisons. . . . .	382
<b>Infractions individuelles. Jugées en 1912. (Répar- tition par communes et par mois.) . . . . .</b>	XLII, 266	Nombre des journées d'entretien dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge. . . . .	401
Commises en 1909. . . . .	XLII, 280	Nombre des journées d'entretien dans les écoles de bienfaisance. . . . .	410
<b>Instruction.</b>		<b>Journées de détention.</b>	
Condamnés classés d'après leur degré d'ins- truction. . . . .	XXVI, 162	Dans les prisons. . . . .	364
Détenus subissant une peine de plus de 3 mois, classés d'après leur degré d'instruction. . . . .	386	<b>Juge d'instruction.</b>	
Progrès accomplis pendant leur internement. . . . .	367	Attributions. . . . .	11
<b>Instruction judiciaire.</b>		Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par eux. . . . .	13
Organisation en matière répressive. . . . .	11	Affaires traitées et laissées sans poursuites. . . . .	15
Travaux des juridictions d'instruction. . . . .	15-20	<b>Juge de paix.</b>	
Résultats comparés de l'instruction orale et de l'instruction par écrit devant les cours d'assises.	141	Attributions comme officier auxiliaire du procu- reur du roi. . . . .	11
Actes d'instruction en matière civile posés par les juges de paix. . . . .	308	Compétence comme juge :	
Actes d'instruction devant les tribunaux civils. . . . .	346	En matière répressive. . . . .	21
Id. id. de com- merce. . . . .	332	En matière civile, contentieuse et gracieuse. . . . .	287
<b>Interrogatoires sur faits et articles.</b>		Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par les juges de paix. . . . .	13
Tribunaux civils. . . . .	326	(Voir Tribunaux de justice de paix et de police.)	
Tribunaux de commerce. . . . .	332	<b>Justices de paix. (Voir Tribunaux.)</b>	
<b>Ivresse alcoolique.</b>		<b>Libération conditionnelle.</b>	
Renseignements généraux sur les rapports de l'ivresse alcoolique avec la criminalité. . . . .	XXVI	Dispositions législatives. . . . .	430
Répartition par nature d'infractions des condamnés qui ont agi en état d'ivresse ou avaient, avant de commettre le fait qui leur a valu leur nou- velle condamnation, encouru une condamnation pour infraction aux articles 1 <sup>er</sup> , 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique :		Nombre annuel; nombre de 1888 à 1912. . . . .	LXXI
Hommes. . . . .	166	Nombre des propositions accueillies et rejetées. . . . .	431
Femmes. . . . .	167	Motifs des rejets. . . . .	431
		Renseignements relatifs aux libérés. . . . .	431
		Epoques où expirent les termes d'épreuve. . . . .	432
		<b>Libérés.</b>	
		Condamnés à une peine de plus de 3 mois sortis de prison pendant l'année; condition au moment de la libération. . . . .	XLIV, 390
		<b>Maisons de refuge. (Voir Dépôts de mendicité.)</b>	
		<b>Maladie.</b>	
		Classement par nature de maladie des détenus admis à l'infirmerie. . . . .	LVII, 372
		Classement par nature de maladie (groupement réduit) des détenus décédés. . . . .	374
		<b>Mariés. (Voir Famille (État de).)</b>	

Méthode.	Pages.	Pages
<b>Statistique pénale :</b>		
Objet de la statistique de l'administration de la justice et de la statistique criminelle . . . . .	ix	
Organisation de la statistique pénale; méthode de relevement, organisation du casier judiciaire comme source de renseignements statistiques; annexe . . . . .	5, 6, 7	
Rédaction des tableaux relatifs à la police judiciaire et aux juridictions d'instruction. . . . .	12	
Rédaction des tableaux relatifs aux tribunaux de police et spécialement du tableau des condamnations conditionnelles . . . . .	21	
Rédaction des tableaux relatifs aux tribunaux correctionnels . . . . .	41	
Rédaction des tableaux relatifs aux cours d'assises. . . . .	135	
Rédaction des tableaux relatifs aux conseils de guerre et à la cour militaire . . . . .	147	
Méthode employée pour la rédaction de la statistique criminelle. Emploi à partir de 1899 de l'unité « individu condamné » au lieu de l'unité « condamnation individuelle » . . . . .	156	
Rédaction de la statistique des infractions individuelles . . . . .	156	
<b>Statistique civile.</b>		
Rédaction de la statistique civile et commerciale. . . . .	286	
Rédaction des tableaux de la statistique des prisons . . . . .	358	
Rédaction de la statistique de la mendicité et du vagabondage . . . . .	396	
Rédaction de la statistique de la libération conditionnelle . . . . .	431	
Rédaction de la statistique de la police des étrangers . . . . .	436	
Rédaction de la statistique des aliénés . . . . .	443	
<b>Mineurs (Voir Protection de l'enfance, Correction paternelle, Ecoles de bienfaisance, Condamnés.)</b>		
<b>Ministère public.</b>		
Affaires portées devant les tribunaux correctionnels par le ministère public. . . . .	45	
Conclusions données en matière civile. . . . .	XLVII, 320	
<b>Mois.</b>		
Nombre des infractions commises durant chaque mois de l'année. . . . .	266	
<b>Mort (Peine de). (Voir Peines, Cour d'assises.)</b>		
<b>Muets. (Voir Sourds-muets.)</b>		
<b>Nature des affaires. (Voir Affaires.)</b>		
<b>Nomenclature. (Voir Affaires, Infractions.)</b>		
<b>Notaires.</b>		
Attributions et nombre des notaires . . . . .	287	
Nombre des actes reçus par les notaires . . . . .	XLV, 289	
<b>Notoriété (Actes de).</b>		
Reçus par les juges de paix . . . . .	289	
Homologation par les tribunaux civils. . . . .	324	
<b>Ordre. (Voir Contribution.)</b>		
<b>Organisation.</b>		
De la statistique. (Voir Méthode.)		
Judiciaire. (Voir Parquets, Juges d'instruction, Juges de paix, Chambres, Tribunaux, Cours.)		
<b>Parquets.</b>		
Attributions. . . . .	11	
Etat des travaux. . . . .	13	
Affaires laissées sans suite. . . . .	14	
Tableau comparatif du nombre des affaires depuis 1870 . . . . .	x	
<b>Partages et liquidations.</b>		
Devant les juges de paix. . . . .	289	
<b>Parties civiles.</b>		
Affaires poursuivies devant les tribunaux de police. . . . .	22	
Affaires poursuivies devant les tribunaux correctionnels. . . . .	45	
<b>Peines.</b>		
Peines de police, définition . . . . .	21	
Peines correctionnelles, définition. . . . .	44	
Peines criminelles, énumération. . . . .	135	
<b>Condamnés classés par nature de peines :</b>		
1 <sup>o</sup> Tribunaux de police :		
Répartition par tribunal . . . . .	31	
Répartition par infraction. . . . .	40	
2 <sup>o</sup> Tribunaux correctionnels :		
Répartition par tribunal . . . . .	118	
Répartition par infraction . . . . .	46	
Rechutes après une condamnation conditionnelle, peine nouvelle encourue . . . . .	XIX, 128	
3 <sup>o</sup> Cours d'assises :		
Répartition des condamnés par province . . . . .	137	
Répartition d'après la nature des infractions déclarées constantes par le jury. . . . .	144	
Accusés jugés par contumace . . . . .	145	
Accusés poursuivis pour délits politiques ou de presse . . . . .	145	
4 <sup>o</sup> Conseils de guerre :		
Répartition des condamnés par conseils de guerre. . . . .	149	
Répartition des condamnés d'après la nature des infractions. . . . .	150	

	Pages.	Pages.
<b>Détenus dans les prisons, répartis par nature de peines :</b>		
Mouvement général d'entrée et de sortie. . . . .	361	
Fréquentant l'école . . . . .	366	
Punis durant l'année . . . . .	368	
Condamnés subissant une peine de plus de 3 mois, détenus au 31 décembre . . . . .	383	
Libérés d'une peine de plus de 3 mois . . . . .	390	
(Voir aussi Amende, Emprisonnement, Crime.)		
<b>Placements en apprentissage . . . . .</b>	LXVII, 421	
<b>Plaintes.</b>		
Plaintes, dénonciations et procès-verbaux entrés dans les parquets : 1908 à 1912. . . . .	XI, 13	
Autorités qui les ont reçues . . . . .	13	
<b>Police.</b>		
Judiciaire : organisation, travaux . . . . .	11	
Tribunaux. (Voir Tribunaux.)		
Des étrangers. . . . .	436	
<b>Population.</b>		
Du royaume . . . . .	x	
Des différentes catégories de communes . . . . .	XL	
Mouvement de la population dans les prisons . . . . .	IX, 361	
Mouvement de la population dans les asiles d'aliénés. . . . .	414, 416	
Mouvement de la population dans les établissements de bienfaisance. . . . .	397	
Population moyenne des dépôts de mendicité et des maisons de refuge, de 1908 à 1912. . . . .	LXV	
Mouvement de la population dans les écoles de bienfaisance . . . . .	418	
Population moyenne dans les écoles de bienfaisance. . . . .	LXVI	
<b>Pourvois. (Voir Cour de cassation.)</b>		
<b>Prévenus.</b>		
Détenus préventivement. . . . .	19	
Jugés par chaque tribunal et répartis d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites . . . . .	46	
<b>Primaires (Condamnés).</b>		
<i>Dans la statistique de l'administration de la justice pénale.</i>		
— Tribunaux correctionnels.		
Définition de la dénomination . . . . .	XVI, 44	
Nombre par tribunal et par nature de peines. . . . .	118, 127	
Nombre par catégorie d'infractions . . . . .	46	
Nombre total et proportionnel. . . . .	XVI à XVIII	
— Cours d'assises.		
Définition de la dénomination et subdivision des récidivistes . . . . .	135	
Nombre par infraction . . . . .	142	
<i>Dans la statistique criminelle.</i>		
Définition de la dénomination . . . . .	156	
Nombre dans chaque catégorie d'infractions des récidivistes répartis par sexe, habitudes alcooliques, âge, degré d'instruction, endroit où l'infraction a été commise . . . . .	XLIII, 160	
Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année dans les différentes catégories de communes du pays ou à l'étranger par des condamnés primaires . . . . .	XI, 266	
<b>Prisons.</b>		
(Voir Table méthodique, Table analytique : Age, Cellules, Compte moral, Correction paternelle, Détenus, Décès, Ecoles, Etrangers, Etat de famille, Instruction, Journées d'entretien, Journées de détention, Libérés, Maladies, Méthode, Option de régime, Peines, Suicides, Travail, Régime cellulaire, Transferts en commun.)		
<b>Procès-verbaux. (Voir Plaintes.)</b>		
<b>Pro Deo.</b>		
Actes reçus par les juges de paix . . . . .	XLV, 289	
Autorisations de plaider sans frais accordées et rejetées par les juges de paix . . . . .	308	
Tribunaux de première instance. . . . .	XLVI, 324	
<b>Protection de l'enfance.</b>		
Décisions modificatrices prises à l'égard des mineurs . . . . .	414	
Dispositions législatives. . . . .	405	
Mesures de garde provisoire. . . . .	406, 407	
Mineurs jugés . . . . .	408, 410, 412	
<b>Récidivistes :</b>		
<i>Dans la statistique de l'administration de la justice pénale :</i>		
— Tribunaux correctionnels.		
Définition de la dénomination et subdivision des récidivistes. . . . .	XVI, 44	
Nombre par catégorie d'infractions . . . . .	46	
Nombre par tribunal et par nature de peines. . . . .	118, 127	
Nombre total et proportionnel. . . . .	XVI à XVIII	
— Cours d'assises.		
Définition de la dénomination et subdivision des récidivistes . . . . .	135	
Nombre par infraction . . . . .	142	
<i>Dans la statistique criminelle.</i>		
Définition de la dénomination . . . . .	156	
Nombre dans chaque catégorie d'infractions des récidivistes répartis par sexe, habitudes alcooliques, âge, degré d'instruction, endroit où l'infraction a été commise . . . . .	XLIII, 160	
Récidivistes spécialistes et non spécialistes répartis par sexe d'après le nombre des condamnations qu'ils ont encourues . . . . .	XXVII, 252	

	Pages.		Pages.
Récidivistes répartis d'après l'âge au début de la carrière criminelle . . . . .	238	sont donnés séparément pour les hommes et pour les femmes.	
Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année dans les différentes catégories de communes du pays ou à l'étranger, par des récidivistes . . . . .	XL, 266	Il en est de même de ceux des statistiques des prisons, de la mendicité et du vagabondage, de la libération conditionnelle, des asiles d'aliénés.	
Récidivistes détenus dans les prisons . . . . .	388	<b>Sociétés.</b>	
<b>Reclusion. (Voir Peines, Cours d'assises.)</b>		Faillites de sociétés . . . . .	L, 338
<b>Référés jugés par les présidents des tribunaux civils.</b>	325	<b>Sourds-muets et aveugles, par province, par sexe.</b>	456
<b>Réhabilitations.</b>		<b>Succession testamentaire (ordonnance d'envoi en possession de) . . . . .</b>	XLVII, 325
Par nature d'infractions . . . . .	17	<b>Suicides :</b>	
Par cour d'appel . . . . .	18	Dans les prisons . . . . .	LVIII, 376
Depuis la promulgation de la loi . . . . .	XII	Dans les asiles d'aliénés . . . . .	445, 447
Demandées par des faillis . . . . .	LI, LIII	<b>Transferts en commun. . . . .</b>	LXII
<b>Réintégration d'élèves placés en apprentissage . . . . .</b>	LXVIII, 418	<b>Travail dans les prisons. . . . .</b>	LXI, 380
<b>Réprimandés.</b>		<b>Travaux forcés. (Voir Peines, Assises [Cours d'].)</b>	
Pour absence au scrutin électoral . . . . .	43	<b>Tribunaux :</b>	
Délinquants âgés de moins de 16 ans. (Voir Age.)		— De justice de paix et de police.	
<b>Saisies immobilières.</b>		Organisation, compétence . . . . .	21, 287
Transcriptions . . . . .	XLVIII, 327	Travaux en matière répressive . . . . .	XII, 22
<b>Saisons. (Voir Mois.)</b>		Travaux en matière civile . . . . .	XLV, 288
Décès dans les prisons durant chaque trimestre . . . . .	374	— De première instance.	
Admissions dans les asiles d'aliénés durant chaque saison . . . . .	418, 419	Organisation, compétence . . . . .	44, 317
<b>Scellés.</b>		Travaux en matière répressive . . . . .	XIV, 45
Levées de scellés . . . . .	XLV, 289	Id. civile . . . . .	XLV, 318
<b>Séparation de corps. (Voir Divorce.)</b>		Id. commerciale . . . . .	330
<b>Serment (Prestation de).</b>		Id. disciplinaire . . . . .	XLVIII
Dans les affaires jugées par les juges de paix . . . . .	308	— De commerce.	
Dans les affaires jugées par les tribunaux de première instance . . . . .	326	Compétence . . . . .	329
Dans des affaires jugées par les tribunaux de commerce . . . . .	332	Travaux . . . . .	XLIX, 330
<b>Sexe.</b>		— Pour enfants . . . . .	415
Influence du sexe sur la criminalité . . . . .	XXV	<b>Ventes de biens.</b>	
Répartition par sexe des divorcés et des faillis . . . . .	322, 338	Devant les juges de paix . . . . .	XLV, 289
Tous les renseignements de la statistique criminelle, sauf ceux de la statistique des infractions,		Autorisation par les tribunaux de première instance . . . . .	324
		<b>Veufs. (Voir Famille [Etat de].)</b>	
		<b>Visites de lieux sans experts.</b>	
		Par les juges de paix . . . . .	308

## TABLE DES MATIÈRES

## INTRODUCTION

	Pages.
<b>Statistique pénale.</b>	
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Statistique de l'administration de la justice pénale.</b>	
1. Police judiciaire et juridictions d'instruction . . . . .	IX
2. Tribunaux de police . . . . .	XII
3. Tribunaux correctionnels. — Application de la loi du 31 mai 1888 sur la condamnation conditionnelle. . . . .	XIV
4. Cours d'appel . . . . .	XX
5. Cours d'assises . . . . .	XXI
6. Conseils de guerre (et cour militaire). . . . .	XXI
7. Cour de cassation . . . . .	XXII
<b>SECONDE PARTIE. — Statistique criminelle.</b>	
8. Nombre des condamnés . . . . .	XXIII
9. Le sexe . . . . .	XXV
10. Degré d'instruction . . . . .	XXVI
11. L'ivrognerie . . . . .	XXVIII
12. L'âge . . . . .	XXXII
13. Répartition géographique des condamnés . . . . .	XXXIV
14. Récidive générale et récidive spéciale . . . . .	XXXVII
15. Récidive générale et récidive spéciale mises en rapport avec l'âge du délinquant au début de sa carrière criminelle . . . . .	XXXVIII
16. Nombre des infractions individuelles. Leur répartition par commune et par mois . . . . .	XL
17. Nombre des infractions commises pendant l'année 1909 . . . . .	XLII
18. Contraventions aux articles 1, 2, 3 de la loi sur l'ivresse publique. Loi du 16 août 1887 . . . . .	XLIII
<b>Statistique de la justice civile et commerciale.</b>	
1. Justices de paix . . . . .	XLV
2. Tribunaux de première instance . . . . .	XLVI
3. Tribunaux de commerce . . . . .	XLIX
4. Cours d'appel . . . . .	LI
5. Cour de cassation . . . . .	LII
<b>Statistique pénitentiaire.</b>	
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Statistique administrative.</b>	
1. Organisation des prisons . . . . .	LIV
2. Capacité des prisons . . . . .	LV
3. Mouvement général d'entrée et de sortie. Journées de détention. Population moyenne . . . . .	LV
4. Détenus par correction paternelle . . . . .	LVI
5. Ecole . . . . .	LVII
6. Punitions infligées aux détenus . . . . .	LVII
7. Service médical . . . . .	LVIII
8. Décès . . . . .	LVIII
9. Suicides et tentatives de suicide . . . . .	LVIII
10. Aliénation mentale . . . . .	LIX
11. Travail des détenus . . . . .	LXI
12. Prix de la journée d'entretien . . . . .	LXI
13. Renseignements divers . . . . .	LXII
<b>SECONDE PARTIE. — Statistique des détenus.</b>	LXII
<b>Statistique de la mendicité et du vagabondage.</b>	
1. Mouvement de la population des dépôts de mendicité et maisons de refuge . . . . .	LXV
2. Ecoles de bienfaisance . . . . .	LXVI
<b>Statistique des grâces et de la libération conditionnelle . . . . .</b>	LXX
<b>Statistique de la police des étrangers . . . . .</b>	LXXIII
<b>Statistique des aliénés . . . . .</b>	LXXIV

# TABLEAUX

## STATISTIQUE PÉNALE

Pages.

Annexe: — Organisation des travaux statistiques. . . . . 8

### PREMIÈRE PARTIE.

#### Statistique de l'Administration de la Justice pénale.

<b>1° POLICE JUDICIAIRE ET INSTRUCTION. — DÉTENTION PRÉVENTIVE :</b>	
<i>Organisation et compétence des offices de police et d'instruction. — Dispositions législatives sur la détention préventive . . . . .</i>	
I. — Etat des travaux des parquets . . . . .	41
II. — Affaires laissées sans poursuites par les parquets . . . . .	43
III. — Jugés d'instruction et chambres du conseil. Affaires terminées. Résultat de l'instruction . . . . .	44
IV. — Crimes et délits dont les auteurs sont restés inconnus. . . . .	45
V. — Réhabilitations demandées en vertu de la loi du 25 avril 1896 . . . . .	46
VI. — Chambres des mises en accusation. Nombre et résultat des arrêts. . . . .	47
VII. — Ordonnances des chambres du conseil rendues sur le fond des affaires qui ont été soumises aux chambres des mises en accusation . . . . .	48
VIII. — Détention préventive. Prévenus acquittés en appel . . . . .	49
IX. — Id. Inculpés déchargés des poursuites par les chambres des mises en accusation . . . . .	49
X. — Durée de la détention préventive des accusés de crimes ou de délits ordinaires jugés contradictoirement par les cours d'assises . . . . .	19
XI. — Durée de la détention préventive : chambres du conseil et tribunaux correctionnels . . . . .	20
<b>2° TRIBUNAUX DE POLICE :</b>	
<i>Organisation et compétence . . . . .</i>	
XII. — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police . . . . .	21
XIII. — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police. . . . .	22
XIV. — Résultat des poursuites d'après la nature des infractions . . . . .	31
XV. — Nombre des appels jugés par les tribunaux correctionnels . . . . .	40
XVI. — Lois électorales. Absence au vote. Résultat des poursuites. . . . .	43
<b>3° TRIBUNAUX CORRECTIONNELS :</b>	
<i>Organisation et compétence . . . . .</i>	
XVII. — Nombre des affaires dont les tribunaux correctionnels ont eu à s'occuper . . . . .	44
XVIII. — Prévenus jugés par les tribunaux, classés par espèce d'infractions d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites. Durée des sursis accordés par les tribunaux correctionnels aux prévenus condamnés conditionnellement :	45
En première instance . . . . .	46
En degré d'appel . . . . .	70
XIX. — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites :	
En première instance . . . . .	74
En degré d'appel . . . . .	110
XX. — Résultat détaillé des poursuites devant chaque tribunal correctionnel :	
En première instance . . . . .	118
En degré d'appel . . . . .	124
XXI. — Etat détaillé des peines prononcées par les tribunaux correctionnels, les condamnés étant répartis d'après leurs antécédents judiciaires . . . . .	127
XXII. — Rechutes après une condamnation conditionnelle. . . . .	128

	Pages.
<b>4° COURS D'APPEL :</b>	
<i>Organisation et compétence</i> . . . . .	129
XXIII. — Affaires portées devant les cours d'appel. Nombre et nature des arrêts rendus. . . . .	130
XXIV. — Prévenus jugés par les cours d'appel. Modifications apportées par les arrêts aux jugements de première instance . . . . .	130
XXV. — Nature des infractions jugées par les cours d'appel . . . . .	131
<b>5° COURS D'ASSISES :</b>	
<i>Organisation et compétence</i> . . . . .	133
XXVI. — Aperçu général des travaux des cours d'assises :	
1° Nombre et nature des affaires jugées par chaque cour. Nombre des individus poursuivis . . . . .	136
2° Nombre par province des accusés et des prévenus acquittés ou condamnés . . . . .	137
XXVII. — Affaires jugées contradictoirement. Accusés classés suivant les provinces où ils ont été jugés, avec indication de la nature des infractions et du résultat sommaire des poursuites . . . . .	138
XXVIII. — Affaires jugées contradictoirement. Accusés classés d'après la nature des infractions pour lesquelles ils ont été poursuivis, avec indication des acquittements et des peines qui ont été prononcées. . . . .	140
XXIX. — Affaires jugées contradictoirement. Résultats comparés de l'instruction orale et de l'instruction par écrit. Accusés déclarés coupables à la simple majorité des voix . . . . .	141
XXX. — Affaires jugées contradictoirement. Accusés classés d'après la nature des faits dont ils ont été reconnus coupables, leurs antécédents judiciaires, les peines qui leur ont été infligées . . . . .	142
XXXI. — Causes apparentes des crimes d'assassinat, de parricide, de meurtre et d'incendie déclarés constants par le jury et suivis de la condamnation de leurs auteurs . . . . .	144
XXXII. — Affaires jugées par contumace . . . . .	143
XXXIII. — Délits politiques et de presse . . . . .	143
<b>6° CONSEILS DE GUERRE ET COUR MILITAIRE :</b>	
Application de la condamnation conditionnelle. — Année 1912 . . . . .	147
— <i>Conseils de guerre :</i>	
XXXIV. — Condamnés classés par conseils de guerre . . . . .	149
XXXV. — Condamnés classés d'après la nature des infractions . . . . .	150
— <i>Cour militaire :</i>	
XXXVI. — Inculpés classés d'après la nature des infractions et le résultat de l'appel . . . . .	152
<b>7° COUR DE CASSATION :</b>	
<i>Organisation et compétence</i> . . . . .	153
XXXVII. — Pourvois en matière criminelle, électorale, fiscale, etc. . . . .	154

## SECONDE PARTIE.

## Statistique criminelle.

<i>Matière de cette statistique. — Nomenclature en usage</i> . . . . .	156
XXXVIII. — Nombre total des condamnations individuelles et des condamnés répartis par nature d'infractions :	
Hommes . . . . .	160
Femmes . . . . .	161
XXXIX. — Degré d'instruction :	
Hommes . . . . .	162
Femmes . . . . .	164
XL. — Ivrognerie :	
Hommes . . . . .	166
Femmes . . . . .	167
XLI. — Age. Répartition d'après la nature des infractions commises :	
Hommes . . . . .	168
Femmes . . . . .	170
XLI (suite). — Age. Condamnés de moins de 16 ans . . . . .	172
XLIIA. — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement où ils ont commis l'infraction . . . . .	174
XLII B. — Répartition des condamnés d'après le canton où ils ont commis l'infraction . . . . .	182
XLIII. — Récidivistes spécialistes et non spécialistes, répartis d'après le nombre des condamnations qu'ils ont encourues :	
Hommes . . . . .	252
Femmes . . . . .	254

	Pages.
XLIV. — Récidive générale et récidive spéciale mises en rapport avec l'âge du délinquant au début de la carrière criminelle . . . . .	258
XLV. — Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année :	
Dans les communes et agglomérations urbaines de 100,000 habitants et plus . . . . .	266
Dans les communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants . . . . .	268
Dans les communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants . . . . .	270
Dans les communes de moins de 10,000 habitants . . . . .	272
Récapitulation des catégories précédentes, avec indication du nombre des infractions commises en Belgique dans un lieu inconnu ou indéterminé ou commises à l'étranger. . . . .	274 à 279
XLVI. — Nombre des infractions individuelles commises en 1909 . . . . .	280
XLVII. — Contraventions aux articles 1 <sup>er</sup> , 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique, réparties d'après les localités et les mois de l'année où elles ont été commises :	
Faits jugés en 1912 . . . . .	281
Faits commis en 1911 . . . . .	282
XLVIII. — Table de décompte. Individus condamnés plusieurs fois pendant l'année du compte. . . . .	283

## Statistique de l'Administration de la Justice civile et commerciale

Réduction des tableaux . . . . .	286
<b>1° JUSTICES DE PAIX :</b>	
<i>Compétence</i> . . . . .	287
XLIX. — Etat par canton des travaux des juges de paix. Actes notariés . . . . .	288
Id. — Récapitulation par arrondissement . . . . .	302
XLIXbis. — Etat, par canton, des affaires devenues de la compétence des juges de paix, en vertu de la loi du 12 août 1911 . . . . .	304
XLIXbis (suite). — Etat, par arrondissement, des affaires devenues de la compétence des juges de paix, en vertu de la loi du 12 août 1911 . . . . .	307
L. — Actes d'instruction et de procédure . . . . .	308
Id. — Récapitulation par arrondissement . . . . .	315
<b>TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE :</b>	
<i>Compétence</i> . . . . .	317
LI. — Aperçu général des affaires civiles introduites, terminées et restant à juger . . . . .	318
LII. — Durée des procès . . . . .	319
LIII. — Nature des affaires civiles terminées par des jugements . . . . .	320
LIV. — Aperçu des causes de divorce et de séparation de corps . . . . .	322
LV. — Affaires sur requête, référés, ordonnances . . . . .	324
LVI. — Jugements avant de statuer au fond et actes d'instruction préparatoire . . . . .	326
LVII. — Procédures d'ordre et de contribution . . . . .	327
<b>TRIBUNAUX DE COMMERCE :</b>	
<i>Compétence</i> . . . . .	329
LVIII. — Aperçu général des causes commerciales introduites, terminées et restant à juger . . . . .	330
LIX. — Durée de la procédure . . . . .	331
LX. — Jugements rendus avant de statuer au fond. Actes d'instruction préparatoire. Actes de société . . . . .	332
<i>Concordats. Législation</i> . . . . .	333
LXI. — Etat des concordats preventifs de la faillite . . . . .	334
<i>Faillites. Législation</i> . . . . .	335
<i>Faillites déclarées :</i>	
LXII. — Aperçu général . . . . .	336
LXIII. — Montant du passif . . . . .	337
LXIV. — Circonstances personnelles aux faillis . . . . .	338
LXV. — Relevé par province . . . . .	339
<i>Faillites terminées :</i>	
LXVI. — Par concordat. Dividende distribué mis en rapport avec le passif . . . . .	339
LXVII. — Par liquidation : A. Dividende distribué mis en rapport avec le passif . . . . .	340
B. Emploi de l'actif réalisé . . . . .	340

LXVIII. — Durée de la procédure. . . . .	341
Faillites à terminer : . . . . .	
LXIX. — Durée de la procédure. . . . .	342
COURS D'APPEL :	
<i>Compétence.</i> . . . .	343
LXX. — Causes introduites, terminées et restant à juger avec indication des juridictions qui ont rendu les décisions attaquées . . . . .	344
Id. — Récapitulation . . . . .	350
LXXI. — Nature des affaires civiles et commerciales terminées par les arrêts . . . . .	352
LXXII. — Durée de la procédure . . . . .	354
5 <sup>e</sup> COUR DE CASSATION :	
<i>Compétence (voir statistique pénale, p. 153).</i>	
LXXIII. — Pouvoirs en matière civile . . . . .	355
LXXIV. — Arrêts classés d'après leur nature et les lois auxquelles ils se rapportent . . . . .	356

## Statistique Pénitentiaire

Organisation des prisons. . . . .	358
Méthode employée pour la rédaction des tableaux . . . . .	358

## PREMIÈRE PARTIE.

## Statistique administrative.

LXXV. — Capacité des prisons. Population moyenne, minima et maxima . . . . .	360
LXXVI. — Mouvement général d'entrée et de sortie :	
A. Prisons centrales . . . . .	361
B. Prisons secondaires . . . . .	362
LXXVII. — Répartition des journées de détention . . . . .	364
LXXVIII. — Détenus par correction paternelle. Mouvement des entrées et des sorties . . . . .	365
LXXIX. — Détenus par correction paternelle. Durée de la détention subie . . . . .	366
LXXX. — Écoles. Mouvement d'entrée et de sortie :	
A. Prisons centrales . . . . .	366
B. Prisons secondaires . . . . .	366
LXXXI. — Écoles. Détenus fréquentant l'école au 31 décembre, répartis suivant l'instruction, avant et depuis l'entrée :	
A. Prisons centrales . . . . .	367
B. Prisons secondaires . . . . .	367
LXXXII. — Punitions infligées aux détenus :	
A. Prisons centrales . . . . .	368
B. Prisons secondaires . . . . .	368
LXXXIII. — Infirmerie. Mouvement des entrées et des sorties :	
A. Prisons centrales . . . . .	370
B. Prisons secondaires . . . . .	372
LXXXIV. — Décès :	
A. Prisons centrales . . . . .	374
B. Prisons secondaires . . . . .	374
LXXXV. — Suicides :	
A. Prisons centrales . . . . .	376
B. Prisons secondaires . . . . .	376
LXXXVI. — Aliénation mentale :	
A. Prisons centrales . . . . .	378
B. Prisons secondaires . . . . .	378
LXXXVII. — Compte en recettes et dépenses du travail effectué par les détenus . . . . .	380
LXXXVIII. — Prix de la journée d'entretien . . . . .	382

## DEUXIÈME PARTIE.

## Statistique des détenus.

LXXXIX. — Répartition des individus frappés par la justice détenus au 31 décembre, suivant le lieu où l'infraction a été commise . . . . .	385
XC. — Répartition suivant l'âge, l'état civil, le degré d'instruction, l'idiome . . . . .	386
XCI. — Id. la juridiction, le genre des infractions et la nature des peines . . . . .	388
XCII. — Id. l'état de récidive . . . . .	388
XCIII. — Libérés pendant l'année. Condition au moment de la libération . . . . .	390

## Statistique de la Mendicité et du Vagabondage. — Protection de l'enfance

Dispositions législatives. . . . .	395
Méthode employée pour la rédaction des tableaux. . . . .	396
<i>Dépôts de mendicité et maisons de refuge :</i>	
XCIV. — Mouvement de la population des dépôts de mendicité et maisons de refuge en 1912 . . . . .	397
XCV. — Répartition d'après leurs antécédents des reclus composant la population des établissements au 31 décembre 1912 . . . . .	398
XCVI. — Répartition par âge des reclus composant la population au 31 décembre 1912 . . . . .	398
XCVII. — Durée de l'internement subi par les reclus sortis des établissements en 1912 :	
A. Dépôts de mendicité . . . . .	399
B. Maisons de refuge . . . . .	400
XCVIII. — Nombre des journées d'entretien . . . . .	401
<i>Protection de l'enfance (Application de la loi du 13 mai 1912) :</i>	
Dispositions législatives . . . . .	405
XCIX. — Mesures de garde provisoire ordonnées à l'égard des mineurs. Mineurs gardés dans une maison d'arrêt. . . . .	406
C. — Durée des mesures de garde provisoire qui ont pris fin en 1912. Age des mineurs qui en furent l'objet . . . . .	407
CI. — Mineurs jugés. Nature des faits commis . . . . .	408
CII. — Mineurs jugés. Résultat des poursuites mis en rapport avec l'âge . . . . .	410
CIII. — Mineurs jugés. Résultat des poursuites mis en rapport avec les faits commis . . . . .	412
CIV. — Décisions modificatrices prises à l'égard des mineurs . . . . .	414
<i>Écoles de bienfaisance : Placements en apprentissage.</i>	
CV. — Mouvement de la population des écoles de bienfaisance en 1912 . . . . .	418
CVI. — Nombre des journées d'entretien . . . . .	419
CVII. — Age des élèves . . . . .	419
CVIII. — Nombre des élèves sortis des écoles de bienfaisance par libération conditionnelle depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1903 jusqu'au 30 septembre 1912 . . . . .	420
CIX. — Nombre des élèves sortis des écoles de bienfaisance par libération conditionnelle et réintégrés depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1903 jusqu'au 30 septembre 1912 . . . . .	420
CX. — Placements en apprentissage effectués du 1 <sup>er</sup> janvier 1892 au 30 septembre 1912. Ecoles de bienfaisance d'où les élèves sont sortis et comités de patronage qui ont effectué les placements . . . . .	421
CXI. — Placements en apprentissage effectués du 1 <sup>er</sup> janvier 1894 au 30 septembre 1912. Métiers exercés par les élèves placés en apprentissage . . . . .	422
CXII. — Mouvement des placements du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912 . . . . .	423
CXIII. — Résultats généraux des placements en apprentissage du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912. Classement par école et par comité de patronage . . . . .	424
CXIV. — Résultats généraux des placements du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912. Classement d'après l'année où le placement avait été effectué. Motif des réintégrations . . . . .	425
CXV. — A. Détail des placements effectués du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912. . . . .	426
B. Tableau groupant les élèves d'après l'importance du lieu de naissance. . . . .	426
CXVI. — A. Elèves placés du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1912 et dont le placement a pris fin pendant cette même année. . . . .	427
B. Tableau groupant les élèves d'après l'importance du lieu de naissance. . . . .	427

## Statistique de la Libération conditionnelle (Patronage des détenus)

Dispositions législatives . . . . .	430
Rédaction des tableaux . . . . .	431

	Pages.
CXVII. — Nombre des propositions et des requêtes accueillies et rejetées. Motifs des rejets . . . . .	431
CXVIII. — Renseignements relatifs aux libérés . . . . .	431
CXIX. — Nombre de visites faites aux détenus en 1912, par les membres visiteurs des comités de patronage. . . . .	433
CXX. — Nombre de détenus qui, au cours de l'année 1912, ont reçu une ou plusieurs visites de membres visiteurs des comités de patronage. . . . .	434

### Statistique de la Police des Étrangers

Dispositions législatives et administratives concernant la police des étrangers . . . . .	436
Rédaction des tableaux . . . . .	436
CXXI. — Dénombrement par nationalité des étrangers arrivés pour la première fois dans le pays, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1912 . . . . .	437
CXXII. — Etat numérique par nationalité des étrangers renvoyés du pays en 1912 pour défaut de moyens d'existence, vagabondage ou mendicité. . . . .	438
CXXIII. — Etat numérique des étrangers expulsés ou renvoyés du pays. . . . .	439

### Statistique des Aliénés

Dispositions législatives sur le régime des aliénés . . . . .	442
Rédaction des tableaux. . . . .	443
CXXIV. — Mouvement de la population pendant l'année 1912 :	
Hommes . . . . .	444
Femmes . . . . .	446
CXXV. — Premières admissions. Age. Etat civil. Saisons :	
Hommes . . . . .	448
Femmes. . . . .	449
CXXVI. — Sorties. Age. Résultat du traitement :	
Hommes. . . . .	450
Femmes . . . . .	451
CXXVII. — Statistique des alcoolisés :	
Hommes . . . . .	452
Femmes . . . . .	453

### Statistique des Sourds-muets et des Aveugles

CXXVIII. — Sourds-muets et aveugles au 31 décembre 1912, par province et par sexe . . . . .	456
Table analytique. . . . .	457

ANNEXE. — Cartogramme. Répartition des condamnés par cantons judiciaires.





## ERRATUM

---

Le cartogramme publié en 1912 relatif à la répartition des condamnés par canton judiciaire pendant l'année 1911 donnait comme proportion pour le Royaume 3,3 ‰. Au lieu de ce chiffre, il faut lire 6,8 ‰.